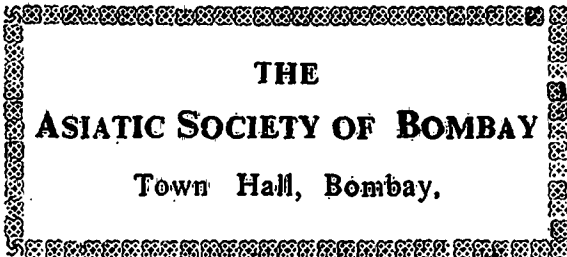




00037638

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

A decorative rectangular border with a repeating geometric pattern surrounds the text.

**THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY**
Town Hall, Bombay.

17
JOURNAL

DU REGNE

DE

HENRY IV.

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

Par M. PIERRE DE L'ETOILE,

Grand Audiencier en la Chancellerie

de Paris.

AVEC DES REMARQUES

Historiques & Politiques B. 1039.

DU CHEVALIER C. B. A.

Et plusieurs Pieces Historiques du même tems.

TOME TROISIEME.

WW-f-2



37428

ae

A LA HAYE,

Chez les Freres VAILLANT.

M. DCC. XLI.

37638



00037638



JOURNAL
DU REGNE
DE
HENRY IV.

MARS.



E Vendredy 8 Mars 1602, arriverent les nouvelles à Paris de la mort du Duc de Mercœur, décedé d'une fièvre en l'âge de 43 ans, à Nuremberg, Ville Protestante d'Allemagne; où toutefois contre les Us & Coutumes de la Ville on lui a permis, ayant égard à sa qualité, maison & Religion, d'envoyer querir une Hostie ^{sacrée} con-

1602.

i D'envoyer querir une Hostie.] Le Magistrat de Nuremberg ne voulut jamais † permettre au Duc

de Mercœur, que son Aumonier dit la Messe devant lui, afin de consacrer une Hostie, pour recevoir le Saint

† *Math. Jeom. II. narrat. 1. Liv. 5. p. 190.*
Tomé III.

A

2 JOURNAL DU REGNE
1601. sacrées à trois lieues de-là (pourvû qu'on n'e
sonnât la clochette en la portant) avec laquelle
son Aumônier le communia.

Le Samedi 16 , une jeune Damoiselle nom-
mée la Scipion , âgée de 21 ans , demeurante
à Paris près le logis de la Reine , ayant été sur-
prise par son mari couchée avec un nommé la
Brune Secretaire du Duc d'Aiguillon , fut avec
ledit la Brune tuée & assassinée par lui. Elle
avoit été ce jour au Sermon de l'Adultere ,
qu'on avoit prêché à Saint Germain , & au sor-
tir fut reconduite par ledit la Brune jusqu'en
son logis , où allant ne tinrent autres propos
que de risée du Prédicateur & de son Evangile.
Ce qui est digne d'être noté.

Les bons Compagnons en semèrent le dixain
suivant , où ils en ont enfilé demie douzaine
des principaux & plus apparens Cocus de ce
siècle.

Dames

Saint Viatique § ; & ce
Prince , en prenant congé
de l'Empereur , pour reven-
ir en France pour y voir
sa femme & sa fille , s'é-
toit engagé par serment de
retourner à son service ,
sur la promesse que l'Em-
pereur lui avoit donnée
par serment , qu'il aug-
menteroit son armée & la
fortifieroit si bien , qu'il
pourroit faire de grands
exploits. La mort mit fin

à ses projets , & l'enleva à
l'âge de quarante-deux ans.
plus regretté des Etrangers,
que des François : plusieurs
étant déjà enviens de sa
gloire & de la réputation
qu'il s'étoit acquise par les
armes ; prévoyant que sa
valeur avec l'alliance du
Duc de Vendôme , lequel
lui tenoit lieu de fils , lui
pourroit donner le com-
mandement général sur les
armées de France.

*Dames qui aimez l'Eschiquier ;
 Dieu vous gard en toute maniere ;
 Des grands pardons de Villequier ;
 Et des lacs de soye d'Humiere ;
 Des dévotions de Fargi ,
 Du rhume de la Cheverni ,
 Des coups d'épée de Prevost
 Sur la tête des Yvetost ;
 Du prompt retour de Scipion ;
 Traître , cruel & sans pardon.*

Le Mercredi 20 de ce mois , mourut à Paris au logis du feu Chancelier de Chiverni , M. de Sourdis, Chevalier des deux Ordres, & Gouverneur de Chartres pour Sa Majesté , la vie duquel a assez parlé ² sans en parler davantage.

Le Mercredi 27 , mourut à Paris Mademoiselle

2 Sa vie a assez parlé.]
 François d'Escoubleau Seigneur de Jouy, de Launay, Marquis de Sourdis, &c. avoit épousé Isabelle Babou, Dame d'Allayé, fille de Jean Babou Seigneur de la Bourdaisiere, tante de Gabrielle d'Estrées : il fut privé du Gouvernement de

Chartres par la Ligue, & Henry IV. le lui rendit, à la priere de Gabrielle d'Estrées sollicitée par sa tante : mais on ne lui rendit pas la Charge de la Grande Ecurie. Ce qui donna sujet à l'Auteur de la Confession Catholique de Sancy, de dire † :

*Pourquoi l'ont-ils cassé aux gages ;
 Sourdis faisoit-il tant de maux ?
 C'est parce qu'il piquoit les Pages ;
 Au lieu de piquer les Chevaux.*

II

† Confession de Sancy, p. 92.

4 JOURNAL DU REGNE

1602. felle Garrault d'une pleuresie, laquelle maladie regnoit fort en ce temps, & dangereusement pour ceux qui s'en trouvoient atteints.

Le Samedi 30, mourut à Paris M. Mestral Secrétaire du Roy, d'une maladie de poulmon.

En même temps mourut à Paris d'une pleuresie, un de mes amis nommé Cuvilliers, Advocat en la Cour, grand Catholique, mais superstitieux; au demeurant homme de bien & grand aumônier, vrai protecteur & pere des pauvres, à la sollicitation desquels il est mort, pour s'être trop échauffé à certe poursuite, cuidant échauffer la charité des plus refroidis; en ce vraiment heureux d'avoir perdu la vie, pour la sauver aux pauvres membres de JESUS CHRIST.

Ce Samedi 30 de ce mois, on remarqua une chose prodigieuse à Paris d'un homme enragé, qui s'y promenant mordoit tous ceux & celles qu'il pouvoit attraper; alla au Marché-neuf; où il fit fuir tout le monde, & quitter aux Harangeres leur marée & leur poisson. De-là passa à la Place Maubert, où entr'autres actes étranges, mit avec ses deux mains un grand chien en pièces & l'étrangla, encore qu'il le mordit; puis ayant avisé un âne se rua dessus, & avec ses dents lui arracha la queue.

AVRIL.

<p>Il n'étoit point fâché ¶ que le Chancelier de Chiverny aimât sa femme, jusques-là que les ayant surpris dans le lit, il se plaignit seulement qu'ils ne</p>		<p>fermoient pas leur porte, & leur remontra doucement la honte qu'ils encourroient, si un autre que lui les eût surpris.</p>
--	--	---

3

A V R I L.

Le Vendredy Oré. 5 de ce mois, un Solliciteur de procès du Pays du Maine & d'Anjou, étant à confesse à S. Severin rendit l'esprit aux pieds de son Confesseur, qui le conta à un de mes amis comme chose prodigieuse, n'étant possible de voir une mort plus soudaine; car il moufut dans l'Eglise & y fut enterré.

Lé Mercredy 10 de ce mois, mourut à Paris en sa maison & en la fleur de son âge d'une pleuresie Messire Pierre Seguiet President 3 en la Grand'Chambre, fort regretté au Palais & par tout, comme bon Juge, fort accessible & officieux à ses amis.

M. le Camus 4 sieur de Lambeville President au Grand Conseil succeda en sa place par argent,

3 Pierre Seguiet. President.] Pierre Seguiet deuxième fils de Messire Pierre Seguiet. second President au Parlement de Paris, & de Dame Marie Boudet, passa par toutes les Charges, dont l'exercice pouvoit servir pour former un grand Magistrat. ¶ Il fut d'abord Lieutenant du Bailly du Palais, puis Conseiller au Parlement, ensuite Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, & enfin

President au Parlement, par la démission qu'en fit son pere en sa faveur, avec l'agrément du Roy. Il commença d'exercer cette Charge en 1578. qu'il en prêta le serment, dans laquelle son intégrité lui acquit une grande réputation : il fut enterré avec ses pere & mere dans l'Eglise de Saint André des Arcs.

4 M. le Camus.] Antoine le Camus étoit fils unique

que

argent, duquel il ne manqua point pour avoir épousé une fille fort riche d'un Taneur de Meulan, dont on disoit que venoit son principal avancement, & aussi qu'il étoit homme fort courtisan, accort & avisé. Devant lui s'étoit fait recevoir en la place du Président de Verdun, qui s'en alloit premier Président à Toulouse,

que de Martin le Camus, Conseiller ¶ au Parlement de Paris. Dès son bas âge, il donna des marques de la réputation qu'il acquerroit un jour; à l'âge de vingt-deux ans, le Roy Charles IX. le pourvut d'un Office de Conseiller en son Grand Conseil; en 1573 Henry III. l'honora de celui de Maître des Requêtes, & en cette qualité Henry le Grand l'employa en plusieurs grandes affaires & commissions très-importantes pour son service: il travailla à la trêve entre la Normandie & la Bretagne, il fit démolir par son ordre plusieurs Places fortes dans cette dernière Province, & mit le pays en surêté. A la prise de Ponteau de Mer il fut fait prisonnier par le Duc de Mayenne, qui

en eut quatre mille écus de rançon, que S. M. payâ pour lui, en récompense de ses services. Le Roy le gratifia à son retour de la qualité de Conseiller en ses Conseils d'Etat & privé, en 1595, & la même année il le pourvut de l'Office de Président en son Grand Conseil: par sa prudence & son habileté, il apaisa en Limousin l'émotion suscitée à l'occasion de la Pancarte, qui lui méritèrent la Charge de Président au Parlement.

5 *En la place du Président de Verdun.*] Nicolas de Verdun fut un des plus grands Magistrats de son tems, tant par sa science, que par sa droiture, son désintéressement & son affabilité. Henri IV. le choisit pour être Chef du Parlement de Toulouse, ou

Toulouse, M. Molé⁶ Conseiller en la Grand'Chambre, personnage honoré de toute cette Compagnie pour sa probité & doctrine, & duquel le Roy avoit fort bonne opinion, S. M. l'ayant preferé à tous autres en la nomination dudit Etat.

1602.

Le

où † ses vertus parurent avec tant d'éclat, qu'il fut regardé dans cette Province, comme un homme envoyé du Ciel. Son grand mérite porta le Roy Louis XIII. à le rapprocher plus près de la Cour, & lui donna la Charge de premier Président de Paris, où cet illustre Magistrat augmenta la grande réputation qu'il s'étoit acquise.

⁶ M. Molé.] Edouard Molé étoit fils de Nicolas Molé Conseiller au Parlement de Paris, & de Demoiselle Jeanne de Lagrange, sa troisième femme. Il fut, dit Blanchard ¶, du nombre des Conseillers & Présidens qui furent emprisonnez dans la Bastille en 1589. par le scélérat Bussi Leclerc, qui, le seizième du mois de Jan-

vier de la même année, entra dans la Grand'Chambre *, accompagné d'environ vingt cinq ou trente Ligueurs des plus factieux, tous armés, & d'un ton haut & menaçant ordonna aux Présidens & Conseillers, au nombre d'environ soixante, de le suivre, & les conduisit comme en triomphe à la Bastille, au bruit des insultes d'une populace mutinée, qui ferma les boutiques pour les voir passer deux à deux (événement si extraordinaire, que la postérité aura peine de le croire). Le lendemain, continue Blanchard, après le Journal d'Henry III, le sieur Edouard Molé, fut relâché sur sa parole, & le Conseil des Ligueurs s'étant assemblé pour élire un

un.

† Blanchard, p. 81.

¶ Page 372.

* Journal d'Henry III.

8 JOURNAL DU REGNE

1602.

Le Vendredy 12 de ce mois, Messire Albert de Gondi Duc de Retz Pair & Maréchal de France, décéda à Paris en son Hôtel du Faubourg Saint Honoré chargé d'ans & de biens, mais attenué d'une étrange & cruelle maladie qui étoit un chancre, qui le consuma & rongea misérablement avec grandes & extrêmes douleurs.

Ainsi

un Procureur Général à la place du sieur Jacques de la Guesle, qui s'étoit retiré auprès du Roy, il fut élu du consentement universel, & forcé d'accepter cette Charge, étant vaincû par la voix du peuple, qui crioit *Molé, Molé,* & peut-être encore par la crainte de la mort & d'une nouvelle prison, s'il refusoit; mais ayant accepté cette Charge par force & par violence, il s'en démit très-volontiers après la réduction de Paris, à l'obéissance du Roy Henry IV. & reprit sa première place de Conseiller, qu'il continua d'exercer avec beaucoup de réputation. En 1579. la Reine Marguerite le nomma son Procureur pour la dissolution de son mariage, &

quelque temps après il fut un des Commissaires nommez pour la reforme de l'Université de Paris, qui en avoit un très-grand besoin.

7 *Chargé d'ans & de biens.*] Albert de Gondy Duc de Retz, Pair & Maréchal de France, étoit fils d'Antoine de Gondy, & eut pour freres Jean de Gondy qui fut Abbé de S. Hilaire, Charles Seigneur de La-Tour, qui fut Général des Galeres, Pierre de Gondy, qui fut Evêque de Paris. Les additions au Journal d'Henry III. * portent qu'Albert & tous ses freres n'avoient pas deux mille livres de revenu de patrimoine, leurs dettes payées, cinq sols vaillant. Son grand-pere étoit un Banquier Florentin,

Ainsi finit ses jours le dernier des Conseillers d'Etat & auteurs de la journée de S. Barthélemi; en ce seulement heureux, que la longueur de la maladie l'amena à repentance & confession de ses fautes & pechez (ainsi qu'on disoit) qui est la fin qu'on doit désirer à tout homme Chrétien. Miroir cependant de la justice de Dieu, & encore plus de sa miséricorde.

Le Samedi 27, fut fait le Service du Duc de Metcœur dans la grande Eglise de Notre-Dame à Paris avec les pompes & solemnitez accoutumées,

tin, duquel la femme Italienne avoit trouvé le moyen d'entrer au service de la Reine Catherine de Medicis, & avoit été chargée de la nourriture des enfans d'Henry II. Cette Reine prit en amitié cette famille & l'éleva aux premiers honneurs. Albert de Goudy étoit à la mort du Roy Charles IX. premier Gentilhomme de la Chambre du Roy & Maréchal de France; & avec plusieurs autres Charges qu'il tenoit, il possédoit cent mille livres de rente pour le moins, & avoit en argent comptant ou en meubles quinze ou dix-huit cens mille livres. Ses deux

freres étoient aussi fort riches; sa faveur commençant à diminuer sous Henry II. & connoissant que ce Prince vouloit avancer Monsieur de Joyeuse qui lui envioit la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, un jour que Sa Majesté étoit dans son cabinet avec M. de Joyeuse, il y entra malgré l'ordre que le Roy en avoit donné, & lui dit : Sire, Je viens vous prier de me faire une faveur, vous n'avez pas encore rien donné à Monsieur de Joyeuse, Gentilhomme le plus accompli qui soit dans votre Cour : permettez-moi que je lui fasse un présent

1602. 10 JOURNAL DU REGNE
accoutumées, où M. François de Salles, soi-
disant Evêque de Genève⁸, prononça l'Orai-
son Funebre avec grand apparat, & le louer-
gea hautement & magnifiquement

M A Y

En ce mois de May le Palais de Paris fut en grand trouble, & l'exercice de la Justice interrompu par le remuement des Avocats, desquels la Cour vouloit taxer les salaires & les rolles, & les astringre de mettre au pied de leurs Ecritures ce qu'ils auroient reçu des Parties,

sent de ma Charge de Gentilhomme de la Chambre : car je suis déjà âgé. Le Roy sembla d'abord lui résister; mais il l'accepta & l'a donna à Monsieur de Joyeuse, qui en fit mille remerciemens à Monsieur de Retz. Il étoit du Conseil secret du Roy, & assista à celui où la journée de S. Barthelemy fut décidée.

⁸ *Soi disant Evêque de Genève.*] § Il fut nommé Coadjuteur de l'Evêque Granier, qui siégeoit à An-neci & non pas à Genève. Il ne fut sacré Evêque; que

sous le Titre d'Evêque de Nicopolis:

⁹ *Par le remuement des Avocats.*] Sur la plainte rendue * à Sa Majesté par M. de Luxembourg contre quelques Avocats qui n'avoient point eu honte de lui demander quinze cens écus pour plaider une de ses Causes, la Cour, par ordre du Roy, pour regler le salaire des Avocat †, avoit ordonné qu'ils donneroient quittance de tout l'argent qu'on leur remet-
troit, & qu'ils recevroient les pièces † des Parties par inventaires

§ *Moreri.*

* *Econom. Royal. T. II. p. 73.*

† *De Thou, Tome V. Liv. 128. p. 1016. & 1017.*

† *Matth. Tom. II. narrat. 2. p. 339. & suiv.*

ties, tellement que tous ensemble, (excepté fort peu) d'une commune voix & conjuré contentement signèrent au Palais de ne faire plus aucun exercice de leurs états, jusqu'à ce qu'autrement

1602.

Inventaires sous leur recepissé, conformément à l'Article 161. des Ordonnances de Blois, sous la peine due aux Commissaires. Sur quoi les Avocats présenterent une requête, dans laquelle ils disoient que l'Ordonnance * de Blois, sur laquelle l'Arrêt étoit fondé, avoit été trouvée si absurde, qu'elle n'avoit point été mise en usage † par aucune Compagnie de Justice, &c. Cette requête donna sujet à un second Arrêt, par lequel il fut ordonné que les Avocats qui ne voudroient pas faire leurs fonctions, conformément à l'Arrêt, en feroient la déclaration au Greffe. Dans plusieurs assemblées qu'ils firent à ce sujet, les anciens Avocats, entre autres, Antoine Hamelin, Jacques Chartier, Antoine Loisel & plusieurs

autres anciens leur remontrèrent l'obéissance qu'ils devoient au premier Arrêt; mais les jeunes Avocats qui étoient en plus grand nombre, furent d'une opinion contraire: il la suivirent, & sortant deux à deux, au nombre de 307, ils furent au Greffe signer la renonciation de leur Office: ce qui causa une grande émotion & trouble dans toute la Ville. Les Gens du Roy, qui en secret favorisoient les Avocats, en écrivirent à Sa Majesté, lui représentant la cessation de la plaidoirie, beaucoup plus pernicieuse à l'Etat, qu'elle ne l'étoit en effet.

Le Roy lut cette lettre en présence de plusieurs Seigneurs, entre lesquels étoit † Monsieur de Sigongne, lequel comme en colere & piqué contre les Avocats

* *Dupleix, Liv. 4.*

† *Hist. d'Henry IV. p. 227. n. 12 & suiv.*

‡ *Œconom. Roy. Tom. II. ch. 11. p. 74.*

trement il leur eût été pourvu. La Cour enfin prévoyant le mal qui en adviendrait s'il continuoit plus longuement, les pauvres Parties étant comme desespérées, & criant justice après eux, modéra le tout selon sa prudence accoutumée, sous le bon plaisir de Sa Majesté, qui étoit empêchée à de plus grands remue-
mens

Avocats, dit: » Sire, je
» ne m'en étonne pas; car
» voilà des gens qui mon-
» trent bien ne sçavoir à
» quoi s'occuper de bon,
» puisqu'ils se tourmen-
» tent tant en s'alembi-
» quant ainsi l'esprit pour
» des choses frivoles & de
» néant; vous diriez à les
» voir crier, que l'E-
» tat s'en va perdu, s'il
» manque de clabauderies
» affinées & de ruses pé-
» dantesques; comme si le
» Royaume du tems des
» grands Rois Merouée,
» Clovis, Clotaire, Clar-
» les-Martel & vos autres
» prédécesseurs, pendant
» le regne desquels les
» Royaumes ne se ser-
» voient point ni de Pro-
» cureurs, ni d'Avocats,
» n'étoient point aussi flo-
» rissans, qu'ils peuvent
» être aujourd'hui que
» nous sommes mangez
» de cette vermine. Il n'y
» a ni laboureur, ni même
» manœuvre, qui ne soit

» plus utile dans un pays,
» que cette fourmière
» de gens qui s'enrichif-
» sent de nos folies & des
» ruses qu'ils inventent
» pour pervertir la veri-
» té, le droit & la rai-
» son; mais si on ne veut
» point se passer d'eux,
» que l'on leur ordonne
» de continuer leur va-
» cation ordinaire dans
» huit jours, sous les con-
» ditions portées par la
» Cour; & à faire de ce
» faire, qu'ils ayent à se
» remettre tous au trafic
» & à l'agriculture d'où
» ils sont sortis, ou de
» s'en aller avec un mouf-
» quet sur le col, servir
» en Hollande contre les
» ennemis de l'Etat; car
» alors on les verra cou-
» rir pour reprendre ces
» magnifiques chaperons,
» comme la vermine vers
» un tas de froment. Ce
» Discours fit rire le Roy &
» témoigna de ne point l'im-
» prouver; mais les suites
» de

mens & plus dangereux que ceux-là, dont bien leur en prit. 1602.

Le commun des Avocats tenoit pour principal auteur & conseiller de ce nouveau Reglement, M. de Villiers Seguiet ¹⁰Président en la Grand'Chambre, revenu nouvellement de son Ambassade

de la conspiration de Biron & autres affaires, lui firent remettre en un autre temps les Reglemens des Procureurs, Avocats & Juges*, & se contenta de faire expédier des Lettres Patentes en confirmation de l'Arrêt de la Cour, & déchargea les Avocats de la déclaration qu'ils avoient faite; leur enjoignant de continuer l'exercice de leur Charge: Ce qui fut fait, & écrivirent dès le commencement au pied de leurs Ecritures, le salaire qu'ils en avoient reçu; mais peu à peu ils discontinuerent.

10 *Monsieur de Villiers Seguiet.*] Antoine Seguiet sieur de Villiers †, fut le troisième fils de Pierre Seguiet, Président en la Cour sous Charles IX. Il fut pourvû d'une Charge

de Conseiller. Henry III. le créa Maître des Requêtes, puis Lieutenant Civil de Paris; puis il le fit son Conseiller d'Etat, & enfin Avocat Général au Parlement de Paris, où il fit briller une éloquence mâle, appuyée par des raisons si solides, que ses conclusions étoient suivies comme des oracles. Henry IV. pour récompenser son mérite, rétablit l'Office de Président à Mortier, qui avoit été supprimé par le décès du sieur Denys Riant, & lui en fit un don. En 1598. le même Roy l'envoya en Ambassade à Venise, où il détourna cette Republique du dessein qu'elle avoit d'assister de ses forces le Duc de Savoie, qui étoit en guerre contre la France, à l'occasion du Marquisat de Saluces.

* *Dupleix.*

† *Blanchard.*

1602. Ambassade de Venise, contre lequel on publia le Quatrain suivant, que les Avocats étant de loisir avoient, comme ils disoient, trouvé dans les Centuries de Nostradamus.

*Un Gondolier dans le Royal Pourpris ,
D'infanterie amene l'escarmouche ;
Plume en drapeau , la langue mise à prix ;
Grisons vaincus, patrons ont pris la mouche.*

M. Isaac Arnaud jeune Avocat au Parlement, mais le premier de son âge en conçut un tel dépit, qu'en disant adieu au Palais, où il avoit toutefois ja acquis beaucoup de réputation & d'honneur coupa sa robe¹¹, & en quitta tout-à-fait la profession & le métier.

JUIN:

Salués. A son retour il reprit avec zèle l'exercice de sa Charge ¶. Ce fut lui qui pressa l'Arrêt donné contre le Avocats, dont on a parlé dans la remarque précédente, & contre l'avis de la plus grande partie de la Chambre qui vouloit renvoyer cette affaire à un autre jour, parce que la délibération avoit déjà occupé la plus grande partie du jour, & persuada la Chambre d'aller aux avis; ce qu'Achile du Har-

lay premier Président approuva.

11 *Coupa sa robe.*] Isaac Arnaud étoit fils d'Isaac Arnaud, Intendant des Finances & neveu du fameux Avocat Antoine Arnaud. Auparavant l'affaire des Avocats, il s'étoit déjà distingué par ses plaidoyers; mais l'Arrêt du Parlement qui vouloit mettre les Avocats au rang de ceux auxquels on donne le salaire pour leur travail, l'obligea* de quitter cette profession;

¶ De Thou, Tom. V. Liv. 128. p. 1016.
* Moreri:

J U I N.

Au commencement de ce mois, le Roy étant venu en grande compagnie en Poitou, dépescha à diverses fois en Bourgogne le Président Jeannin vers le Maréchal de Biron, pour l'attirer en Cour à raison des menées & intelligences que long-tems auparavant il avoit tracées avec le Roy d'Espagne & Duc de Savoye, qui pour le mieux surprendre & retenir, lui avoit fait parler de son mariage avec l'une des filles dudit Duc.

Le Mercredi 12 de ce mois après beaucoup de remises le Maréchal arriva finalement ¹² à Fontainebleau fort peu accompagné.

Le Jeudy 13 environ sur la minuit, M. de Vitri

fession, & de prendre le parti des armes. Il fut Gouverneur de Philisbourg, Mestre de Camp des Carabiniers, & ne se fit pas moins conuoître par sa valeur que par son esprit.

12. *Le Maréchal de Biron arriva finalement.*] Le Journaliste à écrit assez au long l'affaire du Maréchal de Biron, sa prison, son emprisonnement, son jugement & son exécution : on se contentera de remarquer ici, après M. de

Rofni, les raisons qu'il eut de se rendre à Fontainebleau *. Après plusieurs voyages que de Lescures & le sieur Jeanin firent vers lui, il se résolut enfin de venir, parce que ses traitez n'étoient pas encore conclus avec le Roy d'Espagne & le Duc de Savoye, que l'argent qu'on lui avoit promis pour faire la guerre, n'étoit point encore arrivé, que Jeanin & Lescures lui promettoient merveilles, que Lafin l'af-

suivoit

* *Æconom. Royal. T. II. ch. 10. pag. 65.*

1602.

Vitri Capitaine des Gardes se transporta avec quelques douzaines de ses Soldats & Archers dans la Chambre du Maréchal ; & par commandement du Roy lui ôta son épée, & à l'instant le constitua prisonnier de par Sa Majesté, quelque résistance de paroles qu'il pût faire au contraire.

En même temps le Seigneur de Pralins, aussi Capitaine des Gardes ôta l'épée au Comte d'Auvergne & l'arrêta prisonnier par commandement de Sa Majesté.

Le Samedi 15, entre 6 & 7 heures du soir, le Seigneur Maréchal & le Comte d'Auvergne, conduits par une Compagnie du Regiment des Gardes furent amenez par eau à Paris, & le même jour serrez & mis prisonniers à la Bastille.

Le Lundy 17, Messieurs de Harlay & Blancmesnil Présidens furent avec Messieurs de Fleuri &

<p>furoit qu'ayant parlé au Roy, il avoit reconnu, qu'il n'avoit aucun avis bien certain de ses desseins. Sur ces foibles motifs, il entreprend ce voyage, malgré les avis qui lui furent donnez par le Plessis, qui lui fut envoyé pour lui dire ¶ que le voyage qu'il alloit faire auprès du Roy, meritoit qu'il pensât sérieusement à soi, que s'il venoit sous</p>	<p>» l'esperance qu'on lui a- » voit peut-être donnée, » que Ladin n'avoit pas » parlé au Roy, il étoit » trompé ; que le Duc » d'Esperon ne sçavoit » pas ce qu'il avoit traité » par Ladin, & qu'il ne » s'en informoit pas aussi, » mais qu'il devoit tenir » pour assuré, que ce qu'il » avoit fait ou négocié » avec lui, ou par lui, » avoit été découvert au » Roy ;</p>
--	---

& Thurin, comme les plus anciens Conseillers de la Grand'Chambre Deputez Commissaires pour oïr & interroger le Maréchal, & vacquer à l'instruction de son procès, & de tous ceux qui s'en trouveroient coupables, sans exception de personnes, de quelque dignité, qualité, condition & autorité qu'ils pussent être. 1602.

J U I L L E T.

Le Samedi 6 de Juillet la Cour de Parlement assigna les Pairs de France, qui étoient en Cour près Sa Majesté au Jeudy ensuivant pour assister à la confection du procès du Maréchal de Biron.

Le Jeudi ensuivant les Pairs ne comparurent point, & les fallut adjourner sur défaut, quoique Sa Majesté leur eût commandé de s'y trouver, & qu'elle fût venue exprès de Fontainebleau à Paris, afin de leur ôter tout sujet d'excuse. Nonobstant cela tous ensemble s'excusèrent sur ce que la Cour ne les avoit point appellés au jugement du Duc d'Aumalé, & chacun en particulier forgea aussi ses excuses; l'un se disant son allié & ami, les autres alléguoient quelques querelles qui étoient passées entre eux, autres mettoient en avant leur indisposition.

Le.

» Roi, il lui marqua en-	» bonté de Sa Majesté,
» suite en quel tems & en	» s'il jugeoit qu'il y eût
» quels lieux, & combien	» quelque chose à rédire
» de fois Ladin avoit parlé	» à ses actions passées;
» en secret à Sa Majesté,	» ayant bien plus à espe-
» & qu'ainsi il ne devoit	» rer de la bonté de Sa
» prendre conseil que de	» Majesté, que du secret
» sa conscience, & recou-	» de ses actions.
» tir à la grace & à la	

13

1692.

Le Samedi 13 de ce mois arriva à Paris le Seigneur de Lafin, fort bien accompagné, & qui marchoit ordinairement par les rues avec 15 ou 20 hommes à cheval, ayant tous les pistolets à l'arçon de la selle & l'épée en la main; ce qui lui avoit été octroyé par Sa Majesté pour les avis qu'il avoit eus que les parens & amis du Maréchal le menaçoient; & que quelques-uns d'entre eux avoient juré de le tuer là où ils le rencontreroient.

Le Lundy 15 du mois le Seigneur de Lafin fut confronté au Maréchal qui lui dit pouilles; mais pour toutes ses menaces & injures ne put empêcher que ledit Lafin ne lui maintint hardiment & résolûment toutes les choses qu'il avoit dites à Sa Majesté touchant ses conspirations & menées avec l'Espagnol & le Savoyard contre l'Etat & la Couronne de France.

Le Mercredi 17, M. de la Force assisté des Seigneurs de S. Blancart, du Comte de Rouffi, de Château-neuf, de Thermes, de ses enfans & autres parens & alliez du Maréchal allèrent supplier le Roi de lui donner la vie, où étant Sa Majesté à S. Maur des Fossez en une Gallerie du Château, assisté de quelques Seigneurs, après les avoir ouïs fort paisiblement leur fit réponse que ledit Maréchal après tant de bienfaits reçus de lui, ayant si miserablement attenté à sa vie & à son Etat, ç'eut été plutôt cruauté que clémence de lui accorder la vie.

Le Mardy 23, M. le Chancelier assisté de Messieurs de Messe & Pontcarré Conseillers d'Etat & de six Maîtres des Requêtes, vint sur les 6 heures du matin au Palais, & lui vinrent au-devant de la part de la Cour jusques au Parquer.

quet des Huiffiers, deux des plus anciens
 & Conseillers d'icelle : & peu après toutes les
 Chambres assemblées, on commença à voir le
 procès du Maréchal, après que M. le Chan-
 celier eût par une petite harangue fait enten-
 dre à cette Compagnie le sujet de leur convo-
 cation.

M. de Fleuri le plus ancien des Conseillers
 & Rapporteur du procès, présenta une Requête
 au nom de Madame la Maréchale de Biron,
 requerant du conseil pour son fils ; attendant
 qu'étant homme de guerre il étoit peu versé en
 telles affaires. Les Gens du Roi ayant été ouïs
 là-dessus, requirent qu'on n'y eût point égard ;
 attendu la qualité du délit si énorme, & qu'il
 plût à la Cour proceder au Jugement, attendu
 que le procès étoit en état ; sur quoi ayant la-
 dite Cour ordonné conformément aux con-
 clusions de Messieurs les Gens du Roi, l'on y
 travailla dès ce matin jusques à dix heures &
 demie.

Le Mercredi 24, M. le Chancelier vint au
 Palais à six heures du matin, & étant entré en
 la Grand'Chambre fit continuer à voir les pié-
 ces contenuës au procès, & furent lues ce matin
 quantité de lettres écrites au Seigneur de La-
 fin par ledit Maréchal de Biron, par lesquelles
 il lui donnoit avis de tout ce qui se passoit en
 l'Armée du Roi, qui étoit en Savoye & de di-
 verses autres choses. La Cour se leva ce matin
 après 10 heures.

Le Jeudy 25, à cause qu'il étoit Fête on ne
 travailla point au procès.

Le Vendredy 26, M. le Chancelier se trouva
 devant 6 heures au Palais, & précisément à 6

1602.

heures, quoique plusieurs Conseillers fussent absens, fit continuer la lecture du procès, où on employa toute la matinée, principalement à lire son Interrogatoire, qui contenoit plus d'une main de papier, & par icelui nioit la plus grande partie de ce que les témoins avoient déposé contre lui, & en ce qu'il approuvoit leur déposition, soutenoit que le Roi lui avoit tout pardonné à Lyon & qu'il ne se trouveroit chargé d'aucune chose depuis ce pardon là, sans lequel il se confessoit digne de mort, suppliant la Cour d'y avoir égard; ensemble aux services que feu son pere & lui avoient fait à cet Etat & Couronne.

Le Samedi 27 du mois, le Maréchal fut amené entre les 5 & 6 heures du matin au Palais conduit par le Seigneur de Montigni Gouverneur de Paris dans un bateau couvert de tapisserie, dans lequel il y avoit 12 ou 15 Soldats, & étoit ledit bateau suivi d'un autre tout rempli de Soldats de la Garde du corps & de ceux du Chevalier du Guet; outre lesquels y en avoit encore d'autres sur les Quays, qui accompagnoient à pied lesdits bateaux.

On fit descendre le Maréchal dans l'Isle du Palais; & entra par la porte du Jardin de M. le Premier Président, d'où il fut conduit par les Chambres des Enquêtes dans la Grand'Chambre devant Messieurs de la Cour, où il se trouva au commencement étonné; mais ayant repris cœur, il répondit assurément à toutes les demandes de M. le Chancelier, qui après l'avoit fait approcher & seoir près de lui sur une basse & petite sellerte, fut plus de deux grosses heures devant Messieurs.

Sur

Sur les 9 heures on le fit reconduire à la Bastille, tout ainsi qu'on l'avoit amené; & est à noter que ce jour-là, avoient été de bon matin posés des Corps de garde & Sentinelles à toutes les avenues du Palais de peur d'émotion, & de trop grande foule du peuple à le voir passer; & outre cela environ 30 ou 40 Suisses qu'on avoit commis au Palais pour s'y promener.

Le Lundy 29, M. le Chancelier se rendit au Palais à 6 heures du matin, & là toutes les Chambres assemblées on vacqua aux opinions jusques à 2 heures après midi, qui toutes conformément aux conclusions de Messieurs les Gens du Roi furent à la mort. Ainsi par Arrêt solennel fut le Maréchal condamné par 127 Juges à être décapité en Grève, comme atteint & convaincu d'avoir attenté à la Personne du Roi, & entrepris contre son Etat, tous ses biens confisquez, sa Pairie réunie à la Couronne, & dégradé de tous honneurs & dignitez.

Le Mardy 30 y eut en Grève, en la rue S. Antoine, & vers la Bastille, une incroyable multitude de peuple qui s'étoit transporté devant midi en ces lieux, croyant que l'exécution du Maréchal dût être ce jour-là, & qui n'en partit que bien tard au soir, voyant bien qu'elle étoit surfsise à un autre jour.

Le Mercredi dernier jour de ce mois, le Roi adressa ses Patentés à la Cour, par lesquelles il déclaroit qu'aux instances & prieres des parens du sieur de Biron, pour l'amitié qu'il lui avoit autrefois portée, & pour plusieurs autres grandes considérations, son plaisir étoit qu'il fût executé dans la Bastille, quoique l'Arrêt portât

1602. qu'il le feroit dans la Place de Greve, voulant par cemoien l'exempter de l'infamie d'un spectacle public.

Or, quoique la Cour eût envie de faire là-dessus des remontrances à Sa Majesté, si est-ce que considerant que son Arrêt n'étoit sinon changé en la forme, & non en la substance, puisqu'il falloit qu'il mourût, enterina les Lettres, après avoir ouï les Gens du Roi là-dessus, qui remontrèrent que cette execution privée n'étoit pas sans exemple; attendu que le Maréchal de Nesle avoit été autrefois décapité en sa maison; joint que s'ils envoioient devers le Roi l'execution ne pourroit se faire de trois ou quatre jours; & que bien souvent en telles matieres, *nocuit differre paratis.*

Sur laquelle résolution ce même jour dernier du mois, sur les 11 heures du matin, Monseigneur le Chancelier, M. le premier Président accompagnez de Messieurs les Lieutenans Civil & Criminél du Châtelet, du Prévôt des Marchands & des quatre Echevins de la Ville, du Prévôt Rapin & d'aucuns des siens, du Cavalier du Guet & de quelques-uns de sa Compagnie, de Voisin Greffier de la Cour de Parlement, de six Huissiers d'icelui, de quelques Sergens & plusieurs autres, entrèrent en la Bastille, où les sieurs Magnan Curé de S. Nicolas des Champs Prédicateur du Roi & Garnier son Confesseur étoient déjà pour exhorter le sieur de Biron à penser à sa conscience & le faire résoudre à la mort; à quoi il ne vouloit aucunement entendre, ne se pouvant persuader que ce fût à bon escient, comme il se remarque par le progrès ci-dessous.

Cette

Cette Compagnie entrée en la Chambre où étoit ledit sieur Maréchal, le trouva occupé à confeser trois ou quatre Almanachs, considérant la Lune, le jour les signes, & autres choses appartenantes à la judiciaire.

Monseigneur le Chancelier s'adressant à lui, après l'avoir salué, lui demanda l'Ordre du Roi, lequel il lui bailla le tirant de la poche de ses chausses, après en avoir fait refus du commencement; puis on découfut la Croix du St-Esprit de dessus son manteau & se firent les autres cérémonies appartenantes à la dégradation d'un Maréchal de France en pareil cas de crime capital de Leze-Majesté.

Cela fait, ledit sieur Chancelier dit audit sieur de Biron qu'ils étoient en outre là venus pour lui prononcer l'Arrêt de mort donné contre lui à la Requête du Procureur Général du Roi & le faire executer, lequel Arrêt ledit sieur de Biron ouiroit présentement. Lors le Greffier Criminel lui dit, *Monseigneur mettez-vous en état, c'est-à-dire à genoux, & quant & quant fit la lecture dudit Arrêt; & comme il fut à ces mots: pour avoir conspiré contre la Personne du Roi & de son Etat, ledit sieur de Biron dit: Il n'est pas vrai: & à ces mots, condamné d'avoir la tête tranchée en la Place de Greve sur un échaffaut, qui à cet effet y sera mis: En Greve, dit-il? Voilà une belle récompense de mes services, de mourir ignominieusement devant le monde! Surquoy M. le Chancelier prenant la parole lui dit: Monsieur, le Roi vous a octroyé la grace que vous lui avez fait demander par vos parens de ne point mourir publiquement; & partant l'execution de votre Arrêt se fera en ce lieu de la Ba-*

stille. Est-ce la grace qu'il me fait, dit-il: Ha ingrat, méconnoissant, sans pitié, sans miséricorde, qui n'eurent oncques de lieu en lui ! Car si quelquefois il semble en avoir usé, c'a été plutôt par crainte qu'autrement ; & ensuite proféra plusieurs autres choses indignes d'une belle ame & de tout homme généreux, comme celles-ci entr'autres : Et pourquoi n'use-t'il point de pardon envers moi, vû qu'il le fait à beaucoup d'autres qui l'ont beaucoup plus offensé que je n'ai fait ? Et en cet endroit nomma M. d'Espéron, disant combien de fois l'a-t'il desservi & trahi ? nomma aussi M. de Mayenne ; ajouta que la Reine d'Angleterre eût pardonné au Comte d'Essex s'il l'eût voulu demander ; & pourquoi non à moi qui le demande si humblement, sans mettre en ligne de compte les services de feu mon pere & les miens & mes playes, qui le demandent assez d'elles-mêmes. Et quand ce vint à l'endroit dudit Arrêt qui porte : *tous ses biens acquis & confisquez au Roi*, &c. M. le Chancelier lui dit, que Sa Majesté avoit donné sa confiscation à ses parens, excepté la Duché de Biron annexée à la Couronne : Sur quoi il répondit parlant de Sadite Majesté ; il a regardé à peu de chose, tant sa haine est grande contre moi : Et quoi ~~On me fait~~ donc mourir sur la déposition d'un Sorcier, & le plus grand Nigromancien du monde, qui s'est servi à la malheure de mon ambition, m'ayant souvent fait voir le diable en particulier ; & même parlant par une image & figure de cire, qui auroit bien articulément prononcé ces mots : *Rex impie peribis, & sicut Cera liquescit morieris.*

En après, il se déborda en injures contre M. le Chancelier, l'appellant homme injuste; sans foi, sans loi; statue, image plâtrée, grand nez, qui l'avoit seul condamné à la mort iniquement, sans aucune raison, étant innocent & nullement coupable. Que pour le tort qu'il lui avoit fait il l'adjournoit à comparoir devant Dieu dans l'an & jour. Cependant il marchoit à grands pas par la chambre, ayant le visage extrêmement conturbé & affreux, & répéta souvent, *Ha minimè, minimè*. Ce qui fut entendu de celui auquel il s'étoit confessé étant encore en Bourgogne. Puis parlant du Roi & de soi-même, il dit: Hé bien je mourrai, & n'aurai point de grâce; si n'a-t'il pas tout sçû mon secret, & ne le sçaura jamais de par moi: Et nonobstant qu'il fût continuellement exhorté par ceux qui étoient là pour cet effet de prier Dieu & penser à sa conscience, auxquels il répondoit que c'étoit chose qu'il avoit faite; si est-ce que des véhémences & paroles inconsidérées dites ci-dessus, & autres que j'obmets, il vint à parler de ses affaires, des biens qu'il avoit, de ce qui lui étoit dû, & de ce qu'il devoit; qu'il devoit trente mille écus, & en avoit pour les payer cinquante mille au Château de Dijon, que le Roi disposeroit du reste. ~~Qu'il laissoit~~ une fille grosse de son fait à l'enfant de laquelle il donnoit une maison qu'il avoit de n'a gueres acquises près de Dijon & six mille écus.

Puis il demanda s'il y avoit là personne de M. de Rosni, & s'étant présenté un sien Secrétaire, il lui dit, dites à M. de Rosni, que j'ai toujours été son bon ami & serviteur; & que je meurs tel; que ceux qui lui ont fait entendre

1602.

dre le contraire, & que j'avois eu dessein de le tuer, l'ont trompé: Au contraire j'ai toujours eu desir de le servir. Je lui recommandé mes deux freres; ensorte que le petit soit donné à Monseigneur le Dauphin pour le servir, & que tous mes autres parens lui soient aussi pour recommandés; je desire qu'il leur donne avis de ne venir de quelque tems à la Cour. Il tira de son doigt une bague qu'il bailla audit Secrétaire pour la porter à la Comtesse de Roussi sa sœur, & la prier de la porter toute sa vie pour l'amour de lui; en donna une autre au Capitaine de la Bastille là présent.

Comme cet homme étoit ainsi attentif aux choses de ce monde, hors de tems & de lieu, l'Executeur entra dedans la chambre, & dit que l'heure se passoit, & qu'il falloit aller, auquel ledit sieur de Biron répondit qu'on l'en devoit avertir. Allons, allons, dit-il: descendant la montée, il y rencontra le Lieutenant Civil, auquel il dit, *Monseigneur le Lieutenant; vous avez de très-méchans hôtes: Si vous ne prenez garde à vous, ils vous perdront*, entendant parler des Seigneurs de Laffin & du Vidame de Chartres son neveu.

Comme il fut près de l'échaffaut, ceux qui étoient là pour voir ce spectacle qui étoient environ 70 ayant fait quelque bruit à son arrivée, il dit, que font-là tant de maraux & de gueux? Qui les a mis là? Et quel bruit font-ils! Et toutes fois la vérité est qu'il n'y avoit là que d'honnêtes gens. Puis il monta sur ledit échaffaut, suivi des Docteurs Magnan & Garnier, d'un Valet de Garderobe du Roi qui lui avoit été baillé pour le servir à la prison, & de l'Executeur,

veurr, lequel voulant mettre la main sur ledit sieur de Biron, il lui dit, qu'il se retirât arriere de lui, & se donnât bien garde de lui toucher d'autre chose que de l'épée, qu'il lui dit seulement ce qu'il avoit à faire. Lors il dépouilla son pourpoint & le donna audit Valet de la garderobe.

Après, le Bourreau lui présenta un mouchoir blanc pour le bander; mais il prit le sien, lequel s'étant trouvé trop court, il demanda celui de l'Executeur, & s'en étant bandé, & mis à genoux, il se leva & débanda aussi-tôt, s'écriant: *N'y a-t'il point de miséricorde pour moi!* Et dit de rechef au Bourreau, qu'il se retirât de lui, qu'il ne l'irrita point, & ne le mît au delà du poir, s'il ne vouloit qu'il l'étranglât & plus de la moitié de ceux qui étoient là présents; desquels plusieurs eussent voulu être hors, voyans cet homme non lié parler de cette façon. De-là un peu il se remit à genoux & se rebanda; & tout incontinent se releva sur pied, disant vouloir encore voir le Ciel, puisqu'il avoit si tôt à ne le plus voir jamais, & qu'il n'y avoit point de pardon pour lui. Pour la troisième fois il se mit à genoux & se banda; & comme il portoit la main pour lever encore une fois le bandeau, le Bourreau fit son coup, au même instant qu'il lui disoit, qu'il ne lui trancheroit point, qu'il n'eût dit son *in manus*.

Si le Bourreau n'eût usé de cette ruse, ce misérable & irrésolu homme s'alloit encore lever, & de fait il eut deux doigts offensés de l'épée du Bourreau; comme il portoit la main pour se débander pour la troisième fois. La tête tomba à terre d'où elle fut ramassée & mise dans un linceuil

l'inceuil blanc avec le corps, qui le soir même fut enterré à S. Paul, sur lequel lieu on feroit le suivant Quatrain :

*Biron aimoit tant les Gensdarmes ,
Qu'avant qu'on eût coupé son col ,
Il donna son corps à Saint Pol ,
Lequel avoit cheri les armes.*

Telle fut la fin de Charles de Gontaut sieur de Biron, Duc & Pair, & Maréchal de France. Ce Seigneur étoit de moyenne taille, noir de visage, assez gras, & qui ayant les yeux enfoncés avoit un mauvais regard, auquel la Reine même, dès qu'elle l'eût vû premièrement à Lyon & bien regardé, le jugea traître & le dit. Au surplus grand guerrier, plus vaillant que son épée, hazardeux jusques au bout; en ses entreprises heureux, conduites toutes fois plus par témérité que par prudence, cupide de vaine gloire, ambitieux démesurément, fier & hautain, avec une superbe intolérable, qui lui causa enfin ruine & malheur, selon la parole de Dieu, *que Dieu résiste aux orgueilleux, & donne grace aux humbles.* Quant à la Religion, Catholique à dessein, & si peu Chrétien, qu'il se fioit plus au diable, qu'à Dieu, l'invoquant & communiquant avec ce mauvais esprit par le moyen des Sorciers & des Nigromanciens, qui enfin le tromperent & le réduisirent au pauvre état où chacun l'a vû mourir: Salaire ordinaire que le diable donne à ses serviteurs, étant meurtrier dès le commencement du monde & menteur, & rendant tels tous ceux qui adhèrent à lui, afin de les perdre. Sur quoi l'histoire suivante

vante très-véritable & à moi temoignée par un homme de bien & d'honneur est remarquable, pour montrer comme le diable se mocque de ceux qui lui prêtent l'oreille, comme il fit de ce pauvre Seigneur en cette façon.

M. de Biron, pendant les grands desseins qu'il avoit en la tête, s'étant un jour retiré seul en un jardin exprès pour communiquer avec un Magicien qu'il y fit venir, qui étoit un des plus grands du métier (car il parloit fort souvent au diable, & avoit communication privée avec le malin esprit) s'étant enquis de lui de sa bonne fortune, sur laquelle il étoit fort irrésolu, & de ce qui lui adviendrait; le Magicien lui montra un grand arbre plein de feuilles, & lui dit qu'il arrêtar sa vûe sur celle qu'il voudroit, & que sans doute elle tomberoit incontinent derrière lui; ce qui avint. Lors M. de Biron lui en ayant demandé la signification, il lui dit qu'étant en la fleur de ses prosperitez, il gardât de tomber comme cette feuille, & qu'un qti étoit de Dijon ne lui en donnât le coup par derrière, & ne le tuât: ce que M. de Biron ayant entendu, s'en mocqua & n'en fit autrement compte, disant qu'il connoissoit fort bien tous ceux de Dijon, qu'il se garderoit fort bien de cetui-là, & que s'il ne lui avenoit mal que de cette part, qu'il n'en auroit point. Cependant on dit que le Bourreau qui lui donna le coup par derrière, & lui trancha la tête, étoit de Dijon.

En ce mois un Procureur de la Cour nommé Dumaine de la Paroisse Saint André des Arcs, mourut à Paris en sa maison en la Religion Catholique & Romaine, encore que de long-tems il fit profession publique de la contraire.

AOUST.

1602.

30 JOURNAL DU REGNE

A O U S T.

En ce mois les devis ordinaires & entretiens des compagnies de Paris, n'étoient que de la mort du Maréchal de Biron; chacun en discourant selon sa passion; les uns en louant l'exécution, les autres en blâmant. Plusieurs bons Catholiques Espagnols alloient tous les jours à Saint Paul lui donner de l'eaubenite, & lui faisoient dire force Messes. La Comtesse de la Guiche.¹³ en donna dix écus à cet effet: Le Vicomte Sardin autant, lesquels tous deux furent ransez du Roi qui leur dit, qu'il étoit défendu de ce faire à un traître & criminel de leze-Majesté; comme aussi le Roi souvent & tout haut, même en jouant à la paume, voulant affirmer une vérité, disoit, afin que tout le monde l'entendit: *Cela est aussi vrai, qu'il est vrai que Biron étoit traître.*

Ces néanmoins quelque reste de cette racaille de Ligue, ne laisserent au désavantage de Sa Majesté, d'en écrire & discourir en sa faveur, condamnant cette exécution, comme du tout injuste & méchante; même en détestation d'icelle furent publicz & semez par tout les Vers suivans faits contre le Seigneur de Roqui, qui en

13 La Comtesse de la Guiche.] C'étoit Antoinette de Daillon de Lude, fille de Guy de Daillon, Comte de Lude, & femme de Philibert, Seigneur de la Guiche & de Chaumont, Chevalier des Ordres du Roi.

En la personne du Valet attraquoient le Maître. 1602.

*Si pour avoir trop de courage ,
On a bien fait mourir Biron ,
Rosni , crois que le même orage
Peut bien tomber sur un Larron ,
Car déjà le peuple en babille ,
Et vous appelle , c' dit-on ,
Lui Cardinal de la Bastille ,
Et toi Prélat de Montfaucon.
Mais que Troupes bien dissemblables
Iront visiter vos tombeaux !
Car il a des gens honorables ,
Et tu n'aura que des corbeaux ;
Desquels ta charogne mangée
Sera marque aux âges suivans
De ton insolence enragée
Sur les morts & sur les vivans.*

Ily eût plusieurs autres Vers & Epitaphes en sa faveur , divulguez & semez à Paris & par tout , desquels j'en pense avoir la plûpart entre mes papiers , comme il y en eut aussi beaucoup contre lui ; entre lesquels j'ai choisi les suivans , comme mieux faits , ce me semble , & plus à propos en peu de paroles.

*Biron servant son Prince entre mille Gendarmes ;
Vieillard d'un coup de pièce eut le chef emporté.
Son fils un second Mars , voulant tourner ses
armes ,
En l'Avril de ses ans se voit décapité.
L'un est digne d'honneur , l'autre est digne de
larmes ;
Et tous deux des grandeurs montrent la vanité.*

JOURNAL DU REGNE

2. *Passant qu'il ne te prenne envie
De sçavoir de Biron le fort ;
Car ceux qui auront sçû sa vie ,
Ne s'étonneront de sa mort.*
3. *L'an six cent & deux en Juillet ,
On vit le grand Biron défaire ;
Non pour le mal qu'il avoit fait ;
Mais pour celui qu'il vouloit faire. 14*

S E P T E M B R E.

Le Lundy & Mardy 9. & 10 Septembre , & autres jours suivans , Messieurs de la Cour du Parlement reçurent commandement du Roi de ne se point séparer , quoique ce fût le tems des Vacations,

14 *Mais pour celui qu'il vouloit faire.*] Sous la promesse que le Duc de Savoie fit au Duc de Biron pendant le tems qu'il séjourna à Paris (sous le prétexte de restituer au Roi le Marquisat de Saluces) * que s'il vouloit se donner tout entier à lui , il lui donneroit sa fille en mariage , la Bresse en Souveraineté & tout ce qu'il pourroit conquérir en France , il forma le dessein

§ de démembrer la Monarchie de France , & de la partager à la discrétion du Conseil du Roi d'Espagne & du Duc de Savoie. Il tâcha de faire entrer dans ce projet plusieurs Seigneurs du Royaume ; entre autres ¶ le Duc de Montpensier ; mais inutilement , n'y ayant pas apparence que ce Prince voulût se procurer sa destruction , & s'exposer à perdre non-seulement ses droits

* *D'Aubigné, Tom. III. Liv. 5. ch. 6 p. 646.*

§ *Matt. T. II. Liv. 5. p. 278.*

¶ *D'Aubigné, ibid. p. 669.*

vacations, qu'ils n'eussent vérifié l'Edit du
 rhauffement des Monnoyes, où après que la
 pour eût travaillé toute la semaine, elle fit re-
 s de le vérifier, & envoya pour cet effet vers
 la Majesté, les Présidens de Thou & Seguier,
 lui remontrer les inconveniens qui en pro-
 viendroient, lesquelles remontrances Sa Ma-
 jesté ne reçut point bien; ains après les avoir
 bien & vivement rembarrez, sans les vouloir
 ouïr d'avantage, leur dit, que son plaisir étoit
 qu'il

droits que sa naissance lui
 donnoit, pour les donner
 à un autre que la nature a-
 voit mis sous ses pieds, mais
 pour ne point per-
 dre les obligations qu'il
 avoit acquises sur le Roy
 & sur le Royaume, par ses
 heureux exploits, & par
 les plâyes qu'il avoit re-
 çûes en diverses occasions.
 Inutilement ses parens su-
 rent se jeter aux pieds du
 Roy, pour demander sa
 vie par la bouche de Jac-
 ques Nompars de Caumont
 de la Force, dont on peut
 voir dans M. de Thou * ;
 le discours qu'il fit dans
 cette occasion. On se con-
 tente de mettre ici la ré-
 ponsé que le Roy leur fit :

La clemence & la grace

» que vous me demandez ;
 » ne seroit point grace ni
 » misericorde ; mais une
 » vraye cruauté ; s'il n'y
 » alloit que de mon inté-
 » rêt, je lui pardonnerois
 » comme je fais dès cette
 » heure ; mais il y va de
 » la vie de mes enfans &
 » de l'Etat qui est encore
 » plus précieux. J'aiderai
 » avec vous à son inno-
 » cence ; mais quand il se-
 » ra convaincu de crime
 » de leze-Majesté, le pe-
 » re ne peut pas solliciter
 » pour le fils, ni la fem-
 » me pour le mari. Quant
 » à la note d'infamie, il
 » n'y en a que pour lui.
 » Ceux desquels je suis
 » sorti de deux côtez ; ce
 » perdu la tête sur un é-
 » chafaut

* Tom. V. Liv. 128. p. 1016.

1602. 34 JOURNAL DU REGNE
qu'il fût vérifié, qu'ils n'y faillissent donc pas
& qu'on n'en parlât plus.

Le Samedi 24 de ce mois, Jean Passerat
Professeur du Roy en l'Université de Paris, âgé
de près de 80 ans; homme docte & des plus de
liez esprits de ce siècle, bon Philosophe & grand
Poëte, mourut à Paris, ayant languy longtems
& perdu la vûe avant que mourir, de trop étu-
dier, & aussi (disent aucuns) de trop boire :
Vice naturel à ceux qui excellent en l'art de
Poësie, cômme faisoit ce bon homme, duquel
la sepulture est aux Jacobins.

Ce jour, le Lieutenant Rapin par comman-
dement du Roy, porta à Messieurs du Grand-
Conseil les charges & informations du procès
qu'il avoit instruit contre Fontenellés Gentle-
homme

» échafaut, pour un pa-
» reil crime; ni moi ni
» les miens n'en sommes
» pourtant pas déshono-
» rez: la mort ne peut en-
» tacher ceux qui ne l'ont
» point été de son infidé-
» lité.

15 Jean Passerat.] Ce
Professeur Royal en Elo-
quence, étoit natif de
Troyes en Champagne, &
avoit succédé à Pierre Ra-
mus dans cette Chaire. Il
écrivit avec l'éloquence la
Poësie Latine & François-

se: on a de lui plusieurs E-
pigrammes latines *, qui
sont fort estimées: ses vers
qu'on lit encore avec plai-
sir, n'ont point cependant
de cette vigueur céleste,
qu'on appelle *enthousias-
me*, ou *sureur poétique*. Il
estimoit particulièrement
les Ouvrages de Ronfard †,
& surtout l'Ode qu'il a
faite pour le Chancelier de
l'Hôpital, sur laquelle il
avoit accoutumé de dire,
qu'il l'a préféreroit au Du-
ché de Milan.

16

* *Moreri.*

† *De Thou, Tom. V. Liv. 127. p. 1013.*

omme Breton, avec commission spéciale au
Conseil, pour lui faire & parfaire son pro-
cès.

Le Vendredy 20, fut par Arrêt de la Cham-
bre Royale pendu & étranglé en la basse cour
du Palais Jonsseaume ¹⁶ Réceveur Général de
Tours; pour avoir volé les deniers de sa recepte,
& s'être avec iceux enfui à Turin en Piedmont;
où il fut pris & ramené en France.

Le Samedy 21, fut l'Edit des Monnoyes
trampeté & publié par tous les Carrefours de
Paris, après avoir été verifié, comme à regret;
par la Cour de Parlement, en ayant été fort
pressée & importunée de Sa Majesté.

Le Mercredi 25, vinrent les nouvelles assu-
rées de la prise de Grave par le Comte Maurice;
le 19 de ce mois, au bout de deux mois juste-
ment qu'il l'avoit assiegée.

Le Vendredy 27 Fontenelles ¹⁷, après avoir
été appliqué à la question ordinaire & extraor-
dinaire,

^{16 Jonsseaumè.}] Guillaume
Jonssèaume § étoit Re-
ceveur Général de Tours :
il avoit emporté les deniers
du Roy & avoit fait ban-
queroute à ses crediters,
& s'en étant fui à Milan,
dit M. de Rosni, le Roy
envoya le prendre. Il fut
conduit à Paris, où il fut
pendu, & peu de jours a-
près, le nommé Pingray

autre Banqueroutier eut le
même sort; l'un & l'autre
donnerent occasion à l'E-
dit qui fut fait contre les
Banqueroutiers

^{17 Fontenelles.}] Fût un
fameux Liguor & Bri-
gand, son nom de famille
étoit Eder, & son nom
propre étoit Guy Eder de
Beumanoir de Lavardac.

* Mais par consideracion
pour

§ *Econ. Roy. Tom. II. ch. 11. p. 75.*

* *De Thou, Tom. V. Liv. 128. p. 1029.*

dinaire, fut par Arrêt du Grand-Conseil rompu vif sur la roue en la Place S. Jean en Greve, où il languit environ six quarts-d'heure; pour avoir convenu avec l'Espagnol de lui livrer quelques Places en Bretagne & être un de ses Pensionnaires. Son Lieutenant Calabrois ¹⁸ de Nation fut pendu & étranglé pour avoir été le porteur de ses paquets en Espagne, quoiqu'il dit à l'échelle, qu'il n'en avoit jamais sçu le contenu, & qu'il ne sçavoit ni lire ni écrire.

Quant

pour la maison qui est des plus illustres, dans tous les actes de son procès il fut simplement qualifié de Baron de Fontenelles ¶. Dès l'an 1597. il tenoit au nom du Duc de Mercœur, le Fort de Douarnene en Bretagne & l'Isle de Tristan, où il est situé; depuis il n'avoit jamais cessé de pirater sur les Anglois, & ensuite d'exercer ses voleries & ses §. meurtres sur toute sorte de personnes & par mer & par terre. Il auroit pû, s'il avoit voulu, jouir du bénéfice de l'Edit accordé au Duc de Mercœur en 1598. * mais il se fit un point d'honneur d'en

obtenir un particulier pour lui, & il semble même qu'on lui laissa son Gouvernement; mais † ayant en pleine paix continué ses intelligences avec les Espagnols, lorsqu'il étoit sur le point de leur livrer son Isle & le Fort qui en dépend, il fut pris par l'adresse de Nicolas Rapin Prevôt de la Connétablie, comme complice du Maréchal de Biron; & rompu vif par Arrêt du Grand-Conseil, & sa tête portée à Condé, pour être exposée sur une des portes de cette Ville.

¹⁸ Son Lieutenant Calabrois.] Ce Lieutenant s'appelloit

¶ Le même, Liv. 118. pag. 774.

§ Le même, pag. 748.

* Le même, p. 780.

† D'Aubigné, T. III. L. 5. ch. 20.

Quant à Fontenelles, c'étoit un beau Gentil-
homme Breton, vaillant & adroit, cousin
germain du Maréchal de Lavardin; mais vic-
cieux & méchant extrêmement, qui avoit com-
mis une infinité de voleries & méchancètez,
assassinats & autres actes desesperez, entre les-
quels on compte les deux suivans, bien verifiez,
dignes de mille rouës & gibets.

Une honnête Damoiselle, de laquelle pen-
dant les troubles il avoit pris le mari prison-
nier, étant allée par devers lui pour composer
de la rançon de son mari; après qu'elle l'eût
payée, il fit aussi-tôt pendre & étrangler son pau-
vre mari; & au lieu même fit violer cette pau-
vre Damoiselle par ses soldats.

Une autre fois ayant pris deux hommes pri-
sonniers il en fit mourir un de faim, & l'autre
de trop manger, pout essayer par plaisir, di-
soit-il, lequel des deux mourroit le plutôt, &
autres actes de barbarie & execrables.

Le jour de cette exécution, un mien neveu,
qui venoit d'Orleans, me conta qu'il avoit parlé
à un honnête homme venant de Tours, lequel
deux ou trois jours avant qu'en partir, avoit
vû

§ Marcel André,
Calabrois de nation, qui
fut aussi condamné à être
rompu vif & son corps ex-
posé sur une route; mais
des lettres que le Roy re-
çut, en firent différer l'e-
xécution en un autre tems,

dit M. de Thou. En même
tems le nommé Pierre Bon-
vens de Rennes fut pendu,
& Jacques Savinet fut mis
à la question, & dans ses
réponses, il chargea beau-
coup le sieur René Marc
de Monbarrot.

1602. vû exécuter un voleur, qui étant au suppli
 avoit déchargé sa conscience d'un des tours d'es
 plus subtils de ce métier, qui étoit qu'étant
 trois voleurs ensemble qui avoient volé 500
 écus à un homme, ne sçachant comme partir
 ces 500 écus, s'étoit avisé pour les avoir lui
 seul, de dire à son compagnon à l'oreille qu'il
 tuât l'autre & qu'ils les partiroyent ensemble ;
 ce que l'autre ayant fait à l'instant, sans qu'il
 y pensât, le dépêcha & le tua ; & par ainsi lui
 demeurèrent les 500 écus, & les eut tout seul,
 sans être en peine d'autre partage.

Le Dimanche 29 de ce mois fût baptisé à
 Ablon le fils de M. de Rosny, duquel fut com-
 pere avec Madama la Princesse d'Orange, M. de
 Saint Germain, qui faisoit ici les affaires de
 ceux de la Religion.

Mourut en ce même temps en sa maison à
 Paris M. Hennequin sieur du Peré Secrétaire du
 Roy, qu'on disoit approcher de cent ans, hom-
 me de bien, grand aumônier, & duquel Dieu
 benit la vie & la mort, comme d'un vrai Israë-
 lite auquel il n'y avoit point de dol.

M. de Chermeaux Président des Comptes &
 Prevôt des Marchands, mourut en ce mois en
 sa maison à Paris, homme fort gras & replet &
 nouvellement marié, ce qui ne lui allongea pas
 ses jours au dire d'un chacun. On remarqua
 qu'en cette année le Recteur de l'Université
 étoit mort Recteur, & le Prevôt des Marchands
 Prevôt des Marchands. Ce qu'on n'a jamais
 vues vû avenir, & le tenoit-on pour chose
 rare.

Le Mercredi 2 jour de ce mois, le Comte d'Auvergne fut tiré de la Bastille & mis en liberté¹⁹, lui ayant le Roy donné & l'honneur & la vie, après un avertissement de l'état miserable auquel il s'étoit précipité, de la lourde faute qu'il avoit perpétrée, & une exhortation de prendre garde à soi pour l'avenir. Sur laquelle délivrance, qui ne plaisoit pas à beaucoup, fut publié à Paris & à la Cour le sixain suivant.

*O grand Dieu, quelle iniquité !
Deux prisonniers ont merité*

La

¹⁹ *Le Comte d'Auvergne mis en liberté.* Charles de Valois Comte d'Auvergne & depuis Duc d'Angoulême, fils naturel du Roy Charles IX. & frere uterin de la Marquise de Verneuil, étant tous deux enfans de Marie Touchet, native d'Orléans, fut arrêté & mis à la Bastille avec le Maréchal Duc de Biron, étant complice de la conspiration contre le Roy & l'Etat. Il s'étoit distingué dans plusieurs occasions par son courage

devant Arques; n'ayant que les Chevaux Legers, il défit cent hommes d'armes & mit en déroute près de trois mille hommes de pied, qui venoient se loger à Martinglise; puis renversa les Ligueurs & pénétra jusques à la Cornette Blanche du Duc de Mayenne & terrassa de sa main le sieur de Sagonne, un des plus accomplis Gentilshommes de son tems. Il se trouva au siège de Rouen en 1591. & à la bataille d'Yvri. En 1601. il accompagna

JOURNAL DU REGNE

*La peine d'un même supplice.**L'un qui a toujours combattu**Meurt, redouté par sa vertu,**L'autre vit pour l'amour du vice.*

L'Administrateur de l'Evêché de Strasbourg, de la Maison de Brandebourg, étant ces jours arrivé à Paris pour quelques affaires touchant son Evêché, fut festoyé par le Roy au logis du sieur de Gondi.

Le Jeudy 10, le Lantgrave Maurice de Hesse, venant de voyager par toutes les Provinces de France arriva à Paris, & fut par commandement du Roy logé près du Louvre chez M. de Monglat premier Maître d'Hôtel, & là traité & festoyé magnifiquement par Sa Majesté.

En ce même jour vinrent nouvelles assurées de Calais de la défaite des galeres de Spino-la par les Hollandois & Anglois, qui les attendoient il y avoit ja long-temps sur cette Côte.

Trois

pagna *incognito* le Duc de Biron en Angleterre, où la Reine lui fit beaucoup d'honneur. L'année après il fut accusé d'être entré dans la conspiration du Duc de Biron, pour laquelle l'un & l'autre furent arrêtés & conduits de Fontainebleau par la rivière de Seine, & mis prisonniers

dans la Bastille. * On remarqua que le Comte d'Auvergne fit bonne chère dans le bateau; mais le Duc de Biron ne voulut manger ni boire dans la Bastille, craignant que l'on l'empoisonnât, jusques à ce qu'il vit faire l'essay des viandes, du vain & de l'eau en sa présence. Le

Comte

* Le même, p. 314. n. 1.

Trois furent enfoncées en la mer, les autres
 chouées, & y eut près de deux mille hommes
 perdus, outre la chiourme & les munitions.

Le Lundy 14 de ce mois sur les quatre heures
 après midi, arriverent par la Porte Saint Antoï-
 ne les Députez des Cantons des Suiffes & de
 leurs associez, en nombre d'environ deux cens
 chevaux, lesquels venoient renouveler l'allian-
 ce qu'ils ont avec la Couronne de France. Ils
 avoient dîné à Conflans au logis de M. de Vil-
 leroy, où ledit Seigneur les avoit traités ma-
 gnifiquement, & recréés d'une musique singu-
 liere & excellente.

Le Duc de Montbazon avec le Seigneur de
 Montigni accompagné de plusieurs Gentils-
 hommes à cheval & Messieurs les Echevins de
 Paris, le Chevalier du Guet avec ses Archers,
 & plusieurs autres personnes allerent au-devant
 d'eux environ une lieuë. Ils furent par toute
 cette troupe conduits jusqu'en leurs logis qui
 étoient en la rue Quinquempoix, où logez par
 Fourriers ils furent tous les jours magnifiquement
 traitez & entierement défrayez par le Roy.

Le

Comte d'Auvergne, dit M.
 de Rosni ¶, fut réservé par
 des moyens secrets & fut
 mis en liberté, soit pour
 la considération que le
 Roy eut pour sa naissance,
 soit par les prieres & par
 les larmes de la Marquise
 de Verneuil sa sceur &

Maîtresse du Roy, soit en-
 core parce qu'il avoit pro-
 mis au Roy de lui décou-
 vrir tous les desseins des
 Espagnols; mais dans la
 suite il oublia la grace qu'il
 avoit obtenue, & s'engagea
 dans de nouvelles tri-
 gues contre l'Etat.

20

1602.

Le Mercredi 16 de ce mois, sur les deux heures après midi, les Suiffes vinrent au Louvre bien accompagnés faire la reverence à Sa Majesté.

L'ordre observé en cette cérémonie fut tel.

La grande salle du Louvre étoit garnie de deux rangs d'Ecossois en haye, & chaque degré de l'escalier du Louvre étoit semblablement garni de deux rangs d'Archers en forme de haye, & tout le dehors jusques vers la rue Saint Honoré, des Compagnies du Regiment des Gardes.

Le Duc d'Aiguillon accompagné d'une belle troupe de Gentilshommes, alla querir lesdits Suiffes jusques à leurs logis, où ils s'étoient retirés après avoir dîné chez M. le Chancelier, & les amena jusque à la porte du Louvre, où ils furent reçus par M. de Montpensier qui les y attendoit fort bien accompagné, & les conduisit jusque à la montée du grand escalier. M. de Montpensier les ayant menés jusques-là, M. le Comte de Soissons se presenta pour les y recevoir, & les mena jusque en l'Anti-chambre du Roy, où étoit M. le Prince de Condé qui les conduisit au Roy, seant en une chaire, la Majesté duquel étoit magnifiquement & somptueusement habillée, & plus qu'on n'avoit jamais vûe, ayant une aigrette toute de diamans à son chapeau, qui étoit blanche & noire de prix inestimable, avec l'écharpe de même toute couverte de diamans.

Les voyant entrer, Sa Majesté se leva & leur ôta le chapeau, puis se rassit, & s'étant couvert ils lui vinrent faire la reverence, lui baiferent une main, que Sa Majesté tenoit tout au long

ong de sa cuisse, & de l'autre les embrassa les
 ns après les autres, la leur mettant sur l'é-
 paule.

Sagher Avoyer de Berne porta la parole
 pour tous les autres, & après avoir fait sa ha-
 rangue en son langage, M. de Vic l'interpreta
 au Roy, qui leur fit par lui-même une brieve
 & très-jolie réponse, dont ils se monterent
 aises & contens à merveilles, attribuians à une
 très-grande faveur tant de caresses & privautez,
 dont Sa Majesté usa en leur endroit.

La plupart desdits Suisses étoient fort en
 point, tous habillez de veloux, portant chaî-
 nes d'or au col. Au surplus beaux hommes ;
 forts, & qui avoient bonne trogne & les faces
 cramoisies. Sur quoi il y en eut un, qui les
 voyant entrer avec si bon minois & visage dans
 la chambre du Roy, fit par plaisir sur l'heure le
 Quatrain suivant,

*Voyant passer ces gens étranges ,
 Au teint vermeil & aux gros culs ,
 Je pensois voir maints Dieux Bacchus ,
 Qui viennent de faire vendanges .*

Le Jedy 17 de ce mois ils se transporterent
 tous à Saint Germain pour y saluer M. le Dau-
 phin, qui les y festoya fort magnifiquement.

Les jours suivans ils furent aussi festoyez
 par M. le Comte de Soissons, Messieurs de la
 Ville, & autres Seigneurs. Il n'y eut que le
 Cardinal de Gondi qui s'en excusa, sur le mé-
 contentement qu'en pourroit concevoir Sa Sain-
 teté, si elle le sçavoit, pour ce que beaucoup
 d'entr'eux étoient hérétiques. Ce que le Roy
 ayant entendu s'en mocqua.

Le

Le Samedi 19, furent tenduës en l'Eglise de Notre-Dame les belles tapisseries de S. Merr & ce dedans la nef de tous les deux côtez. Le Chœur fut aussi rendu de riches tapisseries de foye, toutes relevées d'or & d'argent, avec quantité de tapis velus de Turquie pour mettre sous les pieds, & d'autres fleurdelisez qu'on mit sur tous les sieges.

On dressa à droite & à gauche deux échaffaux pour la musique, & deux grandes galleries en théâtre de tous les deux côtez pour les Seigneurs & Dames; & à l'entrée du Chœur un petit théâtre de la hauteur d'un pied, où sous un riche dais étoit posée la chaire du Roy, & un petit pùlpitre au-devant pour poser son Breviaire, tandis qu'on chanteroit la Messe.

Toute cette nuit y eut des Archers qui courcherent dans l'Eglise, pour empêcher la foule du peuple d'y entrer.

Le Dimanche matin 20 d'Octobre entre huit & neuf heures, le Roy accompagné de Messieurs les Princes de Condé, de Conti, de Soissons, de Montpensier, de Messieurs le Connétable, d'Aiguillon, de Sommerive, de Joinville, de Montbazon, & autres Grands Seigneurs & Gentilshommes en bon nombre, monté dessus un barbe bien & richement harnaché; s'en vint avec le tambour battant en l'Eglise Notre-Dame, où s'étant mis en sa chaire, la Reine & Messieurs les Princes à sa main droite, & les Suisses à sa gauche, y eut une très-bonne & excellente musique de voix, d'orgues, luths & violes, qui dura un bon quart d'heure.

Le Roy cependant voyant que les Suisses Protestans

ans de la Religion n'étoient point encore 1602.
 nus, appella Messeigneurs les Princes de
 Condé & de Conti, & leur commanda de les
 aller querir, ce qu'ils firent tout aussi-tôt pen-
 dant lequel tems la musique n'eut point de re-
 lâche.

Au bout d'un quart-d'heure ou environ,
 Messieurs les Princes amenèrent lesdits Suisses,
 qui s'allèrent asseoir au-dessus des autres vers le
 grand Autel, selon la dignité & ordre de leurs
 Cantons.

Un peu de temps après, l'Evêque de Valen-
 ce ²⁰ voulant commencer à dire la Messe, les-
 dits Suisses Protestans sortirent l'un après l'au-
 tre hors du Chœur, après avoir fait une pro-
 fonde reverence à Sa-Majesté passans devant sa
 chaire, & se retirèrent au haut du pulpitre,
 où étoient M. le Lantgrave de Hessen Mauri-
 ce, avec l'Administrateur de l'Evêché de Stras-
 bourg, & plusieurs autres de la Religion, qui
 toujours demeurèrent couverts jusques à ce que
 la Messe fût entierement dite. Les Suisses Ca-
 tholiques Romains ne bougerent de leurs pla-
 ces, & y assisterent avec apparence de beau-
 coup de dévotion. Icelle finie les Protestans
 descendirent du pulpitre, & vinrent se remet-
 tre en leurs premières places.

Le

²⁰ L'Evêque de Valence
 voulant.] * C'étoit Pierre
 André de Gelas de Lebe-
 ron, qui succéda à son on-
 cle Charles de Gelas de Le-

beron, fils d'une sœur de
 Jean de Monluc, qui a-
 voit été Evêque de la mè-
 me Ville, mort en 1579.

21

1502.

Le Roy environné de Messieurs de Vitriac, Prassin Capitaines des Gardes, ayant chacun d'eux à l'un de ses côtez, & de M. de Bellievre Chancelier de France, de M. de Vic son Ambassadeur en Suisse, de Messieurs de Sillery & de Villeroi, fit venir devant Sa Majesté l'Evêque de Valence avec les Evangiles; de l'autre côté y avoit un Secrétaire des Suisses avec les Contrats en parchemin que Sa Majesté a avec eux. Alors tous les Suisses s'étant levez & venus au nombre de quarante-cinq, chacun en son rang devant Sa Majesté, l'Avoyer de Berne, nommé Sager, fit une longue harangue à Sa Majesté qui étoit couverte, & lui la tête toujours nuë, laquelle Sa Majesté qui étoit debout, ayant entendue & se l'étant fait interpreter par son Truchement, leur fit une belle & courte réponse, qu'elle commanda audit Truchement de leur exposer. Cela fait, M. le Chancelier leur fit une longue harangue qui leur fut aussi interpretée, & sur l'heure tantôt trois à trois, ores deux à deux, mettant la main dessus les Evangiles, jurèrent solennellement l'alliance convenue & contenue en leurs Contrats, & se retirerent les premiers en leurs sieges pour faire place aux autres.

Quand tous eurent fait le serment, ils revinrent tous ensemble en Corps sous le poisse de Sa Majesté, qui mettant aussi la main sur les Evangiles, fit le serment fort joyeusement au grand contentement de tous les gens de bien, tant Suisses qu'autres Règnicoles & Etrangers affectionnez à la France.

Après toutes ces solemnitez, la musique, les orgues, & les instrumens sonnèrent un fort long

long-temps, & oyoit-on en même-temps les canons de M. de Rosni qui tonnoient de l'Arcenal.

Entre une & deux heures après midi le Roy s'en alla à l'Evêché accompagné des Suisses, lesquels il festoya très-magnifiquement. Sa Majesté dina en une chambre avec la Reine, & les Suisses en la grande salle. Monseigneur le Prince de Condé se mit au haut bout, puis M. le Comte de Soissons; M. de Montpensier; après suivoient le Connétable, d'Aiguillon, Joinville, le Comte d'Auvergne, de Sommeville, de Montbazou, de Vicq, ayant chacun un Suisse vis-à-vis d'eux de l'autre côté de la table selon leur ordre & dignité. Il y eut force tambours, fifres, & instrumens de musique; qui sonnèrent pour réjouir la Compagnie, & fut largement bu à la santé du Roy, après à celle de la Reine; tiercement à celle de M. le Dauphin, puis à celle de l'Alliance à ce qu'elle durât à jamais, à l'heureux accouchement de la Reine, & de suite à plusieurs autres.

Après que Sa Majesté eut dîné, elle vint dans cette grande salle fort bien accompagnée, & se faisant apporter un verre de vin but à tous ses Comperes, lesquels en même-temps lui firent tous raison; & voulut aussi que les Cardinaux de Gondi & de Joyeuse bussent semblablement. Quoi fait, Sa Majesté se retira pour les laisser achever leur dîner. La Reine y vint aussi jusques à la porte, & les regarda long-temps s'escarmoucher à coups de vetres.

En la salle basse y avoit aussi une grande table couverte pour les serviteurs des Suisses, qui triompherent de boire & manger: il y'en avoit

1602. un entre lesdits Suiffes qu'on disoit qu'il portoit son ventre en écharpe, & buvoit demi-muid de vin par jour.

Il y en avoit un autre que l'on appelloit Colonel Hay qui avoit près de cent ans, mais choit tout courbé, habillé en Pantalon, auquel le Roy prenoit plaisir d'en faire compter, pour ce qu'il se disoit du registre du Roy Louis XII. & s'être trouvé à la Journée de Pavie, où le Roy François Premier avoit été pris.

Sur les six heures du soir, Messieurs les Suiffes ²¹ ayant été à table jusqu'à cinq heures seulement, se retirèrent en leurs logis tout doucement, bien contens, saouls & traitez; & lors on ouït encore ronfler l'artillerie à l'Arcenal.

En ce mois & le Mardy 15 d'icelui, on eut les nouvelles à Paris de la mort de Junius ²² & de Tereatius décedez en la Ville de Leyden en Hollande, tous deux grands Personnages & doctes; mais principalement Junius; duquel

²¹ *Messieurs les Suiffes.* On remarqua † que lorsque les Ambassadeurs Suiffes vinrent pour saluer le Roy, ils mirent un genouil à terre, lorsque le Roy leur donna sa main à baiser; mais la Reine ne leur ayant pas présenté la main à baiser, ils ne s'abbaisserent point pour lui baiser la robe.

²² *La mort de Junius.* François Junius, en François *Dujon*, naquit à Bourges de parens nobles: il fit une partie de ses études à Lyon sous Barthelemy Aneau. Un Sophiste libertin l'avoit fait tomber dans l'Athéisme, mais il ne demeura pas long-tems dans cet état; il alla à Genève pour y étudier les langues;

&

Les Ecrits rendent suffisant témoignage de sa doctrine. Peu auparavant étoit mort audit Leyden un nommé Acchius, plus grand homme d'Etat que Théologien, encore qu'audit Pays il fût tenu pour un des premiers & principaux Docteurs de leurs Eglises.

Par avis de Leyden du même jour, on scût que la peste y étoit grande, qu'on faisoit état de cent personnes toutes les semaines qui en mourroient, à Amsterdam encore plus, & en la plupart des lieux & Villes de la Hollande.

En ce mois Hebert Secrétaire de M. le Maréchal de Biron, & qui scavoit tous les secrets de son Maître, homme fort accort & avisé, ayant été pris prisonnier, après avoir bien babillé eut finalement son abolition du Roi qui le vouloit faire pendre, comme il l'avoit bien gagné; Sa Majesté s'étant depuis souventes fois repentie (ainsi qu'on dit) de ne l'avoit fait, pour s'être montré fort ingrat du bénéfice & de la grâce de son Maître.

M. Thielllement Secrétaire du Roi, homme dispos & en la fleur de son âge, bien famé & renommé, & auquel un procès qu'il avoit avancé les jours, mourut à Paris en ce mois, & le Samedi 13 d'icelui.

Au & ne pouvant pas fournir à son entretien, il se résolut de gagner sa vie en instruisant de jeunes gens de Genève. Il se rendit à Anvers, où il exerça le Ministère dans une petite Eglise: il fut ensuite Ministre de Limbourg, puis Ministre de l'Electeur Fri-

deric III. qui l'employa dans diverses négociations. Il étoit scavant & honnête homme, & si éloigné d'outrager les choses, qu'il croyoit qu'on pouvoit se sauver dans la Religion Romaine: il professa la Philosophie à Leide, où il mourut de la peste.

Au même tems moururent le Sellier Maître des Comptes après avoir été taillé, combien qu'il fût encoré jeune; & Jumeauville qui avoit été Echevin, après avoir été pareillement taillé, combien qu'il fût vieux & âgé de 68 ans. Ainsi moururent à Paris de la taille un jeune & un vieux.

NOVEMBRE.

Le Lundy 4. de ce mois, fut enterré à Paris un Procureur au Châtelet nommé Mesnard, homme de bien (chose rare en un Procureur) & qui ne prenoit rien des Partiés qu'il connoissoit pour payres.

Le Mardy 5. fut mis en terre à Paris Madame la Présidente Tambonneau.

Le Samedi 9. de ce mois sur les neuf heures du matin, un Prévôt des Marchaux amena prisonnier en la Bastille de Paris le Seigneur de Montbarrot.²³ Gentilhomme Breton, Gouverneur

²³ Le Seigneur de Montbarrot.] * René-Marc Seigneur de Montbarrot Gentilhomme Breton, ayant été chargé par ceux qui avoient eu part à la conspiration du Duc de Biron, fut arrêté par ordre du Grand Conseil; le Maréchal de Brissac l'ayant fait

prendre, il l'enferma dans sa maison, & l'envoya en sûreté à Paris. Il ne fut pas mis entre les mains du Grand Conseil, mais seulement à la Bastille, où il demeura prisonnier pendant trois ans, & où il fut examiné plusieurs fois, sans qu'on pût trouver qu'il eût

* De Thou, T. V. L. 128. p. 2029.

† Serres, Inv. gen. T. V. p. 761.

near de la Ville de Rennes. On disoit qu'il avoit été chargé à la Mort par Fontenelles son cousin, & que le Maréchal de Brissac qui s'étoit saisi de sa personne par commandement du Roi, lui étoit ennemi. Chacun de ceux qui le connoissoient, plaignoient sa fortune, & ne se pouvoient persuader qu'il fût autre que bon serviteur du Roi, ni qu'il fût jamais tombé en la pensée de conspirer contre son Etat (comme on l'en accusoit) vû les preuves qu'il en avoit toujours données au contraire.

Le Vendredi 22 de ce mois, la Reine accoucha à Fontainebleau d'une fille, à quoi elle ne s'attendoit pas, pour ce que Sœur Ange qui étoit une dévotè que le Pape lui avoit envoyée, & qui lui avoit prédit qu'elle seroit Reine de France; l'avoit assuré du contraire, & qu'elle auroit trois fils: tellement qu'elle en pleura fort & ferme, & l'appellant *Ragafche*, ne s'en pouvoit contenter. Le Roi encore qu'il eût bien désiré le contraire autant & plus qu'elle,

eût rien attenté contre l'Etat; mais au contraire on trouva que dans toutes les occasions, il avoit donné des preuves de sa fidélité & de son zèle pour l'établissement de l'autorité Royale. Durant le tems de sa prison; son fils s'étoit plusieurs fois jetté aux pieds du Roi, pour lui représenter que puisque les ennemis de son pere ne le pouvoient convaincre d'infidélité, il plût à Sa Ma-

jesté lui redonner la liberté, que l'envie & la calomnie lui avoient ôtée, ou de permettre qu'il rendit à son pere les services que la nature inspire aux enfans à l'égard de leur pere, en se renfermant avec lui dans la prison, pour le consoler par sa compagnie. Le Roi ému par la piété du fils, & par l'innocence du pere, dont il avoit des preuves, lui donna sa liberté & annulla toutes les

D ij poursuites,

52. JOURNAL DU REGNE

1602. ne laissa néanmoins de la consoler & reconforter fort bien, mais plaisamment, lui disant que si elle n'eût été de ce sexe, elle n'eût jamais été Reine de France, & qu'au surplus ils n'avoient point faite de moyens, Dieu merci pour la pourvoir, & que beaucoup d'autres demeureroient-là, si la leur demouroit.

Ce jour Dubreuil Peintre²⁴ de Sa Majesté, singulier en son Art, & qui avoit fait & devisé tous ces beaux tableaux de Saint Germain, en revenant dudit S. Germain à Paris sur un cheval qui étoit retif, & alloit fort dur, fut à son retour surpris d'un renversement de boyaux que les Médecins appellent un *Miserere*, qui en moins de 24 heures l'envoya en l'autre monde.

Le Samedi 23 de ce mois, fut mise en terre à Paris Mademoiselle de S. Germain, femme du Maître des Comptes S. Germain, âgé de 40 ans. Elle mourut pulmonique, laquelle mala-

pour suites, Arrêts & Jugemens intervenus pour ce sujet, le remit en pleine liberté & dans la jouissance de tous ses biens & honneurs, excepté dans le Gouvernement de la Ville de Rennes, dont Sa Majesté avoit pourvû le sieur de Bethune, ci-devant Ambassadeur à Rome.

24 Dubreuil Peintre.]
Raymond Dubreuil un des

habiles Peintres de son teins, succéda à Primaticc, & fut chargé des plus considérables ouvrages en cet Art. Il peignit à Fontainebleau quatorze tableaux à fresque dans une des chambres qu'on appelle des Poètes, & fit avec Funel la petite galerie du Louvre, qui fut brûlée en l'année 1660.

dit, on disoit avoir gagnée à penser & folliciter M. Parent malade de la pierre.

Le Dimanche 24. de ce mois de Novembre, advint une chose plaisante mais véritable, en l'Eglise de Verrieres, qui est un Village à trois lieues de Paris, à sçavoir du sire Becquet Marchand de drap demeurant en la rue Saint-Jacques près la Cloche noire; homme riche & aisé, mais au surplus d'esprit foible & superstitieux jusques à l'Idolatrie. Cet homme étant dans l'Eglise bien tard à genoux devant une Image Notre-Damè qui est derrière l'Autel, ayant dix chandelles attachées aux dix doigts de la main, un des Prêtres l'ayant averti de sortir de l'Eglise, parce qu'il étoit fort tard, n'en voulant rien faire, s'avisa d'une ruse pour l'en chasser, qui fut de prendre un linge blanc duquel il se masqua le visage, & en cette façon se vint présenter à cet homme, lequel étant en extase de dévotion commença à s'écrier; Ah! douce Vierge Marie, bonne Notre-Dame! Et cependant tout effrayé sortit vitement, criant à tous ces bonnes gens, que la bonne Vierge Marie lui étoit apparue. Ce que voyant ce pauvre peuple, & commençant déjà à crier miracle, comme étant de légère croyance en telles affaires, fut retenu par le Prêtre, qui leur ayant dit ce qui en étoit, fit tourner le miracle & l'apparition de la Vierge en risée.

Trois mois auparavant ou environ, en la Paroisse Saint Severin à Paris, de laquelle il étoit, étant entré en contestation contre un Prêtre qui lui demandoit l'argent de trois Messes qu'il avoit dites pour lui, & soutenant contre ledit Prêtre qu'il n'y en avoit que deux, en étant

1602. venus devant l'Official, qui n'en adjugea que deux au Prêtre, & que la tierce demeureroyt à son profit, ledit Prêtre s'en voulant venger, & sachant qu'en cette Chapelle Notre-Dame où il faisoit dire ordinairement ses Messes, y avoit un petit Crucifix de cuivre qu'il baisoit toujours sept ou huit fois avant qu'ouvrir les Messes, ayant scû l'heure qu'il y devoit venir, prit ce Crucifix & le chauffa si fort & si chaud, qu'il n'y eut bouche si froide qui n'en eût été échaudée; puis l'ayant remis en sa place, ce bon homme étant venu pour baiser comme de coutume son petit Dieu, qu'il appelloit, s'échauda tellement, qu'il commença à crier *Ah mon petit Dieu que tu es chaud!* Et se contentant de lui avoir donné un baiser, ne voulut point retourner aux autres. Exemples qui nous apprennent combien vaine & ridicule est la superstition.

Le Mardy 26 de ce mois, un Hôtelier de cette Ville coupa la bourse à un Gentilhomme dans la Grand'Chambre, lequel ayant été représenté devant M. le Premier Président, après qu'il l'eût confessé & dit que c'étoit la première fois qu'il lui étoit advenu, fut envoyé prisonnier nonobstant les conclusions des Gens du Roi, qui avoient conclu à la fleur de Lys & aux Galerés perpétuelles.

Bonnefoy Procureur au Parlement, auquel ce nom de Bonnefoy convenoit bien, pour ce qu'on le tenoit au Palais & par tout pour homme de bien, mourut en ce tems à Paris.

En ce mois on faisoit à Paris un conte plaisant du Roy & digne de remarque, lequel le Seigneur de Vitry, qui en pouvoit parler, as-
fura

Jura à un de mes amis pour véritable. Il étoit 1602.
tel.

Sa Majesté chassant vers Grosbois, se déroba de sa compagnie, comme il fait souvent & vint seul à Creteil, qui est à une lieue par de-là le Pont de Charenton, où étant arrivé sur l'heure de dîner affamé (comme on dit communément) comme un chasseur, vint à l'Hôtellerie, où ayant trouvé l'Hôtesse; lui demanda s'il n'y avoit rest pour dîner; elle répondit que non, & qu'il étoit venu trop tard. Mais à l'instant avissant une broche de rost, demanda pour qui donc étoit ce rost-là. L'Hôtesse lui dit que c'étoit pour des Messieurs qui étoient en haut, & qu'elle pensoit que ce fussent des Procureurs. Le Roi alors (qu'elle ne prenoit que pour un bien simple Gentilhomme parce qu'il étoit seul) la pria de leur aller dire qu'il y avoit un honnête Gentilhomme qui venoit d'arriver, qui étoit las & avoit faim, qu'il les prioit de lui donner un morceau de leur rost pour de l'argent, ou qu'ils l'accommodassent du bout de leur table & qu'il payeroit son écot, ce qu'ils lui refuserent tout à plat, disans que pour le regard de leur rost il n'y en avoit pas trop pour eux; & quant à dîner avec eux, ils avoient des affaires ensemble, & étoient bien aises d'être seuls. Le Roi ayant entendu cette réponse, demanda à l'Hôtesse quelque garçon pour envoyer là auprès lui querir compagnie; & lui ayant donné un piece d'argent, l'envoya au sieur de Vitry qu'il lui désigna par un autre nom, & par une autre grande cafaque rouge qu'il portoit, & qu'étant là il lui dit qu'il vint incontinent trouver le maître du grand Cor-

1602. net. Ce que le garçon ayant fait, & le sieur de Vitry ayant connu par son langage que c'étoit le Roi, s'en vint incontinent trouver Sa Majesté accompagné de huit ou dix autres, lequel ayant conté audit Vitry sa desconvenue & la vilainie de ces Procureurs, lui en chargea par même moyen de s'aller saisir d'eux, & qu'il les menât à Grosbois, & qu'étant là il ne faillît de les très-bien fouetter & étrillet; pour leur apprendre une autrefois à être plus courtois à l'endroit des Gentilshommes. Ce que ledit sieur de Vitry executa fort bien, & promptement, nonobstant toutes les raisons, prières, supplications, remontrances & contredits de Messieurs les Procureurs.

En ce mois M. le Maréchal de Bouillon ²⁵ fort pressé & importuné du Roi de venir en Cour & voir Sa Majesté, pour se justifier, l'as-

surant

²⁵ Le Maréchal de Bouillon.] Ce Maréchal § fut accusé d'avoir été d'intelligence avec le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne, & de solliciter les Religionnaires; parmi lesquels il avoit un très grand crédit. D'ailleurs on craignoit que la Reine d'Angleterre n'entrât dans ce Parti, ayant déjà beaucoup relâché de son affection envers le Roi de-

puis la paix avec l'Espagne & la Savoye, & plus encore depuis le refus qu'il lui avoit fait d'avoir ensemble une entrevûe. Le Roi pressa plusieurs fois le Duc de Bouillon, de venir en Cour se justifier; il le promit d'abord, mais il changea peu après d'avis, dit l'Auteur de la vie de M. du Plessis *, craignant que le Roi pour adoucir les Catholiques Romains,

irritez

§ *Dupleix*, Vie. de du Plessis, p. 292.

* Page 292.

furant qu'il y seroit le bien venu, & qu'il n'en recevroit que toute faveur & contentement, ne s'y osant fier, s'excusa par lettres très-humbles qu'il en écrivit à Sa Majesté & à beaucoup de Princes & Seigneurs tant étrangers qu'autres, même aux Eglises, desquelles lettres j'ai les copies qui se voyoient à la Cour & à Paris & par tout, sur quoi on disoit qu'il pratiquoit le dire de Marot; qu'en telles affaires il valoit mieux

irriter du supplice du Maréchal de Biran, ne lui en fit de même, il prit le parti de s'en aller à Castres, où étoit établie la Chambre de l'Edit pour le Languedoc, de laquelle le Comté de Turenne dépendoit; & de-là il écrivit au Roi*, & supplioit très-humblement Sa Majesté de lui permettre qu'avant de se présenter à elle, il se justifiât des calomnies de ses ennemis, & de trouver bon que ce fût en cette Chambre, suivant le privilège accordé à tous ceux qui faisoient profession de la Religion Reformée. Ce qu'il fit, & ce qui irrita beaucoup le Roi, voyant qu'il vouloit lui-même se constituer des Juges contre les Loix du Royaume.

L'Auteur de la Vie de

M. du Plessis remarque que le Roi voulut avoir avis de ce Seigneur sur ce fait nouveau & extraordinaire, & que M. du Plessis lui fit réponse » que M. de » Bouillon ayant eû recours aux Juges que son Edict lui donne, il n'est point de son intérêt de l'en empêcher; que ce qui étoit accordé aux moindres personnes dans les plus legeres causes, ne pouvoit point être refusé aux personnes considerables, surtout, lorsqu'il s'agissoit de la vie & de l'honneur. S'il en usoit autrement, il donneroit sujet de croire qu'il voudroit opprimer son innocence, que lui étant impôté d'avoir eû intelligence avec le Comte d'Auvergne & le » Maréchal

* Duplex, p. 360.

58 JOURNAL DU REGNE
1602. mieux s'excuser d'absence, que d'être brûlé en
sa présence.

D E C E M B R E.

Le Dimanche premier de ce mois, le Roi qui
étoit à Paris, bailla le Prince de Joinville en
garde à M. de Guise son frere, sans la priere &
solicitation duquel Sa Majesté l'eût envoyé à
la Bastille, comme le tenant complice des men-
nées & conspirations du feu Maréchal de Biron,
& dit au Prince de Joinville qu'il en remer-
ciât hardiment son frere lequel il aimoit. Deux
jours après M. le Chancelier l'interrogea, &
disoit-on que son ingenué & franche confes-
sion l'avoit sauvé d'une prison, comme aussi
M.

» Maréchal de Biron; &
» par conséquent avec le
» Roi d'Espagne, & le Duc
» de Savoye, il seroit
» difficile de le croire, si
» la preuve n'en étoit plus
» claire que le jour. Ce
» qu'on examineroit dans
» cette Chambre, compo-
» sée, moitié de Catho-
» liques Romains qui lui
» seroient favorables, &
» moitié de la Religion,
» tous reconnus n'avoit
» aucune liaison avec
» l'Espagnol. Que si Sa
» Majesté n'en avoit que
» des soupçons, il étoit de
» sa prudence d'examiner
» s'il vaudroit mieux cou-

» vrir cette affaire, que
» del'approfondir, & négocier
» que M. de Bouillon
» requerroit M. le Maré-
» chal d'Ornano Lieute-
» nant du Roi en la Pro-
» vince, d'examiner cet-
» te affaire, pour en
» donner avis à Sa Maje-
» sté.

26 Prince de Joinville.]
Claude de Lorraine Prin-
ce de Joinville, & puis
Duc de Chevreuse, fut ar-
rêté par le commandement
du Roi, pour avoir eû des
intelligences secrettes avec
Philippe d'Anglure Sieur
de Guionvelle en la Fran-
che-Comté. Il ne fut pas

mis

M. de Rosni avoit donné avis audit Prince pour l'éviter de parler François. 1602.

On avoit fait entendre au Roi que le Vendredi de devant, ledit Prince avoit été à l'Hôtel S. Denys voir M. de Saint Denys son frere, & que là étoit l'Ambassadeur d'Espagne, auquel il avoit parlé & communiqué. Mais on trouva que cet Ambassadeur étoit un Livre, dans lequel il s'étoit amusé à lire presque toute l'après dînée, & que l'avis qu'on avoit donné à Sa Majesté étoit un avis d'envie & de calomnie.

Le Mercredi 11 de ce mois, furent pendus & étranglez en la Place Maubert à Paris pour la fausse monnoye trois Clercs volontaires, qu'on appelle, & qui étoient du Tablier & Bureau des débauchez du Palais. Ils furent pendus devant la porte d'un Boulanger où ils travailloient à ce beau métier, & où ils avoient été surpris forgeans

mis en prison, mais entre les mains du Duc de Guise son frere *, où le sieur de Sillery l'examina exactement. Le Roi donnant avis aux Gouverneurs des Provinces de la détention de ce Prince, leur marquoit, que c'étoit parcequ'il avoit trop légèrement entendu à des ouvertures qu'il lui avoient été faites contre son service, & qu'il

le tiendrait sous cette même garde, jusques à ce que les choses fussent plus éclairées †; mais qu'il étoit assuré que ce n'étoit qu'un fait particulier pour lui, & où ceux de la Maison n'y ont aucune part; & qu'à la priere de ses parents, & surtout du Duc de Guise, il l'avoit remis dans ses bonnes grâces.

* Matth. T. II. p. 373. *narrat.* 5.

† De Thou, T. V. Liv. 128. pag. 1033.

602. forgeans des ducats. L'un étoit de Lyon, l'autre de Mafcon, & le tiers de Carleux, tous proches voisins.

Le Dimanche 15 de ce mois, s'éleverent à Paris des vents merveilleusement grands & impétueux, qui causerent ruines & abbarirent force cheminées, entr'autres la mienne, de dessous laquelle on venoit de retirer deux de mes petits enfans, qui par ce moyen, (c'est-à-dire, par une singuliere providence de Dieu) furent sauvez & garantis de ce peril.

Le Vendredy 20, le fils du feu ~~Président~~ Seguier qu'on nommoit de Soret, fut reçu Conseiller en la Cour, nonobstant son âge, & le meurtre qu'il avoit commis à Bourges, qui eût rendu un autre incapable du tout de cette dignité. Il répondit à Messieurs avec une grande assurance, ce qui occasionna un des Conseillers qui assistoit à son examen, de dire qu'il étoit assuré comme un meurtrier.

Sur la fin de ce mois, l'entreprise sur Genève faillie 27 par le Duc de Savoye, malheureuse

<p>27 L'entreprise sur Genève faillie.] Le Duc de Savoye se dispoit depuis long-tems pour surprendre la Ville de Genève; il avoit ramassé un bon nombre d'hommes de résolution, & fait faire des échelles d'une nouvelle manie-</p>	<p>re, dont on trouvera la construction dans M. de Thou † & Matthieu *. Quelques jours avant l'exécution de ce projet, il avoit envoyé le Président Rochette aux Genevois, plus pour les endormir, que pour traiter avec eux</p>
--	--

† Tom. V. L. 129.

* Matth. T. II. p. 431,

pour lui & pour ses entrepreneurs, reveilla les esprits & plaintes des François contre son Altesse²⁸ & les Espagnols. On en fit rouler plusieurs discours sur la presse, contenant les particularitez de tout ce qui s'y passa, avec le juste loyer

du commerce, & pour trouver des moyens pour soulager le peuple. Sur ces avances des Genevois négligerent la garde de leur Ville, croyant que le traité de paix entre la France, l'Espagne & la Savoye, suffisoit pour leur conservation. D'Albigny Lieutenant Général du Duc de Savoye, & Brignolet Gouverneur de Bonnes devoient conduire l'action: ils partirent sût les six heures du soir de Chambery, & à la faveur des ténèbres de la nuit, ils se rendirent dans les fosses de la Ville, ils planterent leurs échelles, & sans aucun obstacle, Brignolet à la tête de deux cens hommes, gagnâ une muraille, & ayant surpris la sentinelle, il en tira le mort; puis lui ôra la vie, & le jeta du haut en bas. Il demeura à la place du sentinelle, attendant la ronde, qu'il tua aussi-tôt; puis ils furent au Corps de garde & s'en rendirent les maîtres; mais ayant laissé

échapper un soldat, le retard qu'ils avoient attaché à la porte, devint inutile, par la herse que ce soldat étant monté en haut, abbatit. Ce bruit éveilla les habitans qui prirent les armes contre les assaillans, & les obligerent de fuir & de reprendre le chemin de leurs échelles; & pendant qu'ils descendoient, ils en tuèrent cinquante sur la place & firent treize prisonniers tous Gentilshommes, sur la parole qu'ils leur donnerent, qu'ils seroient prisonniers de guerre; mais le Conseil de Ville ne voulut point tenir cette parole, & les jugea, non comme des soldats; mais comme des voleurs, & ordonna qu'on les fit pendre.

28 *Contre son Altesse.*] Henry IV. qui avoit pris sous sa protection la Ville de Genève; se plaignit de cette entreptise au Duc de Savoye, non-seulement parce-qu'elle étoit contre les

1602. loyer des traîtres & conspirateurs, sur lesquels le juste jugement de Dieu ne faut jamais de tomber.

En ce mois moururent à Paris la femme de Camus Avocat au Grand Conseil, âgée de 24 ans seulement, Mademoiselle Perit en la fleur de son âge, & Mademoiselle Vouzé fort âgée mourut aussi en sa maison à Paris le dernier jour de cet an, M. de Masparrrot Maître des Requêtes, bon serviteur du Roy, comme plusieurs autres par l'abolition de leur parti de la Ligue.

Ce jour dernier de l'an 1602, je reçus nouvelles de la mort de ma nièce de Foras, en Champagne, la veille de Noël dernier, & mourut jeune & en la fleur de son âge, d'une fièvre ardente & continue: Mort ordinaire de celles de la Maison des Baillons, dont elle étoit.

Cette année 1602 fut si sterile de fruit, principalement

les derniers Traitez, mais encore parce que ce Duc écrivant au Senat de Berne, leur avoit fait dire par ses Envoyez, qu'il n'avoit pas fait cette entreprise pour troubler la paix des Eignes*; mais pour empêcher que Lesdiguières ne s'en rendit le maître, comme il y étoit résolu †, pour la rendre ensuite au Roi, & par-là les Cantons Suif-

11
fés Religioneux & lui-même auroient un voisin trop puissant, qui leur auroit imposé telle loi qu'il auroit voulu; mais le Pape qui desiroit entretenir la paix entre les Princes Catholiques, prévint une nouvelle guerre, & sollicita le Roi de disposer les Genevois à traiter avec le Duc de Savoie.

* Matthieu.

† Dupleix.

principalement de poires & de pommes, que
 les poires de Bon-Chrétien se vendoient un
 écu la pièce, & en fut fait présent au Roi d'un
 cent qui coûta cent écus. Les pommes aussi
 qu'on achetoit pour la bouche de Sa Majesté
 coûtoient d'ordinaire au prix de quarante sols
 la pièce.

1602.

J A N V I E R.

A U commencement de cette année, un Sé-
 crétaire du Roi nommée la Planche, fut
 contraint de se défaire de son état, pour avoir
 fait sceller au logis d'un Maître des Requêtes
 nommé Durant, dit Villegagnon, trois mille
 Lettres de métiers, qui valent de taxe au Sceau
 30 sols pièce.

1603.

Le Mardi 7 de ce mois, le Roi prit médecine
 pour être tombé de son cheval étant à la
 chasse, & s'être un peu blessé.

Le Mardi 21, Madame de Verneuil accou-
 cha d'une fille à Paris dans le logis de la Rei-
 ne, 29 qu'on appelle à cette heure l'Hôtel de
 Madame.

Le

29 Dans le logis de la Reine.] Dès l'arrivée de la
 Reine Marie de Médicis à Paris, on apperçut de l'ai-
 greur entre cette Princesse & la Marquise de Ver-
 neuil Maîtresse du Roi ; sur un rapport, que Made-
 moiselle de Guise avoit
 fait à la Reine, que cette
 Marquise étoit cause que
 le Roi ne vouloit pas que
 Eleonore Caligay fût Dame
 d'Atour, quoiqu'elle s'eût
 destinée pour ce poste ;
 * mais cette aigreur cessa
 quelque

1603.

Le Vendredy 24, mourut à Paris ma cousine d'Aubray âgée de 19 ans seulement, d'une tablette que lui avoit donné pour ses pâles couleurs un Apotiquaire du Duc de Mayenne, laquelle l'ayant mise pour un temps hors de son esprit, en étant revenue & guérie par M. le Febvre Médecin, enfin la force de la drogue fut maîtresse de la nature, & lui fit faire échange de cette miserable vie à une meilleure.

Le Dimanche 26, un Carme fit profession de la Religion, & jeta son froc aux orties à Ablon.

Ce jour furent emprisonnez trois soldats des Gardes du Roi qui s'y étoient mis nouvellement en intention, disoit-on, de tuer Sa Majesté; comme aussi leur accusation le portoit. Mais elle fut vérifiée fausse par la propre bouche du Roi, qui les ayant ouïs les déchargea entièrement & les renvoya absous, disant que leurs charges étoient les ennemis qu'ils avoient.

Le lundy 28, un jeune Avocat au Parlement

quelques tems après par les intrigues & les souplesses d'Eleonore, qui par un consentement secret de la Reine, s'adressa pour se maintenir dans cette Charge à la Marquise de Verneuil, qui la lui obtint; & la Reine de son côté commença de caresser cette Marquise. Ce qui fit un vrai plaisir au Roi, qui voyant la Reine appaisée, fit venir

sa Maîtresse au Louvre & lui meubla un appartement. C'est-là où elle accoucha, quelques jours après la naissance du Dauphin, & d'Henry de Bourbon Duc de Verneuil, & l'année après, d'une fille nommée Gabrielle-Angélique, qui fut légitimée, & épousa en 1622 Bernard de la Valette & de Foix Duc d'Espernon.

30

D' H E N R Y I V. 65

ment nommé le Queus, âgé de 28 à 29 ans seulement, mourut à Paris d'une pleurésie, & fut regretté de tous ceux qui l'avoient connu & oui, pour ce qu'il étoit estimé pour son âge un des premiers du Palais & un des plus beaux esprits & délié du Barreau; car il n'y avoit que 15 jours qu'il avoit plaidé une cause où il s'étoit fait admirer d'un chacun. 1603.

F E V R I E R.

Le Lundy de ce mois, un Docteur en Théologie demeurant au Collège des Cholets à Paris, en revenant de S. Denys, tomba mort devant S. Ladre; il faisoit un froid extrême, & avoit commencé la gelée très-âpre. La nuit du Samedi premier du mois, & ce tout à l'improviste, & sans qu'on s'en doutât en sorte que ce fut; car encore le jour de devant, il faisoit un tems vain & chaud comme en Été: dura cette gelée huit jours seulement, & jusques au Dimanche 9 de ce mois, qu'elle tourna à un degel plein de brouillards fort mal sains, & qui causerent force maladies.

Le Dimanche gras 19 de ce mois, le Roy tout

30 *Au Collège des Cholets.* Ce Collège porte le nom de son Fondateur, qui fut Jean Choler natif du Diocèse de Beauvais, & puis Prêtre & Cardinal du titre de Sainte Cecile, &c.]

Legat en France, mort en 1292. Il doit avoir seize écoliers Maîtres ès Arts & choisis des Diocèses de Beauvais & d'Amiens pour étudier en Théologie.

31

1603.

tout habillé de sasin blanc courut la bague aux Thuilleries, & l'emporta par deux-fois, & les autres seulement une, ne courant point qu'il ne lui donnât atteinte.

Ce jour mourut à Paris Madame d'Interville, & 8 ou 10 jours après une jeune Demoiselle nommée Falaize, femme de M. Falaize Auditeur des Comptes.

• Le Dimanche 16 ne se trouverent étant au Prêche à Ablon, à cause du mauvais temps qu'il faisoit, que 30 personnes seulement; dont encore le Ministre, qui étoit Duroulin, faisoit le trentième.

Le Jeudi 20 le Roy partit de Paris pour s'en aller à Mers, où la Reine le suivit.

Ce jour, courut un bruit faux à Paris de la mort de Madame en Lorraine; & disoit-on, que le Roy sortant de Paris en avoit rencontré le Dimanche.

Le Dimanche 23, le fils de M. du Couldrai, Conseiller en la Cour, qui étoit de la Religion, fut baptisé à Paris au Fauxbourg Saint Germain, auquel baptême assisterent jusques à cent personnes, Sa Majesté leur ayant permis de s'assembler pour cet effet jusques à 20 ou 25 personnes seulement, sur la plainte & le rapport qu'on lui avoit fait que plusieurs enfans qu'on portoit baptiser à Ablon, mouroient sans baptême à cause du long & mauvais chemin.

Le Mardy 25, mourut à Paris d'une pleuresie Madame la Maréchale de Rets * âgée de 58 ans,

31 Madame la Maréchale | Catherine de Clermont,
de Rets.] C'étoit Claude | Baronne de Rets; Dame de
Dampierre,

ans, Dame de beaucoup de graces & de bel esprit, de laquelle toutefois le Roy en gauffant dit qu'il avoit manqué à la fin de ses jours d'avoir par son testament donné à son Médecin & à son Avocat, l'un qui l'avoit fait mourir, & l'autre qui ruineroit sa maison par procès.

1601.

Cette Dame fit une belle fin & mourut bonne Chrétienne & repentante : On la disoit ennemie de ceux de la Religion, pour les Actes de dévotion qu'elle faisoit ordinairement, où elle paroissoit plus Catholique superstitieuse qu'autrement. Et toutefois 15 jours avant que mourir, elle dit à un grand Seigneur de la Religion, qui lui en parloit, que quelques dévotions qu'elle fit, elle le pouvoit assurer d'une chose, qu'elle ne croyoit être sauvée que par le sang d'un JESUS-CHRIST, & qu'elle ne prioit ni ne demandoit rien à Dieu qu'au nom d'icelui, ni n'avoit recours à aucune intercession de Vierge, Saint ou Sainte quelconque ;

ains

Dampierre, fille de Claude de Clermont Seigneur de Dampierre, & veuve de Jean d'Annebeaut Baron de Rets. Elle avoit épousé en secondes nocces Albert de Gondy Duc de Rets, & fait Maréchal de France en 1580. On lui donna le titre de *Célebre* * par les grands progrès qu'elle fit dans les sciences, qui la firent honorer sous les re-

gues de Charles IX. Henry III. & Henry IV. Lorsque les Ambassadeurs Polonois vinrent en France, après l'élection qu'ils avoient faite du Duc d'Anjou, elle servit d'interprète à leurs Majestez & s'entretint avec ces Ambassadeurs en langue Latine; elle parloit grec, & composoit en prose & en vers.

32

* *Lacroix Dumaine.*

1603. ains embrassoit seulement, & se reposoit sur le merite de la mort & passion qu'il avoit endured pour elle.

Celui qui me l'a conté, homme de bien & véritable, m'a assuré le tenir de la propre bouche de ce Seigneur, auquel ladite Dame l'avoit dit.

En ce temps il y eut un honnête homme de Marchand de la Paroisse S. Severin à Paris, qui fut assommé sous la cheminée des platrats qui tomberent, & ainsi finit ses jours.

Le Vendredy dernier de ce mois, M. le Prince alla voir en son logis un Avocat & Conseiller du Trésor nommé Edelin, qui lui donnoit quelquefois des nouvelles de ce temps où il se plaisoit, & de ses poësies, auxquelles toutefois il avoit le bruit de ne gueres entendre.

M. Viette Maître des Requêtes ³² homme de grand esprit & jugement, & des plus doctes

Mathématiciens

³² M. Viette Maître des Requêtes.] François Viette nâquit à Fontenay en Poitou, & fût Maître des Requêtes de la Reine Marguerite. Ce grand homme, dit Monsieur de Thou *, fut doué d'un grand esprit, d'un jugement solide, capable des méditations les plus profondes. Il s'appliqua aux Mathématiques, & y excella d'une telle maniere, qu'il inventa de nouveau, ou perfectionna tout

ce qui avoit été inventé de cette science par les anciens, dont on a perdu les écrits. Il est le premier qui ait inventé l'Algèbre spéculative, dans laquelle on se sert de lettres au lieu de nombres, & qui a trouvé la Géométrie des sections angulaires, par laquelle on donne la raison des angles par la raison des côtes. Il méditoit avec tant d'application qu'on le voyoit souvent demeurer trois jours

* Tom. V. Liv. 130. ch. 1060.

Mathematiciens de ce siècle, mourut en ce mois à Paris, ayant selon le bruit commun vingt mille écus au chevêt de son lit : Il passoit l'âge de 60 ans.

En ce mois & le Lundy 3 d'icelui, advint au Louvre qu'un Gentilhomme étant venu en Cour pour se mettre de la Compagnie de Monseigneur le Dauphin, heurta le Roy sans y penser comme Sa Majesté passoit vite & fort peu accompagnée sous la porte du Louvre près du jeu de paume, où on ne voit gueres clair; ce qui le fit méconnoître au Gentilhomme, lequel à l'instant fut pris & mis entre les mains des Gardes, qui le menerent à Sa Majesté, devant laquelle il se trouva si éperdu qu'il en perdit toute parole & contenance, jusques à ce qu'un Gentilhomme

jours entiers dans son cabinet sans manger & même sans dormir, qu'autant qu'il le pouvoit faire en s'appuyant de tems en tems la tête sur la main, pour reparer ses forces par quelques momens de sommeil. Adrien Romain ayant proposé à tous les Mathematiciens de l'Europe un problème à résoudre, Viette en donna d'abord la solution, & le renvoya à Romain avec des corrections & une augmentation, y ajoutant ce qu'il avoit fait sur Apollonius Gallus. Romain fut si surpris de la science de Viette, qu'il

partit aussi-tôt de Wirrbourg en Franconie où il demeuroit, & vint en France pour le connoître & lui demander son amitié.

Viette ayant reconnu que dans le Calendrier Gregorien il y avoit plusieurs fautes qui avoient déjà été remarquées par d'autres, en fit un nouveau, accommodé aux Fêtes, & aux Rites de l'Eglise Romaine; & l'ayant fait imprimer l'an 1600. il le présenta dans la Ville de Lyon au Cardinal Aldobrandin, qui avoit été envoyé en France par le Pape, pour terminer les dif-

70 JOURNAL DU REGNE
1603. Gentilhomme nommé S. Geran, que le Roy
connoissoit, assura Sa Majesté de la prud'hom-
mie & fidelité du Gentilhomme qu'il connois-
soit fort bien, le pria de lui pardonner cette
faute, qui lui étoit advenue par négarde; &
l'ayant mené au Roy, le cœur & l'esprit
étant revenus, demanda lui-même son par-
don, qui lui fut octroyé avec reprimande par
Sa Majesté.

M A R S.

Le Samedi premier de ce mois, le Service de
la Maréchale de Rets fut fait à l'*Ave Maria*.
Cospean fit l'Oraison Funebre

Ce jour furent rouez en Greve tout vifs trois
hommes, dont y en avoit deux d'Argentan, &
un de cette Ville, qui étoit un Aide-maçon,
qui avoient volé & tué un pauvre Marchand de
roile

ferends qui étoient entre
le Roy & le Duc de Sa-
voÿe; mais, remarque M.
de Thou, ce Calendrier
porté à Rome ne fut pas
mis en usage, dans la crain-
te qu'on ne dit dans le
monde, que les Romains
qui veulent passer pour in-
faillibles, n'eussent avoué
leurs erreurs. Ses écrits
sont rares; quoiqu'ils soient
fort nombreux, parce qu'il
les fit imprimer à ses dé-
pens, & qu'il en retint
tous les exemplaires pour
les donner libéralement à
ses amis. Pendant les dé-

sordres de la Ligue on sur-
prit plusieurs lettres en
chiffres, que ceux qui a-
voient soin de les déchif-
frer, n'en pouvoient venir
à bout, parce qu'ils étoient
composés de plus de cinq
cens caracteres differens.
Ces lettres furent envoyées
à Viette par ordre du Roy,
qui les expliqua, & son
habileté déconcerta les Es-
pagnols, qui publierient à
Rome & en d'autres lieux,
que le Roy n'avoit décou-
vert leurs chiffres, que par
le secours de la magie.

toile en la Vallée de S. Cloud ; il n'avoit que
 30 écus sur lui : & quant à ses toiles ils les amene-
 nerent à Paris & en furent découverts miracu-
 leusement par le Marchand même auquel ils
 s'adresserent pour en avoir argent , qui étoit
 celui qui les avoit vendues au défunt le jour de
 devant.

Le Mardy 4, mourut à Paris Jean Rabel Pein-
 tre, un des premiers en l'Art de pourtraicture,
 & qui avoit un bel esprit.

Ce jour advint qu'un Gentilhomme qui fai-
 soit nourrir un sien enfant en la Vallée de Mont-
 moranci, étoit parti de Paris exprès pour l'aller
 voir, le trouva par grand malheur étendu mort
 sur une table où on l'enfvelissoit, ayant été
 étouffé la nuit. Ce pauvre Gentilhomme outré
 d'une juste douleur, ayant rencontré le Nourri-
 cier, s'étant mis à crier après lui, l'autre impa-
 tient d'injures, ayant répondu au Gentilhomme
 un peu bien haut, le Gentilhomme transporté
 d'une juste passion & colere ayant tiré son épée
 tua le Nourricier sur la place, dont étant mis en
 justice fut absolu du meurtre, & en passa quasi
 pour rien ; attendu la passion de l'un & l'indif-
 cretion de l'autre, cause de sa mort & de son
 malheur.

Le Vendredy 7 de ce mois un nommé le Vas-
 feur Secretaire du Roy, & Conuiss de M. de
 Fresne mourut à Paris tout soudain. Huit jours
 devant un Sergent proche de-là ayant bien sou-
 pé avec un sien ami étoit mort si soudain, qu'il
 n'avoit eu le loisir de se mettre au lit.

Ce même jour mourut à Paris un mien ami
 nommé Nyott, Eslu de Saumur, Secretaire de
 M. du Plessis-Mornay, âgé de 60 ans, & fut

72 JOURNAL DU REGNE

1603.

enterré au Cimetierre S. Pere, à la mode de ceux de la Religion de laquelle il étoit.

Le Dimanche 19 de ce mois, mourut à Paris d'une pleuresie (laquelle maladie y regnoit fort & dangereusement) M. de Fréneau le plus jeune des freres de feu ma femme, & neant qu'il manioit les affaires de M. le Cardinal de Sourdis duquel il étoit fort aimé, Madame de Sourdis sa mere; qui étoit en procès contre ledit Cardinal son fils envoya un Laquais comme il se mouroit, sçavoit s'il n'étoit point encore mort, le Laquais disant tout haut que Madame eût voulu avoir donné cent écus aux pauvres & qu'il eût ja été enterré, tant elle avoit peur qu'il en rechappât.

Le Lundy 10 mourut à Paris Madame de Belin 33, & en même temps Madame de Larchan

33 Madame de Belin.]
Renée d'Averton Dame de Belin & d'Averton, veuve de Jacques d'Humieres Marquis d'Ancre, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Perone, avoit épousé en secondes nocés François de Fadoas Gouverneur de Paris, &c. Il est parlé de cette Dame dans la Satyre Ménippée; & l'Auteur, pour jetter un ridicule sur elle, la fait

marcher dans la prétendue Procession de la Ligue, après Madame la Lieutenanté de l'Etat, ensemble avec la femme du petit Procureur Bussi Leclerc; à laquelle, pour se moquer d'elle lui reprocha non-seulement sa basse naissance, mais encore ses actions indécentes & les fumées de son impertinente vanité, prétendant d'allier de pair avec elle.

32

§ Duchesne.
¶ Sat. Men.

chan 34, veuve du Capitaine des Gardes, qui étoit fort âgée.

Le Mardy 18, arriverent nouvelles à Paris du changement fait à Mets par le Roy, & comme Sa Majesté avoit établi Montigni Gouverneur de la Ville & de la Citadelle, & lui avoit donné d'Arquien pour son Lieutenant en ladite Citadelle, ayant fait mettre dehors les Soboles 35.

Le Vendredy Saint 28 de ce mois, Mademoiselle de Monmagni tomba malade d'un mi-
serere

34 *Madame de Larchan.*] Diane de Vivonne Dame d'Ardelay, étoit fille d'André de Vivonne Seigneur de la Chatayneraye, Sénéchal du Poitou, &c. Elle épousa Nicolas de Gremónville Seigneur de Larchan, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de ses Gardes du Corps, mort d'une blessure qu'il avoit reçue au siège de Rouen en 1592. l'un & l'autre sont entretrez dans l'Eglise des grands Augustins de Paris; où l'on voit leur mausolée & leur épitaphe.

35 *Ayant fait mettre dehors les Soboles.*] Le Duc d'Espèrnon ayant été pourvu du Gouvernement de Metz par le Roy Henry III. donna Licutenance

de la Ville & du Pays à Montcassin son parent, & le Commandement de la Citadelle à Sobole jeune Gentilhomme qui avoit été son Page. Trois ans après il retira Montcassin de cet employ, pour l'avoir auprès de lui, & il donna à Sobole la Lieutenance de la Ville & du Pays. En 1594. le Roy faisant le siège de Laon, appella Sobole avec sa garnison pour servir à ce siège; il s'y comporta avec honneur, & le Roy pour l'en récompenser, * lui donna les provisions de son Lieutenant au Gouvernement de la Place & du Pays, sous l'autorité du Duc d'Espèrnon, dont il fut très-content: n'ayant plus rien à craindre

* *Hist. de la Vie du Duc d'Espèrnon*, p. 217.

1603. serere & mourut le propre jour de Pâques, auquel il faisoit aussi chaud qu'à la S. Jean.

En ce mois au Village de Fontenay près Paris la femme d'un Aide à Maçon accoucha de trois enfans.

L'Avant.

dre du côté de ce Duc, qui auparavant avoit le pouvoir de le déposséder toutes les fois qu'il auroit voulu. * Sobole abusa de sa nouvelle fortune, & commença à tyranniser le peuple par des levées de deniers, & de le traiter avec beaucoup de violence; ce qui souleva le peuple contre lui, & l'assiéga dans la Citadelle. Sobole de son côté, accusa auprès du Roy les principaux Bourgeois de Metz, d'avoir voulu mettre la Ville & la Citadelle entre les mains du Comte Mansfeld Gouverneur du Luxembourg pour le Roy d'Espagne. Ce qui obligea le Roy de se transporter à Metz, pour ne pas risquer une Place si importante, que ses voisins, voyant la mauvaise intelligence entre le Gouverneur & les Habitans, auroient pû surprendre aisé-

ment. Le Roy étant arrivé, ne voulut pas entrer dans la Ville, que les deux freres Soboles ne fussent sortis de la Citadelle; l'aîné se démit entre les mains du Roy de sa Lieutenance au Gouvernement de la Ville & du Pays; & recader, de la Citadelle de Metz & Pays Messin, dont Sa Majesté l'avoit pourvû, & mit à sa place les sieurs de Montigny & d'Arquier freres. Au premier, il donna la Lieutenance au Gouvernement de la Ville & du Pays; & au second, celui de la Citadelle. Ce qui fit quelque peine au Duc d'Espèron, qui jusques alors avoit donné les Charges qui étoient au-dessous de celle de Gouverneur.

Monsieur de Rosni remarque †, que le Roy par sa prudence, s'assura de cette Ville importante, & que le Duc d'Espèron d'un

* Matth. Tom. II. p. 471.

† Œcon. Roy. Tom. II. ch. 15 pag. 114.

L'Avocat d'Orléans relegué ³⁶ à Bruxelles pour la Ligue, & les beaux Livres qu'il avoit faits contre le Roy en sa faveur, pauvre Pensionnaire d'Espagne à six vingt écus tous les ans, ayant trouvé moyen de faire sa paix par l'entremise de Messieurs le President Jeanin & de Villeroy, qu'il appelloit ses peres, revint à

Paris

d'un côté, les Soboles de l'autre, & même les habitans, tâchoient d'y établir chacun son autorité absolue; à quoi ils pensoient plutôt qu'au service du Roy de la patrie, & surtout le Duc d'Espernon, qui sous la faveur qu'il avoit sous le regne d'Henry III. y avoit dominé en Souverain, & avoit souvent oublié le respect qu'il devoit au Roy, jusques à le contrecarrer & à le traiter de pair à compagnon, & tâcher de s'établir & de se maintenir en des Gouvernemens & des Charges contre sa volonté, ne doutant point, qu'il ne fût d'humeur d'en faire autant, s'il en trouvoit l'occasion.

³⁶ L'Avocat d'Orléans relegué.] § Après l'emprisonnement d'une partie du Parlement dans la Bastille

en 1589. la partie qui demeura à Paris pour remplir les places des Officiers qui s'étoient rendus à Tours, élurent M. Molé pour Procureur Général, & les Srs. Jean Lemaître & Louis d'Orléans, pour Avocats Généraux. Ce dernier dans un Livre qu'il fit, intitulé *le Catalogue Anglois*, compara dans son second-avertissement Neron avec Henry III. Neron, dit-il, fit mourir ses parens, Henry a fait mourir la Reine d'Ecosse & tous ses cousins. Il publia un autre Livre sous le titre de *Banquet & après dîné du Comte d'Arzelle*, dans lequel il prétend prouver par quinze conjectures, que la conversion du Roy Henry IV. étoit simulée. Louis d'Orléans, après un exil de neuf années revint à Paris par la sollicitation

§ Journal d'Henry III. an 1589.

§ Remarque sur la confess. de Sancy.

1603. Paris sur la fin de ce mois, où tout miserable qu'il étoit, chargé de femme & d'enfans, qu'il avoit bien de la peine à nourrir, portoit la tête haute comme de coutume, bravoit & babillait à Paris avec autant d'audace & de présomption qu'il avoit jamais fait.

La constitution de cette saison fut si maligne, que les pleuresies fréquentes & dangereuses qui couroient à Paris & en emportoient beaucoup, se tournerent sur la fin du mois en de plus en-

core,

solicitation de ses amis; entre autres du P. Coton, qui avoit été son intercesseur auprès du Roy, qui lui fit expedier des lettres pour son retour. § Il fut à peine arrivé, que quelques discours séditieux qu'il ne put s'empêcher de tenir de nouveau, & le firent jeter dans un cachot de la Conciergerie, où pendant trois mois qu'il y resta, ses lettres de rappel n'ayant pas empêché qu'on ne voulût lui faire son procès sur tous ses crimes passez, il fallut enfin pour le tirer de là, que le Roy s'expliquât qu'il vouloit absolument qu'on le relâchât. Sur cet ordre on remontra au Roy

que pendant plusieurs années Louis d'Orleans, non content d'avoir horriblement calomnié Sa Majesté, l'illustre Reine de Navarre sa mere, & tout ce que ce Prince avoit de fidèles serviteurs, avoit encore fait tous ses efforts pour lui faire perdre la Couronne & même la vie. N'importe, dit le Roy, il est revenu en France, sous la foi de mon passeport, je ne veux point qu'il ait de mal, d'autant plus qu'on ne devoit pas vouloir plus de mal à lui & à ses semblables, qu'à des furieux quand ils frappent, qu'à des insensés quand ils se promènent tout nuds.

37

§ Remarques sur la Sat. Méripp.

† Chron. Noven. Tom. I. page 20. &c.

* Merc. Fr. Tom. I. p. 472.

core, à sçavoir en des morts si soudaines & étranges, que les Medecins par leurs confessions propres n'y entendoient du tout rien; tellement qu'ils furent sur les termes, (comme je l'ai ouï confirmer à un d'entre eux) de demander permission à la Justice de pouvoir faire ouvrir à leurs dépens les corps de ceux qui mourroient de cette façon pour en servir au public & à eux, afin de découvrir les causes de leur mort & y remédier selon leur Art.

Un Tailleur d'habits nommé Morée demeurant en la rue de la Serpente à Paris me conta à ce propos, que sur la fin de ce mois un Apotiquaire & la femme demeurant à la Ferté sous Jouarre étoient morts d'une mort si subite (& toutefois naturelle) qu'ils avoient été trouvez tous deux morts dans leur lit à même heure & à même jour; & qui est plus émerveillable que le même jour étoit morte la Chambriere du logis & trois petits enfans qui pleuroient la mort de leur pere & mere: Accident très-rare & remarquable.

Le dernier de ce mois je reçus avis par Lettres d'un mien ami dattées du 18 de ce mois de la plaisante farce jouée à Bordeaux ³⁷ entre le Cardinal de Sourdis & les Ecclesiastiques dudit lieu.

AVRIL.

³⁷ La plaisante farce jouée à Bordeaux: * Le Journaliste appelle une farce, la contestation qui arriva à Bordeaux entre Henry d'Escoubleau de Sourdis Archevêque de cette Ville, & les Chanoines de l'Eglise Cathédrale de S. André. Cét Archevêque

* De Thou, Tom. V. Liv. 12. pag. 139.

Le Mardy premier de ce mois, dernière Fête de Pâques, le Cordelier Portugais, qui avoit prêché le Carême à S. Jacques de la Boucherie, y prêcha le Purgatoire ce jour, où une partie de la Paroisse d'Ablon se trouva. Entre autres passages & autorités qu'il allegua pour le prouver, il cita un passage de Luther, qu'il lut tout haut en Chaire

que, contre l'avis des Chanoines & de plusieurs Conseillers du Parlement qui se trouverent alors dans cette Eglise, donna ordre de démolir un Autel sur lequel montoient plusieurs personnes, pour entendre la prédication & voir plus commodément le Prédicateur. En quoi le Cardinal disoit, que ces personnes qui étoient de la lie du peuple donnoient sujet de rire à quelques-uns, & caussent du scandale aux autres. Les Chanoines refusèrent de relever cet Autel, se transportèrent à l'Eglise avec des Maisons; mais ce Cardinal en étant averti, s'y rendit aussi-tôt avec ses domestiques qui chassèrent les Maisons & donnerent quelques coups de poing aux Chanoines qui les sou-

tenoient, comme ceux-ci en donnerent aux gens du Cardinal, dont plusieurs de part & d'autre, furent blesez. Le Parlement qui avoit pris connoissance de cette affaire, avoit fait emprisonner le Maison qui avoit démolit l'Autel; mais ce Cardinal envoya aussitôt de ses Domestiques, qui briserent les portes de la prison, & le mirent en liberté. Le Parlement, les Chambres assemblées, donna un Arrêt, par lequel il ordonne que l'Autel sera relevé, & nomma pour Commissaires Gerand d'Amalvy & Jean de Bouveau, qui le lendemain, accompagnés des soldats de l'Hôtel de Ville, firent exécuter l'Arrêt. Le Cardinal ne se trouvant pas assez fort pour l'empêcher, ent re-

Chaire, dans un Tome des Œuvres dudit Luther que M. l'Abbé de Tiron lui avoit prêté. Deux ou trois jours devant, il en avoit prêché où M. de Rosni s'étoit trouvé, qui dit qu'il n'avoit rien ouï de lui sur cet article, que choses fort communes & vulgaires : Ce qui ayant été rapporté audit Cordelier, il dit qu'il en prêcherait

1603.

cours aux armes spirituelles, & arriva un Prêtre, qui excommunia de la part de cette Eminence les deux Commissaires du Parlement; ils-se moquerent de cette espee d'excommunication, & renvoyèrent le Prêtre au Cardinal, en lui disant que ce n'étoit point à lui, de porter de pareilles censures contre les Gens du Roy, mais seulement au Cardinal, & par lui-même en personne.

Le Dimanche après, le Cardinal ayant appris que le sieur d'Amalvy & quelques autres de ses Confreres, étoient à l'Eglise de S. Projet pour y entendre la prédication & assister à la Messe de Paroisse, il s'y transporta en procession, composée de son Portecroix, de ses humoniers, de ses domestiques, portant entre ses mains le S. Ciboire. Dès qu'il fut arrivé à la porte de cette Egli-

se, il dénonça excommuniiez les sieurs d'Amalvy, & le sieur de Verdun avec les cérémonies ordinaires, & pour en donner plus d'horreur au peuple, au lieu de deux cierges, il'en éteignit quatre, & défendit sous la même peine au Prédicateur de prêcher, & au Prêtre, de célébrer la Messe. A cette procédure contre toutes les formes, d'Amalvy se contenta de dire à ceux qui étoient auprès de lui, que ce Cardinal varioit à son ordinaire, & que bientôt il seroit contraint de se retracter. Cependant, pour prévenir un plus grand scandale, l'un & l'autre se retirèrent, & le Cardinal comme en triomphè, s'en retourna chez lui en procession, qu'il fit passer dans les plus belles rues de la Ville de Bourdeaux. Voyez la suite de cette affaire dans le Journal en l'an 1607. au mois de Janvier.

1603. roit encore le Mardy ; mais qu'il leur en don-
néroit un tel coup , que jamais ils n'en guerri-
roient , lequel coup toutefois ceux d'Ablon ne
trouverent tant mauvais & mortel qu'il l'avoit
crié.

Le Mercredi , Vendredy & Samedy 2 , 4 & 5
de ce mois , il tonna la nuit & éclaira bien
fort à Paris ; ce que j'ai remarqué étant si fre-
quent , comme prodigieux en cette saison.

Le Vendredy 4 de ce mois un Fendeur de-
meurant à Paris rue S. Honoré vis-à-vis de la
rue de l'Autruche mourut soudainement ; sa
femme mourut le lendemain , qui étoit le Sa-
medy , & la garde le jour d'après , qui étoit le
Dimanche ; chose rare & notable.

Le Mardy 8 de ce mois , M. du Plom me
montra des Lettres que lui avoit écrites un sien
ami de Bourdeaux en date du 26 du mois passé,
qui contenoient les avis suivans.

Que le Roy avoit mandé à M. le Maréchal 38
sur le bruit que les Jesuites faisoient courir,
qu'ils

<p>38 <i>M. le Maréchal.</i>] C'étoit Alphonse d'Orna- no , Général des Corfes , Maréchal de France , Che- valier des Ordres du Roy , fils du fameux Sampietro , Bastelica Seigneur d'Orna- no , Général des Corfes , & lui-même Corse de na- tion. Alphonse * après la mort de son pere & de</p>	<p>Vannina sa mere , que son mari tua de sa propre main, vint en France & s'atta- cha au service des Rois Charles IX. Henry III. & Henry IV. Pendant les troubles de la Ligue , il re- duisit sous l'obéissance du Roy , les Villes de Lyon , de Grenoble & de Valence, avec d'autres Places en Pro- vence</p>
--	--

* P. Anselme.

qu'ils avoient permission de Sa Majesté d'ouvrir leur College, qu'il s'assurât qu'il n'en étoit rien, que sa volonté y étoit toute contraire, qu'il n'en avoit parlé un seul mot à leur Jurat, & qu'il le fit entendre à sa Cour, aux Jurats & Habitans de la Ville, aux Jésuites & nommément à leur pere Camus qui en avoit semé le bruit ³⁹ par toute la Province.

Que ledit Seigneur Maréchal avoit envoyé prisonnier au Château-Trompette un Prêtre & un Gentilhomme pour avoir conspiré de tuer Sa Majesté avec une Arbaleste qui avoit un pan de long, laquelle il avoit envoyé au Roi, & qu'il

vence & en Dauphiné, où il commanda avec réputation. En récompense de ses services, le Roi le fit Chevalier de ses Ordres en 1597. Maréchal de France & ensuite Lieutenant Général de Guyenne. C'est en cette qualité qu'il assista à l'Arrêt qui fut donné au Parlement de Bordeaux contre le Cardinal de Sourdis Archevêque de cette Ville.

³⁹ Le Pere Camus qui en avait fait courir le bruit.] Sur la fin du mois de Mars de l'an 1603, le Roy étant à Metz *, les Jésuites de

Verdun se sentans appuyés du sieur de la Varenne Général des postes, qui espiroit que par la faveur de ces Peres il pourroit s'élever aux premiers honneurs, présenta à Sa Majesté ces Peres au nombre de quatre, qui firent de grandes instances pour infirmer les Arrêts de la Cour du Parlement donnez contre eux. Mais pour cette fois, dit M. de Rosni, ils ne purent rien obtenir; cependant un Historien assure § que le Roi répondant à la harangue de ces Peres, il leur dit, qu'il ne leur

* *Econom. Royal. Tom. II. ch. 15. p. 116.*

§ *Matth. Tom. II. n. 33. p. 485.*

1603. qu'il y en avoit encore un autre de Bearn qu'on cherchoit.

Que si ceux de Geneve & les Suiffes s'heurtoient vivement (comme le bruit en étoit) contre leur loyal ou déloyal ennemi, ils lui seroient un mauvais parti.

Qu'il étoit venu avis à Bordeaux de quatre grands navirés Espagnols perdus vers Bayonne avec leurs hommes, qui s'en alloient vers l'Irlande ou la Flandre, & qu'à la descente de Saint Sebastien en avoient été brûlés 7 ou 8.

Ce jour le Maître de la Hure qui est un cabaret en la rue de la Huchette à Paris en étant allé au Palais, après avoir bien déjeuné, étant de retour en sa maison, comme il se pensoit mettre à table pour dîner, lui prit un mal de cœur, qui l'envoya en l'autre monde, s'étant mis en une chaise, où il eut à peine loisir de s'asseoir, qu'il n'eût rendu l'esprit.

En vouloit point du mal; que si le Parlement de Paris avoit fait quelque chose contre eux, ce n'avoit pas été sans y avoir bien pensé; cependant qu'il prendroit soin de leur retour, & que lorsqu'il seroit à Paris, il penseroit à leurs affaires. Sur quoi les Jésuites demanderent si Sa Majesté auroit pour agréable que les trois Provinciaux de leur Compagnie en France, assistés de trois au-

tres, s'y trouvaient à son retour, pour recevoir ses commandemens. Il n'en faut pas tant, dit le Roi: il suffit que vous & le P. Cotton y veniez; dès lors leur retour fut tenu comme infallible. C'est sur cette nouvelle, qui ne fut pas cathée au Jésuite Camus, qu'il fit courir le bruit à Bourdeaux; qu'ils avoient la permission d'ouvrir leur Collège.

En ce temps moururent à Paris Mademoi-
selle la Prouriere & la Generale le Febvre. 1603.

Le Mercredi 19 de ce mois sur le soir,
l'Ambassadeur d'Angleterre reçut nouvelles de
la mort de la Reine à Richemont, une de ses
maisons de plaisir, qui est à sept ou huit milles
de Londres, & que six heures après suivant sa
derniere intention & volonté, Jacques VI.
Roi d'Ecosse avoit été audit lieu de Richemont
déclaré & proclamé Roi d'Angleterre, le len-
demain à Londres, & consécutivement par
toutes les Villes & Places du Royaume.

Ladite Dame mourut le Jeudi 3 de ce mois,
selon notre calcul, qui suivons la réformation
du Calendrier Grégorien, mais selon le leur le
Lundy 24 Mars, veille de l'Annonciation No-
tre-Dame. Elle étoit née la veille de la Na-
tivité Notre-Dame 7 Septembre 1533; & par
ainsi morte au soixante-dixième an de son
âge. De la façon de sa mort on tient l'avis sui-
vant envoyé de Londres en datte du 25 Mars
à un Grand de la Cour le plus véritable & cer-
tain, quoique l'on l'ait voulu taxer de suppo-
sition.

Dès le 17 Mars, le Peuple & les Grands fu-
rent disposez à nommer le Roi d'Ecosse après
la mort de la Reine.

Le 18 ceux du Conseil donnerent ordre que
tous les Ports d'Angleterre fussent fermés.

Le 24 sur les 3 heures du matin, la Reine
d'Angleterre rendit l'esprit fort doucement,
après avoir perdu la parole deux jours aupara-
vant, sans avoir enduré fièvre aucune, ni dou-
leurs pendant sa maladie, ni perdu en façon

1603. quelconque de son sens & entendement ; qu'elle a eu toujours bon jusques à la fin.

Au même temps le Roi d'Ecosse a été proclamé Roi d'Angleterre à Richemont où étoit la Cour , & ce matin l'a été à Londres par le Hérault d'armes à cheval, accompagné de tous les Seigneurs du Conseil, Archevêques ; Evêques, Comtes, Barons & Gentilshommes qui s'y sont trouvez au nombre de 300. Le Seigneur Cecile a lû devant le Peuple la proclamation.

L'opinion commune des Médecins de la Reine, & de ceux qui l'ont assistée & servie prive-ment en sa chambre, est que sa maladie proe-
doit d'une tristesse, qu'elle a toujours tenue fort secrette, & fondent leur jugement sur ce qu'il n'est jamais apparu en elle aucun signe mortel hors celui de l'âge, ayant toujours eu le poulx sain & la vûe bonne. Joint, disent-ils, qu'en tout le cours de sa maladie elle n'a jamais voulu user de remede quelconque qu'on lui ait proposé, nonobstant les prieres & menaces d'une mort certaine, qu'on lui proposoit, si elle ne se vou-
loit autrement aider, comme si elle eût pris cer-
te résolution de longue main de vouloir mourir, ennuyée de sa vie par quelque occasion se-
crette, qu'on a voulu dire être la mort du Comte d'Essex 40.

Quoiqu'il

<p>40 <i>Etre la mort du Comte d'Essex</i>] Leti rapporte *</p> <p>» que quelque temps après</p> <p>» la mort du Comte d'Es-</p> <p>» sex, la Reine Elizabeth</p>	<p>» mieux informée de tou-</p> <p>» t sa conduite, recon-</p> <p>» nut qu'il pouvoit bien</p> <p>» être coupable de quel-</p> <p>» que faute qui méritât</p> <p>quelque</p>
--	--

* *Vie d'Elizabeth Reine d'Angl. T. II. p. 421.*

Quoiqu'il en soit, la vérité est qu'aussi tôt 1603.
qu'elle se sentit atteinte du mal, elle ne le cela
point, ains dit tout haut, qu'elle vouloit mou-
rir, & le desiroit.

Elle n'a fait aucun testament ⁴¹, & ne s'est
mise au lit que 3 jours avant sa mort, ayant de-
meuré

quelque châtement, mais
non pas qui méritât la
mort; de sorte qu'elle
conçut un déplaisir ex-
trême d'avoir fait mou-
rir avec si peu de sujet
un Ministre qui lui avoit
rendu de si bons ser-
vices & auquel elle
avoit témoigné tant
d'affection: elle crut
aussi, que le Peuple qui
s'en étoit appercû, avoit
depuis perdu toute l'af-
fection qu'il avoit pour
elle; & c'est ce qui re-
doubloit son chagrin,
de voir que ses Sujets
l'avoient, s'il faut ainsi
dire, abandonnée après
l'avoir chérie depuis si
long-temps, & que de-
puis la mort de ce
Comte, quand elle pas-
soit dans les rues de la
Ville dans quelque so-
lemnité, on ne lui fai-
soit plus les acclama-

tions accoutumées dans
telles occasions. Ce qui
lui fit beaucoup de cha-
grin, s'imaginant que
le peuple croyoit qu'elle
eût fait mourir ce Comte
injustement, ou qu'il eût
souhaité qu'elle lui eût
fait grâce.

41 Elle n'a fait aucun
testament.] Le Journaliste
n'a pas eu sur cet article
de bons Mémoires, car
l'auteur de la vie de la Rei-
ne Elizabeth assure qu'a-
près sa mort, les Grands
du Royaume, tant Ecclé-
siastiques, que Seculiers,
le Conseil Royal & celui
de la Ville de Londres,
se rendirent au Palais, &
s'assemblerent dans la salle
du Parlement avec tous
les Pairs du Royaume &
tous les membres du Par-
lement que l'on put trou-
ver; & en leur présence,
Robert Cecile Premier Sé-
cretaire

1603. meuré plus de 15 jours assifé sur des couffinets, toujours revêtuë, ayant les yeux fichez en terre, sans vouloir voir ni parler à personne.

L'Archevêque de Cantorbic & l'Evêque de Londres avec son Aumonier n'ont pas laissé le l'assister à sa fin, où elle a témoigné beaucoup de signes de dévotion & de reconnoissance envers Dieu,

Il y a trois choses, dit le Roi, que le monde ne veut croire, & toutefois elles sont vraies & bien certaines; que la Reine d'Angleterre est morte fille ⁴², que l'Archiduc est un grand Capitaine, & que le Roi de France est fort bon Catholique.

Le Samedi 12 de ce mois, l'Avocat d'Orléans

cretaire d'Etat lut devant cette assemblée composée de deux cens cinquante personnes, le testament de la Reine, qui avoit été scellé de trois cachets; & dans le premier article l'on trouva cette clause *Quant à la succession à la Couronne, que Sa Majesté nommoit pour son légitime successeur & héritier, Jacques VI. Roi d'Ecosse, comme étant descendu de Marguerite fille d'Henry VII. sœur d'Henry VIII. tous deux Rois d'Angleterre, laquelle*

Marguerite avoit épousé Jacques IV. son ayeul. Le même Historien remarque qu'après la lecture de ce testament; tous les partis des prétendans à la Couronne se dissipèrent en un moment, & qu'on ne trouva plus d'opposition à l'exécution de la volonté de la Reine.

⁴² *Est morte fille.* † L'indifférence qu'elle eut tousjours pour le mariage, l'indée qu'elle s'étoit formée de la virginité & de la chasteté, disant que la première

† Leti, p. 442.

† Matth. T. II. nar. 2. p. 493.

léans fut pris prisonnier à 5 heures du matin & envoyé à la Conciergerie, où il fut du commencement enfermé en un cabinet, puis étant tiré de là, on le mit en une chambre, à la charge qu'il ne pourroit parler, ni communiquer avec personne.

1603^a

Cet homme étoit fort présomptueux & libre en paroles, qui parloit à Paris comme à Bruxelles: ce qui lui causa le malheur & envie; & disoit-on que le mépris qu'il avoit montré envers M. le Premier Président, qu'il avoit dédaigné d'aller voir lui portoit beaucoup de préjudice, joint ses Livres du Catholique Anglois & Banque d'Arere, où Sa Majesté étoit cruellement dénigrée & déchirée par toutes sortes d'injures & calomnies les plus atroces qui se puissent excogiter.

Le Mercredi 16 de ce mois le Roi arriva de son voyage de Metz à Fontainebleau, où aussitôt qu'il fut arrivé il commanda qu'on eût à mettre l'Avocat d'Orléans hors de prison ⁴³ à

miere vertu étoit un soleil, la seconde étoit l'aurore; mais que le mariage étoit la nuit, la préférence qu'elle donnoit à la premiere, pourroit faire croire qu'elle la cultivoit pendant toute sa vie * mais enfin elle étoit Reine, elle étoit belle, jeune, pleine d'esprit; elle aimoit

la pompe des habits, les divertissemens, les bals, les plaisirs & d'avoir pour favoris les gens les mieux faits de son Royaume. C'est au Lecteur de décider.

43 L'Avocat d'Orléans hors de prison.] Cet Avocat fameux Ligueur, dont on a déjà parlé plusieurs fois

* Leti, T. II. p. 426.

1603. pur & à plain, & qu'il vouloit nonobstant tout ce qu'il avoit fait & écrit qu'il jouït du pardon & de la grâce qu'il lui avoit faite.

Mais quand on eut remontré à Sa Majesté, comme en son Livre du Catholique Anglois, il avoit parlé de la feue Reine sa mere, l'appellant *Putain* & *Louve*, qui s'en chargeoit partout où elle pouvoit, il se retracta un peu & dit, qu'il vouloit à la vérité que son pardon eût lieu; mais n'entendoit pour rien faire si bon marché de l'honneur de feue la Reine sa mere. M. de Rosni dit qu'il y avoit dix ans qu'il devoit être pendu.

Le Samedi 19, le Roi arriva à Paris à l'improvisite

fois, après sa sortie de prison, reçut de Sa Majesté une nouvelle marque de sa bonté; car * le même jour de sa sortie, ce Monarque se promenant aux Thuilleries; accompagné de la Reine & de plusieurs Princes & Gentilshommes, il permit que d'Orléans qui s'y promenoit aussi, vint lui faire la révérence; il passa même outre, car après plusieurs protestations de fidélité, d'Orléans l'assura, que ce qu'il avoit fait contre lui, cela avoit toujours été pour la seule

crainte de perdre la Religion. Le Roi voulut bien lui dire, qu'il le croyoit homme de bien; & tout d'un tems se mit à l'exhorter qu'il le fût toujours davantage à l'avenir; lorsqu'il se vit en pleine liberté chez lui, pour témoigner au Roi sa gratitude, il donna au public, avec privilege en 1604. un livre sous le titre de *Remerciements au Roi*, où avec plusieurs traits recherchés, particuliers à cet homme, & du goût de plusieurs personnes de ce temps-là, il lui

* De Thou.

§ Rem. sur la Sat. Men.

provisse & sans qu'on l'y attendit, M^e le Chancelier ayant ja envoyé son bagage à Essonne, & lui étant prêt de partir pour aller trouver Sa Majesté à Fontainebleau, laquelle arriva ce matin à Paris en poste, & aussitôt alla voir Madame de Verneuil ⁴⁴, avec laquelle il fut depuis neuf heures jusques à une heure après midi. De-là s'en alla dîner sur M. le Grand, & coucher avec la Reine à l'Hôtel de Gondy.

1603.

Le Dimanche 20, le Roi alla au Sermon du Cordelier Portugais qui prêchoit à Saint Germain

lui rendre de très-humbles grâces de ce qu'il lui avoit plu le rappeler dans sa patrie, & le rendre au résidu de ses enfans. Les sentimens qu'eurent de ce livre les sçavans de ce tems, entre autres M. Gillot Conseiller au Parlement, & Joseph Scaliger, méritent d'être remarqués. M. Gillot l'estimoit comme *le plus beau livre qui eût jamais été fait*, † & Scaliger disoit, *que c'étoit un livre qui méritoit qu'on chiât dessus.*

⁴⁴ *Alla voir Madame de Verneuil.*] Le premier soin du Roi arrivant à Paris après son voyage de Metz, fut d'aller voir sa Maîtresse, qu'il n'avoit point vû

depuis deux ou trois mois, par les intrigues de la Reine, laquelle ayant connu la jalousie que la Duchesse de Villars avoit contre la Marquise de Verneuil, se servit d'elle pour aller rapporter au Roi, que le Prince de Joinville avoit été assez heureux pour plaire à Madame de Verneuil, & en avoit reçu des lettres assez tendres, dans lesquelles il étoit parlé du Roi dans des termes peu respectueux. Le Roi qui autrefois avoit eû du penchant pour la Duchesse de Villars sœur de la Duchesse de Beaufort, ajouta foi à ses rapports, & dès qu'elle fut

† Scaliger, au mot d'Orléans.

¶ Sauval.

1603.

main de l'Auxerrois, & au sortir du Sermon qui commença à trois heures, monta à cheyal avec la Reine pour aller à Saint Germain en Laye voir M. le Dauphin.

Le Vendredy 25 de ce mois mourut à Paris dans S. Jean de Latran l'Archevêque de Glasco Ambassadeur d'Ecosse, âgé 83 ans, d'un cors qui lui vint au bout du pied, auquel la gangrene se mit, qui le consumma fort cruellement & le fit mourir avec grandes douleurs, nonobstant tous les remede que les Médecins & Chirurgiens y purent apporter.

Quand il eut reçu les nouvelles de l'élection du Roi d'Ecosse, il en fit faire à S. Jean de Latran les feux de joye, plus par cérémonie, (ainsi qu'on disoit) qu'autrement. Car il étoit réputé pour un bon Ligueur, & grand Castellan.

Le Lundy 28 de ce mois, il y eut un jeune Gentilhomme âgé seulement de dix-neuf ans, qui fut executé en la Place de Greve à Paris, chargé de plusieurs vols & assassinats & beaucoup d'autres actes méchans & étranges pour la jeunesse qui étoit en lui, entre autres d'avoir tué

fut partie; il envoya le Comte de Lude chez Madame de Verneuil, pour lui reprocher son infidélité, & lui dire de sa part, qu'il ne vouloit plus la voir. Elle fut surprise extrêmement de ce compliment; mais n'ayant rien à se reprocher, elle esperoit que le Ciel éclairciroit ce

mystère. En effet, pendant le tems que le Roi employa dans son voyage, il fut instruit de tout, & punit les personnes qui avoient fait ces rapports, & en aima plus ardemment la Marquise; ce qu'il voulut bien lui dire, & lui persuader à son retour à Paris.

tué de sens froid un pauvre Fourbisseur qui lui demandoit quelque argent qu'il lui devoit. Il avoit une casaque de Page quant il fut exécuté, encore qu'il ne le fût pas, mais bien avoit accoutumé de la porter à la chasse quand il y alloit.

Le Bourreau eut bien de la peine à faire son coup, pour ce qu'il ne vouloit point mourir, & ferroit sa veste si fort contre son col, qu'il fallut la lui couper deux fois, autrement il n'en fût jamais venu à bout.

Le Mardi 29 de ce mois, l'Evêque de Glasco fut enterré à S. Jean de Latran, où il fut porté à visage découvert, selon la coutume des Evêques.

Le Mercredi dernier de ce mois furent exécutez

45 *L'Evêque de Glasco.*] Cet Evêque fut enterré dans l'Eglise de Saint Jean de Latran à Paris devant le Collège de Triquer, qui est une Commanderie qui dépend du Temple, dans la Chapelle de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles. On y voit plusieurs Epitaphes : entre autres, celle de cet Evêque avec sa figure en ces termes † *Ci gît Révérend Pere en Dieu, Messire Jacques de Bethune, Archevêque de Glasco en Ecosse, Abbé de Notre-Dame de Labbe en Gascogne,*

pays de Poitou, Trésorier de S. Hilaire le Grand de Poitier, Prieur du Prieure de S. Pierre de Pontoise, Conseiller au Conseil d'Etat & Privé du Roi d'Ecosse, & son Ambassadeur Ordinaire en France vers Sa Majesté Très-Chrétienne ; lequel étant natif dudit pais d'Ecosse, déceda à Paris en la Commanderie de S. Jean de Latran, le 25 jour d'Avril l'an de grace 1603. âgé de 86 ans ou environ. Voyez dans le I. Volume les Remarques sur ce mot.

1603.

cutez en la Place de Greve à Paris la Grange-Santërre Gentilhômme de grand lieu, un des plus vaillans & déterminez de ce siècle; homme au surplus de grand jugement, doctrine & discours, mais insigne voleur; & avec lui un sien serviteur qui confessa à la mort s'être trouvé au meurtre du mari de la Dame Antoine, pendue à Paris avec son Ruffien l'an 1599, en Mars.

M. de Vitri avoit fait Requête au Roi pour ledit la Grange-Santërre, à ce qu'il plût à Sa Majesté lui donner sa grace; ce qu'elle lui auroit accordé, à la charge qu'on trouvât que ledit la Grange n'auroit point volé sur les grands chemins (lequel de sa vie n'avoit fait autre chose) autrement il vouloit absolument que Justice en fût faite. Il mourut fort résolu, & lui demanda le Lieutenant Criminel s'il vouloit avoir un Ministre ou un Prêtre, auquel il fit réponse que cela lui étoit indifférent. Sur quoi on lui fit venir un Prêtre, qu'il écouta fort paisiblement & avec grande attention, montrant de grands signes de repentance & conversion à Dieu.

Quand on vint à l'exécuter, il ne voulut jamais être bandé & dit au Bourreau qu'il ne se donnât point de peine & qu'il lui feroit beau jeu, comme il fit.

On a remarqué de lui & de sa maison une chose notable. C'est que son grand pere avoit été exécuté pour volerie, son pere en prison pour le même crime, de laquelle étant sorti par amis, c'est-à-dire par compere & comere, mourut incontinent après, & le fils, en une Place de Greve pour la même occasion.

D' H E N R Y I V. 93

En ce mois mourut à Amboise la mere du
Président Forget, qu'on disoit âgée de 93 ans,
& portoit le chaperon de drap. 1603

M A R S.

Le Vendredy 2 de ce mois, les deux freres
de la Grange-Santerre furent décapitez en Gre-
ve avec un nommé la Riviere, & un autre qui
fut pendu; tous grands voleurs, mais princi-
palement la Riviere qui étoit un Gentilhomme
du pays du Gastinois, qui se faisoit appeller le
Baron du Plat, vrai Athéiste & Scelerat jusques
au bout. Il y en eut aussi un de la même fac-
tion condamné aux Galeres.

Le Samedi 3 de ce mois, Madame la Prési-
dente de Morfan, Dame sage, humble & ver-
teuse, mourut à Paris âgée de 79 ans moins
3 mois.

Ce jour fut pendue en Greve une Garce qui
avoit jetté son enfant dans le feu, aussi-tôt
qu'elle en eut été délivrée.

Le Lundy 3 de ce mois, premier jour des Ro-
gations, la Procession S. Eustache étant venue
aux Augustins, il y eut un Coupeur de bourse
qui tua un jeune garçon fils des deux Anges de
la rue S. Denys, pour avoir averti une honnête
Dame de se donner garde de celui-ci, qu'il ne
lui coupât sa bourse, ayant apperçu qu'il la
marchandoit, & lui donna un coup de couteau
dans le ventre, qu'on appelle aujourd'hui le
coup du Jacobin.

La nuit du 12 de ce mois, une femme de-
vote nommée Madame Fremi, Concierge de
l'Hôtel de Sens, venant de pelerinage de No-
tre-Dame

1603. tre-Dame de Lorette, se levant de son lit, s'alla noyer & précipiter en la riviere.

Le Lundy 19 de ce mois, le Roi étant à Fontainebleau, tomba malade d'une retention d'urine avec la fièvre. Ce qu'il appréhenda si fort, que voyant que le vomissement qu'il avoit accoutumé d'avoir, ne l'avoit en rien allegé, dit qu'il se sentoit fort foible, & craignit que Dieu voulût disposer de lui, & partant vouloit donner ordre à sa conscience & à ses affaires. Se fit apporter le portrait de son Dauphin, & le regardant dit tout haut ces mots : ha ! pauvre petit que tu auras à souffrir, s'il faut que ton pere ait mal !

Ces paroles du Roi non accoutumées, avec une si vive appréhension contre son naturel dont on le vit saisi, étonnerent beaucoup de gens & donnerent peine aux Médecins ⁴⁶, même à son premier Médecin, qui étoit la Riviere, qui s'y trouva fort empêché à cause même d'un Chirurgien qu'il avoit donné à sa Majesté, qui en étoit entré en quelque soupçon & défiance, pour ce qu'on lui avoit dit qu'il étoit Espagnol & avoit fait son apprentissage en Espagne, ce que la Riviere confessa ; mais que pour avoir fait son apprentissage en Espagne, il n'en étoit pas moins bon François, étant natif de Murat

⁴⁶ Donnerent peine aux Médecins.] Cette maladie du Roi étonna non-seulement les bons François, mais les Médecins mêmes ; entre autres, son premier Médecin nommé la Riviere, homme très-habile. Il

en
nâquit à Falaise en Normandie, de Jean Ribel, qui avoit professé la Théologie à Genève ; mais le fils se fit Catholique : Donc, soit que c'eût été de bonne foi, ou seulement par ambition, M. de Rosni

dit

en Auvergne , très-expert en son Art , & qui avoit toujours été bon serviteur du Roi , dont la Rivière assura Sa Majesté.

1603.

Le Samedi 24 , les Médecins s'étant assembles pour la maladie du Roi & pour lui prescrire à l'avenir un régime de vivre , leur conclusion fut en ces termes : *Abstineat à quavis muliere, etiam Regina. Sin minus, periculum est, ne ante tres menses elapsos, vitam cum morte commutet.*

Le Mardy 17 , fut pris prisonnier à Paris un fol , qui assuroit que dans le Mardi d'après 3 Juin , la Ville de Paris devoit perir & abîmer, partie par le feu qui tomberoit du Ciel, partie par maladies étranges & morts subites qui surviendroient. Ce nouveau Astrologue fut trouvé alteré de l'entendement , dont bien lui en prit.

Le Mercredi 28 , fut mis en terre le Prieur de l'Abbaye Saint Victor de Paris , homme fort estimé & aimé à cause de sa grande prudence & doctrine, à l'enterrement duquel assistèrent M. le Premier Président avec le Président Blancmesnil & un grand nombre de Messieurs de la Cour & autres gens de qualité.

Ce jour vinrent à Paris les nouvelles du bon portement & convalescence du Roi , qui le lendemain

dit dans ses Mémoires * , qu'il n'avoit pas grande religion , quoiqu'il inclinât plus à la Reformée , qu'à la Catholique Ro-

maine. Le Médecin la Rivière mourut en 1605 au grand déplaisir du Roi qui se trouvoit bien de lui.

* Tom. II. ch. 57.

1693. demain devoit toucher les malades à Fontainebleau. Ce qui réjouit fort le Peuple.

En ce mois le Roi ayant eu avis, qu'un certain homme natif de vers Perpignan avoit acheté une Maison près Fontainebleau, où se faisoient quelques assemblées & menées contre Sa Majesté, fit à l'impourvû investir la maison avec le Maître d'icelle, auquel on trouva entre autres choses force lettres en chiffres.

En ce même mois, & le Vendredy 16 d'icelui, surveille de la Pentecôte, on prit prisonnier à Paris par soupçon plusieurs personnes (la plûpart étrangères) desquelles on se défoit, dont on en relâcha beaucoup aux premières nouvelles du bon portement du Roi.

Le Trésorier Arnould, Compié de Monsieur de Rosni, jeune homme de bon esprit & grande esperance, fort aimé de son Maître, âgé de 27 ans seulement moins neuf jours, mourut en ce mois à Paris, & le 21 d'icelui, comme il étoit sur le point d'accompagner son Maître en Angleterre, où le Roi l'envoyoit, ayant ja dressé pour cet effet une partie de son équipage. Il fut enterré le jour même à dix heures du soir, au Cimetiere S. Pere, où il fut porté depuis sa maison près l'Arsehal par quatre Crocheteurs, dont l'un étoit nourricier de ma petite Magdelon, demeurant au Fauxbourg S. Germain. Il y avoit un poisse de velours sur le corps, lequel fut accompagné de 50 chevaux. On disoit qu'il avoit fait une belle & heureuse fin.

Le jour de devant étoit mort en cette Ville le Trésorier Erouard frere du Médecin du Dauphin.

En même tems moururent à Paris Mesdames Barior,

Bariot, Moussi & Turquant, & un neveu du Procureur Pinetel, lequel on trouva mort dans une chaise comme on pensoit l'éveiller pour souper. Mort foudaine & prodigieuse.

Le Samedi dernier de ce mois on donna un petit discours nouveau & nouvellement imprimé du Ministre du Moulin 47 contre le Purgatoire, intitulé : *Eaux de Siloé pour éteindre le feu du Purgatoire, contre les raisons d'un Cordelier Portugais, qui a prêché le Purgatoire le Carême dernier à Saint Jacques de la Boucherie.*

Ce même jour on me fit voir les Pléiades du Seigneur de Chaigny Beaunois, nouvellement imprimées à Lyon in 8°. par lesquelles l'Auteur promet à notre Roy (& pour tout cela ne tirera rien de son escarcelle) l'entière Monarchie du monde, de laquelle Sa Majesté est bien digne, & desirerois avec tous les bons François,

47 *Du Ministre du Moulin.*] Pierre du Moulin étoit fils de Joachim du Moulin. Ministre d'Orléans. Après ses études qu'il fit avec beaucoup de succès, il fut reçu Ministre à Charenton, & entra en cette qualité près de Catherine de Bourbon, Princesse de Navarre, sœur du Roy Henry le Grand; c'étoit un esprit délicat & brillant, mais tyrique &

malin. Il écrivit non-seulement contre les Catholiques, mais encore contre ses confreres. Le P. Portugais Cordelier ayant prêché le Purgatoire à S. Jacques de la Boucherie, il fit imprimer contre lui un livre intitulé *Eaux de Siloé pour éteindre le feu du Purgatoire.* Dans la suite il eut une dispute contre Tilenus Professeur de Sedan sur les 9 effets de l'union des

1603. François, qu'il la tint déjà entre ses mains & tant j'ai peur qu'elle lui échape.

Cedit jour un mien ami me communiqua une lettre qu'on lui avoit écrite de Boudeaux, qui contenoit les avis suivans, dattée du 17 de ce mois de May.

Ces jours passez les Jesuites ont tenu une assemblée en leur College, & ont fait entendre que c'étoit pour élire un Provincial. Mais ils étoient plus qu'il n'y en a en toute la France de découverts, & pour faire un Provincial il n'en falloit d'étrangers; car les Catholiques mêmes disoient qu'ils étoient plus de 1500, & qu'il y en avoit qu'on avoit découvert avoir de grandes chausses de couleur & de grandes fraizes, qui fait penser que c'étoient Espagnols déguisez. On ne peut sçavoir ce qu'ils y ont traité, si ce n'est de leurs confederez, encore y a-t'il apparence qu'ils n'en auront appris que choses legeres, tant ils sont cauts & advisez en leurs affaires. Les anciens piliers en sçavent les effets, mais non le commun de la Societé.

Il y a en cette Ville un Prêtre & un Gentilhomme prisonniers dès long-tems, pour avoir voulu assassiner le Roy, qui de fait a mandé à cette Cour qu'elle eût à leur faire leur procès, à quoi on vacque. J'eusse bien desiré que vous les

des deux natures en JESUS-CHRIST; & il y eut de part & d'autre divers écrits, tant manuscrits qu'imprimez, dans lesquels la charité fraternelle se trou-	vant blessée, le Synode national tenu à Tonceins, en prit connoissance, & renvoya cette affaire à M. du Plessis-Mornay qui la termina.
--	--

les eussiez vû à Paris, pour l'opinion qu'on a qu'en les tirant bien, on tireroit d'eux avis d'importance, avec une découverte de mêlée non petite de gens de cette conjuration. Ce qui ne se peut si bien exécuter ici comme en votre Ville; car il n'y a que trop de mauvais esprits en cette Gascogne, & même de la Noblesse, qui n'a peu de pouvoir en ces quartiers, laquelle pour la plupart envoie ses enfans aux Jesuites, & je vous laisse à penser quel fruit on peut tirer de telles Ecoles.

Il y a longtems que nous n'avons point de nouvelles de la guerre de Suede. S'ils sont divisés en Turquie (comme on dit) l'Empereur aura beau jeu. Mais les Conseils de Rome & d'Espagne tendent plus à la ruine de la France, qu'à celle du Turc, le tout par charité catholique. Si Genève est contrainte de faire la paix avec le Savoyard (comme on dit), cela ne fera gueres bon, & l'alliance des Suisses ne servira de beaucoup. *Du 17 May 1603.*

Ce Samedi dernier du mois, on descendit à Paris la Chasse Sainte Geneviève, pour avoir de la pluye, & bien à point. Car outre ce qu'il y avoit long tems qu'il n'avoit plu, la Lune tournoit le lendemain, qui amene volontiers mutation de tems. Toutefois le tems demeurera toujours au sec sans apparence d'eau.

On suborna aussi un pauvre diable condamné aux Galeres, lequel étant enchaîné comme les autres, on lui ôta exprès les fers des pieds, à la charge qu'il diroit par tout (comme il fit) qu'en invoquant Madame Sainte Geneviève, ils lui étoient tombez des pieds; mais la fourbe

1603. 100 JOURNAL DU REGNE
découverte enfin par la confession propre,
tourna en risée, de ce qu'on vouloit faire un
miracle d'une chose qui est toute ordinaire &
naturelle, & à laquelle Madame Sainte Gene-
viève n'avoit pensé.

J U I N.

Le Dimanche premier de ce mois, le Pere
Cotton Jésuite ⁴⁸ grand Théologien, mais en-
core plus grand Courtisan, prêcha devant le
Roy, du S. Sacrement, où il renouvela l'opi-
nion du Pape Innocent, que la souris mange
le vrai corps de Dieu. Au reste il refuta si mo-
destement les opinions de ceux de la Religion
sur cet article, que chacun en étoit étonné. Nos
adversaires, disoit-il, quant à la Religion &
non par autrement; appella Calvin, Monsieur,
qui étoit le premier (ainsi qu'on disoit) de sa
profession, qui l'avoit tant honoré. Au sortir
du

⁴⁸ *Le P. Cotton Jésuite.*]
Pierre Cotton fut reçu par-
mi les Jésuites en 1585. à
Aronne dans le Milanois,
ensuite il fut envoyé à Mi-
lan, pour y étudier en Phi-
losophie, puis à Rome, d'où
après y avoir étudié un an
en Philosophie, il fut en-
voyé à Lyon, où il ache-
va ses études, & commen-
ça d'y prêcher. Etant à
Grenoble, il eut la con-
noissance de M. de Lesdi-
guieres, qui lui donna sa
confiance. C'est à ce Sei-

gneur que ce Pere eut l'o-
bligation d'être choisi pour
être Confesseur du Roy
Henry I V. M. de Lesdi-
guieres en ayant parlé au
Roy, comme d'un grand
Prédicateur & d'un hom-
me fort sçavant, il eut or-
dre de se rendre à Paris
dans une circonstance
très-heureuse, pour rendre
service à sa Société; car
on y parloit alors de leur
rétablissement. Ses prédi-
cations répondirent à l'i-
dée qu'on en avoit donnée

du Sermon, Sa Majesté demanda à Monsieur de Rosni qui s'y étoit trouvé, ce qu'il lui en sembloit, lequel fit réponse, que ce n'étoit que babil de tout son Sermon. 1603.

Le Vendredy 6, le Roy revint à Paris de Fontainebleau, où il avoit été contraint pour la maladie de s'arrêter & y passer la fête de Pentecôte, contre ce qu'il avoit proposé.

Le lendemain 7 de ce mois, la Cour de Parlement alla saluer Sa Majesté & la congratuler de sa bonne santé & convalescence. Il dit à Messieurs les Présidens qu'il avoit vû l'heure qu'il pensoit qu'ils dussent être les tuteurs du Dauphin son fils, mais qu'il esperoit qu'il seroit le leur.

Ce jour M. de Rosni partit pour faire son voyage d'Angleterre.

Le Dimanche 8 de ce mois, le Roy alla à la Messe à Notre-Dame, afin que chacun l'y vît, & la Reine l'après dinée tint dans l'Eglise de S. Sulpice au Fauxbourg S. Germain avec M. le Comte

au Roy qui le choisit pour être son Confesseur. Après la mort d'Henry IV. il fut aussi pendant quelque tems Confesseur de Louis XIII. † La vie du Pere Cotton fut imprimée in-4.º chez Etienne Michalet; & donnée au public par le Pere Pierre Joseph d'Orléans Jesuite. L'Auteur des Remarques sur la Satyre Me-

nippée paroît avoir crû, que ce Pere étoit descendu de l'Avocat d'Orléans, & que par-là il voulut témoigner que dans sa famille on se souvenoit encore des grandes obligations que le vieux d'Orléans eut autrefois à ce généreux Confesseur d'Henry le Grand.

1603. Comte de Soissons, l'enfant de Mademoiselle Eléonore sa favorite.

Le Mercredi 18, le Roy qui étoit allé à Saint Germain le Mardy 10 de ce mois, revint à Paris dîna sur Zamet, & revint coucher au Louvre.

Le Vendredy 20 de ce mois, le Roy passa du Quay des Augustins au Louvre par-dessus le Pont-Neuf⁴⁹, qui n'étoit pas encore trop assuré, & où il y avoit peu de personnes qui s'y hazardassent. Quelques-uns pour en faire l'essai, s'étoient rompu le col & tombez dans la riviere, ce que l'on remontra à Sa Majesté, laquelle fit réponse (ainsi qu'on dit) qu'il n'y avoit pas un de tous ceux-là qui fût Roy comme lui.

Ce jour un de mes amis me communiqua une lettre qu'il venoit de recevoir de Leyden de M. de Lescaie, dattée du 15 de ce mois, responsive

⁴⁹ *Le Roy passa dessus le Pont-Neuf.*] Le Pont-Neuf fut commencé en l'année 1578. par le Roy Henry III. qui voulut poser la premiere pierre du côté des Augustins & de l'Hôtel de Nevers, * en présence des Reines & des Seigneurs de la Cour. Sous le regne de ce Prince on fit seulement le fondement de toutes les piles, jusqu'à fleur d'eau.

Après la mort de ce Prince, les troubles qui la suivirent, suspendirent la continuation de cet ouvrage. Henry IV. étant paisible possesseur de la Couronne, le fit continuer, & auparavant qu'il fut achevé, il voulut lui-même, contre les remonstrances de la Cour, y passer dessus du Quay des Augustins; pour aller plus tôt au Louvre.

* *Dubreuil* p. 185.

ponfive à celles qu'il lui avoit écrites de cette Ville & à une bagatelle de notre M. Cayet qu'il lui avoit envoyée, qu'on croit par cette Ville & devant le Palais, qui étoit une traduction de l'Hebreu faite par ledit Cayet, du Jugement sanguinaire de la Synagogue des Juifs contre Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST. de laquelle Lettre, pour contenir quelques particularitez notables de ce tems, j'ai fait l'extrait suivant.

1603.

» Monsieur, j'ai reçu il y a quelques jours
 » la vôtre du 11 Avril avec un gros pacquet,
 » & avant hier un autre du 23 May, avec le
 » Discours du fol Cayet qui ne sçait ce qu'il
 » dit, non plus que ce qu'il fait; je ne sçai
 » d'où il a tiré cette fable, quelqu'un lui a prêté
 » celle-là. Car les Romanistes se moquent
 » fort de lui: je vous remercie de la confession
 » de l'Augustin, dont j'ai reçu un grand con-
 » tentement; il s'en rangera bien d'autres. Je
 » vous prie de sçavoir celui qui a fait cette Re-
 » montrance au Roy sur le rétablissement des
 » Jesuites; que vous m'avez envoyée. Si je ne
 » me trompe, il est de nos quartiers de Ga-
 » ronne. Il ne se faut point ébahir si les Jesui-
 » tes sont rétablis, & voilà d'Orléans restitué;
 » il ne reste plus que Buffi le Clerc. Et cer-
 » tes il est assez pairri des humeurs des Fran-

» çois,

sc Les Jesuites sont réta-
 blis. . . d'Orléans restitué,
 . . . il ne reste plus que Buffi le
 Clerc.] Scaliger dans cette
 lettre admire, & en même
 tems il blâme la trop gran-
 de clemence du Roy pour

ses plus cruels ennemis.
 Les Jesuites furent soup-
 çonnez d'avoir eu part au
 parricide de Jean Châtel...
 D'Orléans est convaincu
 d'avoir dans ses écrits, at-
 taqué la réputation de tou-

1603.

» çois, pour en esperer un pareil changement
 » que celui que d'Orléans a expérimenté en son
 » endroit. Somme toute il ne faut que mal
 » faire

tre la famille de Bourbon.

† On disoit des Jésuites en ce tems-là à l'occasion d'un Sermon des miracles que le Pere Cotta prêcha devant le Roy dans l'Eglise de S. Germain de l'Auxerrois, *que le plus beau miracle qu'il eût scû prêcher, étoit de lui-même, de se voir dans une Chaire en une des premières Eglises de Paris, Paroisse du Roy, au lieu d'un gibet où l'on avoit vu ses compagnons, il n'y avoit pas longtems; Comme aussi Mr de Rosni * disoit de d'Orléans, qu'il y avoit dix ans qu'il devoit être pendu.* Pour ce qui est de Buffi le Clerc, ce scélérat n'étant pas moins chargé que les autres, il pouvoit attendre le même sort, surtout dans un tems, dit Scaliger, *qu'il ne falloit que mal faire en France pour avoir du bien.* Le lecteur sera bien aise de trouver ici l'abrégé de la vie de ce scélérat,

dont il est si souvent parlé dans le Journal d'Henry IV. telle qu'on la lit dans l'Auteur des Remarques sur la Satyre Menippée.

Jean Leclerc avoit été un assez bon Prevôt de salle, puis s'étant fait Procureur au Parlement de Paris, il étoit entré dans le parti de la Ligue environ l'année 1587. § dans la suite, lorsque les barricades du 12 May 1588. eurent obligé le Roy Henry III. à sortir de Paris, les Bourgeois, qui tôt après son départ avoient choisi leur Prevôt, des Marchands & quelques Echevins, ayant créé Prevôt des Marchands Charles Marteau M^{re} des Comptes, auquel ils commirent aussi la garde de la Bastille, celui-ci prit pour son Lieutenant en cette Forteresse ce Jean Leclerc, à cause qu'ayant autrefois fait des armes, il s'ima-

gina

† Voyez plus bas p. 142. 143.

* Voyez plus haut p. 88.

§ De Thou, Tom. IV. L. 86. p. 168.

» faire en France pour avoir du bien ; mais 1603
 » faire du bien pour avoir du bien , je erois
 » qu'il y a longtems que la coutume en est
 » perdue. Qui a jamais vû un siècle si corrom-
 » pû ? Changemens si inopinez , aveuglemens
 » si

gina qu'il les manieroit mieux qu'un autre à leur commune défense. Leclerc ne fut en effet que Lieutenant de la Bastille sous le Prevôt des Marchands Marteau pendant le reste de l'année 1588. mais dans les derniers jours de la même année, la nouvelle étant venue à Paris, que Marteau qui étoit un des Deputez de cette Ville aux Etats de Blois, y avoit été arrêté après la mort des Guises ; ce Procureur ne manqua pas de se prevaloir de la détention de son supérieur, pour se rendre maître absolu de la Bastille. Puis pour se signaler dans son nouveau poste, il se fit donner par les Seize le 16 Janvier 1589. ¶ la commission de se saisir de tous les membres du Parlement qu'ils soupçonnoient si peu que ce fût, être demeurez fidèles au

Roy. La maniere dont il s'en acquitta, lui parut si belle & si vigoureuse, que ne la trouvant pas bien compatible avec son nom de *Leclerc*, il jugea à propos d'y préposer celui de *Bussi*, dans le dessein de faire renaître pour lui dans l'ame des Parisiens, les mêmes égards de terreur & d'estime qu'ils avoient eu autrefois pour le brave *Bussi d'Amboise*, dont le nom valoit encore chez eux autant que celui de César §. Dès ce jour-là, comme il avoit entre les mains, les personnes les plus riches & les plus considerables de Paris, sans parler de quantité de leurs pareils, dont il se faisoit encore tous les jours, sous ombre qu'il les accusoit d'être *Royalistes*, il ne fit plus que piller dans les maisons des particuliers, soit sous prétexte de rançon

¶ Lett. de Pasquier, L. 17. p. 327.
 § D'Albigné, Tom. III. Liv. 3. ch. 1.

1603. » si incroyables. Il n'y a remede. *Omne in præ-*
 » *cipiti vitium stetit.* Et croyez que l'on ne pas-
 » sera point sans enfanter quelque monstre ;
 » tout y est disposé. Le Ciel, la terre, les hu-
 » meurs des hommes, semblent y apporter tout
 » ce qu'il s'y peut ; &c.

Le Lundy 23 de ce mois, le Prevôt des Mar-
 chands mit le feu au feu de S. Jean en Greve,
 au-dessus

çon & de dépense journaliere, pour laquelle il faisoit payer à tel de ses prisonniers, jusques à quatre ou cinq écus par jour * ; sinon il falloit se resoudre au jeûne & à bien d'autres mortifications, par rapport auxquelles il fut qualifié de *grand Penitencier de la Cour du Parlement.* Ces violences & ces raptines continuerent à peu près de la même force jusques après la mort du Président Brisson & de Messieurs Larcher & Tardif, dans l'assassinat desquels Bussi Leclerc étoit bien convaincu d'avoir trempé autant, ou plus qu'aucun de ses complices ¶, il ne faut pas demander si le Duc de Mayenne avoit resolu de

lui faire le même parti qu'aux quatre *Seize* qui furent pendus par son ordre. Il s'échapa pourtant ; car ayant été contraint de remettre la Bastille au Duc, sans autre condition que de pouvoir se retirer avec ses riches meubles & six soldats Espagnols dans l'Hôtel de Lansac, ou de Costé proche de la Bastille ; lorsqu'après l'exécution de ces quatre on vint pour le pendre aussi, les six soldats défendirent l'entrée de sa maison assez longtems, pour lui donner celui de se sauver, quoique en chemise par-dessus les tuiles en une maison voisine. Il étoit pourtant aisé de l'y attraper si l'on eût voulu ;

* *Journ. d'Henry III. an. 1589.*

¶ *De Thou, Tom. V. Liv. 102. p. 196.*

au-dessus duquel il y avoit peinte une Ambition qui décoloit un homme étant à genoux, lequel représentoit le feu Maréchal de Biron, & ce de l'invention du Prevôt des Marchands, qu'on tenoit toutefois avoir été un de ceux qui avoient été des plus marris & mal contens de cette exécution. Aussi le Roy l'ayant entendu, s'en mocqua.

Le Mercredy 23, les nouvelles qui couroient à Paris & par tout de la mort du Capucin Joyeuse, décédé, ainsi qu'on disoit, à Angers, où la mortalité étoit grande, & où le Lieutenant Général même étoit mort de la peste, furent vérifiées fausses par des lettres que lui-même écrivit ce jour au Cardinal de Joyeuse son frere, & envoya Madame la Présidente de Thou

aux

lui; mais comme apparemment le Duc de Mayenne venoit de former la résolution de faire cesser le supplice des Seize, & que d'ailleurs il n'en vouloit particulièrement à Bussi, que pour s'accorder de ses trésors & de ses précieuses dépouilles, qu'on lui avoit entièrement pillés dans le tems qu'il se savoit, ce scélérat en fut quitte pour suivre désormais le Duc, qui n'osant pas le laisser dans Paris, l'obligea de le

suivre à l'armée Ligueuse qui s'avança au secours de Rouen §. De sorte que ce ne fut pas de Paris que Bussi se retira, en Flandres; mais d'auprès de M. de Mayenne, où il s'ennuyoit de demeurer comme captif, dans une assez fâcheuse incertitude de son sort. ¶ Sa retraite fut à Bruxelles, où il reprit son premier métier de tireur d'armes, & où il mourut selon Mezeray en l'année 1634.

§ I

§ Paquier, Liv. 27. p. 318.

¶ Le Grain, Tom. V. p. 449.

1603. 108^e JOURNAL DU REGNE
aux Capucins leur dire cette bonne nouvelle ,
afin qu'ils en remerciaffent Dieu.

En ce mois les Docteurs Duval & Cayet pu-
blierent pour la probation du Purgatoire , con-
tre les Eaux de Siloé , du Ministre du Moulin ,
deux Ecrits , l'un intitulé : *Feu d'Helie* ¹² , qui
étoit de notre Maître Duval , & l'autre intitu-
lé : *La Fournaise ardente* ¹² , de notre Maître
Cayet , laquelle soit qu'elle fût trop échauffée
ou autrement , fut rejetée de Messieurs nos
Maîtres , comme infectée d'hérésie , prônée par
les Curez ; du commandement de l'Evêque de
Paris , qui la censura ; laquelle censure ceux de
la Religion ayant recouverte firent imprimer
en un placard par Lebret , qu'on appelloit l'Im-
primeur d'Ablon , où il en porta quantité , dont
il eut bonne depêche , & les vendoit & crioit
à l'entrée du Prêche , comme font les Contre-
porteurs

§1 *Feu d'Helie.*] C'est le
titre d'un traité pour ré-
pondre au livre du Mini-
stre du Moulin intitulé ,
les Eaux de Siloé , qu'il fit
contre le Purgatoire. An-
dré Duval natif de Pontoi-
se & Docteur en Théolo-
gie de la Faculté de Paris ,
de la Maison & Société de
Sorbonne , en est l'auteur.
Les raisons qu'il donne
contre le Ministre prote-
stant , sont très-solides.

§2 *La Fournaise arden-*

te.] Autre titre d'un livre
sur la même matiere ,
composé par Pierre Vic-
tor Palma Cayet , autre-
fois Protestant , & puis
Docteur en Théologie de
la Faculté de Paris § , un
des scavans hommes de
son siècle , auquel le Roy
Henry IV. donna la Char-
ge de Professeur Royal
aux Langues Orientales.
*Sa Fournaise ardente & le
Four de Reverbere , pour
évaporer les prétendues
Eaux*

porteurs de Paris leurs bagatelles & dentées
aux avenues du Palais. 1603

En ce mois mourut le Maréchal de Balagny, fils d'un Evêque, que chacun a reconnu en France pour un très grand & docte Prelat. Son épitaphe lui a été dressée dès long-tems, comprise en ces vers :

*Cy gist Balagny sans couronne,
Bien que son pere l'ait porté.
L'Espagnol dans Cambray lui donne
Pour mieux honorer sa personne,
Le titre de Prince avorté.*

Monsieur Servin Avocat du Roy, reçut en ce tems les nouvelles de la mort de son fils décedé de peste à Londres, où il n'étoit nouvelles que des débordemens étranges & insolentes des François, principalement à l'endroit des femmes & filles, de quoi le Roy d'Angleterre, ainsi qu'on disoit, étoit fort mal content, & sans le respect de la France, ne fussent demeurez sans punition & châtement exemplaire.

J U I L L E T.

Le Samedi 12 de ce mois, M. de Rosni étant de

Eaux de Siloé, & pour corroborer le feu du Purgatoire, qui est le titre en entier de ce livre, ne fut pas bien reçu par les Catholiques. Il fut déferé à l'Evêque de Paris, qui le cen-

sura, & fut prôné par les Curez de Paris comme un livre infecté d'hérésies; les Huguenots, ses ennemis firent un triomphe de cette censure.

1603. de retour de son voyage d'Angleterre, vint saluer Sa Majesté à Villiers-Cotterets.

Le Dimanche 13, un Cordelier du Couvent de cette Ville nommé Boucher, fort ignorant, & pour lequel il fallut que le Ministre Couet parlât, jeta son froc aux orties à Ablon, & fit profession de la Religion.

Le Maydy 15, M. de Rosni arriva à Paris 53. Son voyage envié des Grands, comme sa fortune pareillement des Grands & des petits, le jetterent plus avant en querelle avec M. le Comte de Soissons, qui lui en vouloit dès long-

tems,

53 M. de Rosni arriva à Paris.] Cette Ambassade fut glorieuse & honorable à M. de Rosni : il mérita l'estime du Roy d'Angleterre & de toute sa Cour, & à son retour il fut reçu du Roy avec toutes les marques d'amitié, qu'un sujet peut espérer de son Souverain. Le sujet de son Ambassade ne fut pas seulement la continuation † de l'alliance entre les deux Couronnes ; il est vrai que les intentions générales ne regardoient que ce point ; mais il y avoit un autre motif qui fut caché aux Ministres, & ne fut connu que du Roy & de M. de Rosni. Sa Maje-

sté ayant écrit de sa propre main les instructions, pour les cacher à son Conseil, & lui ayant donné son chiffre pour s'en servir lorsque l'occasion demanderoit de lui écrire. Sur ces instructions particulieres, Monsieur de Rosni nous apprend que le principal sujet, étoit le grand projet que le Roy & celui d'Angleterre avoient formé, de diminuer la trop grande puissance de la Maison d'Autriche.

Pour cet effet on devoit partager l'Europe Chrétienne en deux Societez ; l'une appelée Espagnole ou Catholique, & l'autre Huguenote ; Quoique dans l'une

tems, pour quelques propos que ledit Comte maintenoit avoir été tenus par ledit sieur de Rosni à son désavantage, lesquels il vouloit que ledit de Rosni qui nioit tout, avouât avoir dit, comme le sachant bien, & n'ayant faute de remoins irréprochables qui le lui soutiendroient.

Cette querelle troubla la Cour, & empêcha le Roy à cause de la qualité, rang & humeur du Comte, que Sa Majesté connoissoit, aimant d'autre côté Rosni qu'il ne vouloit perdre, comme le jugeant utile à son service.

Le

l'une & dans l'autre il y eût plusieurs peuples de ces deux Religions. La première auroit été composée du Pape, de l'Empereur & Maison d'Autriche, de l'Electeur de Saxe, des Archiducs de Flandres, des Princes Catholiques d'Allemagne & Suisse, &c. Dans la seconde, devoit être la France, l'Angleterre, le Dannemarck, la Suède, les Provinces Unies & les Princes temporels, Villes & Communautés d'Allemagne & de Suisse, qui n'attendoient que l'occasion de s'aggrandir par la diminution de la Maison d'Autriche, tous

lesquels unis ensemble seroient assez forts, pour affoiblir la formidable domination d'Espagne, & arracher la Couronne Imperiale de la Maison d'Autriche, & remettre les Princes Allemans dans leur ancienne liberté.

Ce point fut proposé au Roy d'Angleterre par M. de Rosni, non pas de la part du Roy; mais comme une idée qu'il avoit en lui-même; avec esperance, que si elle agréoit à Sa Majesté Britannique, il se sentoît assez fort pour la faire goûter au Roy son Maître, qui se contenteroit de la seule gloire de l'entreprise

1603.

Le Samedi 19 de ce mois, M. l'Avocat du Roy Servin, fit faire un Service brave & solennel à feu son fils dans l'Eglise S. André des Arcs sa Paroisse, plus par ostentation qu'autrement. *Hoc faciunt stulti (disoit-on) quos gloria vexat inanis.*

Au surplus il n'y avoit personne qui eût connu son fils, qui ne dît que Dieu avoit fait une grande grace au pere de l'avoir délivré d'un enfant si malin & si pervers que celui-là. Seulement s'étonnoit-on comme il se pouvoit faire que la peste eût trouvé à mordre sur une si grande peste que celle-là.

Le Dimanche 20, il y eut un Juif baptisé & à Ablon, qui étoit âgé de 35 ans ou environ.

Ce jour un Page ayant été mordu d'un chien enragé à Paris, s'étant acheminé pour aller à la mer (qu'on tient être le souverain remède en ces maladies-là) passant par un bois ayant été égratigné par les ronces & épines, qui lui firent venir du sang, aussi tôt que ce pauvre Page

l'eût

l'entreprise, & consentiroit que l'utilité de toutes les conquêtes se distribuât entre tous les associés, sans en recevoir aucune chose pour lui, quoique apparemment les plus grandes dépenses lui dussent tomber sur les bras, & que de sa personne & de ses armes dépendissent toutes les opérations de la guerre. Le Roy d'Angleterre ayant examiné, lu & corrigé ce projet, dit à M. de Rosni :

» M. l'Ambassadeur, sans
 » plus grande cérémonie
 » & consultation, ni sans
 » prendre autre conseil
 » que le mien & le vôtre,
 » je vous promets, que si
 » vous voulez mettre en
 » forme authentique ce
 » qui n'a été que minuté
 » de votre main & corrigé
 » de la mienne, & le signer
 » au nom du Roy
 » mon frere, avec un ample
 » pouvoir, si vous l'avez,
 » tel qu'il est requis
 » pour

Peût vû, & ayant été averti qu'ayant vû de son sang, il deviendroit tout aussitôt enragé, (ce qu'on tient pour chose vraye & infallible) pria ceux qui l'accompagnoient, de l'étouffer le plus doucement qu'ils pourroient, ce que les autres exécuterent en pleurant & avec grand regret. Chose pitoyable à ouïr & encore plus à

voir.
En ce mois de Juillet qui fut frais, de tant que le mois de Juin avoit été chaud & d'une temperature maligne & inconstante, moururent à Paris deux Medecins, l'un nommé Soffon, & l'autre Haschette, qui mourut d'un flux de ventre, auquel Dieu donna une Chrétienne & heureuse fin.

A O U S T.

Le Lundy 4 de ce mois, le Roy reçut avis de Calais par M. de Vicq, que tous les Ports d'Angleterre étoient bouchez, & les avenues du pays fermées, ce qui faisoit penser qu'il y avoit du remuement, dont toutefois l'Ambassadeur n'avoit aucunes nouvelles, sinon de fausses & controuvées qu'on fit courir à Paris & par tout, à sçavoir que le Roy d'Angleterre avoit été blessé à l'épaule par deux Wallons,

» pour cet effet, que je le	» du jour de votre départ;
» signerai aussi; ou bien	» vous me le rapportez ou
» si vous le voulez em-	» envoyez en forme d'ue,
» porter en France, ainsi	» approuve & signée du
» qu'il est, je vous donne	» Roy mon bon frere, je
» dès à présent ma foi &	» le signerai sans difficul-
» ma parole, que si dans	» té, ainsi qu'il me sera
» un mois ou six semaines	» présenté.

1603.

comme il étoit à la chasse au Parc, & que le jour même y avoit une entreprise sur la personne du Roy de France, & sur celle du Comte Maurice; & plusieurs autres balivernes & men-teries semblables qui se disoient entre le peuple, & qu'on tâchoit lui persuader; lesquels bruits continuerent pendant trois ou quatre jours, jusques à ce que les passages étant ouverts, Sa Majesté & l'Ambassadeur eurent nouvelles de quelques Mylords pris prisonniers par soupçon de quelque conjuration & mauvais dessein qu'on présuma qu'ils avoient contre l'Etat & la personne du Roy.

Le Mardy 5, Madame la Duchesse, de Bar-sœur du Roy arriva de Lorraine à Paris, où dès le lendemain fit prêcher publiquement & à huis ouverts en son Hôtel près les Filles Repenties, combien que le bruit fût par tout que le Roy ne le vouloit point; & qu'il l'avoit expressement défendu. Ce fait, elle partit l'après-dîné pour aller trouver le Roy son frere à S. Germain en Laye.

Le Jeudy 7, M. de Rohan fut reçu Pair de France & en fit serment à la Cour, où il vint fort accompagné de Noblesse, principalement de celle de sa Religion. M. Bouthilier fut son Avocat.

Le Samedi 9 de ce mois, du Carroy & son fils avec P. Lebrét, furent mis hors de prison, où ils étoient détenus, pour avoir imprimé à Paris la Confession du Roy d'Angleterre⁵⁴, d'où ils n'eussent jamais été élargis que pour être

⁵⁴ La confession du Roy | de Jacques VI. Roy d'E-
d'Angleterre.] L'élévation | crosse sur le Trône d'An-
gleterre

être pendus, sans l'aveu & intercession de l'Am-
bassadeur, tant cette Confession qui appelloit la
Messe abominable, étoit décriée & en horreur
envers le peuple.

Le Dimanche 10, Madame, à la priere du
Roy son frere, assista au Sermon du Pere Cor-
ton Jesuite, qu'il fit ce jour à Saint Germain en
Laye à 11 heures du matin, & prêcha l'Evan-
gile du Samaritain, où interprétant ce surplus
dont il est fait mention audit passage, dit que
c'étoit le Trésor des Indulgences du Pape, &
les œuvres de supererogation qu'il en tiroit. Ce
que Madame fit confuter l'après-dinée même
par

glleterre après la mort de
la Reine Elizabeth †, don-
na de grandes esperances
aux anciens Catholiques
Anglois que l'exercice
de leur Religion, seroit
approuvé, ou du moins
toléré. Ils lui présentèrent
une requête, où après lui
avoir rappelé que ses pré-
decesseurs depuis Donal-
dus I. qui fut le premier
Roy Chrétien d'Ecosse,
jusques à sa mere morte
pour la même Religion,
la Catholicité avoit tou-
jours été regardée comme
la véritable Religion qui
avoit été prêchée par les

anciens Docteurs, professée
maintenant par les pre-
miers Empereurs Chrétiens
& arrosée par un million
de Martyrs, recevoit sous
son regne toute la protec-
tion qu'ils en esperoient.
Le Roy d'Angleterre reçut
leur requête, & pour toute
réponse *, il fit publier
à Londres une confession
de foi, qui diminua en-
tierement toute l'esperance
au Pape & aux Catholi-
ques. Dans cette confes-
sion il traite le Pape d'An-
te-Christ, il diminue le
nombre des Sacremens; il
abolit la Messe, l'ordre
Hierarchique

† *Math. Tom. II. p. 527. & suiv.*

* *De Thou, T. V. L. 129. p. 1054.*

1603. par son Ministre du Moulin, auquel elle en chargea de prêcher cette même Evangile. Ce qu'il fit.

Le Jeudy 14 de ce mois, veille de Notre-Dame, sur les cinq heures du soir, un petit garçon âgé de quatre ans seulement, fils d'un Cordonnier de Paris, demeurant en la rue de la Harpe à l'enseigne de la Lanterne, vis-à-vis de la boutique de la Barbe d'or, se tua d'un poignard, lequel ayant trouvé nud, s'en pensa jouer, comme font ordinairement les enfans, tomba dessus en courant, & s'en transperça si bien, qu'à l'heure même il tomba roide mort, & rendit son ame à Dieu. Accident qui apprend aux peres & meres à ne laisser manier tels bâtons à leurs enfans.

En ce tems la querelle de Monseigneur le Comte de Soissons & de M. de Rosni ^{ss} prenant pied & s'allumant de jour en jour au lieu de s'éteindre, chacun en discourant selon sa passion & fantaisie, fut publié un Discours à la

Cour

Hierarchique de l'Eglise, & les Decrets du Concile de Trente y sont condamnés, comme sanguinaires & pleins d'erreurs. Ce qui affligea d'autant plus les Catholiques, que cette confession étoit moins l'effet de quelque conseil, que du Roy lui-même, qui étoit sçavant & très-bien instruit dans les Belles Lettres, sans qu'il eût besoin de ses Ministres pour la dresser.

ss Querelle de M. le Comte de Soissons & M. de Rosni.] L'origine de cette querelle qui dura si long-tems & partagea plusieurs fois la Cour, fut premièrement la promesse mutuelle de mariage de la Princesse Catherine sœur du Roy & de M. le Comte de Soissons, à laquelle l'un & l'autre renoncèrent par écrit; sollicité par l'adresse de M. de Rosni, que le Roy qui ne vouloit pas

ce

Cour écrit à la main, qui contenoit les causes & procédures, qu'on tenoit pour bien certain & véritable, d'autant que celui qui l'avoit fait, étoit un des principaux entremetteurs de l'accord, duquel je tirai à cette occasion la copie suivante extraite de l'Original. 1603.

DISCOURS AU VRAI DU DIFFEREND
advenu entre Monseigneur le Comte de Soissons & le Sieur de Rosni., ès mois d'Août & autres précédens de la presente année 1603.

Le Samedi 5. Août, Messieurs le Chancelier &

ce mariage, en avoit chargé. Une occasion qui se presenta en 1603. forma entre eux une reconciliation; car le Comte de Soissons ayant un jour rencontré le Marquis de Rosni, qui se preparoit pour son Ambassade en Angleterre & entroit dans le Louvre, il lui dit: *Je sçai de bon lieu, Monsieur, que vous n'avez rendu un office honorable que je ne devois point attendre de vous, & pour lequel je ne veux point être méconnoissant; je vous en remercie & j'oublie tout ce qui s'est passé de mal entendu entre vous & moi, & je veux que nous soyons*

bons amis; mais cette bonne disposition ne dura pas long-tems. A peine M. de Rosni fut-il de retour de son Ambassade, que le Comte de Soissons demanda au Roy le profit d'une certaine imposition de quinze sols par balot de toile entrant ou sortant du Royaume; ce qui pouvoit valoir par an huit ou dix mille écus; ce que le Roy lui promit sous de certaines conditions. Mais ayant appris que cette imposition porteroit près de trois cens mille écus par an, & qu'elle alteroit le commerce, & ruinoit les Provinces où croissoient les lins & les chanvres*

§ Mem. de Rosni, Liv. II. ch. 15. pag. 123.

* Le même, ch. 24. pag. 240.

1603.

& de Silléri étant venus trouver M. le Comte de Soissons de la part du Roy, mondit sieur le Chancelier lui dit que Sa Majesté avoit appris qu'il se plaignoit de quelques propos qu'avoit tenus M. de Rosni, & qu'elle desiroit qu'il s'accommodât avec lui en recevant satisfaction. A quoi ledit sieur Comte auroit répondu qu'il supplioit le Roy de ne le point presser, que quand il avoit vû ledit sieur de Rosni, il n'avoit pas seulement fillé l'œil, qu'il se garderoit bien de faire chose qui dût déplaire à Sa Majesté.

Le Samedi suivant, Messieurs le Chancelier & de Silléri, vinrent de chef trouver M. le Comte de Soissons à 11 heures du matin de la part du Roy. M. le Chancelier lui dit que la volonté de Sa Majesté étoit qu'il reçût satisfaction de M. de Rosni en ce qu'il le pourroit avoir offensé. Et après un long discours des raisons pour lesquelles Sa Majesté ne pouvant condamner ledit sieur de Rosni, sans voir premièrement les accusations d'offense contre lui, elle étoit tenue de le prendre en sa protection; ce qu'elle faisoit, & le lui déclaroit.

A cela M. le Comte de Soissons répondit, qu'il étoit bien malheureux, en ce que bien qu'il

chavres, Sa Majesté dit à M. de Rosni de ne point l'accorder; ce que Mr. le Comte ayant aussi demandé à M. de Rosni, de faciliter cette affaire auprès du Roy; il lui répondit qu'il n'avoit aucun ordre du Roy sur cette imposition, qui chargerait beau-

coup le Peuple. Cette réponse & le faux rapport que la Marquise de Verneuil lui fit de certaines paroles que le Marquis avoit dit du Comte de Soissons, ralluma plus fortement la querelle, qui se termina enfin de la maniere qui est rapportée dans le Journal.

qu'il n'eût montré audit sieur de Rosni qui l'avoit offensé aucun signe de ressentiment, néanmoins qu'il apparoissoit par eux qu'il plaisoit au Roy prendre l'offenseur & non l'offensé en sa protection; que pour cette cause il aimoit mieux s'absenter.

Et depuis mondit sieur le Comte de Soissons pria encore Messieurs le Comte de Saint Pol, & Duc de Montbazon de faire entendre au Roy la cause de son départ, & le regret qu'il en avoit. Le supplioit très-humblement lui pardonner, s'il usoit de cette voie de prendre congé par eux, pour ne l'irriter, & en quelque part qu'il fût, il n'oublieroit le très-humble service qu'il lui devoit; & là-dessus il partit.

Mondit sieur Comte de Soissons étant arrivé à Paris, Messieurs le Comte de Saint Pol & Duc de Montbazon y arriverent aussi-tôt, & l'étant venus trouver en son logis, lui firent entendre trois choses.

La première, que l'intention du Roy n'étoit point de lui témoigner aucune mauvaise volonté, sur ce que Messieurs le Chancelier & Silléri lui avoient fait entendre que Sa Majesté prenoit ledit sieur de Rosni sous sa protection, ains pour empêcher qu'il n'entreprît sur la personne dudit sieur de Rosni.

La seconde, qu'il offenserait entièrement le Roi, de sortir de cette Ville, & que cela porteroit préjudice à ses affaires.

La troisième, que ledit sieur de Rosni lui rendroit toutes les soumissions & satisfactions en ce qu'il l'avoit offensé.

A la première de ces propositions, M. le
~~Comte~~ Comte

1603.

Comte de Soissons fit réponse qu'il n'estimoit point avoir donné aucun sujet de cette méfiance.

A la seconde, qu'il n'eût jamais dessein de le déservir, & que y allant de son service, cela l'arrêteroit plus court, que si on l'eût lié de cent chaînes.

A la troisième, que pour satisfaire au desir du Roy, il remettoit audit sieur de Rosni toutes sortes de satisfactions qui lui étoient offertes, ne demandant autre chose de lui, sinon qu'il confessât en présence du Roy, de la Reine, de Messieurs les Princes, & de Messieurs de son Conseil, les offenses qu'il sçait bien lui avoir faites, lesquelles sont telles comme il s'ensuit.

Comme le sieur de Rosni étoit en son cabinet, quelqu'un des siens lui étant venu dire que Madame la Marquise de Verneuil vouloit parler à lui, il répondit : *il n'y a que trop de Maîtresses & Parens du Roy; s'il y en avoit moins tout s'en porteroit mieux.* Après étant arrivé en la chambre il dit assez haut, que le Roy étoit trop importuné de mauvaises affaires, comme par le Comte de Soissons. Il fut repliqué que ledit sieur Comte ayant cet honneur d'être proche parent du Roy & nécessaire, Sa Majesté étoit obligée de lui subvenir. Lors ledit sieur de Rosni demanda & répéta plusieurs fois pourquoy le Roy y étoit obligé? Quelles obligations? Je le voudrois bien connoître & apprendre.

Ledit sieur de Rosny dit encore, qu'anciennement on ne donnoit aux enfans de France que cent mille livres de pension, & que ledit sieur Comte en avoit bien davantage. Et comme l'on lui repartit derechef qu'il étoit proche parent du

du Roy, il répondit en ces termes : *Parent ? Il* 1603;

n'ya Parent du Roy que ceux qu'il lui plaît.

De plus ledit sieur de Rosni a dit, que le bien que le Roy avoit fait à cedit sieur Comte, n'étoit pour services qu'il lui en eût fait, ni qu'il en esperât à l'avenir; qu'il étoit un mauvais ménage, & que le Roy & lui n'étoient obligez à relever son mauvais ménage, ce qui étoit cause qu'on ne pouvoit avoir paix avec

lui.

Autrefois ledit sieur de Rosni avoit dit, que lui ayant été cause que le Roy se vouloit servir de M. le Comte en ses affaires & finances, & en avoir porté lui même la parole à Sa Majesté; que ledit sieur Comte l'avoit refusé, l'accusant par-là de mauvaise volonté envers le Roy & envers le public, contre la verité de la réponse que Sa Majesté sçait que ledit sieur de Rosni lui rendit sur cette proposition en la petite Gallerie de Fontainebleau.

Ledit sieur de Rosni dit aussi, qu'il avoit avis d'Italie; d'Angleterre, d'Espagne & autres endroits, que M. le Comte de Soissons avoit traversé le mariage du Roy, & que ne faisant pas le voyage de Lyon avec Sa Majesté, étoit montrer qu'il ne desiroit pas ledit mariage. Il dit encore qu'il n'alloit plus voir M. le Comte de Soissons, parce qu'il ne ressemble pas au chien qui mord la pierre qu'on lui jette, mais qu'il s'adressoit au bras, à cause de quoi ledit sieur de Rosni dit qu'étant serviteur du Roy, il avoit été contraint d'en avertir Sa Majesté.

Le Lundy Messieurs le Comte de Saint Pol & Duc de Montbazon ont apporté de la part du
Roy

1603. Roy un Ecrit contenant quelques propos de satisfaction en ces mots.

Monsieur, j'ai sçû les trois choses que l'on vous a rapportées que j'avois dit de vous. Je vous supplie très-humblement croire que je n'ai jamais tenu tel langage, le reconnoissant si faux, que si j'avois oui quelqu'un le dire, comme votre serviteur, je me couperois la gorge avec un poignard pour l'en faire dédire; & tiens pour très-méchants, non seulement ceux qui l'ont dit, mais tous ceux qui en auroient la pensée, & qui par telles fausses inventions seroient si oubliez de vouloir mettre les Princes de votre qualité mal avec le Roy; & si je sçavois celui qui m'a prêté cette charité pour me rendre haï de vous par une si injurieuse & fausse calomnie, il me coûteroit la vie, ou j'aurois la sienne, & lui ferois avouer & connoître à tout le monde sa méchante menterie.

A cela M. le Comte répondit qu'il n'est en sa puissance, non plus que d'aucun autre homme que ce soit de forcer son esprit à ne connoître ce que certainement il sçait & connoît.

Qu'il seroit indigne de l'honneur qu'il a d'être proche parent comme il est d'un si grand & courageux Roy, s'il n'avoit du ressentiment des méchancetez & calomnies inventées contre lui, & des injures qu'il sçait qu'on lui a faites de gayeté de cœur, lesquelles tendent à la ruine de son honneur & de sa vie.

Et que pour vérifier les susdites calomnies du sieur de Rosni, il y a des preuves qui en cas de deni lui seront maintenues par la voye des armes: & demeurant d'accord des faits, Sa Majesté jugera sur le tout s'il lui plaît, ce qu'elle verra être raisonnable.

LETTRE

L E T T R E D U R O Y

A MONSIEUR LE COMTE DE SOISSONS.

Mon Cousin, j' ai vû l'écrit que m'avez envoyé par les Comte de S. Paul, Maréchal de Brissac, & Comte de la Rochepot, & les langages que l'on vous a rapportez avoir été tenus de vous par M. de Rosni, desquels vous vous plaignez, & l'offre que vous faites de prouver qu'ils ont été dits par lui; mais je n'ai jugé à propos d'entrer en telles preuves, tant pour ce que je ne revoque en doute, que le rapport ne vous ait été fait, que pour avoir été bien assuré que M. de Rosni n'a jamais eu intention de dire chose qui vous pût offenser, étant votre serviteur, comme il est, & desire que les choses s'adoucissent & se terminent avec la satisfaction qui vous est due. Je vous prie de recevoir de M. de Rosni celle qu'il offre de vous faire & en demeurer satisfait.

L E T T R E D E M. D E R O S N I

A MONSIEUR LE COMTE DE SOISSONS.

Monsieur, j' ai sçû les langages que l'on vous a rapportez que j'avois tenus de vous. Je vous supplie très-humblement croire, que jamais je n'ai eu volonté de dire chose qui vous pût offenser, & que pour mourir je ne voudrois me tant oublier. Que si bien j'ai dit quelques propos qui vous aient pu offenser en la forme qu'ils vous ont été rapportez de moi par ceux qui les ayant ouïs, ont fait jugement contre mon intention, je vous supplie très-humblement de me les pardonner, & me tenir pour votre très-humble serviteur. Le

1603.

Le Samedi 19 de ce mois, le Roy partit de Paris pour aller en Normandie. M. de Rosni devoit traiter leurs Majestez à Rosni.

Passant Sa Majesté vers Mantès, il rencontra des Vivandiers, lesquels il vouloit faire emprisonner, & bien leur prit qu'à l'heure ne se trouverent point d'Archers près sa personne. La cause étoit qu'ils alloient enlever toutes les pouilles d'Inde des Villages sans payer, donnans à entendre que c'étoit pour la Reine, dont on avoit fait plainte au Roy, lequel avoit répondu que la Reine n'avoit point faute de pourvoyeurs, & que c'étoient des larrons, qu'il falloit châtier.

Le Dimanche 17 il fit tout du long du jour un grand orage & tonnerre à Paris entremêlé d'éclairs si drus, qu'on eût dit que tout se devoit résoudre en feu, & tomba ledit tonnerre à S. Victor, aux Fauxbourgs S. Germain, S. Honoré & S. Marceau, où toutefois par la permission de Dieu, il fit plus de peur que de mal.

A Rosni, où le Roy & la Reine avec leur suite arrivèrent ce jour, survint à raison de la grande tempête un tel ravage d'eau & si impetueux, qu'on eût peine à en sauver leurs Majestez, le dîner de M. de Rosni à veau l'eau⁵⁶, troubla

⁵⁶ *Le dîner de M. de Rosni à veau l'eau.*] Le Roy dès le commencement du voyage de Normandie, fit donner avis au Marquis de Rosni, qu'il passeroit à Rosni, où il vouloit dîner & coucher avec toute sa Cour. Il avoit préparé un magnifique repas*; mais l'abondance des pluies qui tombèrent ce jour-là, non-seulement gâtèrent les plus beaux fruits & les autres

troubla toute la Fête, & lui dit le Roy en riant que le Ciel & la Terre s'étoient bandez contre lui, & qu'il prit garde hardiment à foi.

Le Jeudy 21 fut mis en terre en l'Eglise S. Eustache à Paris, le bon homme Dufour 57 Conseiller en la Grand'Chambre âgé de 80 ans & plus. Il avoit fait le voyage de Jerusalem, & pour cela n'en étoit pas plus habile.

La Cour de notre siècle a eu ce malheur d'aspirer des Doyens, qui par leur insuffisance ne lui ont gueres fait d'honneur.

Le Dimanche 24 de ce mois, un nommé Frequeille passant l'eau à Choisi pour aller au Prêche à Ablon, chut dans la riviere & se noya. Il le fallut porter à Ablon pour l'enterrer, pour ce que ceux de Choisi à cause de la Religion, lui refuserent la terre pour sepulture: Il étoit homme de bien, fidèle & loyal à toute épreuve, qui étoit cause que je l'aimois; il avoit beaucoup de bonnes lettres.

Le Lundy 25, mourut à Paris Madame Gobelin

très preparatifs pour un grand festin; mais plusieurs Dames de la Cour se trouverent bien embarrassées, non-seulement pour mettre à couvert leurs hardes, mais encore leur personne, qui tomberent dans de grandes allarmes & qui donnerent bientôt après autant de sujet de rire, qu'elles avoient causé d'é-

tonnement.

57 *Le bon homme Dufour.*] Jérôme Dufour*, Conseiller au Parlement fut reçu dans cet Office le dix-sept de Mars de l'année 1568. On disoit de lui que la raison de celui qui croit le plus, lui paroïsoit ordinairement la meilleure.

* *Blanchard.*

1603.

belin femme du Trésorier de l'Espagne Gobelin, malade dès longtems d'une pierre qu'elle avoit en un rein, qui étoit tout pourri. Elle n'avoit encore 50 ans, & eut grand regret à la mort, comme ont ordinairement ceux & celles qui jouissent à leur aise des biens, honneurs & commoditez de cette vie, auxquels la mort ne peut être qu'amere.

Le Roy fut malade en ce tems à Rouen d'un grand devoiement jusques au sang, que les Médecins disoient provenir de trop d'huitres à l'écaille qu'il avoit mangé.

Sur la fin de ce mois, en la rue des Prêcheurs à Paris, à l'Enseigne du Coq, se découvrit la peste, de laquelle on n'avoit ouï parler à Paris il y avoit longtems. On disoit qu'elle y avoit été apportée par quelque marchandise venue de Londres, où on faisoit état de deux mille personnes toutes les semaines qui y mouroient.

En ce mois couroit à Paris un nouveau livre d'un Fol courant les rues, qui se faisoit nommer le Comte de Permission, lequel ne sçavoit ni lire ni écrite, comme aussi il en donne avis à chaque feuillet de son livre; & ce qu'il faisoit & écrivoit, étoit (à ce qu'il disoit) par inspiration du S. Esprit, c'est-à-dire, de l'esprit de folie, qui le possédoit, comme il apparoît par ses discours où il n'y a ni rime ni raison, non plus que dans ses visions, desquelles y en a une entre les autres, plaisante & digne de remarque; à sçavoir d'un diable à cheval, qui se présenta un jour à lui pour le combattre & le vouloir mordre; duquel se voulant depettrer & ne pouvant, comme il étoit aux prises avec lui, s'écria au Pape & aux Cardinaux pour le
venir

venir secourir ; mais voyant qu'il n'en tenoit compte, lâcha le diable à tous les diables, & commença à crier tout haut, Se sauve qui peut.

16034

Il a mis dans ce beau livre, la Reine, tous les Princes & Princesses, Dames & Damoiselles dont il a pû avoir connoissance, tant étrangers qu'autres, avec des étymologies & interprétations de leurs noms fort plaisantes & à propos; selon le proverbe commun, qui dit que les fols rencontrent souvent mieux & plus à propos que les sages.

Ce beau livre imprimé à Paris à ses dépens & avec permission de M. le Chancelier, est bien digne du siècle de folie tel qu'est le nôtre. Le métier de ce Fol étoit d'être Charron, & montoit en Savoye l'Artillerie du Duc, où on disoit qu'il se connoissoit fort bien.

En ce tems, M. Casaubon revenu de son voyage de Dauphiné ayant passé par Genève, me conta qu'il y avoit vû M. de Beze, âgé pour le present de 85 ans, & qu'ayant longtems communiqué avec lui, il n'y avoit apperçû aucune diminution d'esprit & de memoire pour le regard de sa Théologie & des bonnes Lettres ; mais pour les affaires du monde, qu'il en avoit perdu du tout la mémoire & la connoissance : demandoit à tout le monde comme se portoit la Reine d'Angleterre, ne lui avoit jamais pû persuader d'écrire au Roy d'Angleterre, disant qu'il étoit mort au monde, & qu'il lui falloit songer de mourir, & non d'écrire aux Rois & aux Reines.

Le Dimanche dernier de ce mois, les nouvelles vinrent à Paris de la Ville de Bois-le-Duc assiegée par le Comte Maurice le 19 de ce mois,

&c

128 JOURNAL DU REGNÉ
1603. & du 23 tellement retranchée, qu'il n'y avoit
moyen de l'aborder : Entreprise si grande, &
laquelle toutefois on a vû s'évanouir & tourner
en fumée, comme on voit ordinairement les
plus grandes, dont on se promet beaucoup :
Et ce (je crois & l'ai remarqué) pour ce qu'on
s'appuye ordinairement en cela plus sur le bras
de la chair, que sur celui de Dieu.

S E P T E M B R E.

Le Mercredi 3 de ce mois, Madame Nico-
lai mere de M. le Président Nicolai Conseiller
d'Etat & premier Président de la Chambre des
Comtes à Paris, fut enterrée dans l'Eglise de
Saint Eustache en grande pompe & magnifi-
cence.

Le Jeudi 4, mourut à Paris M. Duval Con-
seiller en la Cour & Abbé de S. Vincent, frere
de M. le Grand-Prevôt Duval.

Le Vendredy 5 mourut à Paris un nommé
Rognais Trésorier ordinaire des guerres, qu'on
appelloit le *Magnifique*, parce qu'il vivoit en
Prince & en tenoit maison, étant si fort aban-
donné au vice & au luxe, qu'on disoit qu'il
avoit son Serrail de Courtisannes comme le
Grand-Seigneur. Pour fournir à telles vilaines
bombances & superfluités, il avoit fait son fre-
re Maître des Comptes, & lui avoit acheté cet
état, pour faciliter les moyens par ses réponses
de recouvrer argent à Paris, où il en prenoit par
tout où il pouvoit, faisant compagnon de sa
ruine son propre frere, auquel ce bel état a
coûté bien cher.

Ce petit Trésorier fut empoisonné selon le
bruit

bruit commun, vécut Prince, & mourut gueux, qui étoit son premier métier, ne lui ayant été trouvé de quoi le faire enterrer; car Dieu avoit maudit la substance de cet homme, comme venue de rapine & extorsion.

Le Lundy 8, S. Sauveur Secrétaire de M. l'Ambassadeur d'Angleterre, montra à un de mes amis une lettre écrite de Londres, par laquelle on lui donnoit avis que la semaine précédente il étoit mort de la peste dans ladite Ville de Londres trois mille tant de personnes.

Le Jeudi 11, mourut en sa maison à Paris entre 2 & 3 heures après minuit Madame de Maisons âgée de 77 ans, ma bonne voisine & amie, d'une mort si soudaine & inopinée, qu'on n'eût loisir de venir à elle pour la secourir, qu'elle étoit ja passée en l'autre monde.

Le Jedy 15, un Cordelier du Convent de Paris nommé Boucher, qui le Dimanche 13 du mois de Juin précédent, avoit fait profession de la Religion à Ablon, reprit l'habit dans les Cordeliers de Paris, après qu'on lui eut fait faire une abjuration publique de sa faute, fait amende honorable la torche au poing, & donné la discipline de S. François tout du long.

Par le témoignage de ceux de son Ordre, il étoit fort léger, ignorant & d'une assez mauvaise vie.

Le Lundy 21 mourut à Paris un Greffier de la Cour, qu'on appelloit le Petit Habert.

Le Jedy 25, le Roy arriva à S. Germain, étant de retour de son voyage de Normandie, où il arrêta le rétablissement des Jésuites¹⁸, con-

¹⁸ Où il arrêta le rétablissement des Jésuites. } Sur le
 Tome III. I bruit

1603. firma Sigongne en son Gouvernement de Dieppe, & ôta à Crevecœur le Gouvernement du Château de Caën.

Le Dimanche 28, mourut à Paris M. de Grobois un de mes amis & mon compagnon d'Office. Il étoit âgé de 75 ans, riche de 80 mille écus, sans enfans, qui fut cause qu'il fit de grands legs, faisant exécuteur de son testament

bruit que le Roi d'Angleterre eut; que plusieurs du Conseil du Roi travailloient au rétablissement des Jésuites en France, il chargea M. de Rosni de lui dire de sa part * de ne point lui demander grace pour aucun Jésuite qui sera trouvé travesti, ou sur ses Vaisseaux Anglois, ou qui enfreindra les Loix de son Royaume: d'autant, dit-il, que je les répute tous, attendu leurs vœux & maximes générales, non-seulement pour ennemis de ma personne particulière, de ma Religion & de mes Etats, mais aussi de toutes autres personnes & domination, qui ne veulent entièrement dépendre de Rome & d'Espagne; jugeant à cette

» occasion, que le Roi
 » mon frere a très-prudemment fait, que de
 » les avoir expulsez &
 » fait bannir de ses Etats,
 » auxquels il ne les scauroit établir sans péril
 » de sa personne, & altération de la bienveillance de ses Peuples; cette obéissance aveugle qu'ils professent de rendre à un homme mortel, étant très-irréligieuse & pernicieuse: sur toutes lesquelles choses je m'étends expressément, & vous prie de les lui dire de ma part; d'autant que j'ai eu avis de France, qu'il en fera encore plus à l'avantir sollicité & importuné par aucuns des siens, qui ont crédit & faveur auprès de lui, de
 » les

* Mem. de Sully, Tom. II. ch. 21. p. 219. & suiv.

M. le Président Molé, auquel il donna pour 1603.
souvenance ses Médailles d'or & pieces anti-
ques revenantes à la somme de mille écus, plus
recommandables pour ce prix, que pour l'an-
tiquité ou singularité.

Ce même jour mourut d'une mort soudaine
& inopinée & en la fleur de son âge M. le
Grand Prévost Duval, en sa maison de Brevan-
nes

les rétablir, voir même
approcher de sa person-
ne; sans se soucier que
deviendront les affaires
publiques, moyennant
que les leurs particu-
lières en tirent avan-
ço, &c.

Malgré ces avis, M.
de la Varenne, qui par le
rétablissement des Jésui-
tes, esroit avancer ses
enfants aux plus hautes di-
gnitez de l'Eglise, jusques
à parvenir au Cardinalat,
commença de les présenter
au Roy, & puis ils se glif-
ferent dans la Cour & s'ap-
procherent même de la
personne du Roi; entre
autres, les Peres Ignace,
Maius, Cotton, Armand
& Alexandre. Dans la sui-
te, le Roi commanda à M.
le Connétable d'assembler
chez lui Messieurs de Bel-

lievre, de Rosny, de Châ-
teauueuf, de Pontcarré, de
Villeroy, de Messé, le Pré-
sident de Thou, Calignon,
Jeannin, de Syllery, de Vic
& de Caumartin, pour en-
tendre par la bouche de la
Varenne, les requêtes, of-
fres & propositions qui lui
avoient été faites au nom
de toute la Société des Jé-
suites, touchant leur ré-
tablissement en France,
afin de les examiner, déli-
berer sur le tout & lui rap-
porter les avis de ce Con-
seil. Il ne fut rien déli-
béré pour le coup, à cause
d'une contestation qui s'é-
leva entre Messieurs de Sil-
lery & de Rosny; & pour
éviter de pareilles con-
testations, Monsieur le
Connétable fut d'avis de
ne rien conclure, qu'en
présence de Sa Majesté. Ce-
pendant

1603. nes à 4 lieues de Paris, où il avoit donné à dîner ce jour à M. de Roquelaure & autres Seigneurs & Gentilshommes ses amis, avec lesquels il avoit fait grande chere & donné sur les vins nouveaux; la maladie le prit étant à la chasse.

Mourut ce même jour à Paris subitement & en moins de demie-heure Mademoiselle de Villeneuve âgée de 45 ans ou environ.

pendant M. de Thou-ajouta, que pour s'exempter de tout blâme, il seroit bon de renvoyer toutes les requêtes, offres & propositions des Jésuites au Parlement. Le lendemain M. de Rosni fut voir le Roy, & après lui avoir fait le détail de tout ce qui s'étoit passé dans le Conseil, § il fit ressouvenir Sa Majesté de ce que le Roi d'Angleterre lui avoit mandé par lui (comme une prophétie dont il voyoit l'accomplissement prochain) & la pria de le dispenser d'entrer dans cette affaire. Le Roi en voulut sçavoir la raison, & lui ordonna de lui dire au vrai ce qu'il pensoit du rétablisse-

ment de cette Société. Le Marquis de Rosni en obéissant à cet ordre: Je crains Sire, lui dit-il, 1°. que des esprits accoutumés à desirer & à procurer en toutes manières & par toutes les voyes, la grandeur & la prospérité d'Espagne & de la Maison d'Autriche, & de voir leur domination s'étendre sur tous les autres Potentats de la Chrétienté, se puissent départir d'un dessein qui semble ne pouvoir subsister que par la perte de votre personne & la destruction de la Monarchie Françoisé, comme étant le seul obstacle qu'il peut trouver.

2°. Que ces gens qui non-

Le Mardy 30 & dernier du mois, le Roi vint à Paris & s'en vint loger aux Thuilleries, malade de la goutte qui lui commença en ce mois.

Le même jour mourut dans son Abbaye Madame d'Yerre de la Maison de Luxembourg, que l'âge avoit réduite comme en rang d'enfance, encore qu'elle eût un bel esprit, & douée de grâces, qui la rendoient digne d'une meilleure compagnie, à laquelle M. Bouart Avocat

non-seulement sont habiles, mais pleins de ruses & artifices, étant une fois remis en liberté, n'excitent des aigreurs, des haines & des animosités entre vos sujets de différente Religion, par leurs conversations, prédictions & confessions, &c.

3°. Qu'ils ne gagnent tellement votre oreille & votre cœur, qu'ils ne prennent une puissance d'éloigner ou d'approcher de votre personne, & de l'administration de vos affaires, tous ceux que bon leur semblera.

4°. Que l'obéissance aveugle qu'ils ont voué au Pape & à leur Général, leur ôtant la disposition d'eux-mêmes, l'on ne peut avec raison

ajouter foi à leurs sermens & à leurs promesses.

5°. Qu'ils ne vous jettent enfin dans une guerre civile contre ceux de la Religion, & par-là affoiblir votre État, en vous privant des bons & valeureux Capitaines.

6°. Que la grande familiarité à laquelle ils parviendront insensiblement, soit auprès de votre personne, ou celles de vos principaux Ministres, Officiers, serviteurs, &c. ne leur donne l'occasion d'introduire quelques mauvais esprits disposés à donner le boucon, ou quelque malheureux coup.

A toutes les raisons proposées par M. de Rosai,

1603. Avocat au Parlement de Paris, dressa le suivant tombeau, qu'on trouvoit un peu manque & court pour un Avocat.

D. O. M.

Antonix à Luxemburgo Karoli F. Antonii N. Imperiali Augusta Romanduorum Ducum fam. claræ, clariori sanctitate, quæ postquam florenti adhuc ætate, renunciaisset, sæculo, ut Christo serviret, & 55 annis officio assiduo hujus Monasterij sanctiss. ab ea institutis reformato præfussæt, devotæque mente erga Deum, liberalitate in omnes, morum sanctitate, veteris & illustriss. gentis decus auxissæt, tandem senio confecta, reversa, est ad Dominum.

Francisca à Luxemburgo Pinæâ, illius Monasterij hæres, patronæ bene de se, bene de hac domo meritæ, hoc amoris & observantiæ monumentum mærens posuit.

Vixit LXXIII. A. die Septemb. ultimæ obiit 1603.

OCTOBRE.

le Roi lui exposa celle-ci, à laquelle Sa Majesté lui dit; qu'il ne croyoit pas qu'il eût quelque réplique à lui faire.

» A sçavoir *, de réta-
 » blir purement & simple-
 » ment les Jésuites, les
 » décharger des infamies
 » & opprobres, desquels
 » ils ont été flétris; & les
 » mettre à l'épreuve de
 » leurs tant beaux sermens

» & promesses excellen-
 » tes, ou bien les rejeter
 » plus absolument que ja-
 » mais, & leur user de
 » toutes les rigueurs &
 » duretez dont on se pour-
 » ra aviser, afin qu'ils
 » n'approchent jamais ni
 » de moi, ni de mes
 » Etats; auquel cas il n'y
 » a point de doute, que ce
 » ne soit les jeter au der-
 » nier désespoir, & par
 » icelui

Le Dimanche 5 de ce mois, mourut à Paris M. Chemereaud Secrétaire du Roi. d'un flux de sang qui étoit la maladie qui regnoit le plus à cause des fruits & forts vins de l'année.

On eut nouvelles ce jour, que de la même maladie étoit mort aux champs M. Berdinville Conseiller en la Cour, étant encore en la fleur de son âge, aussi bien que l'autre.

Ce jour même fut fait à Paris l'accord entre Monseigneur le Comte de Soissons, & M. de Rosni qui lui fit de grandes soumissions; mais

» icelui, dans des dessein
 » d'attenter à ma vie, ce
 » qui me la rendroit misé-
 » rable & triste, de meu-
 » rant toujours ainsi dans
 » les défiances d'être em-
 » poisonné ou bien assas-
 » siné; car ces gens ont des
 » intelligences & des cor-
 » respondances par tout,
 » & grande dextérité à
 » disposer les esprits se-
 » lon qu'il leur plaît;
 » qu'il ne vaudroit mieux
 » être déjà mort ¶;
 » étant en cela de l'opi-
 » nion de César, que la
 » mort la plus douce est la
 » moins préyûe & atten-
 » due.

Le lendemain, le Con-
 seil composé des personnes
 ci-dessus nommées, fut
 en faveur du rétablisse-
 ment des Jésuites; le
 Roi leur donna un Edit
 qui les confirmoit dans
 les Maisons d'où ils n'a-
 voient point été chassez,
 & les rétablissoit dans
 celles de Paris, Lyon &
 Dijon, & les remettoit
 dans tous leurs biens. On
 peut voir dans les Mé-
 moires de Villeroi * la
 harangue faite par M.^e le
 Président de Harlay contre
 les Jésuites, & la réponse
 du Roi.

¶ Page 267.

* Tom. II. p. 276. & suiv.

1603.

qui ne lui eussent de gueres servi sans la protection & faveur de son Maître, auquel pour ce regard il doit & l'honneur & la vie, M. le Comte se contenta de lui dire lorsqu'il vint à prendre congé de Son Excellence, qu'il regardât à bien servir le Roi, & qu'il ne l'offensât de sa vie.

Le Vendredi 10, fut pendu & puis brûlé en la Place de S. Jean en Greve à Paris, un nommé François Richard Seigneur de la Voulte du Régiment de S. Etienne en Dauphiné, accusé d'avoir voulu empoisonner le Roi, décelé par le Duc de Savoye, auquel il s'étoit adressé pour cet effet, lequel voyant que cetui-ci n'étoit pas homme pour venir à bout d'une telle entreprise, l'avoit envoyé à Sa Majesté pour en faire faire la justice & le gratifier d'autant, qui est un trait commun & ordinaire entre les Princes. Ce pauvre homme étant au supplice dit que jamais il n'avoit eu intention de faire mal au Roi, & que ce qu'il en avoit fait & communiqué au Duc de Savoye (en quoi il reconnoissoit avoir mérité la mort) n'avoit été projeté par lui à autre dessein, que pour tirer argent de S. A. dont il avoit bien à faire, ce qu'on croit être la pure vérité, vû sa franche & ingénue confession, & telle étoit aussi l'opinion de son Président qui le jugea.

Le Lundy 13, mourut à Paris un nommé le Thuillier que le Roi aimoit & auquel le Mercredy de devant il avoit donné un état de Gentilhomme servant, étant sur le point d'être accordé avec une de mes nièces. M. le Fevre Medecin qui le pensa, me dit, qu'il étoit mort d'une poudre qu'un Charlatan lui avoit don-

née, qui lui avoit fait faire 80 selles, laquelle poudre pouvoit fort à Paris, & disoit-on qu'elle étoit bonne à toutes les maladies, & m'avoit-on même voulu persuader d'en prendre pour la mienne.

Le Lundy 27, on afficha par les Carrefours de Paris une défense du Roi aux Malades des écrouelles de venir à Fontainebleau pour être touchés de Sa Majesté, & portoient lesdites défenses imprimées en placard, pour beaucoup de grandes & preignantes occasions.

Sur la fin de ce mois courut à Paris & à la Cour un Pasquil fort scandaleux intitulé, *Les Comediens*, qui offensa Sa Majesté, parce que les Grands & principaux de la Cour, & qu'il aimoit le plus, y étoient couchés tout du long; tellement que de son exprès commandement en fut faite grande & exacte recherche; mais qui ne servit enfin qu'à le publier davantage, comme il advient ordinairement de telles médisances, lesquelles l'envie de les voir, croît à mesure qu'elles sont défendues.

LES COMEDIENS DE LA COUR.

*SIRE, défaites-vous de ces Comediens,
Vous aurez malgré eux assez de Comedies;
J'en sçai qui seront mieux que ces Italiens;
Sans que vous coûté un sol leurs fâcheuses folies.*

*Ton conseil est fort bon, Rosni, je le veux bien,
Puisqu'ils n'auront jamais de ma chere finance.
Mais dis-moi, je te prie, & m'apprens le moyen
Pour trouver sans argent des Farceurs dans la
France.*

SIRE,

*SIRE, premièrement pour un bon Petrolin
Qui sçait faire aux amans un doux maquerelage,
Et qui a de nature un aspect de faquin,
Ce cocu de Sigongne est fort bon personnage.*

*J'ai déjà découvert un galant Pantalon,
Qui sçait bien contrefaire un Noble de Venise,
Sera-t'il pas gentil ce Gaulois Chanvalon,
Puisqu'il en a le nez, la barbe & la franchise ?*

*Rofni ; tu ne dis pas qu'il y faut un Zanon,
Qui ne sçache rien faire & qui soit imbécille.
O, SIRE, le voici. Ce sot de Montbazon,
En peut-on trouver un qui soit plus mal habile ?*

*Il faut un Gratian, qui fasse le pédant,
Et qu'il ne sçache rien au fonds de la doctrine.
Le Seigneur Maintenant fait fort le suffisant ?
Donnons-lui cette charge, il en a bien la mine.*

*Je sçais une beauté qui sçaura bien lier
Le cœur de deux amans, qui ont bonne escarcelle.
Vous la connoissez bien Madame de Cimier ;
C'est elle qui fera galamment l'Isabelle.*

*Sa sœur a le visage, & tous les meilleurs tours,
Pour être maquerelle, ainsi que Francisquine ;
Il faudra qu'elle serve, & guide les amours,
Que tous les compagnons auront dans leur portrine.*

*J'ai un brave épouvante, un vaillant Calabrois
Qui est, à ce qu'il dit, le foudre de la guerre ;
C'est ce venteur V..... qui en dix mille endroits,
S'est fait voir un poltron, feignant d'être un tonnerre.*

*J'étois bien empêché de recouvrer ici
 Pour achever la bande, une troisième Dame ;
 Mais le Comte de Lude en amoureux souci,
 Ne fera point mauvais pour leur servir de femme.*

*O troupe valeureuse ! O bienheureux farceurs,
 D'avoir avecque vous ce Petrolin Sigongnie !
 Vous serez par son nom, les meilleurs Batteleurs,
 Que l'on ait jamais vû dans l'Hôtel de Bour-
 gogne.*

En ce mois moururent à Paris Mademoiselle de Rosni, mère de M. Courtin Conseiller en la Grand'Chambre, âgée de 80 ans.

Un Vinaigrier au Fauxbourg Saint Germain nommé Blaise de Bre, âgé de 105 ans.

M. Petit Avocat en la Cour, âgé de 75 ans.

Mademoiselle de Molévaüt en la fleur de son âge, qui fut enterrée de nuit dans les Cordeliers, comme étant morte de la maladie, & un Procureur nommé Hulon de moyen âge, qui mourut à Fontenai de un flux de sang, & à qui Dieu (auquel il mourut) donna une vision de l'heure de son départ, qui advint précisément ainsi qu'il l'avoit vû.

• N O V E M B R E.

Le Lundy 10 de ce mois, veille de S. Martin, le Fossoyeur de l'Eglise S. Jean à Paris, ayant envie de faire la S. Martin, & n'ayant de quoi, s'avisa d'un moyen pour avoir de l'argent, qu'il communiqua à deux ou trois goinfres aussi alterez que lui, à sçavoir du corps mort d'une femme qu'il y avoit un an qu'il avoit enterré

1603. enterré dans l'Eglise, lequel on avoit mis dans un cercueil de plomb qu'ils aviserent d'ôter du dit cercueil, & faire argent du plomb, pour faire le lendemain leur S. Martin; ce qu'ayant executé de nuit, & jetté là le corps tout nud, qu'ils couvrirent de terre seulement, en sortit telle puanteur en l'Eglise, qu'il y en eut un de la Paroisse qui en mourut, & une femme grosse qui en avorta. Enfin le mystere ayant été découvert, le mari de la femme fut emprisonné le Fossoyeur qu'il vouloit faire pendre, comme il avoit bien mérité; mais la Justice ayant égard à son grand âge & au long service qu'il avoit fait à l'Eglise, sans avoir jamais été repris d'aucun maléfice, joint son ingénue & franche confession du fait qu'il avoit perpetré par nécessité, lui sauva la vie.

Le Dimanche 16 de ce mois sur les 11 heures du matin, tomba mort en la rue Saint Jean de Beauvais à Paris M. Chartron, homme d'Eglise & docteur, comme ses écrits en font foi.

A l'instant qu'il se sentit mal, il se jetta à genoux dans la rue pour prier Dieu: mais il ne fut sitôt agenouillé, que se tournant de l'autre côté, il rendit l'ame à son Créateur.

Le lendemain comme on étoit prêt d'enterrer le corps, l'Evêque de Beauvais⁵⁹ passant par-

⁵⁹ L'Evêque de Beauvais.] C'étoit René Potier fils de Nicolas Potier §, Seigneur de Blancmesnil, | Président au Parlement de Paris & Chancelier de la Reine; il fut fait Evêque de Beauvais en 1595, par Henry.

par là, l'empêcha & dit qu'il voyoit fort bien, 1603.
 (& toutefois il ne voit goutte) qu'il n'étoit pas
 mort. Aussi les Médecins y étant appelez, di-
 rent tous d'une voix, qu'il l'étoit, & que c'é-
 toit une apoplexie qui l'avoit suffoqué en un
 instant. Devant ce jugement des Médecins,
 ont faisoit courir le bruit en l'Université, que
 l'Evêque de Beauvais avoit ressuscité un mort.

Le Mardy 18, mourut en sa maison à Paris
 Sébastien Nivelles, Marchand Libraire âgé de
 80 ans, droit & fidèle en son état & homme
 de bien.

D È C E M B R E.

Le Mardy 2 de ce mois, furent décapitez en
 la Place de Grève à Paris un beau Gentilhomme
 Normand, riche (ainsi qu'on disoit) de dix
 mille livres de rente, nommé Fourelaville,
 avec

Henry IV. § Le jour de la
 mort de ce Prince, il se
 rendit aux Augustins, où
 la Cour tenoit ses audien-
 ces, & apprit à Monsieur
 son pere, qui en l'absence
 du premier Président avoit
 tenu ce jour-là l'audience,
 le bruit qui courroit dans
 la Ville de l'assassinat du
 Roi, & le sollicita de
 vouloir se retirer & d'en-
 trer dans un carosse qu'il

lui avoit amené; mais ce
 grand Magistrat répondit
 en ancien Sénateur Ro-
 main, que l'Etat & la Pa-
 trie exigeoient de lui de
 ne pas quitter dans cette
 occasion; mais de mourir,
 s'il étoit nécessaire, pour
 assurer l'obéissance dûe au
 Roy successeur, & exhorta
 les Mrs de la Chambre
 & ceux des Enquêtes, de
 ne point quitter.

1603. avec sa sœur fort belle âgée de 20 ans ou environ ; & ce pour l'inceste qu'ils avoient commis ensemble , desquels le pauvre pere s'étant jetté à genoux aux pieds du Roi le jour de devant pour demander leur grace ⁶⁰, S. M. la lui auroit refusée, ayant fait réponse, que si la femme n'eût point été mariée il lui eût volontiers donné sa grace ; mais que l'étant, il ne pouvoit, bien lui donnoit-il leurs corps pour les faire enterrer.

La Reine aussi s'y trouva fort contraire, & dit au Roi qu'il ne devoit souffrir une telle abomination en son Royaume.

Le Dimanche 7, le Pere Cotton Jésuite prêcha devant le Roi à Saint Germain de l'Auxerrois, où il y eut un merveilleux concours & affluance

⁶⁰ Pour demander leur grace.] C'étoit un Gentilhomme Normand, lequel convaincu du crime d'inceste de son fils & sa fille, demanda plusieurs fois au Roi, non la vie de ses enfans, mais une mort plus longue & moins ignominieuse, en les enfermant entre quatre murailles. La fille étoit jeune & belle, elle avoit été mariée avec un Receveur des Tailles en la Généralité de Normandie : elle eut deux enfans, mais son grand âge l'ayant

dégoûtée, aussi-bien que sa condition, elle ne refusa pas les visites & les caresses de son frere : elle en devint grosse ; ce qui obligea le frere de lui faire quitter la maison de son mari, & sous des noms déguisez, de parcourir plusieurs Provinces ; mais ne se croyant pas en sûreté, ils se rendirent à Paris, comme à un asyle où ils seroient mieux en sûreté : ils y continuèrent leur vie incestueuse pendant quelque tems ; lorsque le mari les ayant découverts,

affluance de Peuple. Il traita en son sermon des miracles & en discourut fort. Mais (comme dit quelqu'un qui s'y trouva) le plus beau miracle qu'il eût sçû prêcher , étoit de lui-même , de se voir dans une Chaire en une des premières Eglises de Paris , Paroisse du Roy , au lieu d'un gibet où on avoit vû ses Compagnons , il n'y avoit pas fort longtems.

Ce jour y eut un Capucin du tout ignorant & de peu d'esprit (ainsi que disoient ceux qui l'avoient connu) qui se rendit à Ablon ; il étoit Gentilhomme.

Le Mardy 9 , la Cour fut assemblée pour le rétablissement des Jésuites que Sa Majesté leur déclara vouloir avoir lieu sans plus amples remontrances ou déclaration.

Le Dimanche 14 , le Connétable de Castille arriva à Paris ; y ayant demandé son passage au Roi pour aller au Pays-Bas.

Le Jeudy 18 , fut pendu à la Croix du Ti-rouer à Paris un nommé le Roi , pour avoir falsifié un relief d'appel d'un Prevôt des Marchaux , duquel il se vouloit aider , comme si M. le Chancelier l'avoit expédié.

Le

couverts , les fit arrêter , & l'on en conduisit un au Châtelet , & l'autre au Fort l'Evêque. La sœur interrogée confessa l'adultere , & pour décharger son frere de l'inceste , accusa un *quidam*. Le Lieutenant criminel les condamna tous les deux à la question , contre laquelle le mari

émû de pitié par la considération de ses deux enfans , en appella ; mais cet appel fut mis au néant par le Juge , & les ayant trouvez suffisamment atteints & convaincus des crimes d'adultere & d'inceste , ils furent condamnés d'avoir les têtes tranchées en Place de Greve.

1603.

Le Dimanche 21, le Pere Cotton prêcha dans la grande Eglise Notre-Dame de Paris, où le Roi, la Reine, les Princes, Princesses & toute la Cour se trouva

Son Sermon fut du tout Courtisan; car pour gratifier le Roi (duquel lui & toute sa Société avoient à faire) il prêcha qu'il étoit meilleur & plus saint de payer les Tailles, que de donner l'aumône : Que l'un étoit un conseil, & l'autre un commandement, ce qu'il a depuis reprêché souvent.

Le Mardy 23 de ce mois, fut pendue en Greve, la Servante d'un nommé Depras Huissier de la cinquième Chambre des Enquêtes, pour avoir vendu & livré entre les mains d'un certain jeune homme une fort belle petite fille de son logis âgée seulement de 9 à 10 ans, que ce misérable ayant en sa possession avoit vilainement forcée & gâtée, au grand regret & déplaisir dudit Depras son pere & de tous ses parens.

J A N V I E R.

1604.

Le Samedi 3 de ce mois, fut fait un Ballet en la maison de M. le Fevre Premier Président en la Cour des Aydes à Paris, où survinrent des querelles qui troublèrent la fête, si qu'on tira les épées nues dans la salle, dont une honnête Damoiselle de peur qu'elle en eût avorta & accoucha à quatre mois & demi: Saint Brisson, fils du feu Président Seguiet, qui n'étoit de la querelle, mais y venoit seulement pour

pour assister M. de Soret son frere, y fut blessé par les gens & laquais de Grisi. 1604

Le Dimanche 11, la fille de Madame de Rosni fut mariée au Prêche à Ablon, avec M. de la Boulaye Gouverneur de Fontenay-le-Comte, fils du feu sieur de la Boulaye, auquel le feu Roy avoit donné en garde le feu Cardinal de Bourbon, que la Ligue depuis appella Charles X. du nom, Roy de France. Le festin en fut magnifique par M. de Rosni en son Hôtel Paris le Dimanche, où leurs Majestez se trouverent.

Mardy 13, le Pere Cotton revenant sur le soir de la Ville dans le carrosse de la Varenne, fut blessé d'un coup d'épée au derriere de la tête, qu'on lui tira au trayers du carosse même, dont le Roy fut fort fâché, & lui envoya aussitôt ses Medecins & Chirurgiens, & le fit traiter par les Officiers propres de sa bouche. On vouloit charger de ce coup les Huguenots,

61 Dont le Roy fut fort fâché. } Le Pere Cotton, autres Jésuités, pour paroître souvent à la Cour; de ce nombre étoient les Peres Maius, Gontier, Alexandre, Largebaston, Mâchant & quelques autres Prédicateurs. Les Pages qui n'avoient point accoustumé de voir des robes de cet Ordre si fréquentes à la Cour, prirent sujet de faire allusion par mocquerie du nom

1604. guenots, mais le Pere Cotton les déchargea ; & ne put-on jamais sçavoir par qui & comment cela pouvoit être advenu ; ainsi que la playe n'étoit mortelle & lui guéri à quelques jours de-là, on en cessa incontinent les poursuites.

Le Lundy 19, fut pendu à Paris près S. Nicolas des Champs, un jeune garçon du métier de coupe-bourse, qui avoit tué un Boucher de ce quartier-là, qui lui vouloit ôter une épaule de mouton que ce coquin lui avoit dérobee. Il confessa à l'échelle que c'étoit la quatrième fois qu'il avoit tué. Deux mois auparavant par Sentence du Lieutenant Criminel, avoit été pendu au Cimetiere S. Jean un des compagnons

nom de Cotton, à un des cris ordinaires de Paris, en criant un jour qu'il alloit au Louvre, Cotton, Cotton. Le Roy en ayant été averti, & n'ayant pas pu découvrir l'auteur, ordonna que tous seroient châtiés ; quelques jours après, comme il passoit en carrosse pour aller au Louvre, il fut blessé d'un coup d'épée dans l'épaule droite, qu'on lui tira au travers du carrosse ; on rechercha l'auteur, mais inutilement. Les Huguenots furent soupçonnés de ce coup ; mais le

P. Cotton les en déchargea, & l'on sut qu'un des Pages, pour se venger, en étoit vraisemblablement l'auteur. Le Roy en fut fort fâché ; mais ce coup fut un nouveau sujet au Roy, d'augmenter d'autant plus sa faveur envers la Société, & surtoit envers le P. Cotton, auquel le Roy offrit un Evêché ; mais il le refusa pour demeurer auprès de S. Majesté, & rendit plus de services à son Corps, que le banissement ne lui avoit causé d'incommodité. 62

§ Le P. Pierre-Joseph d'Orléans prétend que c'est une fable : Vie du P. Cotton, p. 86.

de celui-ci qui avoit pareillement confessé 1604, avoir fait quatre meurtres de la même façon.

Le Jedy 22, comme le Pere Cotton accompagnoit le Roy sortant du Louvre, Engoulevant⁶² qui se rencontra là, commença à crier, Vive le Roy & le Pere Cotton, sur lequel un Gentilhomme qui accompagnoit Sa Majesté, déchargea sur l'heure un grand coup de bâton, pour apprendre à ce maître fol de donner un compagnon au Roy, dont il fut bien ri.

Le même jour on trouva semé le Quatrain suivant :

*Autant que le Roy fait de pas,
Le Pere Cotton l'accompagne;
Mais le bon Roy ne songe pas
Que le fin Cotton vient d'Espagne⁶³.*

Le Samedi 24, un Gentilhomme Anglois tua à Paris en une maison de la rue de la Casandre

62 Engoulevant.] C'étoit un faquin qui couroit les rues & qui se qualifioit de Prince des Sots *, & dans ses idées ridicules donna le nom à tous ceux qui, soit en parlant, soit en écrivant, disoient, écrivoient, ou faisoient des sottises, c'étoit autant des Engoulevants.

63 Le fin Cotton vient

d'Espagne.] On croyoit alors, soit à la Cour, soit à la Ville, que les Jésuites, dont le Fondateur étoit Espagnol, étoient tous soumis au Roy d'Espagne, M. du Harlay Premier Président, dans la harangue qu'il fit au Roy la veille de Noël 1603. contre ces Peres, exposa à Sa Majesté †, que l'Espagne s'en

* Rem. sur la Sat. Men.

† Mem. de Villeroy, Tom. III. pag. 277.

148 JOURNAL DU REGNE
1604. dre un Esu de la Ville, qui lui avoit donné un soufflet, & eut sa grace du Roy pour ce qu'il étoit Anglois.

Ce jour un de ces Tireurs de laine de Paris, dont la Ville étoit remplie, fut pendu au bout du Pont Saint Michel.

Le Lundy d'après 26, il y en eut un autre à la Croix du Tirouer, qui confessa à l'échelle d'en avoir jeté de dessus le Pont-Neuf quatre dans l'eau; & le lendemain 27, en fut pendu encore un à l'instance de Pygme Chirurgien du Roy, lequel il avoit voulu passant le Pont-Neuf, décharger de son manteau, & avoit été pris au bras par ledit de Pygré, qui l'alla lui-même prendre dans l'Hôtel-Dieu où il s'étoit retiré. On trouva que c'étoit un coupe-bourse, qu'il n'y avoit que trois jours qui étoit sorti de prison.

Le Jeudy 29, fut blessé & laissé pour mort en la rue de la Couëllerie à Paris, un Gentilhomme par un autre Gentilhomme, duquel on disoit que celui-ci avoit tué le pere. Ils se rencontrerent

*s'en sert par tout comme de ses créatures. Dans la Requête de l'Université de Paris, il est dit *, qu'ils étoient créatures de l'Espagnol. Durant les troubles de la Ligue, la plupart de ces Peres étoient plutôt dans le parti de l'Espagne, que de la France. Le P. Ma-*

thieu fût choisi pour porter la lettre de la Sorbonne; par laquelle ¶ ils offroient le Royaume de France à Philippe II. Il y en avoit parmi eux † qui entroient dans le Conseil des Seize, & étoient les plus puissans appuis de la Ligue.

64

* Cayet.

¶ Sat. Men.

† Dupleix.

trerent tous deux à cheval tête à tête en ladite rue. Celui qui prétendoit avoir été outragé en la mort de son pere, fit mettre pied à terre à l'autre, & sacquant galamment l'épée au poing, après l'avoir couché sur le pavé; remonta sur son cheval, & tenant au poing son épée nue toute sanglante, se retira au pas vers la Porte Saint Antoine, sans que personne lui donnât empêchement. Il étoit environ quatre heures du soir, & faisoit encore grand jour.

Le Samedi dernier de ce mois; M. le Lieutenant Civil fut à la Cour pour la maladie qui étoit à Paris, en ayant par rapport six maisons d'infectées; pour y donner ordre il proposoit de faire une levée de deniers; mais il lui fut répondu assez aigrement; qu'on n'avoit jamais ouï parler de lever argent pour une Police de Ville, & que cette proposition étoit nouvelle & du tout impertinente, attendu même la saison & le temps, où on n'étoit payé ni de son revenu ni de ses rentes.

En ce mois moururent à Paris de ma connoissance, Barnabé des Prez Marchand demeurant en la rue de la Harpe, âgé de 80 ans.

La mere du gendre de Preconta près S. André des Arcs, âgée de 88 ans.

M. de Lavets, Secretaire du Roy en la fleur de son âge.

M. Rémi n'aguères Audiancier de France, âgé de 68 ans.

Le Maître de la Trompette Orfevre, demeurant sur le Pont au Change, homme âgé, mais qui se portoit encore bien, & lequel mourut toutesfois tout soudain en moins d'une heure ou deux au plus; comme aussi fit un nommé

1604. Jacquelin Trésorier des Bâtimens du Roy, homme replet, & qui à peine put de la Chambre des Comptes gagner sa maison pour y rendre son ame à Dieu.

La constitution de ce mois fut brouilleuse, vaine, mausade & cathairreuse, la saison ne gardant point sa constitution naturelle; car même la nuit du Vendredy 9 de ce mois, il tonna & éclaira fort, dont procederent force petites veroles & cathares soudains & suffocatifs, qui en envoyerent au tombeau de jeunes & de vieux.

La mauvaise maladie parut aussi en quelques endroits de la Ville, mais peu, & causa par la grace de Dieu plus de peur que de mal.

En ce mois de Janvier & le quatorze d'iceluy, je reçus des lettres de la Rochelle de M. de Plom mon bon ami, en datte du premier de cet an 1604, avec un petit Livret intitulé : *Le Soldat François*⁶⁴, duquel il me fit cas par ses lettres, comme d'une piece élégante & diserte, digne

⁶⁴ Intitulé, *le Soldat François*.] Ce Livre est écrit avec plus de feu que de jugement, & prefere la guerre à la paix, ce qui donna occasion à l'Auteur de la réponse à cet écrit, intitulée, *Le Soldat pacifique*, ou *l'Anti - Soldat François*; de dire qu'il étoit *ennemi de l'autorité, de la justice, du repos & de la réputation de S.M.

perturbateur du repos & du bien public, & amateur du sang de ses compatriotes. On se contentera de donner ici un seul endroit de cette réponse. Ce Soldat François blâme la paix de Ver vins; sur quoi l'Anti-Soldat François lui répond: » Tu veux donc oüit continuer les plaintes des » veuves que le Roy vient » d'appaiser & revêtir, le deuil

digne (ce me mande-t'il) d'être gardée parmi mes raretés, & de laquelle il me prie de lui écrire mon jugement, & si les plumes Huguenotes de Guyenne sont de bonne trempe & bien acérées.

Ma réponse a été, après l'avoir assez lû exactement & d'un bout à l'autre, que ledit Livre est un vrai discours d'un Soldat bravaſche Gaſcon, ayant de belles pointes & rencontres à la mode du Pays, duquel ſi l'épée eſt d'auffi bonne trempe & auffi bien acérée qu'eſt ſa plume, avec le courage qu'il a & le zele qu'il fait paroître avoir comme bon François au ſervice de ſon

»ueil à toute la France,
 » quelle vient mainte-
 » nant de quitter *. Les
 » larmes des orphelins,
 » qui à peine ſont eſſuyées
 » ne ſçauroient-elles é-
 » mouvoir la dureté de
 » ton couraſe ? Quoi
 » donc tu veux rompre
 » cette paix que le Roy a
 » donnée à ſes ſujets, &
 » qu'il vient d'acheter ſi
 » cherement au prix de
 » ſon ſang ? Tu veux con-
 » traindre l'inclination de
 » Sa Maieſté à détruire
 » l'édifice qu'elle vient de
 » conſtruire, & comme
 » *Romulus*, arroſer les
 » fondemens de ſon re-
 » gne, du ſang de ſon fre-

» re ? Cruauté non encore
 » dite que de toi, & qui
 » ne ſera (ſi Dieu plait)
 » exercée que de ta plume,
 » qui aura auffi peu d'effet
 » pour le perſuader, que
 » ton épée pour y ſervir
 » le Roy & la Patrie. Tu
 » fais comme ces ſainéans
 » qui ſont aux galleriées
 » des jeux de paume, qui
 » invitent les joueurs de
 » faire une partie pour
 » leur donner du plaisir &
 » non pour contribuer aux
 » frais. Tu nous veux fai-
 » re entreprendre une
 » guerre, pour aſſouvir ta
 » rage, & non pour notre
 » utilité; & rompre ces
 » articles, qui ne ſe doi-
 » vent

152 JOURNAL DU REGNE
1604. son Roy, est capable d'en faire un bon à Sa Ma-
jesté, laquelle se resolvant d'entre en guerre
avec l'Espagnol, auroit bon besoin de bons Sol-
dats en effet que l'Auteur lui en propose en pa-
pier & en peinture, pour recouvrer à la pointe
de son épée, ce qui justement lui appartient,
puisque le droit en git-là aujourd'hui

F E V R I E R.

Le Dimanche premier de ce mois, Alexan-
dre Monsieur 65 second bâtard de notre Roy,
fut fait Chevalier de Malthe avec l'ordre & ré-
remontés

» vent décider que par la
» conference des person-
» nes autorisées ¶; & non
» pas par les mains de la
» sédition. A quel propos
» veux-tu donc, comme
» une malicieuse Junon,
» innover des travaux au
» Roy, & ne donner au
» tre trêve à sa fatigue,
» qu'une peine continuel-
» le, & d'un César triom-
» phant des Gaules, le ren-
» dre un César usurpateur
» des biens & de la liberté
» d'autrui, &c.

65 Alexandre Monsieur
second bâtard du Roy.] Il
étoit fils de Gabrielle d'E-

strées, & puiné du Duc de
Vendôme. La cérémonie
de sa reception dans l'Or-
dre de Malthe est écrite en
ces termes par Matthieu *:
Le Roy ayant destiné ce
Prince à l'Ordre des Che-
valiers de Malthe, pensa de
bonne heure à lui en faire
recevoir le nom & l'effet :
il en fit écrire au Grand-
Maître qui se fit un hon-
neur de lui envoyer toutes
Jes expéditions nécessaires.
Sa Majesté voulant que cer-
te cérémonie fût somp-
tueuse & célèbre, fit venir
à Paris le Grand Comman-
deur de France & celui de
Champagne,

¶ Page 8.

* Tom. III. nar. 1. p. 630.

rémonies en tel cas accoutumées, célébrées ce jour dans l'Eglise du Temple à Paris (lieu propre & de tout temps affecté aux bâtards) où. Sa Majesté assista avec les Présidens de sa Cour auxquels il avoit fait commandement de s'y trouver, & leur avoit même fait signifier par le Maître des Cérémonies. Ledit Alexandre-Monsieur avoit du Roy la réserve de la Commanderie, qu'on disoit valoir quarante mille livres de rente.

Le

Campagne, & pour mandé y faire trouver le plus grand nombre de Commandeurs & Chevaliers qu'ils pourroient. Le Roy avoit choisi l'Eglise des Augustins pour y faire cette cérémonie, mais le Commandeur de Vienne Ambassadeur de l'Ordre le supplia, que ce fût dans celle du Temple, comme l'une des principales maisons de leur Ordre.

Le premier Fevrier jour de Dimanche, le Roy & la Reine se rendirent au Temple dans le même carrosse, ayant entre eux *Alexandre Monsieur*, lequel le Roy donna entre les mains du Grand Prieur qui l'attendoit à la première porte, avec douze Commandeurs & seize Chevaliers, qui le conduisirent dans l'Eglise magnifiquement ornée, & dans laquelle étoient déjà

les Princes, les Princesses, le Cardinal de Gondy, le Nonce du Pape, plusieurs Evêques, les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise, le Connétable, le Chancelier, les sept Présidens du Parlement & les Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit.

La cérémonie commença par la benediction de l'épée & par le changement d'habits, pour montrer au Chevalier qu'il s'obligeoit à changer de vie, & à prendre les ornemens de la vertu. Ce nouvel habit étoit d'un satin blanc, passémenté d'or & d'argent; & dont les manches étoient enrichies de perles & une écharpe de pierres; la toque étoit de velours noir, avec un petit panache blanc, un cordon couvert de grosses perles, & une robe de taffetas

noir,

1604.

Le Dimanche 8 de ce mois, le Cordelier Portugais qui prêchoit à Saint André, commença son sermon par un trait qui le fit remarquer de vaine ambition & de peu de charité; car étant entré en sa Chaire, après qu'il eût bien regardé de-cà & de-là & tout à l'entour de soi, commença à dire qu'il y avoit des Ecrivains de ses

Sermons

noir. Avec cet habit il fut conduit près le grand Autel, accompagné de Monsieur & de Madame de Vendôme, suivi d'un Commandeur, pour l'aider pendant la cérémonie. Alors *Arnaud de Sorbin*, dit de *Sainte Foy*, Evêque de Nevers, lui fit une courte remontrance sur la grandeur & l'excellence de l'Ordre dans lequel il entroit; après laquelle ce Prélat commença la Messe, & après l'Evangile, *Alexandre Monsieur* se presenta à genoux devant le Grand Prieur de France, avec un cierge de cire blanche à la main pour demander l'Ordre. Alors le Roy qui étoit sur un thrône élevé au milieu du Chœur, quitta sa place; s'approcha pour lui aider à répondre, en disant tout

haut, qu'il lui faisoit le rang de Roy; pour faire l'office de pere. Le Grand Prieur lui donna l'Ordre, à la forme accoutumée; & après la Messe, le nouveau Chevalier s'étant présenté pour une seconde fois pour faire la profession, le Roy s'avança derechef, & promit pour lui, qu'ayant atteint l'âge de seize ans, il feroit ses Vœux & sa Profession.

Arnaud de Sorbin dont on vient de parler, fut un Prelat * qui se distingua par ses vertus & par sa science. Il fut d'abord simple Curé de la Paroisse de Sainte Foy, que Georges Cardinal d'Armagnac Evêque de Toulouse, lui donna; puis il le prit auprès de lui. Le Cardinal d'Est ayant connu son mérite, lui donna la Charge

* *Sainte Marthe*, Tom. III. p. 207.

Sermons qui les revendoient après, & qu'on lui avoit dit que tel de ses Sermons avoit été vendu par eux, & l'étoit ordinairement dix, quinze, vingt, voire jusqu'à vingt-cinq écus : Qu'il n'étoit raisonnable qu'on profitât de cette façon de ses labeurs & sueurs, & que s'ils ne s'en abstenoient il cesseroit de prêcher. Lesquelles paroles en offenserent beaucoup, & en firent plusieurs autres, qui disoient que nous ne vivions pas en un temps où on achetât des Sermons si chers.

Le Jeudy 12 de ce mois, un nommé de Louis Secrétaire du Roy, qui se disoit de mes amis, lequel toutesfois je n'aimois guères, pour l'avoir en opinion d'un vrai trompeur & menteur, qui avoit l'ame cauterisée, & portoit la conscience en écharpe, fit à la Cour amende honorable, nud en chemise (combien qu'il fit fort froid) avec une torche au poing, atteint & convaincu de fausserie & concussions, fut banni de la Prévôté & Vicomté de Paris pour trois ans, & déclaré à jamais incapable de tenir

de Théologal de la Métropole d'Auch dont il étoit Archevêque; mais il ne la remplit pas long-temps, ayant été rappelé par le Cardinal d'Armagnac pour remplir la même Charge dans son Eglise de Toulouse, qu'il remplit avec beaucoup de fruit. Le Roy Charles IX. le fit son Prédicateur, & les Rois Henry III. & Henry IV. le

continuerent dans cet employ. Il fut sacré Evêque de Nevers dans l'Eglise de Sainte Genevieve du Mont à Paris par le Cardinal Pierre de Gondy Evêque de cette Ville, assisté par Jacques Amiot Evêque d'Auxerre, & Nicolas Fumée Evêque de Beauvais, & mourut à Nevers le premier du mois de Mars de l'année 1606.

156 JOURNAL DU REGNE
1604. nir en France aucun Office ou Bénéfice.

Le Vendredy 13 de ce mois, j'ai achevé de lire l'Histoire Latine de ce temps de M. le Président de Thou⁶⁶, imprimée nouvellement à Paris *in-fol.* par la veuve Patisson, qui m'en donna une

66 De M. le Président de Thou.] Cet * Historien est le plus sincere & le plus exact que nous ayons, dit M. l'Abbé Langlet Dufrenoy, pour le seizième siècle : il ne s'est, pas encore fait de nos jours de corps d'Histoire aussi accompli : il est généralement estimé par les François & par les Etrangers, par les Catholiques & par les Protestans. La premiere partie contenant dix-huit livres, fut imprimée *in-folio* à Paris par la veuve de Mammert Patisson, gendre du célèbre Robert Etienne; elle ne fut pas reçue également du Public, surtout des Ecclesiastiques qui la condamnerent tout haut d'affectation, de partialité & d'hérésie; mais plutôt, dit M. de l'Etoile, qu'elle étoit trop véridique. M. de Thou avoit prevenu la réponse à ce

reproche dans la Preface de cet Ouvrage qu'il dédia à Henry IV. La premiere loi de l'Histoire, dit-il, est de ne rien publier de faux & de dire hardiment la verité. Je n'ai point épargné mes peines, pour la tirer de l'obscurité qui la cache, & où l'aigreur qui règne entre les parties la tient souvent captive. Après l'avoir reconnue, je l'ai transmise à la posterité le plus fidèlement que j'ai pu, persuadé que si je trahissois sa cause par une fausse politique, je ferois tort au rare bonheur de votre regne, qui donne à chacun la liberté de penser ce qu'il veut & de dire ce qu'il pense. Lorsqu'elle fut achevée d'imprimer, Juste Lipsé la désapprouva par une lettre qu'il écrivit à l'Auteur même, parce

* *Meth. pour étudier l'Hist. Tom. IV. p. 80.*

une pour mes étrennes le premier de cet an
1604. Elle contient XVIII. livres que j'ai lus
exactement d'un bout à l'autre, & y ait pris fort
grand plaisir ; ne pouvant dire autre chose sur
les jugemens divers que j'en ouï faire tous les
jours, nommément aux Ecclésiastiques qui la
condamnent tout haut d'affectation, de partiali-

1604.

té parce qu'elle dit trop la vé-
rité. En 1617, il parut con-
tra cette Histoire un livre
qui a pour titre, *In Jacobi
Augusti Thuani Historiarum
libros annotationes,
auctore Joanne-Baptista
Juris-Consulto*. C'est un
in-4°. imprimé à Ingol-
stadt, & qu'on attribue à
Jean-Baptiste Manchaut,
Jésuite. Ces remarques fu-
rent supprimées aussi-tôt
qu'elles parurent, & le livre
condamné à être brûlé par
la main du bourreau, par
Sentence du Châtelet de
Paris. Le reproche que
ce Pere Jésuite fait à M. de
Thou de s'être marié après
avoir été Chanoine, & des-
tiné à l'Évêché de Char-
tres, tombe de soi-même.
Tout le monde sçait, qu'il
n'y a rien de plus aisé
d'obtenir en Cour de Ro-
me, qu'une dispense pour
ce qu'on appelle les quatre

Mineurs ; qu'après l'avoir
obtenue, rien ne l'empê-
choit de se marier & de vi-
vre dans l'état de mariage
aussi fidèlement & aussi
chrétiennement qu'il y a
vécu. Comme M. de Thou
avoit étrangement désigu-
ré tous les noms propres
François, qu'il avoit mis
en latin, il fallut faire un
Dictionnaire pour les ex-
pliquer. C'est l'*Index* qui
parut in-4°. à Genève en
1634. & qui a été réimpri-
mé en Allemagne sous le
titre de *Clavis Thuanæ
Historiæ*. Le Public auroit
été privé de ce précieux
trésor, sans la précaution
que prit M. de Thou lui-
même, qui prevenant la
malice de ses envieux * ;
en envoya une copie à M.
Linghelstein ; car après sa
mort, les exécuteurs tes-
tamentaires tuteurs de ses
enfants ; la vouloient faire
mettre

* Baile, *Dist. Hist. & Cr. Tom. I. p. 740.*

1604. ré & d'hérésie, que ce qui a été dit de tout temps & se pratique aujourd'hui plus que jamais, à sçavoir que *veritas odium parit*, & crains fort que tels Censeurs qui condamnent cette première partie d'Histoire, sous prétexte qu'en quelques endroits d'icelle, l'Auteur s'est servi de quelques Mémoires un peu communs & partiiaux, qui pour cela ne laissent d'être véritables, encourent eux-mêmes la censure de partiiaux & mauvais François, pour ce qu'à proprement parler, cette Histoire est l'Histoire de notre Roy & de sa Maison, contre les vieux titres & prétentions des ennemis de cette Couronne, la diffusion desquelles a souvent été renvoyée à la Cour de Parlement, de laquelle l'Auteur est Président.

Pour le regard du crime d'hérésie, on sçait allez que toutes personnes pacifiques & qui affectent une réformation en l'Eglise, sont sujets pour le jourd'hui à cette note, mal voulus & suspects à Messieurs nos Maîtres.

Tout ce qu'on craint pour l'Auteur, c'est qu'ayant envoyé son livre à Rome, s'il vient à y être censuré (comme on croit qu'il sera) le

<p>mettre dans le feu, pour des interêts particuliers. Plusieurs personnes ont eu dessein de traduire l'Histoire de M. de Thou; M. du Ryer en a fait la moitié; mais sa version n'eut pas beaucoup de cours, peut-être, parce qu'elle n'est pas entière; M^{rs}. Gergeon, Adam Secrétaire</p>	<p>des Commandemens de M. le Prince de Conty, de l'Académie Royale des Inscriptions, Bayle Avocat en Parlement, l'Abbé Mascrié & M. Des Fontaines, qui, outre ce qu'il a traduit, a eu le soin de revoir le stile, ont heureusement continué & fini cet Ouvrage, il a été imprimé en 1734.</p>
---	--

le Roy pour gratifier le Pape, ne lui manque de garan. 1604.

Une autre faute qu'on cote, c'est de ne l'avoir fait imprimer entiere ici ou ailleurs qui eût rendu vaine la censure des envieux par la publication de l'Histoire par tout, qui eût été si bien reçue, qu'on y fût venu à tard pour la censurer, & encore en ce cas on n'eût manqué de contre-censeurs & bons Avocats pour la défendre.

Ce jour Messieurs de la Faculté assemblez en Corps à la Sorbonne, censurerent les Plaidoyers & Arrêts de M^{rs} Louis Servin ⁶⁷ Avocat du Roy, qu'il avoit fait imprimer à Paris par Hugueville.

De Maître Louis Servin. Louis Servin * se distingua dès sa jeunesse par sa science & par son zèle pour les interêts de Sa Majesté: Quelque temps après la mort de Jean de La Guesle, M. d'Espeisses fut mis en sa place, & la Charge d'Avocat Général qu'il avoit, fut donnée à Louis Servin, à la recommandation du Cardinal de Vendôme. Il remplit cette nouvelle Charge avec gloire, & en cette qualité il donna au Public plusieurs Plaidoyers qu'il avoit faits jusques à l'année 1604. par-

mi lesquels on trouve la célèbre cause de Jean Prost, qui fût plaidée par Maîtres Anne Robert & Antoine Arnould Avocats des Parties, en présence de Sa Majesté & du Duc de Savoie. Ce premier Recueil de Plaidoyers & d'Arrêts fut censuré par la Sorbonne; mais cette censure ne priva pas le Public des Ouvrages de ce grand homme. Ils furent imprimez plusieurs fois: la meilleure & la plus ample édition est celle de 1640. à Paris chez Etienne Richer *in-folio*: elle est divisée en trois

* De Thou, de visâ suâ.

1604. 160 JOURNAL DU REGNE
gueville. Ladite Censure étoit conſûe en ces
termes : *Die XVI. &c.*

Le Lundy 16 de ce mois , étant allé voir M.
Cafaubon , il me parla d'un livre imprimé de-
puis peu à Padoue *in-4°.* composé par un Doc-
teur en Droit Canon nommé Carrerius , sur la
puissance du Pape , contre le Cardinal Bellar-
min ; lequel il accuse d'avoir fait trop petite &
avoir réduit cette Souveraine Puissance Ponti-
ficale au pied par ses Ecris. Car il dit qu'au
Pape appartenoit toute la terre , & que tout ce
qui y est contenu est de son domaine & de sa
Jurisdiction , voire que tous les Rois & Prin-
ces de la terre ne sont que simples valets & ser-
viteurs ministeriaux de Sa Sainteté ; me pria
si j'en pouvois recouvrer un , pour ce qu'il étoit
rare , & ne l'avoit vû qu'en l'étude de M. le
Président de Thou , de le voir & de le lire. Sur
quoi ayant rodé toute l'Université par trois ou
quatre

trois livres. Le premier
contient quarante-un Plai-
doyers & Arrêts , sur des
matieres Beneficiales ; le
second , cinquante-un sur
des matieres Royales &
Seigneuriales ; le troisié-
me sur des matieres des par-

ticuliers , contient trente-
cinq Plaidoyers & Arrêts.
Un bel esprit de ce siècle ,
fit à sa louange le Quatrain
suivant avec son Ana-
gramme , suivant le goût
de ce tems-là .

A N A G R A M M E.

Louis Servin.

Sui un seul Roy.

Mon nom m'appriſ dès ma naissance.
À rendre au Roy l'obéissance ;
Parlant librement pour la Loy ,
En me disant , *Sui un seul Roy.*

quatre jours; enfin en ai trouvé un par hazard qui m'a coûté un quart d'écu, lequel après avoir lu, ai trouvé qu'à la vérité il partit la puissance du Pape avec Dieu, & ne la fait gueres moindre, contre les opinions & écrits des méchans Politiques de ce siècle & de Bellarmin entre autres, qu'il semble vouloir faire comme leur Cardinal.

Le titre du livre est: *De potestate Romani Pontificis aduersus Impios Politicos, libri duo, Alexandro Carrerio Patavino I. C. auctore. Ad Illustriss. & Reverendiss. Dominum, &c. Patavii apud Franc. Bolzetam. 1599.* De moi je lui ai donné ce titre: *Liber blasphemiarum Carrerii.*

Le Mercredy 18, on publia à Paris une défense du Roi de trafiquer ni avoir commerce aucun aux Pays de l'obéissance du Roi d'Espagne & des Archiducs, jusques à ce qu'ils eussent déchargé ses Sujets du payement de l'imposition de trente pour cent: il étoit imprimé par P. l'Huillier.

Contre ces défenses fut publié un petit discours de sept feuilles seulement, bien fait, mais sanglant

• 68 Imposition de trente pour cent.] Le Roi d'Espagne & les Archiducs avoient imposé trente pour cent sur toutes les marchandises qui entrent & sortiroient des terres à leur obéissance*; & par là ils contrevenoient au traité de Vervins, & interdisoient aux François le commerce en leur pays. Le Roi eut d'abord peine à le croire; mais en ayant été assuré par ses Ambassadeurs, & n'ayant pas pu obtenir l'exemption de cet impôt en faveur de ses Sujets,

* Serres, Tom. V. p. 695.
Tome III.

1604. sanglant & séditieux, & imprimé (comme on croyoit à Paris) ainsi que me dit un homme d'honneur, qui avoit eu à peine le loint de le lire, tant il étoit rare & peu recouvrable, jusques là qu'un Gentilhomme Allemand fort curieux, en donna d'un un double pistolet. Il portoit ce titre : *Remonstrances des Esclanges sur la défense du commerce.*

Les deux Rois, mais principalement celui de France avec ceux de son Conseil, qui l'homme, y sont mal accoutrez & cruellement déchirez.

Le Dimanche 22 de ce mois, un jeun Cordelier du Couvent de Paris, nommé Bapriste Bugnet, tenu pour habile homme entre eux, quitta le froc & l'habit, & se rendit à Abbeville, où il fit ce jour publique abjuration de son Ordre & Religion, & Profession de la leur. Il tira avant que partir une attestation de son Supérieur, comme il s'est toujours bien & honnêtement gouverné & sans reproche, donnant à entendre qu'il vouloit aller prêcher quelque part, & ainsi les trompa, comme un Cordelier même de là-dedans m'a conté. Il étoit d'un esprit vif & gaillard, comme temoigne un sien petit livre intitulé *Antiperistèse*, imprimé à Paris in-16. par A. Dubreuil, composé par lui peu

auparavant
il mit un pareil impôt sur ces levées si onéreuses & les marchandises qui vien- les différends auxquels elles droient des Royaumes & donnoient occasion, obligent le Roi à défendre Pays du Roi d'Espagne & sous des peines à tous ses de ceux des Archiducs en sujets, tout commerce seroient transportées de avec les Espagnols.
France en leur pays; mais

auparavant son détroquement, qu'un mien ami me donna. Le discours est fort joli, & le langage affecté, où il n'a mis son nom, ayant possible pensé qu'un traité d'amourette s'accorderoit mal avec la profession d'un Cordelier.

1604.

Le Mardy 24 de ce mois, un Solliciteur du Palais à Paris, que je connoissois, ayant envoyé sa femme au vin pour souper, comme elle fut de retour, le trouva mort près de son feu, ayant les jambes toutes brûlées, & si dit, que quand elle le laissa, il se portoit fort bien & ne se plaignoit de rien.

En ce même temps mourut à Paris un de mes amis nommé le Cointé, Contrôleur de la Chancellerie de Paris & le plus ancien Officier d'icelle, âgé de près de 80 ans.

Mourut aussi un jeune Gentillhomme fort accompli, nommé M. de Maisons Gendré de Madame de Veuil qui fut emporté en même tems à Paris d'une pleuresie & changea sa Religion mourant, de laquelle vivant il avoit toujours fait profession; car il mourut Catholique Romain, & pria que ses enfans y fussent nourris & instruits.

Le Vendredy 7 de ce mois, un Secrétaire du Roi nommé Nicolas ⁶⁹, qui étoit un bon corrompu

⁶⁹ Un Secrétaire du Roi nommé Nicolas.] Brastrôme en la Vie de Charles IX. insinue †, que le Secrétaire Nicolas étoit un gros réjou, & ce qu'on appelle un bon compagnon. Il avoit l'esprit aussi divertissant, que son temperament étoit enclin à la bonté

corrompu & vieil pécheur, & lequel on disoit croire en Dieu par benefice d'inventaire, n'en étant que mieux venu aux compagnies, selon l'humour corrompue de ce siècle miserable, mourut à Paris en sa maison âgé de 70 ans ou environ, ayant fait une fin semblable à sa vie; car comme on lui parloit de Dieu & de la mort & d'une vie éternelle beaucoup meilleure, plus desirable & heureuse que celle-ci, il fit réponse, qu'il eût quitté toujours tout volontiers sa part de Paradis pour 50 ans de plus de cette vie.

Trois ou quatre jours avant sa mort, comme il étoit homme facétieux, & qui avoit des récontres fort à propos, & à cette occasion bien

ne chere : il faisoit fort bien des vers, & principalement des quatrains; ce qui lui acquit à tel point la familiarité du Roi Charles IX. sous lequel il avoit l'Office de Secrétaire du Roi, que ce Prince se croyoit engagé, d'honneur de répondre à ceux que M. Nicolas lui présentoit fort souvent; comme il aimoit la bonne chere, il cherchoit les meilleures tables, où son naturel gai & divertissant, le faisoit recevoir avec plaisir; cependant il arriva qu'un jour il se pria à dîner chez le Duc du Sully, à dessein, disoit-il, de boire avec lui à la santé du Roi, de la

Reine, à celle de Monseigneur le Dauphin & à celle de leurs bons serviteurs. S'étant rendu chez ce Duc, il le trouva qu'il ne faisoit que de se mettre à table, & lui dit de s'y mettre aussi, & qu'il étoit le bien venu; mais soit que M. le Duc de Sully voulût se divertir aux dépens de M. Nicolas, soit que véritablement il eût des affaires pressantes, il ajouta qu'il n'avoit pas le tems d'y demeurer beaucoup; en effet M. de Sully n'eût pas si tôt bu deux coups assez vite, qu'il fit apporter le fruit & commanda qu'on lui sellât son cheval. Une telle di-

voulu & recherché de plusieurs personnes, M. le Chancelier l'ayant envoyé visiter par un de ses gens pour sçavoir comme il se portoit, il le pria de dire à M. le Chancelier qu'il se portoit tout ainsi que la Pavanne, un pas en avant, & trois en arriere.

Son tombeau qu'il s'étoit dressé lui-même, comprend en quatre vers sa vie, sa mort, charité & religion du personnage, indigne de celui qui porte le nom d'homme.

*J'ai vécu sans souci, je suis mort sans regret.
Je ne suis plaint d'aucun, n'ayant pleuré personne.
De sçavoir où je vais, c'est un trop grand secret ;
L'en laisse le discours à Messieurs de Sorbonne.*

En ce mois moururent aussi à Paris le jeune Damfrie fils unique de son pere, & qui jà l'égaloit en son art de Graveur, où il étoit singulier.

M. Parent Secrétaire du Roy, Partisant du sel. Gaucherî âgé de 31 ans, qui venoit de perdre

ligencé étonna M. Nicolas, qui voyant que même son hôte s'étoit déjà levé, se mit à le regarder d'un air fort plaisant & lui dit :
* Pardieu, Monsieur, je ne m'étonne pas si l'on vous publie pour un des plus habiles Seigneurs de France ;

car je ne sache point d'hommes si habiles qui pussent boire trois coups avec vous en un dîner, tant vous y faites de diligence. L'épigramme rapportée dans le Journal fait assez connoître son esprit & sa Religion.

166 JOURNAL DU REGNE
1604. dre un procès qu'il avoit contre son pere.

Mademoiselle de Beauclerc cousine-germaine de ma femme, & le sieur de Gondi qui mourut en son Hôtel de Gondi au Fauxbourg Saint Germain le Dimanche dernier de ce mois à dix heures du matin, auquel jour un Gentilhomme du Pays de Bourbonnois nommé Daifin ayant toute sa vie fait profession de la Religion Prétendue Reformée, l'abjura publiquement dans l'Eglise des Capucins à Paris, où il quitta la Messe, à laquelle assisterent plusieurs gens de qualité, & entreautres M. le Procureur Général, M. Duranfi mon gendre s'y trouva aussi, en ayant été prié.

En ce mois mourut en Lorraine, Madame la Duchesse de Bar 70^e sœur unique du Roi, & en arrivèrent les nouvelles à Paris & à la Cour, le Dimanche 15 du présent mois de Février, qui furent

70 Mourut en Lorraine
Madame la Duchesse de Bar:] Catherine de Bourbon sœur unique du Roi, & Duchesse de Bar tomba malade d'une fièvre dont elle soutint les douleurs avec courage, & s'en étoit avec quelque espèce de plaisir, dans la croyance qu'elle avoit, qu'elle étoit grosse & qu'elle se verroit bientôt mere; elle s'en flatoit si fort, qu'elle fit part de la joye au Roy son frere par un exprès qu'elle lui envoya, & ne pouvoit regarder de bon œil ceux qui ne vouloient point croire qu'elle étoit enceinte; & de tous ses Médecins elle ne voulut suivre les conseils que d'un seul, qui la traitoit comme enceinte & rejettâ les remèdes de tous les autres, pour sauver, disoit-elle, l'enfant qu'elle croyoit porter; mais cette fièvre lente se convertit en une grande maladie.

furent celées au Roi jusques au Mardy ensui-
vant, pour ce qu'il avoit ses gouttes.

1604.

Sa Majesté s'en montra fort fâché & en pleu-
ra⁷¹, (ce qu'on a remarqué lui être fort rare-
ment

maladie, laquelle après
plusieurs Syncofes & con-
vulsions, la fit mourir sans
donner aucune marque de
grosseffe*. Le Duc de Lor-
raine & le Duc de Bar euf-
sent bien desiré qu'elle eût
changé de Religion, & ils
la conjurerent pendant cet-
te maladie de penser à son
salut; mais elle leur dit,
qu'elle vouloit mourir
comme elle avoit vécu;
cependant elle avoit été
ébranlée quelque temps au-
paravant par la guérison
miraculeuse de la maladie
du Cardinal de Lorraine &
de la Duchesse de Baviere,
l'une & l'autre estimée par
les Médecins incurable,
mais guérie par les prieres
d'un Religieux de l'Or-
dre de S. Ambroise de Mi-
lan. Ce qu'ayant vû la Du-
chesse de Bar, elle avoit
reconu un pouvoir invi-
sible que Dieu donne quel-
quesfois à ses serviteurs &

aux Ministres de l'Eglise:
elle en parla à une de ses
plus confidentes, lui di-
sant, qu'elle s'étonnoit de
voir ces Princes délivrez
de maladies incurables,
& qu'elle ne voyoit point
du soulagement en la sien-
ne; mais cette fille qui
étoit Huguenote, pour lui
obscurcir les premieres lu-
mieres de la vérité qui l'é-
claireroient, lui dit, que ce
Moine étoit un sorcier,
qui par l'intelligence se-
cette qu'il avoit avec les
auteurs du mal, avoit guéri
ces Princes.

71 Sa Majesté en pleu-
ra.] La nouvelle de la
mort de Madame la Du-
chesse de Bar ne fut portée
au Roi, que dans le tems
† que les principaux Sei-
gneurs de la Cour & de
son Conseil se trouverent
auprès de lui pour le con-
soler; mais le Roi s'en
étant apperçû, il ordonna
qu'on

* Matth. Tom. II. Liv. 7. p. 642.

† Ce Religieux fut soupçonné de magie.

‡ Matth. p. 643.

1604. 168 JOURNAL DU REGNE
ment advenu) défendit les balets & masquarades, & commanda à Messieurs de Nemours & Comte d'Auvergne de différer leur balet qu'ils devoient jouer le Jedy: puis pour passer sa fâcherie, s'en alla à S. Germain, après avoir donné

qu'on le laissât seul, pour se consoler avec Dieu: il fit fermer les portes & les fenêtres du Cabinet, se mit sur le lit pour pleurer plus librement, & adoucir sa douleur par la liberté de soupirer. Toute la Cour prit le deuil, & tous les Ambassadeurs se présentèrent en cet habit †; il n'y eut que le Nonce du Pape qui voulut se dispenser de porter le deuil dans cette occasion, disant, que si les autres pleuroient la perte du corps, il devoit pleurer celle de l'ame. Le Roi l'ayant sçu, lui fit dire qu'il ne vouloit point l'obliger de porter ce deuil contre son gré; mais qu'il seroit bien aise de ne point le voir que le temps du deuil ne fût passé. Ce conseil embarrassâ beaucoup le Nonce, qui se trouva par-là privé des audiences dont il avoit besoin; mais

la politique Italienne fournit bientôt un nouveau moyen, qui fut de s'accommoder au tems & de faire comme les autres, se flattant * qu'on ne le trouveroit pas mauvais à Rome (où plus qu'en nulle part du monde chaque chose a son biais) en donnant avis au Pape, qu'il ne le faisoit que pour faire au Roi, pour ne point se priver de son audience, & pour avancer les affaires du S. Siège. Il prit donc le jour pour son audience, il dit au Roi, que ceux qui sçavoient quel il étoit & au nom de qui il parloit, s'étonneroient de l'office qu'il faisoit; mais qu'il en avoit plus d'occasion que nul autre, parce que tous regrettoient la perte du corps de Madame la Duchesse de Bar, pendant que son Maître regrettoit la per-

† Le même, pag. 646.

* Page 647.

né ordre aux Bagues du cabinet de ladite Dame ⁷², qu'on disoit être morte des drogues chaudes & fortes, que quelques Empiriques lui avoient fait prendre pour avoir des enfans, & même de la soye rouge : Autres disoient (mais avec calomnie) qu'on lui avoit aidé, & qu'a-
~~vec la dispense du mariage~~ étoit arrivée celle de la mort, qu'on avoit trouvée attachée au bout. Depuis

<p>de l'ame. Sur quoi le Roi lui dit, qu'il croyoit que sa sœur étoit sauvée, parce qu'au dernier soupir, une extrême douleur peut conduire au Ciel ; mais le Nonce lui ayant répondu que c'étoit un discours plus métaphysique que physique, ils entrèrent insensiblement dans d'autres discours.</p> <p>72 Aux Bagues du cabinet de ladite Dame.] Une lettre du Roi du dix-huitième de Février 1604. écrite à M. le Duc de Sully ; nous apprend en quoi consistoient les joyaux, pierres & biens de Madame Catherine de Bourbon :</p> <p>Informez-vous, lui écrit Sa Majesté, où sont les bagues que ma sœur Duchesse de Bar, avoit</p>	<p>envoyées engager dans cette Ville, pour payer ce qu'elle doit du reste de la maison, & qui les, pour combien elles sont engagées ; car l'on m'a assuré qu'elles ne le sont que pour vingt-mille écus : faites faire un inventaire des meubles qu'elle a laissez en sa maison, comme aussi des tableaux qui y restent, tant à la gallerie ; chambre & cabinets, & vérifiez sur l'inventaire qu'en a le Conciérge. si l'on en a ôté, & qui ; car ils me pourront servir pour mes galleries. Je veux que la maison soit vendue & séparée en trois, tant pour achever de payer ce qui en restoit dû, que pour payer</p>
--	--

1604.

Depuis l'onzième de ce mois, le vent qui avoit toujours été au Midi depuis le premier de l'année jusques à ce jour, tourna à la Bise & au Septentrion, & causa la gelée (bien à poine pour les maladies, principalement les contagieuses) qui menaçoient fort Paris : le tems fut fort froid, heréux & neigeux, jusques au 27 qui tourna au dégel, qui étoit toutesfois froid & bruneux.

Pendant ces jours gras le Baron de Termes, frere de M. le Grand, ayant été surpris la nuit

couché

» payer les dettes ; ayant
 » appris aujourd'hui que
 » les ne sont pas si gran-
 » des que l'on m'avoit as-
 » suré. De deux maisons
 » que j'avois ci-devant de
 » feue ma soeur, l'une
 » étant à Fontainebleau &
 » l'autre à S. Germain en
 » Laye, j'ai donné à ma
 » femme celle de S. Ger-
 » main & à Madame de
 » Verneuil, celle de Fon-
 » tainebleau.

73 Le Baron de Termes.

C'étoit César Auguste de Saint Lary fils de Jean de Saint Lary & d'Anne de Villemur, frere puiné de Roger de S. Lary Duc de Bellegarde, Grand Ecuyer de France. Il fut d'abord Chevalier de Malthe &

Grand Prieur d'Auvergne puis Grand Ecuyer de France par la démission du Duc de Bellegarde son frere. Ayant été malheureusement surpris la nuit couché en la chambre des filles de la Reine, avec la Sagonne sa Maîtresse, il fut contraint pour éviter l'indignation de leurs Majestez, & surtout de la Reine, de se sauver tout nud en chemise. La Reine outrée de cet affront, prescrivit le Roi de lui faire trancher la tête, ce qui l'obligea de s'éloigner, attendant en sûreté que la colère de cette Princesse fut adoucie. Il se rendit en Flandres, auprès du Prince Maurice, qui le reçut avec joye.

touché en la chambre des filles de la Reine avec la Sagonne une des filles de ladite Dame 74, qu'il aimoit & entretenoit dès long tems, étant grosse de son fait, s'en étant sauvé tout nud & en chemise, craignant l'indignation de leurs Majestez, principalement celle de la Reine, qui s'en sentoit si fort offensée, qu'elle pria le Roi de lui faire trancher la tête, s'enfuit de la Cour & s'absenta. La Sagonne fut ignominieusement chassée & mal-traitée de la Reine, & l'eût été pis si le Roi ne se fût mis entre deux, & interposé en ce fait son autorité. Madame de Drou

1604

Gouvernante

joye, avec quarante Gentilshommes François qui l'accompagnoient. Le Prince Maurice lui donna un poste honorable pour s'opposer aux Espagnols, auquel ils se rendirent dans l'esperance d'acquérir de la gloire; mais les Espagnols attaquèrent d'un autre côté le Prince Guillaume, où il se rendit aussitôt avec sa troupe, & contraignirent les Espagnols de faire retraite. La colere de la Reine étant passée il revint en France, eut la charge de Grand Ecuyer de France ¶, que son frere lui donna; fut fait Chevalier des Ordres

du Roi, & mourut d'une blessure qu'il avoit reçue au siège de Clerac le 21 Juillet 1621.

74 *La Sagonne une des filles de ladite Dame.* Il paroît * que cette Demoiselle étoit fille de Georges Babou sieur de la Bourdaisiere, qui possédoit alors la terre de Sagonne: il étoit Capitaine de cent Gentilshommes de la Maison du Roi, & fut fait Chevalier de ses Ordres par Henry IV. le 7 Janvier 1595 & avoit épousé Marie de Bellay, de laquelle il eut plusieurs filles.

75

* P. Anselme
Le même

1604. Gouvernante desdites filles, bien qu'elle n'en fût en rien coupable, ayant toujours été tenue pour Dame fort sage & vertueuse, eut son congé, & Madame de Maliffi mise en sa place. Le Pere Cotton (qu'on tient fort habile homme en telles affaires & autant versé en cette étude, possible qu'en celle de Théologie) s'employa fort à faire la paix de la Sagonne & de ladite Dame de Drou avec la Reine ; mais il perdit son escrime, Sa Majesté s'y étant rendue inflexible, comme elle fait toujours où il va de l'honneur & de la chasteté.

M A R S.

Le Mardy 2 de Mars, qui étoit le jour du Quarême-prenant, mourut à Paris la fille de M. l'Huillier qui étoit fort belle, âgée de 18 à 19 ans, laquelle avoit été encore le jour de devant à un baler.

Ce jour, contre l'ordinaire des débauches de Paris à un jour de Quarême-prenant, ne se virent sur le Pont au change aucuns étaux dressés pour jouer aux dez, comme de tout tems on avoit accoutumé d'en voir : sur laquelle réformation ceux dudit Pont étant interrogés, répondirent qu'ils vouloient être sages dorénavant & bon ménagers, puisque le Roi leur en monstroit le premier l'exemple, & que M. de Rosni leur apprenoit tous les jours à le devenir.

Le Mercredi 3, un pauvre Pêcheur nommé Jean Gault demeurant à Paris au Fauxbourg S. Germain âgé de 80 ans, mourut ; laissant sa femme avec laquelle il avoit vécu 60 ans, âgée

de 84 ans: Ledit Gault étoit père de la nourrice de ma petite fille Magdelon. 1604.

Le Mercredi 10, la femme d'un nommé Cornu Avocat, au Parlement de Paris, mourut tout soudain après avoir bien dîné: Elle étoit grosse & n'avoit fait aucun excès ou violence, qui soit venu au moins à la connoissance de personne, qui lui pût causer cet inconvenient & mort si soudainé.

Le Vendredi 12 de ce mois, M. l'Archevêque d'Aix 75, docte Prélat & vrai torrent d'éloquence, prêchant le Carême à Saint André, scandalisa

75 *Mr. l'Archevêque d'Aix.* C'étoit Paul Hurault de l'Hôpital qui fut d'abord Maître des Requêtes: il étoit fils de Robert Hurault Seigneur de Baisbat, * Conseiller au Grand Conseil, Maître des Requêtes, puis chancelier de Marguerite de France Duchesse de Savoie, & épousa Magdeleine de l'Hôpital fille unique du fameux Chancelier de l'Hôpital, dont les enfans prirent le nom & les armes. Paul Hurault, qui avoit donné dans l'exercice de la Charge de Maître des Requêtes, des preuves de son éloquence & de son érudition, fut nommé à

l'Archevêché d'Aix par le Roi Henry IV. & sacré par Antoine de Cappis Evêque de Sisteron & Guillaume le Blanc Evêque de Grace en 1599. Il se distingua par ses prédications & par son zèle à soutenir les droits Episcopaux: dès sa jeunesse il fut élevé auprès de son grand-père, qui le fit instruire dans les principes de la religion prétendue réformée; pour laquelle il témoigna un grand zèle; mais après sa conversion, il en devint ennemi capital: prêchant à Paris le Carême dans l'Eglise de S. André des Arcs; étant actuellement Archevêque, il déclama

* Gall. Christ. T. I.

1604. scandalisa fort la Paroisse d'Ablon, pour avoir dit qu'en y allant, on chantoit de vilaines & sales chansons & audit Ablon aussi, & que ce n'étoit que toute abominacion de leur fait: Ce qui fut trouvé plus mauvais de lui que d'un autre, pour ce qu'on disoit qu'il sçavoit bien les chansons qu'on y chantoit, & qu'on ayant été autrefois, il ne pouvoit ignorer ce qui s'y faisoit; même le Roi parlant un jour de lui, avoit dit, s'il y eût eu des Evêchez du côté de ceux de la Religion, qu'il eût été Evêque d'Ablon, mais qu'il n'y en avoit point.

Il y en avoit trois à Paris en ce Carême, qui avoient toute la presse de la Ville, qu'on designoit par les trois noms suivans: le *Docteur*, l'*Orateur*, le *Prédicateur*. Le Docteur étoit le Cordelier Portugais qui prêchoit *S. Paul*, (qu'on trouvoit toutesfois être Docteur en plusieurs points:) L'Orateur, le Père Cotton qui prêchoit devant le Roi, fort propre pour une Cour, étant doué de toutes les parties requises en un bon courtisan: Le Prédicateur, le Père Gontier Jésuite⁷⁶, qui prêchoit à Saint Jean, fort propre pour un peuple qui se repaît plus de

déclama fortement contre les anciens collegues qui allant à Ablon, chantoient des chansons profanes & sales. *Ablon* est un Village situé sur la riviere de Seine à trois lieues de Paris, où les Huguenots ont eu, pendant quelque tems l'exercice de leur religion, avant qu'ils euf-

sent leur temple à Charenton, qui fut détruit dans la suite. Henry IV. parlant de cet Archevêque disoit en riant, que s'il y eût eu des Evêques dans le parti de ceux de la religion, M. Hurault eût été Evêque d'Ablon.

⁷⁶ Le P. Gontier Jésuite.]
Le P. Gontier ou Gonthier

de belles paroles, que d'autre chose.

Le Dimanche 14 de ce mois, je me fus promener par curiosité au Cimetiere de ceux de la Religion derriere S. Sulpice, qu'on appelle S. Pere pour y voir la belle tombe du feu Trésorier Arnaud dont chacun parloit, comme de chose nouvelle & en vusitée entre ceux de la Religion, principalement en ce pays-ci.

Elle étoit d'un fort beau marbre noir tout d'une piece, estimée 200 écus ou environ, élevée d'un demi pied de terre, & couchée de plus, autour de laquelle y avoit gravé en lettres d'or, ce qui s'enluit :

*Ci gît Noble homme Maître Claude Arnaud,
vivant Conseiller, Notaire & Secrétaire du Roi,
Maison*

se distingua dans ce siècle par ses predications, il parloit bien & d'une maniere fort naturelle; ce qui lui procura le suffrage du peuple, & plus encore sa liberté Apostolique, de remonter aux grands & aux petits leur devoir. Un jour qu'il prêchoit à Saint Gervais, le Roi, la Marquise de Verneuil & la plus grande partie des Dames de la Cour, se trouverent à son sermon: ces Dames se plaçoient ordinairement près de l'œu-

vre, parce que le Roi s'y mettoit presque toujours; outre le bruit qu'elles causoient, la Marquise surtout faisoit des signes au Roi pour le faire rire, si bien que le P. Gontier indigné de voir violer ainsi le respect dû à la Maison de Dieu & à sa parole, s'arrêta au milieu de sa predication, & se tournant vers le Roi: Sire, lui dit-il, ne vous laissez-vous jamais de venir avec un ferrail, entendre la parole de Dieu & de donner un si grand scandale

1604. *Maison & Couronne de France, & des Finances de Sa Majesté, Trésorier Général de France en la Généralité de Paris & ordonné par le Roi près la personne de Monseigneur le Marquis de Rosni, pour l'administration des Finances de Sa Majesté, sous le commandement dudit Seigneur.*

Dans le milieu du marbre étoit gravé en lettres d'or, ce qui suit :

Passant, tu ne liras point ici les louanges de celui qui est sous ce tombeau. Sa vie les a, comme immortelles, gravées dans le Ciel, jugeant indigne qu'elles traînaient en terre.

Quant à ce qu'il a été, tu le pourras apprendre de sa Fortune; mais de sa vertu seule, ce qu'il méritoit d'être.

MOESTISSIMO FRATRI

PERURA NON PERMISIT

DOLOR.

Au-dessus se voyoient gravées ses armoiries.

Quinze scandale dans ce lieu saint? Toutes ces femmes en co-
fere, & la Marquise plus que les autres, n'oubli-
rent rien pour porter le Roi à faire un exemple de ce Prédicateur indif-
cret, ou du moins, de l'en-
voyer à la Bastille: le Roi les écouta & n'en fit rien. Le lendemain le Roi re-
tourna pour entendre le même Prédicateur, & le rencontra comme il alloit en Chaire, & au lieu de se plaindre de ce qu'il lui avoit dit la veille, il as-
sura qu'il ne devoit rien craindre & le remercia de ses corrections; mais en même tems il le pria de ne le plus faire publiquement.

Quinze jours ou trois semaines après son cou-
vrit de plâtre ce beau tombeau , de peur que la
populace envieuse de tels monumens , n'ache-
vât de le gâter , comme elle avoit déjà com-
mencé , & qu'enfin elle ne le brisât & le rom-
pît du tout : comme aussi on fut averti qu'on
avoit délibéré de le faire en une nuit : Et voilà
comme d'un tombeau de marbre en fut fait un
de plâtre , & quelle est la durée de nos ambi-
tions , qui se reduisent enfin en boue & en plâ-
tre.

Le Mardy 23 , furent pendus à la Place Mau-
bert à Paris deux larrons , avec une femme qui
étoit leur receleuse.

En ce tems couroient à Paris les conditions
du contrat que Sa Majesté vouloit passer avec
les Jesuites , pour la fondation qu'elle leur avoit
fait & accordé d'un College en la maison de la
Flèche en Anjou.

Entre autres particularitez 77 , la sepulture
des cœurs de leurs Majestez y est désignée &
ordonnée dans le milieu de leur Eglise avec
beaucoup de solemnité & cérémonie , & à l'in-
stante

77. *Entre autres parti-* | dernier § ils obtinrent un
cularitez.] Par la prote- | magnifique & très-riche
ction & les intrigues des | College à la Flèche , qui
seurs de Villeroy & de | avoit été autrefois le lieu
Guillaume Fouquet de La | où les Princes de Bour-
Varenne , les Jesuites ob- | bon-Vendôme , avoient
tinrent non seulement leur | demeuré. Déjà La Varen-
retablissement , mais en- | ne avoit porté le Roy d'ho-
core par la faveur de ce | norer cette Ville d'un Pré-
sidental

1604. 178 JOURNAL DU REGNE
stante priere & requête desdits Jesuites.

Au même tems on fit courir à Paris force copies venantes de la maison de l'Ambassadeur d'Angleterre d'une nouvelle Déclaration du Roy 7⁸ donnée à Westmunster le 22 de Février de l'an présent 1604, par laquelle Sa Majesté enjoignoit à tous Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine, Prêtres, Jesuites & autres; de vuidier des Royaumes & Pays de son obéissance dans le 19 de Mars; reconnoît cependant le Pape pour Evêque de Rome, & en qualité de Prince seculier, lui offre tous offices & devoirs d'amitié,

fidial, d'une Chambre à sel & d'une Cour des Elûs. Pour l'entretien de ce College, le Roy leur donna onze mille écus de revenu annuel, sous la condition qu'ils nourriroient & instruiraient dans les lettres vingt-quatre pauvres, & qu'ils donneroient tous les ans à douze jeunes filles pauvres cent écus pour les marier; qu'ils entretiendroient un Medecin, un Apoticaire & un Chirurgien, pour avoir soin des écoliers pendant leurs maladies; qu'ils seroient obligez d'inhumier les cœurs du Roy & de la Reine & de leurs successeurs, dans leur Eglise & de les con-

duire depuis le lieu où ils seroient morts jusques à la Flèche, à pied & en plus grand nombre qu'il se pourra, en faisant des prêtres tout le long du chemin; de plus ils seroient obligez d'ériger à la memoire des Rois & des Reines, des figures de marbre avec des inscriptions, &c.

78 *Une nouvelle Déclaration du Roy d'Angleterre.*] Le Roy d'Ecosse ayant été élu Roy d'Angleterre, ne voulant entrer dans Londres, qu'il n'eût plustost exilé de tout son Royaume tous les Religieux, Prêtres, Jesuites, &c. § disant qu'il ne vouloit pas retomber dans les perils

d'amitié, comme s'y sentant obligé par les courtoisies qu'il a reçû de lui, dont il proteste se revancher; se montrant en cette Déclaration plus retenu qu'en sa confession, où il appelle ledit Pape Antechrist.

1604

Sur la fin de ce mois arriverent les nouvelles de la mort du Capitaine Catrice, qui avoit le Régiment de la Bourlotte devant Ostendé, où il avoit été tué d'un coup d'arquebuzé. Il étoit homme de grand conseil & d'affaires, grand guerrier & aussi vaillant que son épée: de quoi le Roy lui-même rendit temoignage de sa propre bouche, lorsqu'on lui en apporta la nouvelle; car il dit tout haut que l'Archiduc avoit perdu le meilleur Capitaine qu'il eût, & le plus vaillant. Il étoit Soldat de fortune, & né d'un fort bas lieu d'entre Therouanne & Hesdin, mais valeureux; & en cette qualité avancé par l'Espagnol,

perils que sa personne & son Estat avoient échapez l'année précédente par la conspiration des gens de cette robe, qui, se disant sujets de nom, dépendent en effet de la juridiction d'autrui. Par cette Déclaration qui fut donnée le 22 Février, il est ordonné à tous les Ecclesiastiques, de sortir hors du Royaume dans le dix-neuf Mars, à peine de la vie, & défendoit sur la même peine de les loger ni cacher

† après ce terme. On les fit donc embarquer & conduire hors du Royaume, avec défense aux uns & aux autres, de n'y rentrer sans permission, s'ils ne vouloient encourir la punition portée par les loix du Royaume. Ensorte qu'un habitant de Londres fut pendu pour avoir retiré un Prêtre après cette Déclaration, sans en avoir obtenu la permission du Magistrat.

79

1604. l'Espagnol, lequel en cela n'a point d'égard si on est sorti de la brayette d'un Gentilhomme ou d'un Vilain.

En ce tems mourut à Fontenay le Comte en Poitou, le Maître des Comptes Pajot, qu'on disoit être mort empoisonné pour le service du Roy, exerçant une commission assez odieuse, que Sa Majesté lui avoit baillée en ces pays-là. On croit que la recompense que les siens en auront, sera l'ordinaire : Qu'il étoit bon serviteur du Roy, & que c'est grand dommage.

Le Mardy 30 de ce mois, fut arrêtée en la Chambre des Comptes à Paris la reception de Montauban au lendemain en l'Etat de Receveur de la Ville de Paris, non pour ses mérites qui méritoient une autre recette que celle-là, & aussi peu du consentement de Messieurs des Comptes; mais de la pleine volonté & puissance absolue du Roy, qui leur dit sur les remontrances qu'ils lui en pensoient faire, qu'il le vouloit, & que si dans Mardy ils ne le recevoient, il les interdiroit tous : Au surplus, que tous tant qu'ils étoient, étoient Pensionnaires de ses Financiers & qu'il le sçavoit fort bien; mais que quand il lui plairoit, il feroit faire tous leurs Etats par une douzaine d'hommes qu'il y commettrait.

- Ainsi fut le lendemain, qui étoit le Mercredi dernier du mois, reçu par la Chambre le Trésorier Montauban Receveur de la Ville, Tailleur de son premier métier; dont on disoit que notre recette étoit assignée sur la pointe d'une éguille; il fut reçu à certain tems & par commission seulement, c'est-à-dire, tant qu'il plairoit au Roy.

Ce mois de Mars pour son commencement se fit sentir doux & chaudeler; mais incontinent après tourna au froid & à la bize, où il a continué jusques à la fin toujours in constant, froid & fort venteux.

Sur la fin de ce mois de Mars, un Prêtre de Châteaulandon fut condamné par Arrêt donné en la Tournele, d'être pendu à Nemours, & son corps réduit en cendres, pour avoir été convaincu de consacrer ordinairement en sa Messe le *Corpus Domini* avec du papier, sous couleur d'un sort qu'il exerçoit par tel moyen.

A V R I L.

Le Samedi 3 de ce mois, furent apportées nouvelles de la mort du Cardinal d'Ossat ⁷⁹ à Rome,

⁷⁹ *La mort du Cardinal d'Ossat.*] Arnaud d'Ossat étoit natif de la Roque-magnac, qui est un Bourg à deux lieues de Notre-Dame de Guérison près des Pyrenées au Diocèse d'Auch *. Son pere étoit homme d'esprit; mais pauvre, faisant la Profession d'Opérateur pour gagner sa vie. En cette qualité il rouloit de Ville en Ville & passa en Espagne où il mourut. Il fut élevé avec le fils du sieur de Castelneau, avec lequel il fit ses études & devint son Précepteur; l'ayant mis en état de se passer de Précepteur, il le renvoya en Gascogne, & lui resta à Paris, où il suivit le Barreau † & se fit estimer de beaucoup de personnes, entre autres, de M. S. Paul de Foix, qui étoit Conseiller au Parlement de Paris: par

* *Dupleix.*
† *Bayle.*

1604. Rome, regretté de tous les gens de bien, pour avoir toujours été bon serviteur du Roy & vrai François, au surplus homme docte, grand politique & le meilleur des Cardinaux de Rome.

En ce tems advint à Paris, qu'une fort belle jeune femme âgée de 27 ans ou environ, fille d'un

par la sollicitation de ses amis il eut une Charge de Conseiller au Présidial de Melun. Henry III le nomma à l'Abbaye de Notre-Dame de Varennes, qu'il ne posséda pas, pour ne pas s'embarasser dans un procès : il fut fait ensuite Evêque de Rennes, & en 1598. le Pape, à la recommandation du Roy le fit Cardinal * & en 1601. il fut pourvû de l'Evêché de Bayeux. Il mourut à Rome le 13 du mois de Mars 1604. âgé de soixante-sept ans, & fut enterré dans l'Eglise de Saint Louis. Sa mort le fit regretter de tous ceux qui le connoissoient, & surtout du Roy Henry IV. qui le cherissoit beaucoup, pour les bons services qu'il lui avoit rendus à Rome, où il étoit

encore d'autant plus utile, qu'il s'y trouvoit puissant & en grande réputation. M. de Villeroy écrivant au Marquis de Rosni & parlant de ce Cardinal, qui demandoit à la Cour une gratification, lui dit : † Nous donnerons la vie au Cardinal d'Osart, qui est si utile au service du Roy & a tant mérité du Public & du particulier. Son grand mérite lui donna des envieux, qui tâchèrent de lui faire perdre la faveur qu'il avoit auprès du Roy : on écrivit contre lui plusieurs lettres anonymes, entre autres, celle que reçut M. de Rosni, comme venant de Rome, qui porte § : » Nous » vous dirons, comme il » y a eu dès long-temps » dans cette Ville un certain »

* *Moreri.*

† *Econ. Roy. Tom. II. p. 250.*

§ *Le même, p. 263.*

d'un Sellier nommé Cordon, demeurant en la rue de la Harpe, nouvellement mariée à un Sergent de la Ville, ayant été mordue à la main d'une petite chienne qu'elle avoit, devint enragée; & parce qu'elle craignoit surtout qu'on ne l'étouffât, comme on a accoutumé de faire en telles maladies, on s'avisâ pour la faire plus doucement mourir, de lui donner une Médecine empoisonnée, qu'elle prit d'un grand cœur (encore qu'elle s'en doutât) de la main de son mari, qui la lui bailla avec tous les regrets

» tain Arnaud d'Ossat, |
 » lequel n'ayant point eu |
 » de plus relevée condi- |
 » tion, que de valet & |
 » de pédant durant plus |
 » de la moitié de sa vie, |
 » étoit enfin parvenu à |
 » être Prieur, Abbé, Evê- |
 » que & finalement Car- |
 » dinal; la plûpart de ses |
 » avancemens provenus |
 » des soumissions & ser- |
 » vitudes par lui rendues |
 » à M. de Villeroy, de |
 » grands témoignages de |
 » haine contre les Re- |
 » ligions contraires à la |
 » Catholique, & affection |
 » à la faction d'Espagne; |
 » tellement que ceux qui |
 » avoient les mêmes sen- |
 » timens, le jugeant pro- |
 » pre à procurer toutes |
 » ces choses & à suivre |
 » toutes leurs volontés |
 » particulières; il n'a pas

» manqué de le faire aux |
 » occasions, comme il pa- |
 » roît par plusieurs lettres |
 » écrites au Rôy, & par |
 » d'autres à M. de Vil- |
 » leroÿ, témoignant par |
 » toutes ses lettres, vou- |
 » loir élever la Faction |
 » Espagnole & détruire la |
 » Françoisë, en rendant |
 » le Roy de France valet |
 » de celui d'Espagne, |
 » dont une des principales |
 » marques parut lorsqu'il |
 » fut question de recon- |
 » cilier le Roy avec le S. |
 » Siège, d'autant que cet |
 » entremetteur, avant |
 » qu'il fût Cardinal, sup- |
 » posa d'avoir rencontré |
 » de si grandes difficultez |
 » à obtenir son absolu- |
 » tion, que pour les sur- |
 » monter, ils firent sem- |
 » blant d'avoir été con- |
 » traints d'accorder plu-

1604. regrets du monde, & mourut trois heures après la prise de cette médecine.

Elle avoit en son mal quelques intervalles & par fois quelques bonnes heures, pendant lesquelles elle se retournoit fort à Dieu, & le prioit ardemment avec plusieurs bons & saints propos, mais avoit toujours cette vive apprehension qu'on ne l'étouffât, priant pour cet effet son pere de ne la point quitter; car aussitôt, (disoit-elle) mon pere, que vous m'aurez laissée, ils m'étoufferont: ce qui fut cause en partie de lui faire donner la médecine.

Le Dimanche 11 de ce mois, jour de Pâques flories, Monseigneur le Marquis de Rosni étant au Prêche à Ablon, fit le pain beni à S. Paul, où on donna quatre écus au cierge & quatre à l'œuvre: On disoit qu'il étoit de deux Paroisses fort différentes & éloignées l'une de l'autre.

Il donna aussi trente écus pour la Quête du Cordelier Portugais à S. Paul; qu'il alloit ouïr souvent, & disoit-on, qu'on lui avoit bien fait jusques à quatre cens écus, qui étoit plus de profit, qu'on n'eût scû tirer de ses Sermons en 40 ans.

Le Samedi 24 de ce mois, veille de Pâques closes,

<p>» fleurs choses agréables » aux Factionnaires d'Es- » pagne & préjudiciables » au Roy, aux libertez » de l'Eglise Gallicane & » au repos de la France, » comme entre autres, la » publication du Concile » de Trente, le rétablis-</p>	<p>» sement des Jesuites; & » quoi qu'en effet le Pape » & le S. Siège desirassent » si ardemment cette re- » conciliation, que le » moindre retardement les » mettoit dans des allar- » mes & dans de grandes » peines, &c.</p>
---	--

clofes, un nommé Loſte ⁸⁰ Commis principal de M. de Villeroy, duquel il étoit le filleul & grandement aimé & favori, âgé de 23 ans feulement; lequel ayant été découvert avoir intelligence avec l'Eſpagnol contre le ſervice de S. M. auquel il découvroit tous les ſecrets, juſques à envoyer en Eſpagne copies des lettres que le Roy écrivoit au Roy d'Angleterre, Comte Mau-

rice

80 *Un nommé Loſte.*] La trahiſon & la perfidie de cet homme eſt rapportée par tous les Hiſtoriciens qui ont écrit la vie d'Henry IV. Nous nous ſervirons dans cette remarque de M. le Duc de Sully, qui rapporte ce fait en cette manière * : Il y avoit dès long-temps en Eſpagne un certain homme natif de Bourdeaux, nommé Jean Legré dit Rafis, lequel pour avoir été un des plus envenimés partifans de la Ligue, n'avoit pas pû obtenir la permiſſion de demeurer en France, & pour cette cauſe s'étoit retiré en Eſpagne, & ſervoit les Eſpagnols qui le penſionnoient en tout ce qu'il pouvoit contre la France; mais ayant reconnu depuis quelques années, qu'à me-

ſure que ſes années vieillifſoient, ſon crédit & ſes ſervices diminuoient tout de même que ſes penſions, il prit la reſolution de retourner en ſa patrie, par le moyen de quelque ſervice conſidérable; & pour cet eſſet, ayant ſçu par la familiarité qu'il avoit avec un François nommé Jean Bas de longtemps domicilié en Eſpagne, qu'un nommé Nicolas Loſte Secrétaire de M. de la Rochepot, pendant ſon Ambaſſade, avoit des intelligences avec les Secrétares Dom Jean *Idiaque Fran-chiſes* & *Prada*, pour leur découvrir tous les ſecrets des dépêches de France, lequel étant revenu en France, fut remis au ſervice du ſieur de Villeroy (duquel il étoit filleul & ſerviteur

* *Con. Roy. Tom. II. ch. 33. p. 285.*

rice & autres Princes & Seigneurs ses confederrez, peu amis de l'Espagnol (chose témoignée par la bouche de Sa Majesté) ayant pris sa brisée pour se sauver vers Meaux, accompagné d'un Courier d'Espagne, & se sentant fort poursuivi de près & pressé par les Prevôts des Maréchaux, principalement par celui de Meaux, fut trouvé noyé en la Riviere près la Ferté joignant le Bacq, où il avoit passé l'eau; (soit qu'après l'avoir étouffé, on l'y eût jetté, ce que beaucoup ont cru & croyent fort; soit selon l'opinion des autres, qu'il y fût tombé par hazard,

serviteur de pere en fils) & par lui commis au déshonneur de ses depêches, il continuoit encore les mêmes trahisons : il trouva moyen de parler au sieur de *Barault* lors Ambassadeur, & lui dit que se repentant d'avoir été mauvais François, il desiroit de rentrer dans les bonnes graces de son Prince, par un signalé service, en lui découvrant une perfidie qui se commettoit au grand préjudice du Roy; mais qu'il n'en diroit point les particularitez, qu'il ne lui eût fait avoir auparavant une abolition de tous ses crimes, avec la promesse de quelques moyens pour vivre; le suppliant néanmoins, que si pour obtenir cette abolition & cette

promesse, il étoit nécessaire de parler de son service, il se gardât bien de le faire par lettre, ni d'en parler à autre qu'au Roy. Ce que le sieur de *Barault* lui promit; mais ne se pouvant imaginer que M. de *Villeroy* ni les siens, pussent jamais être enveloppez dans cette trahison, il ne laissa pas de lui écrire, pour avoir cette abolition, laquelle fut promptement envoyée & baillée à *Rafis*.

Mais *Rafis* ayant vû que son abolition avoit passé par les mains de M. de *Villeroy* & non point par celles de M. de *Lomenie*, comme il avoit dit le desirer, il lui déclara toute l'affaire & lui dit qu'il vouloit en même temps monter à cheval, pour se retirer

hazard, ou qu'il s'y fût précipité par désespoir.) Le corps mort fut visité & fouillé par tout : On trouva sur lui 30 quadruples d'Espagne, un doublon & un sol, un cachet, un camaieux & un Chapelet de corail marqué d'or, fort beau & de grand prix, avec lequel il faisoit ses dévotions à l'Eglise, & le tenant entre les mains disoit dessus, *Pater noster, Ave Maria*, recommençant toujours, & ne faisant autre Priere que

retirer promptement en France, parce que s'il sejournoit seulement un jour, l'on ne manqueroit pas de se saisir de lui. Sur quoi M. de Barault lui ayant donné *Descartes* son Secrétaire pour l'accompagner, & ils partirent à propos, que le lendemain matin l'on fut au logis de *Rafis* pour se saisir de lui, suivant l'avis que *Losse* en avoit fait donner, & ne le trouvant point on courut aussitôt sur le chemin de France; mais *Rafis* & *Descartes* avoient fait une si grande diligence, qu'ils arriverent à Bayonne sans être arrêtez, & se rendirent à Fontainebleau, où étoit le Roy: en chemin ils rencontrèrent M. de Villeroy, qui s'en alloit pas-

ser à sa maison, pour se rendre le lendemain auprès du Roy, auquel ils conterent toute l'histoire; à quoi il répondit, qu'il y falloit pourvoir, selon que le service du Roy le requeroit sans s'émouvoir d'avantage, & leur ayant dit que son Commis étoit demeuré à Paris avec dessein de le suivre le lendemain, & qu'étant arrivé il donneroit ordre à tout ce qui seroit nécessaire.

Descartes & *Rafis* ne furent pas trop satisfaits de cette réponse, & le prièrent de leur donner des lettres pour faire arrêter le dit *Losse*, & qu'eux-mêmes retourneroient au plutôt à Paris pour cet effet, afin qu'il n'y eût aucune faute; mais ils n'en purent jamais tirer

que celle-là, comme je l'ai ouï assurer à un homme d'honneur, assez privé de lui, avec lequel assistant à la Messe, il avoit observé toutes ces simagrées & entendu ces belles dévotions. Ainsi servoit Dieu par compte, ce bon Catholique, comme il faisoit le Roy d'Espagne son Maître selon le comptant qu'il en recevoit pour trahir le Roy de France son Prince & naturel Seigneur. Etant au reste si bon Chrétien qu'il alloit au Conseil aux Docteurs pour être assuré que J. C. avoit été fait homme, ne le pouvant nullement croire, ainsi qu'il disoit.

Il commença ses menées & trahisons, lorsque le Roy envoya M. de la Rochepot en Espagne,

tirer autre chose, sinon qu'il falloit user de silence & de secret, afin de ne rien faire éclater, qu'il n'eût parlé au Roy. Le lendemain, sitôt que M. de Villeroy fut arrivé à Fontainebleau, il s'en alla trouver Sa Majesté avec les paquets qu'avoient apportez *Descartes* & *Rafis*, & lui en fit la lecture, que le Roy ne lui donna pas le loisir d'achever tout du long; car sitôt qu'il entendit le nom & la qualité de celui qui trahissoit son service, il lui dit ces mots en présence de M. de Rosni: Et où est-il donc ce *Losfe* votre Commis, ne l'avez-vous pas fait prendre? Je crois, Sire, dit M. de Vil-

leroy, qu'il est à mon logis, mais non pas encore pris. Comme dit le Roy, vous croyez qu'il soit à votre logis, & vous ne l'avez pas fait arrêter? Ho! c'est trop de négligence, hé à quoi vous êtes-vous donc amusé depuis que vous sçavez sa trahison, à laquelle il falloit pourvoir à l'heure même? Ainsi retournez en diligence & vous en saisissez; mais M. de Villeroy arriva trop tard; *Losfe* ayant appris par un Courier Espagnol qu'il étoit découvert, prit la fuite, mais poursuivi de près par les Prevôrs des *Maréchaux*, il fut trouvé noyé dans la riviere près la *Ferté*.

pagne , avec lequel il alla à l'Instante priere , 1604
requête & sollicitation de M. de Villeroy son
Maître.

Etant là il découvrit l'entreprise de Pampe-
lune , de laquelle il n'y avoit que le Roy ; Mes-
sieurs de Rosni & de Villeroy son Maître qui le
sçussent , & qui en pussent parler : ce qui ayant
été ramentu depuis par Sa Majesté audit sieur
de Villeroy , lui ôta pour un tems l'appetit &
le dormir : Aussi n'étoit-ce un petit deservice
fait à Sa Majesté que celui-là , pour lequel on
tient que ce petit maraud avoit touché de l'Es-
pagnol deux mille écus.

Du depuis il poursuivit toujours & en dé-
couvrit bien d'autres , jusques à ce qu'étant
décélé par un nommé Raphin à l'Ambassadeur
de France , qui en donna avis au Roy , desirant
ledit Raphin , (qui étoit un des seize , homme
de sac & de corde , & exilé de France son pays
naturel pour la Ligue) rentrer par-là en la grace
de son Prince ; en la France , & en son bien ,
découvrit toutes les menées & intelligences de
Loste qui se fioit dudit Raphin , cõme l'ayant
toujours connu mal affectionné au Service de
Sa Majesté , & lequel pour cet effet étoit nourri
& entretenu de la bourse de l'Espagnol.

Le Lundy 26 , le corps mort de Loste fut
amené à Paris & mis au Châtelet⁸¹ , où chacun

81 Le corps mort de Lo-
ste fut mené à Paris & mis
au Châtelet.] † Loste aver-
ti que sa conspiration étoit

par
découverte , trouva le
moyen de s'évader & de se
rendre à Paris sur les neuf
heures du soir , où il fut
prendre

† Inv. gen. de l'Hist. de Fr. T. V. p. 706. & suiv.

1604.

par curiosité l'alloit voir : il fut embaumé & ouvert par les plus Experts Chirurgiens, qui tous le jugerent n'avoir été noyé, & le tenoient comme impossible pour trois raisons, principalement l'une, qu'on ne lui avoit point trouvé d'eau dans le corps ; l'autre qu'on lui avoit trouvé les mains jointes l'une contre l'autre, ce qui ne se voit point en un noyé ; la troisième qu'au lieu qu'un homme qui s'est noyé a toujours les jambes fort jointes & étendues, celui-ci les avoit au contraire toutes retirées, & quasi resserrées jusques auprès des fesses. Par ainsi conclusient à l'étouffement, après lequel on l'avoit jetté dans l'eau, n'y ayant apparence aucune qu'il eût été étranglé, ni autrement mort, pour ce que les marques ordinaires y défailloient.

Le Roy fut fâché de cet accident & trahison,
en

prendre conseil de l'Ambassadeur d'Espagne & devant le jour il sortit de Paris, habillé à l'Espagnol, accompagné du Maître-d'Hôtel de cet Ambassadeur pour le conduire, & prit le chemin de Meaux pour gagner ensuite le Luxembourg en poste. Il fut découvert à Meaux par le postillon qui l'ayant vu tomber de cheval, avoit remarqué en lui une grande crainte, lorsqu'il remonta à cheval ; ce qui lui fit juger que cet homme avoit commis quelque cri-

me pour lequel il s'enfuyoit : à son retour il en parla à son Maître, lequel ayant reçu son portrait avec la défense de donner des chevaux, en avertit le Prevôt des Maréchaux, qui courut après lui. Ce qui obligea *Lofté* de se jeter dans la riviere, où il fut trouvé & porté au Châtelier, où il fut exposé, puis traîné sur une claye en Place de Grève, tiré à quatre chevaux & les quartiers mis sur quatre roues aux principales avenues de Paris.

en remâchoit plus la conséquence en son cœur, qu'il ne la faisoit paroître au dehors, faisant, comme on dit, bonne mine en mauvais jeu, plaignoit les Etats du Pays-Bas, auxquels ce petit coquineau avoit bien brouillé (disoit-il) les affaires, & possible plaignoit autant ou plus les siennes, sans en dire mot; portoit cependant le meilleur visage du monde à Villeroy⁸², prenant bien la peine d'aller jusques chez lui, pour le

82 *Portoit le meilleur visage du monde à Villeroy.*] L'évasion de Loste jeta Monsieur de Villeroy dans un grand chagrin, qu'il rendit public par une lettre qu'il écrivit à M. de Rosni en ces termes : *

» M. je n'ai rien à vous
 » écrite sur ce que vous
 » direz ces porteurs, si
 » non que je suis outré
 » d'ennui & de douleur,
 » du malheur advenu au
 » service du Roy, tant par
 » l'infidélité de ce miséra-
 » ble garçon que j'avois
 » nourri dès le berceau,
 » ayant fait son pere tel
 » qu'il étoit, que par sa
 » fuite, de laquelle je
 » confesse que mon mal-
 » heur est cause, ainsi que
 » cesdits porteurs vous
 » diront. J'en aurai du re-

» gret tant que je vivrai,
 » n'estimant pas pouvoir
 » jamais faire au Roy
 » quelque chose pour re-
 » parer cette faute, ou
 » pour mieux dire, dis-
 » grace, ni qui efface la
 » tache & la hêrissure
 » que ma reputation &
 » non ma conscience, en
 » recevra, &c. Le Roy
 » n'ignoroit point le juste
 » chagrin de M. de Ville-
 » roy †, connoissant que
 » dans cette affaire il y avoit
 » de sa faute, ou du moins
 » une grande nonchalance
 » de sa part : ce que Sa Ma-
 » jesté avoua à M. de Rosni
 » en parlant de cette affaire :
 » *J'ai été, lui dit-il, deux
 » ou trois jours en doute, sur
 » la façon dont je le devois
 » traiter ; mais enfin il m'a
 » fait*

* *Le même, page 288.*

† *Le même, page 299.*

le consoler & conforter en son ennui, ne lui montrant aucun soupçon de défiance pour ce qui s'étoit passé, non plus qu'auparavant, encore moins, tellement qu'on disoit à la Cour que l'heur lui en vouloit bien d'avoir un si bon Maître; pour ce qu'en matiere d'un fait d'Etat de telle conséquence les Rois & les Princes veulent coûtumierement que les Maîtres répondent de leurs Valets; comme aussi il semble bien raisonnable, même quand la charge répond apparemment au soupçon.

Le Peuple moins retenu que le Courtisan passoit bien plus outre: car par ses discours il attachoit au gibet avec Villeroy ⁸³ plusieurs autres qui à l'avanture n'en pouvoient mais, non plus que lui, étant aussi peu en la puissance de

fait pitié, lui voyant les larmes aux yeux & les genoux en terre, pour me demander pardon, lequel je ne lui ai pu refuser; m'ayant fait paroître qu'il y avoit en son fait plus de malheur que de malice, de négligence que de mauvais dessein, & par conséquent nous le devons plutôt consoler que l'affliger, n'y ayant point de doute, que ce revers de fortune ne le rende moins fier, &c. La bonté du Roy fut si grande en sa faveur, qu'il alla lui-

~~route~~
même le consoler & voulut que M. de Rosni; qu'il sçavoit n'être pas de ses amis, à cause de l'averfion que M. de Villeroy témoignoit avoir contre les Huguenots ¶, lui écrivit une lettre de consolation, laquelle est inserée dans ses Memoires.

⁸³ Il attachoit au gibet avec M. de Villeroy.] M. de Villeroy publia un Manifeste pour sa justification sur l'accusation de Lofte son Commis, qu'on trouvera dans ses Memoires

toute la faculté terrienne d'engarder le Peuple François de parler, que d'enfourer le Soleil en terre, ou l'enfermet dedans un trou.

Sur ces discours coururent les deux vers Latins suivans, qu'on attribuoit à M. N. R.

*Fabula per varias vulgo trajicitur artes
Inque brevem, ut cuique est animus, jactatur
Olivam.*

*Brevis Oliva
un Olivier. Villeroy.*

En ce tems fut publié & imprimé à Paris l'Antifoldat François⁸⁴, fait par un nouveau Poëtaſtre & Ecrivaceau de ce temps nommé du Souhait

des d'Espa⁸⁴; mais de Ma-
infeste, ni l'indulgence
du Roi à son égard, ne
retint pas le jugement ni
les invectives du Peuple
contre lui †; parce que
ayant été autrefois de la
Ligue & Partisan du Roi
d'Espagne, le Peuple ne
l'épargnoit point dans cette
conjoncture.

84 L'Antifoldat Fran-
çois.] C'est un petit Livre
in-12 de cent cinquante-
six pages qui a pour titre
Le Pacifique ou l'Anti-
foldat François à l'unique

Uranie, composé par le
nommé du Souhait, bien
inférieur au Soldat Fran-
çois. Henry IV. lisant un
jour ce dernier Livre, ap-
perçut M. de Villeroy, à
qui il demanda s'il ne l'a-
voit point lû; à quoi le
sieur de Villeroy ayant ré-
pondu que non: il faut,
lui dit le Roy; que vous le
voyiez; car c'est un Livre
qui parle bien à ma barrete
& encore mieux à la vôtre,
vous sçavez bien ce qui en
est.

85

¶ Tome II. p. 285. de l'édit. de 1723.

† Duplex, Tom. IV. p. 356.

1604.

Souhait qui est un discours fort peu souhaitable de tous les gens d'honneur, & si gauffe & mal tissé qu'il ne mérite qu'un Matago pour réponse. Au reste qui sent de loin son âme cauterisée Espagnol, rejeté au bon droit de tous les bons & naturels François.

Deux ou trois jours devant la découverte de l'entreprise de Lofte, comme le Roi s'amusoit à lire le livre du Soldat François, auquel on disoit qu'il avoit pris goût depuis un peu, arriva M. de Villeroy, auquel Sa Majesté en riant demanda, s'il avoit point vû & lû ce livre: A quoi Villeroy ayant répondu que non, il faut, lui dit le Roi, que vous le voyiez; car c'est un livre qui parle bien à ma barrette, & encore mieux à la vôtre: Il dit que vous êtes Espagnol; vous sçavez bien ce qui en est.

En ce mois moururent à Paris le Président Charron, un Médecin de l'Université nommé Vilette âgé de 35 ans seulement, Mademoiselle de Congis jeune Damoiselle, cousine de feuë ma femme, & Mademoiselle Olier, fort jeune aussi, de laquelle le mari avoit eu l'Etat de Roquais de Trésorier ordinaire des guerres, lequel on disoit qu'il avoit acheté quarante mille écus.

Sur la fin de ce mois, & le dernier ou pénultième d'icelui mourut dans le Convent des Jacobins de Paris François Texera⁸⁵ Portugais, Moine,

85 *François Texera Portugais.*] C'étoit un Religieux Dominicain Portugais de nation, auquel M. Bayle donne le nom de Joseph: c'est le même que le Journaliste appelle François, sur quoi je crois qu'il se trompe. Nous avons un livre de ce Dominicain, qui

Moine de l'Ordre S. Dominique, homme de bien, meilleur François qu'Espagnol, grand Généalogiste & assez docte pour un Moine. Au reste, homme pacifique & formel ennemi de toute ligue & faction; ce qui le rendoit odieux à beaucoup de son Convent.

Il venoit fraîchement d'Angleterre, où il avoit été par le commandement du Roi, qui lui avoit fait donner cent écus pour son voyage. Etant là il avoit vû le Roi d'Angleterre, auquel il avoit fait present de sa Généalogie qu'il avoit faite, & avoit été fort bien vû & reçu de Sa Majesté, étant prêt d'y retourner lorsque le mal le prit qui fut le propre jour de Pâques: c'étoit une retention d'urine qui le fit mourir avec grandes & extrêmes douleurs.

Beaucoup ont eu opinion qu'on lui avoit aidé

qui a pour titre *Josephi Texera exegesis genealogica arboris gentilitatis Henrici IV. Gallorum Regis*, imprimé à Paris en 1590 & à Leide en 1593, & un sur la généalogie du Prince de Condé dans lequel on trouve une relation des cérémonies qui furent observées lorsque la Princesse de Condé abjura le Calvinisme entre les mains du Legat à Rouen le 26 du Décembre 1596. * L'une

de ces cérémonies qu'on obmit dans la Remarque sur cette conversion, fut, que la Princesse de Condé étant à genoux, le Legat & les Prélats qui l'accompagnoient, réciterent tout à tour un verset du *Misereatur nostri*, & puis le *Misereatur nostri*, & qu'à chaque verset il touchoit doucement de sa baguette les épaules de la Princesse. Le Connétable qui étoit auprès de la Princesse, ne pouvoit à cause

* *Texera*, de conversione Carlota Catherina Principissa Condri, p. 26 & suiv.

1604.

aidé & que quelque méchant Moine (dont le Convent n'est point dégarni) l'avoit chevillé. Pour moi, je tiens la Maison des Jacobins pour une mauvaise Retraite à tout homme, soit Moine ou autre, qui fait des voyages en Angleterre au tems présent (si ce n'est pour y mal faire) & qui est reconnu pour bon François & affectionné au service du Roi de France.

La Constitution de ce présent mois d'Avril fut fort douce, plaisante & agréable, répondante à l'étimologie de son nom, *Αρροδίτη* & qui avoit une montre de fertilité de tous biens la plus belle qu'on eût scû voir ni regarder : Qui eût été une joie entiere au pauvre Peuple, si elle n'eût été interrompue (comme sont les choses de ce monde ordinairement) par une appréhension de la maladie contagieuse qui per-
roissoit jà en beaucoup d'endroits, & la rage des chiens à Paris qui étoit comme une chose prodigieuse en une telle Ville, & qui sembloit la menacer de quelque triste & funeste accident.

Le

cause de la foule, détourner la tête tant soit peu; ainsi la baguette qui étoit longue, lui doannoit à chaque fois sur le visage. Le Légat s'en étant aperçu, coupa le bout de la baguette: tout le monde crut que cela faisoit partie du cérémonial, Joseph Texera le crut aussi; mais le Légat le défabusa & tous les autres qui étoient dans

cette croyante, n'ayant coupé cette baguette, que parce qu'elle étoit trop longue. Texera fut Confesseur de Don Antoine Roi de Portugal & l'ayant suivi en France, il s'y arrêta & fut Aumônier & Prédicateur du Roi: il fut encore Confesseur de Charlotte Catherine de la Trimouille Princesse de Condé & du Prince son fils.

Le Vendredy dernier jour du présent mois d'Avril, un mien ami me communiqua une lettre qu'on lui avoit envoyée sur l'état des affaires du Pays-Bas, laquelle pour avoir trouvée bien faite, & écrite (selon mon jugement) d'une belle plume, je fis doubler sur l'heure, & en pris la copie suivante.

„ MONSIEUR. Il n'y a rien parmi nos miseres & calamités qui me déplaist plus que de dire, que nous nous allons toujours repaissant des vaines esperances que l'on nous a données depuis un si long-temps sans aucun effet, & que cela nous fait négliger les moyens de remedier à la ruine & subversion qui nous menace de si près; que nous ne sçaurions dire si nous en sommes à la veille ou au jour.

„ Chacun reconnoît bien que nous ne sçaurions durer en l'état où nous sommes, & qu'il se doit encore bientôt changer en un pire; mais peu sçauront ou oseront en dire les moyens & remedes pour nous en tirer. „ Doncques, pour ne parler en termes généraux comme plusieurs font, je desire de particulariser ici seulement les sujets de nos justes appréhensions & les maux qui nous mena-

„ cent

fils. Cét Religieux étoit fort connu de tous les Princes de l'Europe, tant Ecclésiastiques que Séculariers, & singulièrement en France, où les plus grands du Royaume l'aimoient & le visitoient avec plaisir,

à cause de son honnêteté & de son érudition, comme un homme des plus accomplis en la connoissance de l'histoire & dans la généalogie des grandes Maisons.

1604. » cent, afin que s'ils sont sans remede, que
 » nous nous résolvions de les supporter con-
 » stamment, & que s'il y en a quelqu'un, nous
 » le recherchions soigneusement; car ce n'est
 » rien de décocher ses flèches sans planter
 » quelque but.

» La pire condition d'un Etat travaillé par
 » la guerre, c'est d'y être toujours sur la dé-
 » fensive sans pouvoir à son tour entrer sur
 » l'offensive, d'avoir ses ennemis proches &
 » son secours éloigné, d'y voir augmenter les
 » désordres à mesure que les moyens d'y re-
 » medier diminuent, & finalement de ne pou-
 » voir esperer de parvenir à une paix, soit par
 » Traité, ou par l'effort des armées.

» Ces trois conditions se trouvent en la nô-
 » tre, telles que toute espérance de les voir
 » changer nous est interdite.

» Nous ne pouvons en premier lieu entrer
 » au Pays des ennemis, pour y portant la guer-
 » re respirer dans le nôtre. L'on l'a tenté en
 » vain par plusieurs fois, & même depuis peu
 » par les côtés de Presbergh, de Saghing & de
 » Bommel; ce qui n'a servi qu'à les affermir &
 » fortifier davantage. Ils sont couverts & en-
 » ferrez de toute part de la Mer, & des bras du
 » Rhin & de la Meuse, puissans en vaisseaux,
 » & en toutes sortes d'équipages nécessaires
 » pour en défendre les passages, ou favorisez
 » d'une telle affiette bien reconnuë de l'Anti-
 » quité, qui n'a d'eux que ce qu'ils ont voulu
 » bailler. Ils peuvent plus faire de mille sol-
 » dats; que nous, de deux ou trois fois da-
 » vantage.

» En cette guerre défensive les peuples sont
 » sans

» sans cesse oppressez de leurs forces mêmes ,
 » desquels la foule qui s'en ressent , est rou-
 » jours plus difficile à supporter pour petite
 » qu'elle puisse être , qu'une bien plus grande ,
 » venant des ennemis ; car le mal redouble , ou
 » du moins le regret qu'on y a , quand il est
 » fait par ceux d'où l'on attend le bien & la
 » conservation.

» La condition d'un soldat en une telle guer-
 » re n'est pas meilleure que celle du peuple ;
 » car il ne se peut prévaloir d'aucun butin , qui
 » est la principale espérance , & ce qui le fait
 » plus gaiement exposer aux périls. Les com-
 » modités de la campagne lui sont interdites ,
 » & la simple paye dont il est impossible qu'il
 » se puisse toujours bien entretenir , souvent
 » vient à lui manquer ; car les Pays opprésés
 » ne satisfont la plupart du temps à ce qu'ils
 » promettent , qu'en espérance d'atégement.

» Quant au secours qui nous vient de dehors ,
 » il a servi à la vérité jusqu'ici à faire durer &
 » prolonger notre misere , & à nous faire per-
 » dre pied à pied : mais il n'a jamais été assez
 » puissant , ni ne le peut être pour nous en
 » tirer.

» C'est enfin le secours d'Espagne qui vient
 » avec beaucoup de bruit & d'apparat , mais
 » très-peu d'effet , & toujours après les occa-
 » sions passées trop tard pour nous défendre ,
 » & trop tôt pour nous opprimer. Il le faut
 » tirer quasi tout des extrémités de l'Italie &
 » du fonds de l'Espagne , d'où avant qu'il
 » puisse parvenir ici , la longueur & fatigue des
 » chemins en consume une grande partie , &
 » ce qui en arrive a tout besoin de repos , sinon

3604.

» qu'on les veuille employer sans les faire ra-
 » fraîchir, & lors l'on les voit fondus comme
 » la neige au soleil, & ruiner avant qu'ils ayent
 » eu moyen de se reconnoître. Là où nos en-
 » nemis ne font que frapper du pied en terre,
 » il en sort de tous côtez en un moment de
 » frais & tout prêts à servir autant qu'ils en peu-
 » vent entretenir, dont les plus éloignés les
 » joignent en trois ou quatre jours, ce qui nous
 » cause une entre-fuite d'accidens. Car comme
 » on dit, le premier coup en vaut deux, & ils
 » sont toujours plus prêts que nous de jeter
 » leurs forces en campagne, desquelles même
 » ils ont cet avantage, de se pouvoir déchar-
 » ger d'une partie, quand le temps & les oc-
 » casions de la guerre le permettent; ce que
 » nous ne pouvons faire: car les nôtres vien-
 » nent de trop loin pour les y renvoyer; de
 » sorte qu'il nous en faut toujours supporter
 » la foule & l'oppression.

» Touchant l'argent & moyens de faire la
 » guerre, nous avons vû les années passées
 » que le Roi Catholique abandonnant le soin
 » de la conservation de ses Etats, s'est volon-
 » tairement porté à des conquêtes imaginaires
 » d'Afrique, d'Irlande & autres où il a beau-
 » coup employé; & que ce qui nous souloit
 » venir de ce côté-là, nous a souvent manqué
 » au fort de nos affaires. A cette heure qu'il a
 » des enfans, & que la nécessité des siennes
 » augmente, & se découvrent plus grandes
 » chacun jour, jugeons ce qui s'en doit es-
 » perer.

» L'Espagne, quoique l'on en veuille dire,
 » est pauvre à l'égard des grandes charges &
 » extrêmes

» extrêmes dépenses qu'il lui faut supporter.
 » Son trafic d'épicerie des Indes Orientales
 » est fort diminué & incommodé par les Hol-
 » landois ; l'or & l'argent des Indes Méridio-
 » nales & Occidentales n'y viennent plus com-
 » me ils fouloient. Les mines s'y épuisent
 » comme elles ont fait ailleurs, & puis l'on
 » ne peut faire travailler avec tant de milliers
 » d'hommes que par le passé. Les Espagnols au
 » lieu de les peupler & améliorer, les ont la
 » plupart désertées, & s'y trouvent des Isles
 » & Contrées où il y avoit quatre ou cinq
 » cens mille Indiens quand ils les conquirent,
 » lesquelles à présent par leur avarice & ru-
 » desse sont presque inhabitées.

» Le feu Roi Catholique usa d'une très-
 » grande épargne quelques années devant sa
 » mort, ruina par ses Décrets quasi tous les
 » Marchands qui avoient négocié avec lui, &
 » néanmoins c'est chose bien connue, qu'il
 » laissa la Couronne grandement endettée &
 » sans nul fonds.

» Il est bien aisé à juger que le fils est bien
 » plus en arriere que n'étoit le pere, puisqu'on
 » sçait qu'il a davantage dépendu en une an-
 » née, que son pere n'avoit fait en trois ou
 » quatre, la plupart sans besoin, & le tout
 » au gré de celui qui le possède ; ce qui peut
 » apporter de grands désordres & empêcher
 » que l'on ne satisfasse aux dépenses plus né-
 » cessaires & importantes.

» Ainsi nous voyons que par faute de moyens,
 » la confusion augmente chacun jour en ses
 » Etats, où nous avons, outre l'oppression
 » continuelle, des garnisons & des armées
 » amis

1604.

» amies & ennemies, avec plusieurs mutins.
 » formez, & un seul autrefois, qui fut celui
 » d'Alost, renversa tous les Etats, en une sai-
 » son même que les mutins se gouvernoient
 » avec moins de désordre qu'à présent. Il est
 » encore à craindre, qu'au lieu de satisfaire à
 » ces vieux mutinez qui sont en pied, il ne
 » s'en fasse davantage & de nouveaux.

» La difference qui se donne aux mutinez
 » & à ceux qui ne le sont pas, fera que nous
 » n'en manquerons jamais, quand il n'y auroit
 » que cette raison-là; car les uns sont logez à
 » couvert dans les Villes claufes, exempts de
 » travail & peril, & reçoivent outre ce qu'ils
 » pillent en la campagne, douze ou quinze sols
 » par jour pour soldat à pied, & 24 ou 25 sols
 » pour celui de cheval, & finalement ont
 » leur payement entier, là où les autres qui
 » sont exposez à l'ennemi & aux fatigues con-
 » tinuelles de la guerre, reçoivent si peu, qu'ils
 » ne sçauroient suffire pour entretenir la plus
 » miserable personne du monde, & ne sont
 » jamais contentez s'ils ne se mutinent, enco-
 » re que pour dire vrai, ils ne le sont jamais
 » bien; car l'on leur charge & déduit ordinai-
 » rement le pain, les armes & les habits de
 » munition, qu'ils ont reçûs une fois plus
 » qu'ils ne valent, & plusieurs choses même
 » qu'ils n'ont pas reçûes; au lieu que les au-
 » tres Princes font déduire toutes munitions,
 » à moins qu'elles ne leur coûtent, afin que
 » le soldat se puisse entretenir de sa paye.

» Outre ce, l'indignation des soldats, où est
 » tombé notre Archiduc & tant de manque-

» mens

» mens de ses promesses, font qu'ils se muti-
 » nent à chaque bout de champ.

» Il n'y a point eu de Gouverneurs Géné-
 » raux en ces Etats depuis ces guerres com-
 » mencées, sous lesquelles pour disgrâce qui
 » ait été, il se soit fait davantage de deux ou
 » trois mutinemens au plus, aucuns les ont
 » évitez du tout, quelque nécessité qu'ils aient
 » eüe. Mais depuis l'arrivée de Son Altesse,
 » il s'en est fait vingt formées, que j'écrirai
 » ici, afin qu'on ne pense pas que j'ajoute au
 » nombre; à sçavoir, celui de Diest, d'Ar-
 » dres, de Capen, de Calais, de la Capelle,
 » de Wert, du Castelet, de Dourlens, de Cam-
 » brai, de la Citadelle d'Anvers, du Fort de
 » Saint André, de Crevecœur, de tous les
 » vaisseaux & de l'Amirauté qui sont sur l'Es-
 » cault, de deux Forts qui sont entre Anvers
 » & l'Isle du Sas de Gand, de l'Ecluse, d'Alost,
 » du Fort de Sainte Claire devant Ostende,
 » dont nous sommes tous les jours oppressez,
 » comme l'on voit.

» L'Archiduc a trouvé depuis deux ans ou
 » environ, une invention pour frustrer les
 » vieux soldats de leurs avantages signalez &
 » méritez, qui fera encore cause que nous au-
 » rons plus de mutinemens que jamais; c'est
 » qu'il ne se faisoit plus de monstres comme il
 » souloit. Mais traitant tous les gens de guer-
 » re également, il leur ordonne à chacun qua-
 » tre sols par jour qui manquent bien sou-
 » vent; les vieux soldats avantegez voyant ce-
 » la, ne faudront jamais à se mutiner, pour
 » être payez du surplus qui leur peut revenir
 » lorsque la somme le vaudra, sçachans bien
 » qu'ils

» qu'ils n'en scauroient rien tirer autrement.
 » Et quant aux bisognes & nouveaux revenus,
 » ils ne sont pas sujets aux mutinemens, pour
 » ce qu'il n'y a rien à profiter pour eux, d'au-
 » tant que leur solde est si petite, & leurs char-
 » ges si grandes & si excessives, qu'ils devront
 » toujours plutôt qu'il ne leur fera dû, même
 » reconnoissans la triste vie qu'ils passent en
 » une vieille guerre comme celle-ci, où il n'y
 » a rien à gagner que des coups, ils se reti-
 » rent la plûpart.

» Ainsi S. A. voulant tromper les Soldats, se
 » trouvera trompée & des jeunes & des vieux,
 » & n'en sera jamais bien servie par les moyens
 » qu'elle tient.

» Les Ministres & principaux Officiers Es-
 » pagnols superbes & incapables, qui manient,
 » tournent & virent tous les ressorts de l'Etat
 » comme il leur plaît, & disposent des moyens
 » qui viennent de leurs pays, dont ils en con-
 » somment la plus grande partie inutilement
 » suivant leurs passions, sont cause de ces iné-
 » galitez & nouveautez, & de ce que l'on n'a
 » pourvû à réprimer cette coutume de muti-
 » nement. Ils s'opposèrent aux moyens qui en
 » furent proposez aux derniers Etats Géné-
 » raux, & semble parmi eux que ce soit un
 » crime d'en traiter. Cependant ces mutine-
 » mens empêchent que l'on ne puisse rien en-
 » treprendre qui réussisse, & confument les
 » deniers destinez pour faire la guerre, & les
 » meilleurs Soldats qui y devoient servir. Car
 » le plus clair s'en va en l'entretienement &
 » payement des munitiez; & quand ils sont
 » payez, il se retirent quasi tous; les uns vou-

» tant mettre leur argent en sûreté, les autres
 » craignant les ressentimens, & la plûpart,
 » pour ce qu'après qu'ils ont été mutinez ils
 » ne peuvent plus éſperer de grades ni de
 » charges, lesquelles par conſéquent ſont
 » données à gens neufs & inexperimentez, &
 » par ce moyen un mal en attire pluſieurs, &
 » tout enſemble une ruine inévitable.
 » Touchant les moyens de la paix, nous en
 » ſommes ſi éloignez, que nous n'y ſçaurions
 » ſeulement atteindre avec l'eſperance. Nos
 » Chefs n'ont pas à leur avenement tenu le
 » chemin pour y parvenir; ils ont perdu toute
 » confiance, ſans laquelle il ſeroit malaiſé de
 » traiter; & puis ayant à le faire avec gens de
 » différente religion, ils ne doivent avoir per-
 » mis les ſupplices qui ſe ſont faits, même ce-
 » lui d'une ſimple femme, qui fut enterrée vi-
 » ve aux Fauxbourgs de Bruxelles tirant vers
 » Louvain; laquelle il eût été peut-être plus
 » à propos de bannir, que d'en venir-là, atten-
 » du qu'elle ne pouvoit enſeigner ni dogma-
 » tiſer. Mais quoi! nous voyons bien claire-
 » ment que ce n'eſt pas ce qu'on deſire que la
 » paix! L'Eſpagne ſeparée de nous d'une ſi
 » grande diſtance, veut entretenir & faire ici
 » loin d'elle ſon Champ de Mars, conſervant
 » cependant toutes les autres Provinces & Do-
 » minations paiſibles. Il ſeroit du tout impoſ-
 » ſible d'induire les Miniſtres Eſpagnols d'ac-
 » corder ce qui ſeroit néceſſaire pour faire ve-
 » nir les Hollandois à une paix; car les or-
 » gueilleux aiment mieux rompre que ployer,
 » & de même de gagner ce point ſur les Hol-
 » landois, de ſe contenter de ce que les Eſ-
 » pagnols

1604.

» pagnols leur voudront accorder, ainsi ce se-
 » roit temps & paroles perdues que d'en trai-
 » ter.

» Quant aux moyens de parvenir à la paix
 » par la guerre, en surmontant nos ennemis
 » par l'effort des armes, il y a encore moins
 » d'apparence que par le traité. Nos voisins
 » puissans & redoutables ne la desireront point,
 » & ne la doivent desirer par raison d'Etat. La
 » grandeur d'Espagne suspecte à tous les Pô-
 » tentats de l'Europe, & laquelle n'est à crain-
 » dre que par ce côté-ci, en seroit trop accrue;
 » & outre les difficultez qu'ils apporteront
 » toujours à ce dessein, il y en a tant d'autres,
 » que le temps de les dire defaudroit plutôt
 » que le sujet.

» Et quand même les Hollandois seroient
 » abandonnez de tous les Princes & réduits
 » sur la simple défensive, si nous n'avions pour
 » les entreprendre d'autres forces & moyens
 » que ceux qu'on y employe ordinairement,
 » encore ne pourrions-nous esperer d'en venir
 » de long-temps à bout.

» Ceux qui ne connoissent pas bien l'affiette
 » de leur Pays, peuvent juger par l'échantil-
 » lon d'Ostende qui est loin d'eux, ce qui est
 » du reste de la pièce qui y est joint & conti-
 » gu. La plus grande partie des Villes & For-
 » teresses qu'ils tiennent sont maritimes, &
 » ont les Ports & Havres encore plus libres &
 » ouverts, que celui d'Ostende, qui est des
 » moindres, de sorte qu'on ne les scauroit
 » bien assieger, ni leur empêcher le secours
 » sans armées navales, où chacun scait (&
 » l'expérience l'a montré) que leur puissance

» surpasse

surpasse de beaucoup celle d'Espagne ; ainsi
ni par le traité ni par la force , nous ne pou-
vons esperer aucun repos ni allégement.

Parmi tant d'inconvéniens qui nous me-
nacent , que nous devons finalement atten-
dre ; jugez , je vous supplie , s'il seroit bien
possible que ces pays épuisez de moyens ,
continuaient les efforts qu'ils ont faits après
nos Etats , en esperance de quelque allége-
ment , & ceux qu'ils font encore chacun
jour , bien que toutes nos esperances soient
éteintes & foudroyées. Jugez aussi , je vous
prie , s'ils se relâchent & ne le font , ce qui
en peut arriver , puisque l'ayant fait , ils
n'ont rien avancé que leur ruine.

Certes il est inévitable parmi tant de mi-
seres & de ruines & si peu de conduite &
d'adresse , que le peuple ou le soldat , &
peut-être tous deux ensemble , ne donnent
à travers des écueils , & que nos voisins ne se
servent de proche en proche du bris de no-
tre navire , sur lequel ils ont l'œil fiché.

Les travaux & charges moderées retien-
nent chacun en leur devoir ; mais les vio-
lentes & continuelles réduisent tout au dé-
sespoir. D'ailleurs tous les moyens & puis-
sances humaines destituées de conseil , com-
me nous sommes , se fondent promptement
deffous leur grandeur même. Je crains enco-
re plus que je n'oserois dire , que le bruyant
Trompette de la France ne nous réveille en
surfault l'un de ces marins.

Les sujets de la guerre sont encore plus
grands entre ces deux grands Rois , qu'ils
n'ont

1604. » n'ont été entre leurs devanciers, lesquels y
 » ont passé la plûpart de leur âge.

» L'injuste détention du Royaume de Na-
 » varre, & du Comté de S. Paul & autres, & la
 » facilité de l'entreprise de ces Etats, sont de
 » grands prétextes & de grands séguillons pour
 » y entendre. Que si aux termes où nous som-
 » mes, le Roi de France fait seulement con-
 » noître qu'il en a le vouloir, tout est perdu,
 » ou si fort ébranlé, qu'en attendant la chute
 » du Général, la plûpart s'en éloigneront, de-
 » laissant au destin le soin d'en disposer, &
 » iront rechercher leur conservation particu-
 » liere d'un côté & d'autre, s'estimans bien
 » heureux s'ils la peuvent trouver.

» Ainsi que toutes choses tendent à leur cen-
 » tre, les vœux & volontez des Peuples op-
 » pressés par la longueur des guerres, ne ten-
 » dent qu'à la paix, & quiconque paroît la
 » leur vouloir donner, ils lui adhèrent. Nos
 » peuples qui n'ont point vu en tout le cours
 » de leur vie que guerres & désolations conti-
 » nuelles, & qui espèrent que leurs enfans &
 » neveux en pourront voir un meilleur, mais
 » non jamais par le chemin que l'Espagne leur
 » fait tenir, sitôt qu'ils s'en présentera un au-
 » tre qu'ils estiment plus court & plus droit
 » pour atteindre à ce but tant désiré, ils ne fau-
 » dront pas de le suivre. Et venant le Roi de
 » France à se montrer sur nos Frontieres, bien
 » ferme dedans ses arçons, nous ne les scau-
 » rons plus retenir, ni empêcher qu'ils ne s'ai-
 » lent jeter d'une course précipitée entre les
 » bras de Sa Majesté sans traité ni condition.

» Et quand aux Grands du Pays, que la venue
 » de

de son Altesse a tous ruinez pour les extrêmes dépenses où il les a portez, sans qu'ils trouvent en elle nulle ressource, peut-être n'en feront-ils pas moins. Car Dieu sçait si ce courtois & magnanime Prince sçaura bien recueillir tout ce qui se viendra présenter devant lui, sans se contraindre ni forcer.

Et quand nous voudrions tous ensemble, méprisant sa bonté & clemence éprouver sa valeur reconuë d'un chacun, & nous résoudre d'attendre ce dernier choc de pied ferme, cela ne pourroit de rien servir que d'empirer fort bien notre condition.

Nous nous trouverions en un instant enclos & environnez de toutes parts d'ennemis, qui sont maîtres de la mer. En ce que les Hollandois possèdent, elle nous borne d'un côté & la France de l'autre; il ne nous resteroit qu'une fort petite avenue devers le Luxembourg, qui dès cette heure n'est guères libre, & laquelle seroit bientôt du tout bouchée, quand la France seroit d'un côté & les Hollandois de l'autre; de sorte que nous ôtant tous les passages de la mer, & ceux de la terre ferme empêchez, nous ne pourrions plus attendre notre secours que du Ciel, lequel ne s'ouyre pas tous les jours pour faire des miracles, & sauver miraculeusement ceux qui ne l'ont pas reconnu quand il en a fait.

Mais laissant les miracles à part, & traitant des choses naturelles, qui sont de notre jugement, lesquelles chacun peut voir à l'œil & toucher au doigt, dites moi, je vous prie, qui c'est qui nous pourroit donner du

1604.

» bled ici, la guerre advenant, pour nourrir
 » nos armées ? Les garnisons & le peuple de
 » la campagne réfugié dans les Villes, quand
 » la guerre le presse, & tout le surplus de ce
 » Pays employe en la composition des breu-
 » vages plus du tiers du bled qu'on y recueille,
 » où il n'en croît pas le quart de ce qui y est
 » nécessaire ; même quand le ~~libeur~~ de Hai-
 » nault & d'Artois, ouvert aux courses de la
 » France, vient à être incommodé. Or où le
 » pain fault, tout est à vendre, outre, qui est
 » ce qui nous pourroit faire venir du sel, du
 » vin, ni plusieurs autres alimens nécessaires
 » à la vie humaine qui ne croissent en ces Etats,
 » sans qu'il fût très-aisé à nos ennemis de l'em-
 » pêcher ? il est inévitable que le prix de ces
 » choses redoubleroit incontinent ~~se~~ que
 » soudain après la plupart viendroient à nous
 » manquer du tout. Quant aux menitions de
 » guerre, l'on sçait bien les défauts qu'en
 » avons, d'où nous les tirons & la facilité d'en
 » couper les chemins ; bref, sans nous rien
 » ôter & faire autre mal, que de ne nous rien
 » laisser passer, il leur seroit facile de nous re-
 » duire en une extrémité du tout insupporta-
 » ble, & lors nous ne pourrions au plus faire
 » état de tenir, que comme une Place assie-
 » gée, c'est-à-dire, autant que les vivres &
 » munitions que nous aurions devant nous,
 » dureroient, ce qui seroit bien peu. Il nous
 » faudroit après recevoir les conditions telles
 » que l'on impose à ceux qui se laissent reduire
 » aux dernières extrémités, & en traiter, com-
 » me on dit, le poignard sur la gorge.

» Les Hollandois se servans de cette guerre

» de

de France, ne perdroyent pas le tems, & gagnans cependant quelque Place par la force, ils les priveroient, comme ils ont fait la Frise & les autres Provinces, de la Religion Catholique (que nous devons nous évertuer sur toutes choses de conserver). Brief nous serions miserablement affligez & dissipéz, servans de proye & de butin aux uns & aux autres, & de sanglant théâtre, sur lequel se joueroient maintes Tragédies aux depens de notre imprudence.

Tous ces maux sont très-grands, recomus d'un chacun, & commé pendans sur nos têtes; néanmoins je ne tiens les choses déplorées en un état, quand il reste quelque moyen d'y remedier, & qu'on le veut suivre. Nous en avons un qui pousse à notre porte, lequel plusieurs scavent comme moi; mais nul ne l'ose dire: il ne leur est permis, ni même de laisser respirer nos plaintes, qu'on voudroit bien encore faire étouffer du tout.

Par vos dernieres lettres vous me priez de vous les écrire, & je le ferai librement, remettant à votre prudence d'en user selon qu'elle verra bon être.

Avant tout, je vous dirai que je n'approuve nous accorder & unir seuls avec les Hollandois (comme il vous a été proposé). Nous devons prendre là-dessus conseil de l'avenir par le passé, & considerer que nous avons été joints ensemble, & que l'Espagne nous a contraints, après beaucoup de feux allumez & de sang répandu, de nous separer & rentrer sous son joug. Cette derniere erreur se-

1684.

» roit plus à blâmer que toutes les autres : S'il
 » nous faut unir avec eux, il est du tout besoin
 » que ce soit avec quelque autre assez puissant
 » pour nous donner la paix, pour nous y main-
 » tenir, & pour chasser promptement de nos
 » Etats les garnisons & forces Espagnoles; car
 » seuls nous ne le sçaurions faire; & puis le
 » Roy de France, s'il n'est interposé, ne seroit
 » obligé de refuser les passages qui sont en ses
 » mains aux forces & moyens d'Espagne, qui
 » nous viendroient toujours troubler. Ainsi
 » voulant sortir d'une guerre, nous entrerions
 » en une autre, qui est tout ce que nous devons
 » craindre & redouter.

» Le seul remede de tous les maux qui nous
 » pressent, & le moyen d'éviter ceux qui nous
 » menacent, aussi de conserver la Religion Ca-
 » tholique & de jouir d'une paix bien ferme &
 » assurée, c'est de porter & unir ces Etats en-
 » tiers avec la Couronne de France, suivant
 » l'exemple de plusieurs autres Provinces, les-
 » quelles pour se garantir des guerres qui les
 » oppressoient, en ont fait de même; & pour
 » parvenir à cela, il n'y faut que contribuer
 » notre volonté à laquelle les Hollandois se-
 » ront prompts à se joindre : Et quand nous le
 » serons ensemble avec la France, il n'y a rien
 » au monde qui puisse de là en avant troubler
 » notre repos, ni par mer, ni par terre.

» Alors nous pourrons bien apprendre nos
 » vies & vœux mouillez à Neptune, & nous
 » vanter d'avoir échapé les bourasques des
 » Aquilons furieux & pris port assuré contre
 » toutes tempêtes.

» Et encore que les Hollandois n'approuvas-
 » sent

11 sent ce dessein, si ne devrions-nous pas de
 12 laisser d'y entendre : Car nous étant joints &
 13 unis avec un si puissant Royaume & si voisin,
 14 ils ne nous scauroient plus nuire; & puis
 15 nous scavons bien qu'ils l'ont fort recherché,
 16 & déné autrefois; de sorte qu'il n'y a point
 17 d'apparence de croire qu'ils le voulussent re-
 18 jeter à cette heure.

19 Les Espagnols, qui seuls se trouveront in-
 20 teressez en cela, sont trop éloignez de nous,
 21 pour s'y opposer : Ils ont perdu le passage de
 22 leurs forcés par l'Italie, par le Traité de Sa-
 23 voye, & les autres, tant par mer que par
 24 terre leur sont interdits; ils n'ont garnison
 25 que dans neuf Places, à sçavoir dans la Ci-
 26 radelle d'Anvers; dans celle de Gand, au Sas
 27 de Gand, à l'Ecluse, à Nieupoort, à Dender-
 28 monde, à Cambray, à Ruremonde & à Dix-
 29 muë; encore dedans plusieurs de ces Pla-
 30 ces, il n'y a qu'une escouade d'Espagnols,
 31 & en aucunes, les garnisons sont mêlées de
 32 soldats Espagnols & Wallons, & en d'autres
 33 les habitans y sont les plus forts.

34 D'ailleurs ceux qui ont bien reconnu ces
 35 neuf Places, diront avec moi, qu'il n'y en a
 36 que trois qui soient fortes & tenables; &
 37 que les autres sont très foibles.

38 Or tout cela ayant le contraire & un Roy
 39 si puissant & si voisin que celui de France en
 40 tête, ne tiendront pas tant contre lui, qu'ont
 41 fait la Bresse, la Savoye & autres qui étoient
 42 bien unies en elles-mêmes, & avoient au re-
 43 ste toutes les choses aussi favorables pour leur
 44 défense; qu'elles se trouveront ici contraires;
 45 ce que connoissant les Chefs qui y comman-

5604. » dent, ils seront très-aisés à ranger à la rai-
 » son, par le discours ou par la force; & se-
 » contenteront de leur retour libre & assuré en
 » Espagne, comme il leur fut donné pour ces
 » Etats par Sa Majesté Très-Chrétienne, après
 » la Ligue de la France.

» Quant à leur Armée, chacun sçait l'état
 » où elle est réduite, le peu d'hommes de com-
 » mandement qui s'y trouvent, ayant quasi
 » tous Capitaines, Officiers & personnes ex-
 » perimentées qui y souloient servir, été tuez
 » & sacrifiez à notre inexpérience & mauvaise
 » conduite; & quant à ceux qui l'ont échappée,
 » ils ont été maltraitez, ou congediez pour y
 » faire place à d'autres, poussez en avant par
 » la faveur de la Cour; laquelle pouvoit ici
 » tonte la charge des Armées, plutôt que la
 » valeur ni autre mérite. Chacun sçait bien
 » aussi le mécontentement des Soldats, la hai-
 » ne & le mépris du Chef, à qui les armes où
 » il n'a été nourri sont si peu favorables, que
 » rien ne lui succède. Ajoutez à cela ce qu'ils
 » ont à souffrir chacun jour & jugez après l'e-
 » stime qui s'en peut faire; j'entens des forces
 » Espagnoles; car je tiens pour certain que
 » celles du Pays embrasseroient notre résolu-
 » tion, comme elles ont fait autrefois pour un
 » bien moins assuré que celui-ci; & quand il
 » y en auroit aucuns si alienez du repos de
 » leur patrie, qui ne le voudroient faire, ils ne
 » pourroient éviter avec cette Armée destituée
 » de Chefs & de conduite, d'être bientôt en-
 » veloppez & couverts de sa ruine.

» Son Altesse qui à la verité a plusieurs ver-
 » tus d'un bon Prelat, & tous les défauts d'un
 » grand

grand Capitaine, considerant la hauteur de
 son entreprise & le peu d'apparence, ayant
 failli sous tant de Chefs experimentez, qu'el-
 le puisse jamais réussir sous lui, voyant d'ail-
 leurs la foible assistance qu'il tire d'Espagne,
 seroit bien aise de s'en voir honnêtement
 déchargé; & l'Infante étant hors d'esperance
 d'avoir enfans, qui lui puissent succeder en
 ses Etats, où elle ne reçoit que mécontente-
 ment, ne devroit être marrie de retourner en
 Espagne pour jouir du repos où elle a été nourrie
 & élevée, & de quelque partagé de Provin-
 ces & Pays paisibles.

Ce n'est pas ce qu'il faut à notre Archi-
 duc, qu'un Etat aussi troublé: Aussi ses pa-
 rens qui avoient bien reconnu son inclina-
 tion, l'avoient voté à l'Eglise. Il faudroit
 pour nous rétablir des mouvemens plus
 prompts & plus gaillards que les siens. Cette
 grande gravité à laquelle il semble attaché,
 & dont il n'oseroit sortir, craignant de se
 méprendre, l'empêche de se communiquer
 à ses Sujets en un Pays, où il seroit plus re-
 quis qu'en nul autre.

Il se fait servir par les plus grands, & mê-
 me par ses Confreres & Compagnons d'Or-
 dre; jusques aux choses indignes d'être nom-
 mées.

L'on voit chacun joür grand nombre de
 Noblesse, qui pourroit bien s'employer à la
 tête d'une Compagnie de Cavalerie ou d'un
 Regiment, ne s'exercer qu'à porter des plats
 sur une table, & d'autres encore à d'autres
 choses moins nécessaires.

La vaine grandeur de cette Maison. (très-

1604.

„ mécanique au reste) embarrasse les armées
 „ où il va , & remplit toutes les Villes où il lo-
 „ ge de bouches & de personnes aussi inutiles,
 „ que font les Garde-Dames en un pays si froid
 „ que le nôtre , & qui pis est , consomment les
 „ deniers plus nets & liquides qu'on puisse re-
 „ couvrir. Mais quoi ! L'Archiduc se plaît tant
 „ à cela , pourvu que rien ne manque de ce
 „ qui dépend de sa Grandeur imaginaire , qu'il
 „ se donne peu de peine du reste.

„ Et quant aux affaires de la guerre , il n'y
 „ entre que par force , & ne s'y plaît nulle-
 „ ment. Car ce n'est pas son art ni son métier.

„ Aussi toutes les fautes passées ne l'ont pas
 „ rendu plus capable qu'il souloit être : Il est
 „ tout prêt encore d'en faire de plus grandes
 „ & avec les mêmes outils. Il ne sçait faire
 „ marcher , camper , vivre , & encore moins
 „ exploiter une Armée , & si de ces conseils
 „ ou de cent hommes de guerre , l'on lui don-
 „ ne le choix , il prendra toujours le pire.

„ Or jugez si cela est propre pour nous ré-
 „ tablir , ou pour nous conserver ; & à quoi le
 „ tout tend.

„ Au reste ; toute la Chrétienté , hors l'Es-
 „ pagne fourniroit & favoriseroit notre des-
 „ sein ; car outre les raisons grandes qu'ils en
 „ ont , ces Etats servent de magasins & de des-
 „ cente de plusieurs marchandises à la plupart
 „ de l'Europe , dont le trafic est empêché , &
 „ toutes choses encheries , à cause de la guerre
 „ que l'Espagnol y entretient avec la ruine de
 „ Pays & incommoditez de tous les Princes
 „ voisins.

„ D'ailleurs ces deux grandes Couronnes ,
 „ opposées

» opposées l'une à l'autre, ne pourroient après
 » cette union venir si facilement aux mains,
 » que par le passé, ayant la nature mis de si
 » fortes & grandes barrières aux autres fron-
 » tières de leurs dominations, qui sont les
 » Alpes, les Pyrenées & la mer, très-difficiles
 » à franchir en tout tems, comme l'expérience
 » du passé l'a assez montré.

» Ainsi laissant la Chrétienté en paix, ils tour-
 » neroient leurs armes contre l'ennemi com-
 » mun du nom Chrétien.

» Ces Pays aussi dépendroient d'une domi-
 » nation ferme & stable à cause de la Loi Sali-
 » que qui s'observe en France, & ne seroient
 » plus sujets aux mutations & changemens,
 » comme ils ont été par le passé, à cause des al-
 » liances que les filles qui en sortent; pren-
 » nent, & de tomber ès mains d'Allemands,
 » Espagnols & Gouverneurs Etrangers qu'ils
 » y commettent, chacun desquels apporte ici
 » son impureté, & nous veut regir à sa mode.

» Quant aux mœurs des François, qu'au-
 » cuns de nos Espagnolisez rejettent tant, je
 » leur avouerai que la Nation Françoisé peut
 » avoir ses défauts, ainsi que toutes autres;
 » car il n'y en a point d'exempte, & la propre
 » qualité des choses mortelles est l'imperfec-
 » tion. Mais ils m'avoueront aussi que les
 » François ne sont point ordinairement super-
 » bes, avares, ni cruels; & que leur courtoi-
 » sie & liberalité convient bien mieux avec
 » notre franche & libre humeur, qu'avec l'or-
 » gueil insupportable de la Nation Espagnole,
 » que nul autre ne peut souffrir, & dont la nô-
 » tre est si particulièrement éloignée, qu'il se-
 » roit

1604.

» roit impossible de faire jamais d'eux & de
 » nous, en quoi que ce puisse être, une bon-
 » ne composition : Mais nous joignons avec la
 » France par dessein & élection, puisque le
 » plus favorable des accidens qui nous mena-
 » cent, est d'y être portez par la force, nous
 » pouvons bien faire notre condition, & trai-
 » ter de sorte que tout ce que l'on craindroit
 » pour ce regard, ne nous scauroit jamais pré-
 » judicier ; & puis ce sont en Pays conquêtez
 » & durant les guerres, meres des désordres,
 » que toutes Nations se licentient, & debor-
 » dent ; mais en un Etat qui n'auroit besoin
 » de garnisons ni d'armes, & qui seroit pacifi-
 » que (comme nous rendrions le nôtre usans
 » de cette prévoyance) chacun se contiendrait
 » en son devoir de vocation, & la justice se
 » rendroit également à tous ; ce que nous ne
 » pouvions jamais espérer sous la domination
 » Espagnole.

» Le Roy très-Chrétien, lequel entre les
 » autres vertus qui logent en son ame géné-
 » reuse, a celle de la clémence, si vivement
 » empreinte, qu'il en est admiré d'amis &
 » d'ennemis, s'étant déporté envers ses Sujets
 » vaincus & soumis avec tant de douceur, que
 » chacun l'a pu voir, ne conserveroit pas seu-
 » lement nos Privileges ; mais nous pourrions
 » volontairement sous sa domination, il les
 » nous accroître.

» Quant à la Religion, l'on sçait comme les
 » choses s'accomodent doucement en Fran-
 » ce, sans que nul y soit violenté ; ce qui en ef-
 » fet a remis plus de personnes au droit che-

» min,

» min, que n'avoient fait auparavant toutes les
» forces qu'on y avoit employées.

» Sa Majesté voyant notre bonne intention
» & volonté, la recevrait benigne-ment, se
» communiquerait à nous : comme un bon
» Prince ; prendrait soin de notre conserva-
» tion, nous déchargerait des insupportables
» malerôtes & impositions dont nous sommes
» accablés : bref procedans avec lui de telle
» sorte, il nous donnerait (comme l'on dit)
» la carte blanche, se contentant de notre re-
» connoissance, & d'épargner chacun un
» million de livres par notre moyen, que du
» moins il a employé à l'entretienement des
» forces & garnisons d'une si longue Frontie-
» re, que ces Etats font aux siens, de n'avoir
» plus, comme il a ordinairement dans ces
» Pays-ci, des armées voisines de son Royau-
» me; ce qui en tout tems apporte des ombrages
» & de la dépense : Et de voir au reste la
» France bornée & couverte du seul endroit
» par lequel elle a été, & peut être encore
» endommagée.

» Le trafic de toutes marchandises, qui a
» quasi cessé en ces Etats, seroit remis & libre
» de l'une en l'autre Province, s'étendant en
» trois ou quatre cens lieues sans nulle oppo-
» sition. Celui de la mer seroit incontinent ou-
» vert, & celui des Indes encore ne pourroit
» tarder de l'être.

» Les Hollandois qui en sçavent déjà bien les
» chemins, n'ont envie de les oublier. Nous
» ne verrions pas seulement ces Pays rétablis
» en leur ancienne splendeur; mais, qui plus
» est, jouir de l'avantage, prospérité & gran-
» deur,

1604.

» leur, & de toute commodité, qu'ils n'ont
 » jamais fait.

» C'est à la vérité toute autre chose d'être
 » sous un grand Roy, où les fortunes se font
 » grandes, au prix d'un petit Prince, où elles
 » sont reduites, ou d'être sous un Roy voisin,
 » ou sous un qui est éloigné.

» Quant celui d'Espagne seroit & feroit
 » pleuvoir des Grands & des faveurs, l'envie
 » de la Nation Espagnole par les mains de qui
 » tout passe, n'en laisseroit tomber une seule
 » goutte sur nous autres, qui ne serons jamais
 » capables parmi eux, que de foules, de dé-
 » faveurs & d'oppressions.

» Les Benefices, Gouvernemens, Etats &
 » Offices de ces Pays, dont nous voyons les
 » Espagnols & autres Etrangers pourvus, ne
 » seroient accordez qu'à nos compatriotes.
 » Bref nous ne donnerions pas ces Pays ici à la
 » France, mais la France à ces Pays, qui en
 » ont été autrefois distraits & sont aisez à y
 » rejoindre, ne pouvant jamais avoir repos
 » qu'ils ne le soient, comme aussi ils n'en ont
 » point eu depuis leur séparation.

» Il n'y a murailles, mer ni montagne entre
 » deux, qui l'empêchent. Nos mœurs, nos
 » loix & coutumes sont semblables, ou très-
 » peu s'en faut, & sommes la plûpart de mê-
 » me langue; & plusieurs d'entre nous y sont
 » apparentez, & avons pris origine des uns &
 » des autres.

» Au reste nous nous régirions toujours par
 » nos Etats Généraux, même ainsi que font
 » les autres Provinces qui se sont portées à la
 » France pour leur conservation & sans en

» être

être néceſſitez comme nous ſommes à pre-
 ſent, qu'il ſemble que nous ne le ſçaurions
 differer, ſans prendre un ſi grand fault,
 qu'il nous ſoit du tout impoſſible d'en pou-
 voir jamais relever. Je prie Dieu de nous
 faire la grace de l'éviter : & jettant ce der-
 nier ancre de ſalut, qui nous reſte en la main,
 d'embrasser promptement cette ſalutaire pro-
 poſition, vers laquelle toutes celles que
 l'on nous pourroit faire pour parvenir à une
 paix & éviter notre ruine entiere, ſe trouve-
 ront, je ne dirai pas, ſans eſſet, mais qui
 plus eſt; ſans aucune apparence qu'elles puis-
 ſent jamais réuſſir. Qui eſt tout ce que je
 vous écrirai pour cette heure, ſinon que je
 ſerai, Monsieur, Votre, &c.

M. A Y:

Au commencement de ce mois coururent à
 Paris des chiens enragez, qui effrayerent le peu-
 ple & en mordirent tout plein, entre autres,
 le Banquier de Sanzay, qui ſortant de ſa mai-
 ſon près du Cimetierre S. Jean pour aller à la
 Meſſe, en fut mordu d'un à la jambe, laquelle
 M. Duret le Medecin lui fit cerner, incifer &
 accoutrer tout à l'heure, puis l'envoya à la mer,
 qu'on tient être le ſouverain remede à cette
 maladie, comme auſſi ledit Sanzay en guérit.
 On fit faire défenses par la Ville, ſur peine de
 cent écus d'amande, de laiſſer ſortir aucuns
 chiens des maiſons, & qu'on eût à tuer incon-
 tinent ceux qu'on trouveroit par les rues : ce
 qui fut obſervé & entretenu à la mode de Paris.

La peſte auſſi parut en quelques endroits de

222 JOURNAL DU RÉGNE
1604. la Ville, principalement vers le Quartier de l'Université, où il en avoit plus qu'en tout le reste de Paris.

En la rue de S. Jean de Beauvais y en eut une maison ou deux affligées, près S. Hilaire deux ou trois, entre autres celle d'un Boulanger. En la rue d'Ecosse un pauvre Libraire vis à-vis de mon Relieur, qui en ayant perdu la femme & ses enfans, s'en alla comme deesperé au Coche d'Orléans, en danger (selon la bonne Police de Paris) de gêner ceux qui y étoient, & à l'avanture en infecter toute une bonne Ville où il alloit.

Vers la Place Maubert, la maison d'un Avocat de la Cour nommé l'Evêque, en fut affligée: ses enfans en moururent, & ne laissoit pour cela d'aller ordinairement au Palais. Un autre Avocat nommé Perrier qui demouroit en la rue des Lavandieres en mourut en ce même tems. De-là les Ponts, on n'en parloit gueres, que vers la Fripperie, où il y en avoit une maison. Couroient aussi force morts subites, nonobstant la constitution du tems qui étoit belle & saine, & en mourut en nos Quartiers un nommé Renusson, qui ayant soupé le premier de ce mois sur M. Chavandon & fait fort bonne chere, eut à peine le loisir de gagner son lit, pour rendre son ame à Dieu.

Le Samedi 15 de ce mois, fut exécuté & tiré à quatre chevaux en la Place de Greve à Paris le corps mort de Loste, duquel, nonobstant qu'il eût été embaumé, sortoit telle puanteur, que les assistans ne la pouvoient supporter, & le boutreau même en cuida étouffer.

Le Mercredi 19 de ce mois en la rue de l'Arondelle

Arondelle à Paris, une jeune fille Damoiselle, affligée d'une fièvre chaude, accompagnée de reveries, comme sa garde l'eût laissée seule pour aller quérir quelque chose, se laissa tomber du haut d'une fenestre en bas, qui répondoit en la rue, & se tua. Son pere & sa mere étoient du Pays de Poitou, de maison fort noble & honorable, qui étoient venus à Paris pour poursuivre la vuidange d'un procès qu'ils venoient de gagner, lequel leur importoit de cent mille francs & plus; & étoient logez en la rue de l'Arondelle en chambre garnie avec cette pauvre fille, qui étoit leur unique consolation, principalement du pauvre pere, qui étoit un bon vieil Gentilhomme tout gris, qui n'avoit avec cette fille qu'un fils, lequel il ne vouloit point voir, pour ce qu'il s'étoit marié contre sa volonté, & étoient prêts ledit Gentilhomme & sa femme de pourvoir leur fille en bon lieu, sans cette fortune ou plutôt providence de Dieu, qui dispose des choses de ce monde comme il lui plaît, & tout au rebours bien souvent de ce que les hommes ont proposé, & ce ordinairement au beau milieu de nos belles prosperitez & desseins.

Ce jour se voyoient au Châtelet de Paris, où on les avoit portez, quatre corps de Gentilshommes qui s'étoient battus en duel, & s'étoient entretuez, au grand mépris des Ordonnances de Sa Majesté, & encore plus de celle de Dieu, duquel la Loi est vilainement enfreinte & violée de ce côté-là, sans aucune punition, qui est le pis, étant permis à la Noblesse d'aujourd'hui faire avec toute impunité une profession contraire à l'Evangile, qui est une chose

se

1604.

se abominable. Entre ces Gentilshommes y en avoit un nommé le Baron de S. Marc, que chacun plaignoit pour sa valeur & bon naturel, étant connu & aimé du Roy à cette occasion, lequel on disoit avoir fait bonne fin, & moi avec tout bon Chrétien, l'appellerai une mauvaise & pauvre fin, sinon en tant qu'il aura plu à celui qui seul d'une mauvaise en peut faire une bonne par sa grande miséricorde, lui avoir touché le cœur pour se reconnoître.

Sur la fin de ce mois moururent à Paris la veuve Kervèr, la Dame Buon, & la femme du Chirurgien Riolant.

En ce mois advint à Orléans, qu'un Bourgeois de la Ville qui avoit été autrefois des Capitaines & principaux Massacreurs de la S. Barthelemy, mourut en la Religion, de laquelle depuis un an ou environ, il avoit fait profession avec un nommé Bassécour Curé de S. Germain en ladite Ville; à raison de quoi étant fort mal voulu du peuple, principalement des mutins, auxquels il avoit servi de Portenseigne de sédition, animez encore plus de ce qu'à la mort il n'avoit voulu avoir ni Prêtres ni Sacremens, & qu'on le vouloit enterrer au lieu destiné à ceux de la Religion, s'étant assemblez pour l'empêcher, & menaçans de forcer la maison & traîner le corps à la Voirie, furent reprimez enfin par la Justice & Chevalier du Guet, & ceux qui s'y trouverent condamnèz seulement à seize sols d'amande chacun: De quoi le Roy averti s'en trouva fort mal content, & en écrivit à son Lieutenant Général & principaux Officiers des lettres bien précises, par lesquelles il les chargeoit d'en faire faire

justig

Justice exemplaire, ne voulant qu'un tel attentat contre ses Edits, demeurât sans punition, & qu'il étoit d'autre conséquence qu'ils ne pensoient, vû l'état du tems & de ses affaires.

Le Lundy dernier de ce mois, je reçus des lettres de M. de Plomb de la Rochelle, datées du 19 du présent mois, par lesquelles entre autres particularitez, il me donnoit avis d'une publique & ample Librairie qu'on y alloit dresser, & à laquelle la plûpart des gens de lettres & qui aiment les livres, donnoient & contribuoient, m'exhortant à cette liberalité avec les autres, qui ne demeurera, me mande-t'il, frustrée des éloges de louange qui lui sont dûs, lesquels seront engravez au frontispice de leurs livres; mais pour mon regard je n'ai nulle envie d'échanger les miens à des éloges de louanges qui ne sont que vent; pour ce que mes livres m'ont coûté autre chose.

La constitution de ce mois de May fut fort belle, saine & plaisante, avec une montre de grande fertilité & abondance de tous biens.

J U I N.

Le 5 de ce mois, le Roy reçut avis d'un long & furieux assault donné à Ostende par l'Espagnol, qui fut aussi virilement repoussé, comme bravement il avoit été assailli, si qu'il en demeura une grande quantité de morts des assaillans, desquels on en comptoit de tuez jusques à près de deux mille.

Deux jours après, pour emplâtre de cette playe, les François Espagnolisez firent courir un bruit à Paris qui y étoit commun, que le

1604. Comte Maurice avoit été assassiné par un sien Valet de chambre, & Ostende rendu : lesquelles nouvelles continuerent trois jours, jusques à ce qu'on en eût reçu certain avis contraire de la part des Etats.

Le 23 de ce mois qui étoit un Mercredi, auquel jour on avoit remis la petite Fête-Dieu, pour ce que la S. Jean étoit le lendemain, la Procession S. Sulpice des Faubourgs S. Germain qui avoit accoutumé de passer par la rue de Tournon n'y passa point pour l'amour de l'Ambassadeur d'Angleterre qui y étoit logé, & ne voulut souffrir qu'on tendît devant sa maison, disant qu'il feroit mettre le feu dans les tapisseries qu'on y tendroit.

Sur la fin de ce mois, l'Evêque de Boulogne⁸⁶ accusé d'avoir fait quelques charmes & forcelleries contre la vie & Etat du Roy, fut mis prisonnier en la Bastille, avec une Dameselle nommée Montpellier & sa fille qu'on disoit

<p>86 L'Evêque de Boulogne.] C'étoit Claude Dormy, qui fut d'abord Moine de l'Abbaye de Cluny, puis fut nommé Prieur du Monastere Royal de Saint Martin des Champs à Paris : le Roy en 1600 le nomma * à l'Evêché de Boulogne, après la mort de Claude André Dormy son oncle ; & lui de son</p>	<p>côté avec la permission du S. Siège, soumit à la Commande le Monastere de Saint Martin des Champs. Les frequentes visites qu'il rendoit aux Demoiselles de Montpellier, le firent soupçonner qu'il travailloit avec elles à quelques charmes ou forcelleries contre la vie du Roy. Sur ce soupçon ils furent tous trois</p>
---	--

* Sainte Marthe.

soit aussi s'en mêler ; mais leurs maisons & cabinets fouillez , & leurs papiers inventoriez , on n'y trouva que des poulets d'amour , qui étoit la magie que l'Evêque & les Dâmoiselles exerçoient , tellement qu'à faute de preuves , furent élargis peu après & mis dehors.

Le Comte d'Auvergne en ce tems s'absenta de la Cour , sous prétexte d'une querelle qu'il avoit avec M. le Comte de Soissons ; mais en effet pour une nouvelle conjuration dressée contre le Roy par la Marquise sa sœur & le sieur d'Enragues son pere , de laquelle il étoit des plus avant avec beaucoup d'autres.

JUILLET.

Trois enfermez à la Bastille, d'où ils sortirent quelque tems après, ayant trouvé par la perquisition que les Commissaires firent de leurs maisons, que leurs occupations étoient plutôt de donner la vie par l'amour, que de l'ôter aux autres par sortilege. Claude Dormy fut Evêque de

Boulogne pendant vingt-six ans : il mourut à Paris le dernier jour de Novembre 1626 & fut enterré dans la Chapelle de sa maison ; qui est dans l'Eglise des Dominicains de Paris, où l'on voit son Mausolée en marbre avec cette Epitaphe :

D. O. M. V. Q. M.

*Æsta pãululum viator ; & carissimõs manes adverte :
Cubat hîc Claudius Dormy dignissimus Morinorum Episcopus ; quem nunquam gregi suo indormientem ; curis tandem fessum , tertius suprà sexagesimum ætatis annus rebus humanis exemptum ; Cælo ad meliorem vitam locavit. Mortales exuvias frater major natu Carolus Franciscus Dormy ; Regi ab epistolis ; communis parentis unde sexagesimo anno defuncti cineres anteponendas gentilitio monumento curavit. Obiit pridie Calen. Decemb.*

1626.

JUILLET.

Le Vendredy 2 de ce mois, la prétendue promesse de mariage ⁸⁷ faite par le Roy à la Marquise, fut rendue à Sa Majesté au logis de M. le Chancelier, avec la décharge mise au bas.

Le

87 *La prétendue promesse de mariage.*] Auparavant le mariage du Roy avec la Princesse de Florence †, ce Prince sur la relation qu'on lui fit de la beauté, de l'esprit enjoué & des bons mœurs d'Henriette de Balzac, eut l'envie de la voir, puis de la revoir & enfin de l'aimer. Dès la naissance de ce nouvel amour, le Roy lui fit donner cent mille écus, esperant d'obtenir d'elle ce qu'il desiroit; mais Mademoiselle de Balzac naturellement rusée, opposa à la passion du Roy mille excuses, tantôt elle vouloit que son pere & sa mere y consentissent, tantôt pour le repos de leur conscience & pour l'honneur du monde, elle demandoit que le Roy lui fit une promesse de mariage par écrit, à quoi ce Prince emporté par l'amour consentit, & fit cette promesse; mais avant de la donner à la Demoiselle de Balzac, ¶ il voulut la faire voir à son favori le Marquis de Rosni, auquel il communiquoit tous ses secrets, & l'ayant trouvé un jour sur le point qu'il étoit de partir pour la chasse, il lui mit entre les mains cette promesse, lui commandant de la lire & de lui dire son avis. M. de Rosni la lut; mais ne répondant rien au Roy, il le pressa plusieurs fois, lui promettant de n'être point en colere contre lui, quoiqu'il pût dire & faire. Alors M. de Rosni tenant entre ses mains cette promesse

† *Æcon. Roy. Tom. I. ch. 92. p. 461.*
¶ *Page 462.*

Le Samedi 17 de ce mois, un nommé Poulfin Tondeur de draps à Lyon, frere d'Ance-Jin imprimeur du Roy en ladite Ville, fut pendu en la Place de Grève à Paris, accusé d'avoir étranglé sa femme : ce qu'il nia jusques à la fin. Etant de la Religion, & pour le convertir & faire mourir Catholique, on lui vouloit bailler des Prêtres, lesquels il repoussa, mêmement

messe comme pour la rendre au Roy, la déchira en deux piéces, en lui disant : voilà, Sire, puisqu'il vous plaît de le sçavoir, ce qu'il me semble d'une telle promesse. Comment, que venez-vous de faire ? Je crois que vous êtes fol. *Il est vrai, Sire, répartit M. de Rosni, je suis un fol & un sot, & je voudrois l'être si fort que je fusse le seul en France.*

Cette remontrance si vive ne fit qu'augmenter la passion du Roy * : il partit dès le moment & alla chasser vers le bois de Malesherbes, où il trouva sa nouvelle Maîtresse, & lui refit cette promesse, par laquelle le Roy lui promettoit de l'épouser, au cas que dans un an, il eût

d'elle un enfant mâle. Cette promesse qui ne fut pas inconnue à la Reine, fut la cause de l'aigreur que cette Princesse lui porta toujours, & qu'elle lui fit paroître dès la premiere visite que Mademoiselle de Balzac lui fit, par l'accueil froid que cette Princesse lui fit, & qui fut la cause que la Duchesse de Nemours qui l'avoit présentée par ordre du Roy, fut disgraciée pendant quelque temps † ; ce qui embarrassa extrêmement tous les gens de la Cour, qui ne pouvoient se dispenser de les voir toutes les deux, le Roy n'ayant pas moins de respect pour sa femme, que d'amour pour sa Maîtresse. Cette aigreur cessa enfin, ou du moins

* Page 463.

† Sauval.

mement le Curé de S. Barthelemi, nommé Fufil. Etant à l'échelle, il tira de fes chaufses une petite paire de Pſalmes où étoient les prieres, lesquelles il dit assez longues, étant appuyé fur un des échellons de l'échelle, puis les donna au bourreau, qui les jetta en fa charette. Après il fe prit à chanter le Pſeume VI. *Ne veuillez pas, ô Sire, &c.* & le chanta tout du long, fans être interrompu : ce que chacun trouva étran-

moins réſta cachée dans le cœur de la Reine, par les intrigues d'*Eleonor Caliguay*, laquelle voulant ſe maintenir dans la charge de Dame d'arour que cette Princeſſe lui avoit donnée, s'adreſſa, d'intelligence avec la Reine, à Madame de Verneuil qui l'obrint du Roy. Un ſecond ſervice que Madame de Verneuil rendit à Eléonor, la rapprocha de plus près de la Reine, qui depuis le premier ſervice lui faiſoit mille honnêtetez, & partageoit avec elle les preſens qu'elle recevoit. *Eleonor* deſiroit épouſer *Concini*, que le Roy n'aimoit pas : la Reine qui ſouhaitoit ce mariage pour ſa favorite, n'oſoit point en parler au Roy, de peur

ge, d'être reſuſée : *Eleonor* s'adreſſa à la Marquiſe de Verneuil, laquelle en parla au Roy qui l'accorda à ſa Maîtreſſe, & regala même les mariez de pluſieurs preſens magnifiques.

Le Roy étoit charmé de la bonne intelligence qui étoit entre la Reine & ſa Maîtreſſe ; mais cette intelligence ne perſevera pas longtems, ſoit qu'Eléonor n'eût plus beſoin du ſecours de la Marquiſe de Verneuil, ou que la jalouſie de la Reine fût plus forte que ſa politique *, ou que la Marquiſe l'eût choquée par ſes railleries & par d'autres mauvais ſervices, la Reine entra dans une grande colere contre elle ; ce qui partagea encore toute la Cour. Le Roy n'en

* De Thou, Liv. 1133.

ge, attendu la foule du peuple qui étoit là, au bout duquel se presenta à lui un Prêtre pour l'exhorter de mourir en la foy de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qu'il rebusa fort rudement, usant de ces mots, qui furent entendus de tout le peuple : *Retire-toi Sathan*, sans que pour cela s'élevât aucun bruit ni murmure; ce qu'on trouva encore plus étrange.

A O U S T.

n'en étoit pas aussi si content que par le passé, par trois causes dont il écrivit au Marquis de Rosni § : La premiere, parce que le Roy l'ayant été voir un jour, elle fit la rusée & la rancherie avec lui, s'excusant sur sa conscience & sur des scrupules de devotion; ce que le Roy attribua à de secondes amourettes avec des gens dont la condition déplaisoit au Roy.

La seconde, parce que le Roy lui ayant parlé des avis qu'il avoit eu de ses intelligences avec son pere & son frere contre sa personne & son Etat ¶, elle lui avoit répondu avec fierté & avec dedain, & elle avoit même soutenu que tout cela étoit absolument

faux, lui reprochant qu'à mesure qu'il vieillissoit, il devenoit si déifiant & si soupçonneux, qu'il n'y avoit plus moyen de vivre avec lui, & que le plus grand bien qu'il pourroit lui faire, seroit de ne la plus voir en particulier, parce que ses visites la faisoient accabler de haine & d'envie de la part de la Reine, qu'elle nomma d'un nom fort honteux, que peu s'en fallut que le Roy ne lui donnât un soufflet.

La troisième, parce que le Roy lui ayant demandé très - instamment la promesse de mariage qu'il lui avoit faite, elle lui avoit répondu insolemment, que s'il la vouloit, il pouvoit la chercher ailleurs, par-

ce

§ *Œcon. Roy. Tom. II. p. 278.*¶ *Le même.*

Le Dimanche premier de ce mois, un Ministre nommé Duval, qui autrefois avoit été Gardien des Capucins de S. Omer, comme il venoit de faire son Prêche de la Brie, où étoit son Eglise, fut enlevé par quelques Archers du Prévôt de l'Hôtel, & mené prisonnier à Arras, où il fut maltraité, dont ceux de la Religion se troublèrent fort, & en firent grandes plaintes & poursuites au Conseil & à Sa Majesté,

qui
ce qu'elle ne la lui donneroit jamais. Ce procédé fâcha beaucoup le Roy; & tout en colere il lui dit en pestant & en jurant, qu'il lui feroit bien trouver cette promesse; mais le Roy étant revenu à lui-même, avoua à M. de Rosni, qu'il étoit fort fâché d'user de violence contre elle, parce que, disoit-il, elle est d'agréable compagnie, quand elle veut, elle a de plaisantes rencontres & toujours quelque bon mot pour me faire rire; ce que je ne trouve pas chez moi, ne recevant de la Reine ni compagnie, ni consolation, ne s'accommodant jamais à mes humeurs, fai-

sant toujours une mine froide; & lorsqu'arrivant de dehors, je viens pour la baiser & caresser, je suis contraint de la quitter de dépit, & d'aller chercher quelque autre récréation ailleurs.

Le Roy étoit dans cet état †, lorsque la Marquise de Verneuil, pour prévenir la colere de la Reine & mettre à couvert sa vie, celle de ses enfans & des siens, & ses effets, fit demander au Roy la permission de quitter le Royaume avec ses enfans, son pere & son frere: le Roy croyant qu'elle vouloit se retirer en Angleterre, dont le Roy étoit de ses parens,

le

† De Thou, Tom. V. Liv. 132. p. 1133.

qui s'en montra fort déplaisante, M. le Chancelier s'étant excusé (ainsi qu'on disoit) d'avoir été surpris en la commission qu'il en avoit donnée. 1604.

Le Lundy 2 de ce mois, se voyoit en l'Abbaye Saint Germain des Prez, une belle jeune femme, morte & noyée, âgée de 22 ans ou environ, laquelle ayant été pêchée vers la Grenouillere, y avoit été apportée le matin : Elle avoit une grosse pierre au col, une autre aux jambes, un coup de poignard à la gorge & quelques autres coups. Chacun y accouroit pour la voir & reconnoître, tant qu'enfin sur le soir elle fut reconnue pour une Espagnolle Comédienne, accoutrée de cette façon, ainsi qu'on disoit, par deux Espagnols aussi Comediens, avec lesquels elle avoit dès long tems privée & familiere

le lui permit; mais pour appaiser entièrement la colere de la Reine, elle devoit remettre auparavant au Roy la promesse de mariage qu'il lui avoit faite signée de la main, ce qu'elle fit moyennant vingt mille écus que S. M. lui donna, avec promesse de créer son pere Maréchal de France.

Cette promesse de mariage qui avoit tant causé de chagrin à la Reine, fut rendue au Roy par Monsieur d'Entragues pere de

la Marquise ¶, en présence de Nos Seigneurs le Comte de Soissons & du Duc de Montpensier, M. le Chancelier & les sieurs de Silleri, de Maiffes, de Jeanin, de Gevres & de Villeroy, dont on dressa un acte en telle forme qu'il étoit nécessaire, pour certifier que ledit écrit étoit le vrai & seul écrit fait par Sa Majesté, avec les déclarations requises pour empêcher que l'on en puisse douter à l'avenir.

1604, 234 JOURNAL DU REGNE
familière connoissance, & ausquels elle s'étoit
découverte de quelques bagues & argent qu'elle
avoit, qui furent cause de sa mort.

Les meurtriers enfin furent pris, & le fait
avéré le Jeudy 12 de ce mois, par Arrêt de la
Cour, confirmatif de la Sentence du Baillif de
S. Germain, furent lesdits deux Espagnols
rouez vis-à-vis de la Grenouillere, où ils avoient
noyé leur Espagnolle: lequel meurtre toutefois
il ne fut possible de leur faire confesser qu'à la
mort, & ce sous la promesse qu'on leur fit qu'ils
ne seroient point rouez vifs, comme portoit
leur Arrêt: Ce qui fut exécuté.

Le Vendredy 13, fut brulée en la Place de
Grève à Paris, une femme convaincue d'être
dès longtems forciera.

Le Mercredy 18 de ce mois, un Maître des
Comptes de la Ville de Rennes en Bretagne fut
condamné par un Arrêt de la Cour, d'épouser
en face d'Eglise une veuve à laquelle il avoit
promis mariage, & sous cette couverture lui
avoit fait un enfant, auquel même il avoit don-
né son nom au Baptême.

Il fut dit par son Arrêt, (ce qui est remar-
quable) qu'il l'épouserait tout à l'heure, ou à
faute de ce faire, que dans deux heures après
midi il auroit la tête tranchée, ce qu'il fut con-
traint d'effectuer, & furent mariez ce matin
dans l'Eglise de S. Barthelemy à onze heures.

Le Président Molé⁸⁸ lui en prononça l'Ar-
rêt

88 *Le Président Molé.*] imita son pere en pre-
Edouard Molé étoit fils de] nant la profession de la ro-
Nicolas Molé Conseiller] be, dans laquelle il se di-
au Parlement de Paris. Il] stinguait par sa severité &
son

ret en ces mots : *Ou mourez ou époufez , telle eft la volonté & réfolution de la Cour.* 1604.

✓ Ce jour le Lieutenant Civil Miron ⁸⁹ fait Prevôt des Marchands , revint de Fontainebleau faluer Sa Majesté , qui se montra fort contenté de son élection.

✓ Le Dimanche 22 de ce mois , le Roy étant à Fontainebleau reçut les nouvelles de la reddition de la Ville de l'Escluse du jour de devant , dont Sa Majesté se montra si contenté , qu'il en voulut dire le premier les nouvelles de sa bouche à l'Ambassadeur d'Angleterre , qu'il manda à cet effet , étant ja monté à cheval dans
la

son équité , & s'acquit par-là l'affection du peuple ; * ce qui parut durant les troubles de la Ligue , pendant lesquels ayant été emprisonné dans la Bastille avec plusieurs autres Présidens & Conseillers , il fut relâché sur sa parole , & mis à la place de Jacques de *la Guesle* Procureur - Général , par l'acclamation unanime du peuple ; mais n'ayant accepté cette Charge , que par la crainte de perdre la vie , il s'en demit volontiers après la réduction de Paris , & reprit la place de

Conseiller , qu'il remplit avec honneur jusques en l'an 1602 , qu'il fut fait Président à la place de Nicolas de Verdun que le Roy avoit fait premier Président du Parlement de Toulouse. La maniere dont il prononça l'Arrêt contre le Maître des Comptes de Rennes , dont il est parlé dans le Journal , est singuliere.

89 *Le Lieutenant Civil Miron.*] ¶ François Miron, Chevalier, Seigneur de *Tremblay*, Conseiller d'Etat & Lieutenant Civil, fut élu Prevôt des Marchands

* *Blanchard.*

¶ *Dubreuil, Liv. 3. pag. 769.*

1604. la Cour de Fontainebleau pour aller à la chasse ; & les lui dit en ces termes : *Monsieur l'Ambassadeur, l'Escluse est rendue, j'en ai reçu les nouvelles, je vous en ferai voir les articles de la capitulation que Villeroy a, je lui commanderai de vous les bailler.*

Ceux de la Religion se montrèrent entre les autres fort réjouis de cette reddition, tant qu'le lendemain dans la Salle du Palais, où on tient le Bureau des nouvelles ; un Gentilhomme assez indiscretement, parlant à M. de Clermont d'Amboise, profera tout haut ces paroles : *Clermont, à ton avis, cela s'appelle-t'il pas Chasse-Messe ?*

Le Samedi 28, fut pendu à Paris devant le maison du Chevalier du Guet, un jeune garçon âgé de 17 ans seulement, qui avoit été petit laquais audit logis, pour avoir creusé deux cabinets

Marchands le 16 Août 1604, à la place de Martin Bragelone sieur de Charonnes, Conseiller d'Etat & Président aux Enquêtes.

Lorsque le Roy voulut * supprimer les rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, François Miron alors Prevôt des Marchands, homme de cœur & de probité, prit l'affaire avec chaleur & parla fortement dans l'Hôtel de Ville, & en

écrivit même au Roy. Ceux du Conseil auxquels sa fermeté étoit incommode, lui firent un crime de ce que dans un de ses discours il avoit parlé de Neron, & sollicitèrent auprès du Roy, qu'il donnât ordre de l'arrêter. Les Bourgeois étoient sur le point de s'armer pour la défense de leur Magistrat, quoiqu'il protestât qu'il aimoit mieux mourir, que d'être cause du

* Mezeray, p. 1268.

cabinets où il y avoit tout plein de bagues. Ce 1604
 pauvre garçonnet comme on le menoit pendre
 pleuroit à chaudes larmes, & disoit que c'étoit
 la premiere fois qu'il lui étoit advenu.

Le Dimanche 29, M. le Dauphin passa par
 Paris pour aller à Fontainebleau où le Roy l'a-
 voit mandé; il étoit dans une litiere découver-
 te, où Madame de Malissi sa Gouvernante le
 tenoit, & y eut force *Vivats* criez par le peuple
 à son arrivée.

En ce tems le Ministre Duval revint d'Ar-
 ras (où il étoit prisonnier) à Paris, ayant ob-
 tenu sa liberté par l'entremise du Roy, auquel
 seul après Dieu il en doit la délivrance & la
 vie. Aussi en alla-t'il remercier tout aussi-tôt Sa
 Majesté à Fontainebleau.

S E P T E M B R E.

Le Vendredy 10 de ce mois, on me dit les
 nouvelles de la mort de M. de Plomb mon bon
 ami, décedé à la Rochelle quelque tems aupa-
 ravant de la maladie, ce qu'on m'avoit celé
 tant qu'on avoit pû à cause de mon mal. Com-

me
 du moindre désordre : le Roy en étant instruit,
 écrouta les raisons de Mi-
 ron en faveur des rentiers,
 & fit cesser la recherche des
 rentes. C'est à lui * que la
 Ville de Paris doit une
 grande partie de sa splen-
 deur par les édifices nou-
 veaux qu'il y fit faire, il fit
 achever la face de l'Hôtel
 de Ville, commencée de-
 puis soixante-deux ans,
 pour laquelle il employa
 tous les revenus de sa Char-
 ge, pour la mettre telle
 qu'elle est.

1604. me à la vérité je reconnois avoir fait perte de cet homme d'une douce, docte & Chrétienne compagnie, & lequel fut toutes choses craignoit & aimoit Dieu, qui est cause que je l'aimois & honorois beaucoup, & auquel j'avois délibéré de leguer mes curiositez, comme il m'avoit promis les siennes, mais Dieu en a disposé autrement.

Le Jedy dernier de ce mois, fut pendu & puis brûlé au Fauxbourg Saint Jacques à Paris, devant le jeu de Paulme de Bracque un misérable Triporteur, qui servoit ordinairement de naçquet par les jeux de paulme, & ce pour avoir proferé des blasphêmes horribles & exécrables contre JESUS-CHRIST & sa très-sainte Mere, dont il faisoit métier & marchandise. Son dicton fut supprimé & son Arrêt brûlé avec son corps, afin que jamais ne fût parlé entre le peuple d'une si grande & vilaine énormité.

Sur la fin de ce mois, grands remuemens à la Cour, la Marquise disgraciée⁹⁰, les enfans menez à S. Germain de l'express commandement de Sa Majesté, Fortan & Morgan An-

glois
 90 La Marquise disgraciée.] La Marquise de Verneuil voyant que le Roy; soit pour contenter la Reine, soit pour mortifier l'esprit hautain de cette Marquise, recommençoit de voir Mademoiselle de la Bourdaisiere †, laquelle il quitta bientôt, & qu'il s'attachoit à Jacqueline de Beuil, en fut tellement irritée, qu'elle se laissa persuader à entrer dans un traité avec l'Espagne, & dans une conjuration contre

† Sauval.

glois prisonniers, étant accusez de conspiration contre l'Etat, la Marquise, le Comte d'Auvergne & d'Etragues.

En ce mois moururent à Paris Madame la Présidente Mollé ma cousine, Mademoiselle Bragelonne cousine de ma femme, Mademoiselle Dierre âgée de 24 ans seulement, & le bon homme Odeau beau-pere de feu mon frere du Couldray.

O C T O B R E.

Le Vendredy premier de ce mois, fut pendit & étranglé en la Place de Grève à Paris un certain Gascon Gentilhomme, grand Faciendaire de l'Espagnol & de l'Archiduc, au surplus homme de grand esprit, qui par ses subtilitez avoit ja plusieurs fois échappé la prison & la corde, & duquel le Comte Maurice avoit donné avis au Roy de se garder, ne lui ayant jamais été possible de l'attraper. Mais ce que tous ces

Le Roy avec le Comte d'Auvergne son frere uterin, qui étoit comme elle fils de Marie Touchet Maîtresse de Charles IX. Par ce traité conclu avec *Baltazar Cuniga* * Ambassadeur d'Espagne, elle devoit avec ses enfans se retirer vers le Roy d'Espagne, & faire valoir la pretendue promesse de maria-

ge, pour mettre le Marquis de Verneuil son fils à la place du Dauphin, par le secours du Roy d'Espagne; mais de traité ayant été connu du Roy, il lui ôta ses enfans, qu'il envoya à S. Germain, & elle fut arrêtée dans sa maison, sous la garde du Chevalier d'Arques.

* *Dupleix.*

1604. ces gens ici n'avoient pû faire, une Garce de Paris qu'il entretenoit, le fit; car ayant fait condamner cette Garce au fouet pour quelques hardes qu'elle lui avoit dérobé, pour s'en fauver, l'accusa; & ayant été ouïe là-dessus par M. le Chancelier, donna moyen de le prendre prisonnier (comme on fit) & lui faire son procès.

Le Mardy 5 de ce mois, à six heures du matin, Mademoiselle de Beuil, ⁹¹ nouvelle Maîtresse du Roy, épousa à S. Maur des Fosses, le jeune Chanvalon, jeune Gentilhomme, bon Musicien & Joueur de Luth, piétre (ainsi qu'on disoit) de tout le reste, même des biens de ce monde. Il eut l'honneur de coucher le premier

⁹¹ *Mademoiselle de Beuil.*] Jacqueline de Beuil fille de Claude de Beuil; sieur de Courcillion & de Marocure, fut pendant quelque tems Maîtresse du Roy, qui la fit sur la fin de l'année 1604 Comtesse de Moret. Le Roy la maria, dit le Journaliste ¶, avec le jeune Chanvalon; mais le P. † Anselme & § Moreri ont écrit que ce fut avec René du Bec, Marquis de Vardes & Gouverneur de la Capelle. Ce mariage fut

fait avec les mêmes conditions que celui de la belle Gabrielle; en sorte que le nouvel époux coucha le premier avec la mariée, mais éclairé & veillé par des Gentilshommes députés par le Roy *. En ce tems la terre de Chanvalon étoit possédée par les descendans de Harlay de Breul, & l'on ne trouve point qu'aucun de cette maison ait épousé Jacqueline du Beuil.

92

¶ *Journal d'Henry IV. Octob. 1604.*

† *Tome II. p. 626.*

§ *Moreri.*

* *P. Anselme.*

premier avec sa mariée, mais éclairé, ainsi qu'on disoit, tant qu'il y demeura des flambeaux, & veillé de Gentilshommes par commandement du Roy, qui le lendemain coucha avec elle à Paris au logis de Montauban, où il fut au lit jusqu'à deux heures après midi. On disoit que son mari étoit couché en un petit galéas au-dessus de la chambre du Roy, & ainsi étoit dessus sa femme, mais il y avoit un plancher entre deux.

Le Samedi 9, Afconia notre voisin, Précepteur de M. S. Denys, mourut.

Le Samedi 30 de ce mois, mourut à Paris mon cousin de Monthelon jeune homme, qui avoit été reçu Conseiller de la Cour à la survivance de son pere, & le lendemain mourut mon bon serviteur Etienne Pillart en la fleur de son âge, auquel le mariage avança ses jours, comme aussi on disoit qu'il les avoit avancez à mon pauvre cousin, aimé & honoré de tous ceux qui le connoissoient.

N O V E M B R E.

Le jour de Toussaints premier de ce mois, le Curé de Saint Paul à Paris, alla aux Jésuites, près le petit Saint Antoine dès le matin, où ayant trouvé dans l'Eglise les napes mises sur la Table pour communier, en grande colere ôta lesdites napes, & avec un âpre & severe remontrance exhorta le peuple de venir communier chacun dans sa Paroisse, & non là où ils ne le pouvoient faire sans permission de leurs Curez, menaça d'excommunier ceux de ses Paroissiens qui s'y trouveroient, prêcha au même

1604. tems contre l'abus des bâtons des Confairtes ; & excommunia ceux de sa Paroisse qui dorenavant les prendroient. Le Curé de S. Eustache fit le même en sa Paroisse.

Le 20 de ce mois, le Comte d'Auvergne arrêté prisonnier * par le sieur de Nerestan en Auvergne, qui s'en saisit par un brave & subtil stratagème, fut amené ce jour à la Bastille, où devant

92 *Le Comte d'Auvergne arrêté prisonnier.*] Le Roy étant averti que le Comte d'Auvergne frere uterin de la Marquise de Vernéuil, Prince hardi & entreprenant, lequel il avoit déjà pardonné pour avoir eu part à la conspiration du Maréchal de Biron *, avoit communiqué aux Espagnols la promesse de mariage que le Roy avoit donnée à la Marquise, & qu'il avoit fait un traité secret † avec eux, par lequel le Roy d'Espagne promettoit de l'assister, pour élever le fils de cette Dame sur le Trône ‡, & pour cet effet lui fournir cinq cens mille livres en argent ; † & de faire

avancer les troupes qu'il avoit en Catalogne, afin de soutenir les soulevés qui se devoient cantonner en Guyenne & en Languedoc. Le Comte qui avoit eu des avis, qu'il étoit découvert, se retira en Auvergne dont il étoit Gouverneur ; & y étoit fort aimé du peuple. Le Roy ne voulut pas d'abord le faire arrêter ; mais il lui écrivit & lui envoya ordre de se rendre à la Cour : il promettoit toujours, mais il n'exécutoit pas sa promesse. Étant pressé une troisième fois d'obéir, il répondit qu'il se rendroit à Paris, si le Roy lui accôrdoit en forme son abolition ; le Roy par sa clemence

* De Thou.

† Serres.

‡ Mezeray.

† Matthieu.

devant duquel alla la Chevalerie, Lieutenant de M. de Rosni, qui voyant ledit Comte bouffonner, capréoler & sauter comme de coutume, lui dit assez à propos, *que ce n'étoient pas des figures de balets qu'on vouloit jouer, qu'il étoit question en son fait d'autre chose.*

L'Avocat

commence la lui envoya telle que lui avoit donné. une personne dont il ne peut avec cette condition qu'il viendroit trouver le Roy ; mais le Comte n'obéit point encore, disant à ceux qui le lui vouloient persuader, que † la grande persuasion dont on se servoit pour le faire partir, le faisoit reculer, & craindre tout ce qui se peut imaginer de mauvais traitemens, qu'il choisiroit plutôt de quitter le Royaume, & tout autre parti que celui d'aller à la Cour, qu'il avoit trop de honte de ses actions passées, qu'il ne vouloit ni oser paroitre à la Cour, que ses services n'eussent précédé sa présence ; que sa méfiance étoit augmentée, & sa créance confirmée qu'il n'y a point d'assurance à la Cour, par l'avertissement

que lui avoit donné. une personne dont il ne peut douter de ses avis, qu'il y seroit bientôt, s'il n'étoit devenu plus éclairé par l'exemple de M. de Biron, mort pour avoir méprisé les avis qu'on lui avoit donnez, de ne point quitter la Bourgogne. Cette opiniâtreté du Comte obligea sa Majesté de donner ordre de l'arrêter aux Srs d'Evre, de la Boulaye & de Nereftan, qui le prièrent de vouloir être present à la montre qu'ils devoient faire de la Compagnie du Duc de Vendôme. Il s'y rendit, malgré les avis qu'on lui avoit donnez, d'être sur ses gardes. A peine eut-il paru *, qu'il fut environné par des soldats travestis en laquais, & en même temps d'Evre lui mit la main sur

† *Æcon. Roy. Tom. II. ch. 64. p. 364.*

* *Æcon. Roy. Tom. II. ch. 64. p. 361.*

L'Avocat d'Orleans delivré en ce temps de prison, fit imprimer à Paris un remerciement au Roy⁹³, duquel il dit autant de bien, qu'il en a jamais dit de mal, & est ledit discours assez bien fait pour un homme duquel le stile est tourné à la médifance.

Prieres en ce mois par les Eglises de Paris, & principalement aux Augustins, du commandement du Roy & de la Reine, pour la Coufine fille de la Nourrice de la Reine, qu'on disoit être enforcelée.

Goffelin Gardien de la Librairie du Roy⁹⁴ âgé de près de cent ans, homme de bien & grand Mathématicien, fut en ce tems trouvé mort dans une chaise près de son feu tout ravi & brulé & déjà vert; ayant été laissé seul par son

la garde de son épée, en lui disant: Monsieur, nous avons ordre du Roy de lui rendre compte de votre personne; ainsi nous vous prions de vous soumettre aux ordres de Sa Majesté, & de ne donner pas sujet de vous maltraiter. Après quelques legeres resistances que firent ceux qui l'avoient accompagné, on le fit monter sur un petit cheval jusques à Briare, & de là il fut conduit en carrosse jusques à Montargis, puis embarqué sur la riviere jusques à Paris. Pendant tout ce voyage il ne donna aucune marque de

tristesse ou de crainte, mais il fut toujours joyeux & de bonne humeur. Ce ne fut qu'en entrant dans la chambre qu'on lui avoit préparée dans la Bastille, qu'il reconnut être la même dans laquelle le Maréchal de Birón fut emprisonné, qui lui donna quelque ressentiment de douleur.

93 Remerciement au Roy.]
Voyez les remarques sur le mot Orleans Avocat.

94 Goffelin Gardien de la Librairie du Roy.] Jean Goffelin étoit de Vire en Normandie, sçavoit les langues les plus belles &

son nomme, qui gagna tout aussi-tôt le haut, & s'enfuit, ayant vû ce prodigieux accident, & craignant qu'on ne le lui voulût imputer. De fait son corps porté au Châtelet fut visité des Chirurgiens, qui lui trouverent un coup à la tête, mais ne vouloient assurer que ledit coup, fut de chute ou d'effort qu'on lui eût fait. Ce qui rendit le valet plus soupçonné, étoit qu'il sembloit malaisé qu'un homme de son âge tombé dans le feu, se pût, tout brûlé qu'il étoit, relever & asseoir dans une chaise comme il avoit fait. A quoi on répondoit, que le serviteur qui avoit toujours été tenu pour fidèle & éprouvé tel de son Maître, avant que s'en aller le voulut tout mort possible asseoir dans la chaise, pour lui rendre ce dernier service. Mais la décharge principale du valet, fut qu'on

les Mathematiques: il s'attacha beaucoup à l'Astrologie †, sur laquelle il fit imprimer un Ouvrage en Latin, qu'il intitula *Historia imaginum Cœlestium*, &c. quelque temps après un autre Ouvrage, auquel il donna pour titre: *La main harmonique, ou les principes de musique antique & moderne, & la propriété que la moderne reçoit des sept Planetes* *; un autre intitulé: *Ephemerides*,

ou *Almanach du jour & de la nuit pour cent ans*, &c. Il fit imprimer en 1582 une table de la reformation de l'an, & une version Francoise du Calendrier Gregorien: Il mourut âgé de près de cent ans, étant tombé dans son feu, & à cause de son grand âge étant seul, il ne s'en put relever; ce qui arrive ordinairement aux vieilles gens.

† *La Croix Dumaine*, page 147.

* *Du Verdier*.

246 JOURNAL DU REGNE
1604. ne trouva faite aucune ni à son argent, ni à
autre chose quelconque qui lui appartint.

Renouart Secrétaire du Roy, & Almeras
Grand Audiancier de la Chancellerie de Paris,
tous deux de mes amis, moururent à Paris en
ce mois.

D E C E M B R E.

Le Samedi 11. de ce mois M. d'Entragues fut
amené prisonnier à la Conciergerie du Pa-
lais de Paris, par M. Defunctis Prévôt des Ma-
réchaux. Il étoit dans un coche fermé, que
Mareouffi son fils accompagnoit à cheval, mais
sans aucune suite ni compagnie. Quand il fut
arrivé, il demeura un fort long tems sans pou-
voir avoir ni feu ni lumière.

À Madame sa fille la Marquise, logée au
Fauxbourg S. Germain, furent baillées Gardes
& Archers du Chevalier du Guât, auquel le
Roy en commit la charge très-expressé, pour
lui en répondre sur sa vie.

On disoit que ladite Marquise, qui pour
son adversité ne se pouvoit rendre ni taire, ains
parloit hardiment & aussi librement & effron-
tément

95 M. d'Entragues fut
amené prisonnier. } Fran-
çois de Balzac d'Entragues }
Gouverneur d'Orléans, pe- }
re de la Marquise de Ver- }
neuil †, fut arrêté par or- }
dre du Roy dans son Châ- }
teau de Malesherbes, &
conduit dans la prison de
la Conciergerie de Paris,
comme complice de la
conspiration du Comte
d'Auvergne.

96

† De Thou, Tom. V. Liv. 132. p. 1134.

rement que de coutume, tenoit ordinairement ce langage : Qu'elle ne se soucioit point de mourir, au contraire qu'elle le desiroit ; mais quand le Roy le feroit, on diroit toujours qu'il avoit fait mourir sa femme, & qu'elle étoit Reine devant l'autre : Au surplus, qu'elle ne demandoit que trois choses à Sa Majesté ; un pardon pour son pere, une corde pour son frere, & une justice pour elle.

Ses coffres fouillez & ses papiers tous inventoriez ; on y trouva force petits poulets amoureux (instrumens du métier) & entre autres de Sigongne, qui furent cause de le disgracier.

La Comtesse d'Autvergne⁹⁶ toute éplorée, autant douce & humble que la Marquisé étoit fiere, s'étant jettée aux pieds du Roy pour lui demander la grace de son mari ; Sa Majesté l'ayant fort courtoisement relevée & saluée, lui dit ces mots : *J'ai pitié de votre misere & de vos*

⁹⁶ La Comtesse d'Autvergne. C'étoit Marie Touchet ; elle étoit fille d'un Apotecaire de la Ville d'Orléans. Le Roy Charles IX. passant dans cette Ville, Marie Touchet alors fort jeune eut la curiosité de le voir dîner ; le Roy l'ayant vûe & ayant demandé son nom, il commanda à Latour Maître de la garderobe, de lui parler & la disposer à le venir trouver dans sa chambre : ce Sei-

gneur n'eut pas de la peine de réussir dans sa négociation, & amena la nuit suivante Mademoiselle Touchet au Roy, qui en obtint tout ce qu'il souhaitoit, quoiqu'elle eût déjà engagé son inclination avec Monluc frere de l'Evêque de Valence. Ce Prince la voulant avoir auprès de lui, pria Madame Marguerite de vouloir la recevoir en qualité de femme de chambre ; mais s'étant

1604. vos larmes ; Mais si je vous octroye ce que vous me demandez, il faudroit (prenant la Reine par le bras) que ma femme que voilà fût déclarée pu-
tain, mon fils bâtard, & mon Royaume en proye.

Ladite Dame ayant eu permission du Roy d'envoyer de sa part visiter son mari, & lui
ayaht

trouvée grosse, le Roy la
retira d'après de cette *
Princesse, & étant de retour
à Paris, il la fit accoucher
secrettement: l'enfant qu'il
en eut, fut un Prince qu'il
nomma Charles comme
lui, & à qui il donna la
Comté d'Auvergne. Quoi-
que Marie Touchet fût ai-
mée du Roy, elle entretenoit
toujours commerce
avec Monluc & recevoit
souvent des billets de lui :
le Roy étant averti qu'elle en
avoit mis un dans sa bourse,
convia quantité de Dames
à souper & mit du nombre
son infidèle, & commanda
en même tems à la Cham-
bre Capitaine d'une troupe
d'Egyptiens, d'amener
avec lui une douzaine de
coupeurs de bourses, des
plus habiles dans leur mé-
tier, & de faire couper cel-
le de toutes les Dames pen-
dant le repas, & de les lui

rappoter fidèlement à son
coucher. Lorsqu'on eut
servi, il fit placer Made-
moiselle Touchet auprès de
lui, de peur qu'elle ne dé-
tournât le billet qu'il vou-
loit avoir entre les mains,
les coupeurs de bourse s'en
quitterent de leur commis-
sion avec beaucoup d'ad-
resse ; & la Chambre ne
manqua pas d'apporter au
Roy tout le butin comme
il le lui avoit ordonné. Ce
Prince n'eut pas de la peine
à distinguer la bourse de
sa Maîtresse des autres, &
l'ayant ouverte avec préci-
pitation, y trouva le billet
dont on lui avoit parlé : il
le montra le lendemain à
son infidèle qui voulut dé-
savouer qu'il s'adressât à
elle, parce qu'il n'avoit
pas de suscription ; mais
ne pouvant méconnoître
plusieurs autres choses qui
étoient dans la bourse avec
le

ayant fait demander ce qu'il desiroit d'elle, il lui fit réponse qu'elle lui fit seulement provision de bon fromage & de moutarde, & qu'elle ne s'empêchât d'autre chose.

La Marquise d'autre côté sollicitée sous main par le Roy ⁹⁷ de lui demander pardon; dont elle se pouvoit assurer de n'être jamais esconduite de Sa Majesté, en égard principalement aux affections passées, & à son naturel prompt

le billet; elle n'eut d'autre parti à prendre, que celui d'avouer sa faute, & d'en demander pardon; le Roy promit de ne s'en souvenir plus, pourvû qu'elle rompit entièrement avec Monluc, & afin de la détacher plus aisément, il la maria avec François Balzac d'Entragues Bailly d'Orléans, dont il fut après Gouverneur. Cette Dame fut se jeter aux pieds du Roy, & fondant en larmes, lui demanda grace pour son mari, sans s'intéresser ni pour le Comte d'Auvergne son fils, ni pour la Marquise de Verneuil sa fille, persuadée que le Roy respecteroit la mémoire du Roy Charles IX. en la personne du Comte d'Auvergne & que l'amour qu'il avoit pour la Marquise de Verneuil, lui conserveroit la vie.

97 Sollicitée sous main par le Roy. Henry IV. desiroit de tout son cœur que la Marquise de Verneuil voulût lui demander pardon. Le Chevalier du Guër qui l'avoit sous sa garde, lui en parla comme un avis qu'il prenoit la liberté de lui donner, lui remottant devant les yeux la clemence du Roy & son naturel prompt à pardonner; mais elle n'en voulut rien faire, soutenant que n'ayant point offensé le Roy, elle n'en devoit point demander pardon. Après que le Parlement l'eut condamnée à demeurer enfermée toute sa vie dans un Cloître, le Roy ne se sentant pas assez fort pour se priver entièrement de sa conversation, voulut charger le Marquis de Rosni de l'aller visiter, pour voir si elle

4. prompt & enclin à pardonner à quiconque lui avoit demandé, répondit qu'elle n'avoit jamais offensé le Roy, & que quand il n'y avoit point d'offense, il n'y écheoit point de pardon, même du Chevalier du Guët, duquel le Roy s'étoit voulu servir à cet effet, lui ayant fait dire que ladite Marquise demandoit fort ledit pardon, & qu'elle lui avoit répondu que c'étoit un méchant homme que le Chevalier du Guët, que jamais elle ne lui en avoit parlé, & que ce qu'il en avoit rapporté au Roy étoit faux, dont Sa Majesté fut fort mal contente.

Le Dimanche 26 de ce mois, qui étoit le lendemain de Noël, un Turc âgé de 47 ans ou environ

ne l'employeroit point	» pardon, mais si vous la
pour interceder pour elle.	» laissez & qu'elle croye
M. de Rosni s'excusa au	» que vous ne l'aimez
Roy sur cette commission,	» plus, elle filera doux
& lui dit avec la liberté	» & employera tous les
que le Roy lui permettoit :	» moyens pour vous flé-
» * Sire, si Madame de	» chir, & vous suppliera
» Verneuil croit que vous	» de vouloir oublier tout
» ayez encore de l'amour	» le passé : employant
» pour elle, & qu'un dé-	» pour cet effet les enfans
» pit amoureux est la cau-	» qu'elle a eus de vous,
» se du traitement qu'on	» & connoissant votre hu-
» vient de lui faire, elle a	» meur douce & compa-
» le cœur assez fier & l'es-	» tissant, vous ne scau-
» prit assez fin, pour mé-	» riez refuser à leurs lar-
» priser tout ce que je	» mes & à leurs voix cri-
» pourrais lui dire, & se	» fantines, ce qu'ils vous
» promettra que Votre	» demanderont pour leur
» Majesté reviendra à el-	» mere.
» le, sans vous demander	

* *Œcon. Roy. Tom. II. ch. 50. p. 452.*

environ fut baptisé à Ablon, & tenu par M. de Rosni qui le nomma de son nom *Maximilien*. Ceux qui y étoient, disent que ledit Turc fit en cette assemblée une fort belle & ample confession de sa foi. 1604.

Sur la fin de cette année, Ange Cappel 98, dit du Luat, fit imprimer à Paris un livre *in-fol.* de 18 ou 20 feuilles seulement, lequel ilédia au Roy sur l'abus des Plaideurs & punition par amende de tous ceux qui s'ingeroient dorénavant témérairement de plaider, & perdroient leur procès.

Au commencement de ce beau livre qu'il a fait imprimer à ses dépens, & fait signifier aux Libraires des défenses de n'en vendre ni débiter, pour recommandation de son nom, & de ce bel œuvre, comme on présuppose, (qui n'est toutesfois estimé que de lui seul) il s'est fait pourtraire en Ange, au-dessus duquel pourtrait il a fait mettre un quatrain à sa louange, auquel

98 *Ange Cappel.*] * Il étoit fils de Jacques Cappel Avocat du Roy au Parlement de Paris sous François premier en 1540, célèbre par son éloquence, sa doctrine & sa probité, qui laissa divers Ouvrages en Latin & en François. Ange Cappel Seigneur de Luat, fut Secrétaire du Roy & traduisit quelques Traitez de Senèque, de Tacite,

&c. Il manqua de prudence dans le livre qu'il fit sur l'abus des Plaideurs, au commencement duquel il mit son portrait habillé en Ange, pour faire entendre que cet Ouvrage étoit des plus parfaits; ce qui donna occasion à la Satyre que Rapin fit contre lui, & au Quatrain qu'on lit dans le Journal.

1604.

252. JOURNAL DU REGNE.
 auquel on a répondu par un autre de cette façon.

*De peur que cet Ange s'élève,
Comme Lucifer autrefois,
Il le faut faire Ange de Grève,
Et charger son dos de gros bois.*

M. Rapin y avoit mis au commencement des vers latins retrogrades, comme pour reconnaissance de son œuvre; mais on trouva qu'étant retournez ils disoient tout le contraire, qui fut cause de les faire ôter à l'Auteur, & changer la feuille, & s'en étant plaint à Rapin, lui pour s'en excuser, ou plutôt s'en moquer, dit que par hazard ils s'étoient trouvez tels, & qu'il n'y avoit pensé malice en les faisant.

En ce mois mourut à Thouars le Seigneur de la Tremouille ⁹⁹ Duc & Pair de France, grand

⁹⁹ Mourut à Thouars le Seigneur de la Tremouille. Claude Seigneur de la Tremouille, second Duc de Thouars, Pair de France, Prince de Talmon, &c. né l'an 1566, fit ses premières armes sous François de Bourbon, Duc de Montpensier. Il embrassa la Religion prétendue réformée & suivit le parti du Roy de Navarre, puis Roy

de France, qu'il suivit aux sièges de Rouen, de Poitiers, au combat de Fontaine-Françoise, après lequel le Roy l'honora de la qualité de Pair de France en 1595. Il mourut dans le Château de Thouars le 25 d'Octobre âgé de trente-huit ans: il fut soupçonné quelque-tems auparavant de s'être uni au Maréchal de Bouillon son beaufrere contre

Mem. de Sully, Tom. II.

grand Seigneur & grand Terrein, & hors cela ¹⁶⁰⁴ (dit quelqu'un) *Rien*. Il étoit en la fleur de son âge quand il est mort, & si étoit ja affligé des gouttes.

Le Roy fit en ce tems Mademoiselle de Beuil Comtesse de Moret ¹⁰⁰, faisant revivre l'amour en elle, qui étoit comme éteint en sa Marquise.

Cette année 1604 fut bonne en France, fertile en bleds, vins & fruits, avec abondance de toutes autres sortes de biens; pour les commoditez de cette vie, que ce bon Dieu nous a départis largement & libéralement.

Mais en récompense de ces grands biens de Dieu, nous avons été mauvais & ingrats en-

vers
contre le service du Roy. Le Roy * lui avoit déjà fait commandement de lui en venir rendre compte; ce qui fit qu'il ne fut pas tant regretté à sa mort.

¹⁰⁰ Mademoiselle de Beuil est faite Comtesse de Moret.] Durant l'Arrêt de la Marquise de Verneuil, le Roy alloit se délasser tantôt auprès de la jeune Duchesse de Nevers, (dont il n'obtint que des complaisances qu'une prudente civilité permet) & tantôt auprès de Made-

moiselle de Beuil; mais la première ayant voulu absolument accompagner le Duc son époux dans son Ambassade de Rome, le Roy * donna tous les soins à la seconde, qu'il fit Comtesse de Moret, moins peut-être pour la récompenser; que pour mortifier la fierté de la Marquise de Verneuil, qui paroïsoit mépriser toutes les recherches que le Roy faisoit auprès d'elle par des personnes tierces, moins par sa beauté, qu'à cause de

* *Matth. Tom. II, nar. 5. p. 798.*

§ *Gal. des Rois de France.*

254 JOURNAL DU REGNE
vers Sa divine Majesté, stériles de toutes bon-
nes œuvres, abondans en tous vices, luxes &
dissolutions; comme si nous voulions prendre
occasion d'être mauvais sur ce que Dieu nous
est bon. Ce qui me fait craindre son jugement
pour les années qui viennent, voire sur les
grands & les petits, si chacun en particulier &
en général ne s'amande, qui est l'unique moyen
de détourner son ire & les grands maux qui
semblent nous menacer de fort près.

JANVIER.

1605.° L'AN 1605, le Lundy 17 de Janvier nâqui-
rent à Paris en la rue de la Buscherie, à
l'enfeigne de la Ville de Calais, deux jumelles
sur les trois heures après minuit.

Le peres' appelloit Jacques Charpentier Maî-
tre Pêcheur, la mere Denyse Goudum âgée de
36 ans. Elles avoient deux têtes, quatre bras,
quatre jambes, s'entr'accollans par les bras, le
tout bien formé en ses parties, avec poil & on-
gles, chacune avoit sa nature & son siège qu-
vert. Elles étoient cōjointes depuis le milieu
de la poitrine jusqu'au nombril, & vinrent au
monde au huitième mois. La mere eut grand
travail à son accouchement, les pieds étant
sortis

de son air agréable & dé- gagé, de son humeur en- jouée, de sa conversation toujours assaisonnée de fi- nes plaisanteries qui plai- soient beaucoup au Roy;	mais d'un autre côté le Roy jouissoit dans son do- mestique d'une douce paix avec la Reine, qui dura au- tant de tems que la disgrâ- ce de cette Marquise.
--	---

faits les premiers contre nature; tous deux n'avoient qu'un arriere-faix commun, lequel enveloppoit les deux têtes & les quatre jambes sans les séparer. Celle qui étoit du côté gauche se présenta la premiere avec mouvement, indice de vie; l'autre morte, pour ce qu'elle n'avoit point de chaleurs naturelles, du pëu, n'ayant qu'une artere umbilicale, & l'autre qui a eu un peu de vie en avoit deux.

A la dissection des parties intérieures qui fut faite aux Ecoles de Medecine à Paris, il ne s'est trouvé qu'un foye, un cœur, deux estomacs, & tout le reste des parties naturelles séparées par une membrane mitoyenne. Le foye étoit fort grand, assis au milieu, par-dessus uni & continu par-dessous, divisé en quatre lobes, dans lesquels se rendoient deux veines umbilicales. Le cœur pareillement étoit fort grand, assis au milieu de la poitrine, ayant quatre oreilles & quatre ventricules & huit vaisseaux, quatre veines & quatre arteres, comme si la nature eût voulu faire deux cœurs. Et encore qu'il eût deux ventres inférieurs, il n'y avoit néanmoins qu'une poitrine séparée d'avec les ventres inférieurs par un seul diaphragme.

Le Samedi 29 de ce mois, le Comte d'Auvergne mandé à la Cour, fut mis sur la sellette ¹⁰¹, où on disoit qu'il en avoit dit plus qu'on ne

101 Fut mis sur la sellette.] On avoit travaillé avec diligence au procès du Comte d'Auvergne & de ses complices, la Reine étoit comme partie, & son

desir étoit de faire sétir la Marquise de Verneuil, afin qu'à l'avenir celles qui lui succederoient, apprissent à redouter les effets de la colere. Le Roy de

son

1605.

ne lui en avoit demandé. Il dit tout en sortant qu'il étoit le plus mal avisé de tous, mais le moins méchant. La Marquise y ayant été aussi mandée, s'en excusa sur ce qu'elle avoit été saignée, ce qu'elle avoit fait (ainsi qu'on disoit) tout exprès.

Le

son côté qui ne vouloit pas irriter la Reine, témoignoient autant de chaleur qu'elle; mais il n'avoit aucun dessein de deshonorer la Maîtresse, de peur qu'un tel exemple ne rebutât celles auxquelles il pourroit en conter. Il ne pensoit qu'à humilier cet esprit fier, qui le traitoit comme un inconnu. Le Parlement avoit * dès le commencement, nommé pour ses Commissaires Achille de Harlay premier Président; Etienne Dufour & Philibert Turin Conseillers, auxquels il refusa de répondre, à cause de l'abolition que le Roy lui avoit accordée un an auparavant. Sur ce refus, Louis Ser'vin Avocat du Roy fut député à la Cour, pour représenter à Sa Majesté, que le Comte d'Autvergne déjà convaincu d'être entré dans les conspi-

rations de Maturin Catterie & du Maréchal de Biron, étoit indigne de grâce, pour la troisième qu'il avoit fait avec l'Espagne, & qu'il étoit nécessaire, d'en faire un exemple pour la sûreté de la vie, de celle de la Reine & de celle du Dauphin, sur lesquelles étoit fondée la sûreté de l'Etat. Le Roy ayant rappelé dans sa mémoire ce qui s'étoit passé dans les deux précédentes conspirations, répondit à M. Ser'vin son Avocat Général - que l'abolition qu'il avoit accordée au Comte d'Autvergne, n'avoit été que pour le faire entrer dans son devoir, à quoi ayant manqué & étant retombé, il ne prétendoit pas qu'il pût se servir de la grâce qu'il lui avoit accordée pour les deux premiers crimes, & qu'ainsi il devoit répondre sur le troisième;

qu

* De Thou, Tom. V. Liv. 133. p. 1182.

Le Lundy dernier du mois, elle y vint portant encore le bras en écharpe ¹⁰², parlant résolument comme de coutume, sans aucunement s'étonner, se défendit fort bien, & contra Messieurs, recusa son frere, comme ayant querelle avec lui. Elle disoit ordinairement qu'elle ne demandoit que trois choses, un pardon pour son pere, une corde pour son frere, & une justice pour elle.

1602.

de
 Ce
 que s'il le refusoit, son refus devoit être regardé comme une conviction & aveu du dernier crime. Ce qui ayant été dénoncé au dit Comte, il fut mis le premier sur la sellette, comme le plus coupable; & étant mis sur la sellette, il dit plus qu'on ne lui avoit demandé, déclarant l'association que Monsieur de Bouillon lui avoit faite en 1602, & à M. de Biron: dont il avoit déjà donné une copie au Roi rapportée dans les Mémoires de M. de Sully en ces termes:

« § Nous Henry de
 « La Tour, promettons
 « & jurons en foi & parole de Gentilhomme &
 « d'homme de bien, que
 « nous ne nous séparons
 « jamais de l'amitié
 « que nous voulons por-

» tée au sieur Comte d'Au-
 » vergne & au Duc de Bi-
 » ron, demeurant toujours
 » unis en ce qui sera de
 » notre conservation; pro-
 » mettons en outre de ne
 » dire jamais ce qui nous
 » aura été déclaré par eux,
 » comme aussi de brûler
 » ladite promesse en cas
 » qu'il arrive quelque
 » nouveauté qui empêche
 » ce que dessus. En foi de
 » quoi nous avons écrit
 » & signé la présente de
 » notre main. Fait à Paris
 » l'an 1602.

102 Elle y vint portant encore son bras en écharpe.] La Marquise de Verneuil citée de comparoitre devant les Commissaires le même jour que le Comte d'Auvergne fut interrogé, s'en excusa sur ce qu'elle avoit été saignée; mais plutôt

1605.

258 JOURNAL DU REGNE

Ce jour dernier du mois, fut trouvé dans le Cimetiere Saint Etienne du Mont à Paris, un petit enfant nouveau né, qu'on venoit d'écorcher & qu'on avoit mis dans un pot où on le trouva, & y avoit autour dudit pot écrit: *A la boucherie je vais souvent, en ma bourse n'y a point d'argent.* On ne put jamais découvrir d'où cela

tôt pour avoir le tems de sçavoir les réponses que le Comte d'Auvergne avoit faites à ses Juges, & ayant appris que le Comte avoit réjetté tout sur elle (dans la persuasion que le Roi ne se résoudroit jamais de la perdre) elle de son côté rejeta tout sur lui, & le recusa comme ayant eu querelle avec lui. C'est pour cette raison que pendant ce procès elle disoit souvent qu'elle ne demandoit que trois choses, une corde pour son frere, un pardon pour son pere & une justice pour elle *. Etant interrogée si elle n'avoit point eu des entretiens avec Taxis Ambassadeur d'Espagne, elle répondit qu'elle lui avoit parlé une fois chez elle, où il étoit venu avec la permission du Roi, lors-

qu'il étoit sur son retour pour l'Espagne & qu'elle n'eut avec lui que des discours de civilité en présence de plusieurs témoins qui s'y trouverent, & qu'elle n'avoit jamais eu connoissance des discours que le Comte d'Auvergne & son pere avoient eu avec lui : mais qu'elle les avoit appris depuis peu de la bouche du Roi même; qu'à la vérité elle avoit appris dans la suite de son frere & son pere, qu'ils avoient parlé aux Espagnols de chercher un asyle chez les ennemis; mais que c'étoit uniquement pour elle & non pour ses enfans, & qu'elle n'avoit jamais pensé de les livrer aux Espagnols. Les curieux pourrout voir tout ce procès dans M. de Thou, Tome V. L. 132 & 133.

* De Thou, Tome V. L. 133. pag. 1187.

cela venoit, ni qui c'étoit, & aussi peu de ce qu'on vouloit dire par cette écriture. 1605.

M. du Tillet ¹⁰³ dit Boistruffier, Conseiller en la Grand'Chambre, mourut en ce temps à Paris, aussi fit M. de Mareuil, Brioul Apotiquaite, qu'on appelloit le Singe, & Mademoiselle Pastée qu'on nommoit la dévore & la mere des pauvres, qui est une bonne dévotion & la meilleure de toute.

F É V R I E R

Le Mardy premier Février, la Cour de Parlement ¹⁰⁴ par son Arrêt condamna à la mort comme

¹⁰³ M. du Tillet. } Louis du Tillet étoit fils de Jean du Tillet Greffier Civil du Parlement & de Jeanne Brinon. Il fut reçu membre de cette Cour le 28 Juin de l'année 1572.

¹⁰⁴ La Cour du Parlement par son Arrêt. } Par cet Arrêt, le Comte d'Auvergne & le Seigneur de Balzac d'Entragues furent condamnés à la mort comme criminels de Leze-Majesté. Ce dernier dans ses réponses n'avoit point entièrement nié le fait.* ; mais pour l'excuser & pour décharger la Marquise de

Verneuil sa fille, il donna à ses Juges la copie d'un écrit qu'il avoit depuis quelque temps donné au Roi. Dans cet écrit il fait le détail des services qu'il avoit rendus au Roi depuis qu'il fut appelé à la Couronne pour lesquels il avoit employé tous ses revenus & fait des emprunts considérables, n'ayant eu pour récompense que le Gouvernement d'Orléans, qui fut donné à un autre peu de temps après, ne lui restant que l'esperance que le Roi par sa libéralité lui donneroit de quoi pour raccommo-der

* De Thou, Tom. V. Liv. 134. p. 1183.

raccommoder ses affaires domestiques, & pour placcer avec honneur ses enfans. Dans cette attente il se retira dans sa maison, où accablé de vieillesse, de maladie & de pauvreté, il fut accablé par le dernier effet de l'infortune. Ce fut la malheureuse passion que le Roi conçut pour sa fille, l'unique soulagement à sa vieillesse, qui augmenta d'autant plus ses chagrins & sa tristesse, qu'il se vit exposé aux reproches & aux railleries des Courtisans, & plus il étoit loué des biens & des honneurs qu'on croyoit que le Roi lui faisoit & aux siens, plus il sentoit sa honte & son deshonneur augmenter dans le jugement des honnêtes gens. Il pria plusieurs fois S. M. de vouloir lui permettre de quitter entièrement la Cour & d'aller avec sa famille vivre dans sa maison; mais il ne put l'obtenir. Sa honte & sa douleur augmentant de jour en jour, il supplia encore Sa Majesté qu'il lui fût permis d'aller prendre ailleurs des remèdes dont il disoit avoir besoin pour réparer

sa santé, offrayt de laisser dans sa maison sa femme & ses enfans; ce, qui lui fut encore refusé; mais pour son plus grand malheur ses humbles prières lui procurerent une défense de voir ou de parler à sa fille son unique consolation, & pour comble de sa fortune il apprit que la colere de la Reine s'étoit tournée toute contre lui, & que sa fille étoit en grand danger; ce qui l'avoit obligé de fuir la vûe du Roi, esperant par ce moyen que l'amour que le Roi avoit pour elle, s'évanouiroit & qu'en même temps la haine de la Reine finiroit; & que lui de son côté, se prépareroit pour sortir de la Cour & même du Royaume. Il arriva alors très-à-propos que la veuve du Prince d'Orange, avec laquelle il vivoit familièrement, se dispoit pour retourner en Hollande, il souhaita de l'accompagner, & fut demander au Roi, comme une grande grace, qu'il lui permit de prendre la Marquise sa fille, n'ayant autre dessein qu'après avoir demeuré quelque tems en

Hollande.

Hollande, de passer en Angleterre où il avoit des parens : mais tout cela lui fut refusé. Cependant la haine & la colere de la Reine augmentant tous les jours, & rapportées par les premiers de la Cour à la Marquise de Verneuil, elle fut remonter au Roi le danger qu'elle couroit, & en même tems la nécessité où ils étoient l'un & l'autre de penser à leur vie & à celle de leurs enfans; ce qu'elle accompagna de tant de larmes, que le Roi en fut touché & approuva sa demande. Depuis ce jour-là elle commença de parler de ses affaires au Comte d'Auvergne son frere uterin, & consultèrent souvent entre eux des moyens de prévenir ces périls, lorsque Thomas *Morgan* Gentilhomme Anglois, qui avoit eu autrefois le soin des affaires de la Reine d'Ecosse dans la Cour de France, arriva & leur dit qu'il venoit de parler à Taxis Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui lui avoit

fait mille caresses. Il lui avoit demandé de lui pouvoir parler en secret; ce qu'il lui avoit promis, & qu'étant allé chez lui; il l'avoit entretenu de plusieurs choses, entre autres des amours du Roi avec la Marquise de Verneuil, & de la promesse que le Roi lui avoit faite de l'épouser: qu'il souhaitoit de la voir, ou du moins d'en avoir une copie, à quoi *Morgan* avoit répondu que le sieur d'Entragues & sa fille ne consentiroient jamais que cette promesse fût rendue à tout autre qu'au Roi: pendant qu'il vivoit, & ajouta que jusques ici le Roi faisoit paroître de s'en mettre peu en peine. *Morgan* eut plusieurs autres conférences secrettes avec Taxis, auxquelles le Comte d'Auvergne s'étoit trouvé & l'avoit entretenu, tantôt sur le secours que le Roi avoit donné aux Hollandois, tantôt de ce qui s'étoit passé en Flandres, tantôt des exercices violens que le Roi faisoit

† Le même, pag. 1184.

1605.

faisoit à la chasse, au jeu, à la paume, aux femmes, ce qui a foiblissoit beaucoup sa santé; en sorte que s'il venoit à mourir, le Roi d'Espagne jeune & puissant, ayant de grands Capitaines & la justice de son côté, vengeroit les injures que les François lui ont faites en Flandres & en Hollande, & reprendroit en peu de tems tout ce que les François lui ont pris. Alors la dispute ayant échauffé & découvert les esprits de part & d'autre, Taxis mit en doute la religion du Roi; car, dit-il, peut-on croire que votre Roi soit bon Catholique, lui, qui chaque jour augmente le nombre des Huguenots & les lieux de leurs Prêches, qui leur donne des honneurs & des Gouvernemens & de nouvelles Places fortes; mais le Comte d'Auvergne l'ayant contredit sur ce point, Taxis changea de discours & ajouta que si le Roi venoit à mourir, la France seroit en même tems attaquée du côté de la Savoye, du Piémont, de la Flandres, & que plusieurs Fran-

çois prendroient la Croix rouge. Alors le Comte d'Auvergne pour lui donner occasion de continuer, lui dit, que ce n'étoit pas par ces endroits qu'il faudroit attaquer la France, mais uniquement du côté du Comté de Roussillon, par où entrant dix mille Fusiliers avec les machines & autres instrumens de guerre, la France risqueroit beaucoup. Taxis à ces paroles, fit semblant de souhaiter que le Duc d'Auvergne voulût prendre la Croix rouge, & se mettre à leur tête; le Comte lui répondit que si cela arrivoit, & que le Duc de Savoye déclarât de son côté la guerre à la France, il se promettoit d'acquérir de la gloire dans cette expédition, & que dans peu de jours il seroit voir ses étendards sur la riviere de la Loire; mais comme s'il vouloit corriger ce qu'il venoit de dire, il ajouta, plutôt mourir que de vouloit penser à rien de semblable.

Quelques jours après, Mr Morgan qui continuoît de visiter l'Ambassadeur

le regard de la Marquise de Verneuil ¹⁰⁵, ordonna qu'il en seroit plus amplement informé, & cependant qu'elle seroit détenue sous bonne & sure garde à la volonté du Roi.

1605.

Le

seigneur Taxis apprit de lui-même, que Balthazar Sunica venoit à Paris pour prendre sa place * d'Ambassadeur, & qu'il devoit ardemment de l'entretenir en particulier avant son départ. Il se rendit une nuit à son logis avec le Comte d'Auvergne, & après les compliments ordinaires, Taxis dit à l'un & à l'autre, s'ils ne voudroient pas parler à Balthazar Sunica; le Comte d'Auvergne qui jusques-là l'avoit toujours refusé, y consentit, & un moment après Balthazar sortit d'une chambre voisine, qui salva le Comte d'Auvergne; & s'étant retiré avec Taxis, ce dernier lui parla de la promesse de mariage faite par le Roi à la Marquise de Verneuil sa sœur, l'assurant que si elle étoit telle qu'on le disoit, il lui promettoit une pension de dix mille écus d'or tous les ans,

dont il lui payeroit une année par avance avant de partir pour l'Espagne, & de la lui faire payer chaque année en foi de Gentilhomme en tel endroit qu'il souhaiteroit. Le Comte s'excusa, l'assurant qu'il n'avoit point cette promesse ni aucune copie; mais, lui demanda Taxis, est-il vrai, que l'effet de cette promesse dépend des Princes & du Conseil? Cela est faux, lui répondit le Comte: il n'y a qu'une seule condition, qui est, qu'il l'épousera si le premier enfant qu'elle fera, est un garçon, ce qui est arrivé. Le reste de cet écrit a été inséré dans les diverses Remarques sur cette grande affaire.

¹⁰⁵ Pour le regard de la Marquise de Verneuil.] Le même Arrêt la condamne à être menée sous bonne & sure garde en l'Abbaye de Beaumont près de

Tours,

* Le même, p. 1185.

§ De Thou, Tom. V. L. 134 p. 1187.

1605.

Le Mercredi 2 Fête de la Chandeleur, comme le Roi sortoit pour aller à la Messe, Madame d'Entragues sçachant ¹⁰⁶ l'Arrêt de mort donné contre son mari (l'exécution duquel devoit surseoir jusques à ce que le Roi en eût ordonné) se vint jeter avec sa fille aux pieds ¹⁰⁷ de Sa-Majesté, implorant sa misericorde. Le Roi avec la larme à l'œil les releva toutes deux, leur dit qu'il leur vouloit faire paroître qu'il étoit bon, qu'il assembleroit son Conseil dès le

jour

Tours, pour y demeurer enfermée, avec défense d'avoir aucun commerce avec toute autre personne, qu'avec les Religieuses; cependant qu'il sera plus amplement informé contre elle à la diligence du Procureur Général.

¹⁰⁶ *Madame d'Entragues sçachant.*] Marie Touchet Maîtresse du Roi Charles IX, mere du Comte d'Auvergne, femme du sieur d'Entragues pere de la Marquise de Verneuil. Voyez les Remarques sur le mot Touchet.

¹⁰⁷ *Vint se jeter avec sa fille aux pieds.*] Marie Touchet ayant appris l'Arrêt de mort contre son mari, fut se jeter aux pieds du Roi avec sa fille, pour

lui demander grace auparavant que l'Arrêt fût prononcé. Cette Dame avoit trois filles *, *Henriette de Balzac*, Maîtresse du Roi, dont il est parlé dans l'Arrêt; *Gabrielle Angelique de Balzac*, que Moreri suppose je ne sçai sur quels Mémoires, avoit épousé le Duc d'Espèron; & *Marie de Balzac* Maîtresse de François de Bassompierre. Celle-ci étoit constamment à Paris, lorsque l'Arrêt du Parlement fut donné. Il y a apparence que ce fut elle qui accompagna Madame sa mere, lorsqu'elle fut demander la grace pour son mari, & non point Henriette de Balzac, dont la fierté l'empêcha toujours de demander grace

au

* Moreri.

jour même pour en résoudre. *Allez prier Dieu* (leur dit-il) *qu'il le veuille bien inspirer & moi aussi, qui m'en vais présentement à la Messe pour cet effet.*

L'après-dinée ceux du Conseil assembles conclurent tous à l'exécution de l'Arrêt ¹⁰⁸.

Mais Sa Majesté étant d'avis contraire au leur selon sa bonté & clémence accoutumée, après avoir tenu quelque tems ce Jugement en suspens pour les faire penser à leurs consciences (comme de vrai ils ne sçavoient où ils en étoient) remit la vie à d'Entrague & au Comte d'Auvergne. Et pour le regard de la Marquise la délivra à pur & à plein (encore que jamais elle ne s'abbaissât jusques-là de demander pardon, qui étoit tout ce que le Roi requeroit d'elle. Sur quoi on disoit que l'amour

avoit au Roi, & de plus étant condamnée à demeurer enfermée dans un Cloître, il n'est pas naturelle qu'elle eût la permission & la liberté d'approcher du Roi le lendemain de cet Arrêt terrible. Quoiqu'il en soit, le Roi donna à cette Dame de bonnes esperances de sa clémence.

¹⁰⁸ Conclurent tous à l'exécution de l'Arrêt.] Leurs raisons étoient que pardonner de tels crimes, c'étoit donner toute liberté, à cause que le sang ou les

Charges mettoient dans les premiers rangs; qu'après l'exécution du Maréchal de Biron, on ne devoit plus pardonner de tels crimes pour prévenir la perte de l'Etat. Que si cet Arrêt n'étoit point executé; on regarderoit dans la suite les Arrêts de la Cour comme des scènes de théâtre, & que dès l'institution des Juges, leurs Décrets avoient servi pour retenir les méchans par leur exécution.

1605.

266 JOURNAL DU REGNE
avoit triomphé de la mort ¹⁰⁹ & en fut divul-
gué l'Epigramme suivant, qu'on trouvoit bien
fait.

*Mors & Amor dubio Henrica de funere certant,
Et voti caussas reddit uterque sui.*

Jactat Amor formam & molles commendat ocellos,

Mors, scelus & misera crimina nota refert.

Sub Jove res acta est, cœcum qui pectore toto

Vulnus alit, victo judicè viciit Amor.

Pendant la Foire Saint Germain de cette an-
née, où le Roi alloit ordinairement se pour-
mener, se commirent à Paris des meurtres &
excès infinis procedans des débauches de la
Foire,

¹⁰⁹ L'amour avoit triom-
phé de la mort.] La clémèn-
ce du Roi ayant, contre
l'avis de tout son Conseil,
remis la vie au Comte d'Ar-
vergne & au Sieur d'En-
traques, & délivré de la
Clôture la Marquise de

Vérneuil, il parut plusieurs
pièces d'esprit sur le triom-
phe de l'amour sur la mort,
entre autres l'Epigramme
rapportée dans le Journal,
& une complainte de la
captive Caliston à l'invin-
cible Aristarque, &c.

§ Prince qui tiens les cœurs sous ton obéissance,
Autant par ton amour comme par ta puissance,
Donne-moi ce seul point que je t'ai demandé,
Que le soupçon de moi en ton esprit s'oublie,
Autant par ta pitié, humble je t'en supplie,
Comme par les attraits j'ai sur toi commandé.

Jamais je ne croirai ton ame inexorable ;
Car elle est trop humaine & moi trop misérable ;
Pour ne te point toucher d'un seul trait de pitié ;

Doncques

§ Mercure Fran. Tom. I. p. 9 en l'an 1605.

Foire, dans laquelle les Pages, Laquais, Ecoliers & Soldats des Gardes, firent des insolences non accoutumées, se battant dedans & dehors comme en petites batailles rangées, sans qu'on y pût ou voulût donner autrement ordre. Un Laquais coupa les deux oreilles à un Ecolier dans la Foire & les lui mit dans sa pochette, dont les Ecoliers mutinez se ruans sur tous les Laquais qu'ils rencontroient, en tuerent & blessèrent beaucoup. Un Soldat des Gardes ayant

*Doncques, que par ma môrt ta rigueur ne commence ;
Mais fais-moi maintenant ressentir ta clémence,
Autant que j'ai senti jadis ton amitié.*

*Toi qu'entre les mortels le Ciel voulut élire,
Comme digne jugé de régir cet Empire,
Qui va ta Majesté représentant les Dieux,
Toujours par tes vertus fais te voir admirable ;
Crois que l'humanité peut te rendre adorable,
Comme la cruauté peut te rendre odieux.*

*Sans fin est ta clémence ouverte à tout le monde ;
Ta rigueur est stérile & ta douceur féconde,
Sur tous également tu répands ta bonté ;
Si quelqu'un te fait tort, tu as l'ame si bonne,
Que s'il est pauvre ou grand, toujours tu lui par-
donne,
Ou bien pour sa misère, ou pour sa qualité.*

*Mais quand j'aurai cet heur de ressentir ta grace ;
C'est peu si au pardon, les autres de ma race,
Et mon pere & mon fils n'ont pour eux quelque part ;
Ta grandeur doit avoir pitié de leur foiblesse ;
L'un est déjà grison, l'autre est dans sa jeunesse,
Les Rois comme les Dieux doivent punir à tard.*

*Mon frere prisonnier te fait même priere,
Et pourtant s'il te plaît, le rejette arriere ;
Son crime pardonnant, tu en auras guerdon ;*

1605. ayant été attrapé desdits Laquais au sortir de la Foire, & atterré par eux de coups de bâton sur les Fossez Saint Germain, s'étant enfin relevé en tua deux & les jeta tous morts dans les Fossez, puis s'en alla & se sauva. Voilà comme les débauches qu'on fait assez communes en matière de Foire, furent extraordinaires en icelle, laquelle néanmoins on prolongea jusqu'à Quarème prenant.

Le Dimanche 13 de ce mois, M. de Rohan épousa à Ablon, la fille de M. de Rosni. Etant mariée, on lui mit aussitôt audit Ablon la Couronne Ducale sur la tête, & lui bailla lors le Manteau Ducal, & fut en cet équipage conduite à Paris par un bon nombre de Seigneurs & Gentilshommes, auxquels M. de Rosni avoit donné à dîner audit Château d'Ablon.

Le Mardy 15 de ce mois, fut mis en terre à Paris l'Avocat du Roi Marion¹¹⁰, homme accort ;

*Reçois donc les raisons de ma foible innocence,
De lui le repentir qu'il a de son offense,
L'honneur t'en reviendras comme à nous le pardon :*

*Aristarque, sois doux, car il faut que tu pense,
Que l'ornement des Rois provient de la clémence ;
Une gloire à jamais en illustre ton nom ;
Car ta même douceur qui pardonne aux complices,
En la grâce changeant la rigueur des supplices,
Leur va donner la vie, & à toi le renom.*

110 L'Avocat du Roi | fit de grands progrès dans
Marion.] Simon Marion | les Belles-Lettres, & sur-
étoit natif de Nevers : il | tout § dans la Jurispruden-
ce :

cort, fin, subtil, déguisé, & qui est mort en réputation d'un des premiers hommes du Palais, des plus habiles & des mieux difans, (plus éloquent que pieux, dit quelqu'un) dont le jugement appartient à Dieu & non aux hommes.

1605

M. A R S.

Le Jeudi 3 Mars, fut mis en terre à Paris M. Jabin Conseiller en la Cour, bon Juge & incorruptible.

Le Dimanche 13, le Roi étant à Chantilly reçut les nouvelles du décès à Rome du Pape Clément VIII ^{III} le 3. de ce mois, Pape pacifique

ce, qu'il exerça d'abord dans l'employ d'Avocat dans le Parlement de Paris. Il fut depuis Conseiller, ensuite Président en la seconde Chambre des Enquêtes & enfin Avocat Général: il étoit naturellement éloquent, d'une imagination seconde, & d'une mémoire si fidelle, qu'il n'oublia jamais rien de ce qu'il lui avoit confié. Ce grand Magistrat mourut à Paris, non dans le mois d'Octobre, comme l'a écrit Moreri, mis au mois de Février 1605.

III Le Pape Clément VIII. Le même Astrologue qui avoit prédit à ce Pape étant encore fort jeune, qu'il seroit Cardinal, puis Pape, lui avoit prédit le temps de sa mort. Ce Pape* étoit très-affectionné à la France, & particulièrement en la personne du Roi Henry IV. dont il avoit si à cœur la réputation & la gloire, que s'il eût été son propre fils. Les Huguenots qui regardent le Pape comme l'Ante-Christ avoient pour lui de la vénération, sans doute

¶ Matth. T. II. n. 14. Tom. II. p. 757.

* Dupleix, T. IV. p. 366.

cifique & bon François, qui étoit la cause que le Roi l'aimoit & l'honoroit beaucoup. Ceux de la Religion même ne le haïssoient pas, s'étant toujours comporté en leur endroit fort gracieusement & plus que pas un de ses prédécesseurs, jusqu'à leur octroyer des passeports pour aller & venir librement à Rome, ce qu'on ne trouve point avoir jamais été fait par aucun Pape. Quand il mourut & long-temps auparavant ce n'étoit plus de lui qu'une masse de chair, étant perclus de corps & d'esprit, ayant les mains même toutes pourries & crevées, si que quand on lui venoit baiser les pieds qui étoient bien puans autant que tout le reste, il lui falloit soulever les mains pour donner la bénédiction.

Le Lundy 14, furent publiées & vérifiées à la Cour les Lettres de Garde des Sceaux de France pour M. de Sillery-Brulart¹¹².

En ce mois courut à Paris & à la Cour, un discours écrit à la main, sur la reddition des Villes

doute parce qu'il leur accorda un passeport pour aller & venir librement à Rome; ce que tous ses prédécesseurs leur avoient refusé.

¹¹² Pour M. de Sillery Brulart.] Nicolas Brulart Seigneur de Sillery de Puisieux étoit l'aîné de cinq fils de Pierre Brulart Président aux Enquêtes. Il fut

Conseiller au Parlement de Paris, puis Maître des Requêtes sous Henry III. qui l'employa en diverses affaires: il eut le même bonheur sous Henry IV. qui en récompense de ses services, lui donna une Charge de Président vacante par la mort de M. Jean Lemaître*. Pendant les amours du Roi avec la Duchesse

* Mém. de Sully.

Villes de sûreté que Sa Majesté avoit accordées à ses Sujets de la Religion, dont le terme étoit échû, & qu'on disoit que le Roi vouloit ravoit; il étoit intitulé: *Le Gentilhomme Allemand au Roi*, Discours libre, hardi & bien fait; mais du surplus qui sentoit bien son malcontent, & que Sa Majesté ayant vû dit tout tout (haut fut-ce à dessein ou autrement) le *Duc de Bouillon a passé par ici*¹¹³.

A V R I L.

Duchesse de Beaufort, il eut la confiance de cette Favorite qui le fit nommer Ambassadeur à Rome, afin qu'il travaillât auprès du Pape pour son mariage avec le Roi & la légitimation de ses enfans. Brulart qui devoit avoir pour récompense la Charge de Garde des Sceaux, y travailla; mais ayant trouvé de grandes oppositions, surtout du côté du Cardinal de Florence, qui s'en étoit déjà expliqué assez clairement avant son départ de France; il en fut délivré par la mort de cette Duchesse arrivée dans le même temps, & eut ordre de travailler au mariage du Roi avec Marie de Medicis; ce qu'il fit avec zèle, & y réüssit en peu de tems: il travailla à la paix entre le Roi & le Duc de

Savoie. Son Altesse accusa de lâcheté le Baron des Alimes son Député, qui n'avoit pas soutenu ses intérêts dans le traité qu'il fit alors avec Nicolas Brulart, ce qui l'obligea de rester en France & de prendre congé de Son Altesse, par une Lettre qu'il fit imprimer avec privilege que Brulart lui accorda. Voyez les Remarques sur ce même mot.

11; *Le Duc de Bouillon a passé par ici*. L'Auteur du discours manuscrit intitulé, *Le Gentilhomme Allemand au Roi*, étoit un séditieux, propre à soutenir les Huguenots contre l'Etat. Le Roi qui sçavoit en partie les intrigues du Maréchal de Bouillon, avant & après sa retraite du Royaume, crut qu'il avoit beaucoup de part à ce dis-

cours.

Lundi 11 Avril, le Roi eut nouvelles
comme

cours. † Ce Maréchal depuis la conversion du Roi étoit devenu le Chef des Huguenots de France : il travailla secrètement pour s'assurer de la protection du Roi d'Angleterre & des Protestans d'Allemagne, sous le prétexte que la Religion Prétendue Réformée étoit en danger; d'un autre côté ¶, voyant que le Marquis de Rosni tenoit auprès du Roi la place qu'il y tenoit auparavant, & que dans toutes les occasions il éclairoit ses actions, il se jeta entièrement du côté des Religionnaires; qui sous prétexte de leur sûreté & liberté de conscience, fatiguèrent la Cour par des nouvelles demandes & formèrent le dessein d'une démocratie en France, dont le Duc Bouillon se promettoit d'être non-seulement le Général de leurs armées, mais encore le

Protecteur & le Souverain de cette nouvelle République. Le Roi qui avoit découvert tous les desseins, lui écrivit qu'il lui conseilloit en ami de se rendre auprès de lui : il méprisa ses avances & tâcha d'excuser son refus sur une prétendue délicatesse de n'oser point paroître devant Sa Majesté, qu'après qu'il se seroit justifié des calomnies qu'on avoit dites contre lui, devant la Chambre de l'Edit du Languedoc, comme devant les Juges naturels. Le Roi offensé de cette nouvelle démarche, & de sa désobéissance, résolut de le faire arrêter; mais il fut averti par le Sr de la Trémouille Duc de Touars son parent, & sortit du Royaume, y laissant des sujets propres à remuer & à exciter une sédition; entre lesquels étoient *Reignac & Vassignac, Tayac, Chassin* de

† *Dupleix, Tom. IV. p. 359.*

¶ *Mem. de Sully.*

Comme Alexandre de Medicis ¹¹⁴ Cardinal de Florence âgé de 59 ans, avoit été nommé. & élu Pape à Rome le Vendredy premier de ce mois, & qu'il avoit pris le nom de Leon XI. De cette élection le Roy se montra fort joyeux & content, se promettant d'avoir un Pape à sa dévotion & très-affectionné au bien de son Etat (encore que les plus avisés à Rome tinssent que Sa Majesté s'y fût trouvée trompée à la fin, pour être ce Pape du parti Espagnol.) L'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique fâ-

ché de Sarlat, la Chapelle Biron & plusieurs autres; ce qui donna occasion au Roy, quand il eut lu le discours du *Gentilhomme Allemand*, qui prenoit hautement le parti des Huguenots contre le Roy, de juger que le Duc de Bouillon y avoit trémpé & qu'il vouloit par-là justifier son mécontentement.

¹¹⁴ Alexandre de Medicis Cardinal.] Ce Cardinal par la protection du Roy fut élu Pape le premier jour d'Avril, par adoration; ce qui se fait lorsque les Cardinaux assemblez en la Chapelle, se tournent vers celui qu'ils desirent être Pape & lui

font la révérence, plians le genouil fort bas; & quand il se trouve que les deux tiers sont allez à l'adoration de cette maniere, le Cardinal ainsi adoré est fait Pape. C'est ainsi que le Cardinal de Medicis fut fait alors Souverain Pontife par les sollicitations du Roy † de France, auquel, dit Mornay, lui en coûta trois cens mille écus. Le premier des Cardinaux qui commença l'adoration, fut le Cardinal de Joyeuse qui conduisoit la Faction Françoisé. Le † Cardinal d'Avila protecteur d'Espagne voulut l'empêcher, mais ne trouvant personne qui voulût se joindre à lui,

* Vie de M. du Plessis-Mornay, Tom. II. p. 3056

* Merc. Fran. Tom. I. p. 3.

ché de ce que la brigue des François l'avoit emporté par-dessus celle de son Maître, & étant bien averti du grand argent que Sa Majesté en avoit déboursé, ne se pût tenir de dire, que c'étoit un Pape qui coutoit bien cher au Roy pour être si vieil qu'il étoit. Ce qui ayant été rapporté au Roy, n'en fit que rire, & ne laissa pas de commander par tout qu'on fît feux de joye; mais elle fut bien courte selon la prophétie de l'autre; car le Mercredi 27 de ce mois ce bon Pape mourut n'ayant tenu le siege que 26 jours & quelques heures; Sa Majesté en ayant reçu les nouvelles huit jours après, qui le fâcherent fort; comme aussi le deuil à Rome en fut grand entre tout le peuple. En quoy se verifie le dire d'un grand Personnage; *Pompa hujus mundi, & favor populi (dit-il) fumus est, & aura subito evanescens. Ad quid mula saginata? Ad quid vehicula cœlata? Ad quid phalera deaurata? Ista nec Dominum meliorem facere aut conservare nec mulam possunt.*

En ce mois se presenterent deux amples sujets pour exercer les plumes & langues des curieux & médifans de ce siècle, à sçavoir le rasement de la pyramide¹¹⁵, qui se devoit faire
incontine^{nt}

lui, il se vit contraint d'y aller & de prier Sa Sainteté de l'excuser & de le pardonner; que ce qu'il en avoit fait, étoit seulement pour sa décharge & pour donner des preuves de son affection au service de son Maître. Sa Sainteté lui répondit qu'elle lui pardon-

noit très volontiers, puis qu'il n'avoit fait dans cette occasion, que ce qu'un bon serviteur doit faire; qu'il seroit toujours son ami & également bien affectionné, tant envers le Roy d'Espagne, que le Roy de France.

115 *Le rasement de la Pyramide.*

incontinent en faveur des Jesuites. L'autre, 1605.

la
Pyramide.] La démolition de cette Pyramide dont on a donné ailleurs la figure & l'origine, fut sollicitée vivement par les Peres de la Société, & principalement par le P. Pierre Cotton, qui étoit à la suite du Roy, renoutrant à Sa Majesté, que ce monument avoit été élevé, * moins contre le parricide de Jean Châtel, que contre les Jesuites. Il y eut plusieurs avis sur cette affaire; les uns disoient que les Jesuites ayant été retablis dans Paris, il falloit ôter de la Pyramide la quatrième table de marbre, dans laquelle étoit écrit l'Arrêt du Parlement portant la condamnation du parricide Jean Châtel & l'expulsion des Jesuites hors du Royaume, mais que le reste de ce monument qui avoit été élevé en mémoire du détestable parricide, & pour la sûreté publique; devoit être conservé, d'autant mieux qu'il n'y avoit plus rien d'écrit ni de sculpté contre les Jesuites: autres au contrai-

re souteuoient qu'il n'y avoit aucun danger de détruire entierement ce monument; car ôtant seulement la quatrième table de marbre & laissant la Pyramide, tous ceux qui dans la suite y passeroient devant, rappelleroient dans leur memoire l'Arrêt contre la Société. Ces deux sentimens obligerent plusieurs de ceux qui avoient du pouvoir à la Cour, de proposer que cette Pyramide qui avoit été élevée par un Arrêt du Parlement, fût rasée par un autre Arrêt de la même Cour. M. le Chancelier asssembla pour cet effet les Présidens du Parlement avec les Gens du Roy, auxquels il proposa au nom du Roy cette affaire, mais ayant connu que le Parlement n'y consentiroit jamais, il fut résolu de se servir de l'autorité du Roy. Il arriva encore un nouvel incident qui en retarda l'exécution; d'abord on jugea plus à propos, que cette démolition se fit pendant la nuit, pour prevenir le tumulte

tumulte du peuple ; qui pouvoit se soulever pendant le jour & l'empêcher ; mais le P. Cotton qui avoit si bien réussi jusques alors , soutint que la Pyramide devoit être démolie pendant le jour , disant tout haut qu'Henry IV. n'étoit point un Roy de ténèbres. Les curieux qui furent présens à cette démolition , remarquerent que les ouvriers commencerent

par mettre à bas la figure qui representoit la justice , comme s'il eût été nécessaire d'ôter la justice , avant d'ôter le monument élevé pour la sûreté du Roy. Les beaux esprits travaillèrent sur cet événement , tant pour relever la clemence du Roy , que contre les Jesuites & les Espagnols. Voici deux Quatrains sur cette matiere.

*§ Sire , si vous voulez du tout à l'avenir ,
De l'assassin Chastel ôter le souvenir ,
Ôtant la Pyramide & l'Arrêt qui la touche ,
Qu'on vous remette donc une dent dans la bouche.*

Autre.

** J'ôte la Pyramide , honte de mes sujets ,
Pour des malheurs , passés arracher la mémoire ;
Ceux qui n'approuvent pas mes hauts & saints projets ;
Fégnant d'aimer mon bien , ils envient ma gloire.*

§ 16 La nouvelle Catholicité de M. de Laval.] Gby Comte de Laval fut un des plus riches † & des plus accomplis Seigneurs de son tems : il hérita de tous les biens de son pere & de son grand - pere François

de Coligny , qui après sa mort donnerent sujet à un grand Procès entre la famille de la Tremouille & du Duc d'Elbeuf. Les qualités de son ame & de son corps , répondoient à ses grandes richesses ; il étoit très-

§ Merc. Fran. Tom. I. p. 11.

* Bréul. Ant. de Paris , Liv. I. p. 176.

† De Thou , Tome V. p. 1181.

à quoi les uns & les autres ne s'épargnerent, & en publièrent force écrits & discours, (desquels je pense en avoir la plupart) mais avec peu

très bien fait de la personne & avoit un esprit sublime, qu'il cultiva par les belles lettres & les beaux arts. * Le Roy l'avoit d'abord destiné pour être l'époux de Mademoiselle de Rosni fille du Marquis du même nom, son favori; mais il changea dans la suite cette disposition, & maria cette riche Demoiselle avec M. de Rohan, voulut être présent & signa le contrat de mariage, & donna dix mille écus au marié & autant à la mariée pour le festin & habits de noces. Le jeune Comte de Laval avoit été élevé dans la Religion Prétendue Reformée; mais il la quitta quelques années après, au grand regret des Huguenots, qui esperoient voir revivre en lui le zèle que son pere & son ayeul avoient toujours eu pour l'Huguenotisme; mais s'il abandonna leur fausse Religion, il suivit

toujours l'exemple qu'ils lui avoient laissé de courage & de bravoute; à peine avoit-il atteint la vingtième année de son âge, qu'il demanda & obtint congé du Roy, pour aller servir en Hongrie dans l'armée de l'Archiduc Mathias contre le Turc. Il partit accompagné de 15 à 16 Gentilshommes, avec un train conforme à sa qualité, sous la conduite de Maroles, Chevalier fort renommé pour avoir tué en combat singulier à la lance Lisle Marivaux. Il se distingua dans la retraite qu'il fit après le siège de Strigonie, où il fut blessé d'un coup de mousquet & mourut quelques jours après, fort regretté de l'Archiduc Mathias, & surtout du fameux Georges Bast Lieutenant Général de l'Empereur, qui avoit été témoin de son courage & de sa prudence.

* *Æconom. Roy. Tom. II. ch. 50. p. 435. & suiv. & Inv. gén. de l'Hist. de Fran. Tom. II. p. 757.*

1605. peu de fruit, étant bien mal aisé de tirer d'une passion une verité.

Le Livre des Hermaphrodites ¹¹⁷ fut imprimé & publié en même tems & se voyoit à Paris en ce même mois, où on en fit passer l'envie du commencement aux curieux, auxquels on le vendit jusques à deux écus, ne devant valoir plus de dix sols, & en fçai un qui en paya autant à un Libraire de Paris. Ce petit Libelle (qui étoit assez bien fait) sous le nom de cette Isle imaginaire, découvroit les mœurs & façons de faire impies & vicieuses de la Cour, faisant voir clairement que la France est maintenant le repaire & l'asyle de tout vice, volupté,

117. *Le livre des Hermaphrodites.*] Ce livre a pour titre, *Description de l'Isle des Hermaphrodites nouvellement découverte, contenant les mœurs, les coutumes & les Ordonnances des Habitans de cette Isle, &c.* Ce livre est une satire ingénieuse de la Cour d'Henry III. *Arthur Thomas* qui en est l'Auteur y fait le portrait de la volupté, de la mollesse & des vices impurs qui y regnoient. Quelques Courtisans de la Cour d'Henry IV. sous lequel cet Ouvrage parut la première fois, & qui peut-être étoient les fidèles copies des portraits qu'il y peint, se plaignirent au

Roy de la liberté & de la hardiesse de l'Auteur. Le Roy se le fit lire & reconnoissant la verité de ce qu'il avoit vu lui-même, ne voulut pas qu'on s'en prit à l'Auteur, sauf à ceux qui étoient dans le cas, de se corriger. Ceux qui seront curieux de voir les noms, les actions & les caractères des Mignons & des Seigneurs qui composent cette Cour, doivent lire la *Bibliothèque imaginaire* attribuée à Madame de Montpensier, avec les remarques qu'on trouvera depuis la page 291, jusques à la page de 330 de l'édition de Cologne de l'année 1714.

ré & impudence, au lieu que jadis elle étoit
 une Académie honorable & Seminaire de vertu. 1605*
 Le Roy le voulut voir & se le fit lire; & en-
 core qu'il le trovât un peu libre & trop hardi,
 il se contenta néanmoins d'en apprendre le
 nom de l'Auteur, qui étoit *Artus Thomas*, le-
 quel il ne voulut qu'on recherchât, faisant
 conscience, disoit-il, de sâcher un homme pour
 avoir dit la verité.

M A Y.

Le Lundy 9 Mai, fut mis en terre un Maître
 des Requêtes nommé Seneville, mort à Paris
 d'un dévoyement haut & bas, qui lui ôta la pa-
 role, l'ouïe & le sentiment deux jours durant,
 & au bout de deux autres le fit passer en l'autre
 monde en la fleur de son âge.

Le Mercredi 25, arriverent les nouvelles à
 Paris de l'élection du Cardinal Borghese ¹¹⁸ au
 Pontificat le Lundy 16 de ce mois, sans que lui
 ni

¹¹⁸ Election du Cardi-
 nal Borghese.] † Camille
 Borghese fait Cardinal par
 Clement VIII. en 1598.
 étoit fils d'un noble Veni-
 tien, qui s'étoit depuis peu
 établi à Rome, homme
 docte & de bonnes mœurs
 Il interdît la Republique
 de Venise, pour avoir fait
 des loix qu'il croyoit

traites aux libertez des Ec-
 clesiastiques. Cette affaire
 qui devint dès le commen-
 cement très-considerable,
 fut heureusement terminée
 par l'entremise du Roy
 Henry IV. & fort favora-
 ble aux Jesuites. Son Pon-
 tificat fut honoré des Am-
 bassadeurs du Roy de Con-
 go & de quelques autres
 Princes

280 JOURNAL DU REGNE
1603. ni autres y eussent pensé (ainsi qu'on disoit)
& prit le nom de Paul V.

Le Dimanche 29 jour de la Pentecôte, un
Cordelier du Couvent de Paris nommé Ber-
trand Davignon, jetta le froc aux orties, &
fit profession de la Religion à Abbon.

J U I N.

En ce mois de Juin on appporta à Paris d'An-
vers un Livre qu'on y avoit imprimé in-4° intitule
lé *Amphitheatrum Honoris*¹¹⁹, qui couroit sous
main ici & s'y vendoit. Livre Jesuitique contre
cet Etat, très-pernicieux & scandaleux, si fine-
ment deguisé & couvert du prétexte de Reli-
gion, tout énigmatique, écrit d'un Latin anti-
que & comme barbare à la plûpart, injurieux
contre le Roy, les Princes & les plus grands &
doctes personnages de ce siecle, comme Tur-
nabus

Princes du Japon, auf-
quels il donna des Evêques
& leur envoya des Mis-
sionnaires. Il mourut le 28
Janyer 1621 âgé de soi-
xante-neuf ans.

¹¹⁹ *Amphitheatrum Ho-*
noris. } M. de l'Etoile a
écrit que l'Auteur de ce li-
vre est *Charles Scribanus*
Recteur du Collège des Je-
suites d'Anvers. Le P. Ale-
gambe dans sa Bibliothé-

que de la Société, dit que
c'est un nommé *Bernaf-*
cius autre célèbre Jesuite ;
mais M. Bayle remarque
que le P. Cotton avoit as-
suré tout le contraire à
Henry le Grand. Ce Livre
paroît uniquement fait
contre l'autorité Royale &
tout à l'honneur des Jesui-
tes. Dès que ce livre parut,
un homme docte s'offrit de
prouver que l'Auteur par-
les.

Bayle, sur le mot *Alegambe*.

habus, Scaliger, Casaubon & autres, sur-tout
 en veut à la Justice & aux principaux du Par-
 lement de Paris, lesquels il dénigré cruelle-
 ment, appelle Monsieur. le premier Président
 le *Polypheme* de notre siecle, & de tout le Corps
 n'épargne qu'un seul Président de Thou, lequel
 encore en louant il blâme.

Parlant de feu Messire Louis de Bourbon
 Prince de Condé, Grand-père de Monseigneur
 le Prince, qui est aujourd'hui, l'attaque en la
 personne des Huguenots, non tant lui que
 ceux de sa Royale maison & posterité, battant,
 comme on dit, le chien devant le Lion, en ces
 propres termes contenus en la page 92 dudit
 livre.

*Et que pars Gallia intacta! aut quid in avum eis,
 quorum ha de suo capite voces audita non semel! Lu-
 dovicus XIII, Dei gratia Francorum Rex, Pri-
 mus Christianus. Quid dices Gallia, quid vos, Pur-
 purati Patres, &c.*

Il y a audit livre une infinité d'autres mé-
 chans traits, desquels un honnête homme &
 docte, qui en tire tous les jours la quintessen-
 ce & l'éclaircissement des Factions Jesuitiques

des expressions énigmati-
 ques, menaçoit la tête du
 Roy & de Monseigneur le
 Dauphin, & se soumit à la
 mort la plus cruelle & la
 plus ignominieuse s'il y
 manquoit. On trouve dans
 ce * livre trois Odes sur la

Pyramide élevée par ordre
 du Parlement. La première
 paroit être à la louange du
 Roy, la seconde contre
 l'Auteur de la Pyramide &
 la troisième contre l'Ar-
 chitecte.

y contenues, qui visent droit à la tête du Roy & de Monseigneur le Dauphin, bien que déguisées & couvertes d'énigmes, m'a donné un Extrait contenant dix feuilles, & depuis peu en a parlé à M. de Lomenie, pour en avertir Sa Majesté, offrant d'entrer en prison les fers aux pieds jusques à ce qu'il ait verifié son dire, à quoi failant se soumettoit à la mort la plus éternelle & ignominieuse du monde. Son zèle a été loué, & rien autre chose remis à quand le Roy auroit plus de loisir. C'est-à-dire n'en parlez plus : & ainsi a cours ce beau Livre, qui se vend à Paris comme un autre sans aucune recherche, à laquelle ne se trouvent point aujourd'hui de Livres plus sujets que ceux qui desfondent l'autorité du Roy & manutation de son Etat contre les conjurations de cette Sainte Société.

L'Auteur de ce pernicieux écrit (qu'on ne distribua gueres qu'aux Confidens de la Ligue) est un *Carolus-Scribanus Jesuista, Rector Collegii Antuerpiensis.*

Le Chevalier de Savoye, les trois Quenouilles, le Laquais de même farine que celui-ci, & de même Intelligence contre le Roy & son Etat, mais plus découvert & plus apparemment méchant que l'*Amphithéâtre*, qui l'est couvertement (& d'autant, dit-on, plus dangereux) étoient en bruit à Paris dans ce même temps. Mais pour être imprimez en Savoye & autres Terres du Roy d'Espagne ne se pouvoient voir.

Un pauvre Imprimeur nommé C. Bellion trempa en ce mois à Paris cinq semaines en prison, pour un simple soupçon qu'on eut de

lui qu'il avoit imprimé un méchant petit Livre contre les Jesuites d'un nommé Brochart, lequel tout fol qu'il étoit on voulut faire croire qu'il étoit sage, pour ce qu'il s'étoit mêlé d'écrire contre tout ces Gens de bien-là. Il étoit intitulé *La Consultation des Doctes*, lequel j'ai vû & lû, & avec beaucoup d'autres ai jugé avant que jamais le nom de l'Auteur fût découvert, qu'il étoit sorti d'une cervelle mal-faite.

Le Mardi 28 de ce mois mourut à Paris M. Duret Avocat en la Cour, mon bon voisin & ami, regretté de tous ceux du Palais pour son bel esprit & éloquence. Peu de jours auparavant étoit mort aussi à Paris le jeune Chouart Avocat, fort regretté aussi-bien que l'autre, ayant été tous deux inopinément & violemment emportez en la fleur de leur âge.

En ce mois (comme journellement à Paris il se fait toujours quelques bons tours qui appêtent à rire & à parler aux bons Compagnons) advint qu'un jeune Conseiller de la Cour, de fort amoureuse maniere, mais qui pour se faire aimer des Dames, tenoit une procedure un peu bien vilaine & bien orde, leur faisant ordinairement montre de ses pieces principales pour les mettre en rut & en appétit, le voulant pratiquer à l'endroit d'une jeune & belle Dame du Faubourg S. Germain vis-à-vis de laquelle il étoit logé; & lui faisant montre de sa marchandise par une fenestre, qui répondoit droit à la sienne, fut tiré d'une Arbalète à Jaler, dont le coup le blessa là.

Un Almanach de cette année, fait par un qui se faisoit appeller le *Grand Moissonneur*, imprimé

1605.

imprimé à Lyon, étoit en ce tems en grand bruit à Paris, & n'y avoit fils de bonne mere qui n'en voulût avoir, pour ce qu'il disoit mes veilles, & avoit même prédit la mort du Pape & celle du fils du Duc de Savoye, au même temps qu'elles étoient venues: A raison de quoi Son Altesse l'avoit fait emprisonner à Thurin, & disoit-on qu'il le vouloit faire pendre. Pauvre Science, laquelle fait prendre & pendre ses Maîtres pour des balivernes & badineries.

En ce mois de Juin, & le 3 d'iceluy, selon l'avis qui en fut apporté ici sur la fin dudit mois, mourut en Pologne le Chancelier du Royaume nommé *Joanes Samoiscius* ¹²⁰ Grand Personnage

¹²⁰ *Joannes Samoiscius*.] Jean Samoiscius un des plus grands hommes que la Police eût dans ce siècle, fut envoyé à Paris dès sa première jeunesse, pour y faire ses études; de là il passa en Italie; où il les continua. C'est là où il contracta une si étroite amitié avec Charles *Sigolzius*, que cet illustre Maître des langues donna des Ouvrages excellens sur le Senat Romain, sous le nom de son ami Jean Samoiscius. De-là il retourna en Pologne où il fut créé Vi-

ce-Chancelier du Royaume, & c'est avec cette qualité, qu'il fut nommé le Chef de cette illustre Ambassade que les Polonois envoyèrent au Duc d'Anjou, pour lui apprendre son élection à la Couronne de Pologne. Il fit sa harangue dans le Palais en présence du Roy Charles IX. de la Cour & de tous les Ordres, & se déclara Roy de Pologne. Après qu'Henry III. eut quitté la Pologne, *Samoiscius* favorisa l'élection d'Estienne *Bathari* contre les intrigues

Personnage & duquel toute la Pologne mena grand deuil : il étoit âgé de 63 ans, & mourut d'une apoplexie.

• Sur son tombeau : il fit graver ces mots.

Joannes Sampiscius quidquid mortalitatis habuit, huc recondere iussit. Postea accersitam ad se conjugem filiumque suum salutavit, & placidè absque ullo doloris sensu obdormivit.

Le dernier de ce mois, on eut nouvelles des grandes magnificences & feux de joy, faits par toute l'Espagne en congratulation de la paix d'Angleterre.

J U I L L E T.

En ce mois de Juillet, un Livre Latin imprimé

gues de la maison d'Autriche. Non-seulement il fut Chancelier du Royaume, mais le Roy Etienne le fit Général de ses armées : employ qu'il remplit avec autant de prudence & de dextérité dans le métier de la guerre, qu'il remplissoit celui de Chancelier. Ce qui lui attira l'envie des Officiers Militaires du Royaume. On remarque que dans l'exercice de ces deux importans emplois, il ne discontinna jamais ses études : il fit bâtir une Ville, à laquelle il donna

son nom & l'honora d'une fameuse Université qu'il fit diriger par des Professeurs des plus habiles, auxquels il assigna des honoraires considérables. M. de Thou remarque que *Sampiscius* qui avoit un très-grand-zèle pour son Roy, & qui sçavoit qu'il aimoit beaucoup les Jésuites, cependant il ne mit aucun de cette Société dans la nouvelle Université: On remarque la même chose de Philippe Roy des Espagnes.

1605. primé à Grenade ¹²¹ en Espagne l'an 1602. en petit *folio*, par lequel l'Auteur prétendoit prouver que le Royaume de France appartenoit au Roy d'Espagne, se voyoit à Paris; mais rarement, à cause qu'on en avoit peu apporté.

Adrian

121 Un livre latin imprimé à Grenade en 1602.]

L'Auteur de ce livre est Jacques Valdes qui nâquit dans les Asturies dans le XVIe siecle: il fit ses études à Valladolid. Il y exerça la profession d'Avocat & y enseigna le droit Canonique environ vingt ans. † Dans une harangue qu'il y fit en presence de Philippe II. il prit pour sujet: *Prærogativæ Hispaniæ, hoc est, de dignitate & præminentia Regum Registorumque Hispaniæ, &c.* Cette harangue fut applaudie, & le Monarque fut si content, qu'il commanda à l'Auteur de composer un Ouvrage sur cette matiere; ce fut l'occasion de ce livre*, & est cela Valdes prétend avoïr le même dessein de Gilles de Rome; qui ayant agité une question

de Regno dans les Ecoles de Sorbonne, en presence de Philippe IV. Roy de France, reçut ordre de ce Prince de faire un traité complet de *regimine Principum*; en quoi M. Bayle a écrit qu'il s'est trompé †; car il prétend 1°. qu'il est faux que Gilles de Rome ait agité la question de Regno en presence de Philippe IV. 2°. qu'il ait reçu ordre de ce Prince de composer un traité sur cette matiere: il rapporte pour preuve de ces deux faussetez, les paroles de Paul Emile; *Philippus pulcher jam inde à primâ adolescentiâ Ægidium Romanum Theologum observaverat, autorque fuerat, ut de regimine Principum, monumenta quæ extarent, conscribere deberet.* Dans ces paroles de Paul Emile. on ne trouve pas

† Nicolas Antonio, *Bibli. Script. His. T. I. p. 247.*

* Valdesius in *Epist. dedicat.*

† *Dict. Critiq. sur le mot Valdes.*

•• *Lib. VIII. p. 162. ad an. 1286.*

Adrian Perrier en vendit un à M. de Cheman, 1605.
duquel on a tiré le suivant Extrait, pour de
ce petit échantillon juger le reste de la pièce.

TITULUS.

pas que Philippe le Bel ait
donné un ordre exprès à
Gilles de Rome de compo-
ser cet Ouvrage; mais ne
sçait-on pas que cet Histori-
en dise que ce Roy ait
été la cause, que Gilles de
Rome a ramassé, écrit &
donné au public, toutes les
pièces du traité de *regimi-
ne Principum*? En faut-il
davantage pour être l'Au-
teur d'un Ouvrage? Elsius
sur * la note de Gilles de
Rome dit, qu'il fut le Gou-
verneur de ce jeune Prince
pendant sa jeunesse, & que
lorsqu'il fut Roy de Fran-
ce, ce fut par son ordre
qu'il composa le livre de *re-
gimine Principum; Prae-
ceptor & institutor adoles-
centis Principis Philippi
Pulchri, postea Galliarum
Regis, quo jubente, libros
de regimine Principum scri-
psit.* On dans son Hi-
stoire des Controvertes, as-
sure, que Gilles de Rome a

composé trois livres du
Gouvernement des Princes
en faveur de Philippe le
Bel.

Pour ce qui est de la ha-
rangue prononcée en pre-
sence de ce Prince, ce qu'elle
contenoit & par qui elle
fut faite, Elsius § va nous
l'apprendre: *Anno 1285,
6 Januarii Aegidius Ro-
manus in auguratione Phi-
lippi Pulchri, de Regis in-
stitutione, atque officio,
dignam se & illa Principe,
orationem habuit.* Ce fut
donc Gilles de Rome qui
prononça cette harangue
en présence de Philippe le
Bel, dans laquelle il traita
des qualitez & des devoirs
des Rois. Bayle avoue en
partie la verité de ce fait;
disant que dans cette ha-
rangue il traita de la Roiaute,
mais il se retranche à di-
re, que ce fut Paul Emille
qui l'a composée, parce
qu'on la trouve dans ses Ou-
vrages,

* Elsius *Encomiasticum August.* p. 15.

† 14e. Siècle, p. 205.

§ *Ibid.*

TITULUS LIBRI

*De dignitate Regum Regnorumque Hispanie
& honoratiori loco eis seu eorum Legatis à
Conciliis ac Romaná Sede jure eis debito.*

Auctore Jacobo Valdesio

In Granata 1602.

*Ex quâ longi Sanguinis & Genealogie descriptio-
ne tollitur; quod si etiam attendatur Lex Salica,
quâ femine in successione Regni Francorum exclu-
duntur,*

vrages, & que Gilles de Rome ne sçavoit parler que la langue grossiere des Scholastiques. Ce sçavant Critique a voulu oublier ici ce qu'il a lû dans les Auteurs Scholastiques de ce même siècle. Il a trouvé que lorsque ces Docteurs ont traité des questions Scholastiques, ils se sont servis des termes, des expressions & des phrases que l'usage a consacré dans les Ecoles; mais que lorsque ces mêmes Docteurs ont harangé ou écrit sur d'autres sujets ou traité des questions indépendantes de l'Ecole, ils se sont servis d'un stile d'Orateur & non d'un stile scholastique. On en pourroit ici citer plusieurs exemples, si cette remarque n'étoit déjà trop longue. Bayle n'avoit rien

à craindre en accordant ce dernier stile à Gilles de Rome, qui étant issu de la très-illustre & très-noble maison des Colonnes, avoit été élevé par des Precepteurs en état de lui apprendre la pureté & les beautés de la langue latine, sans qu'il eût besoin du secours de Paul Emille. Au reste, quoique cette harangue soit rapportée par Paul Emille, ce n'est point une raison qu'il en soit l'Auteur, si on suppose qu'elle soit la même que celle que Gilles de Rome prononça par ordre de Philippe le Bel; mais si on suppose que Paul Emille ait fait une autre harangue sur le même sujet, il ne s'ensuit pas que celle de Gilles de Rome ait été d'un stile grossier & scholastique.

untur, solumque masculi succedunt, Regnum Franciæ ad Philippum tertium Regem Catholicum Hispaniæ pertinent; jure successionis & primogenituræ recta masculina Linea à masculino in masculum. Francis familiare est ridendo fidem frangere.

Franciæ Rex Comes Tholosæ debet feudum Regi Hispaniæ.

Mexicus III. & IV. Reges Galliæ infesti Ecclesiæ non credunt dicto Pontifici.

Ubi fuit una fides cum Francis!

On fit voir ce bel écrit à Sa Majesté:...

A O U S, T.

Le Mercredi 24 Août jour S. Barthelemy fut faite à Paris une nouvelle & solennelle Processions des Sœurs Carmelites, qui ce jour-là prenoient possession de leur maison : Le peuple y accourut à grande foule comme pour gagner les pardons ; elles marchoient en moult bel & bon ordre étant conduites par le Docteur Duval ¹²², qui leur servoit de Bedeau, ayant le bâton en la main, & qui avoit du tout la ressemblance d'un Loup Garou ; mais comme le malheur voulut, ce beau & saint mystere fut troublé & interrompu par deux violons qui commencent à sonner une bergamasque, ce qui écarta les pauvres oyes, & les fit retirer à grands pas, tout effarouchées avec le Loup Garou leur conducteur dans leur Eglise, où étant parvenus comme en lieu de franchise & sûreté, commencerent

¹²² Le Docteur Duval.] Voyez les Remarques sur ce mot.

1605.

commencerent à chanter le *Te Deum laudamus*.

Le Mercredi dernier du présent mois d'Août, fut mis en terre à Paris M. de la Grange Courfin Maître des Requêtes & un des nouveaux Conseillers d'Etat de Sa Majesté, homme de bien & bon Juge.

En ce mois la venue de la Reine Marguerite ¹²³ à Paris où on ne l'avoit vûe depuis 24 ou 25 ans, & son arrivée à la Cour tant soudaine & précipitée qu'il sembloit qu'elle n'y dût jamais être assez à tems, réveillèrent les esprits curieux & fournirent d'ample matiere de discours à toutes fortes de personnes,

Elle

¹²³ *La venue de la Reine Marguerite.*] Cette Princesse après avoir long-tems couru de Province en Province, * le Roi en récompense de son généreux consentement pour la dissolution de leur mariage & des avis qu'elle lui avoit donnez sur la conspiration du Comte d'Auvergne, lui permit de revenir à Paris: elle demeura six semaines au Château de Madrid & dans le Bois de Boulogne; ensuite elle fut loger à l'Hôtel de Sens, ce qui donna occasion à la Satyre rapportée dans le Journal;

mais cet Hôtel lui devint odieux par la mort d'un de ses Favoris §, qui fut tué par un jeune homme agité de désespoir de ce que ce Favori avoit ruiné sa famille auprès de cette Princesse. Elle acheta un autre Hôtel dans le Fauxbourg S. Germain près de la riviere & du Pré au Clerc, où elle fit de grands desseins de bâtimens & de jardinage: elle y tint sa petite Cour, & qu'elle vécut, mélangé avec les voluptez & la dévotion, l'amour des lettres & celui de la vanité. Elle

se

* *Vie de Marguerite de Valois,*¶ *Mezeray.*§ *Hist. de France*

Elle prit son logis à Paris à l'Hôtel de Sens joignant l'*Ave Maria*, sur la porte duquel on trouva peu après écrits ces quatre vers, faits par quelques médifans. 1605.

*Comme Roine tu devois être
En ta Royale maison,
Comme P . . . c'est bien raison'
Que tu loge au logis d'un Prêtre.*

On disoit qu'à son arrivée le Roi l'avoit requise de deux choses. L'une que pour mieux pourvoir à sa santé, elle ne fit plus comme elle avoit de coutume la nuit du jour & le jour de la nuit. L'autre, qu'elle rétraignit ses libéralitez & devint un peu menagere. Du premier elle promit au Roi d'y apporter ce qu'elle pourroit pour contenter Sa Majesté ; encore qu'il lui fut fort mal aisé, pour la longue habitude & nourriture qu'elle en avoit prise : mais qu'au regard de l'autre, il lui étoit du tout impossible, ne pouvant jamais vivre autrement, & tenant cette libéralité de race. Comme à la vérité du côté de sa mere, les Médecis ont été tous notez de prodigalitéz démesurées ; & si pour cela n'en ont pas été estimez plus gens de bien.

Le Seigneur d'Ivigni, ou de Juvigni, Gentilhomme François ayant nom & réputation entre la Noblesse, fut poursuivi en ce tems en sa vie & en ses biens comme criminel de Leze-Majesté & pendu en effigie à Paris faute de

e picquoit souvent de se faire voir à l'Eglise, d'enretenir des hommes sçavans & de donner aux Religieux la dixme de ses revenus ; mais aussi elle faisoit gloire de ne pas payer ses dettes.

292 JOURNAL DU RÉGNE
1605. de l'original, pour avoir fait un discours intitulé: *Discours d'Etat, pour faire voir au Roi en quoi Sa Majesté est mal servie.*

Ce discours couroit secrettement à Paris en ce mois, écrit à la main & contenoit neuf à dix grands feuillets d'écriture, lequel un mien ami me fit voir, un peu bien libre & hardi pour le temps qui ne souffre toutes vérités, où il ne se lit toutesfois rien qui soit contre le Roi & son service; mais bien contre M. de Rosni, & celui (disoit-on) de ses commoditez.

S E P T E M B R E

Le Samedi 3 Septembre fut penduë en Place des Halles à Paris une Servante du Sire Heron Epicier demeurant près la porte S. Innocent, pour avoir tué avec un couteau un petit enfant, fils dudit Heron son Maître âgé de 26 mois seulement, & l'avoit égorgé dans son lit: Cette miserable étant prise, confessa franchement le fait, & dit que c'étoit un homme noir qui le lui avoit fait faire; en quoi elle persista toujours, même au supplice, où elle dit qu'elle le voyoit qui la suivoit sur un cheval blanc. Il y avoit trois ans & plus qu'elle servoit en cette maison: Son corps fut réduit en cendres après avoir eu le poing coupé.

Le Samedi 10 de ce mois on trouva des deffenses par la Ville de Paris de plus chanter par les rues la chanson de *Colas*; & ce sur peine de la hart, à cause des grandes querelles, scandales & inconveniens qui en arrivoient tous les jours, jusques à des meurtres. Cette chanson avoit été bâtie contre les Huguenots

par un tas de faquins séditionneux sur le sujet d'une Vache, qu'on disoit être entrée dans un de leurs Temples près Chartres ou Orléans, pendant qu'on y faisoit le Prêche, & qu'ayant tué ladite Vache, qui appartenoit à un pauvre homme, ils avoient après fait quérir pour la lui payer; or à Paris & par toutes les Villes & Villages de France on n'avoit la tête rompue que de cette chanson, laquelle grands & petits chantoient à l'envi l'un de l'autre en dépit des Huguenots, devant la porte desquels pour les agacer cette sottise populace la chantoit ordinairement, & étoit ja passée en commun proverbe quand on vouloit désigner un Huguenot, de dire *C'est la Vache à Colas*, d'où procédoient une infinité de querelles & batteries: Ceux de la Religion s'en formalisans fort & ferme, & étant aussi peu endurans que les autres, qui s'en fussent servis volontiers à faire une sédition à l'instigation de quelques-uns de la plus grande qualité qui les y pouvoient sous main, & faisant semblant d'éteindre le feu l'allumoient: Cela fut cause des deffenses si étroites qu'on en fit, & aussi que le jour de devant, il y en eut près les Cordeliers un qui la chantoit, qui en fut payé d'un coup d'épée par un de la Religion, Archer des Gardes de M. de la Force, qui l'étendit mort sur le pavé.

Cesour comme la Reine Marguerite entroit aux Jacobins pour gagner les pardons, elle trouva une pauvre Irlandoise à l'entrée qui venoit d'accoucher; & à peine étoit-elle délivrée de son fruit, qui étoit un garçon, qu'elle le voulut tenir; & ayant sçu que M. de Mont-

1605.

penſier étoit-là, le fit ſon compere & lui donna le nom de Henry.

Le Mardy 13 de ce mois, fut mis en terre aux Auguſtins à Paris M. le Préſident de Lyon ¹²⁴, qui mourut d'un renverſement de boyaux en l'âge de 67 ans. C'étoit un très-homme de bien & de mes amis.

Le lendemain fut enterré M. de Vœil, Conſeiller en la Cour, & peu après M. des Portaux Maître des Requêtes.

Mourut en même temps en ſa Maïſon des Champs près Paris M. de Paroy, d'une mélancolie, qu'on diſoit qu'il avoit pris de la mort de la Préſidente Tambonneau ſa ſœur. Il fut regretté de tous ceux qui le connoiſſoient à cauſe de ſa grande bonté & prudence.

Le grimoire du Pere Cotton ¹²⁵ fut mis en ce tems ſur les rangs à Paris, où il ſervoit de devis

¹²⁴ M. le Préſident de Lyon.] François de Lyon fut Conſeiller du Roi en ſon Conſeil Privé & premier Préſident en la Cour des Monnoyes : il étoit fils d'Antoine de Lyon, Conſeiller en la Grand'Chambre du Parlement de Paris. L'un & l'autre furent enterrés dans la Chapelle de la maïſon de Spiſame, qui eſt dans l'Egliſe des grands Auguſtins.

¹²⁵ Le grimoire du Pere Cotton.] C'étoit un écriſ du P. Cotton, qui par hazard étoit tombé entre les mains de quelqu'un qui ne l'aimoit pas. Il contenoit pluſieurs demandes adreſſées à quelques Diables *. On ne parloit plus d'autre choſe ni à Paris, ni à la Cour, que de ſes interrogations ; & quelques-uns s'emporteroient juſques à dire, que le pere Cotton n'avoit

§ Extrait du Necrologe dudit Conſeil.

* Vie du P. Cotton, p. 82.

devis & entretien ordinaire aux Compagnies: C'étoit un écrit de sa main qui tomba par mégarde entre les mains de quelqu'un qui ne l'aimoit pas, ni ceux de la Société; & en fit courir des copies partout. Il contenoit 71 demandes

voit gagné les bonnes grâces du Roi, que par ces sortes de communications avec les démons. Cette accusation fut d'autant plus sensible à ce Pere*, qu'il croyoit être en froideur avec le Marquis de Rosni Favori du Roi, qu'il avoit accusé depuis quelque tems d'avoir empêché l'établissement d'un College à Poitiers; ayant assuré à Sa Majesté, que si elle avoit pour agréable d'en sçavoir la vérité par de bonnes preuves, ce seroit chose bien facile à vérifier, & qu'il n'y avoit rien de supposé en tout ce qu'il avoit eu l'honneur de dire à Sa Majesté. Le Roi sur une plainte si certaine, en parla au Marquis de Rosni, qui assura Sa Majesté avec serment que cela n'étoit point, & que directement ni indirectement, il ne s'é-

toit point mêlé de cet affaire. Le Roi convaincu de la sincérité de son Ministre, appella le P. Cotton, & lui dit: Mon Pere, tout ce que vous m'avez dit de M. de Rosni sur l'établissement de votre Collège de Poitiers, est entièrement faux. Le Pere Cotton repliqua, Sire, il y a un homme d'honneur & digne de foi, qui m'a fait voir de ses lettres à l'Evêque de Poitiers, aux Trésoriers de France & autres pour l'empêcher; mais, P. Cotton, ajouta le Roi, me ferez-vous voir les lettres? Oui, Sire, dit le P. Cotton, quand il vous plaira. Allez donc les chercher au plutôt: Sire, vous me devriez croire, répondit le P. Cotton, sans entrer en doute de mes promesses, dans lesquelles il ne se trouve jamais de mensonge,

* *Œcon. Royal. T. II. p. 447.*

† *Page 448.*

1605.

mandes par articles qui s'adreffoient à quelque démon ou grimoire, & y en avoit de fort plaifans. Il commence : *Per merita Santi Petri Apostoli, Sancti Pauli, Sanctæ Priscæ Virginis & Martyris, SS. Mosci & Ammonii milit. &c.*

J'en ai extrait deux passages, l'un de Frontinus, & l'autre de S. Thomas que j'ai entre mes papiers qui sont formels contre cette diablerie, & semblent avoir été faits exprès contre.

Le Dimanche 18 de ce mois fut dès le matin affiché à la Porte S. Victor & autres endroits de la Ville de Paris un féditieux Plaçard im-

primé
mensonge, & sans en faire plus de bruit, nous donner les Lettres pour l'établissement de ce Collège. Je veux vous croire, dit le Roi ; mais je veux le faire croire aux autres, afin de convaincre de malice & de friponnerie ceux qui le mériteroient ; ainsi allez-donc chercher les Lettres & revenez bientôt. Le P. Cotton partit sur l'heure ; mais il ne revint que le lendemain matin, qu'il dit au Roi n'avoir pas pu trouver plutôt le Monsieur qui avoit ces Lettres, & ajouta qu'il lui étoit arrivé un grand malheur par la sottise d'un de ses valets, qui les avoit brûlées, sans

y penser. Comment, dit le Roi, on a brûlé ces lettres ? Cela n'est pas croiable ; & n'avez-vous pas d'autre témoignage contre M. de Rosni, * qui n'est pas homme d'être convaincu par une telle preuve ? & voyant que ce Pere ne faisoit plus que déguiser les choses & tâcher de changer de discours, puisque les lettres étoient brûlées ; le Roi le quitta tout en colere, & fut dire à M. de Rosni le sort de ses lettres : vraiment, répondit-il, mes lettres ont été aussi bien brûlées, qu'elles ont été par moi écrites.

Ce fait que nous avons abregé autant qu'il nous a

* Page 449.

primé contre ceux d'Ablon, dont il y eut grand trouble & murmure, pour ce qu'il fut suivi de deux meurtres (fut à dessein au autrement) à sçavoir d'un nommé Robert demeurant au Fauxbourg S. Germain qui se mêloit de louer des chambres, lequel revenant d'Ablon avec un sien fils, fut attaqué & tué sur la place par un Soldat des Gardes de la Compagnie du Capitaine Sainte Colombe, & ledit Soldat tué tout-à-l'heure par le fils dudit Robert, outré de juste douleur de voir son pauvre pere mort.

Ledit Placard contenant ce qui s'en suit.

On fait sçavoir à tous Ecoliers, Grammairiens, Artiens & autres Adolefcens illustres Etudiens en notre Université Lutétienne, qu'ils ayent à se trouver aujourd'hui *post prandium*, sur le bord de Seine *cum fustibus & armis*, pour

été possible, augmenta le chagrin du P. Cotton, que le nouveau grimoire écrit de sa main lui donnoit, craignant avec fondement que les raisons qu'il donneroient pour prouver le contraire, ne seroient point meilleures, que celles qu'il avoit données pour prouver ce qu'il avoit avancé contre M. de Rosni. Aussi voyons-nous que son Pa-

negyriste fait tous ses efforts ¶, pour persuader le Lecteur que ce billet qu'il dit avoir été trouvé par un Conseiller dans un Livre que le P. Cotton avoit emprunté de lui; n'avoit jamais été écrit par la main du P. Cotton; & qu'ayant été • montré aux Maîtres Ecrivains; ils attestèrent, après l'avoir confronté avec des lettres qu'on avoit de

1605.

298 JOURNAL DU REGNE

là s'opposer *in tempore opportuno* aux insolences de la maudite Secte Huguenote & Aboliste, faisans deffenses à tous Prévôts, Lieutenans & autres d'empêcher ceci, sur peine d'encourir l'ire de Dieu & du Peuple Chrétien & Catholique, &c.

OCTOBRE.

Le Dimanche 9 Octobre je vis au logis d'un nommé l'Argentier au Palais une riche & rare pierre qu'on y montrait, grosse à peu près comme la tête d'un petit enfant, toute couverte de diamans, rubis, émeraudes, opalles & autres pierres précieuses de valeur inestimable; ledit Argentier nous dit qu'on l'avoit apportée des Indes Orientales, & qu'elle étoit estimée plus d'un million d'écus. Mais comme la rareté & curiosité font toujours paroître en ces choses nouvelles les merveilles plus grandes qu'elles ne sont & éblouissent aisément les yeux de ceux qui les admirent pour ne les connoître; j'appris avec beaucoup d'autres que les Lapidaires s'en mocquoient, disant que cette belle pierre (dont on parloit par tout Paris) étoit falsifiée, qu'à peine en eussent-ils voulu donner un million de sols, qu'elle ne venoit nullement des Indes, ains plutôt d'Espagne ou d'Afrique.

L'onzième

de lui, n'avoit jamais été de son écriture; mais le public persistant toujours dans l'opinion contraire, le Roi ordonna à M. Mi-	ron Lieutenant Civil, de faire supprimer ces écrits, & d'en arrêter les commentaires qu'on avoit menacé d'imprimer.
--	---

L'onzième Tome de Baronius ¹²⁶ fut apporté sur la fin de ce mois à Paris, où ceux qui le voulurent non retranché, furent contraints d'en prendre de l'impression de Mayence ou de

126 L'onzième Tome de Baronius. L'onzième Tome des Annales du Cardinal Baronius, qu'il dédia à Sigismond III. Roi de Pologne, fut d'abord imprimé à Rome & puis à Cologne. Dans cette édition on y voit une Bulle du Pape Urbain III. adressée à Roger Comte de la Calabre & de la Sicile, en ces termes.

Urbanus Episcopus servus servorum Dei, carissimo Rogerio Comiti Calabriae & Siciliae, salutem & Apostolicam benedictionem.

Quia prudentiam tuam supernae Majestatis dignatione, multis triumphis & honoribus exaltavit, & probitas tua in Sarracenorum finibus Ecclesiam Dei plurimum dilatavit, & sanctae Sedi Apostolicae devotam se multimodis semper exhibuit. Nos in specialem, atque carissimum filium ejusdem universalis Ecclesiae te assumpsimus; idcirco de tua probitatis sinceritate plurimum confidentes, sicut veris promissimus, ita littera-

rum autoritate firmamus. Quod omni vitae tuae tempore, vel filii tui Simonis vel alterius qui legitimus tui haeres exiterit, nullum in terra potestatis vestrae, praeter voluntatem aut consilium vestrum, Legatum R. Ecclesiae statuemus. Quinimo, quae per Legatum acturi sumus per vestram industriam Legati vice cohiberi volumus; quando ad vos ex latere nostro miserimus, ad salutem videlicet sanctarum Ecclesiarum quae sub vestra potestate existunt, ad honorem B. Petri sanctaeque ejus Apostolicae Sedis, cui devotè haecenus obedisti, quamque in necessitatibus suis strenuè & fideliter adjuvisti; si vero celebratur Consilium & tibi mandavero, quatenus Episcopos & Abbates terrae tuae mihi mittas, quos & quos volueris, mittes; alios verò ad servitium Ecclesiarum tuarum retineas. Omnipotens Deus actus tuos in beneplacito suo dirigat, & te à peccatis absolutum in vitam aeternam perducatur. Datum Salerni, per manus Joannis

1605.

de Rome (qui étoit fort cher), pour ce qu'à Anvers qui est aujourd'hui entre les mains du Roi d'Espagne, on en avoit ôté ce qu'il avoit écrit pour le Pape contre le Roi d'Espagne touchant les Royaumes de Sicile & de Naples.

Plusieurs étranges & diverses maladies re-

gnèrent
nis sanctæ Romanæ Eccle-
sia Diaconi, tertio nonas
Julii, indictionis septimæ
anno Pontificatûs nostri
undecimo.

Cette Bulle avec les contestations qui la suivirent entre les Rois d'Espagne & le Saint Siège, se trouvent dans les éditions de Rome & de Cologne, & remplissent plus de trente-six pages *in-folio*, furent retranchées dans les éditions d'Anvers, par ordre des Rois d'Espagne qui en étoient les possesseurs. § Baronius nous apprend que le premier qui se servit de cette Bulle contre le Saint Siège, est Roger fils du Comte Roger, auquel le Pape Urbain l'avoit donnée, lequel l'Anti-Pape *Anaclet*, pour le soutenir contre le légitime successeur de S. Pierre Innocent II, de Comté qu'il étoit, le fit Roi de Sicile & de Ca-

labre, & lui donna le même pouvoir sur les Ecclésiastiques, qu'il avoit sur les Seculiers; enforte que ses successeurs prétendirent être, à cause de leur Royauté, ses Légats *à latere* dans le Royaume de Sicile avec tout leur pouvoir & leurs privilèges, & prétendirent qu'ils pouvoient de droit juger & punir, absoudre & excommunier, non seulement les Seculiers, mais encore les Moines, les Clercs, les Ecclésiastiques constitués en dignité; tels que sont les Abbés, les Evêques, les Archev. même les Cardinaux qui demeurent dans ce Royaume. Les affaires étoient dans cet état, lorsque les Rois d'Espagne entrèrent en possession du Royaume de Sicile. Charles V. successeur à cette Couronne, ayant appris que le Cardinal Baronius

avo

gnèrent à Paris en cette saison & avec l'éclipse qui advint le 12 de ce mois, éclipsèrent beaucoup de personnes, qui depuis n'ont été vûes. Les dissenteries surtout furent dangereuses & mortelles à ceux qui s'en trouverent atteints, & plus ailleurs qu'à Paris: Car il en réchapoit fort peu. Mareſco le Médecin & ma fille Duranti avec beaucoup d'autres en moururent.

Le bruit en ce temps de beaucoup de prodiges advenus depuis peu en diverses Contrées & endroits de la France & de l'Europe étonne prou le Peuple; mais ne l'amende point, qui est le pis. Une fille de Conſtant en Angoumois, & une autre en Suisse vivent (ainsi qu'on dit) fans boire ni manger aucunement. Ce qui ne s'est jamais vû au monde.

Deux Prêtres de Monmorillon consacrent l'Hostie au Diable, & un Prêtre Hermaphrodite se trouve empêché d'enfant; & plusieurs autres choses, miraculeuses & extraordinaires, qui toutes nous menacent de l'ire de Dieu.

NOVEMBRE.

Le Samedi 5 Novembre mourut en sa maison des Fauxbourgs S. Honoré à Paris M. de la Riviere ¹²⁷ Premier Médecin du Roi, duquel

avoit dans ses Annales Ecclésiastiques combattu efficacement le prétendu droit des Rois de Sicile, empêcha que dans l'édition qui fut faite de cet Ouvrage à Anvers, on inscrivit ce que ce Cardinal

avoit écrit contre les Rois de Sicile; de-là vient que les éditions de Rome & de Cologne, sont les meilleures & plus recherchées que celles d'Avers.

127 M. de la Riviere.

Ce fameux Médecin sui-

voit

1605. quel on ne peut dire autre chose, sinon que le proverbe de telle vie, telle fin, est failli en lui; & que ç'a été le bon Larron que Dieu a regardé pour lui faire miséricorde.

Le Lundi 7 de ce mois, on eut advis certain de la mort de M. de Beze ¹²⁸ à Genève par lettres bien expresses que je vis, qui contenoient la forme & façon dont ce grand personnage étoit mort, qui étoit le Dimanche 23 du mois

passé, voir * dans sa pratique les principes de *Paracelse*, ce qui lui acquit une grande réputation; mais en même temps, lui donna un grand nombre d'envieux: il sçavoit les Belles Lettres & la Philosophie. Il mourut comme il avoit vécu, c'est-à-dire, sans donner aucune marque certaine de la Religion à laquelle il pouvoit être attaché.

¹²⁸ *La mort de M. de Beze.*] Théodore de Beze étoit de Vezelay en Bourgogne: il fut élevé dès son enfance à la Religion Catholique. Un de ses oncles Abbé de Froimond & ses autres parens, lui procurèrent deux bons Benefices, avec l'esperance d'avoir un jour l'Abbaye de Froimont, qui valoit

quinze mille livres de rente. Il fut envoyé à Orléans auprès de Melchior Wolmar, qui lui apprenant les Humanitez dans lesquelles il fit des progrès extraordinaires, lui apprit en même tems les principes de la Religion Protestante, lesquels furent si profondement gravez dans son esprit, qu'ils lui firent mépriser ceux qu'il avoit auparavant reçus de ses Maîtres Catholiques. Il avoit une grande facilité pour faire d'assez bons vers; mais les premiers qu'il fit, lui attirèrent des reproches, moins parce qu'ils sont tendres & délicats, que parce qu'ils sont trop libres & qu'ils faisoient soupçonner ses mœurs. Ces vers ont été imprimés

sous

* *La Croix Dumaine,*

passé, le lendemain del'éclipse, à ceux qui n'observent le retranchement des dix jours. Il fut enterré dans le Cloître de l'Eglise S. Pierre par Ordonnance de la Ville, nonobstant toutes oppositions & formalitez. Il étoit âgé de 86 ans & plus. Le

1605.

sous le titre de *Juvenilia Bezae*. Il quitta ses Bénéfices & se retira à Genève, où il devint un des principaux piliers de l'Eglise Prétendue Reformée. Le bruit qu'on fit courir en 1597. qu'il étoit mort, & qu'avant d'expirer, il avoit fait profession de la Foy Romaine; l'obligerent de faire des vers contre le Jésuite *Clément Dupuy* & ses confreres, qu'il regardoit comme les inventeurs de cette fable. D'un autre côté les Jésuites soutinrent que cette fable avoit été forgée dans le parti Protestant*, afin de la leur imputer dans la lettre qu'ils publièrent en 1598. sous le nom d'un Gentilhomme de Savoye. Ils soutinrent que le prétendu bruit & à eux attribué sur la mort & la conversion de Théodore de Beze, n'est qu'une pure

imposture de Beze lui-même & de ses disciples de Genève. Théodore de Beze mourut âgé de quatre vingt six ans trois mois & dix-neuf jours.

M. Deodati écrivit à M. le Marquis de Rosni la lettre suivante § : » Mon-
» seigneur, notre ancien
» & vénérable protecteur
» Théodore de Beze,
» ayant toujours en mé-
» moire vos illustres ver-
» tus & les graces & les
» faveurs que cette Ville
» & sa propre personne
» avoient reçues de votre
» bonté en toutes occa-
» sions, & sur-tout lors-
» qu'il vous plut prendre
» le peine de le venir vi-
» siter en sa maison & le
» présenter trois jours
» après à notre grand Roi
» avec les autres Députés
» de cette Ville; & n'esti-
» mant pas de pouvoir
» mieux

Notes sur la Confession de Sancy.
Scaligeriana, sur le mot *Velferus*.
Econom. Royal. Tom. II. p. 547.

1605.

Le Jeudy au soir 17 de ce mois entre 6 & 7 heures du soir, la nuit étant jà close, parut sur Paris un signe étrange du Ciel en forme de verges rouges, que plusieurs milliers de personnes ont vû & remarqué.

En ce mois mourut à Paris en la fleur de son âge M. De Navieres Conseiller en la Cour,

» mieux reconnoître tel-
 » les beneficences envers
 » un Seigneur de tel mé-
 » rite & rempli de tant de
 » piété, que de lui faire
 » présent du vrai origi-
 » nal Grec, avec les ver-
 » sions anciennes & nou-
 » velles d'icelui & de ses
 » excellentes notes sur
 » icelles, qu'il me char-
 » gea en mourant, de
 » vous faire tenir; auquel
 » il a écrit un petit mot
 » de dedicace à votre nom
 » honorable; & pour ce
 » qu'il y a des Remarques
 » excellentes en sa mort,
 » aussi-bien qu'en sa vie,
 » j'ai cru qu'il ne vous se-
 » roit point ennuyeux si
 » pour la fin de cette let-
 » tre je vous disois com-
 » me peu auparavant ce
 » grand éclipse du soleil
 » que nous avons vû cette
 » année, ce bon vieil-
 » lard tomba malade,
 » ayant un peu plus de
 » quatre-vingt six ans,
 » qu'à l'heure même de

» l'éclipse, sa maladie
 » s'augmenta grandement
 » & mourant quelques
 » jours après, aussi sain
 » d'esprit qu'il eût jamais
 » été; faisant les plus bel-
 » les prieres à Dieu & ad-
 » monitions à nous tous,
 » qu'il eut jamais faites,
 » se leva du lit, & puis s'y
 » étant remis, passa de ce
 » siècle en celui des Bien-
 » heureux; sans apparen-
 » ce de regret, de peine
 » ni de douleur, lesquels
 » nous sont à tous demeu-
 » rez pour une telle perte;
 » suppliant Votre Gran-
 » deur d'avoir agréable ce
 » Livre que je vous en-
 » voye en son nom, & les
 » offres que je continue à
 » lui faire de mon zèle &
 » dévotion à votre servi-
 » ce, & que je me recla-
 » me toujours, Monsei-
 » gneur, pour votre très-
 » humble serviteur, *Deo-*
 » *dati.* De Genève, le
 » Octobre 1605.

1605.
 fils d'un homme de bien & docte, & de mes
 meilleurs amis, Avocat au Grand-Conseil.

• Vinrent aussi les nouvelles de la mort de M.
 des Bauves tué.¹²⁹ en une rencontre des Pays-
 bas. Il étoit fils de M. du Pleffis-Mornay, Gen-
 tilhomme autant accompli & regrettable qu'il y
 en ait eu en France il y a long-tems, tant pour
 la probité & doctrine que pour la valeur, dont
 le Roy rendit témoignage de sa propre bou-
 che,

129 *M. de Bauves tué.*]
 Il étoit fils unique de M.
 du Pleffis-Mornay, âgé de
 vingt-six ans, doué de ra-
 res dons de corps & d'es-
 prit : il avoit la connois-
 sance de toutes les langues
 & des arts nécessaires à un
 homme de sa qualité : il
 avoit vû la plûpart des Vil-
 les de l'Europe & s'y étoit
 fait estimer. Son humeur
 martiale le fit passer dans
 le Pays-Bas, pour servir
 en volontaire dans l'ar-
 mée du Prince Maurice. Le
 jeune de Bauves ayant ap-
 pris que ce Prince vouloit
 exécuter la nuit du 22 &
 23 d'Octobre une entrepri-
 se sur la Ville de Gueldres,
 il voulut être de la partie,
 quoiqu'il eût peine à mar-
 chier ; ayant été deux jours

auparavant fort blessé à la
 cheville d'un coup de pied
 de cheval, qui l'obligeoit
 de garder le lit, il se fit
 mettre sur le chariot qui
 portoit les peards. Ayant
 joué, mais sans beaucoup
 d'effet, le Peardier cour-
 rut pour en aller chercher
 d'autres, & ayant été obli-
 gé de crier *Retirez-vous.*
 Ces paroles furent mal in-
 terprétées de ceux qui les
 entendirent, qui pense-
 rent à la retraite. M. de
 Bauves * qui étoit sur le
 bord du fossé, l'épée à la
 main, les appella & tâcha
 de les rallier, lorsqu'il fut
 blessé d'un coup de bale-
 qui le fit tomber mort par
 terre. Le Prince Maurice
 le regretta beaucoup & lui
 fit faire de grands hon-
 neurs

Vie de M. du Pleffis ; Tom. II. p. 304. & suiv.

Page 416.

Tom. III.

V

D E C E M B R E.

Le Lundi 19 Décembre, un Gentilhomme nommé Merargues fut décapité ¹³⁰ en la Place de Greve à Paris, pour avoir voulu vendre la

Ville
neurs & en donna avis au Roy, qui en lisant cette lettre s'écria : *J'ai perdu la plus belle-espérance de mon Royaume, je plains le pere, & il faut que je l'envoye consoler.* Ce qu'il fit en faisant partir le sieur Brunet un de ses Secrétaires.

130 Merargues fut décapité.] Louis de Lagon Merargues Gentilhomme Provençal *, & qui disoit tirer son origine des Princes de Catalogne ou d'Aragon, avoit promis ou de sa propre volonté, ou sollicité par les Espagnols, de leur livrer la Ville de Marseille. Il avoit eu sur cette affaire plusieurs conférences avec Balthazar Sünica Ambassadeur d'Espagne, & un plus grand nombre avec Bruneau son Secrétaire †. On pretend

qu'un Forçat qui étoit dans une de ses Galeres, découvrit le dessein où il étoit de mettre ce Port de mer entre les mains du Roy d'Espagne, duquel il tiroit de grosses pensions. Il trouva le moyen d'en parler au Duc de Guise alors Gouverneur de Provence & de l'assurer que pourvû qu'on lui donnât la liberté, il découvrirait au Roy une conspiration très-importante à son Etat; sur la promesse de sa liberté il découvrit toutes les intrigues de Merargues avec le Roy d'Espagne; & sur ces avis le sieur de La Varenne eut ordre d'épier ses actions, & ayant sçû que Merargues avoit souvent des conférences avec ce Secrétaire par le moyen de l'Hôtelle où il logeoit dans

* De Thóu, Tom. V. L. 134. p. 1192.

† Mercure Fran. Tom. I. p. 16 & suiv.

Ville de Marseille à l'Espagnol : Il étoit parent de Messieurs de Joyeuse, & avoit épousé la niépce de M. de Grillon. Il étoit estimé riche de plus de dix ou douze mille livres de rente. Mais au surplus homme fort léger & inconstant, qui tantôt tenoit un parti, tantôt l'autre, & qui pendant les troubles se montra si variable, qu'on en fit un proverbe en Provence ;

car

dans le Cloître de S. Germain, à laquelle il fit quelques presens ; afin qu'elle vint l'avertir lorsque Brunceau seroit avec lui, ce qu'elle fit, & dès le moment il s'y transporta avec le Prevôt *Defunctis*, accompagné d'un nombre suffisant de soldats. Il entra dans sa maison, monta dans sa chambre, où il trouva un seul Laquais auquel il demanda où étoit son Maître, & qui lui répondit que son Maître étoit actuellement occupé dans son cabinet avec un Gentilhomme. Après quelque tems Merargues sortit de son cabinet, il fut arrêté de la part du Roy par La Varenne, & en même tems le Prevôt *Defunctis* arrêta le Secretaire Brunceau †. Ils furent fouillés

l'un & l'autre, & l'on trouva plusieurs papiers entre les deux bas du Secretaire. Merargues fut conduit au Fort-l'Évêque, & le Secretaire Brunceau au Châtelet, où l'un & l'autre furent interrogés par Jean Boississe & Pierre Jeanin, & puis par ordre du Roy ils furent remis dans les prisons du Parlement avec le procès verbal. L'Ambassadeur d'Espagne sçachant que son Secretaire étoit en prison, alla s'en plaindre au Roy auquel il le redemanda, ajoutant que si on le retenoit plus longtems, on violoit les privileges des Ambassadeurs & le droit des gens. Il y eut dans cette occasion plusieurs reproches entre les deux Couronnes, qu'on peut voir dans les Historiens.

Merargues

† De Thou, *ihid*

1605. car quand on vouloit designer un tems mal assuré, on disoit que c'étoit le tems de *Merargues*.

Ce jour, comme le Roy revenant de la chasse passoit à cheval sur le Pont-Neuf environ les 5 heures du soir se rencontra un fol, qui ayant un poignard nud sous son manteau tâcha d'en offenser Sa Majesté; & l'ayant saisi par le derrière de son manteau que le Roy avoit agraphé. le secoua assez long-tems, jusques à ce que chacun étant accouru au secours, étant pris & interrogé ce qu'il vouloit faire, dit qu'il vouloit tuer le Roy ¹³¹, pource qu'il lui détenoit injustement son bien & la plûpart de son Royaume, & plusieurs autres fomes: Puis en riant, dit que pour le moins il lui avoit fait belle peur. Ce fol s'appelloit Jacques des Isles, natif de Senlis, Praticien & Procureur

audit Merargues fut convaincu du crime de Leze-Majesté & condamné d'avoir la tête tranchée dans la Place de Grève; son corps mis en quatre quartiers pour être exposez à quatre portes de Paris, & sa tête portée à Marseille; pour y être exposée sur la grande porte de cette Ville. Le Secrétaire Bruneau fut remis entre les mains de l'Ambassadeur d'Espagne.

¹³¹ Dit qu'il vouloit tuer le Roy.] Le même

jour, dit M. de Thou, un fol appelé Jacques de l'Isle ayant rencontré le Roy venant de la Chasse & enveloppé dans son manteau, le fit renverser sur la croupe de son cheval; ce que voyant les Valets de pied coururent sur lui & en même tems le Roy donnant un coup d'épéron à son cheval, ce malheureux lâcha prise; & après avoir reçu plusieurs coups, il fut pris prisonnier; il fut aussitôt fouillé & on trouva

audit lieu & transporté dès long-tems de son esprit, lequel à cette occasion selon la déposition des Procureurs même dudit Senlis avoit été chassé de leur siège, & l'en avoient ôté comme fol & furieux. On ne laissa toutesfois de proceder contre lui comme contre un criminel de Leze-Majesté au premier chef; & le vouloit-on envoyer au gibet tout fol qu'il étoit, pource qu'on disoit (comme la verité étoit) que la graine de ces fols là n'étoit point de garde; & que leurs folies étoient par trop dangereuses & préjudiciables à l'Etat; mais le Roy ne le voulut jamais permettre, disant qu'il en faisoit conscience, pource qu'il avoit bien reconnu que c'étoit un vrai fol, & qu'il falloit encore donner celle-là à la saison, qui en étoit fertile: Et là-dessus Sa Majesté ramantut le conte qu'on lui avoit fait d'un homme d'apparence, lequel avec un beau manteau de peluché qu'il avoit, s'étoit jetté le Dimanche auparavant de dessus ce Pont-Neuf même dans l'eau, & s'étoit noyé.

Les Ecclesiastiques allerent le soir au Louvre congratuler Sa Majesté de cette heureuse délivrance. Il y avoit huit Evêques¹³², M. l'Archevêque

dans sa poche un couteau, on proceda contre lui, comme criminel de Leze-Majesté; mais le Roy ayant appris que cet homme étoit véritablement fol & furieux, il ne voulut pas qu'on le fit mourir; mais qu'il fût enfermé dans une prison où il mourut quel-

que temps après; le Roy ayant ajouté que ses parens étoient plus coupables que lui, ne l'ayant point gardé à vue connoissant sa folie.

¹³² Il y avoit huit Evêques.] Le Clergé de France étoit alors assemblé à Paris & tenoit ses assemblées

1605. chevêque de Tours portoit la parole¹³³. On y remarqua un trait digne de la générosité du Roy, qui fut que Sa Majesté ayant accoutumé aux autres fois que ceux de cette Compagnie le venoient trouver, de commander qu'autres que les Evêques n'approchassent sa personne, & que tous les autres eussent à se retirer; ce jour tout au contraire il en chargea & voulut que tous ceux de leur suite fussent reçus à en approcher, jusques à leurs Valets & simples Prêtres: Voulant montrer par-là le peu de crainte & de défiance qu'il avoit nonobstant les mauvais bruits qui couroient.

Le lendemain on en chanta le *Te Deum* à Paris, mais sans le sçu & consentement du Roy.

En ce tems coururent à Paris certaines propositions imprimées nouvellement en petit in-folio

dans le Couvent. * des grands Augustins. Ces huit Evêques étoient Christophe de l'Estamp Evêque de Carcassonne; Henry de Courcilhar Evêque de Rodez, Charles Miron Evêque d'Angers, René Potier Evêque & Comte de Beauvais, Charles de Bourgneuf Evêque de Nantes, Bertrand d'Eschaux Evêque de Bayonne, François de Donadiou Evêque d'Au-

xerre; Antoine de Boulogne Evêque de Digne.

133 M. l'Archevêque de Tours portoit la parole.] François de La Guesle fils de Jean de La Guesle † Président au Parlement de Paris, & de Marie Poiret. Il étoit Conseiller au Parlement de Paris & Chanoine de Notre-Dame, lorsqu'Henry IV. le nomma à cet Archevêché en 1597.

* Archiv. des Augustins.

• † Gal. Christ.

folio sans nom de lieu ni d'Auteur sur un avis d'Etat donné au Roy l'an 1603. sur la reformation & reglement de tous les Etats de son Royaume. Par cet avis l'Auteur appelle un mémoire succinct (qui contient toutesfois cinq mains de papier écrit à la main , que j'ai vü & eu) il promet de grandes choses pour la reformation du désordre qu'on voit en toutes les Parties de ces Etat avec une manutention assurée de l'Etat & Religion contre toutes entreprises tant domestiques qu'étrangères , & au bout (qui est le principal & le meilleur , mais le plus malaisé) un fonds assuré de Finances sans aucune charge & foule du peuple , pour rendre Sa Majesté le plus riche & plus grand Monarque de la terre. Qui sont à la vérité de grandes & belles propositions , qui ne peuvent être que bien agréables à Sa Majesté , utiles à son Etat & au public , qui dès long-tems soupire après ; mais desquelles les exécutions sont plus mal aisées que les propositions , qui sont belles , propres à exercer un bel esprit , & rien autre chose. Elles commencent par le verset 15 du chapitre 10 de S. Paul aux Romains ; *ô que les pieds de ceux qui annoncent Paix sont beaux ! &c.*

Le Vendredi 30 de ce mois , auquel il neigea tout le long du jour fut tué au Moulin S. Matceau par le jeune Balagni un Baron de Dauphiné , qui l'épée au poing toute nuë avoit attendu ledit Balagni bien deux heures durant , tant il avoit d'envie que l'autre le tuât , comme il fit , l'étendant mort sur la place , & étoit fondée leur querelle sur un néant.

Sur la fin de ce mois , & pendant icelui ,
V i i i j plusieurs

plusieurs personnes à Paris furent volées en leurs maisons, en plein jour, par une espece de larrons, qu'on appelloit *Barbets*, lesquels trouvant moyen d'entrer aux maisons sous couleur d'affaires qu'ils disoient avoir aux Maîtres d'icelles, après les avoir accostez sous prétexte de leur parler leur demandoient de l'argent avec le poignard sous la gorge, & falloit qu'ils en baillassent. Entre ceux qui y furent volez, on compte pour les principaux le President Ripault ¹³⁴; le Tresorier de M. de Mayenne nommé Ribaud ¹³⁵, lequel ils contraignirent de leur baillét 200 écus en or, & un Avocat nommé Dehors, auquel après l'avoir

134. *Le President Ripault.*] Michel Ripault fut Conseiller au Parlement de Paris †, puis Président à la quatrième des Enquêtes. Il étoit fils de Christophle Ripault Conseiller au Parlement de Rouen, qui en 1552. prit une pareille Charge dans celui de Paris.

135. *Ribaud.*] Ribaud ou Ribauld, étoit un des grands Ligueurs, Agent du Duc de Mayenne & son Tresorier. * Le Dialogue du Mahentre & du Manant dit qu'il étoit con-

vaincu & condamné par Sentence de l'Official, larron, tel prouvé par plusieurs informations, & blasphémateur. La protection du Duc de Mayenne le mit à couvert des poursuites commencées contre lui §; mais il craignoit toujours d'être poursuivi en vertu des Loix du Péculet & *De repetundis* autorisées dans le Royaume par l'Ordonnance de 1545. Ce qui mit Ribault en occasion de devenir riche en peu de tems, fut la déclaration

† Blanchard.

* Remarques sur la Sat. Menipp.

§ Le même, pag. 380.

lié ils volèrent la valeur de deux mille écus; 1605.
ainsi qu'on disoit. Chose étrange de dire que dans une Ville de Paris se commettent avec impunité des voleries & brigandages, tout ainsi que dans une pleine forêt.

Le Duc & Senat de Venise sur la fin de cette année renouvela & fit de nouveaux Decrets aux fins que les Ecclesiastiques Reguliars, Monasteres, Hôpitaux & lieux pieux ne pussent acquerir des immeubles sans licence du Senat; lesquelles il amplifia encore, faisant des

aux
claration de la Ligue en faveur du Duc de Mayenne, qu'elle déclara Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France. Dès ce moment les Ligueurs ne se soucierent plus de faire entre eux un fonds à part pour les nécessitez de leur Parti; mais porterent tout l'argent, soit de leurs levées ou cotisations, soit de la vente des biens des Huguenots & des Politiques au Duc de Mayenne, dont Ribault étoit un des Trésoriers, qui d'accord avec ses Collegues, employeroient tout cet argent ou à leur profit, ou suivant les ordres particuliers du Duc de Mayenne, qui en avoit laissé prendre une

bonne partie à ses Officiers & à sa femme; en sorte que plus de seize cens mille écus que la Ligue avoit ainsi ramassés en moins de deux mois, s'étoient trouvés dissipés aussi-tôt que reçûs §. Ribault parlant un jour du bonheur qu'avoit la France, à ce qu'il disoit, d'être gouvernée par le Duc de Mayenne, assuroit que le Royaume valoit plus qu'il n'avoit jamais fait, parce que le peuple s'étoit accoutumé sous ce Prince à payer toutes sortes d'impôts & de taxes, tellement qu'à un lieu qu'il ne rapportoit auparavant que dix-huit ou vingt millions, il en valoit alors cinquante.

1605. aux Séculiers mêmes & Ecclesiastiques de ne
 restet d'immeubles, ni faire Fondations en fa-
 veur de lieux pieux sans permission dudit Sen-
 nat, chose en laquelle la Seigneurie se disoit
 être en possession dès long-tems, sans qu'au-
 cun Pape la leur eût jamais debatüe. Mais ce-
 lui-ci la jugeant contraire à l'immunité & liber-
 té Ecclesiastique, & lesdits Decrêts repugnans
 aux Conciles & Constitutions autorisées des
 Papes, leur commanda de les casser¹³⁶ &
 revoquer; ensemble de remettre ès mains de
 son Nonce à Venise un Abbé & un Chanoine
 de Vicence, qu'au même tems ils avoient
 fait emprisonner pour quelques crimes, des-
 quels le Senat de Venise prétendoit avoir la
 connoissance: Mais il ne put obtenir de la Sei-
 gneurie

¹³⁶ Leur commanda de
 les casser. } Le Duc & le Sen-
 nat de Venise † avoient le
 sixième jour de Mars 1605
 confirmé une autre Or-
 donnance du même Senat,
 portant défense sous cer-
 taines peines à tous les su-
 jets de la République, de
 laisser par testament, ou
 par donation entre vifs,
 ni aliéner par tout autre
 titre, ni dans la Ville, ni
 dans le Duché de Venise,
 des biens immeubles en fa-
 veur des personnes Eccle-
 siastiques sans la licence
 du Senat. Le Pape Paul V.

ayant appris cette Ordon-
 nance, & de plus, que le
 Senat avoit fait empri-
 sonner Scipion Sarasin
 Chanoine de Vicence, &
 Brandolin Vaudemarin de
 Frioul, Abbé de Narveze
 au Diocèse de Trevisé,
 écrivit au Senat de révo-
 quer leur Ordonnance &
 de remettre en liberté les
 deux prisonniers; ce que
 le Senat de Venise refusa.
 On aura occasion dans la
 suite de voir les progrès &
 la fin de cette grande af-
 faire.

137

gneurie ni la cassation des Decrets, ni l'élargissement des Prisonniers : Ce qui fut cause de l'excommunication qui s'en suivit en après ; Seminaire de nouveaux troubles & divisions en la Chrétienté.

On fit aussi en ce tems en France un parti de la Justice en l'Edit de Paulet 137, tout propre pour la ruiner & abolir ; car la dispense des

137 En l'Edit de Paulet. *] Auparavant cet Edit, les Offices de Judicature & de Finance se pouvoient resigner, mais il falloit que le Resignataire vécût quarante jours après sa démission †, sinon c'étoit au Roy d'y pourvoir. Pour augmenter les revenus du Roy, le Marquis de Rosni qui étoit alors sur-Intendant des Finances, s'avisâ de les assurer à la veuve & aux héritiers de ceux qui les possédoient ; moyennant que les pourvus payassent tous les ans le soixantième denier de la Finance, à laquelle ces Offices avoient été évalués, faute de quoi ils retourneroient par la mort au profit du Roy. Ce droit fut nommé le *droit annuel*. Le vulgaire l'appella *Pau-*

40
lette du nom de Paulet qui en fut le premier traitant. Dans quelques Provinces il fut appelé *la Palotte*, du nom d'un nommé *Palot* qui succéda à Paulet. Cet Edit qui perpetuoit la vénalité des Charges, trouva de grandes oppositions presque dans toutes les compagnies du Royaume ; & le Chancelier de Believre retint quelques mois cette Déclaration, & ne la scéla que par la crainte de perdre les Sceaux. Ce ménagement lui fut inutile, la brigade de Sillery l'emporta sur sa politique & fut contraint de lui remettre les Sceaux, sans lesquels il avoit accoutumé de dire que la Charge de Chancelier sans les Sceaux, étoit un corps sans ame.

Dès l'origine de cet Edit

on

* *Fameux Partisan.*

† *Mezeray, p. 1263.*

1605.

40 jours que les Officiers achetterent fera, comme dit quelqu'un, qu'ils se dispenseront aisément de bien faire, & feront porter injustement au Peuple le tribut annuel qu'elle leur coute; tout ainsi qu'ils ont déjà fait & font encore tous les jours; & encore que la dispense die, que c'est pour donner cœur aux Officiers de bien servir, conservant par ce moyen leurs Offices, si est-ce qu'il y a apparence qu'ils ne suivront jamais le sens de la lettre pour les garder plus long-tems; mais s'en serviront à la même intention des Partisans; c'est-à-dire, pour faite leur profit: Et est à craindre que les gens de bien même ne soient contraints d'en user ainsi pour l'incommodité que cette rente & surcharge leur apportera.

Il y a encore deux autres inconveniens non petits qu'on cote, qui proviendront de cette dispense; c'est qu'elle rendra tous Offices Patrimoniaux & diminuera d'autant l'autorité du Roi, les tirant du pouvoir de Sa Maesté. L'autre inconvenient sera un vrai établisse-
ment.

dit on disoit publiquement qu'il établissoit l'ignorance & en même tems la concuision; qu'il n'y avoit nulle apparence que les enfans s'appliquassent à l'étude, pour remplir un Office qu'ils auroient par héritage; qu'il fermoit la porte des honneurs aux personnes de qualité & de mérite, & l'ouvroit à des gens sans naissance, sans capa-

cité, sans honneur; à des Procureurs, à des fils de Sergent, à des Maltôtiers; que cet Edit exciteroit dans le cœur un violent desir des richesses, puisqu'elles seroient le seul moyen d'acquérir les Offices, & que par la même raison il causeroit le mépris de la vertu & de l'étude, qui demeureroient sans recom-
pense.

ment de l'ignorance; & par conséquent de toute confusion. Car il ne sera pas grand besoin aux Peres de faire étudier leurs enfans (qui sans cela n'étudient déjà gueres) car ils ont comme en héritage par ce bon Reglement ce que par la science ils doivent acquérir. C'est une partie des raisons qui courent; & qu'on a fait entendre au Roy sur l'établissement de ce nouvel Edit Partisan.

Le Bail des Aydes de Montauban regnoit aussi en ce tems, auquel le Seigneur de Juvigny en son discours d'Etat qu'il a écrit, remontre que le Roy fait perte dans les dix ans de dix millions de livres qui tournent au profit, dit-il, de quelque particuliers qui devoient être ses meilleurs serviteurs; & que d'ailleurs elle a assez obligé pour les empêcher de lui faire ce desservice: Ce qu'on croit bien être vrai; mais on ne l'ose dire, chacun craignant de s'en trouver mal, comme a fait ce pauvre Gentilhomme.

Le Samedi dernier de ce mois & an 1605, le Roy reçut nouvelles de la mort du Duc de Saxe¹³⁸, âgé de 35 ans seulement, grand Prince, bon, vaillant, pacifique, honoré de ses Sujets, aimé & estimé du Roy. Il étoit Protestant; mais homme de bien en sa Religion; & qui dès son jeune âge s'étoit donné cette belle Devise: *Dedus me Domine in verbò tuo.*

Peu auparavant Sa Majesté avoit eu avis de la

¹³⁸ La mort du Duc de Saxe.] Son nom étoit Philippe: il étoit fils de François II. du nom, Duc de Saxe Lauvembourg & de Marguerite fille du Duc de Pomeranie sa premiere femme.

1605. la mort de M. de Laval tué en Hongrie, jeune Seigneur fort accompli, riche de plus de cent mille livres de rente, & de celle de son Gouverneur M. de Gerges du Faur, duquel M. de Rosni eut la dépouille.

Plusieurs morts subites & étranges fermerent à Paris l'an present 1605.

En cet an 1605 le fleau de la contagion, qui dès long-tems affligeoit fort & battoit la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Poitou, le Pays d'Aunis, la Xaintonge, & autres Pays, & Provinces adjacentes, s'épandit tellement en la Guyenne, que la Cour de Parlement en quitta Bourdeaux pour aller à Agen.

Sur la fin de cet an, fut découverte la Tragedie d'Angleterre ¹³⁹, qui étoit une horrible conjuration contre l'état du Royaume, & la vie & personne du Roy, lequel on devoit ex-

139 *La Tragedie d'Angleterre.*] Dans cette horrible Tragedie les Acteurs devoient faire périr le Roy d'Angleterre, & en même tems tous les Députés du Parlement, par le moyen des poudres de bois, charbons & autres choses combustibles, qu'ils avoient déjà préparées dans une cave qui étoit au-dessous de la Salle des Audiences, auxquelles on devoit mettre le feu, lorsque le Par-

terminer
lement y seroit assemblé; & après la mort du Roy on devoit aller prendre la Princesse Elizabeth fille aînée Roy, & la proclamer Reine †. Le refus que le Roy Jacques avoit fait aux Catholiques Anglois de leur accorder la liberté de conscience qu'ils lui avoient demandée lorsqu'il fut monté sur le Trône, donna occasion aux Conspirateurs de l'obtenir par le crime & par la trahison.

terminer & faire sauter & brûler avec tout son Conseil dans son Conseil même, puis tuer tout le peuple jusqu'aux enfans du berceau, passant tout

1605.

hison; heureusement elle fut découverte à propos avant son exécution par une lettre anonyme ¶ que reçut le Baron de Montaigne bon Catholique & ennemi du trouble & du crime, dans laquelle on lui marquoit de ne point se trouver au Parlement le jour de l'Assemblée; mais de demeurer en repos chez lui, parce que le même jour on verra vengeance la malice des hommes de ce siècle, &c. Après avoir lû & relu cette lettre, & examiné en lui-même quel usage il en devoit faire, il se résolut de la communiquer au Comte de Salisbury un des premiers Conseillers d'Etat, qui en donna connoissance au Roy; lequel trouvant dans cette lettre ces paroles, *que le danger cessera en aussi peu de tems qu'il en faut pour brûler ce papier*, pensa d'abord qu'il falloit prendre garde à la poudre à canon; ce qui donna oc-

casion d'aller visiter les lieux souterrains du Palais, & l'on trouva une cave pleine d'un grand amas de charbon & de bois sec, avec trente-six barils pleins de poudre & de souphre. Vers la minuit Thomas Knevet Gentilhomme de la Chambre, étant allé vers le lieu où devoit se faire l'assemblée, il trouva un homme auprès tout botté qui s'appelloit Guy Faulkes, qu'il fit prendre & mener prisonnier; il le fit fouiller par ses gens, qui trouverent sur lui trois petits fusils à tirer du feu; sur quoi étant examiné, il avoua tout & nomma les auteurs de ladite conspiration.

Les principaux de cette conspiration * étoient, Thomas Winter, Thomas Percy, Robert Caresby, & Jean Vright; lesquels ayant été abandonnés par le Roy d'Espagne qui la fomentoit pendant la vie de

la

¶ *Mercurie Fran.*

1. * *De Thou, T. V. L. 135, p. 1206.*

1605.

tout au fil de l'épée sans distinction aucune de qualité, d'âge, ni sexe.

Nec enim admirationi (dit le Roy d'Angleterre en sa harangue) tam horridæ & formidabilis scititiei, quæ ipsi iri mentem venerat, quæ non modò me petebat, non uxorem, non posteros, sed in ipsius Reipublicæ jugulum ferèbatur, non ullius misereri, non primæ aut ultimæ ætatis, nec conditionum nec sexuum discrimine scire.

Cette damnable menée & conjuration ne regardoit seulement l'Etat d'Angleterre, mais celui de tous les Princes voisins & Potentats de la Chrétienté. La traînée en étoit longue, & la fusée jettée embrasoit beaucoup de Pays, même celui de la France, par l'arrivée des Jésuites qui s'y trouverent bien avant mêlez ¹⁴⁰ (comme ils sont toujours en ces grandes bou-

la Reine Elizabeth, la continuerent d'eux-mêmes après sa mort; & pour mettre leur conscience en repos, ils eurent recours aux avis des Théologiens qui les assuroient que le Pape avoit le pouvoir de déposer les Rois & de donner les Royaumes, que tous les hérétiques étoient hors de la communion des Fidèles & qu'ils étoient tous les ans excommuniés; qu'il s'ensuivoit de-là, que les Rois & les Princes Chrétiens qui tomboient dans l'hérésie, pouvoient être déposés, que leurs sujets

leversés n'étoient plus tenus de leur être fidèles; & qu'ils ne pouvoient plus être remis sur leur Trône, quand même ils se reconcilieroient avec l'Eglise. Sur ces principes ils continuerent leur conspiration, & après avoir fait un serment & reçu la sainte communion, ils se promirent mutuellement le secret, & de ne point abandonner ce dessein, que par l'agrément de leurs Collegues.

¹⁴⁰ S'y trouverent bien avant mêlés.] Quelques Jésuites furent accusés d'avoir eu quelque part dans

levées & renversemens d'Etats) ce que le Roi sçût bien dire au Pere Cotton quand il lui en parla. *Je ne veux croire celui-là de vous autres (dit-il) ni toucher au Général de votre Ordre, si ce n'est à Person qui est à Rome¹⁴¹ près Sa Sainteté, lequel je sçais n'avoir ignoré cette pernicieuse menée & dessein.*

De cette tant miraculeuse délivrance, non-seulement l'Angleterre, mais tous les Etats & Royaumes véritablement Chrétiens en rendent graces solennelles à Dieu, à la seule providence & miséricorde duquel (& tant la partie des méchans étoit bien faire) on la pouvoit référer selon la conclusion de la harangue du Roi d'Angleterre qui finit par ces mots : *huic quidem orationi exitum alium invenire non possum,*

quam

cette conspiration ; ce que le Roi Henri IV. sur les nouvelles qu'il en avoit reçues, fit entendre au Pere Cotton son Confesseur : *Je ne veux pas croire, lui dit-il, que tous les Jésuites ayant eu connoissance de cette affaire ; mais je sçai que Person qui est à Rome près de Sa Sainteté, n'a pas ignoré ce pernicieux dessein.* Cependant le Roi dont * l'honneur étoit fort intéressé, puisqu'il avoit rappelé les Jésuites dans le Royaume, envoya le

P. Cotton à l'Ambassadeur d'Angleterre, l'assurer que la Société n'avoit nulle part à cette conspiration ; & que si quelques particuliers des siens y avoient trempé, elle les désavouoit & détestoit.

141 Je sçai que Person qui est à Rome.] Ce Jésuite fut connu sous le nom de Robertus Personius : il étoit natif de Sommerset en Angleterre, & se fit admirer par son zèle pour la propagation & pour la défense de la Foi Catholique

que

* Mezeray, T. III. p. 1270.

Biblioth. Script. Sov. Jesu.

Tome III: •

1609 *quam ut ex Sacra Scriptura exclamem, misericordia Dei super omnia opera ejus.*

Un fol de Bearnois couroit les rues de Paris, en ce tems, & par tous les endroits & carrefours de la Ville, haranguant le sot Peuple contre les Huguenots & Hérétiques pour la manutention de la sainte Foi Catholique, Apostolique & Romaine, lequel tout fol qu'il étoit on menaça de fouet & de prison pour le faire taire; mais tout n'y seruir de rien. Or le jugement de Dieu cependant sur ce pauvre fol est grand & remarquable, que je mettrai ici pour l'avoir appris d'un homme de bien, craignant Dieu & véritable, qui en sçavoit toute l'histoire & me l'a assuré pour vraie.

Cet homme (qui court encore aujourd'hui les rues plus que jamais) est natif de la Ville de Pau en Bearn, de père & mere de la Religion, élevé & nourri soigneusement par eux en icelle, de laquelle s'étant révolté, comme il fut entré un jour en dispute sur ce sujet avec sa mere, qui étoit extrêmement fâchée de sa révolte & à laquelle il s'étoit montré de tous tems mauvais fils, rebelle & désobéissant, lui ayant usé de quelques menaces & propos injurieux; cette femme outrée de colere lui donna

que. Il étoit sçavoir & avoit enseigné dans plusieurs Villes considérables, entre autres, à Seville, à Valladolid; à Cadix, à Lisbonne, à Douay: il écrivit plusieurs Ouvrages de controverse: il étoit à

Rome dans le temps de la conspiration d'Angleterre, où il mourut en. 1610. Son humilité lui fit refuser plusieurs Dignités Ecclésiastiques, que divers Princes vouloient lui procurer.

Donna sa malediction en ce mot : *Je prie Dieu* 1605.
avant que de mourir, que jete voie courir les ruës;
 ainsi dit, ainsi fait, & est encore la mere vi-
 vant aujourd'hui, si elle n'est morte depuis
 bien peu de rems, & son fils courant tous les
 jours les ruës de Paris.

Le 23 Décembre de l'an présent 1605, un
 Syndic de la Villè de Nuremberg, Flamand
 de nation, nommé Nicolas Gilger, homme
 de grande autorité & sçavoir, pour un inceste
 commis avec la sœur de sa femme, fut executé
 à mort audit Nuremberg, dont on eut avis ici
 le dernier de l'an 1606. L'histoire Latine en
 racore les particularitez & forme du supplice
 en ces mots.

*Habuit Norimbergensis Respublica per annos
 XIX. Advocatum quemdam sive Syndicum Ni-
 colaum Gilger nomine, natione Belgam, insigni-
 nis staturæ, auctoritatis magnæ & profundæ eru-
 ditionis virum. Is propter Incestum cum uxoris
 suæ sorore commissum, perjuriam & scelera flagitia-
 que alia quam plurima, 23 Decemb. die, in sella
 nigro panno obducta sedens, capite mulctatus est;
 quinquaginta millium stœrenorum post se relicta.*

En cet an 1605 y eut à Paris une grande as-
 semblée de Messieurs du Clergé¹⁴², qui se
 tint sous la permission de Sa Majesté au Couvent
 des Augustins, en laquelle se firent de belles

propositions,

¹⁴² Grandè Assemblée
 de Messieurs du Clergé.]
 Cette assemblée se tint
 aux Grands Augustins,
 dans laquelle présida Fran-
 çois Cardinal de Joyeuse

Archevêque de Rouen,
 Primat de Normandie. Elle
 étoit composée de neuf Ar-
 chevêques, dix-huit Evê-
 ques, & de trente-deux
 Abbés du second Ordre:

propositions, peu ou point de résolutions, de faste prou, de profit peu, de dépense beaucoup. Le vin & la bonne chere qui y présidoient causerent entre les Présidens & Prélats de ladite Assemblée de grands débats & altercations sur le fait de leurs préséances, principalement entre Messieurs les Archevêques de Sens & de Lyon, l'un viel & l'autre jeune ¹⁴³, qui l'em-

porta. § Jérôme de Villars Archevêque & Comte de Vienne, fit la harangue au Roi le 5 du mois de Décembre.

143 *L'un viel & l'autre jeune.*] La contestation pour la préséance fut entre Renaud de la *Beaune* Archevêque de Sens & Claude de *Believre* Archevêque de Lyon. Le premier étoit grand Aumônier de France & avoit rendu de grands services au Roi Henry IV. dans la célèbre Conférence de Surenne : il avoit alors près de quatre-vingt ans. Le second étoit beaucoup plus jeune, & n'étoit Archevêque de Lyon, que depuis environ une année ; sans doute que la Primatie de France atta-

chée à son Archevêché, l'emporta sur celle de Germanie & des Gaulés. Après que cette contestation fut terminée en faveur de l'Archevêque de Lyon, ils travaillèrent aux plaintes & remontrances qu'ils devoient faire au Roi. † M. de Villars Archevêque de Vienne fut choisi pour les présenter à Sa Majesté, à laquelle il remontra avec une grande éloquence, l'état pitoyable * où étoit actuellement l'Eglise de France, causé par les simonies, les confidences, les appels comme d'abus ; & que pour y porter un remède efficace †, il seroit nécessaire que Sa Majesté voulût recevoir le Concile de Trente à l'exemple des Eglises

§ Genebrard, Chron.

† Duplex.

* Serres.

† Mercure Fran.

porta toutefois dessus le viel. Et enfin la décision de cette matiere, comme des autres traitez en cette Assemblée, se termina pour la plupart en coups de poings qui tomberent sur ceux mêmes qui n'en pouvoient mais. Un docteur homme de notre temps en composa les Vers suivans, qui furent divulguez par tout.

1605.

De conventu præsulum, &c.

J A N V I È R.

1606.

LE Mercredi 18 Janvier 1606, fut ordonné par Arrêt de la Cour de Parlement, qu'on faisoit le temporel des Communautés, & qu'on vendroit les biens meubles des particuliers de ceux qui ne satisferoient à leur cote des

Eglises des autres Royaumes Catholiques; à quoi Sa Majesté répondit, qu'elle reconnoissoit pour véritable tout ce qu'on venoit de lui représenter, qu'il sçavoit que l'Eglise étoit affligée; mais qu'il desiroit ardemment de la relever. Pour ce qui étoit des simonies & des confidences, que ceux qui en étoient coupables, commençassent à se guérir eux-mêmes & à exciter les au-

tres par leurs bons exemples. Jusqu'ici vous avez été témoins, que dans les Elections je me suis fait une gloire de choisir des sujets dignes pour remplir les Bénéfices; ce que je continuerai à l'avenir: quant au Concile de Trente, j'en desire la publication & je prendrai avis de mon Conseil; & après les avoir assuré de son affection & de sa volonté; le Roi ajoura, qu'il étoit offensé.

* Serres, p. 766.

1606. 326 JOURNAL DU REGNE
 des pauvres, que par ledit Arrêt on mettoit hors la Ville pour la purger d'autant de faimésans & vagabons; ce qui fut improuvé de beaucoup, & engendra du murmure entre le Peuple, qui disoit n'y avoir charité ni mérite à donner l'aumône par force, & que bannir & chasser de Paris les pauvres comme faisoit ledit Arrêt, c'étoit chasser Dieu de la Ville, & mettre autant de voleurs & désesperez à la campagne, & qu'il y avoit moyen sans les chasser, de les astringre à travailler ici & leur faire gagner leur vie.

Le 25 de ce mois jour de la Conversion de Saint Paul, s'éleva à Rome une si horrible & furieuse tempête, que de mémoire d'homme on n'en avoit point vû de semblable, si que le Tibre crut en un instant & se déborda avec telle impétuosité, qu'emportant & ravageant tout ce qu'il rencontra, fit tort à la Ville de plus d'un million d'écus. Un Historien de notre tems l'a décrite sommairement de cette façon,

Romæ die Conversionis Pauli (dit-il) tanta tempestas procellarum, imbrium, & ventorum extitit, quantam hominum memoria recordari non potuit.

offensé de la longueur de leur Assemblée, (elle avoit commencé le cinquième du mois de May) du grand nombre des Députés & des brigues qui s'y font. Ressolvinez-vous, que vous allez entrer en carême; quelles sont vos Charges & que vos présences sont nécessaires à vos

Eglises: vous mettez par votre longueur les pauvres Curez à la faim & au désespoir. Je veux me joindre avec eux & avec les plus gens de bien de votre Compagnie, pour faire donner ordre à la longueur du tems que vous vous êtes assemblez.

potuit. Audita enim sunt & tonitrua, & fulmen Divi Petri Templum concutiens, duo ingentia candelabra ab altari disjecit, pensilibus hinc inde lychnis simul omnibus extinctis. Sed & in Aradeli Monasterio nempe fulmine tacto, tantus occupavit Monachos omnes pavor, ut extremum imminere sibi diem putarent, idque eo magis quod quasi terræ motu concussum Monasterii fundamentum cernerent. Crescentibus autem hac tempestate & undique confluentibus in Tiberim aquis, Fluvius iste in tantam excrevit altitudinem, ut sese per vicos & plateas Civitatis passim diffunderet, obvia quæque vel miliarium tractu abriperet, & damnum Urbi vix decies centenis millibus aureis reparandum inferret. Magistratus igitur 500 statim plus minus fossores constituunt, qui fodiendo inundationem ex Urbe derivarent. Pontifex vero sequenti solis die, Templum ut preces suas perageret ingressus, cum in vestibulo ejus ingentem pauperum multitudinem cerneret, atque inter illos etiam mulierem; quæ in ipso juxta Consistorium atrio, filium infantem enixa esset, elemosinas quidem inter pauperes copiosas distribuit, infantem vero illum cum matre sua in Xenodochio honorificè sustentari & educari præcipit, promulgato mox sequenti die edicto, ut Pistorès pistos magna copia panes, navigiis hinc inde traducerent, ne quos aquarum vis domo exire prohiberet, fame perire cogerentur.

Le pénultième & dernier de ce mois, furent executez à mort à Londres en Angleterre huit des principaux de la conjuration ¹⁴⁴, les noms desquels

¹⁴⁴ Furent executés à de la conjuration.] Guy mort.... huit principaux | Fawks dans la première

328 JOURNAL DU REGNE
 1606. desquels sont Edouard Digby, Robert Winter, Jean Grown, & Thomas Bates, ces quatre le 30 de ce mois; & le lendemain les quatre suivans, Thomas Winter, Ambroise Roockvood, Robert Keest, & Guy Fawks. Le genre de leur supplice est couché par leur histoire en ces mots :

Tuli supplicio affecti sunt (dit-il) ut equis primo ad supplicii locum, qui prioribus quatuor in Cœmiterio ad D. Paulum, reliquis vero in Parlamento vestibulo paratus erat, protraherentur; patibulo postmodum alligati, moxque antequam suffocarentur,

interrogation ayant avoué que depuis long - temps il avoit envie de tuer le Roi, les § les Princes, les principaux du Royaume, & que pour cet effet il avoit, avec Thomas Percy, porté la poudre qu'on avoit trouvé dans la cavé du Palais de Westmunster, qui est au-dessous de la salle où s'assemble le Parlement d'Angleterre, dans le dessein d'y mettre le feu à la première Assemblée; déclara aussi que Thomas Winter avoit été le premier moteur de ce dessein, que Thomas Percy, Robert Catesby, Jean Urigt, &c. en étoient les Complices. Ceux-ci se sauvèrent au

plutôt, & furent trouvés Edouard Digby qui étoit dans la Comté de Warwick, où ils prirent les armes & tâchèrent de mouvoir les Catholiques, par tout où ils passeroient, esperant de grossir leur nombre; mais étant poursuivis par les Officiers Royaux, ils furent contraints d'entrer dans une maison d'un Gentilhomme, dans laquelle ils se défendirent quelque tems & refuserent aux Officiers Royaux de se rendre: ils furent assiégés dans cette maison, dans laquelle, se préparant pour se défendre, la poudre qu'ils avoient mis auprès du feu pour la faire sécher,

prit

rent, inde liberati, mensa imponerentur, ubi viventibus adhuc, virilia primum amputata & igne cremata, postmodum corda pectoribus eruta, intestinaque omnia in ignem coniecta sunt. Hoc modo capita cervicibus amputata & hastis affixa, corpora vero in quatuor partes dissecta sunt, capitibus vero reliquis ad portas variè affixis & alligatis. Cæterum omnes cum protestatione se in Fide Catholica Romana constanter perseveraturus

prit feu par une étincelle qui vola dessus, & bleffa la plupart d'entre eux : ils ne laisserent pas pourtant de se défendre quelque temps, mais se voyant presque forcés, ils ouvrirent la porte, & l'épée à la main, ils se précipitèrent à travers les Assailans, aimant mieux mourir, que d'être menés en vie pour servir de spectacle au peuple de Londres.

Dans cette occasion *Catesby* fut tué, & *Percy* fut si blessé, qu'il en mourut trois jours après. § *Digby*, *Winter* l'ainé, *Grownt*, *Winter* le cadet, *Robert Kee*, *Ambroise Rocwood*, furent pris & amenés à Londres, & exécutés com-

me criminels de leze-Majesté. Ils furent tous pendus l'un après l'autre dans deux jours, & étant à demi ébranchés, le bûreau coupa la corde & étendit leurs corps morts sur un échafaud, où il leur coupa les parties honteuses & les jeta dans le feu ; ensuite il leur ouvrit l'estomach & en tira le cœur, dont il battoit leurs joues, en disant : C'est le cœur d'un tel, traître au Roi & à sa patrie, & puis le jeta dans le feu avec leurs entrailles : il coupa leurs têtes, pour être exposées sur le Pont de la Tamise, & mit leurs corps en quatre quartiers, pour être portés & attachés en divers endroits.

De Thou.

§ *Mercure Fran.*

* *Mézeray.*

ros mortem cum non ligati essent manibus, magno animi robore perpeſsi sunt.

Sur la fin de ce mois, ont eut avis ici d'un Moustre né en Allemagne, duquel un Historien Latin parle en ces mots: *Sub initium anni hujus* (dit-il) *tertio nempe Januarii die 1606, Monstrum Argentinae, matre Anna, patre vero Stephano Schwartzio Arculario natum est, quod cum ad dimidium horæ viveret, ab obstetrice baptizatum, & Anna Maria vocatum est. Habebat id caput quidem satis crassum, ut ex duobus concretum dixisses, oculosque duos & os unicum, verum aures quatuor, corpus ad umbilicum usque unum erat, inde geminum apparebat, brachia & manus habebat quatuor; totidemque crura & pedes. In sectione, cor unicum tantum, & pulmo unus; sed epar geminum, geminumque ventriculus, & quatuor renes reperti sunt, soloque ne vestigio quidem apparenſe. Quod monstrum quid protendat hisce praesertim periculosis & turbulensis temporibus, vel conjectura assequi difficile non est, ut peculiarem admonitionem addere non sit opus.*

En ce tems le Roi d'Espagne envoya deux Ambassadeurs en Angleterre ¹⁴⁵ par devers le Roi, pour se conjouir avec lui de l'heureuse délivrance.

¹⁴⁵ Envoya deux Ambassadeurs en Angleterre.] Auparavant la mort de la Reine Elisabeth, plusieurs Catholiques Anglois voyant que cette Reine vouloit entièrement détruire la Religion Catholique dans son Royaume, commencerent la conspiration dont on vient de parler. M. de Thou a écrit qu'il conste par le procès-verbal & les réponses des

déliance que Dieu lui avoit donnée par la découverte de cette maudite conjuration contre Sa Majesté & son Etat. Le sommaire de leur Légation est couché en ces mots par l'Historien Latin. 1606.

Sub initium Januarii, Hispaniarum Rex duos ad Regem Angliæ Legatos ablegans, generosos aliquot equos ei donans, significari jubet, magna sese affectum lætitia, ut audivisset, tantam &

des coupables, que Robert *Winter* par le conseil du P. Henry * *Garnet*, & à la sollicitation de deux Gentilshommes, Robert *Catesby* & François *Freshamore* furent en Espagne au nom des Catholiques Anglois, accompagnés du Jésuite *Greenwel*, avec des lettres pour le Roi d'Espagne, par lesquelles ils le sollicitoient d'envoyer une nouvelle armée en Angleterre, & l'assuroient que sous les Catholiques seroient armés & prêts de s'y joindre: de plus, ils le prioient de donner une pension annuelle à quelques Gentilshommes Catholiques & de vouloir secourir par quelques gratifications plusieurs nobles Anglois qui étoient dans la pauvreté,

& qui ne manqueroient pas de défendre son parti. Les Envoyés traitèrent cette affaire avec Pierre *Fonseca* Secrétaire du Roi Philippe, & avec François *Landoval* Duc de Lermé: les assurant que le Roi seconderoit leurs intentions. Ils convinrent même des ports dans lesquels il convenoit de faire la descente de l'armée † & des frais que le Roi d'Espagne feroit pour cette expédition. *Winter* avec ces promesses revint en Angleterre, & les communiqua à *Garnet*, *Catesby* & *Freshamore*; dans le même tems la Reine Elizabeth étant morte, les Conspirateurs envoyèrent en Espagne Christophe *Urige*, pour en donner la nouvelle au Roi d'Espagne,

* Jésuite.

† Le même, p. 1206.

1606.

tam nefariam conjurationem in Anglia detectam, tamque ingenti periculo regem (Divina Providentia rem ita moderante) liberatum esse. Petiſſi igitur, ne ſuſpectum ſeſe habere ullo modo Rex velit, alienum enim animum ſuum, ut in proditione in Gallia nuper detecta, ſic ab hac etiam & ſimilibus machinationibus nefariis, fuiſſe ſemper & in poſterum etiam futurum.

Cela veut dire en Eſpagnol, nous l'avons belle faillite, & vous l'avez échappé belle, puis-que vous êtes encore en vie. Le Roi notre Maître vous la ſouhaite bonne & courte. La

d'Eſpagne, pour obtenir les penſions qu'on leur avoit promiſes, & pour preſſer cette affaire, & lui re-préſenter que l'état des Catholiques d'Angleterre étoit beaucoup plus à plaindre ſous le regne de Jacques Premier, qu'il n'étoit ſous celui de la Reine Elizabeth; mais la face des affaires ayant changé par la mort de cette Reine, le Roi d'Eſpagne leur déclara qu'il ne pouvoit plus leur tenir les promeſſes qu'il avoit faites, ayant déjà envoyé des Ambaſſadeurs au Roi d'Angleterre, pour traiter d'une paix durable avec lui. Cette paix ayant été conclue avant la découverte de cette

conjuration, le Roi d'Eſpagne comme ſon ami & ſon allié, lui envoya deux Ambaſſadeurs, pour lui témoigner la joie qu'il recevoit; d'apprendre que Dieu avoit heureuſement garanti des embûches de ſes ennemis, & en même tems l'aſſurer qu'il n'avoit aucune part à cette conſpiration. Les Rois & Souverains de la Chrétienté ne manquèrent pas dans cette occasion d'en faire autant, entre autres *, le Pape Paul V. qui ſe juſtifica clairement du reproche de cet attentat, & montra par de bonnes preuves littérales qu'il avoit défendu aux Anglois de ſe ſervir de ces voies ſanguinaires.

146

* Mezeray.

La constitution de cette saison vaine, maussade & humide, ne se passant jour ni nuit qu'il ne plût, cause de grandes maladies en France, avec morts étranges & subites, même à Paris, où de ma connoissance entr'autres moururent M. Regnault Conseiller en la Cour des Aydes si subitement, qu'il n'eut loisir d'y penser. Il étoit nouveau marié pour la seconde fois, ayant eu en cinq mois deux femmes, & sa femme deux maris en cinq semaines. M. de Lavernau, & Mademoiselle du Four en la fleur de son âge avec beaucoup d'autres. Force meurtres, assassinats, voleries, excès, paillardises, & toutes sortes de vices & impiétez regnerent en cette saison extraordinairement. Insolences de Laquais à Paris jusques aux meurtres, dont il y en eût de pendus; Faux-monnaieurs pris & découverts; deux Assassins qui avoient voulu assassiner le Baron d'Aubeterre¹⁴⁶ en sa maison, rouiez tous vifs en Grève, un Soldat des Gardes pendu pour avoir tué son Hôte, afin de lui voler dix francs qu'il avoit; un Marchand venant à la Foire, tué d'un coup de couteau qu'on lui laissa dans la gorge, trouvé en cet état le long des tranchées des Fauxbougs Saint Germain, sans dix-neuf autres qu'on trouve avoir été tuez & assassinez en ce seul mois par les rues de Paris, dont on n'a pû découvrir encore les meurtriers. Pauvre commencement d'année, nous menaçant de pire fin, par la constitution
du

¹⁴⁶ *Le Baron d'Aubeterre.* C'étoit Pierre Bouchard d'Esparbés de Luffan, fils de François d'Esparbés de Luffan; Vicomte d'Aubeterre. Pierre Bouchard fut marié avec Claire de Gondrin Montefpan.

du tems si piteuse, qu'elle semble pleurer nos péchez, au défaut de la crainte de Dieu, qui ne se trouve plus aujourd'hui entre les hommes.

F E V R I E R.

Le Samedi 4 Février, fut mis en terre à Paris M. René Choppin ¹⁴⁷ Avocat en la Cour, grand

¹⁴⁷ René Choppin Avocat.] Ce fameux Avocat naquit en 1537 dans la Paroisse de Bailleul en Anjou: * il se rendit recommandable par ¶ les Plaidoyers qu'il fit dans le Barreau du Parlement de Paris, & puis par ses avis qu'il donnoit dans son cabinet, où il étoit consulté comme un des Oracles du Droit. Il composa plusieurs Traitez qui ont été recueillis en six volumes *in-folio*: il s'attacha beaucoup § à l'antiquité, non seulement pour l'usage, mais encore pour le langage, qui est ordinairement fort empoulé & peu intelligible. Ce qui lui fut imputé par Bacquet dans sa

réponse au Traité de *Domini*; néanmoins ce Traité lui fit beaucoup d'honneur. Henry III. en ayant entendu parler, l'ennoblit en 1578 pour le récompenser de cet Ouvrage. Celui qu'il fit sur la coutume d'Anjou, est fort estimé, & la Ville d'Angers pour le récompenser, lui accorda dans une Assemblée générale en 1581 les honneurs & le titre d'Eschevin de leur Ville. L'Auteur de la Satyre *Antichoppinus* qu'on attribue à Jean Hotman de Villiers, nous apprend que René Choppin avoit été Ligueur & fort attaché aux intérêts du Duc de Mayenne †. Au tems, dit-il, qu'il étoit honnête

* *Croix Dumaine.*

¶ *Biblioth. Fran.*

§ *De Thou.*

† *Rem. sur la Sat. Men. p. 160.*

grand Jurisconsulte, qui par ses doctes Ecrits entretenoit envers les Etrangers la réputation du Parlement, il mourut d'une cangrenne à la vessie.

Le Vendredy 10 de ce mois, la Reine¹⁴⁸ accoucha d'une fille en cette Ville de Paris; ce qu'on n'avoit vû il y avoit fort long-temps. La science des Astrologues éludée, qui lui avoient prédit qu'elle auroit un fils, & qu'elle

encourroit

honnête homme & non Ligueur, il étoit connu sous le nom de *Choppinus de Dominio*, à cause du Traité du Domaine qu'il avoit composé; puis s'étant jetté dans le parti du Duc du Maine, on le devoit nommer *Choppinus de Dumanio*, à cause de son dévouement à la Ligue; mais après son décès s'il s'obstine dans la rébellion, il faudra l'appeller *Choppinus de Demonio*; son ame ne pouvant manquer d'aller à tous les diables. Voyez la Remarque sur ce mot.

¹⁴⁸ La Reine accoucha d'une fille.] La naissance de cette Dame donna plus de chagrin à la Reine, que de joye; ce que voyant le Roi, lui dit pour la consoler & pour la divertir en

même tems, que Dieu leur avoit donné suffisamment de bien pour la pourvoir honnêtement; que beaucoup d'autres demeureroient, si la leur demeurait sans être placée; & que si sa mere n'eût point fait de filles, elle n'eût jamais été Reine de France. A l'occasion de cette naissance, la Noblesse de la Cour donna à leurs Majestez un divertissement nouveau. Ce fut un Ballet à cheval, qui est rapporté par M. de Thou §, dans lequel les quatre élémens furent représentés par quatre différentes troupes de Cavaliers, qui sortirent l'un après l'autre de l'Hôtel de Bourbon & se rendirent, à la faveur d'un très-grand nombre de flambeaux, dans la Cour du

Louvre.

1606. encourroit danger de sa vie ; la querelle aussi de deux Gentilhommes appointez par-là qui étoient sur le point de se battre pour la Lieutenance du Duc d'Orléans, dont le Roi les baffoua tous deux plaisamment & s'en moqua, étant Sa Majesté d'autre côté empêchée à reconforter la Reine, qui ne se pouvoit contenter d'avoir une fille, lui remontrant que Dieu leur avoit donné des moyens honnêtement pour la pourvoir, & que beaucoup d'autres demeu-

Louvre. La première troupe, dont Roger de S. Lary étoit le Chef, représentoit l'eau : il étoit précédé par vingt-quatre Pages vêtus de toile d'argent, douze Sirenes jouant de leurs hautbois, d'une pyramide sur laquelle étoit le Dieu Neptune & autres Divinités que la Fable donne aux eaux ; * puis un autre nombre de Pages, vêtus de même que les premiers, & enfin le Duc de Bellegarde parut à la tête de douze Cavaliers, tous vêtus de toile d'argent avec de grands panaches, & leurs chevaux superbement paraffonnez de même couleur. Ils firent le tour de la Cour & se placèrent en un de ses coins pour laisser

entrer la seconde troupe. Elle étoit précédée d'un pareil nombre de Pages ; habillez d'écarlate & quatre forgerons qui s'étant placez au milieu de la Cour, frappèrent sur une enclume, où sortirent un grand nombre de fusées qui embarrallèrent beaucoup les Dames ; puis venoit le Dieu Vulcain, suivi du Prince Henry de Rohan & de douze Cavaliers vêtus en Parthes. La troisième troupe, représentoit l'air, dont le Chef étoit Emmanuel de Lorraine Sommerive, accompagné de la Déesse Junon, de plusieurs aigles & d'un grand nombre d'oiseaux de diverses espèces. La quatrième troupe représentoit la terre ;

demeureroient si la leur demeueroit, & que si sa mere n'eût fait des filles; elle n'eût jamais été Reine de France.

1606.

Le Samedi 25 de ce mois, fut rompu sur la rouë en la place de Greve à Paris un Gentilhomme voleur, lequel étant sur l'échaffaut jetta du haut en bas un Cordelier qui le confessoit; puis se ruant sur le Bourreau, peu s'en fallut qu'il ne l'étranglât avec ses dents; mais enfin ayant été arrêté, fut roué tout vif.

Le lendemain dans l'Eglise Saint Merry à Paris pendant qu'on faisoit le Prône, un chien enragé mordit un homme; ce qui fit fuir tout le monde, de façon qu'il y avoit presse à se sauver & sortir de l'Eglise.

Sur la fin de ce mois se voyoit à Paris un Livre d'un Jesuite nommé Mariana ¹⁴⁹, lequel se

terre; M. Charles Gonzague Duc de Nevers en étoit le Chef; ils étoient vêtus en Mores & précédés de deux éléphans qui portoient plusieurs tours pleines de Musiciens & de toute sorte d'instrumens de musique. Après que cette dernière troupe eût pris sa place, les Cavaliers de l'eau & ceux de la terre s'attaquerent d'abord un contre un, puis deux contre deux; & puis tous ensemble; les Cavaliers de l'air & du feu en firent autant, & à la fin tous les quatre s'mêlerent ensemble.

Tome III;

ble, brisant leurs dards; leurs flèches & leurs lances. Dans ce divertissement qui dura toute la nuit, il n'y eut personne de blessé.

149 Livre d'un Jesuite nommé Mariana.] Jean Mariana naquit à Talavera au Diocèse de Tolède: il entra dans la Société des Jesuites, où il devint un des plus habiles de son siècle dans presque toutes les sciences: On le vit à Paris en 1569, où il expliqua avec applaudissement la Somme de Saint Thomas pendant cinq ans: il retourna en Espagne, où il

Y publiâ

1606. 338 JOURNAL DU REGNE
 se vendoit publiquement, encore qu'en termes
 exprès, il approuvât l'assassinat du feu Roy, &
 en louât le meurtrier; il étoit imprimé in-8.^o
 assez grossier, portant ce titre: *Joannis Mariana
 Hispani à Societate Jesu, de Rege & Regis institu-
 tione libri III. ad Philippum III. Hispani
 Regem Catholicum anno 1605. Cum Privilegio
 Sac. Cæs. Majes. & Permissu Superiorum: Mo-
 guntia.*

Au Chapitre VI. de son premier Livre, *An
 Tyrannum opprimere fas sit*, voici ce qu'il dit du
 feu Roi, & de Frere Clement qui le tua.

Henricus

publia plusieurs livres, en-
 tre autres, celui dont parle
 le Journal, qui a pour ti-
 tre: *Joannis Mariana
 Hispani à Societate Jesu,
 de Rege & Regis institu-
 tione*. Ce livre fut approuvé
 à Madrid le trente du mois
 de Decembre 1598 par
 Pierre de Osene; & le mois
 de Decembre suivant, le
 Pere Etienne Hozada Vi-
 siteur des Jesuites dans la
 Province de Toledo, par
 l'ordre qu'il avoit reçu de
 son Pere Général Aquavi-
 va, lui accorda la permis-
 sion de le faire imprimer,
 pourvu qu'il fût approuvé
 par trois hommes doctes
 de la même Société. L'an-
 née après Philippe III.

Roy d'Espagne, lui accor-
 da le privilege le quinze
 du mois de Janvier. Ce li-
 vre, dès qu'il parut à Paris,
 y trouva un grand nom-
 bre de Sçavans, qui se sou-
 leverent avec feu contre
 les principes qu'il con-
 tient; entre autres, le P.
 Portugais Cordelier, qui
 non seulement prêcha
 contre ce livre; mais en-
 core en donna le premier
 avis à Sa Majesté. On n'a
 qu'à lire avec attention
 l'extrait qu'on voit dans le
 Journal, pour être con-
 vaincu, qu'il n'y a rien de
 plus séditioneux que ce livre,
 où examinant s'il est per-
 mis de se défaire d'un Ty-
 ran*, » il entre en matie-

» re

* *Dict. de Bayle sur le mot Mariana.*

Henricus eo nomine Tertius, Gallix Rex, jacet manu Monachi peremptus medicato cultro in viscera adacto, sedum spectaculum in paucis memorabile, sed quo Principes docentur, impios ausus haud impunè cadere, & paulò post residente multitudinis impetu, atque Henrico ad quartum ab Urbe lapidem castra habente, non sine spe ejus Urbis vindicanda, res propemodum deploratas, unius juvenis audacia ad tempus breve certè recreavit. Et paula post cæso Rege; ingens sibi nomen fecit; cæde cædes expiata ac manibus Guisij Ducis

» re par le récit de la mort
 » tragique du Roy Henry
 » III. il y admire le cou-
 » rage de Jacques Cle-
 » ment, * & il dit que
 » les opinions furent di-
 » verses sur l'action de ce
 » jeune Moine; les uns la
 » louerent & la crurent
 » digne de l'immortalité,
 » les autres la blâmerent,
 » parce qu'ils étoient per-
 » suadés, qu'il n'est jamais
 » permis à un simple Par-
 » ticulier, de tuer un Prin-
 » ce, déclaré Roy par la
 » nation & oingt de l'hui-
 » le sacrée; selon la cou-
 » tume, quoique ce Prince
 » soit devenu un scélérat.
 » On voit clairement que
 » Mariana est un de ceux.

» qui approuvent l'action
 » de Jacques Clement;
 » car il rejette le principe
 » en vertu duquel les per-
 » sonnes sçavantes & sa-
 » ges la condamnerent;
 » d'ailleurs il affecte de
 » relever le courage & la
 » fermeté intrépide de cet
 » assassin, sans laisser
 » échaper un mot qui ten-
 » de à le rendre odieux au
 » lecteur. Ce qui décou-
 » vre admirablement tout
 » le venin de la doctrine
 » de ce Jesuite.

L'Auteur du livre intitulé l'Anticotton ¶, a écrit que ce livre fut présenté au Roy, & que les clauses scditeuses de ce livre lui ayant été montrées, Sa Majesté

* Mariana, L. 1. ch. 6.

¶ Anticotton, p. 12.

1606. *Ducis perfidè perempti, Regio sanguine est pre-
tatum. Sic Clemens ille perit viginti quatuor an-
nos natus, simplici juvenis ingenio, nequè robus-
to corpore, sed major vis vires & animum confir-
mabat. Rex nocte proxima, in magna spe salutis,
eoque nullis Sacris procuratus, secunda hora post
mediam noctem in illa Davidis verba: Ecce enim
in iniquitatibus conceptus sum, & in peccatis con-
cepit me mater mea, extremum spiritum edidit,
fælix futurus si cum primis ultima contexisset ta-
lemque se principem præstitisset, qualis sub Carolo
fratre Rege fuisse credebatur adversus perduellio-
nes; copiarum bellique dux, qui illi gradus ad
Regnum Polonia fuit, procerum ejus gentis suf-
fragio. Sed cesserunt prima postremis, & bonaque
juventutis ætas major flagitio obliteravit. Desuncto
fratre revocatus in patriam, Rexque Gallie re-
nunciatus, omnia in ludibrium vertit, ut non
alia causa videatur ad rerum fastigium sublatum,
nisi ut graviore casu præcipitaret. Sic fortuna seu
vis major ludit in rebus humanis.*

Le Cordelier Portugais fut un des premiers
qui donna l'allarme contre ce Livre; déclama
publiquement & prêcha contre, même le pre-
mier

Majesté fit appeller le P.
Cotton, & lui demanda s'il
approuvoit cette doctrine,
& que Sa Majesté, par le
conseil de M. Servin son
Avocat Général, lui com-
manda d'écrire contre;
mais il s'en excusa, sça-
chant bien qu'il ne pou-
voit écrire contre ce livre
sans s'opposer au Général
de l'Ordre, au Provincial

de Toledé & à un grand
nombre de Jesuites qui l'a-
voient approuvé. Cepen-
dant après la mort d'Hen-
ry le Grand, il le condam-
na, à la vérité, avec des
termes fort doux; disant,
que c'étoit une legereté
d'une plume essorée. Voyez
sur ce mot les notes de M.
Bayle.

avis qu'en eut Sa Majesté vint de lui ; tellement qu'on en fit comme une forme de recherche , laquelle on laissa à la fin ; voyant qu'elle ne seroit qu'à le faire chercher davantage , comme il advient ordinairement , quand on y vient à tard , & que chacun en est fourni. J'ouis dire un jour au Portugais étant à la boutique de A. Perrier (qui m'en vendit un) que s'il en eût trouvé qu'il l'eût jeté dans le feu comme un Livre de Calvin , & qu'il ne valoit pas mieux.

M A R S.

Le Vendredi 3 de ce mois de Mars fut mis en terre dans l'Eglise S. Benoît à Paris, M. Mimos âgé de 70 ans, homme regrettable, tant pour la probité, que pour la doctrine.

Le Jeudi 9 de ce mois M. de Rosni fit le serment de Duc & Pair ¹⁵⁰ de France à la Cour, où

¹⁵⁰ M. de Rosni fit le serment de Duc & Pair.] De tous les favoris du Roy Henry IV. Maximilien de Bethune Marquis de Rosni fut le seul que Sa Majesté honora des plus grandes Charges du Royaume : il possédoit en même tems les Charges de Grand-Voyer de France, de Sur-Intendant des Finances, de Grand-Maître de l'Ar-

la Bastille, de Sur-Intendant des Fortifications, de Grand-Maître * des Ports & Havres de France, de Gouverneur du Poitou : enfin le Roy érigea en sa faveur la terre de Sully sur Loire en Duché-Pairie. Il remplit avec dignité toutes ces importantes Charges, pendant la vie du Roy Henry IV. & eut toujours en vûe la gloire de son Maître & les intérêts de

* Mem. de Sully.

1606. 342 JOURNAL DU REGNE
où il vint mieux accompagné que le Roy, & fut
sa venue funeste à beaucoup : car il y fut com-
battu comme en bataille rangée entre les Clercs
& les Laquais dans la Cour & Salle du Palais
avec telle impudence, volerie, meurtre & de-
sordre, qu'on n'a jamais ouï parler d'une si
étrange & vilaine confusion. Ledit sieur de

Rofni
de l'Etat; mais après la
mort de ce grand Roy,
pour prévenir tous les ef-
fers de l'envie, il se reso-
lut de se retirer doucement
de la Cour & des affaires
publiques, & d'achever le
reste de ses jours dans une
vie douce & tranquille; il
commença de se démettre
de la Charge de Sur-Inten-
dant des Finances & de
celle de Gouverneur de la
Bastille, par le Brevet qui
suit :

» * Aujourd'hui 26 Jan-
» vier 1611, le Roy étant
» à Paris, M. le Duc de
» Sully s'est présenté à Sa
» Majesté & l'a très-hum-
» blement suppliée avoir
» pour agréable, qu'il de-
» posât & remit entre ses
» mains les Charges de
» Sur-Intendant des Fi-
» nances & de Gouver-
» neur de la Bastille audit
» Paris, qu'il a ci-devant

» exercées, & desquelles
» il avoit été honoré &
» pourvû par le defunct
» Roy son très-honoré
» Seigneur & pere; les-
» quelles remises & de-
» missions Sa Majesté a
» plusieurs fois refusées,
» & prié ledit sieur Duc
» de Sully de vouloir ser-
» vir en ces mêmes Char-
» ges, tout ainsi qu'il
» avoit accoutumé de fai-
» re ci-devant; mais
» voyant sa volonté en
» être du tout alienée, Sa
» Majesté a reçu & accep-
» té lesdites remises & de-
» missions des Charges de
» Sur-Intendant des Finan-
» ces & de Gouverneur de
» la Bastille que fait à pre-
» sent le Duc de Sully;
» auquel en cette conside-
» ration, & desirant te-
» moigner l'estime que Sa
» Majesté fait de lui, la
» satisfaction & le con-
» tentement

* *Œcon. Roy. Tom. II. p. 558. & suiv.*

Roi traita Sa Majesté à l' Arsenal & lui donna 1606.
magnifiquement à dîner, où ne fut épargnée la
Musique des canons.

Le Dimanche 17, le Baron de Nantouillet fut
tué en duel ¹¹¹ par le Comte de Saulx.

Ce jour, arriva Monseigneur le Dauphin à
Paris, qui fut recommandé par le Roi son pere

ce

» tentement qu'elle a des
» grands, signalés & re
» commandables services
» qu'il a rendus audit dé-
» funct Roy & à tout l'E-
» tat, tant dans les Char-
» ges de Sur-Intendant
» des Finances & de Gou-
» verneur de la Bastille,
» qu'en plusieurs autres
» Charges, états & affai-
» res d'importance, où il
» a été ci-devant em-
» ployé, de l'avis de la
» Reine Regente sa mere,
» assisté de Messieurs les
» Princes du Sang & au-
» tres Officiers de la Cou-
» ronne, voulant grati-
» fier ledit sieur Duc de
» Sully, lui a libérale-
» ment accordé & fait don
» de la somme de trois
» cens mille livres; en-
» semble a continué &
» confirmé tant lui que
» ses enfans, en toutes les
» autres Charges, états,
» offices, commissions,
» honneurs, dignités,

» bienfaits & récompen-
» ses qu'ils possèdent &
» qu'ils ont obtenu du dé-
» funct Roy. Veut & en-
» tend aussi Sadite Maje-
» sté, qu'ils soient payés
» & satisfaits de tous les
» autres dons, gages,
» états, pensions, apoin-
» temens, garnisons &
» entretenemens, dont ils
» ont joui & ont été gra-
» tifiés, tant par le dé-
» funct Roy, que Sadite
» Majesté, dont ils ont
» déjà les expéditions en
» bonne & due forme;
» ayant Sa Mjeste com-
» mandé audit Seigneur
» Duc de Sully toutes ex-
» péditions nécessaires,
» &c. Signé LOUIS, &
» plus bas, DE LOMENIE.

151 Le Baron de Nan-
touillet fut tué en duel.] Ce
Seigneur à l'exemple des
premiers du Royaume,
qui dans ce tems-là s'en-
voyoyent (presque toujours
pour des niaiseries) ar-
cel

1696.

ce même jour à Messieurs de la Cour, pour en avoir soin pendant son absence.

Le Mardi 14 Messieurs de la Cour allerent en Corps saluer Sa Majesté, qui étoit aux Thuilleries & prendre congé de lui; il leur recommanda derechef la personne de Monseigneur le Dauphin, & leur dit qu'il s'en alloit avec les bras ouverts à Sedan pour recevoir M. de Bouillon, s'il vouloit, sinon qu'il lui apprendroit son devoir.

Le Mercredi 15 qui fut le jour que le Roy sortit de Paris pour aller assieger Sedan ¹⁵² (ainsi qu'on disoit) fut semé le suivant Quatrain sur cette

ler pour se couper la gorge, pour une parole qu'il eut avec le Duc de Crequy, l'appella sur le pré; * le Roy en étant averti, fit défendre au Baron de Nantouillet de se battre avec ce Duc; mais ayant trouvé son frere le Comte de Saulx, ils se rendirent à la plaine de Grenelle, où après quelques coups portés de part & d'autre, le Comte le tua. La Justice s'y transporta, & l'ayant trouvé encore en vie, il fut interrogé, qui l'avoit mis en cet état-là: C'est un Gentilhomme d'honneur, répondit-il, à qui les armes

ont été plus favorables qu'à moi.

152. *Pour aller assieger Sedan.*] Le Vicomte de Turenne, que le Roy avoit fait Duc de Bouillon & Souverain de Sedan, le faisant épouser l'héritiere de Bouillon & de Sedan, fut soupçonné d'avoir quelque part dans la conspiration du Maréchal de Biron. Le Roy qui se vouloit conserver un Seigneur qui l'avoit très-bien servi, & quand il n'étoit que Roy de Navarre, dans la bataille de Coutras & dans la défaite d'Amblise, lui écri-

* *Mercuré Fran.*

Mercuré Fran.

cette entreprise, extrait des centuries de Nostre
 trahamus, dans lesquelles les Curieux de no-

tre
 vit après la mort du Maréchal de Biron, une lettre très honnête pour le porter de se rendre auprès de Sa Majesté. Après avoir longtems différé à obéir, il alla se présenter à la Chambre de l'Edit de Castres, sous laquelle il n'étoit point, ni comme Officier de la Couronne, ni comme Vicomte de Turenne; & après il prit le parti de se retirer à Genève, & puis à Heidelberg auprès du Comte Palatin du Rhin. Là il fut conseillé d'employer ses amis pour appaiser le courroux du Roy, plutôt que d'opposer la force aux armes de Sa Majesté. Plusieurs Princes & Souverains étrangers s'employèrent pour fléchir le Roy, mais inutilement; il souffrit cependant que la Princesse d'Orange fille du feu Amiral de Châtillon, se mêlât de cette reconciliation, pourvu que le Duc de Bouillon donnât pour gage de sa fidélité, la garde

du Château de Sedan, & que le Roy y mettroit un Gouverneur tel qu'il voudroit. Le Maréchal ayant fait quelques difficultés sur cette condition, le Roy donna ordre au Duc de Sully, de faire marcher son armée vers Sedan. Cette armée étoit composée de vingt-cinq mille hommes avec cinquante canons. L'approche de cette armée obligea le Duc de Bouillon de faire prier Sa Majesté de vouloir l'écouter; le Roy députa les sieurs de la Vieuxville & de Villetoy pour l'entendre. Ce dernier, dit Mezeray*; n'étoit point d'avis de faire la guerre au Maréchal, ni que le Roy fit le voyage de Sedan: il y trouvoit de fort grandes difficultés, & les suites en étoient dangereuses. Sedan, disoit-il, étoit une Place imprenable: le Maréchal avoit des intelligences au dedans & au dehors du Royaume: le parti Huguenot, dont il étoit le

Chef,

† Duplex, *Hist. de Fr.* p. 368.

* *Tom. III.* p. 1272.

1606. tre tems trouvent aujourd'hui tout ce qui se fait & bâtit au monde de nouveau.

* Rosni. *Lorsqu'un Siron * gourmandera la France,
Du vent du Sud, l'impetueux effort
Battra la ** Tour pour l'ôter de la danse.
Garde le heurt le Diable n'est pas mort.*

** On dit que la maison de la Tour vient de Robert le Diable.

Le 28 de ce mois, & aux Anglois qui ne tiennent

Chef, étoit prêt à s'ébranler, toute l'Allemagne à prendre les armes, toute l'Angleterre à passer la mer pour le soutenir : le Maréchal même avoit de grandes levées en Suisse & au Pays Bas, qui marcheroient au premier coup de tambour ; mais le Roy persuadé par le Duc de Sully, s'avança vers Sedan ; & cette approche obligea le Maréchal d'en venir à un accommodement, qui se fit à Torcy dernier Village du Royaume ; ou après plusieurs discours de part & d'autre le Duc de Bouillon reconnoissant qu'il étoit raisonnable, que le sujet s'humiliât devant son Roi, & que le plus foible reçût la loi du plus puissant, il promit de laisser le Château de Sedan pour quatre

ans entre les mains de celui que Sa Majesté voudroit ordonner ; que les quatre ans passés, ledit Sieur de Bouillon seroit remis en la possession & au Gouvernement de son Château ; mais qu'à l'avenir, s'il manquoit de fidélité, Sa Majesté pourroit transférer son droit aux autres ; à condition aussi qu'une abolition en forme lui seroit accordée, de tout ce qu'il auroit pu dire, ou faire contre le service de Sa Majesté, & que la mémoire en seroit supprimée, sans qu'il fût obligé de comparoître personnellement en la Cour du Parlement, pour y faire enregistrer ses lettres d'abolition, & qu'il seroit confirmé dans ses états, honneurs & qualités.

Après

tiement la reformation des dix jours le 7 Avril, fut exécuté à mort à Londres en Angleterre le Pere Henry Garnet 153 Provincial des Jesuites en Angleterre, comme un des principaux auteurs

Après avoir signé cette promesse, le Roy lui permit de le venir saluer, il étoit alors à Donchery; & pour le persuader qu'il le recevoit en véritable ami, il voulut qu'il se présentât dans sa chambre avant son lever & le lever de la Reine. Il fut reçu de leurs Majestés très-gracieusement, & le Roy lui dit, que ce n'étoit point tant la Place de Sedan qui le touchoit & qui l'avoit fait agir, que le bon service qu'il attendoit de sa personne. Le même jour le Roy & la Reine entrèrent dans Sedan parmi les acclamations des Bourgeois; le sieur de Neirancourt fut fait par le Roy Gouverneur du Château.

153 *Henry Garnet Provincial des Jesuites.*] Il étoit Anglois de nation, & étant à Rome il entra dans la Société des Jesuites en 1575, où il demeura

jusques en 1586, qu'il retourna en Angleterre, où il fut fait Provincial, & y travailla pendant plusieurs années pour rétablir la Foi dans ce Royaume. Il fut accusé d'avoir eu connoissance de la conspiration des poudres contre le Roi, la famille & les Grands du Royaume; & en conséquence *, mis en prison dans la Tour de Londres avec son frere, le P. Hall & un garçon qui les servoit, qui craignant d'être forcé par les tourmens, de charger les Maitres †, se tua lui-même dans la prison avec un couteau; & quoiqu'on eût pris tous les soins pour lui prolonger la vie, il mourut auparavant qu'il pût être interrogé. Le P. Garnet fut traité fort doucement pendant sa prison, & le Roy ne voulut pas qu'on lui donnât la question, afin qu'on ne dît pas que les tourmens l'avoient

* De Thou, Tom. V. Liv. 135. p. 1212.

† Mezeray.

1606. 348 JOURNAL DU REGNE
teurs & complices de la conjuration, laquelle
comme bon Catholique & Jesuite, il ne voulut
jamais avouer & confesser : & lui ayant été de-
mandé si le Pape *de facto* déposoit le Roy Jac-
ques, quel parti il croyoit que les Sujets dussent
tenir, celui du Roy, ou celui du Pape, ne
répondit rien du tout. Son procès a été imprimé
& se voit par tout.

Le Samedi, Dimanche & Lundi du présent
mois veille de Pâques, le jour & le lende-
main, s'éleverent des vents si grands & impe-
tueux, que plusieurs personnes à Paris furent
blessées & tuées de la chute des cheminées &

pignons.

T'avoient porté malgré lui, à dire la vérité ; mais
pour la sçavoir, il se servit
d'un homme qui par ses
soupleurs affectés, par les
plaintes & les murmures
contre le Roy & son Con-
seil ; par les larmes qu'il
jetoit sur le malheureux
état des Catholiques d'An-
gleterre & par l'attachement
respectueux & in-
violable qu'il témoignoit
avoir pour le Pape, lia
une très-grande amitié
avec lui, le fit parler &
même écrire. La lettre qu'il
écrivit au Prêtre *Rockwood*
qui étoit enfermé dans une
autre prison, contenoit
des choses familières &
indifferentes, & étoient
écrites avec de l'ancre ;
mais les marges qui étoient

fort larges, étoient écrites
avec du suc de citron : là
étoient marquées les cho-
ses les plus secrettes ; mais
cette lettre étant parvenue
entre les mains des Juges,
ils l'approcherent du feu, &
par ce moyen ils découvri-
rent l'artifice & ce qu'elle
contenoit ; ayant témoigné
à sa garde, qu'il fouhaiter-
oit parler au P. Hall, son
compagnon, il l'obtint ;
mais cette garde à laquelle
il avoit de la confiance, fit
cacher deux personnes de
probité, qui entendirent
& écrivirent tous leurs dis-
cours sur ce qu'ils avoient
déjà répondu aux Juges
& sur les réponses qu'ils
devoient faire dans la suite.
Les Peres *Garnet* & *Hall*
ayant été interrogés sepa-
rément

piçions de plusieurs maisons, le haut de la Croix des Carmes & de la petite Eglise Notre-Dame en furent abatus, les gros arbres déracinés, même ceux du clos des Châtreaux que je vis. Aux champs le ravage y fut encore plus grand; car il ruina plusieurs maisons; & y accabla dedans, hommes, femmes & enfans; laquelle foudre & tempête fut universelle par toute la France. A Dieppe le propre jour de Pâques le Temple de ceux de la Reli-

gion

rément sur cet entretien; le premier qui croyoit que les Juges ne lui avoient fait ces interrogations que par conjecture, ni à tout; mais Hall qui jusques-là avoit toujours équivoqué dans ses réponses, confondu par des temoins, avoua que depuis cinq mois il avoit appris le tout par *Greenwel*, & qu'auparavant il avoit été averti en général par *Catesby*, que les Catholiques d'Angleterre travailloient à quelque grand dessein. Deux jours après *Garnet* fut conduit devant les Juges, auxquels pour sa défense il dit, qu'à la vérité il y avoit longtems que par le bruit commun il avoit appris en général cette conspiration: mais qu'il n'en avoit appris

le détail que par le seul *Greenwel*, & cela dans le secret de la confession qu'il n'est jamais permis de violer, & que néanmoins il avoit exhorté *Greenwel* d'abandonner ce pernicieux dessein & d'en détourner les complices. *Cécile*, un des Juges, lui repliqua d'abord, que puisqu'il avoit blâmé ce dessein, pourquoi lui avoit-il accordé l'absolution. De plus, pourquoi ayant appris hors la confession le même dessein par *Catesby*, d'où vient qu'il n'en avoit dit mot. Il fut condamné au même supplice que les autres dont on a fait le détail ci-dessus.

Garnet souffrit la mort avec une merveilleuse constance,

1606. 350 JOURNAL DU REGNE
gion en fut renversé & y eut 35 personnes de
tuées. Une nouvelle Etoile venant là-dessus à
paroître donna nouvelles terreurs au peuple, &
matières de nouveaux discours aux Curieux sur
l'état des affaires qui se remuoient ; où toutes-
fois ils n'entendoient rien du tout.

En ce mois moururent à Paris de ma connois-
sance le Conseiller Dolu en la fleur de son
âge, M. Honoré âgé de près de 80 ans, &
Mademoiselle de Sefellés d'une mort soudaine
le dernier de ce mois.

A Pofnanie Ville de Pologne à l'instigation
des Jesuites le Temple où s'assembloient les
Lutheriens

stance * : il dit au peuple,
qu'il se croyoit heureux de
mourir le jour de la Fête
de l'invention de la Sainte
Croix † ; auquel jour il
plaisoit à Dieu de faire
finir les croix qu'il avoit
eues en ce monde depuis sa
naissance ; qu'il détestoit la
conspiration ; & mouroit
avec un très-grand regret
qu'elle fût entrée dans l'es-
prit des Catholiques, &
pria Dieu qu'il lui plût que
toute la haine qu'on por-
toit aux Catholiques, prît
fin avec sa vie. Cependant
plusieurs Prêtres & autres

Ecclesiastiques † furent
alors bannis d'Angleterre,
& le Jesuite *Oldeorne* fut
quelque tems après exécuté
à mort, pour avoir prêché
qu'il ne falloit pas estimer
cette conspiration moins
bonne, pour n'avoir pas
bien réussi.

Il parut quelque tems
après une apologie en fa-
veur du P. Henry Garnet ;
qui fut approuvée par le
P. *Aquaviva* Général des
Jesuites, par laquelle il
prétend défendre la doctri-
ne des équivoques, l'obli-
gation de garder le secret
de

* *Ibid.*

† *Mercurie Fran. Tom. I. p. 27.*

‡ *Le même, pag. 29.*

Luthériens pour l'exercice de leur Religion fut entièrement brûlé & réduit en cendres par les Disciples desdits Jesuites, qui y mirent le feu, ce qui cuida causer un grand trouble par toute la Pologne, duquel les Jesuites rejettoient la faute sur la témérité & zèle de leurs Ecoliers à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, joignant à cette foible excuse une Requête digne de leur impudence, qui portoit que dorénavant il fût deffendu aux Protestans de plus s'assembler ni réédifier ledit Temple, de peur de plus grand inconvenient, n'étant en leur puissance de garder leurs Ecoliers d'y remettre le feu, voire faire pis qu'ils n'avoient encore fait. Cela advint en ce mois de Mars environ le 15 & 16 : dont les avis en virent à la fin du mois, & un entre autres du dernier porté par une lettre que j'ai vûe & lûe.

AVRIL:

de la confession dans tous les cas, & * que le Pere Garnet n'avoit jamais connu cette conspiration hors de la confession. Enfin il y rapporte une circonstance remarquable arrivée à la mort de ce Jesuite, qui fut ¶ qu'un Gentilhomme nommé Wilkinson qui étoit present à l'exécution,

desirant avoir quelque-
de ses reliques; ramassa
quelques brins de paille,
qu'il voyoit teints de son
sang, dans un desquels il
avoit trouvé qu'une goutte
de sang avoit tracé son
portrait sur un épy, lequel
étoit encore gardé précieu-
sement par une noble Da-
më.

* De Thou, p. 1214.

¶ Metzray.

Le Mardi 4 Avril furent apportées les nouvelles à Paris de la Reduction de la Ville de Sedan & accord du Duc de Bouillon ; & en écrivit Sa Majesté la Lettre suivante à Madame la Princesse d'Orange étant pour lors à Paris ; laquelle fut incontinent divulguée par tout.

Ma Cousine , je dirai comme fit César , veni , vidi , vici ; ou comme la Chanson , trois jours durerent mes amours & se finirent en trois jours , tant j'étois amoureux de Sedan. Cependant vous pouvez maintenant dire si je suis véritable ou non ; ou si je sçavois mieux l'état de cette place que ceux qui me vouloient faire croire que je ne la prendrois de trois ans. M. de Bouillon a promis de me bien & fidèlement servir , & moi d'oublier tout le passé. Cela fait j'espere vous voir bientôt , Dieu aidant ; car aussi-tôt que j'aurai été dans la Place , & que j'aurai pourvû à ce qui y est nécessaire pour mon service ; je prens ja mon retour vers Paris. Bon jour ma Cousine , Arsenis qui vous rendra celle-ci , vous dira de mes nouvelles. Signé HENRY. A Doncheri ce 2 Avril.

Le Mercredi 5 fut tué à Paris un Gentilhomme Favori de la Reine Marguerite , par un autre jeune Gentilhomme âgé de 18 ans seulement , qui le tua d'un coup de pistolet tout joignant la Reine. Le meurtri se nommoit S. Julien 154 , lequel ladite Reine aimoit passionné-
ment :

154 Le meurtri se nom- | depuis le mois d'Aouſt de
moit S. Julien.] La Reine | l'année précédente : elle
Marguerite étoit à Paris | fut loger à l'Hôtel de l'Ar-
chevêque

ment; & pour ce jura de ne boire, ni manger qu'elle n'en eût vû faire la Justice: comme aussi dès le lendemain il eut la tête tranchée devant son logis, qui étoit l'Hôtel de Sens où elle assista; & dès la nuit même toute effrayée en délogea, & le quitta avec protestation de

jamais

chev. de Sens. En sortant du Château d'Usson, où elle avoit demeuré long-temps comme exilée, elle amena à Paris un de ses Mignons nommé *Datte* ou *Julien-dat* & ensuite S. Julien. Le Journaliste lui donne la qualité de Gentilhomme; mais l'Auteur du *Divorce satyrique* prétend § qu'il étoit fils d'un Charpentier d'Arles; jadis Maître de musique; quoi qu'il en soit, le jeune Vermond voulant venger la disgrâce de ses pere & mere, anciens serviteurs de cette Reine & qui avoient été nourris dès leur jeunesse en sa maison, l'un Page & l'autre jeune Demoiselle, attendit un jour que cette Princesse revint de la Messe des Céléstins, & le tua d'un coup de pistolet à la tête, étant à côté d'elle à la portiere

de son carosse, lorsqu'elle vouloit entrer dans son Hôtel entre midi & une heure. Après ce coup, Vermond s'enfuit; mais étant assez mal monté, on le prit hors la porte S. Denys Ramené qu'il fut & confronté au corps: Tournez le, dit-il; que je voye s'il est mort. Ah! que je suis content, puisqu'il est mort; ajouta-t'il; car s'il ne l'étoit point, je l'acheverois. La Reine outrée de colère, protesta qu'elle ne vouloit boire ni manger, qu'elle ne l'eût vû mourir; ce qui arriva deux jours après, qu'il eut la tête tranchée devant l'Hôtel de Sens. Ce jeune Gentilhomme ne voulut jamais demander pardon à la Reine Marguerite & jeta la torche. Le lendemain de l'exécution, elle commanda qu'on lui

§ *Divorce sat. p. 196. & suiv. de l'édition de Cologne 1720.*

jamais n'y rentrer. Le criminel marcha gayement au supplice, disant tout haut qu'il se soucioit de mourir, puisque son ennemi étoit mort, & qu'il étoit venu à bout de son dessein. On lui trouva trois chiffres sur lui, l'un pour la

lui trouva un logis au Fauxbourg S. Germain *; c'est là où M. de Bassompierre lui fit de la part du Roi le compliment sur la mort de S. Julien, qu'elle avoit tendrement aimé.

Il arriva dans le même temps que le Marquis de Bassompierre, après avoir fait à la Reine Marguerite le compliment de la part du Roi sur la mort de son Mignon S. Julien, il fut remettre deux lettres que Sa Majesté écrivoit à Madame de Verneuil & à la Comtesse de Moret †: il alla d'abord chez la première, parce que Mademoiselle d'Entragues sa sœur, dont il étoit amoureux, y étoit; & lui ayant dit ensuite, qu'il en alloit porter une autre à la Comtesse de Moret, elle eut envie de la voir, & lui ayant fait commander par sa

sœur, il la lui donna; & après l'avoir lue, elle la lui rendit en disant que dans une heure elle feroit faire un pareil chiffre à celui qui étoit sur le cachet de la lettre, qu'après elle la feroit refermer, & qu'il n'y paroîtroit rien.

Il la crut, & le lendemain matin il envoya son Valet de chambre avec la lettre pour faire un pareil cachet; mais il alla par malheur au Graveur qui avoit fait le même cachet pour le Roi, lequel, sans faire semblant de rien, fit tant qu'il retint la lettre du Roi, & alors il sauta au collet de ce Valet pour l'arrêter; ce Valet par bonheur se trouvant plus fort que le Graveur, se démêla de lui; & lui laissant son manteau & son chapeau, il s'enfuit chez son Maître, fort éperdu, craignant

* *Mém. de Bassompierre Tom. I. p. 170. de l'édition de 1723.*

† *Mém. de Bassom. T. I. p. 170. & suiv.*

vie, l'autre pour l'amour, & l'autre pour l'argent, qui sont trois Déitez fort reverées de nos Courtisans d'aujourd'hui.

Ce jour fut décapité aux Halles un Gentilhomme Faux-monnaieur.

Le Jeudi 6 fut chanté à Notre-Dame le *Te Deum* de la paix de Sedan, auquel Messieurs de la Cour assisterent en robbes noires.

Le Lundy 17 du présent mois d'Avril fut publiée & affichée à Rome la Bulle contenant la Déclaration de la nullité des Décrets de Messieurs

gnant que s'il étoit pris, il seroit pendu deux heures après.

Le Marquis de Bassompierre ayant fait tacher ce Valet s'en alla trouver la Comtesse de Moret, à laquelle il dit, què par malheur pensant ouvrir un poulet qu'une Dame lui avoit écrit, il avoit ouvert celui qu'il lui portoit de la part du Roi, & que craignant qu'elle n'eût pensé qu'il l'eût fait à dessein, il avoit voulu faire un nouveau cachet pour le refermer; mais que son valet l'étant allé faire graver chez *Turpin*, qui avoit gravé celui du Roi, il avoit retenu la lettre, & que si elle la vouloit, il falloit qu'elle la lui fit demander. La Comtesse de Moret ne fit que rire de cet acci-

dent, croyant que Bassompierre lui disoit vrai, & sans entrer en plus grand éclaircissement, elle envoya redemander la lettre; mais le Graveur lui manda qu'elle n'étoit plus en sa puissance, mais bien en celle du Président *Seignier*, homme peu obligeant & austere; qui étoit à la recherche de celui qui vouloit contrefaire le cachet du Roi.

Le Marquis de Bassompierre voyant que cette affaire devenoit sérieuse, alla trouver Madame de Lomenie, pour essayer par son moyen, de la faire étouffer; soit en faisant retirer cette lettre; ou en écrivant à son mari, pour le faire entendre au Roi d'une manière qu'il ne s'en fâchât pas. Madame de

seigneurs les Vénitiens, & qu'on ne seroit tenu à l'observation d'iceux; ce faisant que le Doge & Sénat dans 24 jours eussent à les révoquer & casser, & faire publier le contraire de ce qu'ils ont ci-devant fait pour tout leur Domaine temporel, lesdits 24 jours par trois termes accoutumés aux Lettres monitoires, huit jours pour chacun terme, lesquels expirez à faute d'avoir obéi & révoqué lesdits Décrets, le Pape déclare que ledit Doge & Sénat sont déclarez à cause de ce excommuniés, & que s'ils persistent en leur obstination 3 jours après les 24 jours, que la Ville de Venise en particulier, & en général tout leur Etat & Domaine temporel sont interdits, avec défenses de célébrer l'Office Divin, ni Messes solennelles ou privées, sinon aux cas réservez par le Droit & lors les portes desdites Eglises seront fermées, les cloches ne sonneront point, & les excommuniés exclus, avec les autres censures ordinaires en tel cas, que le Pape déclare avoir bien & dûement délibérées & résolues avec le Conseil & consentement de Messieurs les Cardinaux.

Le Jeudy 20 de ce mois, le Seigneur de Laffin étant à Paris 155, venant de solliciter la liberté

Lomenie qui sçavoit déjà cette affaire, étoit alors occupé d'en écrire à son mari: elle dit à Monsieur de Bassompierre qu'il s'assist, qu'elle travailloit à une affaire, pour laquelle elle donneroit deux mille écus pour en découvrir le fonds. Bassompierre con-

prit ce que c'étoit & lui en fit le détail, & après elle lui donna une lettre pour son mari, qui étoit alors avec le Roi à Villers-Cotterêts, lequel en parla au Roi d'une manière qu'il prit le tout en raillerie.

155 Le Seigneur Laffin étant à Paris. Jacques de

Laffin

berté du sieur de Pluviers. son fils prisonnier à la Conciergerie, comme il passoit au bout du Pont Notre-Dame, fut en plein jour chargé, & lui étant à cheval porté par teste, couvert de feu & de sang par douze ou quinze hommes inconnus bien montez & armez, lesquels lui ayant tiré dix ou douze coups de pistolet, blessé & tué quelques-uns sans difficulté ou empêchement quelconque, sortirent de la Ville, qu'ils traverserent tous en gros au grand galop, l'épée nue en une main, avec la bride & le pistolet en l'autre, ayant ceux qu'ils avoient tiré

1606.

La fin oncle du Vidame de Chartres, d'abord confident & depuis dénonciateur du Maréchal de Biron, découvrit au Roi tout le détail de la conspiration de ce Maréchal avec le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye, & obtint pour récompense une abolition générale pour toute sa vie passée †; où l'on dit qu'il y avoit un horrible catalogue de toute sorte de crimes, sans excepter celui de la bestialité. C'est ce que le Maréchal lui reprocha, lorsqu'il lui fut confronté, l'accusant de sodomie, de sorcellerie, d'avoir des images de cire, qu'il faisoit parler, & d'être faux

monnoyeur. La crainte qu'il eut que sa déposition ne lui coûtât la vie, l'obligea de demander à Sa Majesté, qu'à cause des ayis qu'il avoit eus, que les parens & les amis du Maréchal de Biron, le menaçoient, & quelques-uns avoient juré de le tuer là où ils le rencontreroient, il lui fut permis de se faire accompagner par quinze ou vingt hommes armés; ce que le Roi lui accorda. Il y a apparence que lorsque quatre ans après il fut tué en passant au bout du Pont de Notre-Dame, il n'étoit point en si grande compagnie.

156

† *D'Aubigné*, Tom. I. L. 5. ch. 14.

1606. tiré à l'arçon de la selle, sans qu'ils fussent suivis ni poursuivis de 24 heures après. Occasion que tel crime est demeuré impuni, & les Auteurs & Complices inconnus, sinon par conjectures.

Le Vendredy 28 de ce mois, le Roi revenant de son voyage de Sedan rentra à Paris par la Porte Saint Antoine accompagné de plusieurs Princes & Seigneurs, & entr'autres de M. le Maréchal de Bouillon, qui étoit vêtu tout simplement d'un habillement tanné, monté sur un simple cheval sans aucune parade, & portoit un visage fort triste. A l'arrivée de Sa Majesté furent tirez de l'Arsenal force canons, & étoit près de lui M. de Rosni qui l'entretenoit & lui monroit les belles Dames; & entre les autres lui montra la Comtesse d'Auvergne ¹⁵⁶ à une des fenêtres des Tours de la Bastille, laquelle Sa Majesté salua fort courtoisement, comme il fit aussi à la Comtesse de Moret ¹⁵⁷ en la rue S. Antoine & plusieurs autres belles Dames.

Les Jésuites après avoir gratifié Sa Majesté de

¹⁵⁶ La Comtesse d'Auvergne.] C'étoit Charlotte de Montmorency fille aînée d'Henry I. du nom, Duc de Montmorency, Pair & Connétable de France, & d'Antoinette de la Marck - Bouillon : elle se trouva ce jour à une des fenêtres des Tours de la Bastille, où elle étoit allée voir le Comte d'Auvergne

son mari qui y étoit retenu prisonnier, en faveur des enfans de la Marquise de Verneuil sa sœur.

¹⁵⁷ La Comtesse de Moret.] Jacqueline du Beuil, que le Roi dès le commencement de ses amours pour elle, avoit fait Comtesse de Moret, donna de la jalousie à la Marquise de Verneuil, qui pour se venger

de l'heureux succès que Dieu lui avoit donné de son entreprise de Sedan, lui présenterent en ce temps une Requête tendant à ce qu'ils pussent sous son autorité avoir un Collège audit Sedan. A quoi le Roi fit réponse, qu'il en falloit parler à M. de Bouillon pour en avoir son consentement, & quand ils l'auroient, que pour son regard il ne l'empêcheroit point : Et ainsi demeura la Requête pendue au croc.

Sur la fin de ce mois en un Bourg de Yortlande, nommé la Fontaine Elie, fut perpetré un Acte barbare, prodigieux & diabolique (duquel un Danois mien ami me donna avis par une

venger du Roi, entra dans un traité avec l'Espagne, & dans une conjuration contre le Roi & le Dauphin avec le Comte d'Avvergne son frere uterin, dont on a vû ci-dessus le détail. Le Roi avoit assez de preuves pour faire perdre la vie à l'un & à l'autre; mais l'amour qu'il avoit toujours dans son cœur pour la Marquise, sauva l'un & l'autre; & quelque tems après le fit rapprocher de cette ancienne Maîtresse, * qui par son esprit enjoué & ses vives conversations, avoit le bonheur de lui plaire &

de l'amuser plus qu'aucune autre de ses Favorites. Il est vrai que pour éviter les emportemens & les crieries de la Reine qui n'aimoit pas la Marquise, le Roi ne la voyoit que secrettement; & voyant qu'elle avoit découvert ce renouement, & qu'elle avoit défendu l'entrée de son cabinet à toutes les Dames qui verroient la Marquise, le Roi pour faire cesser ses emportemens, se priva pendant quelque tems du plaisir de la voir. Cet événement contribua beaucoup aux nouvelles faveurs que le

Roi

* *Gal. des Rois de France.*

1606.

une sienné Lettre) & a depuis été redigé par écrit & imprimé par un Historien de notre tems. C'étoit le Fermier d'une noble & riche Maison nommé Jean Eisenbisse , homme aisé , âgé de 42 ans , lequel sans autre cause apparente , comme il confessa depuis (possédé du diable , comme il est à présupposer) massacra premierement sa femme grosse & prête-d'accoucher , âgée d'environ 33 ans ; puis tuainement six enfans qu'il en avoit & finalement sa chambriere. Ayant fait cette exécution en moins d'une heure , fut appréhendé ; & combien qu'il confessât le fait , gehenné & torturé , pour déclarer ce qui l'avoit pû mouvoit à cela & commétre un crime & acte tant cruel & barbare , ne dit autre chose , si non

Roi fit à la Comtesse de Moret , que le Roi distingua le jour de l'entrée magnifique qu'il fit dans Paris au retour du voyage de Sedan , l'honorant d'un salut très-gracieux passant dans la rue Saint Antoine pour aller au Louvre ; mais ces faveurs ne furent pas de longue durée , l'intrigue que la Comtesse de Moret avoit avec le Prince de Joinville ¶ , & dont Sa Majesté étoit informée , les ayant brouillés , & la Comtesse se voyant convaincue , dit pour s'excu-

ser , que ce Prince lui avoit promis mariage. Le Roi voulant s'en éclaircir , envoya chercher la Duchesse de Guise , pour se plaindre de l'imprudence de son fils ; menaçant de le punir s'il tomboit dans une pareille faute , & s'il ne reparoit celle-là en épousant la Comtesse , ajoutant qu'il pouvoit bien souffrir qu'on cherchât ses Maîtresses pour le mariage ; mais qu'il n'étoit pas d'humeur à permettre qu'on couvrît sous ces voiles des intrigues

¶ Le même.

non que la femme & ses enfans le vouloient maîtriser. A quoi il n'y avoit apparence quelconque, pour ce que ses enfans étoient tous petits : Et quant à la femme, étoit fort honnête & merveilleusement douce au rapport de tous ses voisins, dont on ne peut penser, sinon que le Diable s'étant emparé de cet homme avoit exécuté par lui cette horrible Tragédie. Le supplice qu'on lui donna le mois d'après est remarquable couché en ces mots par l'Historien.

Principio catenis ferreis in curru constrictus ad pagum ubi habitaverat, reiectus est; eo uti perventum, in pellem bubulam dispositus, & propriis suis bobus ad loca singula facinoris hujus conscia traductus est, ubi cum pro numero interfectorum forcipe ignita nomen apprehensus, & manu utraque truncatus esset, crux utraque rota collisum est, corpore in quatuor partes dissecto, & ad vias publicas variè distributo, intestinis porro igne crematis, capite vero rotæ qua loco illo uxorem vita

intrigues criminelles, & que s'il avoit quelque indulgence pour le Prince de Joinville, ce n'étoit que pour l'amour d'elle qui étoit sa parente. Cette Princesse naturellement fière reçut mal les honnêtetés du Roy, & lui répondit d'une manière qui acheva d'irriter le Roy. Dans la mauvaise humeur où l'avoit mis cette conversation, il commanda qu'on arrêtât le Prince de

Joinville; mais il s'étoit déjà sauvé, sur l'avis qu'on lui avoit donné de la colère du Roy. Ses parens essayèrent d'appaîser Sa Majesté; mais ils ne purent obtenir autre chose, sinon que la faute de cet amant téméraire lui seroit pardonnée, pourvu qu'il sortît du Royaume pour n'y revenir jamais: il obéit à cet ordre, & ne fut rappellé de son exil que sous le regne suivant.

privaverat, elevata est imposito, & manibus ad rotæ modiolum clavis ferris affixis. Pridie ejus diei quo executio judicii hujus facta, domus quam inhabitaverat, cum universa ejus supellectile igne accensa & in planitiem versa fuerat, columna lapidea, quæ diabolici hujus & propè inauditi facinoris, supplicii de parricida hoc sumpti, narrationem prætereuntibus posteris exhiberet, in locum ejus erecta & constituta.

M A^oY.

Le Samedi 7 May un Procureur nommé Pommereuil âgé d'environ 50 ans, demeurant en la rue de la Patcheminerie tomba tout mort devant le logis de M. le Président de Thou.

Deux Gentilshommes se battirent ce même jour en duel aux Prez aux Clefs & se blessèrent grièvement sur une querelle de verre, à sçavoir pour le miroir d'une Damoiselle.

Le Lundi 8 fut mis en terre à Paris le plus ancien Commissaire de la Ville. nommé Baccot âgé de 96 ans. Quelque tems auparavant étoit mort à Paris un Procureur nommé du Pont, qui au dire d'un chacun avoit 104 ans, si que ces deux fournissoient deux cens ans.

Le Mercredi 10 mourut à Paris dans le Cloître Notre-Dame M. Cocley Conseiller d'Eglise de la Grand-Chambre âgé de 68 ans, homme regrettable tant pour la prud'homme, que pour la doctrine.

Ce jour, la femme d'un Boulanger se voyant surprise en adultere, se précipita du haut d'une fenêtre en bas, & se tua.

Un Gentilhomme sans jambes, comme sans Dieu eut ce jour la tête tranchée en Greve, où il ne voulut ni Prêtre ni Ministre, ni même

me invoquer Dieu une fois seulement , com- 1606.
me vrai Athéiste qu'il étoit.

Le Jedy 11 de ce mois le fils de la Martiniere Maître des Comtes poignarda à Paris de quinze coups sa propre sœur , femme du Chevalier du Guet , grosse de six mois , l'étant allé voir le matin pour lui donner (ainsi qu'il disoit) le bon jour , & l'ayant trouvée comme elle achevoit de s'habiller la salua de quinze coups de poignard. Histoire prodigieuse , mais pleine d'un merveilleux jugement de Dieu & sur le pere & sur le fils , & sur la sœur , & sur toute cette maison , l'ignominie de laquelle ne se peut couvrir que par le silence.

La nuit de ce même jour , une femme à Paris se précipita dans un puy & se noya.

La nuit d'entre le 12 & 13 , un méchant garnement tua un bon pere de famille à Paris , & puis emmena sa femme avec lui de son consentement , sans qu'on en ait pû encore avoir nouvelles.

Le 13 dudit mois , dès le matin se trouva mort à Paris un Avocat nommé Cornu , qu'on avoit tué , & le corps duquel fut porté au Chatelet. On disoit que c'étoit pour l'amour de quelque femme. Chose assez commune à Paris , & où Dieu met ordinairement la main au défaut des hommes.

Ce même jour un jeune enfant fut tué d'un pör d'œillers qui lui fut jetté sur la tête.

Un Gentilhomme , ce même jour fut assassiné de seize coups d'épée près la maison de M. le Chancelier.

Ce même jour fut roué tout vif en la Place de Grève à Paris un Garranier , qui avoit
assommé

1606. 364 JOURNAL DU REGNE
assommé un Gentilhomme dans la garenne ;
& lequel faisoit métier d'accommoder de cette
façon ceux qu'il pouvoit attraper.

Le Jeudi dix-huit de ce mois, le fils de
la Martiniere pour le meurtre inhumain com-
mis en la personne de sa sœur après avoir eu
le poing coupé, fut conduit en la Place de
Grève, & mis sur la roue, ou après avoir
enduré vif le premier coup de barre, fut étran-
glé; montrant au supplice une grande constance
& repentance de son énorme & détestable
péché.

Le Roi fut fort importuné pour donner la
grace à cette homme; ce qu'il ne voulut jamais
faire, faisant en cela office de bon Roi &
grand Justicier, en ôtant le méchant; afin que,
selon le dire du Sage; son Thrône pût être as-
fermi par justice. A M. le Grand qui l'en im-
portunoit, il lui dit, qu'après qu'on lui auroit
rompu les os des bras & des jambes, il lui en
donnoit les cendres; & à un autre Seigneur,
que s'il eût été pere de ce misérable, il n'en
eût voulu faire la Requête. Il fit encote à un
autre une plaisante réponse, mais chrétienne
& remarquable. *Ventre Saint-Gris* (lui dit-il)
se prenant à gratter sa tête) *J'ai assez de péchez
sur ma tête, sans y mettre encore celui-là.*

• Le Vendredy 19 fut enterré à Paris au cime-
riere de ceux de la Religion, G. Auvrai Li-
braire.

Le Samedi 2, furent mis hors de Paris tous
les Irlandois, qui étoient en grand nombre,
gens experts en fait de gueuserie, & excel-
lens en cette science par-dessus tous ceux de
cette profession, qui est de ne rien faire &

vivre

vivre aux dépens du peuple, & aux Enseignes du bon homme Peto d'Orleans: au reste habiles de la main & à faire des enfans, de la maignée desquels Paris est tout peuplé.

On les chargea dans des Batteaux conduits par des Archers, pour les renvoyer par delà la mer, d'où ils étoient venus. Belle décharge pour la Ville de Paris, dès long-tems attendue; mais différée à l'extrémité, comme sont ordinairement ici les bonnes Regles & Polices concernantes le bien & salut du peuple.

Le Lundi 29 fut pendu à Paris au bout du Pont S. Michel un Adultere qui entretenoit la femme d'un Fourreur; & lui avoit vendu sa fille, laquelle étant prête d'être conduite au suplice, dit qu'elle étoit grosse, & fut ramenée, à la priere même de son joubet de mari; qui alla coucher la nuit avec elle, & se fâchoit de sortir d'une tant honorable compagnie que celle des coçus, dont il étoit des plus avant & des moins prizez.

Le Mardi 30, la Reine Marguerite gagna sa cause ¹⁵⁸ à la Cour pour la Comté d'Auvergne, dont elle fut tellement réjouie, que

158 *La Reine Marguerite gagna sa cause.*] ils'agissoit des Comtés d'Auvergne & de Clermont, de la Baronnie de la Tour & d'autres terres qui avoient appartenues à la feue Reine mere Catherine de Medi-

cis, que Charles de Valois detenu prisonnier à la Bastille, possedoit injustement & en portoit le nom. Dupleix a écrit *, que le Roi Henry IV. pour punir les saillies de ce Prince, ne se contenta pas de l'avoir

* *Hist. de France, page 372.*

1606. que M. Drieux son Chancelier, lui en étant venu dire des nouvelles à S. Severin où elle oyoit la Messe, se leva tout aussi tôt, & laissant là la Messe, s'en alla aux Cordeliers y faire chanter le *Te Deum*.

Les Jesuites en ce mois furent bannis de Venise. 159 par décret de la Seigneurie & en sortirent avec tous leurs meubles & équipages

l'avoir privé du Gouvernement d'Auvergne; mais lui fit ôter la propriété de cette Comté, dont il jouissoit en conséquence d'une donation qui lui avoit été faite par Henry III. comme de bien maternel. La Reine Marguerite qui ne l'aimoit pas, fut un instrument très-propre pour faire exécuter la volonté du Roi; en demandant la cassation de cette donation comme nulle, & n'ayant pas pû être faite au préjudice de la substitution apposée au contrat de mariage du Roi Henry II. avec Cathérine de Medicis en 1533, laquelle substitution s'étendoit aux filles, après les mâles décédés sans enfans. Cette cause plaidée dans trois audiences, la Cour déclara la sub-

stitution ouverte en faveur de la Reine Marguerite & lui adjugea la Comté d'Auvergne, comme le Parlement de Toulouse lui avoit adjugé quelque tems auparavant & par les mêmes raisons la Comté de Lauragais. Par * cet Arrêt; la Reine Marguerite étant entrée dans la possession de ses biens, les transporta au Roy & au Dauphin par une donation entre vifs, avec cette condition qu'ils seroient unis au domaine; dont ils ne pourrout jamais être séparés ou aliénés dans aucun cas, ni par aucune raison.

159 Furent bannis de Venise.] Le Pape Paul V. offensé du mépris que les Venitiens faisoient de ses Brefs, en envoya un troisième, par lequel, de l'avis

* De Thou; Tom. V. L. 136 p. 1244.

le 10 de ce mois : la plûpart d'entr'eux se retirèrent à Milan. Un grand Personnage de notre tems l'ayant entendu, dit ces mots : *Viriliter cæperunt, muliebritèr desinent.* 1606.

J U I N.

Le Vendredi 21 Juin, un Tailleur de Madame de Sourdis se pendit à Paris, & se voyoit le corps mort le lendemain au Châtelet.

Le Mardi 6 fut roué vif devant le Louvre le fils

vis de tous les Cardinaux, il les excommunioit en ces termes :

» Nous qui ne pouvons
 » en nulle façon endurer
 » que l'immunité & li-
 » berté Ecclésiastique,
 » notre autorité & celle
 » du Saint Siège, soient
 » violées & méprisées, en
 » suivant les exemples de
 » nos prédécesseurs con-
 » tre telles Ordonnances,
 » nulles, iniques, avons
 » de l'autorité de Dieu
 » tout-puissant, de ses A-
 » pôtres S. Pierre & S.
 » Paul & de la nôtre, ex-
 » communié le Duc & le
 » Senat de Venise, d'une
 » excommunication qui
 » ne se puisse remettre par
 » autre que par nous, ex-
 » cepté à l'article de la
 » mort, si dans vingt-
 » quatre jours employés

» & complets pour les
 » trois monitions & dé-
 » lais Canoniques, ils ne
 » revoquent leurs Décrets,
 » & les effacent de leurs
 » livres, registres & ar-
 » chives, ne remettent
 » les choses au même état
 » qu'elles étoient avant
 » qu'ils fussent faits, &
 » ne consignent entre les
 » mains de notre Nonce
 » Scipion Sarrafin, Cha-
 » noine de Vincence &
 » Brandolin Vaudemarin,
 » Abbé du Monastere
 » Nereuse au Diocèse de
 » Trevisè; soumettons à
 » l'ingredit Ecclésiasti-
 » que, la Ville de Venise
 » & tout l'Etat temporel
 » qui en dépend, la pri-
 » vant de toute sorte de
 » divins services, sinon
 » au cas & forme expri-
 » mées de droit, si trois
 » jours

1606. fils du Maître du Cabaret des trois Pilliers en la ruë S. Honoré, pour avoir à Fontainebleau; le Roi y étant; volé avec d'autres ses Complices un Gentilhomme Espagnol, forcé sa femme, & abusé du nom du Roy: le moindre desquels crimes méritoit la mort. Aussi en avoit Sa Majesté la justice fort à cœur, laquelle il commanda expressément, disant qu'il n'oyoit parler à Paris & à la Cour, que de pareilles méchancetez & abominations; qui s'y peretroient, voire jusques dans sa maison; mais qu'il en feroit faire si rigoureuse justice, qu'il en feroit perdre en brief le goût aux Entrepreneurs.

Le

» jours après le terme ex-
 » piré de vingt-quatre,
 » ils persistent en leur ob-
 » stination. Privons le
 » Duc & le Sénat, des biens
 » qu'ils tiennent en fief
 » de l'Eglise & de toutes
 » les graces & privileges
 » obtenus de nos prédé-
 » cesseurs. Donné à Ro-
 » me à Saint Pierre sous
 » l'anneau du Pêcheur, le
 » 17 Avril 1606. l'an pre-
 » mier de notre Pontifi-
 » cat.

Ce Bref envoyé aux Pre-
 lats de Venise § pour le

faire publier, fut non-seu-
 lement suspendu par la
 Seigneurie*; mais il fut
 ordonné à tous les Ordres,
 Chapitres & autres Eccle-
 siastiques, de continuer le
 divin office, selon leur
 coutume ¶, sous peine de
 bannissement & de priva-
 tion de leurs biens & Bé-
 néfices. Les Jesuites † &
 quelques autres Ordres, ai-
 merent mieux sortir de l'E-
 tat de Venise, que d'en-
 courir les censures portées
 par ce Bref.

160

§ De Thou.

* Dupleix, pag. 378.

¶ Mercure Fran.

† Mezeray.

Le Vendredi 9 fut reçu à la Cour un nouveau Conseiller de la Religion, nommé S. Marc, lequel par sa suffisance vainquit l'envie & la peine qu'on lui eût bien voulu donner à raison de sa profession.

1606.

Ce jour le Roi & la Reine passans au Bacq de Nulli, revenans de S. Germain à Paris, & ayant avec eux M. de Vendôme, faillirent à être noyez tous trois ¹⁶⁰, principalement la Reine, qui bût plus qu'elle ne vouloit; & sans un fier Valet

160 Faillirent à être noyés tous.] Le Roy, la Reine, Madame la Princesse de Conty, M. de Montpensier & le Duc de Vendôme revenant en carrosse de S. Germain à Paris, étant arrivez au Bac de Neully, § ils ne voulurent pas descendre du carrosse à cause de la pluye; mais en entrant dans le bac, † il arriva que les deux derniers chevaux tirant trop à côté, tombèrent dans l'eau & entraînent le carrosse, qui fut dans l'instant rempli d'eau. Les gens de cheval qui venoient après, voyant ce funeste accident,* se jette-

rent dans l'eau pour secourir leurs Majestés & ceux qui étoient en leur compagnie. Le Roy qui étoit excellent nageur, fut aisément secouru; mais il se remit aussi-tôt dans l'eau pour aider à retirer la Reine & le Duc de Vendôme. La Châteneraye avoit déjà rencontré la Reine & la tira du péril; & ensuite sauva le Duc de Vendôme; qui se trouva auprès de la Reine; le Duc de Montpensier & la Princesse de Conty étant tombez dans un endroit où l'eau n'étoit pas si profonde, eurent moins de danger & en furent retirés avec moins de peine.

¶ De Thou.
§ Mercure Fran.
† Dupleix.
* Mezeray.

1606. Valer de pied & un Gentilhomme nommé la Chastaigneraye qui la prit par les cheveux s'é- tant jetté à corps perdu dans l'eau pour l'en re- tirer , couroit fortune inévitable, de sa vie. Cet accident guerit le Roy d'un grand mal de dent qu'il avoit, dont le danger étant passé il s'en gaussa, disant que jamais il n'y avoit trouvé meilleure recette : Au reste, qu'ils avoient mangé trop de salé à dîner & qu'on les avoit voulu faire boire après. Mais il y avoit plus à remercier Dieu qu'à rire de cette délivrance, laquelle vient d'en haut, Dieu ayant eu en- core pitié à cette fois, comme en beaucoup d'autres, de son Roy & de son Peuple.

Le Jeudy 15 le Comte de Cressé tua à Paris

en

peine. Ensorte que dans cet accident qui avoit jet- té la tristesse dans toute la suite de la Cour, il n'y eut que de la peur & quel- ques habits mouillés, & quelques bons mots qui se dirent après le danger pour divertir la Reine, laquelle revenue à elle-même, de- manda d'abord où étoit le Roy. Cette Princesse, en récompense du bon service que lui avoit rendu le sieur de la Châtenayer, lui donna une enseigne de pierreries, de la valeur de quatre mille écus, une

pension annuelle, & en- suite elle le fit Capitaine de ses Gardes.

Mais la Marquise de Vernuil à son ordinaire, égaya malicieusement * son esprit sur cette avan- ture, & dit au Roy la pre- miere fois qu'elle le vit, que si elle avoit été de la partie, lorsqu'elle auroit vû la personne de Sa Ma- jesté hors de danger, elle auroit crié : la Reine boit. Cette raillerie ralluma le ressentiment de la Reine & causa de nouvelles pic- quoteries.

161

* Mezeray, Tom. III. p. 1273.

en duel le Baron de S. George, le corps mort duquel fut porté en l'Abbaye. Le jour de devant il y avoit eu encore un duel aux Prez aux Clercs de deux contre deux, où il y avoit des Anglois mêlez. 1606.

Le 29, courut un bruit à Paris que la Ville devoit abîmer la nuit suivante, on disoit que le Pape en avoit eu une révélation, & autres faiboles dont on repaissoit le peuple, envers lequel toutefois cette fadaïse trouva tant de croyance, que beaucoup des plus simples & credules sortirent la Ville & les Fauxbourgs.

Fut rapporté ce jour à la Police pour y donner ordre qu'il y avoit à Paris jusqu'à 50 maisons infectées de peste. La disposition du tems étoit trop maligne; ce qui faisoit peur au monde & entretenoit les maladies contagieuses avec beaucoup d'autres de toutes sortes, desquelles moururent en ce mois de ma connoissance la Trésorierre Chauvelin soudainement & sans y penser, n'ayant que 36 ans, la Senami, que le Capucin Joyeuse eut bien de la peine à faire résoudre à la mort, M. des Batreaux, le Chirurgien le Fort, & singulier en son Art.

J U I L L E T.

Le Mardi 4 Juillet le Nonce du Pape envoya en l'Université par toutes les Imprimeries pour saisir ce qui se trouveroit de Gerson ¹⁶¹ *De l'autorité des Conciles par-dessus le Pape*, ayant eu

161. Pour saisir tout ce qui se trouveroit de Gerson.] Le nom de ce fameux

Docteur, Chanoine & Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris, est

eu à cet effet commission scellée de M. le Chancelier ; mais à trois jours de-là les Imprimeurs eurent leur main-levée.

Le Mardi 11 un mien ami m'a donné un petit discours de deux feuilles nouvellement imprimé à Paris , autant rare & miraculeux qui s'en puïssé voir ni ouïr , mais véritable pour avoir été écrit par celui même en la personne duquel le miracle est advenu, qui est un viel Gentilhomme Normand nommé Civille âgé de plus de soixante-dix ans , qui vit encore quarante-quatre ans après, qu'il a été mort & enseveli , & en fait imprimer lui-même à ses dépens toute l'Histoire intitulée: *Discours des causes pour lesquelles le sieur de Civille Gentilhomme de Normandie se dit avoir été mort , enterré & ressuscité.*

M. de Lescaie ayant reçu le susdit discours d'un sien ami lui en rescrivit en ces termes: *Risi quantum stupui de Civili. Quid quod magis miremur*

Jean Chalier. Il fut appelé *Gerson*, du nom du village où il prit naissance dans la Champagne près de Reims le 12 Décembre 1363. Son pere s'appelloit *Arnoul Chalier*, & sa mere *Elisabeth de la Char-donniere* : il fut député de l'Université de Paris au Concile de Pise, & ensuite à celui de Constance, en qualité d'Ambassadeur de France. Ses œuvres ont été plusieurs fois imprimées ; la dernière édition donnée au public par les soins

de M. Dupin à Anvers en 1706 en cinq volumes *in-folio*, est la plus ample : son traité de *l'autorité des Conciles par-dessus le Pape*, étoit trop favorable aux Venitiens, pendant la contestation qui étoit entre eux & le Pape Paul V. C'est pour cela que le Nonce de ce Pape, qui étoit alors en France, fit tout son possible pour enlever tous les exemplaires de ce traité, qui combat les principes des Théologiens ultramontains.

mur nostra tulit etas. quàm hominem vivere 44 annos postquam sepultus est? Quàm avidè eam historiam legi! Quamdiu est quod nullum scriptum me tam variè affecerit commiseratione, admiratione, voluptate! Non parum de me meritus es, qui hac me ignorare non passus es.

1606.

Le Mardi 18 suivant un Arrêt notable ¹⁶² donné à Toulouse par Messieurs de la Cour du Parlement contre tous les Messels & Breviaires qui se débitent tant à Paris, Lyon, Bordeaux & autres lieux & villes du Royaume de France, dans lesquels on n'a mis la priere pour le Roy Henry IV. à présent regnant, à ce qu'on en eût à imprimer ni debiter aucun audit Toulouse.

¹⁶² Un Arrêt notable donné à Toulouse.] Cet Arrêt est notable en ce que depuis près de 12 années que le Roy Henry IV. avoit été reconcilié publiquement avec l'Eglise, on n'avoit pas encore fait attention à une espèce de fanatisme, ou du moins de négligence intolérable qui s'étoit introduite dans les Eglises du Royaume. Il n'y en avoit aucune qui se fût avisée de faire mettre dans les Missels & Bréviaires, la priere pour le Roy; tant les Catholiques de ce tems-là avoient été & intimidés par les excommunications

que les Papes avoient portées contre ce Prince, & persuadés par les Prédicateurs de la Ligue, qu'Henry de Bourbon ne pouvoit pas être converti, ou que du moins cette conversion étoit fausse & simulée. Le Procureur Général du Roy au Parlement de Toulouse en ayant été averti, en porta sa plainte au Parlement, qui ordonna que tous les Prêtres seroient obligés à observer l'ancienne coutume de cette priere dans la célébration des divins Offices; défendit de se servir des Missels où cette priere ne se trouvoit

pas.

louse où elle ne fut, sur peine de la hart. On y mit la main à Paris où ne s'en voyoit aucun dans lequel elle fut, à quoi peu de gens avoient pris garde, jusques à ce qu'avisez par ceux de Tholose, le même Reglement fut établi à Paris, & en conséquence par tout le Royaume.

Le Curé d'Issy ayant été mordu d'un chien enragé, devint enragé & mourut enragé sur la fin de ce mois; on lui trouva force écus, près lesquels il se laissoit mourir de faim, n'en faisant bien ni à soi ni aux autres, tant il étoit misérable.

En ce tems, la Duchesse de Mantoue ¹⁶³ arriva à Villiers-Coterez où le Roy étoit, avec lequel & la Reine sa sœur vint à Paris le premier jour d'Août, plus reconnue par son carrosse que par son train. Riche carrosse & piétre

suite pas, ordonna aux Imprimeurs & aux Libraires, d'y faire ajouter incessamment le feuillet qui y manquoit; & en cas de contravention, les menaça d'une peine corporelle & de la confiscation des exemplaires. Cet Arrêt fut suivi d'un pareil par tous les autres Parlemens du Royaume.

163 *La Duchesse de Mantoue.*] Eléonor de Medicis Duchesse de Mantoue. & sœur de la Reine, arriva en France avec Son

Altesse le Duc de Lorraine. Le Roy l'avoit choisie pour être marraine du Dauphin, & lui avoit envoyé le sieur de Bassompierre*, pour lui donner avis de son choix, & du tems auquel la cérémonie du Baptême du Dauphin & des Dames de France, se feroit. Elle se rendit d'abord à Villiers-Coterez où étoit la Cour, avec une très petite suite, & où le Roy & la Reine la conduisirent à Paris.

* *Mem. de Bassompierre, Tom. I. p. 125.*

Suite (disoit-on à la Cour) elle venoit ici pour le baptême de Monseigneur le Dauphin, & Mesdames ses sœurs.

2606.

La constitution du tems de cette saison fut tellement déreglée, maussade, froide, pluvieuse & venteuse, qu'on disoit que la Touffains se rencontroit cette année en Juillet: Car il faisoit tout un pareil tems; & tel que de memoire d'homme il ne s'en étoit vû un semblable; ce qui causa force maladies contagieuses à Paris, où l'effroy étoit toutefois plus grand que le mal. Couroient entre le peuple force prédictions de malheurs à venir, & même que la Ville de Paris devoit abîmer le 27 de ce mois, qu'on disoit qu'un Capucin qui n'avoit bien dressé son almanach, avoit prophétisé & tellement assuré qu'il se rendoit prisonnier là-dessus, & autres semblables folies & terreurs populaires & paniques.

A O U S T.

Le Mardi 8 Août, le Terrail tua à Paris ¹⁶⁴ devant le Louvre un brave Soldat Gascon nommé Mazaussi, lequel venoit de parler au Roy qui étoit à une des fenêtres de la Gallerie, d'où il vit donner le coup à l'autre, de quoi

Sa.

164 *Le Terrail tua à Paris.* C'étoit Louis Combourcier Seigneur du Terrail qui eut la tête tranchée à Genève en 1609. pour une entreprise qu'il fit sur cette Ville, diffé-

rent de Pierre du Terrail, qui fut surnommé le Chevalier sans peur & sans reproche, & plus connu sous le nom de Chevalier Bayard, que sous celui de Terrail; & qui fut tué en Italie au mois d'Avril 1524 d'un coup de mousquet,

A a iiij

qui

1606.

Sa Majesté fut fort offensée ; mais il ne fut possible quelque diligence qu'on y mit, d'attraper ledit Terrail, qui fit retraite en Flandres, d'où il étoit parti nouvellement pour venir trouver le Roy ; étant en réputation audit Pais, comme par tout ailleurs de brave Capitaine, fort resolu & déterminé, c'est-à-dire, homme de sac & de corde, qu'on appelle aujourd'hui à la Cour (pour plus honnêtement parler) un homme de service.

Le Samedi 12 de ce mois le Cardinal de Joyeuse vint à la Cour, où toutes les Chambres assemblées fut reçu pour Legat du Pape en la cérémonie du Baptême de Monseigneur le Dauphin, lequel il devoit tenir au nom de sa Sainteté.

Un vieil bon homme nommé Perret âgé de 80 ans mourut ce jour à Paris en la maison d'Adrian Perrier, de faim & de nécessité, laquelle il ne voulut jamais découvrir qu'à l'extrémité, c'est-à-dire trop tard : Car outre la probité qui le recommandoit assez aux honnêtes hommes, il étoit expert aux fortifications & docte aux Mathématiques, lesquelles il en-

qui lui brisa l'épine du dos. Les Historiens de sa vie n'oublient pas l'action généreuse qu'il fit à la prise de la Ville de Bresse. Ce généreux Chevalier avoit reçu deux mille pistoles pour racheter le pillage de la maison de son

hôte §, qui lui furent prodos. Les Historiens de sa vie n'oublient pas l'action généreuse qu'il fit à la prise de la Ville de Bresse. Ce généreux Chevalier avoit reçu deux mille pistoles pour racheter le pillage de la maison de son

165

Feignoit fort facilement : A raison de quoi beaucoup étant avertis de sa nécessité lui eussent subvenu. Le Prince d'Arhalt aussi-tôt qu'il en eut avis lui fit tenir vingt écus qu'il lui donnoit : mais comme on dit , après la mort le Médecin : car il y avoit jà deux heures qu'il étoit mort. Il étoit Savoyard de Nation , & à l'occasion de la Religion chassé du País , & dépouillé de douze cens livres de rente qu'il possédoit.

Le Mardi 22 M. Danzé Conseiller en la Cour, mourut en sa maison à Paris de la maladie. homme bien famé & renommé en son état.

Le Samedi 26 , le fils d'un Marchand de vin, nommé Lestoile demeurant près S. Germain de l'Auxerrois âgé de 17 ans , fut tué d'un carrosse sur le Pont-neuf. Le Cocher se sauva , & venoit de passer ledit Pont : & pour ce que ce Marchand portoit mon nom , le bruit courut aussi tôt que c'éroit un de mes enfans sur lequel cet inconvénient étoit tombé.

Un Page de Monseigneur de Nevers fils unique d'une bonne Maison de Gentilhomme ayant été mordu d'un chien enragé au même tems que le Curé d'Issy , & par le même chien , au lieu de prendre le chemin de la mer, (qu'on tient être le souverain remède contre telles morsures) ayant pris celui de S. Hubert & y ayant fait sa novaine , devint enragé & mourut enragé à Pontoise ce Samedi 26 du mois. Après qu'il eut été saisi de la rage , on délibéra aussi-tôt de lui donner un coup d'Arquebuse dans la tête : Mais comme on en étoit sur les termes , Dieu y intervint miraculeusement, qui lui donna une mort paisible en

1606.

378 JOURNAL DU REGNE
sa connoissance , avec une grande contrition
& répentance de ses fautes. Chose rare & digne
d'être notée.

Le Dimanche 27 de ce mois on commença à
prêcher à S. Maurice près le Pont Charenton ;
& ainsi fut l'exercice de la Religion transféré
d'Ablon , & approché de deux lieues , dont le
peuple murmura au commencement : Mais le
Roy , pour l'autoriser , d'autant que c'étoit
sous son aveu & permission , y envoya de ses
Archers avec un Exempt des Gardes pour con-
tenir le peuple en son devoir , auquel on le
rangea à la fin ; mais non sans peine. L'assem-
blée de ce premier jour étoit de trois mille per-
sonnes ou environ.

Le Mercredi 30 de ce mois , M. d'Amboise
Médecin mourut à Paris de la maladie. Son fils
étoit décédé quelques jours auparavant du
même mal , près duquel le pere fut enterré.

Les malades de la contagion transportez au
Logis de Voisin aux Fauxbourgs S. Marceau pour
y être maltraitez , voire jusques à avancer les
jours à quelques-uns , s'épandent en divers
Quartiers & endroits , & se dressent des caba-
nes aux champs vers les Chartreux , où ils in-
fectent force gens. Le pauvre peuplé faute de
Police étant contraint de souffrir beaucoup de
pauvreté & misères : A quoi on rémedie à la
fin ; mais à l'extrémité selon la coutume ordi-
naire de la Police de Paris.

S E P T E M B R E.

La peste au Logis de la Reine Marguerite ,
dont deux ou trois de ses Officiers meurent ,
&

& entr'autres un miserablement dans une pauvre mesure près les Frati Ignoranti ¹⁶⁵, fait rentrer ladite Dame le Mercredi 6 du présent mois au logis de la Haye à Issy, non tant par la crainte qu'elle eût de cette maladie, que pour l'appréhension qu'elle eut d'être abandonnée de ses Officiers, Domestiques & Gentilshommes.

Le Jeudi 14 de ce mois, jour & Fête Sainte Croix, furent faites à Fontainebleau les cérémonies du Baptême de M. le Dauphin & de Mesdames ses sœurs ¹⁶⁶, lesquelles se voyent imprimées

¹⁶⁵ Près les Frati Ignoranti.] Ce sont les Freres de la Charité institués par Jean de Ciudad, qui, inspiré de Dieu, se consacra entièrement au service des malades dans l'Hôpital de la Ville de Grenade. L'Evêque de Tuy † dans le Royaume de Grenade, voyant que Jean exposoit tous les jours sa vie pour la conserver aux autres, l'appella Jean de Dieu, & c'est sous ce nom qu'il fut canonisé par le Pape Alexandre VIII le 16 Octobre 1690. Le Pape Paul V. voyant les services que les Freres de la charité rendoient à l'Eglise, érigea cette Société en vrai Ordre

Religieux & l'aggregea à tous les privileges des quatre Ordres mandians. Les ouvrages auxquels ces Religieux doivent s'appliquer plus particulièrement, sont l'Anatomie & la Chirurgie: ils n'aspirent point aux Ordres sacrez, & n'étudient pas la Théologie, ni les belles lettres, on les appelle en Italie i Frati Ignoranti.

¹⁶⁶ Baptême de M. le Dauphin & de Mesdames ses sœurs.] Le Sacrement de Baptême avoit déjà été conféré à Monseigneur le Dauphin & aux deux Dames de France, peu de jours après leur naissance. Le desir qu'avoit le Roi, que
le

† Bayle.

380 JOURNAL DU REGNE
1606. imprimées. Le nom de M. le Dauphin Louis,
des deux Mesdames, CHRISTINE & ELISABETH.
La peste (ou plutôt le bon ménage du Roy)
priverent la Ville de Paris de cet honneur.

Ce jour (selon les avis qui en vinrent sur la
fin de ce mois) la paix fut faite & arrêtée en la
Hongrie,

le Pape fut le parrain de
son premier fils, puisqu'il
étoit le premier fils de l'E-
glise; & la mort de Cle-
ment VIII, & puis celle de
Léon XI en avoient fait
retarder la cérémonie,
Paul V. ayant été prié par
les Ambassadeurs du Roy,
§ d'être le parrain du Dau-
phin, il envoya un Bref
au Cardinal de Joyeuse,
qui fut enregistré par la
Cour du Parlement, pour
être son Legat en France
& le représenter pour par-
rain à cette cérémonie. Par
ce Bref le Pape envoyoit à
cette Eminence, qu'il vou-
loit * que les cérémonies
du Baptême du Dauphin de
France, se fissent par son
ministere en la bénédi-
ction du Seigneur, & que
n'ypouvant assister en per-
sonne, il l'avoit choisi

pour la faire, selon la di-
gnité du S. Siège Aposto-
lique & des enfans du fils
ainé de l'Eglise, puisque
par la noblesse de son
sang, par l'honneur de
son rang, par la pruden-
ce, foi & pratique aux af-
faires, il étoit agréable
au Roy & recommandable
au Royaume. On avoit
déjà commencé à Paris de
disposer toutes choses pour
ces Baptêmes; mais la pe-
ste qui augmenta pendant
l'été, obligea de trans-
porter tous les préparatifs
à Fontainebleau. Ce fut
dans la Cour du Donjon
de cette Maison Royale,
que fut faite la cérémonie.
¶ François Cardinal de
Joyeuse tint le Dauphin
pour le Pape Paul V. en
qualité de Legat de Sa
Sainteté, avec Madame la
Duchesse

§ De Thou, Tom. V. L. 136. p. 1244.

* Invent. gen. de l'Hist. de France, Tom. V. p. 784.

¶ Duplex,

‡ Serres.

Hongrie, non sans grandes difficultez, principalement pour le regard du fait de la Religion. Mais enfin on fut contraint d'accorder l'exercice libre par tout le pais de la Religion Romaine, Lutherienne & Calviniste, sans lequel article la paix n'eût été faite.

Le Vendredi 29 du mois, jour & Fête Saint Michel, vinrent nouvelles de Rome, que l'onzième de ce mois le Pape avoit fait huit Cardinaux,

Duchesse de Mantoue : le nom de *Louis* lui fut donné, à la memoire de Louis IX, duquel descend la branche Royale de Bourbon qui regne aujour d'hui heureusement en France. Diane de Valois Duchesse d'Angoulême, représentant l'Archiduchesse Isabelle d'Espagne*, y tint Madame la premiere qui fut nommée *Isabeau*, du nom de sa marraine: Charles Duc de Lorraine & Doim Juan de Medicis, tenant la place de Christine de Lorraine, veuve du grand Duc de Toscane; y présenterent Madame la seconde, & lui donnerent aussi le nom de la marraine.

le magnificence en pareille occasion, soit pour la dignité des personnes, soit pour les richesses des habits des Seigneurs & des Dames de la Cour. Serres a écrit, que dans la seule garde de l'épée que le Duc d'Epéron fit monter, il y avoit dix-huit cens diamans, dont le plus riche étoit de vingt écus & le moindre, de quatre à cinq écus, & qu'elle revenoit à trente mille écus. L'habit † du Maréchal de Bassompierre, dont la façon lui coûta six cens écus, étoit de toile d'or violette, brodée en perles: il assure que le Brodeur y employa cinquante livres pesant de perles.

Jamais on ne vit pareil-

162

* *Mercurie Fran.*

§ *Page 784.*

† *Mem. T. II. p. 195.*

dinaux, *Coronatorum ducenta millia inde lucratus*, (dit l'avis). Déces huit il n'y en avoit point de François, dont on disoit que le Roy avoit été mal content. Mais M^e. Guillaume dit que M. son bon ami s'en soucie si peu, qu'il en a trop d'un, qui ne lui fait que rompre la tête, & à ses Cours de Parlement, qui s'en trouvent si empêchez qu'ils n'en sçavent que faire.

On reçut ce même jour avis de la mort de l'Evêque de Grenoble, qu'on disoit être un Evêque de bois à la croisse d'or ¹⁶⁷, dont on lui trouva une grande somme, s'étant fait en sa vie renommer par cette seule villaguerie, qu'on appelle aujourd'hui *Vertu*.

Mourut aussi à Paris en ce mois M. de Bourges, qu'on appelloit M. de Sens, âgé de 79 ans, fut enterré à Notre-Dame sans pompe & cérémonie, ainsi qu'il l'avoit ordonné. Prélat doué de beaucoup de graces de Dieu, desquelles s'il a bien usé, le jugement en est à celui devant le thrône duquel il est comparu, comme nous comparoîtrons tous. Un Jacobin fort honnête homme, qui lui a assisté jusqu'à la fin, lequel j'ai

¹⁶⁷ Evêque de bois à la croisse d'or.] C'étoit François *Flechar*, qui avoit rempli long-tems la Charge de Président * dans la Chambre des Comptes, puis étant entré dans l'Etat Ecclésiastique, il fut Abbé de S. Martin au Bois Dio-

cèse de Beauvais, & fut fait Evêque l'an 1575. A sa mort qui arriva, après avoir gouverné cette Eglise pendant près de trente-un ans, on y trouva de grandes sommes qu'il avoit épargnées par ses économies.

J'ai été curieux jusques là de rechercher & lui parler pour la diversité des bruits qui en couroient, m'assura qu'après plusieurs graves & Chrétiens discours qu'il leur tint en Latin pendant sa maladie à diverses fois, ses derniers propos quand il voulut mourir furent, sentant son poulx fretillant, qui lui causoit des mouvemens extraordinaires, se plaignant fort, commença de dire; *Heu ! quānam & quanta hæc est agitatio !* auquel le Jacob répondit: *majora pro te passus est Christus*, il lui repliqua: *mājora peccata mea meruere, sed per effusionem sanguinis Christi, remedium animæ meæ spero*, & peu après perdit la parole, & passa fort doucement, ayant toujours le cœur & les mains jointes & élevées au Ciel. C'est ce que j'en ai appris de la propre bouche du Jacobin ; ce qui me rendra plus retenu à l'avenir, pour ne pas juger légèrement sur les rapports d'un commun, qui tenoit ce Prélat pour Atheïste & Hérétique ¹⁶⁸, persuadé

en

¹⁶⁸ Tenoit ce Prélat pour Athéïste & pour Hérétique.] Ce Prélat se trouva dans tant d'affaires éclatantes & en même-tems si délicates, qu'il n'est pas surprenant qu'il ait été l'objet de l'envie & de la médifance de plusieurs. Dès le commencement du regne d'Henry IV ¶ il parut une Satyre qui avoit pour titre : *Bibliothèque de*

Madame de Montpensier, mise en lumiere par l'avis de Cornac ; avec le consentement du sieur de Beaulieu son Ecuyer ; dans laquelle on supposa un livre intitulé : l'art de ne point croire en Dieu par M. de Bourges, pour faire entendre que ce Prélat n'avoit point, ou peu de religion ; mais il n'est point étonnant que ceux qui en ce

tems

¶ *Isle des Hermaphrodites ; p. 291.*

1606. en cela principalement par les gens d'Eglise qui le publioient par tout pour tel, à raison de beaucoup d'abus introduits en l'Eglise, qu'il n'approuvoit pas.

M. de Calignon Chancelier de Navarre ¹⁵⁹
mourut

tems-là souhaitoient ardemment de voir le Roy Henry IV. rentrer dans l'ancienne religion de ses ancêtres, ayant parlé de ce Prélat avec éloge; comme aussi que les Huguenots fâchés de ce que ce Prince abandonnoit leur parti, en ayant fait des médisances; & qu'ils en ayant parlé comme d'un homme sans foi ni loi. La Cour de Rome ne s'oublia pas pour lors, ni le Pape même, indigné de ce que cet Archevêque avoit prétendu faire rendre à sa dignité Patriarcale, l'autorité qu'il croyoit lui devoir appartenir, & qu'il s'étoit ingéré d'absoudre le Roy sans sa permission: Ces actions, quoique très justes & très-innocentes, ne se pardonnent pas à Rome, & lorsqu'on ne peut pas s'en venger sur le corps, on ne manque jamais de flétrir la réputation

d'un homme & de le faire regarder comme un Athée. Ces impressions duroient encore au tems de sa mort, & M. Pierre de l'Etoile Auteur du Journal que nous commentons; voulut s'informer lui-même avec son Confesseur, si les bruits qui couroient encore sur ce Prélat, avoient quelque fondement: il avoue qu'il apprit avec plaisir, que ces bruits étoient faux, & qu'ils lui apprirent à se retenir à l'avenir & à ne pas juger légèrement sur les rapports du peuple.

169 *Mr. de Calignon Chancelier de Navarre.*]
Safred de Calignon Chancelier du Royaume de Navarre, nâquit à Grenoble: il fut doué d'un grand esprit & d'une excellente dextérité dans l'usage des affaires du monde: il fut employé en plusieurs négociations importantes;

* De Thou, Tom. V. L. 136. p. 1246.

mourut aussi en ce mois à Paris, & en la Religion de laquelle il faisoit profession, regretté des uns & des autres, qui le tenoient pour un des plus hommes de bien de ce siècle, & des plus dignes & entiers en sa Charge. 1606.

Mourut aussi de la maladie en sa maison de Ruel près Paris, Rosée Procureur en la Cour; & fallut pour l'enterrer envoyer querir des Corbeaux à Paris, qu'on recouvrit à force d'argent; un seul du Village ni des siens n'y ayant voulu mettre la main.

Jean Marfille Prêtre Neapolitain 170, pour avoir

tes; entre autres; au fameux Edit de Nantes. Il mourut âgé de cinquante-six ans & quelques mois dans la religion prétendue reformée, qu'il avoit toujours professée †. Après sa mort, quelques envieux de son mérite avoient insinué au Roy; qu'il avoit beaucoup négligé les affaires de Navarre; ce qui étant venu à la connoissance de Mr. du Plessis-Mornay, il prit sa défense & dit au Roy, que le défunct avoit si bonne réputation, qu'il méritoit que Sa Majesté prît la peine de s'en bien informer, avant que d'en croire du mal, que sa

» maison de Navarre a-
» voit choqué plusieurs;
» fois contre celle de
» France; c'est-à-dire, la
» terre contre le fer; que
» c'étoit été un miracle qu'
» elle ne se fût brisée; que
» d'ailleurs lui-même l'a-
» voit fort ébréchée pour
» le payement des étran-
» gers qui l'avoient servi;
» par des dons immenses
» qu'il avoit fait; & que
» pendant les guerres, les
» intérêts des tentes
» n'ayant point été payés,
» les arrearages avoient
» englouriné le principal,
» sans qu'il y eût aucune
» négligence de la part de
» M. de Calignon.

170 Jean Marfille. C.
L'avanç

† Vie de du Plessis, Liv. 2. p. 328.

1606.

avoir écrit contre le Cardinal Bellarmin pour la cause des Venitiens, fut excommunié à Rome en ce mois, avec plusieurs autres. *Frere Paul Moine Venitien* 171, de l'Ordre des Servi-

tes
 çavant. Prêtre Napolitain, que M. de Thou dit * avoir été de l'Ordre de S. François, étoit alors à Venise & prit la défense de la Seigneurie. Le Cardinal Bellarmin avoit déjà réfuté huit propositions qu'un auteur anonyme avoit fait en faveur des Venitiens, & dans le tems qu'on croyoit que la réfutation du Cardinal Bellarmin seroit sans réponse, on en vit paroître une imprimée avec privilège du Conseil de dix de Venise, & signée par le Docteur Jean Marfille, par laquelle il entreprend la défense de l'anonyme, & tâche de prouver que les réfutations du Cardinal Bellarmin sont pleines d'erreurs, temeraires, scandaleuses & calomnieuses, dans lesquelles il suppose que le Pape a l'autorité souveraine sur les Chrétiens en la temporalité; que la puissance temporelle, comme puissance,

étoit subordonnée à la spirituelle, &c.

Ce livre eut à peine paru à Rome, qu'il fut défendu de le lire, & que son auteur Jean Marfille fut excommunié. Les censures furent affichées à Rome dans tous les lieux accoutumés par le commandement des Cardinaux Inquisiteurs avec la confiscation de ses biens meubles & immeubles & privation de tous ses bénéfices, pensions, offices & dignités. Contre cette excommunication, Jean Marfille protesta par devant l'Inquisiteur général de Venise, disant qu'il n'avoit point été oui sur ses défenses, & qu'il n'étoit pas en son pouvoir de sortir de la Ville de Venise, sur peine de la vie, qu'il avoit été cité par devant des Juges suspects, & autres motifs qu'on peut voir dans le Mercure François §.

171. *Frere Paul Moine Venitien.*

* *Tom. V. L. 137. p. 1258.*

§ *Tom. I. p. 129. & suiv.*

tes (qui est celui à mon jugement qui a le mieux & le plus sincèrement écrit pour Messieurs les Venitiens) fut cité en même tems

1606.

par

Venitien.] C'étoit le fameux Frere Paul Religieux de l'Ordre des Servites, connu sous le nom de *Fra. Paolo* Théologien & Conseiller de la Republique de Venise. Son nom étoit *Sarpi* fils de François *Sarpi* & d'Isabelle *Morelli* : son bon esprit le mit en état d'apprendre dans peu de tems les langues Latine, Grecque & Hébraïque ; il apprit aussi facilement les Mathématiques, la Philosophie & la Théologie, & entra dans l'Ordre des Servites en 1564. Sa réputation le fit élever aux principales Charges de son Ordre ; elle lui procura l'honneur d'être Théologien & Conseiller de la Republique de Venise : cette Charge l'obligea de prendre le parti de cette Seigneurie dans la contestation qui s'éleva sous le Pape Paul V. contre cette Republique, & d'autant mieux qu'ayant été cité par les Inquisiteurs géné-

raux de Rome, dont le Cardinal Bellarmin étoit du nombre, il crut qu'il étoit de son honneur de répondre au Bref du Pape Paul V. & aux lettres citatoires qui le regardoient : il déclina d'abord le Tribunal de l'Inquisition de Rome, parce que le Card. Bellarmin contre lequel il avoit écrit, étoit un des principaux de ses Juges ; puis il entreprit indirectement, mais avec vigueur le droit de la Republique, en faisant l'apologie de *Gerson* contre les écrits du Card. Bellarmin, de la supériorité du Concile sur le Pape ; qu'il étoit faux que le Concile de Latran, en abrogeant la Pragmatique, eut aussi abrogé les libertés de l'Eglise Gallicane ; puisque ses libertés étoient en vigueur longtemps auparavant la Pragmatique & qu'on avoit ensuite fait imprimer en l'an 1594, dont les principaux articles sont : que le Pape

né

par les Inquisiteurs à Rome, où le Pape fit faire des deffenses très-expresses & sur peine d'excommunication, d'avoir ni tenir aucuns Livres 172 de ceux qui étoient écrits contre son autorité par les Venitiens; jettant son foudre

ne peut rien ordonner sur ce qui regarde l'autorité Royale, & que s'il ordonne quelque chose, les sujets ne sont point tenus d'obéir; quoique le Pape ait une suprême puissance dans les choses spirituelles; cependant en France cette puissance n'est pas regardée comme absolue & générale, mais elle doit être limitée par les Canons des anciens Conciles reçus dans ce Royaume; de même, quoiqu'on ne puisse point assembler le Concile sans le consentement du Pape qui est le Chef & le Prince de toute l'Eglise militante & le pere commun de tous les Fidèles, & qu'on ne puisse y rien déterminer sans son autorité; cependant il n'a jamais obtenu qu'il eût la supériorité sur les Conciles, étant lui-même obligé de s'y soumettre & d'en observer les Decrets. * Ce

fut à l'occasion de cette confusion, que le Freres Paul Sarpi mit entre les mains des Seigneurs de la République de Venise, l'Histoire du Concile de Trente, dont le Pape se servoit comme d'armes victorieuses, parce que la République avoit reçu ce Concile, & que ne pouvant se dispenser d'y obéir, elle devoit souscrire à tout ce que le Pape exigeoit d'elle. Cette Histoire fut peu de tems après imprimée à Londres par les soins de Marc-Antoine de Dominis, qui s'étoit retiré en Angleterre, & la donna au public sous le nom de Pierre Soave Polano, qui est le nom de Paul Sarpi de Venise.

172 D'avoir ni tenir aucuns livres.] Le Pape excommunia les Docteurs qui avoient écrit en faveur de la République de Venise, excommunia aussi

* Sponde.

d'excommunication sur les Auteurs de tels Libelles. Mais on ne laissa pour cela d'écrire, voire plus librement & animeusement que devant, si que telles deffenses nuisirent plus à sa cause, qu'elles ne lui servirent. 1606.

O C T O B R E. **

Pendant ce mois d'Octobre; les rumeurs populaires, insolences, injures & outrages aboutissantes à sédition, furent grandes à Paris, contre ceux qui alloient & venoient aux Presches à Charenton, si qu'il ne se passoit Dimanche ne Fête qu'il n'y eût quelque nouveau remuement & folie. Pour à quoi donner ordre (du commandement même de Sa Majesté) fut advisé de dresser à la Porte Saint Antoine une potence pour y attacher le premier tant d'une Religion que de l'autre, qui seroit si osé d'attenter aucune chose contre le repos public, sur quoi s'émeût une grosse querelle entre le Lieutenant Civil & Criminel sur la potence qu'on y devoit dresser, à sçavoir auquel des deux il appartenoit de la faire planter. Mais comme ils entroient là-dessus en grands argus &

aussi tous ceux qui liroient, ou qui retiendroient ces écrits; sur quoi Jean Marfille écrivit § aux Cardinaux députés pour cette affaire & les supplia de ne point défendre que son livre fût lu, & qu'ils de-

voient prendre exemple sur les Seigneurs Venitiens, lesquels permetrent à leurs sujets de lire tous les livres qui se font contre eux à Rome, afin que la vérité soit connue d'un chacun.

1606. & contestations, le Chevalier du Guet les appointa fort judicieusement & plaisamment (soit qu'il allât à la bonne foy ou autrement) leur disant pour les mettre hors d'intérêt, qu'il en falloir planter deux, qu'il y en auroit une pour l'un & l'autre pour l'autre.

En ce tems il n'étoit nouvelle à Paris, & par-tout que de fils & de filles de bonne maison, hommes & femmes de qualité, qui s'alloient rendre à ces nouvelles Religions de Capucins, Feuillans, Recolettes, Carmelites & Capucines, (qui se nommoient Filles de la Passion, & portoient une couronne d'épines sur leurs têtes, quand elles alloient en procession) leur réglé étant la plus austere de toutes.

Entre ceux qui s'y rendirent en ce tems furent le Comte de Fiesque ¹⁷³ (que le Roy en a tiré depuis de puissance absoluë) & le jeune Molé.

173 *Le Comte de Fiesque.* Hugues de Fiesque étoit de la noble & ancienne maison des Comtes de Fiesque à Genes. Ce jeune Seigneur vint en France, pour y apprendre tous les exercices qui conviennent à un jeune homme de naissance, dans le tems que ces nouvelles religions commençoient de s'établir à Paris, & qui étoient, pour ainsi dire, à la mode

(car la devotion a ses modes comme les habits). Les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe appellés à la vie reguliere, préferoient ces nouveaux Ordres aux anciens, sans doute parce que la discipline y étoit plus en vigueur. Le Comte de Fiesque fut de ce nombre; mais le Roy l'en retira peu de tems après, & il servit avec honneur sous le règne de Louis XIII.

Molé mon cousin, qui s'y alla rendre à Rouen, outre le consentement de sa grand'mere, & de M. le Président son pere, qui en porte un extrême regret. 1606.

En ce mois mourut en son Abbaye de Beauport l'Abbé de Tiron, Ph. des Portes, 174 qui ordonna qu'aussi-tôt qu'il seroit mort, on chantât les deux Psalmes suivans : *O quam dilecta tabernacula tua, Deus virtutum, &c. & Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.* Cela donna opinion à beaucoup, qu'il ne croyoit gueres plus du Purgatoire que M. de Bourges, lequel n'avoit point ordonné de services pour le remede de son ame, dont ceux de l'Eglise s'étoient fort offenzés.

M. Auberi Avocat en la Cour, le Medecin Riolan, 175 un des premiers & des plus doctes de sa profession, non seulement de la France, mais de l'Europe, mourut en ce mois à Paris, & la Substitute Durét ma voisine à Cachan.

La constitution entière du tems de ce mois, pendant

174 *Philippe Desportes.*] Il étoit Abbé de Beauport & de Tyron *, & excella dans la Poësie Françoisse. Ronfard dit que c'étoit le premier Poëte de son tems: il étoit encore très habile négociateur. Voyez la remarque sur ce mot.

175 *Le Medecin Riolan.*] Jean Riolan étoit

natif d'Amiens, Medecin de la Faculté de Paris, célèbre dans la connoissance de l'antiquité aussi bien que de la Medecine, zélé disciple † de la doctrine d'Hypocrate & ennemi des Chymistes. Ses ouvrages furent imprimés à Paris en 1620. en un volume in-folio.

176

* *De Thou, T. V. L. 131. p. 1247.*

† *Guy Patin.*

1606. pendant lequel je fus à Gland avec beaucoup de plaisir & repos, fut vernale & non automnale, sentant son Printems & son mois de May, n'y ayant plû un seul jour.

Le Dimanche devant la Fête de Toussaints mon Curé de Gland, à cause des chiens enragés qui couroient au País & en mordoient quelques-uns, publia en son prône un placard imprimé de trois feuilles, pour la Confrairie de M. S. Hubert d'Ardenes (laquelle saribe le je voulus qu'il me donnât) & depuis j'appris de quelques bonnes gens du Pays, même de mes Sujets, que ce que Saint Hubert ne pouvoit faire, une Damoiselle de la Religion proche de-là le faisoit, & en guérissoit beaucoup, ses onguens ayant plus de vertu que les voyages de M. Saint Hubert. Ce que j'ai bien voulu noter contre la superstition du tems.

N O V E M B R E.

Le Mardi 7 du present mois de Novembre, s'éleverent des vents si grands & impétueux entremêlez de foudre & tempête, que revenans de notre maison de Gland, étant arrivez sur le soir à la Ferté sous Jouarre, sous la conduite de Dieu, sans laquelle nous étions en danger de courir grande fortune, nous fut dit que la foudre du Ciel venoit de tomber sur deux maisons de ladite Ville, qui en étoient presque toutes brûlées. Notre Cocher à une lieue de la Ville sauva la vie à un homme de cheval, qui se trouva tellement enveloppé de la tempête, que sans son aide le vent & la foudre l'entraînoient lui & son cheval à la riviere.

Etant

Étant revenus à Paris, nous y trouvâmes une de nos cheminées par terre, comme beaucoup d'autres de la Ville en tomberent, le ravage que les vents y firent ayant été très-grand, comme par tous les autres endroits de la

1606.

Le Vendredi 10 de ce mois, parlant de la maladie avec un mien ami, il me conta une chose remarquable qu'un des Marguilliers de l'Eglise Saint Sauveur lui avoit assurée pour très-véritable; qui étoit que le Mercredi 8 de ce mois comme il se fut fait un très-grand éclair sans tonnerre, vû de tout le monde, principalement de ceux de la rue S. Denys & de-là autour, à l'instant même auroient été frappez de peste neuf maisons de la Paroisse S. Sauveur, lesquelles il lui spécifia par noms & surnoms, qui en peu de tems furent presque toutes vidées de la maladie; & à noter que ce jour il faisoit froid (ce qui rend tels effets plus merveilleux) aussi me souvint-il tout incontinent qu'à l'heure même que cet éclair se vit à Paris, étant par les champs & arrivé à la soupée à Claye, nous vîmes faire éclairs sans tonnerre, lesquelles une grosse pluye suivit incontinent après, mais qui ne fut de durée.

Un mien ami me montra ce jour une lettre qu'on avoit écrite à Madame de Rohan de Venise, par laquelle on lui donnoit avis que dans ladite Ville de Venise on prêchoit publiquement que le Pape n'avoit aucune puissance sur ce qui étoit du temporel, mais du spirituel seulement, & que la Jurisdiction de Sa Sainteté avoit été du commencement con-

finée

324 JOURNAL DU REGNE
1606. finée de telles bornes, & qu'il les y falloit re-
planter.

J'en vis une autre le dit jour de Rome, par laquelle on mandoit qu'il y faisoit fort cher vivre pour les impôts que Sa Sainteté avoit fait mettre sur tous les vivres, lesquels s'ils continuoient, n'y avoit moyen pour le pauvre peuple de subsister; qu'on en avoit vû pleurer le Pape: & pour le regard de la guerre, encore que les préparatifs en fussent grands, toutefois la bonne mine à l'Italienne couvroit le jeu, & qu'on eut bien voulu être à recommencer.

Le Passe-partout des Jesuites couroit en ce tems, Livret assez plaisant & piequant, mais qui ne mord ni n'agraphe ferré comme ceux des Jesuites.

Les ouvertures des Parlemens faits par Louis d'Orleans, imprimées à Paris *in 4^o*. avec Privilege du Roy, furent deffenduës & saisies en ce tems à la Requête de l'Avocat du Roy Servin, plus en haine de l'Auteur & de la Ligue, que pour autre chose qui y fût à reprendre; car les hommes doctes mêmes en faisoient état.

L'ouverture du Parlement qui a toujours accoutumé de se faire huit jours après la Saint Martin, fut differée à huitaine à cause du peu de monde qu'il y avoit au Palais; chacun ayant voulu à cause des maladies prendre l'air des champs, ce qui fit un grand bien à Paris.

Ce mois de Novembre tout au contraire de l'autre, fut humide, venteux, maussade, & mal sain; ce qui causa force maladies & renouvella en quelques endroits de la Ville (mais peu) la mauvaise maladie, de laquelle pour
montré

montrer que l'effroi en a été à Paris beaucoup plus grand que le mal, & la terreur comme panique, on en a fait une remarque curieuse, mais notable, à sçavoir que de tout tems on a remarqué (& ceci est tenu pour certain) que tous les jours dans la Ville de Paris quand la peste n'y régne point, il y meurt huit personnes l'un portant l'autre, & qu'en cette présente année, encore que la peste y ait été, il n'en est point mort davantage, ni de cette maladie ni d'autre.

L'examen de Paul Sarpî Religieux & Docteur de Venise, avec d'autres siens écrits publiez en ce tems pour les Venitiens contre les censures du Pape se voyent à Paris; & sont louez & recueillis de tous les honnêtes hommes & doctes; sa vie persuadant encore plus que ses écrits, le fait admirer & reverer à Venise comme un saint homme, & donne un grand poids & autorité à ses Livres.

En ce même tems courut un avis (que j'ai vû) d'un Docteur Catholique Romain à un Curé de Venise, qui lui avoit demandé conseil, sçavoir, si en bonne conscience il pouvoit demeurer à Venise & y faire sa charge, célébrant la Sainte Messe, administrant les Sacramens, attendu les excommunications & defenses du Pape, ou s'il en devoit sortir & s'en retirer comme beaucoup d'autres. A quoi ledit Docteur répond, que tant s'en faut, qu'il lui conseille d'en sortir, qu'il trouve au contraire qu'il seroit très-mal pour l'excommunication du Pape, qui de soi est nulle, abandonner sa charge & vocation où Dieu l'a appelé. Le discours qui est Latin est très-beau, fortifié

1606. fortifié de belles allégations & autoritez. La conclusion s'y lit en ces termes : *Quamobrem cum Censuræ publicatæ à Summo Pontifice Paulo V. ut supra demonstratum est, nullæ sint quia sunt instar scripturæ formatæ in Aqua vel Aëre, hoc est sine fundamento & sine materia ; existim quod non debeas illas observare, nec quicquam in Ecclesia tua innovare, idque ut scandalum vites, quod quidem omnes illi præbuerant, qui sive ex errore ignorantia, sive ex alio sinistro affectu, maluerunt civitate exire, quam persistere in celebratione & administratione Sacramentorum, sicut ob Religionem & Reipublicæ bonum Princeps mandaverat.*

L'Avocat du Roy Servin¹⁷⁶, fit en ce tems imprimer à Paris une Lettre Latine qu'il composa & envoya à Messieurs de Venise, intitulée : *Pro libertate Status & Reipublicæ Venetorum, Gallofranci ad Philenetuu Epistola*, laquelle fut si bien reçue de la Seigneurie, qu'elle députa pardevers lui un Gentilhomme pour l'en remercier, & lui présenter de sa part une fort belle chaîne d'or ; qui fut généreusement refusée par ledit Servin. Ladite chaîne toutefois valoit bien l'Épître, & s'en fut trouvé prou qui en eussent aussi bien ou mieux fait pour ce prix-là.

Leschassier Avocat en la Cour, au même tems composa un discours sur le même sujet, qui fut trouvé bien fait & imprimé in 8°. par Berion, intitulé : *Consultatio Parisini cujusdam de controversia inter Sanctitatem Pauli V. & Serenissimam Rempubicam Venetam, ad Virum Clariss.*

¹⁷⁶ L'Avocat du Roy Servin.] Voyez la remarque sur ce mot.

riff. Venetum. On lui en presenta une chaîne d'or qu'il prit fort bien, laquelle n'approchoit de prix à celle de M. Servin, qui en avoit le possible autre recompense plus grande (ainsi qu'on disoit) ce que ne faisoit celui-ci. 1606.

D E C E M B R E.

Au commencement de ce mois l'*Amphitheatrum honoris* des Jesuites, augmenté à cette dernière fois d'un quatrième Livre & retranché aux autres, se vendoit à Paris publiquement & sans recherche, lequel Livre toutefois en quelque sorte qu'on le veuille prendre ou interpréter, est (comme me dit un honnête homme) *sceleratissimè doctus & doctissimè sceleratus.*

Le Dimanche 10 de ce mois, un Théologien nommé le Recteur, natif d'Avignon, qui prêchoit les Avertis à S. Pierre aux Bœufs, prêcha ce jour contre la paix aussi licentieusement & hardiment; comme si on eût été à la veille des Barricades. Un Echevin nommé Gouffé, avec un Président ayant assisté à ce beau Sermon, comme ils lui en pensèrent remontrer quelque chose, il leur répondit audacieusement qu'il n'en avoit pas assez dit; & tout le mal qu'il en eut, fut que les Marguilliers & Patroissiens lui ôtèrent la Chaire le lendemain, & la baillèrent à un autre.

Dudicour Conseiller en la Cour, verifia en ce tems le proverbe, qui dit que le troisième heritier ne jouit d'un bien mal acquis. Car sur la fin de cette année, après avoir joué à Paris trente cinq mille écus, & perdu tout son bien

&

1606. & une bonne partie de celui de sa femme, ayant été contraint de vendre son état, servit de conte & de risée aux Compagnies de Paris, comme firent aussi le Trésorier du Hamel & de Même petit fripponneau de Conseiller, l'un & l'autre banqueroutiers, ~~ils~~ d'honneur & de biens, enfans fols, qui au lieu de réjouir leurs peres, donnent tristesse à leurs meres, & tout pour avoir délaissé la crainte de Dieu qui est le chef de Sagesse, & auparavant ceux-ci un nommé Bazin Secrétaire du Roy, pauvre, miserable & fugitif, cette saison en étant aussi fertile comme elle est vuide de toute prud'homie & crainte de Dieu.

Sur la fin de cette année, on reçut avis certain, du Grand Duc de Moscovie Demetrius tué cruellement par ses Sujets ¹⁷⁷, laquelle mort avoit balancé long-tems entre si & non, de façon

[177 *Demetrius tué par ses Sujets.*] Le Journaliste ne lève point le doute § que les differens Historiens ont jetté sur ce *Demetrius* Grand Duc de Moscovie; sçavoir, s'il étoit véritablement le fils de Jean *Basilowits* prédécesseur de *Boris*; ou s'il étoit un imposteur ¶. Ceux qui soutiennent qu'il étoit un imposteur, assurent que le Duc

Boris le fit tuer pendant le trouble de l'incendie qu'il avoit secrettement ordonné, lorsque ce jeune Prince sortoit de sa maison pour éviter d'y périr par le feu * : d'autre ont écrit que la mere de *Demetrius* ayant appris le cruel dessein de *Boris* sur son fils, mit à sa place un jeune enfant qui lui ressembloit; lequel fut tué par les Emis-

§ *De Thois, Tome V. L. 135. p. 1198. & suiv.*

¶ *Merc. Fran. T. I. p. 48 & suiv.*

* *Moreri.*

çon que M. de Lescale en écrit de Leyden en ces termes à M. Dabin : *De Moscovita Demetrio idem accepimus quod in tuo Schedio relatum est. Sed nusquam veterum Græcorum meritiendi tanta licentia fuit, quantum sibi permisit hodierna vani-*

ta.

saïres de Pologne, pendant que le véritable Demetrius étoit caché. Quoiqu'il en soit, quelques années après, un homme parut en Pologne, qui avoit sur son corps toutes les marques qu'on avoit autrefois remarquées sur celui du véritable Demetrius, qui étoit doué d'un grand esprit & de toutes les belles qualités qui accompagnent ordinairement les personnes qui sont d'un sang Royal. Cet homme se fit connoître premièrement aux Peres Jesuites qui avoient alors de l'autorité dans la Pologne, & leur promit, que si jamais il montoit sur le Trône de son pere, son premier soin seroit de retablir la religion Catholique dans tout le Royaume. Cette affaire demeura encore secrette pendant quelque tems, afin d'en donner avis au Pape qui lui promit sa pro-

tection, lui envoya des sommes considerables, avec des lettres de recommandation pour le Roy de Pologne & les principaux de ce Royaume. George Miccinsi Palatin de Sandomir, un des plus puissans Seigneurs Polonois, auquel les Jesuites l'avoient présenté, lui promit un secours suffisant pour le remettre sur le Trône, à condition qu'après qu'il en seroit en possession, il épouseroit sa fille, à laquelle Demetrius avoit déjà fait connoître son affection.

Après cette convention Demetrius, qui jusques-là avoit demeuré inconnu sous un habit de Moine, fut présenté par le Palatin de Sandomir au Roy de Pologne *, auquel il fit un discours fort touchant, lui rappelant qu'étant né lui-même dans la prison & la captivité où son frere

Henry

* Sigismond.

1606.

tas in hac Scythica Tragœdia. Voici ce qu'en dit le Compilateur des nouveautez de ce tems M. B. lequel il nous faut suivre faute d'autre, & duquel je l'ai extrait mot pour mot, de son Tome VI. Liv. IV. pag. 92. 93. & 94.

*De Demetrio Magno Moschorum Duce, de tem-
pore ex variis ad nos relatum est locis, cum à sub-
ditis suis tali occasione trucidatum occubuisse. Su-
borta erat primo in multo animis suspicio, cum*
Jésuitis

Henry l'avoit mis, & qu'en ayant été delivré par la misericorde de Dieu, il es-
peroit qu'il lui accorderoit son secours dans l'afflic-
tion où il se trouvoit. Le Roy de Pologne & le Pa-
latin de Sandomir, leve-
rent une armée de dix mil-
le hommes, avec laquelle
il s'avança vers la Russie,
& passa le Boristene. A-
près plusieurs combats &
plusieurs batailles avec
l'armée de l'Empereur Bo-
ris, qui mourut subite-
ment, son frere Pierre Fe-
dervits se fit reconnoître
Empereur & marcha au-
devant de Demetrius, pour
s'opposer à ses conquêtes,
& mais la division s'étant
mise parmi les Chefs, dont
plusieurs étoient déjà pour
Demetrius, il fut mis en

déroute près de la Ville de
Crom & perdit toute son
artillerie. La nouvelle en
étant venue à la Ville de
Moscou, la Noblesse & le
peuple députerent vers
Demetrius, pour l'assurer
de leur fidélité, & les prin-
cipaux se rendirent auprès
de lui & le reconnurent
pour leur Empereur. Il en-
tra dans la Ville Capitale
de la Russie le 30 du mois
de Juin, où il se fit cou-
ronner un mois après avec
beaucoup de cérémonie.
La premiere action qu'il fit
étant monté sur le Trône,
fut d'envoyer querir l'Im-
peratrice sa mere, qui
avoit été enfermée pendant
les précédens troubles dans
un Monastère éloigné d'en-
viron 150 lieues de Mos-
cou : il alla au-devant
d'elle

Jesuitis tantopere faveret, eum non legitimum Regni hæredem & Basilidis filium quem selevenditaverat, sed Jesuitarum machinationibus subornatum & intrusum esse. Hinc cum in Jesuitarum gratiam Religionem jam & Ceremonias mutare inciperet, & quos magna copia secum adduxerat, plusquam Moresque exhibere honoris videretur, necuti consueto ejus loci more, copulatio matrimonialis à Patriarcha fieret, permittere vellet, sed Jesuitam Sacra & solemnitates nuptiales peragere oporteret, tantam in subditorum animis commotionem excitavit, tantumque in se odium provocavit, ut congregati magno numero, captata occasione,

d'elle à une demi-lieue de la Ville & lui donna un appartement dans le Château, où il la faisoit traiter avec beaucoup de magnificence *. Les Historiens qui ont crû que ce Demetrius étoit un imposteur, ont assuré que cette bonne Princesse sçavoit fort bien que son fils Demetrius avoit été tué; mais elle le dissimuloit adroitement, de peur d'être maltraitée; de plus elle étoit bien aise d'être vengée de la perfidie de Boris, & de jouir des douceurs d'une vie heureuse; & Demetrius voulant tenir la parole qu'il avoit donnée au Palatin de Sandomir, qui l'avoit

généreusement secourû pour monter sur le Trône, lui envoya un Ambassadeur pour lui demander sa fille pour son épouse. Le Roy de Pologne à qui cet Ambassadeur avoit communiqué le dessein de son Maître, approuva ce mariage & voulut être présent à ses fiançailles qui se firent à Varsovie. Anne-Marie étoit le nom de cette nouvelle Imperatrice, laquelle partit de Pologne accompagnée de son pere & de son frere, de son Beaufrere & de plusieurs autres Seigneurs Polonois. Demetrius envoya au-devant plusieurs Seigneurs Russiens, qui la

condisirent

* Moreri.

1606. *stone, cum finitis nuptiis genio Dux indulgeret, multosque Polonos & Jesuitas convivio excepisset, irruptionem ex improvise in Palatium ejus facerent, eumque cum omnibus Polonis & Jesuitis trucidarint, nova nupta in Monasterium detrusa, & patre ejus custodiae mancipato. Habebat ille quidem Satellitium celebre admodum, trecentorum nempe militum Germanorum, quibus arcem custodia demendata erat. Cum igitur Moscoviti magno numero in arcem penetrassent, ipsique arma sua deponere constanter recusarent, superati quidem post pugnam modicam sunt, & furore Moscorum maxima ex parte trucidati. In Palatium autem Magni Ducis Demetrii ut venerunt, Moscici matrem ejus quæ hæcenus in Monasterio quodam delituerat, jam vero à Demetrio ad Aulam revocata erat, interfecerunt. Dux vero ipsemet vitam*

conduisirent à Moscou, où l'Empereur lui fit faire une entrée des plus magnifiques & la fit couronner quelques jours après. Pendant les grandes fêtes & les réjouissances qui se firent en cette occasion, plusieurs Seigneurs Russiens jaloux de la gloire & de la prospérité de Demetrius, & qui depuis quelque tems avoient juré sa perte, pour y réussir, firent courir le bruit parmi les Ecclesiastiques, que Demetrius se mocquoit de leur religion, qu'il étoit dans l'ame Catholique Romain & que

son dessein étoit de changer leurs cérémonies & de les réformer; qu'il n'avoit aucune confiance pour les Russiens; puisqu'il avoit confié la garde de sa personne & du Château à des François, Anglois, Ecoissois & Polonnois; que Demetrius étoit un Moine, lequel avoit obtenu par la magie ses victoires, & que les Polonois l'avoient suscité pour ruiner l'Empire.

Ces bruits faux ou véritables firent tant d'impression sur les Moscovites, qu'ils résolurent de faire

péri

tam suam modis omnibus conservatam cupiens , à Conclavi uno ad alterum confugit , donec ex fenestra profiliens crus alterum confregit , ut surgere amplius & turbis substrahere se non posset ; qui trucidatum eum in forum pertraxerunt , adductamque simul mulierem aliquam , vestitu matris Demetrii indutam , essetne hic filius suus rogaverunt , qua non esse respondente , in frustra dissectum igne cremarunt. Cæterum Demetrio hac ratione è medio sublato , Magnum Ducem alium Cmancum Bogdansuscium alio quidem nomine Joannem Waschavium dictum , qui sororis Basilidis filiam matrimonio sibi junctam habens , facti totius primarius auctor extitit , elegerunt , de cujus quidem fortuna temporis progressu cognoscere plura licebit.

Ce

périt Demétrius ; ce qu'ils exécuterent le 27 du mois de May *. Les Chefs de la conspiration ayant fait sonner toutes les cloches de la Ville pour signal , les uns coururent aux maisons des Polonois pour s'enrichir de leurs dépouilles , les autres en plus grand nombre furent au Château : où ils tuerent les gardes & tout ce qui se presenta à eux : Demétrius éveillé par ce grand bruit & voyant qu'on enfonçoit la porte de sa chambre , se retira dans une autre , où

se voyant encoré forcé il se jeta d'une haute fenêtre en bas , croyant se sauver par la fuite ; mais s'étant brisé une cuisse en tombant , il fut bientôt pris par les conspirateurs , qui déchargèrent leur rage sur son corps par une infinité de coups ; puis ils lui mirent une corde au col & le traînerent par toute la Ville , & l'exposèrent sur une table devant l'appartement de l'Impératrice sa mere. *Choursqui* un des Chefs des conspirateurs , fut mis à sa placè.

178

* De Thou , T. V. L. 135 ; p. 1217.

1606.

Ce mois de Decembre fut de constitution humide & mal sain, tout contraire à la saison, laquelle ainsi déreglée causa force maladies, principalement des cathaires & maux de gorge avec fievres pestilentes, fronces & aposthumes, presages de la continuation & augmentation de la peste non éteinte, de quel fleau nos pechez sont bien dignes, voire de bien plus grands. Adulteres, puteries, empoisonnemens, voleries, meurtres, assassinats & duels si frequens à Paris, à la Cour & par tout, qu'on n'oit parler d'autre chose, même au Palais, où l'injustice qui y regne, rend effacée la beauté & lustre de cet auguste & ancien Senat.

En la semaine derniere de cet an, furent à Paris seulement commis quatre assassinats & trois duels, donnez sans aucune punition ni recherche.

Un Gentilhomme de la Religion nommé Descufan, regretté de tous ceux qui le connoissoient, & de moi entr'autres, fut tué en duel, après avoir devant que s'aller battre prié Dieu deux bonnes heures, comme s'il l'eût voulu faire semblable à lui. Ce qui se pratique aujourd'hui par ceux de l'une & l'autre Religion du nom Chrétien, mais de vie & de profession Infidelles, pires en cela que Mammelus, Turcs & Arabes.

 J A N V I E R.

1607.

LE Lundy premier jour de cette année, j'ai été avec un mien ami au College de Sorbonne, pour y voir le present que le Grand Maître

Maître des Chevaliers de Malthe a fait à ce College. C'est un reliquaire, dans lequel sont enfermées des reliques de S^{te} Euphemie 178. Vierge & Martyre, qu'on dit avoir souffert mort & passion en Calcedoine, & que les Prieur & Docteurs dudit College furent chercher en Procession à l'Eglise du Temple, le 28 du mois dernier, jour des SS. Innocens. A cette procession ont assisté le Recteur & près de deux cens Graduez Ecclesiastiques, portant des cierges allumez; l'Ambassadeur & tous les Chevaliers de Malthe qui sont en cette Ville, l'ont accompagné depuis l'Hôtel du Temple jusqu'en l'Eglise de Sorbonne: ce Reliquaire étant porté par le premier Aumônier du Grand Maître de la Religion de Malthe.

Le

178 *Reliques de sainte Euphemie*] Le présent que le Grand - Maître de Malthe fit au College de Sorbonne, a rendu memorable pour tous les Docteurs de cette Faculté, le jour de la Fête de cette Sainte. C'est en ce jour que par égale portion, ils retirent un certain honoraire; dont le fonds est établi sur les consignations des Theses de tentative & sur d'autres menus fretins. Tous les Docteurs n'ont pas cet avantage, il n'y a que ceux

qui sont resomptés, qui se trouvent ce jour dans Paris. & qui y ont couché la nuit précédente; les Docteurs Reguliers qui sont des quatre Ordres mands, n'y ont point de part: il n'y a que le dernier Docteur de chaque Maison qui ait ce privilege. Les Historiens qui rapportent que l'Empereur Léon l'Isaurien fit jeter dans la mer les reliques de sainte Euphemie, pourroient faire douter si les reliques qui sont dans le College.

1607. Le Vendredy 5 de ce mois, on a eu nouvelles de l'Arrêt donné par le Parlement de Bordeaux, contre le Cardinal de Sourdis ¹⁷⁹ leur Archevêque le 30 du mois dernier, lequel en l'an 1602, avoit fait démolir quelques Autels de la nef de l'Eglise Metropolitaine S. André d'icelle Ville. Et de ce, le Parlement en ayant pris connoissance, avoit nommé & député Commissaires les sieurs Maires Geraud Damalvy, & Jean de Bouveau Conseillers du Roy en ladite Cour, lesquels ledit Seigneur Archevêque avoit fait dénoncer & déclarer excommunié, par un nommé Perissac son porteur Croix, & depuis ledit Archevêque avoit lui-même publié ladite excommunication, en l'Eglise de saint Project, à l'encontre desdits Commissaires. De quoi le Procureur Général avoit interjetté appel comme d'abus; sur lequel ayant été reçu & oui, fut donné le 4 du mois de Mars 1602, l'Arrêt suivant :

La Cour, les Chambres d'icelle assemblées, y present & opinant le sieur d'Ornano ¹⁸⁰, Maître réchal

College de Sorbonne, sont véritablement de cette Ste. d'autant plus de ceux qui prétendent qu'elles furent retrouvées & conservées dans l'Isle Metelin, d'où ensuite Constantin & Irene les firent transporter à Constantinople en 796, se fondent sur un discours de Constantin Evêque de

Teie dans le Pont, que Suerius rapporte & après Metaphrasse, dont on connoît le peu d'exacritude.

^{179.} *Contre le Cardinal de Sourdis.*] Voyez la remarque sur ce mot.

^{180.} *Le sieur d'Ornano.*] Voyez la remarque sur ce mot.

réchal de France & Lieutenant Général du Roy
 en Guyenne, à déclaré & déclare avoir été
 nullement, abusivement, & par entreprise sur
 l'autorité du Roy, procédé par ledit Cardi-
 nal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, en
 lâchant icelle excommunication, & enjoint au-
 dit Cardinal Archevêque revoquer par tout le
 jour après la signification du present Arrêt par
 écrit lesdites excommunications & publica-
 tions d'icelles, & impartir l'absolution ausdits
 Damalvy & de Bouveau, & mettre l'acte de sa-
 dite revocation & absolution en bonne & dûe
 forme devers le Greffe de ladite Cour, à peine
 de quatre mille écus, laquelle amende à faute
 de ce faire, ladite Cour déclare ledit Cardinal
 de Sourdis avoir encourue envers le Roy: Et
 enjoint au Greffier de ladite Cour, passé ledit
 jour, à faute par ledit Cardinal Archevêque
 d'avoir obéi, d'expedier l'exécutoire de ladite
 peine sans qu'il soit besoin d'autre injonction,
 ni déclaration que du present Arrêt. Et néan-
 moins passé ledit délai, à ce sera contraint à
 doubles peines: Et en outre ordonne que ledit
 Cardinal de Sourdis Archevêque, fera publier
 icelle revocation & absolution au Prône del'E-
 glise parochiale S. Project de la presente Ville
 de Bourdeaux, Dimanche prochain, sur sem-
 blables peines, & jusqu'à ce qu'il aura fait
 ladite revocation & publication d'icelle, que
 son temporel sera & demeurera saisi sous la
 main du Roy, &c.

Cet Arrêt a donné lieu à plusieurs contesta-
 tions entre ledit Seigneur Archevêque, & le
 Parlement qui durent encore; en sorte que le-
 dit Archevêque ayant perdu un procès le 19

1607.

du mois dernier, il a inhibé à tous Curez, Prêtres, Religieux & Confesseurs de bailler l'absolution aux Juges qui avoient opiné pour le dit Arrêt, se la reservant à soy & au sieur la Cousture son Penitencier. Ce qui a donné lieu à l'Arrêt qui fait aujourd'hui l'entretien de toute cette Ville; par lequel ledit Cardinal de Sourdis est condamné à quinze mille livres d'amende, applicable moitié au Roy, & moitié aux Hôpitaux & Convents d'icelle Ville de Bourdeaux: & fait inhibitions, tant audit Archevêque, qu'à tous autres Evêques & Prelats de son ressort, de faire semblables défenses aux Curez Prêtres & Religieux Confesseurs, d'absoudre les Présidens, Conseillers, Procureur Général & autres Officiers du Roy, qui auront opiné en leurs causes, ou autrement, exerçant leurs Offices, ni proceder par excommunication contre iceux, à peine de trente mille livres tournois, & autre plus grande somme si le cas y échet, &c. Prononcé à Bourdeaux en Parlement, les Chambres'assemblées le trentième Decembre 1606.

Le Vendredi 12 de ce mois, mourut à Paris en sa maison Albert le Febvre mon Medecin & bon ami âgé de 72 ans, auquel le public & le particulier a fait perte, pour être un des premiers de son Art & des plus experts, & qui avoit le sçavoir joint à la prud'hommeie; chose si rare en ceux de sa profession, qu'il ne s'en remarque comme point.

Le Vendredi 26 de ce mois fut jouée à l'Hôtel de Bourgogne à Paris une plaisante farce à laquelle assisterent le Roy, la Reine & la plupart des Princes, Seigneurs & Dames de la Cour.

Cour. C'étoit un mari & une femme qui querelloient ensemble ; la femme crioit après son mari de ce qu'il ne bougeoit tout le jour de la taverne , & cependant qu'on les exécutoit tous les jours pour la Taille qu'il falloit payer au Roy qui prenoit tout ce qu'ils avoient , & qu'aussi-tôt qu'ils avoient gagné quelque chose c'étoit, pour lui , & non pas pour eux : c'est pourquoi , disoit le mari se défendant , il en faut faire meilleure chere ; car que Diable nous serviroit tous le bien que nous pourrions amasser , puisqu'aussi-bien ce ne seroit pas pour nous , mais pour ce beau Roy ; cela fera que j'en boirai encore davantage & du meilleur ; j'avois accoutumé de n'en boire qu'à trois sols , mais par Dieu j'en boirai dorenavant à six pour le moins. Monsieur le Roy n'en croquera pas de celui-là : va m'en querir tout à cette heure , & marche. Ah ! malheureux , repliqua cette femme , & à belles injures , merci Dieu , vilain , me veux-tu ruiner avec tes enfans ? Ah ! foi de moi il n'en ira pas ainsi. Sur ces entrefaites voici arriver un Conseiller de la Cour des Aydes , un Commissaire & un Sergent , qui viennent demander la Taille à ces pauvres gens , & à faute de payer veulent exécuter ; la femme commence à crier après , aussi fait le mari , qui leur demande qui ils sont. Nous sommes gens de Justice , disent-ils. Comment de Justice , dit le mari ? Ceux qui sont de Justice doivent faire ceci , doivent faire cela , & vous faites ceci & cela (décrivant naïvement en son patois toute la corruption de la Justice du tems présent). Je ne pense point que vous soyez ce que vous dites , montrez-moi
votre

1607.

voire Commission. Voici un Arrêt, dit le Conseiller, Sur ces disputes la femme qui s'étoit faisie subtilement d'un coffret sur lequel elle se tenoit assise, le Commissaire l'ayant avisé, lui fait commandement de se lever de par le Roy, & leur en faire ouverture; après plusieurs altercations, la femme ayant été contrainte de se lever, on ouvre ce coffre, duquel sortent à l'instant trois Diables qui emportent & trouffent en malle M. le Conseiller, le Commissaire, & le Sergent, chaque Diable s'étant chargé du sien. Ce fut la fin de la farce de ces beaux jeux, mais non de ceux que voulurent jouer après les Conseillers des Aydes, Commissaires & Sergens, lesquels se prétendans injuriez, se joignirent ensemble & envoyèrent en prison Messieurs les joüeurs, mais ils furent mis dehors le jour même par exprès commandement du Roy, qui les appella *Sots*, disant Sa Majesté que s'il falloit parler d'intérêt, qu'il en avoit reçu plus qu'eux tous; mais qu'il leur avoit pardonné & pardonnoit de bon cœur, d'autant qu'ils l'avoient fait rire, voire jusques aux larmes. Chacun disoit que de longtems on n'avoit vû à Paris farce plus plaisante, mieux jouée, ni d'une plus gentille invention, même à l'Hôtel de Bourgogne, où ils sont assez bons coutumiers de ne joüer chose qui vaille.

La constitution de ce mois chaude, humide & mal saine, toute contraire à la saison sans aucune gelée, entretint les maladies à Paris, même les contagieuses, desquelles plusieurs personnes moururent, & entre les autres un Avocat nommé le Tellier que je connoissois,

noissois, demeurant chez Byon rue du Bar- 1607.
toir.

Le Mardi 30, fut enterrée dans la nef des Augustins une honnête femme & Damoiselle, appelée Perrette le Salin, veuve de feu noble homme, Jacques de la Chaise, vivant Conseiller, Notaire & Secrétaire du Roy, Maison & Couronné de France & de ses Finances.

F E V R I E R.

Le Dimanche 4 de ce mois, Monseigneur le Prince de Condé envoya appeller M. de Nevers ¹⁸¹ pour se battre avec lui sur quelques paroles dites par ledit sieur de Nevers, dont Monseigneur le Prince s'étoit tenu pour offensé. Le Duc de Nevers y alla, & pen s'en fallut

- 181 *Le Prince de Condé envoya appeller M. de Nevers.*] C'étoit Henry de Bourbon II^e du nom, premier Prince du sang, Pair & Grand Maître de France, &c. * Il étoit fils de Bourbon I^{er} du nom Prince de Condé, qui mourut de poison à S. Jean d'Angeli en 1588 & de Charloie Catherine de la Tremouille. Cette Dame † fut soupçonnée d'avoir fait empoison-

ner son mari, pour lui cacher sa grossesse, à laquelle on disoit qu'il ne pouvoit pas avoir part. Le nommé Brillant fut pour ce sujet condamné à mort & tiré à quatre chevaux. Un Page qui avoit la plus grande part à l'intrigue, prit la fuite & fut exécuté en effigie. Le Roy Henry IV, qui n'étoit alors que Roy de Navarre, fut aussi soupçonné d'avoir eu les bonnes

* *Hist. de la maison Royale, P. Anselme.*

† *Rem. sur l'Hermaprodite, p. 301. de l'édition de 1704.*

1607. fallut qu'ils ne vinssent aux prises, lorsque le Roy en étant averti, y envoya en diligence, & appointa cette querelle avec reprimande à l'un & à l'autre, principalement à M. de Nevers, qu'il dit avoir trop peu respecté en y allant la qualité de Monsieur le Prince son parent.

Le Mardy 6 du mois de Février, notre Roy voyant que le Pont-neuf étoit parachevé, sur lequel lui-même étoit déjà passé plusieurs fois, & s'étant apperçu qu'une grande rue qui jointroit ledit Pont, seroit d'un grand ornement pour la Ville, & d'une grande commodité pour le public, députa Messire Achilles de Harlay Conseiller en ses Conseils d'Etat & privé, & Premier Président en sa Cour du Parlement de Paris; Messire Nicolai aussi Conseiller d'Etat & privé, & Premier Président en sa Chambre des Comptes à Paris; Messire Jacques

bonnes graces de cette Princesse; car on trouve dans le second Tome des Mémoires pour l'Histoire de France ¶, & dans les amours d'Henry IV, que la Marquise de Verneuil ayant sçû que le Roy voyoit en secret Charlotte Catherine de Montmorency, femme d'Henry de Bourbon Prince de Condé, II^e de ce nom, prévenue de cette grossesse, lui avoit

dit en boufonant: N'êtes-vous pas bien méchant, de vouloir coucher avec la femme de votre fils? car vous sçavez que vous m'avez dit qui il étoit. Cependant malgré tous ces soupçons la Princesse fut justifiée par Arrêt du Parlement de Paris, & le Prince reconnu légitime. Voyez la remarque sur le mot *Charlotte Catherine de la Tremouille.*

M.

ques de la Guesle aussi Conseiller d'Etat, & Procureur Général en la Cour du Parlement ; Messire François le Fevre, Trésorier général de France ; François de Douon, François Gallet, Trésoriers de France ; Jacques Sauguin, Prévôt des Marchands ; Gabriel de Fletilles, Bourgeois & Echevin de cette Ville, qui avoit eu la conduite du bâtiment dudit Pont ; afin de convenir avec les Augustins pour l'achat de quelques maisons, cours & jardins à eux appartenans, situez sur le Quay, qu'il étoit nécessaire de démolir, pour faire une rue de cinq toises de largeur, attenante audit Pont, & qui aboutit en droit fil à la Porte de Buffi, laquelle rue a été appelée rue Dauphine, en mémoire de la naissance de Monseigneur notre Dauphin.

Il fut convenu entre ces Députez & les Augustins, que pour la construction de cette nouvelle rue, il seroit pris sur cesdites maisons, jardins & cours, trente toises en longueur jusqu'à l'Hôtel S. Denys, sur cinq toises & demie de largeur, lesquelles ont été appretiées par des

<p>M. de Nevers étoit fils de Louis de Gonzague Prince de Mantoue, Duc de Nevers & Gouverneur de Champagne ; * mort en 1601, & d'Henriette de Cleves Duchesse de Nevers & de Rhetel. Charles le du nom Duc de Nevers, fut un Seigneur aussi gé-</p>	<p>néreux, qu'il étoit honnête & prudent : il seconda le desir du Prince de Condé & se rendit au rendez-vous le premier ; mais le Roy en ayant été averti, prévint la funeste suite de ce combat singulier, & les reconcilia.</p>
---	---

* P. Anselme.

1607.

des Experts, à trente mille livres tournois; à la charge que les matériaux des démolitions resteroient aux Augustins, que les murs de clôture de deux côtez de ladite rue seroient élevez de trois toises de haut au dessus du pavé, aux dépens de Sa Majesté, & qu'il seroit fait deux voûtes sous ladite rue, pour communiquer aisément avec les maisons desdits Religieux, qui sont près l'Hôtel de Nevers, pareillement aux frais de Sa dite Majesté.

Les Religieux Augustins députez vers Sa Majesté, pour l'assurer de leur soumission à son plaisir, lui ayant remontré qu'ils seroient dorénavant sans jardin, le Roy leur a dit : *Ventre sengris mes Peres, l'argent que vous retirerez du revenu des maisons, vaut bien des choux.*

Le Jeudi 8, fut mis en terre un homme appellé Monsieur de Montrogis, natif de la Ville d'Amboise, mort, à ce qu'on dit, de crainte de perdre un procès qu'il avoit au Parlement.

Le Jeudi 15, un Savetier fut pendu au Parvis Notre-Dame, pour avoir proferé des blasphêmes execrables contre le fils de Dieu & sa Mere. Son dicton fut supprimé pour l'énormité desdits blasphêmes, dont il avoit le bruit par tout faire métier & marchandise.

Le Vendredi 16 de Février, mourut une petite fille parente de Monsieur d'Alluyes, enterrée dans sa Chapelle dans l'Eglise des Augustins.

Le Jeudi 22, se battirent en duel Messieurs de Soubise & Bocal¹⁸², & fut le sieur de Soubisè

¹⁸² Messieurs de Soubise & de Bocal.] Benjamin de Rohan.

Soubise grièvement blessé (par sa faute , ainsi que chacun disoit) ayant forcé Boccal au combat , lequel respectant sa Maison qui touche de parenté au Roy , ne voulut accepter ledit combat , & ne s'y hazarda qu'à l'extremité.

1607.

Le Vendredy 23 le Roy séant en son Conseil , donna audience à des Députez de la Rochelle , sur le refus qu'ils avoient fait de recevoir en leur Ville quelques Jesuites , que Sa Majesté par importunité avoit consenti d'y envoyer. Un Echevin de ladire Ville nommé Yvon , porta la parole , & parla si librement & hardiment , que le Roy en fut offensé , & l'appella *Séditieux*. Mais enfin Sa Majesté ayant pris le loisir d'y penser , le renvoya avec ses compagnons , & leur promit qu'ils n'en auroient que pour le Carême.

Ce

Rohan Duc de Soubise , étoit petit fils de Jean de Partenay Soubise , § & fils de René Rohan : il soutint en France autant qu'il put , le parti de la religion prétendue reformée : il se trouva en beaucoup de sièges , & mécontent des Rochelois chez lesquels il s'étoit retiré en 1622 , il passa en Angleterre pour y demander du secours ; ce qui obligea la Cour de France de le déclarer cri-

minel de léze-Majesté. Il ne se soucia point de revenir en France & de jouir du bénéfice de l'amnistie , comme plusieurs autres : son naturel élevé & querelleux contraignit le sieur de Boccal Gentilhomme sage & prudent , de se défendre contre lui dans un ducé qu'il avoit d'abord refusé par respect à sa naissance ; mais y étant forcé , il le blessa , blessure qui n'eut point de mauvaises suites.

183

1607. Ce jour finit la Foire que le Roy avoit prolongée de trois semaines, pour s'y promener & passer le tems. Sa Majesté y alloit tous les jours, & y perdit encore ce jour sept cens écus à trois dez contre M. de Villars, & donna à la Comtesse de Moret ¹⁸³ un Chapelet de trois cens écus.

En ce mois qui fut fort humide & mal sain, regnèrent force maladies à Paris, principalement de fluxions & cathaires, dont il y en eût peu qui ne se trouvaissent atteints. Plusieurs morts subites, entre lesquelles est remarquable celle d'un jeune homme nommé Miramion, frere du Lieutenant Général d'Orleans, lequel

après

¹⁸³ *A la Comtesse de Moret.*] Henry IV. se raccommo-
doit aisément avec ses Maîtresses †, il oublia en partie les infidélités que la Comtesse de Moret lui avoit faites en faveur du Prince de Joinville ¶; mais ne l'aima pas comme auparavant, quoiqu'elle lui eût donné un fils qui fut Antoine de Bourbon Comte de Moret, tué sous le regne suivant à la bataille de Castelnaudary, dans l'armée du Duc de

Montmorenci. Le Roy pendant le mécontentement qu'il eut de cette Comtesse, vit Mademoiselle des Essars, qui la lui fit oublier*: il en eut deux filles qui prirent le parti du Cloître, dont l'ainée fut Abbesse de Fontevraud. Après la mort d'Henry IV. Charlotte des Essars épousa secretement § Louis Cardinal de Guise. Le secret de ce mariage fut revelé quelque tems après sa mort, par un contrat trouvé

† *Sauval.*

¶ *Claude de Lorraine quatrième fils du Duc de Guise,*

* *Gal. des Rois de France.*

• § *Mercur. Hist. & Pol. Avril 1688. p. 375.*

après avoir bien dîné & fait bonne chere sur le petit More , où il avoit traité une compagnie à six écus par tête, mourut tout soudain, & rendit l'esprit à la table même, où il avoit dîné, & jouant à la Prime couchant tout son reste, & disant tout, expira à ce mot ayant les cartes en la main. Il gaignoit de six à sept cens écus : Cet inconvénient advint le Samedi 10 de ce mois. 1607.

En même tems mourut à Paris de la maladie une riche Papeziere qu'on nommoit *Carrel*, qu'on avoit surnommée à cause de son extrême avarice, *la riche vilaine*.

Le fils de M. Helin Medecin, jeune homme de grande esperance âgé de 27 ans seulement, mourut en même tems à Paris au grand regret du pere, affligé d'ailleurs de plusieurs maladies, & entre autres de la Pierre.

Les débauches & folies, balêts, paillardises, duels & autres vices & impietéz étoient en ce tems plus en regne que jamais ; comme si par icelle

vé & passé avec toutes les formalités ; lequel contenoit la cérémonie de la bénédiction nuptiale faite en forme & la dispense du Pape, portant permission à ce Cardinal de posséder des bénéfices, nonobstant son mariage. Charlotte des Essats eut de ce mariage trois fils & deux filles *. L'aîné fut Evêque de Con-

dom, le second fut Comte de Remorantin pere de la Marquise d'Acy, qui fut tué en Candie au service des Venitiens ; une de ses filles fut mariée au Marquis de Rhodes. Après la mort de ce Cardinal elle épousa M. du Hallier, qui fut nommé dans la suite le Maréchal de l'Hôpital.

* Palais de l'honneur, p. 441.

418 JOURNAL DU REGNE
1607. icelle nous voulions provoquer Dieu à cou-
roux, au lieu de l'appaifer.

M A R S.

Le Jeudi premier jour du mois de Mars, notre bon Roy reçut du Pape Paul V. une Bulle en datte du 16 du mois dernier, par laquelle il confirme le nouvel Ordre de Chevalerie que Sa Majesté vient d'instituer sous le nom & à l'honneur de la *Vierge Marie du Mont Carmel*. Cet Ordre est composé de cent Gentilshommes François, nobles de quatre races, tant du côté paternel que maternel nez en loyal mariage; lesquels pourront être mariez deux fois en leur vie, & non plus, ne pourront faire profession qu'à 18 ans accomplis, le Grand Maître qui sera toujours nommé par le Roy ou par ses successeurs, pourra néanmoins donner ledit Ordre à ses Pages au dessus de sept ans, pourvû qu'ils soient Gentilshommes de quatre races.

Les Chevaliers de cette Milice sont obligez de s'abstenir de manger de chair tous les Mercredis de la semaine, & de reciter tous les jours l'Office de la Vierge Marie, ou du moins le Chapelet, ils doivent porter sur leurs manteaux au côté gauche une croix de velours, ou satin tané ancrée à l'orlé d'argent; au mitan d'icelle l'image de la Vierge Marie, entourée de rayons d'or, le tout en broderie; & au col une croix d'or, ancrée, & au mitan l'image de la Vierge Marie, d'un côté & d'autre émaillé, avec un ruban de soye tanée.

L'intention de notre Roy, en instituant cet
Ordre

Ordre militaire a été d'avoir toujours auprès de sa personne quand il ira à la guerre, cent Gentilshommes d'élite pour sa garde ; pour l'entretien de ces Chevaliers, Sa Majesté, avec l'agrément du Pape à présent regnant, leur assigne des pensions sur tous les bénéfices de France tant réguliers que séculiers, comme Archevêchez, Evêchez, Abbayes ; & il est permis aux Grands-Maîtres de jouir jusqu'à six mille livres de pension ; & aux Chevaliers & Commandeurs deux mille livres. Cét Ordre a été uni & succédé à celui de Saint Lazare en Jerusalem, & icelui est appelé aussi Ordre de Saint Lazare.

Le Mercredi 7 Mars, mourut à Paris la Marquise de Nesle âgée de 24 ans seulement, que l'ignorance des Médecins, selon le bruit commun, mit au tombeau pour l'avoir trop saignée étant en couche ; Dame fort regrettée pour la beauté de son esprit, & grandes grâces que Dieu y a voit mises.

Le Vendredi 9 de ce mois, se battirent en duel un Gentilhomme nommé le Baron Deslaques & un autre qui étoit Ecuyer de M. d'Espèron. L'Ecuyer demeura mort sur la place ; & le Baron mourut le lendemain des coups qu'il avoit reçus audit combat. Quelques jours après se battirent encore quatre Gentilshommes, qui tous quatre furent grièvement blesez.

En même tems le Comte de Curson & le jeune Gamaché s'étant assassinéz de duel, furent prêts de se couper la gorge, sans l'intervention de Sa Majesté qui les empêcha.

Voilà comme ce monstre alloit devorant la

1607. Noblesse Françoisise, qui ne tenant compte de Dieu, mettoit le point de son honneur à se déshonorer.

On donna avis au Roy que depuis l'avènement de Sa Majesté à la Couronne, on faisoit compte du moins de quatre mille Gentilshommes tuez en France en ces miserables duels; & quand il seroit questign d'en dresser un état, qu'on le feroit aisément, & verifioit-on par noms & surnoms. Chose étrange & prodigieuse, & à laquelle un Prince Chrétien ne peut conniver qu'au détriment de son honneur & de sa conscience.

Le Vendredi 16 de Mars, fut enterré dans l'Eglise des Augustins le sieur de Poussermotte.

Le Dimanche 18 de ce mois, un Juif qui ja avoit été baptisé en l'Eglise Romaine, abjura cette Religion, & fit profession à Charenton de la Religion Prétendue Reformée.

Le Vendredi 23 de Mars, Dom Diego de Botelho, un des principaux Seigneurs de Portugal, qui, à ce qu'on dit, tire son origine des Rois de Bohême, fut entéré aux Cordeliers: il avoit abandonné sa femme, les enfans, ses amis & ses biens, pour suivre la fortune d'Antoine Chevalier de Malthe, Prieur de Crato, fils naturel de Louis de Beja, troisième fils d'Emanuel Roy de Portugal: Cet Antoine après la perte du Roy Sebastien dans une bataille en Afrique, & après le regne du Cardinal Henry, qui avoit succédé à son neveu Sebastien, & pris le titre de Roy sans pourtant quitter celui de Cardinal, fut nommé par les Etats défenseur du Royaume, & peu après le peuple le proclama: car bien qu'il ne fût pas legitime,

légitime, il y avoit des exemples dans le Portugal, qu'au défaut des mâles légitimes, les bâtards pouvoient succéder aux préjudice des femmes : mais son élection fut traversée par les autres prétendans à icelle Couronne, & principalement par Philippe Roy d'Espagne, qui le contraignit par les armes de fuir, de se cacher, & enfin de se retirer secrètement en France.

Dom Diego de Botelho qui l'avoit secouru en Portugal, ne le quitta pas dans sa retraite, il arriva avec lui à Paris, & l'accompagna dans l'expédition sur les Isles Terceres, avec les forces que le Roy de France lui avoit données, à la sollicitation de la Reine. Le Roy d'Espagne obligea une seconde fois Antoine de quitter le Portugal, & de revenir en France toujours accompagné de Diego de Botelho, où il est mort. Antoine de Soulé noble Portugais & Chevalier de l'Ordre de Christ, lui a fait mettre sur son tombeau cette Epitaphe.

D. O. M.

Votum.

Illustrissimo Viro Diego Botelho, per antiqua regum stirpe oriundo & famil. Botelh in Lusitania capiti nobilissimo : qui tanto & incredibili amore Regum suorum Portugaliæ semper arsit, ut in hoc mirandum posteris, ac histor. celebrandum exemplum reliquerit, præcipue Dom. Antonio Regi suo, hujus nominis primo ita fuit devotus, ut ipsius salute patriæ libertat. conjugem fideliss. lib. dulciss. propinquos & amicos cariss. fortunas omnes quas sponte reliquerat supervivere ac superesse crederet. Ita nec redire dum à suis

D. d iij Effet

1607. *esset revocatus, qualibet premiorum & honorum spe invitatus, voluit. Sed comitantis Reg. suum. infortunii constans particeps, quæcumque adversa cum ipso Rege aded. infracto animo passus, ut ne ab eo quidem mortuo averterit. Ac dum ambor. positus hoc in templo corpor. hoc pro tot tantisque oneribus honorem obtinuit supremâ voce expetitum: ut nullibi ossa sua, nisi juxta regia. quiescerent. Cælo redditus X. Cal. April. an. Do. M. DC. VII. vixit annos LXXIII. menses III. dies XII.*

*Non sibi, sed Deo,
Regi, & Patriæ.*

Virum tantum tam singulari pietate insignem, & Lusitanæ fidei ac fortitudinis olim insigne decus, nec prosperâ, nec adversâ fortunâ mutatum, patriæ suæ amans & memor Antonius de Soula nobilis Lusitanus, Ordinis Christi Eques, signatus, non tam hoc tumulto tegere, quam hoc te legere, ac lugere desideravit.

En ce tems on a fait réimprimer l'Office divin du Diocèse de Paris; & on a remis dans la première leçon du second nocturne des Vigiles des morts ces deux mots; *Responde mihi*¹⁸⁴, qu'on avoit supprimé dans les précédentes éditions; pour ce que les Chanoines se sentoient offenzés, en ce que le peuple croyoit que

184 *Responde mihi* qu'on avoit supprimé.] L'histoire où plutôt la fable, qu'une tradition ancienne, mais postérieure à Saint Bruno, avoit rendue respectable & sur laquelle l'on fondeoit

la conversion de ce Saint, fut sans doute la cause (quoique très foible) que l'Eglise de Paris avoit retranché de son Breviaire ces paroles *Responde mihi*, & qu'on commençoit cer-

ce malheureux dont il e st parlé dans la vie de Saint Bruno , eût été Chan oine de leur Eglise ; & qu'après avoir mené une vie exemplaire de-
vant

te Leçon de l'Office des Morts † , par celles - ci : *Quantas habeo iniquitates.* On litoit dans le Bre-
viaire Romain & dans les anciennes Vies de S. Bruno, le conté d'un Prêtre de Paris, que l'on faisoit Doc-
teur de Sorbonne & même Chanoine de Notre-Dame, qui ayant vécu comme un très homme de bien & que sa mort avoit répondu à sa vie , par de grands sentimens de piété & par la reception des Sacremens ; mais Dieu qui ne peut ni tromper , ni être trompé , voulant détromper les hommes de la bonne opi-
nion qu'on avoit eue de cet hypocrite , avoit fait connoître la justice de ses jugemens sur lui ; car comme on faisoit le service sur le corps dañs l'Eglise avant que de l'enterrer , le mort avoit levé la tête du cercueil & déclaré d'une voix épouvantable , son juge-

ment devant toute l'asse m-
blée , qu'il en avoit uf-
de même au second & au
troisième service , les deux
jours suivans , lorsqu'o
chantoit la leçon qui com-
mence par ces paroles : *Responde mihi* ; que Bruno
s'étant trouvé à ce spectacle
effrayant , en avoit été vi-
vement touché . & qu'il
avoir tout quitté pour s'en-
fuir dans la retraite. Cette
fausse tradition fut com-
battue puissamment dans
le XVIII^e siècle § : on dé-
couvrit que Jean Gerson ¶
étoit un des premiers qui
avoit parlé de ce prétendu
miracle , qui avoit demeu-
ré inconnu pendant plus de
deux cens ans auparavant ;
que Saint Bruno lui-même,
écrivain à Raoul Prevôt de
l'Eglise de Reims , de la-
quelle avant sa conversion
il avoit été Chanoine &
Théologal , l'excite à se
faire Religieux , pour ac-
complir le vœu qu'ils
avoient

† Baillet.

§ Launoy, *Differ. de vera, &c. S. Brun.*¶ *Traité de la simplicité du cœur.*

1607. 214 JOURNAL DU REGNE
vant les hommes, il avoit été miraculeusement
déclaré damné; ce qui avoit occasionné la pe-
nitence de Bruno son ami.

A V R I L.

Le Lundi 6 d'Avril, notre illustre Reine
a accouché d'un beau Prince ¹⁸⁵, auquel le Roy
à donné le titre de Duc d'Orléans.

avoient fait ensemble à
Reims, de quitter le mon-
de après en avoir connu la
vanité dans les entretiens
qu'ils avoient eu dans cette
Ville. Il n'y parle point
de ce prétendu prodige qui
avoit été un puissant mo-
tif pour le porter à execu-
ter sa promesse, non plus
que du prétendu Docteur
& Chanoine de Paris, au-
quel longtems après Ger-
son, l'on a donné le nom
de *Raymond Djocrés*,
pour rendre la fiction plus
vraisemblable. Ces raisons
porteront sans doute les
Chanoines de Paris de fai-
re remettre en 1607. dans
leur Breviaire ces paroles
Responde mihi, sans oser
dire qu'elles ininteressassent
la mémoire de leur preten-

du confrere. Quelque tems
après le Pape Urbain VIII.
successeur de Gregoire
XV, de l'avis de la Con-
gregation des Rites Eccle-
siastiques, jugea à propos
de retrancher du Breviaire
Romain, la fable dont on
a parlé ci-dessus.

185 *A accouché d'un
beau Prince.*] Ce nouveau
Prince eut le titre de Duc
d'Orléans, Duché qui de-
puis Philippe VI. n'avoit
été possédé que par des
grands Princes & Sei-
gneurs. Il fut ondoyé, dit
Dupleix *, par le Cardi-
nal de Gondy, & selon Ser-
res †, par le Cardinal de
Sourdis, en attendant les
cérémonies du Bapême.
On fit par route la France
des feux de joye, parce que
la

* *Hist. de France*, p. 383.

† *Tom. V. p. 797.*

Le Dimanche 22, le Roy étant encore à Fontainebleau, fit assembler les Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers des Ordres qui étoient près de sa personne; & leur déclara qu'il vouloit donner la Croix & le ruban bleu à son fils le Duc d'Orléans, comme il avoit fait à Monseigneur le Dauphin; le même jour, Sa Majesté mit la Croix & le ruban bleu au col de ce Prince.

Le Dimanche 29 d'Avril, sont arrivées des lettres de Venise, marquant la paix du Pape avec cette République¹⁸⁶; heureusement terminée

la naissance de ce second Prince étoit un nouvel appuy de la Monarchie, mais il ne fut pas de longue vie, étant mort à S. Germain en Laye; à l'âge de quatre ans six mois.

186 *Paix du Pape avec cette République.* Le différend entre le Pape Paul V. & les Venitiens, étoit si important dans l'Eglise, qu'il faisoit craindre un trouble dans toute l'Europe. Le Roy Henri IV. pour le prévenir, y employa toute son autorité & envoya en Italie le Cardinal de Joyeuse pour pacifier ce différend, par son entremise & par son autorité; la plus grande difficulté

qui retarda l'exécution de cette grande affaire, fut le rétablissement des Jésuites que le Pape demandoit pour préliminaire, sans lequel il ne vouloit point entendre à aucun accord; ajoutant » que la * Sci- » gneurie avoit de très- » grandes obligations à » cette Compagnie pour » l'instruction de la jeunesse, pour la conduite des consciences de la plupart des Pénitens de Venise; pour les avoir vû s'exposer sur tous les autres Ordres à servir les pestiferés pendant la dernière contagion, dont la Ville de Venise fut horriblement affligée.

* *Dupleix*, p. 380.

1697. minée par d'entremise & protection de notre Roy; en sorte que le 21 de ce mois le Cardinal de

gée, que les plus grands
 & les plus judicieux
 de la Seigneurie, les
 avoient honorés par leur
 piété & par leur doctrine;
 que le Patriarche
 Zannis & n'agués le
 Duc Grimani étoient
 morts entre leurs bras,
 que la Seigneurie en
 reconnoissance de tant
 d'obligations, ayant
 fait bâtir par vœu public
 l'Eglise *del. Salvatore*,
 l'offrit à ces vénérables
 Peres, lesquels la
 refuserent, pour être
 trop éloignée des lieux
 propres à leurs fonctions
 & exercices; *
 enfin qu'il y alloit de sa
 parole & de son honneur
 de ne point abandonner
 les Jesuites qui avoient
 été chassés pour avoir
 obéi à son interdiction,
 & auxquels il avoit
 promis de son propre
 mouvement, que jamais
 il n'entreroit en aucun
 accord avec les Vénitiens,
 qu'ils ne fussent
 rétablis.

Les Vénitiens employoient
 plusieurs raisons au
 contraire & entre autres
 qu'ils n'avoient point
 connu dans leur Etat
 de plus obstinés partisans
 du Pape, que ceux qui
 avoient été éduqué
 sous les Jesuites, que
 cela leur faisoit douter
 en pareilles occasions
 des impressions que
 les disciples pouvoient
 recevoir de la doctrine
 de tels Maîtres, qu'ils
 avoient fait tous leurs
 efforts pour les
 retenir avant leur
 départ, & qu'ayant
 mépris pour lors les
 prières & les sollicitations
 de la Seigneurie, elle
 leur vouloit témoigner
 à présent, qu'elle se
 pouvoit passer d'eux &
 ne les vouloit plus
 recevoir, ayant reconnu
 que s'ils étoient utiles
 en quelque chose, ils
 étoient dangereux en
 plusieurs autres à la
 Re-publique.

Pour faire lever cette
 communication

* *Mercurie Fran. p. 167.*

de Joyeuse, envoyé à Rome pour terminer cette affaire, avoit au nom du Pape levé l'excommunication de la Seigneurie¹⁸⁷, & donné l'absolution au Senat, & à tous ceux qui avoient encouru les censures; le manifeste suivant imprimé en Italien à Venise, dès le commencement de cette contestation, & dont un mien ~~ami~~ a donné la traduction en notre langue, fait

communication que Dom François de Castre Ambassadeur extraordinaire d'Espagne à Venise augmentoit, en persuadant le Pape de tenir fermé sur le point des Jesuites. & qu'il l'obtiendrait; le Cardinal du Perron alla trouver le Pape & lui representa vivement le peril où Sa Sainteté mettoit l'Eglise & toute la Religion Chrétienne, s'il soutenoit à contretems un Ordre particulier; que sa Sainteté devoit rappeler la conduite de Leon X. qui perdit la Religion en Allemagne, & de Clement VII. qui la perdit en Angleterre, l'un & l'autre par un trop grand zèle; qu'il n'étoit pas question d'exclure & absolument les Jesuites; mais seulement

de diferet pour quelque tems leur rétablissement; qu'il étoit plutôt nécessaire que sa Sainteté rétablît son autorité à Venise, & qu'après elle y rétablît les Jesuites, & que le Roy qui les avoit mis à Constantinople, les remettroit également dans cette République.

187 *Levé l'excommunication de la Seigneurie.*] Paul V. persuadé enfin par les raisons du Cardinal du Perron, lesquelles on trouvera dans les Historiens, & commit le Cardinal de Joyeuse, pour aller à Venise pour finir cette grande affaire; avec pouvoir de lever en son nom les censures. Ce fut le 21 du mois d'Avril, que ce Cardinal reçut des Venitiens
Les

¶ *Mercure Fran.*

¶ *Dupleix. Mercure Fran. Le Grain, &c.*

418 JOURNAL DU REGNE
1607. fait voir la conduite des Seigneurs Venitiens.

Leonard Donat , par la grace de Dieu ,
Duc de Venise.

Aux Reverendissimes Patriarches , Archevêques , Evêques de notre Seigneurie de Venise , & à tous Vicaires , Abbez , Prieurs , Curez & autres Prélats Ecclésiastiques. Salut :

Nous avons été avertis que le 17 d'Avril dernier passé , par l'Ordonnance du Très-Saint Pere le Pape Paul V. a été publié & affiché en la Ville de Rome un certain Bref , fulminé contre nous , le Senat & notre Seigneurie , adressant à vous selon sa forme & teneur ; & parce que nous sommes obligez de gouverner en paix l'Etat que Dieu nous a donné , en maintenant l'autorité des Princes Souverains , qui ne reconnoissent autre puissance temporelle que celle de Dieu. Pour ce , nous protestons devant Dieu

les deux prisonniers , l'Abbé de Nervesa & le Chanoine de Vicence , qu'il retint en son Hôtel & les consigna en presence des témoins au Docteur Claude Montaner Commissaire de Sa Sainteté ; puis il alla seul au Sénat , où en presence de deux témoins qui furent appellés de dehors , il donna en formel l'absolution des censures avec le Signe de la Croix , & après avoir felicité le Sénat au nom du Roy , il en sortit ; alors l'Ambassadeur d'Espagne y entra , qui se re-

jouit aussi avec eux au nom de son Maître. Ces cérémonies étant finies , le Cardinal de Joyeuse alla à l'Eglise Patriarchale , où il célébra la Messe , à laquelle assisterent la Seigneurie , l'Ambassadeur d'Espagne Dominigo de Cardenas & une grande affluence de peuple ; avec une joye excessive. L'accord ainsi fait , le Duc de Venise en donna incontinent avis par toutes les terres de l'obéissance de la Seigneurie , afin que tous les sujets de la Republique de

Dieu & devant tout le monde, que nous n'avons manqué en tout ce qui est possible de rendre Sa Sainteté capable de la validité de nos raisons, & défenses très-fortes, premièrement, par notre Ambassadeur ordinaire vers Sa Sainteté, puis par nos lettres Patentes en réponse audit Bref, & finalement par un Ambassadeur que nous lui avons envoyé exprès pour ce sujet. Cependant ayant trouvé les oreilles de Sa Sainteté closes, & voyant que le susdit Bref a été publié contre toute raison, & contre ce que les saintes écritures, & la doctrine des saints Peres enseignent, au préjudice de l'autorité souveraine donnée de Dieu, & de la liberté de notre Senat, au trouble de la paisible possession du gouvernement que

Dieu

de Venise eussent connoissance de la revocation de l'interdit du Pape & de l'absolution générale accordée à tous : de plus il revoqua le même jour le manifeste & la déclaration faite contre les censures en ces termes * :

» Puisqu'il a plu à notre bon Dieu, qu'il se soit trouvé un moyen, par lequel Notre Saint Pere le Pape Paul V. a pu être bien informé, tant de notre bonne foi, que de l'intégrité de nos

» actions & de la con-
 » nuele reverence & hon-
 » neur que nous portons
 » au S. Siège, & ôter par
 » ce moyen les causes de
 » tous ces différends, nous
 » qui avons toujours desiré
 » & procuré une bon-
 » ne union & intelligence
 » avec ledit Saint Siège,
 » duquel nous sommes
 » très-affectionnés & en-
 » fans très-obéissans, re-
 » çavons aussi ce conten-
 » tement, d'avoir enfin
 » obtenu l'accomplisse-
 » ment de notre saint de-

» fir ;

* *Mercurie Fran. p. 176.*

1607. Dieu nous a donné sur les biens, honneurs, & vies de nos sujets, & au grand scandale de tout le monde : Nous ne faisons point difficulté de déclarer le susdit Bref, non-seulement injuste, & indûement fait, mais aussi nul, de nul effet & valeur, sans fondement quelconque, illegitamment fulminé, contre tout droit, & les formes ordinaires d'icelui n'ayant été gardées : Et pour ce, nous avons estimé qu'il étoit besoin d'user à l'encontre d'icelui des remedes desquels nos prédécesseurs & les autres Princes Souverains ont usé à l'endroit des Papes, qui ont outre-passé les bornes du pouvoir que Dieu leur a donné, principalement étant certain qu'il sera jugé tel par vous, par nos autres sujets, & par tout le monde, & assurez que vous continuerez à l'avenir votre office pastoral, & le soin que vous avez eu jusqu'à present des ames de nos fideles sujets, & du service divin, lequel par notre diligence florit en cette notre Seigneurie, au-
tant

* A tous les
Prelats Eccle-
siastiques &
Religieux.

» sir, c'est pourquoi nous
» avons voulu * vous en
» donner avis par ce ma-
» nifeste, vous avertissant
» de plus que tout ce qui
» regarde ce fait, ayant
» été fidelement exécuté
» de part & d'autre, & les
» censures qui s'en étoient
» ensuivies, levées, desif-
» rant que dans ce fait &
» dans toutes nos actions
» la pieté & la religion
» de notre Republique,
» que nos prédécesseurs

» ont eue, soient égale-
» ment conservées &
» qu'elles continuent de
» briller toujours de plus
» en plus. Donné, &c.

Tous les Religieux & Ecclesiastiques qui étoient sortis volontairement, ou avoient été chassés & bannis de Venise, furent bientôt après rétablis dans les lieux & dans les biens qu'ils possédoient, excepté les Jesuites qui ne le furent que quelque tems après.

tant qu'en nulle autre part du monde, ayant ferme propos de continuer toujours de vivre en la sainte foi Catholique & Apostolique; & sous les regles & observances du saint Siege Romain, comme nos prédécesseurs ont fait depuis la fondation de cette Ville jusqu'à présent. Telle est notre volonté, laquelle nous voulons être affichée en tous carrefours & places publiques de cette Ville, & en tous autres lieux & endroits de notre Seigneurie: nous assurant qu'une si manifeste publication ira aux oreilles de tous ceux qui ont ouï parler de ce bref; & encore jusques à la connoissance de Sa Sainteté, laquelle nous prions Dieu notre Seigneur de vouloir inspirer à connoître la nullité de son Bref, & de tous les autres actes qu'elle a faits contre nous en conséquence d'icelui, & la justice de notre cause: en sorte qu'elle nous augmente le courage de garder à l'endroit du Saint Siège, la reverence que nos prédécesseurs & nous lui avons gardée, & à laquelle notre Seigneurie est & sera toujours très affectonnée. Donné en notre Palais Ducal le 6 Mai, indication quatrième, 1606.

Le Lundi 30 d'Avril, la nouvelle de la perte de flotte des Espagnols devant Gibraltar, par les Hollandois; a été confirmée avec les circonstances suivantes. Le Commandant de la flotte Hollandoise, appelé Jacob de Heemkerk, avec vingt-six vaisseaux, a attaqué les Espagnols au nombre de trente-sept vaisseaux, dans le Port de Gibraltar, commandez par l'Amiral Dom Jean Alvares d'Avila. Le Commandant Jacob avoit donné ordre de souffrir le canon, tant de la Ville que du Château, &
de

607. de ne tirer que lorsqu'ils seroient bord à bord, Jacob dans la premiere attaque ayant eu la jambe emportée, & se sentant mourir, a donné de si bons ordres à ceux qui étoient auprès de lui, qu'ils ont vaincu les Espagnols, coulé à fonds l'Amiral, sur lequel étoit Alvares d'Avila, & douze autres vaisseaux, fait deux cens prisonniers, & tué plus de deux mille hommes, parmi lesquels il y a plus de cinquante Chevaliers de divers Ordres.

M A Y.

Le Vendredi 18 de Mai, les entrailles de très-haute & très-puissante Princesse, Madame Anne d'Est, Duchesse de Genevois, Comtesse de Gisors, Dame de Montargis, &c. furent mises en terre, dans le chœur de l'Eglise des Augustins. Elle étoit fille d'Hercules d'Est Duc de Ferrare, & de Madamè Renée de Ferrare seconde fille du Roy Louis XII. & d'Anne de Bretagne sœur de la Reine Claude de France, épouse de François I. A cette cérémonie qui a été faite à dix heures du soir, ont assisté grand nombre de noblesse, tant Seigneurs que Dames.

Le même jour sont partis pour aller à la Haye, les Srs Jeanin Président & Paul Choard Busenval ¹⁸⁸, pour de la part du Roy travailler

¹⁸⁸ Les sieurs Jeanin... & Paul Choard Busenval.]

Jeanin, voyez la remarque sur ce mot.

Paul Choard fut fort estimé du Roy Henry IV : il l'envoya en Ambassade en Angleterre près la Reine Elisabeth. Ceste Prin-

cesse

ter à la paix entre le Roy d'Espagne & les Provinces Unies, &, dit-on, que les Hollandois ont sollicité notre Roy, de vouloir être l'arbitre de tous les differends qu'ils ont avec les Archiducs.

1607.

Le Mardi 22 de Mai, le Roy étant à Fontainebleau, a reçu des Lettres de Mahomet Empereur des Turcs, qui lui ont été portées par un Chaours, ¹⁸⁹; on ignore le contenu desdites lettres.

J U I N.

celle eut quelque sujet de se plaindre de Buzanval, pour avoir parlé un peu trop librement d'elle; le Roy en étant averti, le rappella & l'envoya ensuite en Hollande, avec le Président Jeanin * & Elie de la Planche-Russi fils du sieur de la Planche premier Président en la Cour des Aides, rue à la S. Barthelemy. Paul de Buzenval étoit oncle du fameux Nicolas Choard Buzenval, qui, après avoir été premierement Conseiller au Parlement de Bretagne, puis au grand Conseil, ensuite Maître des Requêtes, fut fait Evêque de Beauvais en 1650, après

la mort d'Augustin Potier son oncle maternel, grand Aumônier de la Reine mere de Louis XIV. Regente du Royaume. † Nicolas Choard eut diverses affaires à soutenir; la plus grande fut celle de la signature du Formulaire, lequel avec quatre autres Evêques, il refusa de signer, de la maniere que la Cour de Rome & celle de France l'exigeoient.

¹⁸⁹ *Ont été portées par un Chaoux.* } Il n'étoit point ordinaire que l'Empereur de Turcs, envoye visiter les Souverains de l'Europe; mais la reputation des belles & grandes actions d'Henry IV, porterent cet Empereur

* Mezeray.

† Moreri.

J U I N.

Le Samedi 16 de Juin, le Roy à la sollicitation de la Reine Marguerite, a accordé au frere François Amiot, Religieux Hermite de S. Augustin, & Prédicateur de ladite Reine, un brever, qui lui permet de recevoir & occuper tous biens, héritages & possessions; & bâtir Couvens de son Ordre, en tous lieux & endroits de son Royaume, avec ample pouvoit de jouir & d'user de tout ce que dessus, sans trouble, ni inquiétude quelconque. Un personnage digne de foi & qui connoît ce bon Religieux, m'a dit qu'il étoit natif de Montargis, qu'ayant fait par dévotion le voyage de Rome avec un sien collègue, appellé Pere Mathieu, dans leur retour, ils se résolurent de quitter par mortification la chaussure, d'aller nuds.

Empereur de lui envoyer § un Chaoux avec des lettres de complimens, sans autre affaire d'importance. Sa Majesté reçut cet Envoyé à Fontainebleau: il entra dans la chambre où le Roy l'attendoit assis sur une chaise, il s'approcha sans lever son turban, & l'ayant abordé il mit un genouil en terre, la main sur sa poitrine & baïsa le

bord du manteau de Sa Majesté, après il exposa à haute voix les commandemens de son Maître, qui furent interprétés par le truchement du Roy, de même que ses lettres; Sa Majesté lui ayant fait réponse avec des marques d'une singuliere affection, il sortit à reculons de la chambre, afin de ne tourner pas le dos à Sa Majesté.

à nuds pieds , & de laisser croître la barbe ; qu' avant d' arriver à Paris plusieurs autres Religieux du même Ordre, les avoient suivis, & avoient quitté pareillement la chaussure.

J U I L L E T.

Le Vendredi 13 du mois de Juillet, le Roy Henry IV. fonda l'Hôpital de S. Louis, & fut poser la premiere pierre à la Chapelle dudit Hôpital; pour lequel grand nombre d'ouvriers travaillent journallement sous la conduite de Claude Vallefaux, bon Architecte.

Le Jeudi 19 de Juillet, fut porté dans la Chapelle du Cloître des Augustins le corps de Madelaine-Marie de Medicis, qui fut ouvert auparavant d'être enterré : Elle étoit née en Barbarie : un Chevalier Florentin voguant sur mer, & ayant fait rencontre d'un vaisseau de Barbarie, l'attaqua & le gagna, dans lequel il trouva quelques jeunes filles, entre lesquelles celle-ci étoit, qu'il conduisit à Florence, & la présenta à l'Infante Marie de Medicis qui voulut la tenir sur les fonts, & lui donna son nom & son surnom, il la prit dans son Palais, & dans la suite il la maria au Signor Mastiati Vernacini, & les amena en France : Madelaine-Marie fut femme de Chambre de ladite Reine, & son mari premier valet de Chambre de la Garde-robe.

A O U S T.

Le Jeudi 2 d'Août, fut fait un service dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, par ordre
E c ij du

436 JOURNAL DU REGNE
1607. du Roy, pour le repos de l'ame du Cardinal
Baronius ¹⁹⁰ : Car bien qu'il fût Italien & en-
core fujet du Roy d'Espagne, Sa Majesté l'a-
voit toujours reconnu porté & affectionné au
bien de son Royaume, sans examiner les
motifs de politique qui faisoient agir ce Car-
dinal.

S E P T E M B R E,

En la fin de ce mois, a paru une prodigieu-
se Comete pendant plusieurs jours; aucuns
qui

¹⁹⁰ Pour le repos de l'a-
me du Cardinal Baronius.]
On ne connoît que deux
Cardinaux-étrangers; pour
lesquels on ait fait un ser-
vice solennel dans l'Eglise
de Paris par ordre de Sa
Majesté, qui sont le Car-
dinal Tolet & le Cardinal
Baronius. Le premier étoit
Jesuite & Espagnol, le
second étoit du Royaume
de Naples & de la Con-
gregation de l'Oratoire,
mais l'un & l'autre très-
affectionnés à la personne
du Roy Henry IV, & qui
s'employèrent beaucoup à
Rome pour la reconcilia-
tion avec le S. Siège. Cé-
sar Baronius fut fait Supé-
rieur † Général de la Con-
gregation de l'Oratoire :

Clement VIII^e. connoissant
son mérite, le choisit pour
son Confesseur, l'obligea
de se faire Protonotaire A-
postolique & le créa Car-
dinal le 5 Juin 1576 : il
eut ensuite la Charge de
Bibliothequaire du S. Sié-
ge Apostolique. Après la
mort de Clement VIII^e. il
eut bonne part au Pontifi-
cat, ayant eu jusques à
trente-une voix dans un
scrutin; mais les Espagnols
lui donnerent l'exclusion,
à cause de son traité de la
Monarchie de Sicile. Les
Annales Ecclesiastiques
qu'il a laissés, sont un pa-
negyrique perpetuel de sa
science & de son applica-
tion.

191

† Dupin, Biblioth. des Auteurs Eccles.

qui avoient vû, il y a un an, & dans le même mois une grande lumière & des feux qui se batoient en guise de fusées, des piques & des épics de feux, prétendent que c'étoit la même Comete, qui, à cause de sa haute élévation, & de son éloignement, ne put pas alors être apperçûe, telle qu'elle étoit; mais que depuis ce jour-là, elle s'étoit approchée de la terre, & par ce moyen s'est renduë plus visible: quoiqu'il en soit, cette Comete paroît dequis quelques jours; elle a une queue fort longue & large, qui s'érend du côté opposé au soleil; son mouvement est fort vite, les Philosophes & les Astrologues ne perdront pas cette occasion pour débiter leurs reflexions, leurs divinations, & leurs chimeres, & de présager les uns quelque grand bonheur, & les autres quelque grand malheur.

N O V E M B R E.

Le Vendredi 30, fête de Saint André, mourut Charles de Lorraine Cardinal ¹⁹¹, Abbé de S. Victor lès-Paris.

D E C E M B R E.

191 Mourut Charles de Lorraine Cardinal.] Serres a écrit que ce Cardinal * avoit été quelques années auparavant ensorcelé, & que le Sorcier fut depuis brûlé vif à Nancy & qu'il avoit souffert longtems des douleurs très-violentes.] Tous les Medecins avoient été consultés: on avoit éprouvé toutes sortes de remèdes: le mal étoit plus grand que l'art & la nature. Le Marquis de Lullins allant Ambassadeur vers le Roy d'Angleterre de la part du Duc de Savoye, passa

* *Invent. gén. de l'Hist. de Fr. p. 808.*

Le Lundi 31 de Décembre, le Roy a tenu un Chapitre de l'Ordre du Saint Esprit, dans lequel il a été ordonné & statué, que les Rois, Princes Souverains, & autres Seigneurs étrangers non regnicoles, lesquels Henry III. Fondateur dudit Ordre avoit exclus, seroient à l'avenir admis & agregez dans ledit Ordre, pourvû qu'ils ayent les qualitez prescrites par les

passa à Nancy, & visitant le Duc de Lorraine & les Princes ses enfans, par le commandement de son Maître, dit au Cardinal que Dom Amedée frere naturel du Duc, avoit eu la même maladie par sort & par malefice, & qu'un Religieux de l'Ordre de S. Ambroise de Milan avoit levé le charme. On envoya chercher ce Religieux qui guérit le mal que ce Cardinal avoit dans l'estomach; mais la guérison fut suivie trois ans après de la mort. On ajoutera à ce récit la croyance qu'on jugera à propos. Ce Cardinal en mourant, laissa plusieurs bénéfices considérables § : le Cardinal de Gi-

vry lui succéda en l'Evêché de Metz, & le Marquis de Verneuil lui fut donné pour coadjuteur. Leopold d'Autriche fut élu en sa place Evêque de Strasbourg par le Chapitre, & les Protestans nommerent pour administrateur du même Evêché, George Marquis de Brandebourg; ce qui causa une grande contestation entre ces deux concurrens; mais Frederic Duc de Wirtemberg les mit d'accord par une trêve de quinze ans, qu'ils accepterent, durant lesquels ils partageroient le revenu de ce bénéfice. Le titre d'Evêque demeura à Leopold.

les statuts. On dit que le motif qui a porté notre Roy de faire ce nouveau Reglement, est une demande que le Pape Paul V. lui a fait faire, de vouloir honorer du Collier du Saint Esprit, certains Princes Italiens.

1607.

J A N V I E R.

1608.

LE Mercredi 2 de Janvier, les Provinces-Unies après plusieurs sollicitations & prieres, ont obtenu de notre Roy la signature pour une ligue défensive ¹⁹², pour leur conser-

vation

¹⁹² Signature pour une ligue défensive.] Les Provinces-Unies, les Archiducs & le Roy d'Espagne, n'ayant pas pû parvenir à un accommodement entre eux, à cause que le Roy d'Espagne ne vouloit pas consentir que les Hollandois continuassent leur commerce des Indes, ils demanderent au Roy de France sa protection, auxquels il accorda une ligue défensive § pour leur conservation, par laquelle il leur promit de les aider pour obtenir une bonne paix, & si Dieu la leur accordoit, de faire tout son possible pour la faire ob-

server & de les défendre contre tous les Princes qui voudroient la violer directement ou indirectement, & pour cet effet leur accorder dix mille hommes de pied à ses frais & dépens, & d'avantage, si l'occasion le demandoit; comme aussi les Etats Généraux du Pays-Bas, promirent au Roy de le secourir de cinq mille hommes de pied, s'il étoit attaqué & de les entretenir à leurs frais & dépens, autant de tems qu'il en auroit besoin. Ce traité d'alliance qui contient plusieurs autres articles, fut très-avantageux aux Hollandois,

1608.

vation, & dit-on que Sa Majesté a fait ce traité pour obliger le Roy d'Espagne, de faire la paix avec les Hollandois.

Le Dimanche 6 de Janvier, fête des Rois, un jeune homme nommé Bertrand¹⁹³, ayant été invité par un sien ami de Suresne d'y faire les Rois, traversant la riviere de Seine glacée depuis le 23 du mois dernier, & portant deux bouteilles de vin en ses mains, enfonça dans la glace jusques sous les aisselles, d'où il ne pût se tirer assez tôt; ainsi étant saisi par le froid, il est mort la moitié de son corps dans l'eau, & l'autre en l'air: ceux qui l'ont vû trois jours après disent que les corneilles & autres

oiseaux

Jandois, qui bientôt après jouirent d'une trêve & paix que la haine des parties, la difference de Religion & la diversité des evenemens auroient rendue quasi impossible, sans la part que le Roy Henry IV y voulut prendre.

¹⁹³ *Un jeune homme nommé Bertrand.* * Le Mercure François rapporte le même fait, & il ajoute qu'en Allemagne & aux Pays Septentrionaux, les fleuves les plus profonds & les plus rapides furent tellement glacés, que les chariots chargés y pas-

soient dessus: plusieurs personnes moururent de froid, d'autres en demeurèrent perclus, & beaucoup eurent les pieds & les mains gelés & sans mouvement. Ceux d'Anvers voyant la riviere de l'Escau toute glacée, ils dressèrent dessus des tentes où ils alloient dedans boire & manger; mais le tems doux étant survenu plutôt que l'on ne pensoit, la glace se fendit en plusieurs grandes pièces, & presque en un instant le coulant de l'eau les entraîna presque toutes vers la mer; sur l'une desquelles

* Tom. I. sur l'année 1608. p. 220.

biseaux lui avoient déjà mangé la tête, & qu'on appercevoit les deux bouteilles de vin auprès de lui, mais personne n'a osé s'approcher, crainte d'un pareil sort.

Le Mercredi 16 de Janvier, on a eu avis que le Roy d'Espagne a fait reconnoître son fils pour Roy de Castille, âgé seulement de trois ans. Cette cérémonie s'est faite avec pompe dans l'Eglise du Monastere des Religieux de Saint Hierôme, le 8 de ce mois, à laquelle ont assisté le Roy d'Espagne, l'Infante sa fille âgée de six ans, les premiers de la Noblessé de Castille, un grand nombre de Prélats, & les Cours Souveraines.

Après la Messe qui fut célébrée par le Cardinal Rizas Archevêque de Toledé, il lut le serment que les Rois de Castille ont accoutumé de faire à leur avenement à la Couronne, & lui fit plusieurs interrogations; auxquelles le Duc de Lerna son Gouverneur répondit pour l'Infant, puis un Herault ayant donné le signal pour prêter le serment de fidélité, l'Infante fut la premiere qui le fit sur le Messel, reconnut son frere pour le Roy de Castille & le baisa; ensuite tous les Grands, les Officiers & les Magistrats du Royaume de Castille, les uns après les autres, prêterent le même serment entre les mains du Comte de la Mirande, & baiserent les mains de leur nouveau Roy. Cette cérémonie

quelles se trouverent plu-	sur cette pièce de glace
sieurs personnes qui par	jusques à Lilo trois lieues
leurs cris touchoient les	au-dessous d'Anvers, là où
coeur de ceux qui les	avec des bateaux on les
voyoient passer. Ils furent	sauva tous.

442 JOURNAL DU REGNE
1608. cérémonie fut suivie d'un grand festin, des illuminations, des divertissemens, qui durèrent plusieurs jours.

Le Vendredi 25 de Janvier, fête de la Conversion de Saint Paul, fut enterré dans l'Eglise des Augustins, le sieur Claude Bourvis, Capitaine des Suisses de la Reine Marguerite.

F E V R I È R.

Le Samedi 16 de Février, notre Roy, à la priere de l'Evêque d'Oleron, & d'autres Prélats & Ecclesiastiques de la Province de Bearn, permit par un Edit, que les Jesuites ¹⁹⁴ qui avoient été chassés en 1598 de ce pays, y fussent

194 Permis par un Edit que les Jesuites.] L'onzième Septembre 1599 Sa Majesté étant à Blois, les députés de la Cour Souveraine du Bearn lui avoient remontré sur le septième article de l'Edit de la même année » qu'il étoit expé- » dient pour le bien de » son service & le repos » de ses sujets, que les Religieux de la Compagnie de Jesus; appellés communément Jesuites, ne fussent admis à faire exercice de ladite Religion Catholique dans

» son dit Pays souverain. Le Roy ayant accordé cet article aux Bearnois, la Cour Souveraine de Pau, le dix-sept Octobre de la même année, déclara que les Jesuites ne pourroient point être reçus dans ledit Pays, ni s'établir dans aucun lieu de Bearn; à quoi les Evêques & tous les autres Juges Seculiers * tinrent la main & le firent observer jusques au commencement de l'an 1608. ils obtinrent par leurs intrigues un Edit du dix-neuvième jour de Février, par lequel

* *Inv. gén. de l'Hist. de Fr. T. V. p. 816.*

sent doreſnavant admis & reçus indifferem-
ment, tout ainſi que les Religieux des autres
Ordres, en obſervant & ſe ſoumettant aux for-
mes & aux reglemens preſcrits par les Ordon-
nances, nonobſtant l'Arrêt du Parlement de
Pau, qui ordonne que leſdits Jéſuites ne pour-
ront être reçus dans le Bearn, pour y faire au-
cun exercice de la Religion Catholique Ro-
maine, ni y établir aucune réſidence, ne de-
meure quelconque en icelui.

Le Jeudi 28 de Février, Henry de Bourbon
Duc de Montpenſier ¹⁹⁵, après avoir langui
deux

lequel Sa Maieſté veut,
que nonobſtant l'Arrêt du
Parlement de Pau les Je-
suites ſoient doreſena-
vant admis & reçus in-
differemment à faire l'e-
xercice de la Religion
Catholique & toutes
leurs fonctions Eccle-
ſiaſtiques dans le Bearn,
tout ainſi que les Reli-
gieux des autres Ordres,
en obſervant & ſe ſou-
mettant aux formes &
Reglemens preſcrits par
les Edits & Ordonnan-
ces de Sa Maieſté, & à
la diſcipline Eccleſia-
ſtique, que tous les au-
tres Religieux & Seculiers
ſont tenus d'obſerver.

195 *Le Duc de Mont-*

penſier.] Henry de Bour-
bon Duc de Montpenſier,
Pair de France, Prince de
la Roche ſur Yon, Dau-
phin d'Auvergne, &c. prit
naiffance. à Mezieres en
Touraine le 12 May 1573.
Il porta le titre de Prince
de Dombes † du vivant de
François de Bourbon ſon
pere. Le Roy lui donna le
commandement de l'armée
qu'il envoya en Bretagne
contre le Duc de Merceur,
où il remit pluſieurs Pla-
ces dans l'obéiſſance. Ap-
rès la mort du Duc ſon
pere, il fut pourvû du Gou-
vernement de Normandie
& ſervit à reduire à leur
premier devoir, le reſte
des Places de cette Provin-

ce,

1608. deux ans , ne vivant que de lait de femme , est mort d'une fièvre étique âgé d'environ trente-cinq ans , laissant une fille unique qu'il a d'Henriette-Catherine de Joyeuse , sa femme , qui est fiancée

ce , qui tenoit encore pour la Ligue : il se trouva pareillement au mémorable siège d'Amiens l'an 1597 , où il commandoit l'avant-garde de l'armée & suivit encore le Roy , lorsqu'il marcha à la conquête de la Savoye & de la Bresse. Il fut fait ensuite Chevalier des Ordres du Roy & présida à l'assemblée des Nobles à Rouen : il mourut à Paris après une maladie de deux ans.

Les cérémonies de ses obsèques sont décrites par Serres § en cette maniere : Après qu'il fut mort , son corps fut porté dans une salle très-riche tapissée , dans laquelle il y avoit tout à l'entour des sièges & des formes couvertes de drap d'or , semés de fleurs de lis pour les Prelats , les Seigneurs , les Chevaliers & les Gentils-hommes gardans le corps , qui étoit sur un lit de parade , garni d'une couverture de

drap d'or , traînant de tous côtés à terre & bordé d'hermines mouchetées : il étoit en Duc , ayant la Couronne d'or sur la tête , le grand collier de l'Ordre au col & les mains jointes sur la poitrine , couvertes de gands blancs : au bas du lit il y avoit une petite table , sur laquelle étoit une riche Croix d'argent & auprès une autre table , sur laquelle étoit un Benitier. Il demeura ainsi exposé pendant huit jours : les Officiers le servoient de la même maniere & avec les mêmes cérémonies que s'il eût été en vie : un Prelat benissoit la table , le bassin à laver étoit présenté à la chaise de son Excellence , les services de la table étoient apportés par les Officiers servans , on presentoit la coupe dans le tems qu'il avoit accourumé de boire ; les Graces étoient dites par le même Prelat , auxquelles il ajoutoit

fiancée à Monseigneur le Duc d'Orléans, se- 1608.
 cond fils du Roy. Le Roy à l'occasion de cette
 mort, qui finissoit la famille de Montpensier, a
 défendu les divertissemens ordinaires du Car-
 naval.

Ce même jout un mien ami m'a donné une
 copie d'une Bulle du S. P. le Pape Paul V. 196
 adressée à notre bon Roy, par laquelle il per-
 met à Sa Majesté d'honorer du Collier de
 l'Ordre du benôit S. Esprit, les Etrangers &

ajoutoit un *De profundis*
 avec l'Oraison des Trepas-
 sés; après quoi on distri-
 buoit les viandes aux pau-
 vres §. Après ces huit jours
 les cérémonies furent fai-
 tes dans la grande Eglise
 de Paris, où assistèrent tous
 les Chévaliers de l'Ordre
 du S. Esprit avec leur grand
 Ordre au col. Le deuil fut
 mené par Messieurs les
 Princes de Condé & le
 Comte de Soissons ses cou-
 sins, & Fenoillet Evêque
 de Montpellier prononça
 l'Oraison funébre. Il lais-
 sa en mourant une fille
 unique, qu'il avoit eue
 d'Henriette Catherine de
 Joyeuse, appelée Marie
 de Bourbon, qui étoit pro-
 mise au Duc d'Orléans;
 mais ce jeune Prince étant

non
 mort quelque tems après,
 elle fut mariée en 1626
 avec Gaston Jean-Baptiste
 de France.

196 *Une Bulle de N. S.
 P. le Pape Paul V.*] Le
 Journaliste a donné cette
 Bulle en latin, on sera
 peut-être bien aise d'en
 trouver ici la traduction.
 » A notre très-cher fils
 » en Jesus-Christ, Hen-
 » ry Roy de France très-
 » Chrétien, salut & bé-
 » nédiction Apostolique.
 » Il nous a été repré-
 » senté de la part de Votre
 » Majesté, que par les sta-
 » tuts de l'Ordre militaire
 » du S. Esprit, duquel elle
 » est reconnue perpétuel
 » Administrateur, il est
 » défendu entre autres
 » choses, que les Etran-
 gers

1608.

non regnicoles; comme aussi il le dispense, & tous les Officiers Commandeurs dudit Ordre, de faire la Sainte Communion les jours des Assemblées générales dudit Ordre, comme il est porté par les statuts, leur permettant de la faire dans un des huit jours, qui précèdent ladite assemblée générale.

Paulus Papa Quintus charissimo in Christo filio Henrico Francorum Regi Christianissimo salutem & Apostolicam benedictionem.

Majestatis tuæ nomine, nobis nuper expositum fuit

» gers qui ne sont pas na-
 » turalisés & habitans du
 » Royaume de France, ne
 » soient pas reçus Cheva-
 » liers dans cette Milice,
 » & que le jour de la Con-
 » grégation générale du-
 » dit Ordre, lorsque quel-
 » qu'un est reçu pour
 » prendre l'habit que les
 » Militaires de ladite Mi-
 » lice ont accoutumé de
 » porter, tant Votre Ma-
 » jesté, que les Officiers
 » dudit Ordre, les Che-
 » valiers & celui qui doit
 » être reçu, communient,
 » & comme votre suppli-
 » que contenoit encore,
 » que Votre Majesté, les
 » Officiers dudit Ordre &
 » les Chevaliers, s'étoient
 » obligés par vœu & ser-
 » ment d'en observer les
 » statuts; la gloire du S.
 » Esprit, le zèle de la Re-

» ligion Catholique, sem-
 » blent desirer que cet
 » Ordre s'étende au-delà
 » des bornes du Royaume
 » de France; vous nous
 » témoignez desirer beau-
 » coup, que les Etrangers
 » animés du zèle de la Re-
 » ligion, & les personnes
 » distinguées par leur
 » naissance & par leur
 » rang, participent à l'hon-
 » neur de cet Ordre, &
 » qu'on n'attende pas à re-
 » cevoir le S. Sacrement
 » de l'Eucharistie, le jour
 » qu'on donne l'habit au
 » nouveau Chevalier;
 » mais que ce soit quelque
 » tems auparavant, afin
 » d'être recueilli & moins
 » occupé des affaires de
 » l'Ordre; c'est pour cela
 » que Votre Majesté nous
 » a très-humblement fait
 » prier, de pourvoir de

» notre

fuit quod statutis Militaris Sancti Spiritus, cujus Majestas tua perpetuus administrator esse dignoscitur, inter alia cautum est ne exteri, qui habitati, & Regni Franciæ incolæ non sunt in Milites dictæ militiæ recipiantur, die verò generalis congregationis dicti Ordinis, quando etiam aliquis ad habitus perejusdem militiæ Milites gestari soliti susceptionem admittitur, ut tam Majestas tua quam Officiales dicti Ordinis & Militiæ, & quisquis ad habitum admittitur, sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum sumere teneantur. Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, Majestas tua, quæ sicut & prædicti Officiales ac Milites statuta hujusmodi observare voto & juramento se adstrinxerunt, ad Spiritus sancti gloriam,

» notre autorité Aposto-
» lique à sa demande.

» Nous donc qui sou-
» haitons ce qui regarde
» la gloire du S. Esprit, la
» dévotion des Fidèles &
» l'exaltation de la Foi
» Catholique qui peuvent
» augmenter; ayant égard
» à la supplique qui nous
» a été faite de votre part
» & des Militaires de
» l'Ordre du S. Esprit, de
» vous dispenser, & eux
» aussi, du vœu & serment
» que vous avez fait de
» n'y recevoir pas les é-
» trangers; ce que nous
» vous accordons de notre
» autorité Apostolique,
» voulant que le reste
» contenu en vos statuts,

» demeure ferme & ne soit
» pas changé, permettant
» à Votre Majesté, aux
» Officiers & Chevaliers
» de l'Ordre Militaire du
» S. Esprit, d'y recevoir
» des étrangers, même
» ceux qui ne font pas
» leur séjour dans le
» Royaume de France,
» pourvû qu'ils soient Ca-
» tholiques, Apostoli-
» ques Romains & qu'ils
» ne fassent aucuns vœu
» ni serment qui les dis-
» pensent de l'obéissance
» & fidélité qu'ils doivent
» à leurs Princes legitimes
» desquels ils resteront
» toujours sujets & vas-
» saux. Nous vous accor-
» dons aussi, de recevoir

» VOUS,

1608.

riam, & Catholicæ fidei exaltationem, dictum Ordinem extra etiam Regnum Franciæ longius diffundi & in exterios fidei prædicto zelo conjunctuos, & alios juxta ejusdem Ordinis statuta qualificatos extendi posse plurimum desideret. Cumque etiam dicto die generalis Congregationis & admissionis ad habitus susceptionem, aliis negotiis & officiis magna cum mentis agitatione, potius quam orationi & spiritali congregationi vacari soleat, sanctissimæ Eucharistiæ Sacramentum, aliquòt diebus ante, longe majori cum reverentiâ, & spiritali fructu sumi posset; idcirco eadem Majestas tua,
nobis

» vous, les Officiers de
 » votre Ordre, les Che-
 » valiers & celui qui doit
 » être admis dans votre
 » Milice, le S. Sacrement
 » de l'Eucharistie, huit
 » jours avant celui de la
 » Congregation généra-
 » le, auquel il lui sera
 » donné l'habit des Che-
 » valiers militaires; mais
 » auparavant il présente-
 » ra une attestation com-
 » me il a communiqué. Don-
 » né à Rome en l'Eglise
 » de S. Marc, le 16 Fé-
 » vrier 1608.

Deux mois après, le même
 Pape par une autre Bulle,
 donna au Roy Henry IV
 le pouvoir de conserver &

changer les statuts du mê-
 me Ordre, qu'il jugera à
 propos & nécessaires pour
 l'heureux Gouvernement
 du même Ordre. » § Paul V
 » à notre très cher fils en
 » Jésus - Christ, Henry
 » Roy très - Chrétien des
 » François, salut & bé-
 » nédiction Apostolique.
 » Nous accordons volon-
 » tiers au desir de Votre
 » Majesté, que nous re-
 » connoissons provenir
 » du zèle qu'elle a pour la
 » Religion Catholique.

» C'est à sçavoir, que
 » pour répondre aux hum-
 » bles prières qui nous ont
 » été faites au nom de Vo-
 » tre Majesté, à qui l'ad-
 » ministracion

§ *Extrait du Bullaire Romain qui est dans la Bibliothèque des Augustins Déchaussés du Couvent de Paris.*

nobis humiliter supplicari fecit, ut in præmissis de
 benignitate Apostolicâ providere dignaremur.
 No^u igitur qui illa ad Spiritûs Sancti gloriam ;
 & Catholicæ fidei exaltationem cedunt , fidelium
 devotionem augent , ejusdem Spiritûs sancti gra-
 tiâ suffragante promoverè desideramus Ordinis
 prædicti propagationi ac militum ejusdem anima-
 rum saluti , quantum cum Domino possumus ,
 consulere volentes hujusmodi supplicationibus in-
 clinati , votum & juramentum prædicta illis in
 cæteris omnibus in his contentis firmis remanen-
 tibus auctoritate Apostolicâ , tenore præsentium
 relaxamus , utque Majestas tua & prædicti Offi-
 ciales ac Militis exteros etiam non habilitatos ,
 aut regni Franciæ Incolas , Catholicos tamen ;
 & gratiam & communionem Sedis Apostolicæ
 habentes, dicto statuto nonobstante in Milites dic-
 tæ militiæ admittere ; illique admitti : dummodò
 tamen pro eorum admisione , aut alias quando-
 cumque qui non Majestati tuæ, sed aliorum Prin-
 cipum aut dominiorem subditi & Vessali existent ;
 votum

de ministration perpétuelle
 de l'Ordre Militaire du
 Saint Esprit; appartient,
 & voulant vous donner
 des marques de notre
 bienveillance, aussi bien
 qu'à l'Administrateur ou
 Grand Maître dudit Or-
 dre, qui existe pour le
 temps : Nous, de notre
 autorité Apostolique,
 nous vous accordons &
 octroyons par ces Pré-
 sents, plein pouvoir,
 faculté, licence & auto-
 Tome III;

rité, de corriger, reduire
 en meilleure forme, re-
 former, alterer, changer
 & interpréter tous les
 statuts dudit Ordre, se-
 lon que le temps & les
 choses le pourront exi-
 ger, & qu'il paroitra ex-
 pèdient à Votre Majesté
 & à l'Administrateur, ou
 au Grand-Maître dudit
 Ordre qui existe pour le
 tems; comme aussi tout
 ce qui concerne l'heu-
 reuse direction, regie &
 F f administratiõn

1608.

votum aliquod aut juramentum non emittant aut præsent, quod potestati, aut superioritati, vel jurisdictioni, aut alii cuicumque juri Principum, seu Dominorum quorum subditi aut Vassalierunt, quomodo libet advesetur, liberè & licitè possint; nec non ut Majestas tua, Officiales & Milites prædicti, & quisquis ad prædictæ militiæ habitum susceptionem admittitur, non ipso die congregationis generalis, & quo habitum suscipit sed infra octavam præcedentem sanctissimam Eucharistiæ Sacramentum suscipere valeant & teneantur, ita tamen ut ante diem congregationis & admissionis ad habitum hujusmodi tam Officiales, & Milites, quam ad habitum admittendi, se prædictum Sacramentum infra dictum tempus suscepisse legitimè ostendant, eadem auctoritate concedimus & indulgemus, & votum ac juramentum prædicta ad hunc effectum commutamus, & pariter relaxamus, ac statuimus & ordinamus nonobstantibus præmissis ac dictæ militiæ statutis, etiam juramento, &c. roboratis, cæterisque contrariis quibuscum-

» administration des Che-
 » valiers, biens & affaires
 » dudit Ordre; de maniere
 » que Votre Majesté & le
 » dit Grand - Maître ou
 » Administrateur pour le
 » tems, puissiez faire de
 » nouveau & retablir dans
 » son entier comme il
 » étoit autrefois, tout ce
 » que vous jugerez néces-
 » faire & utile audit Or-
 » dre & à ses Chevaliers;
 » pourvu que ce soit chose
 » permise & dans la bien-

» séance; & qu'il n'y ait
 » rien de contraire aux sa-
 » crés Canons, aux De-
 » crets du Concile de
 » Trenté & aux Consti-
 » tutions, nonobstant
 » toutes considerations,
 » Ordonnances Apostoli-
 » ques, ou toutes autres
 » choses qui pourtoient y
 » être contraires. Donné
 » à Rome à S. Marc, le
 » 17 Avril 1608, la troi-
 » sième année de notre
 » Pontificat.

que. Datum Romæ, apud sanctum Marcum, die
16 Februarii anno Dominicæ Incarnationis
1608. Pontificatus vero nostri anno tertio.

M A R S.

La rigueur du froid dans le commencement de ce mois ; est aussi grande qu'elle l'a été les deux mois précédens ; en sorte que le gibier ; les oiseaux , le bétail meurent de froid dans les campagnes , plusieurs personnes ; hommes & femmes en sont mortes , & un plus grand nombre sont demeurez perclus , & d'autres ont les pieds & les mains si gelez , qu'on ne peut pas les rechauffer , pour faciliter la circulation du sang dans ces parties.

Le Vendredy 21 de Mars ; le Pere François Amiot , premier Religieux Augustin déchaussé , commença d'ériger un Hospice & Couvent avec une Chapelle , tout près de l'Hôtel de la Reine Marguerite , qui lui a accordé une partie de son jardin. On dit que cette Reine étant en son Château d'Usson ¹⁹⁷ en Auvergne ; avoit

fait

¹⁹⁷ Etant en son Château d'Usson.] Usson est une petite Ville d'Auvergne à une lieue de la rivière d'Alier & à six lieues de Clermont ¶. Il y a un Château qui est très fort à cause de son assiette sur un rocher , taillé naturellement en pilliers. C'est dans

ce Château où la Reine Marguerite de Valols ; après avoir quitté Agen & Carlat , demeura près de vingt années ; c'est le P. Hilarion de Coste qui nous l'apprend †. Marguerite sortit d'Agen en habit de simple bourgeoise , fut portée en trouffe par Lignerac,

Coulon , Rivieres de France , p. 265.

† Eloge des Dames illustres , T. II, p. 301. &c.

1608. 452 JOURNAL DU REGNE.
 fait vœu d'avoir quelques Religieux ¹⁹⁸, pour
 tous les jours chanter les louanges de Dieu ;

gnerac, à qui elle donna
 le nom de *Chevalier de la
 Fleur*, & gagna pays toute
 la nuit » avec un travail
 » qui éprouva son courage
 » au péril de sa santé. De
 » *Martàs* la vint trouver
 » sur la frontière avec
 » cent Gentilshommes,
 » qui la logea dans sa
 » maison de *Carlat*, re-
 » tourna à *Agen*, pour
 » sauver ses pierreries &
 » recueillir les débris de
 » sa suite : sa mort l'en fit
 » sortir au bout de dix-
 » huit mois. . . . Le Mar-
 » quis de *Canillac* l'em-
 » mena & l'enferma à *Uf-*
 » son ; mais bientôt
 » après, ce Seigneur d'une
 » illustre maison, se vit
 » le captif de sa prison-
 » nière : il pensoit avoir
 » triomphé d'elle, & la
 » seule vûe de l'ivoire de
 » son bras, triompha de
 » lui & dès lors il ne vé-
 » quit que de la faveur
 » des yeux victorieux de

» sa belle captive . . . Au
 » même instant qu'elle
 » pensoit mourir captive,
 » elle se vit assurée de res-
 » gner libre en cette sorte
 » . *Plage*, d'où elle délogea
 » ceux qui l'avoient lo-
 » gée.

198 *Avoit fait vœu d'a-
 voir quelques Religieux.*]
 Il n'est point de sujet
 sur lequel les Historiens
 ayent marqué plus de
 partialité, que sur la vie
 de *Marguerite de Valois*
 femme d'*Henry IV.* ¶
 Ceux qui ont parlé de ses
 désordres, la représentent
 comme la plus impudique
 de toutes les femmes, * &
 passent sous silence ses
 bonnes & louables ac-
 tions ; comme aussi ceux
 qui † parlent de ses dévo-
 tions, ne disent presque
 rien de l'irrégularité de sa
 conduite. Les premiers lui
 donnent un bâtard dès le
 commencement de son
 mariage, un grand nombre

¶ *Divorce sat. manifeste d'Henry IV. sur son divorce.*

* *L'Aubigné.*

† *Hilarion de Coste. Jean Darnalt. Antoine d'A-
 gen, p. 124.*

& que pour cette raison la Chapelle à laquelle on travaille, sera appelée la Chapelle de loüanges : sur une des pierres de cette Chapelle on doit graver cette Inscription.

Le XXI. Mars 1608, Marguerite Duchesse de Valois, petite fille du grand Roy François, fille du bon Roy Henry, sœur de trois Rois, & seul reste de la race des Valois, ayant été visitée

bre d'amans de toute espèce & de toute qualité, mettant de ce nombre des Cuisiniers & des Chaude-ronniers. Ils décrivent le Château d'Usson comme une autre Isle de Caprée, où elle mena une vie licencieuse ; les autres au contraire ne parlent que de ses vertus, de sa liberalité, de ses magnificences : ils disent que le Château d'Usson fut pour elle un Thabor pour sa devotion, un Liban pour sa solitude, un Olympe pour ses exercices, un Parnasse pour les muses, un Caucaſe pour ses afflictions ; un Hermitage, un ſaint Monastere, où elle s'appliquoit entièrement à la méditation de ſa dernière fin.

Mais M. Scipion Duplex, qui fut pendant six

ans Maître des Requêtes de cette Reine & qui lui étoit dévoué par bien des endroits, plus attaché aux devoirs d'un Historien, qui est de dire la vérité sans flatterie & sans médifance, a écrit, qu'elle eut deux fils pendant son éloignement du Roy, l'un du ſieur Chanvalon, qui fut Capucin nommé P. Ange, l'autre du ſieur d'Aubiac : il assure avoir connu l'un & l'autre. Il est vrai que M. de Bassompierre † s'inscrit en faux contre cet Historien & le charge d'injures, l'appellant infâme vipère, qui déchire les entrailles de celle qui lui a donné la vie, & que si on l'avoit voulu forcer de médire de cette Princeſſe, il auroit dû plutôt souffrir le martyre, que d'y consentir : mais on

visitée & secourue de Dieu, comme Job & Jacob : & lors ayant voué le vœu de Jacob, & Dieu l'ayant exaucée, elle a bâti & fondé ce Monastere ¹⁹⁹ pour tenir lieu de l'Autel de Jacob, où elle veut que perpétuellement soient

a écrit, que Dupleix en donnant au public † des vérités diffamantes d'une Princesse chez qui il avoit de l'employ, s'est acquitté des obligations d'Historiographe, qui ne lui permettoient point d'avoir égard à celle de domestique de cette Reine, & que le reproche qu'on lui fait d'avoir dit la vérité, n'est pas moins déraisonnable que celui qu'on feroit à un Juge d'avoir fait perdre un méchant procès à son bien fauteur. Cependant on ne disconvient pas que cette Princesse n'ait fait le vœu de faire chanter tous les jours par des Religieux les louanges de Dieu. Mezeray nous apprend ¶ que la vie de cette Princesse étoit un mélange de plaisirs, de dévotion, de l'amour des Lettres & de celui de la va-

rité, de la charité chrétienne & de l'injustice:

199 *A bâti & fondé ce Monastere,*]

Hilarion de Coste Religieux Minime § nous donne une grande idée de la libéralité de cette Princesse : » Aux quatre » Fêtes les plus solennelles, dit-il, & le jour de sa naissance, elle donnoit de sa main cent écus d'or & autant de pains à cent pauvres : elle en entretenoit cent onze par an & quatre Prêtres Anglois, Ecolesois & Irlandois, outre les numônes qu'elle faisoit tous les jours en son Hôtel à l'issue de la Messe, soit aux passans étrangers, soit aux pauvres honteux : elle départit aussi plusieurs sommes pour la construction de quelques Eglises

† Bayle, *Dict. Hist. sur le mot Usson.*

¶ Page 1265.

§ *Eloge des Dames illustres*, p. 308.

rendues actions de graces en reconnoissance de celles qu'elle a reçues de sa divine bonté ; & a nommé ce Monastere de la Sainte Trinité , & cette Chapelle des louanges , où elle a logé les Peres Augustins reformez déchaux²⁰⁰.

Le Lundy 24 de Mars , un méchant garnement nommé François Fava , natif de Final près de Gênes , soit disant Medecin & Marchand de diamans , enfermé dans les prisons du Fort-l'Evêque , pour vol , impostures , & autres crimes , s'est donné la mort par le poison ; & pour réparation de ses crimes , a été ordonné que son corps sera traîné la face contre terre à la voirie , & là pendu par les pieds , ce qui a été exécuté le même jour.

D r

» Eglises & de plusieurs
 » Monasteres : elle bârit
 » & fonda le College de
 » la Compagnie de Jesus
 » à Agen , & le Couvent
 » des Augustins Refor-
 » més près son Hôtel au
 » Fauxbourg S. Germain.
 » Il n'y a point de Reli-
 » gieux mandians qui ne
 » se soient ressentis de ses
 » liberalités annuelles ,
 » entre autres , les Car-
 » mes , les Cordeliers , les
 » Jacobins ; les Augu-
 » stins , les Jesuites de S.
 » Louis , les filles de l' Ave
 » Maria , les Feuillans ,
 » les Capucins , les Re-
 » collets & les Minimes de
 » Nigeon.

⌈ Au détail des louables

liberalités de cette Princesse ; Dupleix ajoute cette réflexion : » Si , dit-il , elle s'étoit laissée glisser à quelque sensualité dans sa jeunesse , parmi tant d'occasions qui se montrent en la vie des Princes & parmi les délices de la Cour ; qui doutera que s'en étant retirée pour retourner à Dieu , & ayant racheté ses péchés par de si grandes charités , les prières de tant de personnes Religieuses & la bénédiction du peuple , n'ayent ouvert le Ciel à son ame après son trespass.

200 Où elle a logé les

1608.

Par le résultat du procès de ce misérable, il paroît qu'il avoit professé la Médecine dans la Ville d'Orta au Comté de Novare, où il se maria avec Catherine Oliva, fille d'un Marchand d'huile, & qu'il changea de nom dans le contrat de mariage, en disant que son véritable nom, étoit celui de Cesar Fiori, de S. Severin près de Naples. Quelque temps après son mariage, il changea d'habitation & de nom, & s'établit à Castelarca dans le Plaisantin, sous le nom de Fava, où après avoir resté quelques mois, il quitta sa femme & ses enfans, & se rendit à Naples déguisé en Abbé, où il trouva le moyen de s'introduire sous le prétexte de quelque lettre de change dont il avoit besoin, dans la maison d'Alexandre Bossa, riche Banquier.

Peres Augustins Réformés Déchaux. Les Peres Augustins, Déchaussés furent mis en possession par la Reine Marguerite de la premiere Chapelle qu'elle fit bâtir près de son Hôtel, laquelle elle voulut qu'on appellât la Chapelle des Louanges*. Deux ans après elle envoya le P. Amiot son Prédicateur à Rome, pour supplier le Pape Paul V, d'approuver ladite fondation, & de l'honneur de quelques Indulgences, ce

que le Pape lui accorda. Ces Peres ayant laissé croître leur barbe, quitté la chevelure & pris un habit de la forme de ceux des Capucins, furent appellés par le peuple, les Augustins Réformés. Aujourd'hui ils ont quitté la barbe & rapproché leurs habits, à la forme de ceux de leurs confreres, d'où ils sont sortis : ils demeurèrent dans ce lieu jusques en 1613 †, que la Reine, on ne sçait par quelle raison,

* *Dubreuil, Antiq. de Paris, p. 170.*

† *Le même, Suppl. des Antiq. de Paris, p. 43.*

quiet. La dexterité qu'il avoit à imiter & contrefaire toutes sortes d'écritures lui donna bientôt le moyen de contrefaire celle de Bossa & de son Epistolaire, & de découvrir les correspondances qu'il avoit à Venise.

De Naples il se rendit à Padouë en habit de simple Prêtre, & va trouver un soir l'Evêque de Concordia, auquel il dit qu'il étoit Evêque de Venafry, au Royaume de Naples; auquel il fit entendre que quelques Seigneurs Napolitains l'accusoient d'avoir abusé de la niece du Duc Caëtan, que cette accusation l'avoit obligé d'aller à Rome pour se justifier devant le Pape, où ses ennemis l'avoient voulu empoisonner, ce qui l'avoit rendu fugitif, le suppliant de vouloir bien lui donner asyle & sa protection, pour lui faire remettre à Venise dix mille ducats qu'il avoit à Naples, entre les mains du Marquis de Saint Arme son ami, de laquelle somme il vouloit acheter des diamans, des perles & des chaînes d'or pour faire des présens à quelques Seigneurs, qui pou-

voient

y établit à leur place, les Peres Augustins de la Congregation de Bourges, qui prirent aussi le titre de Réformés. Cette Congregation doit son origine au P. Etienne Rabache, qui après avoir fait sa profession dans le Couvent des Augustins d'Orléans, fut envoyé au grand Couvent de Paris où il fit ses études

& y reçut les honneurs du Doctorat dans la Faculté de Théologie: il ne quitta pas la chaussure & conserva la forme & la couleur d'habit de ses premiers confreres; mais il se distingua d'eux par le renoncement aux grades de l'Université. Il mourut à Anvers le 15 Septembre 1616.

458 JOURNAL DU REGNE
1608. voient terminer son affaire & le remettre en son Evêché.

Ce discours rempli de faussetez, toucha néanmoins l'Evêque de Concordia, qui lui promit assistance, par le moyen d'Antoine Bertholoni, Marchand Banquier de Venise son ami, sous le nom duquel il pouvoit en assurance faire faire la remise de dix mille ~~ducats~~, qu'il avoit entre les mains du Marquis de Saint Arme. Sur cette assurance Fava feint d'avoir écrit à Naples, & laisse écouler le tems nécessaire pour qu'un Courier pût aller de Padouë à Naples & retourner de Naples à Venise; après quoi il contrefait quatre lettres, l'une d'Alexandre Bossa, pour Ange Bossa Banquier de Venise; une autre du Marquis de Saint Arme, pour l'Evêque de Venafry; une autre pour l'Evêque de Concordia, & la troisième pour Antoine Bertholoni: il met ces trois dernières lettres dans un paquet à part, mais sous l'enveloppe d'Ange Bossa. Fava avoit avec lui un frere de sa femme appelé Octavien Oliva, qui lui servoit de valet, auquel il donna ce paquet & le porta à Venise, comme Courier venant de Naples, & le remit à Ange Bossa, qui l'ayant ouvert, lut la lettre qui étoit pour lui, & renvoya le paquet inclus par le même Courier à l'Evêque de Concordia, qui lut pareillement sa lettre, donna au faux Evêque de Venafry celle qui lui étoit adressée, & fit venir à Venise celle d'Antoine Bertholoni, & le pria de recevoir cette femme pour un Prêlat de ses amis, lorsqu'on lui enverroit une lettre de change.

Quelques jours après, Fava feint avoir reçu

un paquet de lettres dans lequel il y avoit une lettre de change de dix mille ducats souscrite de François Bordinali, & d'Alexandre Bossa; une autre de créance d'Alexandre Bossa à Ange Bossa, trois autres du Marquis de Saint Arme, pour l'Evêque de Concordia, pour l'Evêque de Venafry, & pour Antoine Bertholoni.

L'Evêque de Concordia ayant vû ces lettres, persuade à l'Evêque de Venafry d'aller lui-même à Venise, & lui donna une lettre de créance pour Bertholoni; celui-ci voyant cette lettre le reçoit dans sa maison, & le traite comme un Prélat; il porta la lettre de change à Ange Bossa pour la payer à son temps. Cependant Bertholoni acheta des diamans, des perles, des chaînes d'or, & autres joyaux dont Fava lui fit quittance, & de trois mille ducats sous le nom de Carlo Piroto Evêque de Venafry. Auparavant que Fava quittât Bertholoni, il lui vola quatre cens écus d'or, qu'il avoit dans un coffre, & partit le lendemain accompagné de Bertholoni jusques à Padouë.

Après que Fava eut remercié l'Evêque de Concordia & le Seigneur Antoine Bertholoni, il prit congé de lui, étant pressé, disoit-il, d'aller à Turin; cependant il prit un autre chemin & fit entendre à sa femme qu'ayant reçu le paiement de ses débiteurs, il trouvoit bon d'aller en France pour y faire fortune.

Pendant que Fava s'acheminé vers la France, Ange Bossa reçoit des nouvelles du Banquier de Naples, qu'il n'avoit point baillé de lettres de change au Marquis de Saint Arme, & n'avoit jamais entendu parler de cette affaire. Alors

vous

tous les interressez dans cette affaire font courir de tous côtez pour arrêter Fava, & envoient des billets aux Orfèvres de toutes les Villes principales, avec le nombre, le prix, la qualité, les poids des pierreries & diamans que Fava avoit reçûs.

Cet imposteur arriva à Paris au commencement de cette année dans le dessein de vendre une partie de ses diamans, & de se retirer ensuite avec un de ses amis dans le Poitou : il s'adressa à un Orfèvre du Pont au Change, auquel il donne quatre boîtes de ces diamans pour les vendre au plutôt. L'Orfèvre sort aussitôt pour en faire la montre, & chercher Marchand; mais les ayant montrés à un Marchand Joailler qui avoit reçu le mémoire envoyé de Venise; & examiné les boîtes, ils ne doutèrent plus que ce ne fussent les pierreries qu'on cherchoit : sur quoi ils en donnent avis au Lieutenant du Prevôt, lequel se rend au lieu où Fava devoit se trouver, prend une robe de chambre & feignant d'être Marchand & de vouloir acheter une grande quantité de diamans; Fava qui le crut sur sa parole; sortit de sa poche dix autres boîtes; qui parurent être les mêmes dont il étoit parlé dans le mémoire de Venise. Le Lieutenant lui montrant les marques de sa charge, le saisit prisonnier de la part du Roy, se transporte dans la maison de Fava, où il trouva & saisit le reste des joyaux exprimez dans le mémoire, avec huit cens sequins d'or, & conduit le prisonnier au Fort-l'Evêque, où il fut interrogé le même jour, & ne dit que des mensonges.

Le lendemain il confessa son vol & ses impostures

postures demandant misericorde. Durant le 1608.
 tems qu'il fut dans la prison, il tenta plusieurs
 moyens ne s'évader par le moyen des cordes,
 & puis de se donner la mort, ayant lui même
 coupé avec un canif les veines de ses bras; mais
 le grand froid empêcha qu'il ne perdît tout son
 sang, & la foiblesse le contraignit d'appeller
 le geôlier qui lui donna du secours, il se ser-
 vit plusieurs fois de l'arsenic, mais sans effet
 jusques au 24 de ce mois, qu'il en prit une
 si grande dose enveloppé dans une pâte que sa
 femme lui avoit envoyée & dont il mourut le
 lendemain matin, pendant que les Juges étoient
 assemblez pour le condamner à mort.

Le Jeudi 27 de Mars, un mien ami m'a don-
 né le détail de ce qui s'est passé à Rome en ce
 mois de Mars, à l'occasion des deux grands
 Seigneurs Italiens, auxquels M. d'Alincourt
 Ambassadeur ²⁰¹ de notre Roy, a donné de sa
 part le Collier de l'Ordre du S. Esprit.

Notre

²⁰¹ M. d'Alincourt Am-
 bassadeur.] C'étoit Char-
 les de Neufville Marquis
 d'Alincourt, III^e du nom,
 Seigneur de Villeroy, Sé-
 cretaire & Ministre d'Etat,
 de qui le Roy Henry le
 Grand dit un jour ces
 mots: Il a une connoissan-
 ce entière des affaires qui
 ont passé de son tems, aus-
 quelles il a été employé dès
 sa premiere jeunesse, plus

que nul autre, tient grand
 rang dans l'administration
 de sa Charge & en la distri-
 bution des expéditions qui
 ont à passer par ses mains,
 a le cœur généreux, n'est
 nullement adonné à l'ava-
 rice & fait paroître son ha-
 bileté en son silence & gran-
 de retenue à parler en pu-
 blic. Charles fut Cheva-
 lier des Ordres du Roy,
 Gouverneur de la Ville de

Lyon,

1608.

Notre Ambassadeur ayant reçu les ordres de Sa Majesté d'incorporer dans la Chevalerie du benoist Saint Esprit, les Ducs de Segni & de Santo-Gemini, en donna aussi-tôt avis à ces deux Seigneurs, lesquels dans le même jour en avertirent leurs parens & amis, qui font bonne partie de la Noblesse Romaine, & en rendirent compte à Sa Sainteté, laquelle reçut la nouvelle avec beaucoup de contentement, bien informée que quiconque se voit au service de Sa Majesté; se voit aussi au service du S. Siege; puisque de tout tems & lorsque la nécessité l'a requis, les Rois de France ont pris les armes pour la défense des Papes & de la Ville de Rome.

Monsieur de Maresmont Auditeur de Rotte & François, député & représentant le Grand Chancelier dudit Ordre, reçut suivant les statuts d'icelui, les preuves d'âge, biens, religions, qualitez & Noblesse desdits Seigneurs Ducs, & en fit son rapport à Messieurs les Cardinaux de Givry & Seraphin, audit Seigneur d'Alincourt qui les jugerent toutes bonnes & valables.

L'Eglise de Saint Louis, Eglise de la nation Françoisise fut choisie & parée à cet effet: Le grand portail & face d'icelle furent entichis de festons, & autres embellissemens accoutu-

mez
Lyon, du Lyonnais, Forez & Beaujolois: Il étoit Ambassadeur à Rome; lorsque le Roy Henry IV accorda l'Ordre du S. Esprit aux Ducs de Segny & de Santo Gemini Seigneurs

Italiens, & eut l'honneur de les recevoir dans cet Ordre en la personne du Roy dans l'Eglise de S. Louis à Rome. Voyez les remarques sur le mot *Villeroi*.

mez de faire aux jours les plus solempnels, le tout 1608.
 dres en forme de pyramide, du dessus dudit
 portail en haut, où étoit la représentation du
 S. Esprit en forme de colombe; un peu plus
 bas les armes de Sa Sainteté & de Sa Majesté;
 plus bas, entre celles de Messieurs les Cardi-
 naux Joyeuse, Givry & Seraphin au-dessous,
 & sur la table dudit portail, étoient celles
 de M. d'Alincourt, des Ducs de Segny &
 de Santo-Gemini²⁰²; au haut de la Pyramide,
 environ le milieu du frontispice, & sur l'avan-
 ce d'une fenêtre, sortoit fort en dehors un
 grand tapis de drap de soye de diverses cou-
 leurs.

Dans l'Eglise ses colonnes principales, qua-
 tre de part & d'autre étoient couvertes en par-
 tie de damas & velours cramoisy, en partie de
 fatins bigarez à fleurs de diverses couleurs; &
 les

²⁰² Les Ducs de Segny
 & de Santo-Gemini.] Le
 premier étoit Alexandre
 Sforce Duc de Segny,
 Prince de Valmontoué,
 Marquis de Porteno &
 d'Ornano, Comte de San-
 to Fiore & fils de Frederic
 Sforce Conri, & de Bea-
 trix Ursin de Gravina §,
 qui épousa Eléonore Ur-
 sin de Bracciano. Ce Duc
 mourut le 25 Aoust 1631.

Le second étoit Jean
 Antoine Ursin † Duc de

Santo-Gemini, Prince de
 Scandriglia, Comte d'Er-
 colé, fils de Virginio Ur-
 sin & de Jeanne Caetano,
 qui épousa Constance Sa-
 velli fille du Prince de la
 Riccia, dont il eut Justi-
 nienne Ursin Duchesse de
 Santo-Gemini, mariée à
 Ferdinand Ursin Duc de
 Bracciano. La cérémonie
 observée dans cette occa-
 sion, est détaillée dans le
 Journal

§ P. Anselme.

† Le même.

1608. les susdites pieces rangées & comparties, les unes entre les autres pour en rendre l'aspect & la rencontre plus agréables. Le dessus des colonnes jusques à la youte, & en continuant jusques au chœur, paroissoit embelli de couleurs encore plus gayer de velours en couleur de feu. Sur le portail au-dedans se voyoit le portrait de Sa Majesté de France triomphante à cheval; au plain du chœur, & contre icelui étoient deux barrières qui divisioient les lieux & places destinez, tant aux Evêques & Prélats, qu'à la Noblesse Italienne & Françoisse. Lesdites barrières, comme les bancs qui étoient au-dedans, étoient pareillement tapissées de velours, l'une d'icelles ayant à côté un pal & échaffaut pour un des chœurs de Musique aussi superbement revêtu pour être bien en montre vis-à-vis de l'Evangile: sur les balustrés qui divisent le chœur du côté de l'Eglise, pendoit d'enhaut un grand dais de drap d'or à fond d'incarnat, à la dernière pente duquel étoient attachées les armes de Sa Majesté, enrichies de festons, avec cette Inscription: *Henry IV. Roy de France & de Navarre, Chef Souverain, Grand-Maitre de l'Ordre du S. Esprit.* Sous ce grand dais étoit une chaire relevée de quelques degrez, représentant la place du Roy, avec deux coussins de même drap, l'un dessus, & l'autre aux pieds d'icelle, le tout sur un grand tapis de velours cramoisy, frangé d'or, qui couvroit une partie du pavé; de l'autre côté & vis-à-vis étoit une chaire de velours cramoisy passémenté d'or, & joignant icelle un banc pour deux personnes couvert d'un tapis de velours. La chaire destinée pour

pour M. d'Alincourt, & le banc pour lesdits
 sieurs Ducs, sur lequel pendoient aussi d'en-
 haut leurs armes décorées, semblablement de
 festons, & reconnues par leurs Inscriptions.
 Celle de Monsieur d'Alincourt portoit : *Char-
 les de Neufville, Seigneur d'Alincourt, Chevalier
 des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils d'E-
 stat & privé, Capitaine de cent hommes d'armes de
 ses ordonnances, Lieutenant pour Sa Majesté au
 Gouvernement de Lyon, Lyonnais, Forest & Bau-
 jolois, & son Ambassadeur près Sa Sainteté & le
 S. Siege.* Celles du Duc de Segny : *Alexandre
 Conty Sforza, Duc de Segny, Prince de Valmon-
 tano, Comte de Santo-Fiore, & Marquis de Por-
 cheria, Chevalier des Ordres du Roy.* Et celles du
 Duc Ursino : *Dom Joan Antonio Ursino, Comte
 de Nebola, Duc de Santo Gemini, & Prince de
 Scandrisca, Chevalier des Ordres du Roy.* Aux
 côtes du chœur furent préparés les sièges pour
 Messieurs les Cardinaux, un peu plus bas tou-
 tefois que la chaire du Roy, couverts d'un
 drap d'or à fond incarnat, le reste du vuide
 pavé de riche tapis Turquesques, l'autel en at-
 tendant paroissoit revêtu d'un manteau de
 drap frizé d'or & d'argent.

L'Eglise étant ainsi embellie, les sieurs Ducs
 furent créés Chevaliers de l'Ordre de Saint Mi-
 chel par le sieur d'Alincourt en son Palais, où
 assis & couvert les ayant fait mettre à genoux,
 leur toucha leurs épaules d'une épée nue, &
 leur ayant dit les paroles accoutumées, les em-
 brassa; c'estoit sur le soir du Mardy 11 du mois
 de Mars.

Le lendemain 12 de Mars, jour destiné à
 cette cérémonie, comparurent de bon matin

les Chevaux legers & les Suiffes de la garde du Pape, & bon nombre d'Evêques & Prêtres & plusieurs Gentilshommes François. Le Duc de Segny se rendit avec sa troupe chez le Duc de Santo-Gemini son oncle, où s'assembla la Noblesse Romaine qui les devoit accompagner.

De-là ils vinrent tous deux trouver M. d'Alincourt: six Trompettes bien vêtues marchoient devant à cheval; au sortir du Palais du sieur d'Alincourt, la Compagnie marcha le long du Cours jusqu'à Saint Marc, & de-là jusqu'en la place Navone, & après à Saint Louis. Les Chevaux legers allerent les premiers en rang revêtus de casques à manches pendantes de velours cramoisy; après suivoient près de cinquans Gentilshommes Italiens & François; mêlez les uns parmi les autres sans égard de préférence, les François faisant nombre de plus de cinquante fort bien montez, entre lesquels étoient le Vicomte de Rabat de la maison de Foix, le Comte de Pons de la maison d'Albrer, le Comte de la Rochefoucaud, le Baron d'Estinac son frere, le Vicomte d'Aurhi, le Baron de Clermont, le Marquis de Rotelin, le Vicomte de Talars, le Vicomte de Borbonne, les Barons de Courville, de Fontaines, de Mortemart, & plusieurs autres de marque,

Parmi les Italiens étoient les Ducs de Cherin, d'Agnaſparta, de Galiso, de Sonino, le Marquis de Rovere, le Duc de Sirmontta, le Duc de Montalavico, le Marquis Pallavicino, le Marquis de Ciano, & plusieurs autres.

Entre cette troupe si honorable & Messieurs d'Alincourt, & Ducs de Segny & Santo-Gemini, battoient douze Tambours vêtus de longues

gues casagues rouges, & les Suisses vêtus des livrées du Pape faisoient aile de tous côtez de^s rues. Le sieur d'Alincourt marchoit entre les deux Ducs, de Segny à la droite, ayant été nommé le premier par Sa Majesté; ledit d'Alincourt étoit vêtu de toile d'argent, les chausses à bandes, les bas & fouliers blancs, le capot noir ~~tout~~ chauffé de passément de broderie, doublé de toile d'argent, le bonnet de velours noir, avec son gros cordon de perles enrichi de diamans & force égrettes sur une belle & large enseigne de pierreries estimée plus de dix mille écus, & le grand Ordre du S. Esprit sur le manteau & la croix à côté; son cheval des plus beaux avec sa bride à médailles & facettes d'argent; la grande housse de velours noir rehaussée & passémentée d'or plus pleine que vuide, lesdits Ducs étoient ainsi vêtus, à la réserve du Collier, la Croix d'or & le ruban bleu.

Ces Messieurs en si bel équipage, accompagnés d'un grand nombre d'Evêques & Prélats Romains, Venitiens & François artiverent à Saint Louis. A leur entrée une centaine de boetes jouèrent, Messieurs les Cardinaux Colonne, Aquaviva, Givry, Delfino, Belluga, Tosco, Cajérano & Pio s'y trouverent, qui furent conduits aux sieges ja préparez. Le Cardinal Seraphin n'y ayant pû assister à cause de son indisposition.

Ledit sieur d'Alincourt conduit par le Grand Maître des cérémonies de l'Ordre que représentoit M. de Chaumont, après avoir salué l'Autel, la chaire du Roy & Mrs. les Cardinaux, prit sa place en la chaire préparée pour

1608. lui. Messieurs les Evêques d'Orange & de Toul, assistans aux deux sièges bas à côté de la chaire du Roy, & les Ducs de Segny & de Santo-Gemini, selon son Ordre avec les mêmes saluts, se placerent au banc qui leur étoit dressé. Madame d'Alincourt, & les Dames & Princesses Romaines se logerent en l'une des tribunes de la Musique, Monsieur Montono Evêque de Nicaïstes, naguères Vice-legat d'Avignon, habillé pontificalement & servi de même, dit la Messe.

Après la Messe le sieur d'Alincourt fut conduit par le Maître des cérémonies à la chaire qui l'attendoit contre l'Evangile, & en passant rendit le devoir à l'Autel, à la chaire du Roy & aux Cardinaux. Monsieur de Maresmont aussi conduit, & ayant fait les mêmes saluts, retira des mains de Monsieur l'Evêque célébrant le Livre des Evangiles.

Après ce, M. le Duc de Segny conduit ainsi, se met à genoux devant le sieur d'Alincourt assis & couvert, & le susdit de Maresmont courbé bien bas, tenant le Livre des Evangiles, ledit Duc luy prêta & signa le serment porté au cahier que tenoit aussi à genoux un des Secretaires dudit sieur d'Alincourt, représentant le Greffier dudit Ordre. Sur ce, le Maître des cérémonies leva audit Duc le manteau & le releva d'un autre à la grande Coix au côté, & le sieur d'Alincourt recevant d'un autre sien Secretaire, représentant le trésorier de l'Ordre, le Collier avec les paroles de cérémonie sur ce requises, le créa Chevalier & l'embrassa. Ledit Duc étant reconduit à sa place, après

après les saluts par lui rendus, le même fut observé au Duc de Santo-Gemini. 1608.

Le tout fait, M. d'Alincourt ayant repris sa première place, les chœurs de Musique chanterent le *Veni Creator*, lequel fini & les cérémonies, les Cardinaux se retirèrent, le sieur d'Alincourt avec ses Chevaliers accompagnez ainsi qu'au paravant, se retira en son Palais, où un superbe festin l'attendoit avec les invitez, qui étoient, Messieurs les Cardinaux de Givry & Delfinô; lesdits sieurs Ducs, Messieurs les Evêques de Nicaïstres, d'Orange, de Toul, & le susdit de Maresmont.

A V R I L.

Le Samedi 7 du mois d'Avril, furent faites les honneurs funebres de très-haut & très-puissant Prince, Monsieur Henry de Bourbon Duc de Montpensier, dernier & unique rejetton d'une ligne cadette de Robert; quatrième fils du Roy saint Louis, dans la grande Eglise de Paris. Tous les Chevaliers des Ordres du Roy qui étoient à Paris, y assisterent avec leur grand Ordre au col. Le deuil fut mené par Messieurs le Prince de Condé & le Comte de Soissons ses cousins; l'Oraison funebre fut prononcée par Monsieur Fenouillet Evêque de Montpellier, qui romplit assez bien son ministère.

Le Dimanche 13 d'Avril, le Roy pour recompenser les services de noble Messire Philibert de Narestaing²⁰³, Capitaine de ses Gardes

²⁰³ Philibert de Narestaing, il faut lire Narestan.]

1608. 470 JOURNAL DU REGNE
des du corps, l'a nommé pour premier Grand
Maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont
Carmel & de S. Lazare.

Philibert de Nereftan Gen-
tilhomme François, Che-
valier de Malthe & Capita-
taine des Gardes du Corps
du Roy Henry IV, non
moins illustre par sa ver-
tu que par sa naissance,
voyant l'Ordre de S. La-
zare respectable par son
antiquité, dont il étoit
Grand Maître, presque
aboli en France, sollicita
Henry le Grand, de vou-
loir par son autorité, le
retablir. Ce Monarque en
écrivit au Pape Paul V en
1607, & pour ne point
passer pour restaurateur de
cet Ordre, il en institua
un nouveau sous le titre de
*Notre-Dame du Mont Car-
mel*, lequel il réunit à ce-
lui de S. Lazare. Cet Ordre
dans son origine fut ap-
pellé l'Ordre des pauvres
Lépreux, qu'on pretend a-
voir pris commencement
du temps de S. Basile. Cet
Ordre fut honoré § de la
protection de plusieurs
Souverains qui lui don-

nerent des biens considera-
bles, non-seulement à cau-
se de leurs soins & de leur
charité pour les pau-
vres, pelerins & les infir-
mes; mais aussi, * parce
qu'ils combattoient coura-
geusement contre les Sar-
rasins. Mais les Chrétiens
ayant perdu la Terre Sain-
te, & cet Ordre étant dé-
chû de sa première splen-
deur, les Chevaliers de S.
Jean de Jerusalem, ob-
tinrent une Bulle du Pape
Innocent VIII, pour le
supprimer & le confondre
avec le leur; mais cette
Bulle ne fut pas reçue en
France; & Aymar de Châ-
rès, Chevalier de Malthe,
qui en étoit alors le Grand
Maître, conçut le desir de
le faire re fleurir, & Phi-
libert de Nereftan qui lui
succéda, accomploit ce
grand ouvrage par la pro-
tection & l'autorité d'Hen-
ry le Grand, qui l'incor-
porant avec celui de *No-
tre-Dame de Mont Car-
mel*,

§ Mezeray.

* Mezeray.

Le Vendredi 25 du mois d'Avril, fête de S. Marc l'Evangeliste, la Cour étant à Fontainebleau, la Reine y accoucha d'un troisième fils ²⁰⁴, qui fut appelé M. le Duc d'Anjou. 1608.

Cette naissance donna lieu à de grandes réjouissances dans toute la France, & principalement à Paris, où malgré le débordement de la Seine, causé par le degel & la fonte des neiges qui menaçoient cette Ville, les habitans ont donné des marques d'une joye extraordinaire.

J U I N.

mel, dont il fit Grand Maître Philibert de Nerestan, a rendu l'un & l'autre immortels.

Henry IV donna des statuts & certains Reglemens à ces nouveaux Chevaliers qu'il fit, au nombre de cent, pour être auprès de la personne, lorsqu'il iroit à la guerre; entre autres, qu'ils seroient nobles de quatre races, tant du côté paternel que maternel, qu'ils seroient abstinence tous les Mercredis de la semaine. & réciteroient tous les jours l'Office de la Vierge, ou dumoins le Chapelet. Pour le bien de cet Ordre il assigna des possessions sur tous les Bénéfices de France &

permit aux Grands Maîtres, d'en jouir jusques à six mille livres, & aux Chevaliers jusques à deux mille livres. M. le Duc d'Orléans en est aujourd'hui le Grand Maître.

204 *La Reine accoucha d'un troisième fils.*] § Ce Prince nâquit en pareil jour qu'étoit né S. Louis grand'ayeul d'Henry IV l'an mille deux cens quinze, dont il eut une satisfaction singuliere. Il fut arrosé de l'eau du Baptême par Jean de Bonzi IV du nom, Evêque de Beziers & depuis Cardinal la titre de S. Clément. Lorsque le Prince reçut les cérémonies du Baptême; il fut nommé Galton: il y eut

J U I N.

Le Dimanche 29 de Juin, Miron Lieutenant prit prisonnier, un jeune homme de bonne mine, appelé Barthelemy Borghefe²⁰⁵, qui se dit bâtard du Cardinal Borghefe, & puis Pape; il étoit toujours avec les plus qualifiez de

eut quelques petites contestations sur le titre qu'il devoit porter. La Reine vouloit qu'il portât celui de Prince de Navarre; mais le Roy voulut qu'il portât celui de Duc d'Anjou, affecté dès longtemps aux Princes de France, lesquels sous cette qualité ont possédé les Royaumes de Jerusalem & de Sicile.

²⁰⁵ Appellé Barthelemy Borghefe.] Le véritable nom de cet imposteur étoit *Lancesque*, natif de Rome, distillateur de son métier, mais se mêlant d'alchimie & de la fausse monnoye; ayant été contraint de quitter l'Italie*, il vint en France & se rendit à Paris où il habita ses impostures, disant qu'il étoit fils du Cardinal Borghefe, que c'étoit cette Eminence

qui l'avoit entretenus, soit à Rome, soit à Milan, lui faisant tenir secrettement tout ce qu'il avoit besoin pour son entretien; que pour venir en France, il lui avoit fait remettre six mille écus pour lui & pour sa suite, qui lui furent volés en chemin, & que ses domestiques avoient été tués; tellement qu'étant arrivé à Paris sans argent, il avoit été contraint de se mettre en service & d'entrer en qualité de domestique dans la maison du Sr. Tronçon Secrétaire du Roy; mais que pendant qu'il y fut, il avoit reçu de l'argent, avec lequel il avoit remis sur pied l'équipage & les domestiques avec lesquels il avoit paru dans Paris depuis quelque tems. Le Nonce qui étoit

* *Mercurie Fran.* p. 297.

de la Cour, ausquels il a donné des festins ; on devise beaucoup dans Paris de cet empri-
onnement, mais on n'en dit pas encore la
cause. 1608.

En même tems nouvelle arriva, que la paix
entre l'Empereur & son frere ²⁰⁶ l'Archiduc
Mathias, avoit été signée à Derbriets, près de
la Ville de Prague; & en conséquence l'Empe-
reur avoit envoyé audit Archiduc, tous les or-
nemens Royaux appartenans au Roy d'Hon-
grie; sçavoir la Couronne, l'épée du Roy
Etienne, la pomme d'or, les brodequins, un
vêtement

en France, donna avis à
Sa Sainteté, qu'il paroîs-
soit un homme qui se di-
soit fils du Cardinal Bor-
ghese, le Pape s'en plaignit
au Roy, qui donna ordre
de le prendre & de décou-
vrir quel il étoit; mais
avant été reconnu pour
imposteur, il fut pendu
& brûlé en Grève.

²⁰⁶ Paix entre l'Empe-
reur & son frere, Par cette
paix qui avoit été préce-
dée par une cruelle guer-
re, l'Empereur Rodolphe
II, & Mathias Archiduc
d'Autriche (l'un & l'autre
fils de l'Empereur Maxi-
milien) il fut convenu
entre ces deux freres, que
Rodolphe seroit délivrer

à Mathias la Couronne
d'Hongrie, & que tous les
titres concernant ce Roiau-
me lui seroient remis, que
si l'Empereur mourroit sans
ensans mâles, l'Archiduc
lui succéderoit au Royau-
me de Bohême, ce que les
États du Pays ratifierent,
& que si l'Empereur avoit
des enfans mâles, & qu'il
mourût les laissant en bas
âge, l'Archiduc seroit leur
Tuteur & gouverneroit la
Bohême en leur minorité
avec les États, & autres ar-
ticles qu'on peut voir dans
les Historiens. Après la
mort de Rodolphe, Ma-
thias lui succéda le 13
Juin 1612.

474 JOURNAL DU REGNE
1608, vèremment fort antique & le Sceptre Royal.
Tous ces ornemens furent reçûs par Mathias ,
à la tête de son camp , où il avoit attendu les
Ambassadeurs de l'Empereur qui les portoiert ,
& fut faite une décharge générale de toute
son armée.

J U I L L E T .

Le Lundi 7 du mois de Juillet, Dom Pe-
dre de Toledé, Ambassadeur ²⁰⁷ de Philippe
Roy d'Espagne, après avoir rendu à Fontaine-
bleau ses dévoits au Roy au nom de son Maî-
tre, vint à Paris & fut loger à l'Hotel de Gon-
dy, ceux qui ont vû ce Seigneur, disent, qu'il
a de l'esprit, que ses discours sont senten-
tieux ;

²⁰⁷ Dom Pedre de Toledé
de Ambassadeur.] Dom
Pedre de Toledé Connéta-
ble de Castille, Général des
Galeres de Naples, étoit
parent de Marie de Medicis
Reine de France §, à cau-
se du mariage du Comte
de Medicis, son ayeul, qui
avoit épousé Eléonor de
Toledé fille du Viceroy
de Naples, dont la Reine
étoit ~~peu~~ fille; de plus il
étoit Grand d'Espagne *
& un des plus confidens
serviteurs du Roy Philippe

III. Toutes ces qualités
porterent la Cour d'Espa-
gne à l'envoyer en France,
ne doutant pas qu'il n'y
fût très-agréable & que
son Ambassade ne réussit
au contentement des deux
Couronnes : il arriva à
Fontainebleau, accompa-
gné de six Comtes & Mar-
quis des plus illustres mai-
sons d'Espagne, & de qua-
rante ou cinquante Gen-
tilshommes, avec un grand
train de Pages & de Valets.

§ Serres, p. 329.

* Mercure Fran. p. 253.

rieux ²⁰⁸, mais toujours accompagnez de pré- 1603.
sompption Espagnole.

Le Jeudi 10 de Juillet, le Roy ; la Reine & route la Cour, quitterent Fontainebleau, à cause que les chaleurs étoient aussi grandes ;
que

²⁰⁸ Ses discours sont sententieux. } Aux bons mois & aux graves reparties que le Journaliste rapporte de cet Ambassadeur, on ajoutera ici celles que les Historiens du tems rapportent. Le Roi lui ayant fait voir les beautés du Château de Fontainebleau, ¶ lui demanda ce qu'il lui sembloit de cette maison ; à quoi Dom Pedre répondit qu'il n'y trouvoit personne plus mal logé que Dieu. Le Roi picqué de ce reproche, lui dit aussi-tôt : *Nous autres François logeons Dieu en nos cœurs, non pas entre quatre murailles comme vous autres Espagnols, & encore doute-je, si étant logé dans vos cœurs, il ne seroit point logé dans des pierres, & puis il lui dit en souriant : Dom Pedre, ne voyez-vous pas que l'œuvre n'est pas encore achevée : mon inten-*

tion n'est pas de laisser cette Chapelle en l'état qu'elle est.

Le Grain remarque que cette parole de Dom Pedre fut trouvée fort immodérée, n'y ayant rien qui choque plus un homme de bien, tel qu'étoit Henry IV, que de l'accuser de mépris envers Dieu, d'autant plus que ce vice est plus ordinaire dans les Espagnols, que dans les autres peuples de la Chrétienté. C'est ce que le Roy fit entendre à cet Ambassadeur par sa réponse. Un jour que Dom Pedre fut au Louvre pour voir le Roy ; le discours étant tombé sur les bâtimens ; il dit : † *Mon Maître a de plus belles & de plus riches pierres en Espagne pour l'embellissement des Edifices, que n'en a la France ; sur quoi Sa Majesté le faisant approcher des*

¶ Le Grain, Liv. 1. pag. 447.

† Serres, pag. 331.

que le froid avoit été pendant l'Hyver dernier.

Le lendemain, Dom Pedre de Toledé fut voir le Roy, qui le reçut fort gracieusement ; & lui dit : *Je crains, Monsieur, qu'on ne vous recoive pas si bien que vous le méritez.* A ce compliment, Dom Pedre a répondu : *Sire, j'ai été si bien reçu, que je suis marry de voir plusieurs brouilleries que je vois, lesquelles pourront être cause de me faire revenir avec une armée, qui fera que je ne serai pas si bien voulu.* *Ventre sengris, a reparti le Roy : Venez-y quand il plaira à votre Maître, vous ne lairrez y être le bien venu, pour*

ce

des fenêtrés, & lui montrant la Ville de Paris, lui repliqua : *Je ne dis pas le contraire ; mais dites-moi, l'Escorial a-t'il d'aussi beaux Fauxbourgs ?* Sur le rapport qu'on avoit fait au Roi, que Dom Pedre étoit présent lorsqu'on dit au Roi d'Espagne qu'il étoit travaillé des gouttes ¶, & que les Courtisans en avoient dit quelques paroles pour lui complaire, Henry le Grand n'en dit mot, mais il lui envoya dire de le venir trouver le lendemain sur les six heures du matin ; Dom Pedre

s'étant rendu à la Galerie du Louvre §, le Roy le vint trouver, & le prenant par la main en lui parlant de diverses affaires, il le fit promener à grands pas d'un bout de la Galerie à l'autre près de cinq heures ; alors reconnoissant que Dom Pedre n'en pouvoit presque plus, il le renvoya. Sur la fin du dîné de S., M. quelques Courtisans lui dirent, que Dom Pedre s'étoit mis au lit dès qu'il avoit été de retour à son logis, parce que Sa Majesté l'avoit fait promener trop long-temps. ¶

faut

¶ Le même, page 851.

§ Mercure Fran. page 254.

ce qui touche votre particulier, & pour le fait dont vous parlez, votre Maître en personne & toutes ses forces, se trouveront bien empêchez dès la frontiere, laquelle peut-être ne lui donnerai-je pas le loisir de voir.

Le Jeudi 17 de Juillet Notre Reine, comme parente de Dom Pedro de Toledé, l'envoya visiter en cette qualité; après avoir entendu le compliment de l'Envoyé, il lui dit: *Les Rois & les Reines n'ont pas de parens, ils n'ont que des sujets.*

Le Mardi 22 de Juillet, cet Ambassadeur partit de Paris pour retourner au pays de son Maître, sans qu'on sçache les vrais motifs de son Ambassade; aucuns disent que c'est pour proposer le mariage de Monseigneur le Dauphin avec la fille du Roy d'Espagne²⁰⁹; d'autres pour porter le Roy à retirer sa protection des Provinces Unies.

Le Jeudi 31 de Juillet; le Président Jeanin, qui depuis quelque tems étoit revenu de la Haye,

faut aussi, dit le Roy, qu'il rapporte en Espagne l'état au vrai de ma santé & que je n'ai point tant les goutes, que si les Espagnols veulent avoir la guerre, je ne sois plutôt à cheval, qu'ils n'aient mis le pied à l'étrier.

²⁰⁹ Pour proposer le mariage de Monseigneur le Dauphin avec l'Infante d'Espagne.] Les Historiens de ce tems-là n'ont rien dit d'assuré sur le sujet de cette Ambassade; les

uns ont crû que c'étoit pour proposer de marier le Dauphin avec l'Infante d'Espagne, l'un & l'autre presque de même âge. Leur opinion est fondée sur une réponse que Sa Majesté fit un jour à cet Ambassadeur, lorsqu'il lui dit, que l'Infante de votre Maître & mon Dauphin sont trop jeunes, pour parler de les marier, & puis vous voudriez que je vous baillassé le tems présent pour

1608. Haye, est parti pour y retourner, avec de nouveaux enseignemens, pour trouver à une bonne paix, ou à une longue trêve, avec ordre de Sa Majesté d'employer pour l'une ou l'autre son autorité. Plusieurs jeunes Gentilshommes François l'ont accompagné par curiosité dans ce voyage.

A O U S T.

En ce mois parut un livret, qu'on dit être de la plume du Roy d'Angleterre, contre la fuite de trois Seigneurs Irlandois ²¹⁰: sçavoir le Comte de Tiron, le Baron Dongannon son

Le futur. D'autres ont écrit que Dom Pèdre n'avoit fait la proposition de ce mariage, que pour porter le Roy à se détacher des Hollandois, fondés sur la remontrance qu'il fit au Roy, lorsqu'il lui dit: *Quel profit peut venir à la France d'une telle confédération (avec les Provinces Unies) là où une bonne alliance entre les deux Couronnes, pourroit affermir une bonne paix & amitié entre deux grands Rois?*

²¹⁰ Contre la fuite de trois Seigneurs Irlandois.]

Le Roi d'Angleterre fit un petit livre en forme de Manifeste, adressé à tous les Princes de la Chrétienté, en réponse d'un écrit que le Comte de Tiron, le Baron de Dongannon son fils & le Comte de Tirconnel, avoient fait publier sur les motifs qui les avoient obligés de quitter leur patrie; entre lesquels ils y annonçoient la persécution dont les Catholiques Romains du Royaume d'Irlande, étoient menacés †, & le peu d'espérance qu'ils avoient qu'on

† Le même, page 154.

† Mercure Fran. Tom. I. p. 269. & suiv.

filz, & le Comte Tirconnel, lesquels dans la crainte que le Roy d'Angleterre ne purgeât l'Irlande des principaux Nobles Catholiques, s'évaderent sur un vaisseau François, vinrent en France, où ils demeurèrent très peu de jours, & passèrent en Flandres, où ils furent très-bien reçûs à la Cour de l'Archiduc.

Le Roy ou l'Auteur de ce livret, adressé aux Rois & Princes, par devers lesquels ils pourroient se refugier, donne d'abord une idée peu avantageuse à la noblesse & famille des fugitifs : Ensuite il dit que c'est moins par un prétexte de Religion, que par la crain-

leur fit justice sur un Ar-rêt qu'on avoit évoqué au Conseil d'Angleterre, dont le jugement ne pourroit apporter que leur ruine. Le Roy d'Angleterre en répondant à ces deux prétendus motifs, avertit d'abord que ces fugitifs n'étoient point recommandables, ni par leurs prédécesseurs, ni par leur noblesse, ni par leur vertu ; que le Comte de *Tiron* étoit un bâtard & fils de la sœur d'un Serrurier, laquelle avoit fait accroire à un Seigneur Irlandois, qu'elle étoit enceinte de son fait, qu'il n'avoit été élevé à la dignité de Comte par la Reine Elisabeth, que pour l'obli-

ger à lui être fidèle & retenir les Irlandois en leur devoir ; que le Comte *Tirconnel* étoit un ingrat, le Roy l'ayant honoré de la dignité de Comte, parce qu'il lui avoit fait épouser la fille de l'Amiral Anglois ; que l'un & l'autre n'avoient pris la fuite que pour un remords de leur conscience sur leurs fautes passées ; & non pas pour quelque prétexte de Religion, ni pour la crainte de leur procès ; car non seulement ils étoient rebelles contre la Reine Elisabeth, mais peu auparavant leur fuite, ils avoient encore tâché de troubler l'Etat d'Irlande, ayant débauché quelques Irlandois & proposé

1608. 480 JOURNAL DU REGNE
 re de la Justice qu'on auroit pû faire de leurs
 déportemens passez, s'étans rebellez contre leur
 Roy, & livré leur Patrie aux ennemis, ayant
 débauché plusieurs Irlandois, & proposé à des
 Princes Etrangers, de venir occuper l'Irlande
 & chasser les Anglois, ainsi que ce ne sont que
 des Rebelles, Infidelles & mauvais garnemens,
 qui ne meritent pas qu'on leur donne asyle.

Dans le même mois fut parachevée la grande
 salle neuve de l'Hôtel de Ville. Sur icelle est
 gravée en marbre cette Inscription.

» Du regne du très- Chrétien Henry IV.
 » Roy de France & de Navarre, & de la Pré-
 » vôté de M. Maître Jacques Sanguin sieur de
 » Livry, Conseiller du Roy en sa Cour de
 » Parlement; & de l'Echevinage de Maître
 » Germain Gouffé; Avocat en ladite Cour;
 » Jean de Vailly, sieur du Breuil du Pont;
 » M. Pierre Parfait, Greffier en l'Electiion;
 » & Charles Charbonnières Conseiller du Roi,
 » & Auditeur en sa Chambre des Comptes,
 » cette salle a été parachevée, le Pavillon du
 » côté

à des Princes étrangers de
 les secourir, leur promet-
 tant que si par leur secours
 ils pouvoient chasser d'Ir-
 lande les Anglois, ils tue-
 roient après tous ceux qui
 seroient de race Angloise;
 mais que les Princes étraan-
 gers avoient rejezté leurs
 pernicieux desseins & leur
 avoient refusé leur secours;
 sur quoi ils esperoient que
 tous les Princes devers les-
 quels ces fugitifs se pour-

roient retirer, n'ajoute-
 ront point de foi à leurs
 calomnies.

Ces trois Seigneurs se
 retirerent d'abord en Fran-
 ce, mais craignant que
 l'Ambassadeur du Roy
 d'Angleterre qui étoit
 alors à la Cour d'Henry le
 Grand, ne fût averti de
 leur fuite, ils se retirerent
 promptement en la Cour
 des Archiducs de Flandres,
 où ils furent bien reçus.

Le côté du S. Esprit est commencé, les colonnes
apostées, & la Tour à huit pans élevée pour
l'horloge. 1608.

Ledit sieur Jacques Sanguin, le 17 de ce
mois fut élu & continué Prévôt des Marchands,
pour encore deux années:

Le Mercredi 27 du mois d'Août les Dé-
putés du Clergé²¹¹; assemblez aux Augustins
pour la reddition des comptes de leur Rece-
veur général, sont allez à Fontainebleau, pour
prendre

²¹¹ Les Députés du
Clergé.] Dès le mois de
May dernier, le Clergé de
France avoit commencé de
s'assembler au Couvent des
Augustins. Sur la fin du
mois d'Août, ce premier
Corps du Royaume, fit ses
remontrances au Roy par
la bouche de l'Archevêque
de Bourges; lequel entre
autres choses supplia Sa
Majesté de vouloir † favo-
riser les justes prieres que
le Clergé de France lui
avoit si souvent faites pour
la publication du Concile
de Trente, afin de couper
le chemin * aux déborde-
mens des mœurs & rompre
le cours des abus, des confi-
dences & des simonies qui
faisoient gemir & soupi-

rer l'Etat & l'Eglise; que
ce qui consoloit les Pré-
lats dans le prétendu droit
des Elections, étoit que
Sa Majesté ne s'étoit point
trompée au choix impor-
tant qu'elle faisoit tous les
jours dans la nomination
des Pasteurs, dont l'Eglise
le benissoit & se réjouif-
soit de tenir de lui beau-
coup de belles lumieres;
cependant, qu'ils avoient
occasion de pleurer main-
tenant sur la face de l'E-
glise de France, voyant
que la simonie, les pac-
tions illicites des Bénéfi-
ces; les confidences, les
pensions Laïques, les alié-
nations des choses dédiées
à Dieu, le mépris de la
Jurisdiction Ecclésiastique
par

† *Mercure Fran. Tom. I. p. 295.*

* *Serres; page 833.*

1608. prendre congé de Sa Majesté, & mettre fin à leur assemblée, commencée depuis le mois de May dernier. Dans la harangue que Messire André Fremiot²¹² Archevêque de Bourges a faite à Sa Majesté, entre autres il lui a remontré les abus des pensions Laïques, & a supplié le Roy de ne point permettre que certains Chevaliers, gens attachez au mariage, enveloppez dans les affaires, dont les bras plutôt couverts de

par le moyen des appellations comme d'abus, étoient aujourd'hui si ordinaires, que tous ces péchés crioient vengeance devant Dieu, afin que Sa Majesté ne voulût point permettre que certains Chevaliers, gens enveloppés dans les affaires du monde, jouissent dans la suite des revenus qui n'avoient été voués que pour le service de l'Aurel, &c.

Le Roy répondit qu'il ne tiendrait pas à lui que sous son regne l'Eglise ne fût pas aussi florissante qu'elle étoit il y a cent ans; mais qu'il falloit que par leurs bons exemples, ils réparassent ce que les mauvais avoient détruit; quant aux Chevaliers que j'ai institués sous le nom de la

Vierge - Marie, dite de Mont-Carmel, pour la confiance particulière & à l'imitation des Ducs de Bourbon & de Vendôme, mes ayeuls, je leur ai assigné, non pas les revenus de leurs Bénéfices & de leurs Prélatures; mais seulement ceux des Hôpitaux & Commanderies, lesquelles avoient autrefois appartenu à l'Ordre de S. Lazare, & dont peu à peu s'étoient emparés les Chevaliers de Saint Jean de Jerusalem; que s'ils avoient quelques petites pensions outre cela, ç'avoit été le Pape même qui les leur avoit permises & accordées.

²¹² André Fremiot.] Il nâquit à Dijon le vingtième d'Août 1573. Benigne de Fremiot Président au Parlement

1608.
 Laq̄ que de la fumée des encens & des sacrifices, (il parlè des nouveauz Chevaliers de Notre-Dame de Mont Carmel) n'ussent à mettre les mains sur les tables sacrées, prendre les pains de proposition ; & entreprendre sur les revenus qui n'avoient été vouez que pour les Levites, & pour ceux qui offrent à l'Autel.

S E P T E M B R E.

Le Jeudy 11 de Septembre, le nommé Barthelemy Borgheze se disant bâtard du Pape, a été convaincu d'imposture, & reconnu pour être Barthelemy Lancesque, natif de la Ville de

Parlement de Bourgogne, son pere s prit soin de le faire élever dans les Belles Lettres dès sa tendre jeunesse, puis il l'envoya à Padoue ; où il étudia la Jurisprudence & y reçut le bonnet de Docteur. A son retour, il fut Conseiller dans le Parlement de Bourgogne, puis Abbé de Saint Etienne de Dijon: Henry IV. le nomma Archevêque de Bourges : il succéda au fameux Renaud de la Beune, non-seulement à son Archevêché, mais encore à sa réputation & à sa gloire : il fut Conseiller d'Etat & auroit eu l'hon-

neur d'être Cardinal, si Henry IV. eût vécu plus longtems : il assista à l'assemblée du Clergé en 1608 & fut député pour faire à Sa Majesté les remontrances, dont on a parlé dans la dernière remarque : il publia en 1610 un Ouvrage *des marques de l'Eglise*, qu'il dédia à Henry le Grand : il assista en qualité de Diacre au Cardinal de Joyeuse, au Sacre de la Reine Marie de Medicis, & après la funeste mort du Roy, il fit un *Traité sur la Constance*, qu'il offrit à la Reine pour la consoler dans sa douleur.

1608. 484 JOURNAL DU REGNE
 de Rome, où il étoit Distillateur des eaux, & mêlant d'Alchimie, & de recherches de la pierre philosophale, & pour ses piperies avoit été mis en prison, d'où il étoit sorti par grace; & pour ce, ledit Lancesque a été condamné par Arrêt de Messieurs les Maîtres des Requêtes, à faire amende honorable devant la maison du Nonce du Pape, puis a été pendu en Greve & brûlé; & l'Arena se disant son Secrétaire, a été condamné d'assister à sa mort, & d'aller aux Galeres.

Sur la fin de ce mois furent pris & défaits entièrement, ces voleurs appelez Guilleris²¹³, du nom de leur Capitaine, qui dès six ans auparavant pilloient les voyageurs, & forçoient les châteaux & maisons de campagne, en Poitou, en Xaintonge, & en Guyenne. Ils avoient pris pour devise, qu'ils avoient affichée en plusieurs arbres de grands chemins : *Paix aux Gentils-*

²¹³ *Voleurs appelez Guilleris.*] C'étoient trois freres d'une maison noble de Bretagne, qui après plusieurs belles actions se firent voleurs de grand chemin : ils suivirent le parti de la Ligue & sous le Duc de Mercœur & s'y signalerent en braves soldats; mais lorsque la paix fut faite, ils se retirèrent dans un bois sur le chemin de Bretagne & de Poitou & y firent une Forteresse qui leur servoit de retraite. Pour empêcher leurs voleries, le Roy commanda dix-sept Prevots, qui, à la tête de cinq mille hommes, allerent les assiéger dans leur Forteresse, & l'ayant abbatue à coups de canon, ils furent pris avec cent de leur parti, & rompus dans diverses Sénéchaussées.

¶ Colon, Hist. univ.

Gentilshommes, la mort aux Prévôts & Archers, & la bourse aux Marchands. Ce qu'ils ont réellenient exécuté maintes fois, ayant tué tous les Prévôts & Archers qui étoient tombez entre leurs mains, & devalisé les Marchands : En sorte que dans ces derniers tems, personne n'ose negocier ni aller aux foires à trente & quarante lieues de la retraite de ces voleurs, qui étoit dans le fond d'une forêt de difficile entrée & issue : les vols & assassins de ces mauvais garnemens, étant venus à la connoissance de notre bon Roy, il manda au sieur de Parabelle Gouverneur de Niort, de prendre les plus courts moyens pour dissiper ces voleurs qui étoient au nombre de quatre cens.

Sur cet ordre, le sieur de Parabelle assemble les Prévôts des Provinces voisines, au nombre de dix-huit, auxquels se joignirent plusieurs Bourgeois & Payfans des environs, & composerent une armée d'environ quatre mille cinq cens hommes; lesquels ayant pris quatre petites pieces de campagne, s'avancerent vers le bois où étoient lesdits voleurs, & ayant aperçû leur forteresse, qui étoit dans un vallon, entourée d'arbres fort hauts & fort épais, ils pointerent le canon, & la battirent si fort, que le Capitaine Guillery voyant qu'il seroit forcé de se rendre, persuada ses Compagnons de faire une sortie générale, & de se faire une ouverture à travers des assiegeans; ils furent accablez par la multitude qui les environna, & en tua plusieurs, & Guillery lui-même fut pris vif, avec quatre-vingt des siens. Les Prévôts partagerent les prisonniers; Guillery fut le partage du Prévôt de Xaintes qui le

486 JOURNAL DU REGNE
1608. fit rompre vif, les autres ont eu le même sort
dans diverses Prevôtez.

OCTOBRE.

Le Jeudi 30 d'Octobre, le sieur Philibert de Nereftaing étant à Fontainebleau, en présence du Prince de Conty, du Duc d'Aiguillon, & plusieurs autres grands Seigneurs de la Cour, a fait entre les mains de Sa Majesté, le serment de fidelité, pour la Charge de Grand-Maître de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare : En après le Roy lui a mis au col la Croix d'or au ruban tané, & l'a vêtu du manteau dudit Ordre, & lui a donné permission de faire jusques à cent Chevaliers, sauf audit sieur Grand-Maître d'en augmenter le nombre dans la suite.

NOVEMBRE.

Le Vendredi 7 de Novembre, Damoiselle de Poussemothe mourut subitement, & fut enterrée à l'Eglise des Augustins.

Le dimanche 9 de Novembre, un Gentilhomme de la suite de la Reine Marguerite, fut enterré dans la même Eglise.

Le Dimanche 16 de Novembre, le sieur Philibert de Nereftaing, premier Grand-Maître de l'Ordre de Notre Dame de Mont-Carmel, donna ledit Ordre à trente-cinq Gentilshommes, ou Pages, dans l'Eglise & Monastere de S. Lazare au Fauxbourg de Paris. Cette cérémonie a été faite avec beaucoup de solemnité & magnificence, en présence d'une grande

de toute d'honnêtes gens, & de Dames.

1608.

Le Dimanche 23 de Novembre, le Jubilé commencé à Rome le 6 du mois de Septembre dernier, a commencé ici par une procession, & durera quinze jours; & ce, pour prier Dieu pour l'union des Princes Chrétiens, & l'extirpation des hérésies.

D E C E M B R E.

Le Lundi 15 du mois de Décembre, un mien ami m'a donné une copie de ce qui s'est passé à Rome, à l'occasion du Duc de Nevers, Ambassadeur ²¹⁴ extraordinaire de notre Roy auprès de Sa Sainteté.

Le Mardi 18 du mois passé, Monseigneur le Duc de Nevers Ambassadeur du Roy très-Chrétien

214 A l'occasion du Duc de Nevers Ambassadeur.]

Charles de Gonzague de Cleves, Duc de Nevers & de Rhetelois, Pair de France, fils de Louis de Gonzague Prince de Mantoue & le premier qui fut honoré par Henry, III. du Colier de ses Ordres, fut envoyé Ambassadeur à Rome par Henry le Grand. Son mérite, sa grande naissance & ses richesses ne furent par les seuls motifs qui firent jetter les yeux

sur lui pour aller rendre au Pape & au S. Siège, l'obéissance filiale de Sa Majesté. On prétend que l'amour que le Roy avoit conçu pour Catherine de Lorraine femme de ce Duc, y eut la plus grande part. Voici ce qu'en dit l'Auteur des Amours d'Henry IV.
 » ¶ Le Roy pour ne pas
 » pousser à bout la Reine
 » & pour adoucir en quelque maniere les violens
 » accès de sa bile, se pri-
 » va quelque tems de voir
 » Madame

1608.

Chrétien arriva à Civitavechiá, au bruit de toute l'artillerie de la Ville & des vaisseaux qui sont dans le Port. Les Deputez de cette Ville s'étant mis dans une chaloupe bien ornée, s'approchèrent de la galere de la Reine où étoit ledit sieur de Nevers, & entrez qu'ils furent dedans, ils lui offrirent de la part de Sa Sainteté, tout ce que leur Ville avoit de commodité. Après le compliment, il est descendu à terre, où il a été reçu par le Seigneur Fabio Gonzague, Bâtard de la maison de Mantoue, & de l'Ambassadeur de Mantoue, qui étoient venus de Rome, suivis de six carosses à six chevaux : Ils le traiterent pompeusement avec sa troupe, qui étoit au nombre de six cens bouches, & lui rémoignerent la grande joie que le Pape recevoit de son Ambassade.

Le Mercredi 19., après le dîner il monta en carosse avec quelques Seigneurs, ses gens le suivant à cheval, & alla coucher à Bracciano, où le sieur de Breves Ambassadeur ordinaire de Sa

» Madame de Verneuil ;
 » & comme son cœur ne
 » pouvoit demeurer sans
 » occupation, il fit la
 » Cour à Catherine de
 » Lorraine, fille du Duc
 » du Maine, qui avoit
 » épousé en 1600 Charles
 » Dyc de Nevers ; Prin-
 » cesse de grande vertu,
 » qui honoroit beaucoup
 » sa personne, mais qui
 » n'étoit pas capable d'a-
 » voir la moindre com-
 » plaisance pour sa pas-

» sion. Le Roy se servit
 » pour la retenir à la
 » Cour, du Baptême du
 » Dauphin, dont les Du-
 » chesses de Mantoue &
 » de Nevers, étoient cou-
 » sines germaines ; ainsi la
 » dernière ne pouvoit pas
 » honnêtement se dispen-
 » ser d'assister à cette cé-
 » rémonie. Le Roy cher-
 » choit avec soin les oc-
 » casions de lui parler en
 » particulier, & la Du-
 » chesse n'oublioit rien
 » pour

La Majesté très-Chrétienne, & le Marquis de Malateste l'attendoient, & qui lui vinrent au-devant, accompagnés de l'Evêque d'Orange, de plusieurs autres Prélats, & des Gentilshommes François qui étoient lors à Rome.

Le Jeudi 20, étant à six milles de Rome, les Ducs Sforce, Conty, & Santo Gemini, le Prince Perrery, le Seigneur Victor neveu de Sa Sainteté, & une infinité de Barons & Seigneurs Romains, en trente-six carrosses à six chevaux, vinrent au-devant de lui; & quand il fut auprès du pont Emolli, les Cardinaux Gallo, Bevillaqua, Delfino, & Sérafin, le reçurent très-courtoisement, & entrèrent en son carrosse, & lui donnerent place au-dessus de l'un d'eux, & le conduisirent jusques au Palais du sieur de Breves, où il fut reçu de Madame de Breves, de la Duchesse de Sforce, & de plusieurs

» pour les éviter; mais
 » quelles précautions qu'
 » elle prit, elle ne put pas
 » toujours y réussir, à
 » cause des grands égards
 » qu'elle étoit obligée d'a-
 » voir pour un amant de
 » cette importance. Le
 » Roy crut qu'il aplani-
 » roit les difficultés, en
 » éloignant le Duc de Ne-
 » vers son mari, qu'il en-
 » voya à Rome en qua-
 » lité d'Ambassadeur Ex-

» traordinaire; mais la
 » Duchesse sa femme vou-
 » lut le suivre, & le Roy
 » ne pût jamais l'en em-
 » pêcher. L'entrée ma-
 » gnifique de cet Ambassa-
 » deur à Rome, est décrite
 » dans le Journal: elle se
 » trouve un peu plus au long
 » * dans l'Inventaire géné-
 » ral de l'Histoire de Fran-
 » ce, dans le Mercure
 » François & autres Histo-
 » rien.

* Tom. V. p. 483. & suiv.

¶ Tom. I. p. 293. & suiv.

1608. plusieurs Dames Romaines, & il fut traité pendant six jours magnifiquement par ledit sieur de Breves.

Le Vendredi 21, il alla baiser les pieds du Pape. Les 22, 23 & 24, il rendit *incognito* les visites aux Cardinaux qui lui étoient venus au-devant; il visita encore quelques autres Cardinaux, & les freres de Sa Sainteté.

Le Mardi 25, le Duc de Nevers sortit de Rome avec le sieur de Breves dans un carosse fermé; pour se rendre au Palais de Leon Strofse, qu'on avoit magnifiquement orné. Dans une des salles dudit Palais on avoit élevé un superbe daix sur deux degrez, sous lequel il a reçu toutes les harangues que les Cardinaux lui firent faire par leurs Maîtres de Chambre, accompagnez de leurs familles. Près de lui étoient assis les Ducs de Sforce, Conty, & après ceux-là, les Marquis de la Rovere, Pallavicin, Malateste, & plusieurs Archevêques, Evêques & Prélats, qui attendoient avec lui le sieur Jean-Baptiste Borghese frere du Pape, lequel arriva bien-tôt, accompagné des principaux Seigneurs, Barons & Gentilshommes Romains, tous bien vêtus & montez; en sorte qu'avec les François qui s'y étoient déjà rendus, ils faisoient un nombre d'environ cinq cens hommes à cheval.

Ils défilèrent vers Rome en cet ordre; premierement, six Couriers de l'Ambassadeur de France, six Trompettes du Pape, cent Chevaux legers de Sa Sainteté, les mulets des Seigneurs François avec les couvertures, sur lesquelles étoient leurs armoiries brodées de soye de differentes couleurs, les trente-quatre mulets

Les du Duc de Nevers, vingt-quatre desquels les couvertures étoient jaunes en broderie relevée de velours noir & satin blanc, avec les armoiries du Duc, & dix dont les couvertures étoient de velours cramoisy en broderie d'or, tous les trente-quatre mulers ferrez d'argent, garnis partout de plaques d'argent, trente-six mules des Cardinaux caparassonnées d'écarlate, boucles & bossètes dorées. Les Cent-Suisses du Pape vêtus de rouge, jaune & bleu, douze Tambours à cheval, quatre Trompettes, avec des casâques jaunes en broderie de velours noir & satin blanc; le Capitaine des Gardes du Duc, & son Lieutenant vêtus superbement, suivis de douze Gardes avec des casâques de velours jaune, couvertes de grandes croix de toile d'argent; un des Ecuyers du Duc conduisant douze Pages vêtus de même livrée, & les panaches de même couleur.

Les Gentilshommes & Seigneurs François & Romains, les François qui avoient accompagné le Duc depuis Marseille, au nombre de plus de six vingt, étoient tous vêtus de velours rané cramoisy; chamarré de clinquant d'or, plusieurs avoient leurs boutons d'or, la plume & l'aigrette blanche avec enseignes de pierrieres à leurs chapeaux, surpassant par leur lustre ceux des Italiens: ce qui a fait dire dans Rome que ce n'étoit pas une entrée d'Ambassadeur, mais un triomphe d'un Conquerant.

Parmi les nobles François, les principaux étoient les Marquis de Reapel & d'Asserac, les Comtes de Tonnerre & de Vignotis, le Vidame de Chartres, le Vicomte de Bordes Revillon, les Barons de Vespel, la Mouffiere &

1608.

& d'Anisi, & le sieur d'Oquaire, tous magnifiquement vêtus, avec force chaînes d'or en écharpe, & montez sur des chevaux fins.

Après cette belle troupe, suivoit Monsieur le frere du Pape seul, ayant devant lui deux Suisses portans chacun une épée à deux mains. Près du Duc marchoit un autre de ses Ecuyers, qui faisoit mener en bride deux beaux chevaux blancs par deux Mores, vêtu^s bizaremment de damas cramoisy & de toile d'or, avec bonnets à la Morefque.

Le Duc de Nevers marchoit ensuite, monté sur un très-beau coursier; il étoit vêtu de velours ras tané, tout brodé d'or & couvert de pierreries, son chapeau étoit assorti à la couleur de l'habit, comme aussi le harnois du cheval, dont le mors, les bossètes, les étrieux & tous les fers étoient d'argent; il étoit au milieu des Patriarches de Jerusalem & d'Alexandrie, dont les mules étoient bardées de violet, frein, boucles, & bossètes dorées. Après suivoit le sieur de Breves entre deux Archevêques; puis vingt-six Prélats avec leurs chapeaux, roquets, surplis, montez sur mules très proprement caparassonnées,

Il entra dans Rome par la porte Angélique, passant au-dessous du Palais du Pape qui considéroit cette pompe d'une fenêtre: en traversant la place S. Pierre il fut salué par l'Artillerie, comme aussi devant le Château Saint Ange. On a remarqué que depuis ladite porte jusques au Palais de Ruffelay, préparé pour le logis du Duc, il y avoit dans les rues dix-huit cens carosses ou coches pleins de Dames & de Seigneurs. Aux fenêtres étoient les Cardinaux

&

* les Dames, & devant le Palais Borghese, on 1608.
 avoit élevé un échaffaut, sur lequel étoient les
 belles-sœurs du Pape avec plusieurs grandes
 Dames : & un peu plus loïn étoit sur un perron,
 l'Ambassadeur d'Espagne avec le Cardinal Za-
 para. Notre Ambassadeur arriva sans bruit,
 sans trouble & sans confusion en son logis, où
 il donna le soir même un grand festin, accom-
 pagné d'une très-belle Musique, aux princi-
 paux Seigneurs qui l'avoient accompagné.

Le surlendemain qui étoit un Jeudi 27 du
 mois de Novembre, le sieur Jean-Baptiste Bor-
 ghesse, avec toute la Noblesse Romaine, vint
 prendre le Duc de Nevers & l'assister en la pom-
 peuse cavalcade qu'il fit allant prêter l'obédien-
 ce filiale pour le Roy son Maître. 1°. mar-
 choient les cent Suisses du Pape, 2°. douze
 Tambours à cheval, 3°. les Chevaux Legers,
 4°. les familles des Cardinaux, 5°. les Gardes
 du Duc, 6°. la Noblesse Françoisse & Romaine;
 les François étoient tous vêtus de noir, avec
 fouliers & plumes blanches, montés sur des
 chevaux de prix : 7°. le Duc Sforce Carpineti
 & les autres Ducs Romains, 8°. les Maîtres des
 cérémonies, 9°. douze Suisses du Duc de Ne-
 vers, habillez de velours noir, à bouillons de
 rassetats cramoisy, avec bandes de velours cra-
 moisy relevées d'or, 10°. vingt-quatre, tant Pa-
 ges qu'Estafiers vêtus de même couleur, 11°.
 deux Mores menant deux chevaux blancs bar-
 dez & couverts de velour noir en broderie d'or,
 ferrez d'argent.

Le Duc de Nevers suivoit après, il étoit vê-
 tu de sa:in noir en broderie de jayet, sa cappe
 couverte de broderie & d'une infinité de gros
 &.

494 JOURNAL DU REGNE
1608. & fins diamans , comme aussi le cordon de son
chapeau , portant au col une chaîne de dia-
mans d'un très-grand prix. Son cheval étoit blanc
paré d'une housse brodée de jayer , les bossè-
tes , les mors , les fers & les étriers étoient
d'or massif , comme aussi les éperons , & la garde
de son épée enrichie de pierreries. Monsieur
de Breves marchoit après avec tous les Prélats ,
dans le même ordre que deux jours aupara-
vant ; les Dames & les Seigneurs étant aux fe-
nêtres , ou dans des carrosses pour les voir
passer.

Etant arrivé au Vatican , il fut d'abord con-
duit dans une salle richement meublée ; de la-
quelle il fut conduit par des Patriarches au bruit
des sifres & des tambours dans la Salle, qu'on ap-
pelle la Salle des Rois , où étoit le S. Pere en
son throné , avec ses ornemens Pontificaux ,
entouré des Cardinaux , qui chacun selon son
rang allerent à l'adoration ; après que le Duc
de Nevers eut baissé les pieds de Sa Sainteté , il
lui présenta les lettres du Roy , & ensuite fut
conduit par le Maître des cérémonies à un banc
qui lui étoit préparé , avec M. de Breves. Cela
fait M. Maurice Bressius fit la harangue , à la-
quelle après que Strossi eut répondu au nom du
Pape , le Duc retourna baiser les pieds du Pape,
de la part du Roy , & après lui tous les Fran-
çois de sa suite. Cette cérémonie finie , le Pape
se retira en sa chambre , le Duc de Nevers lui
porta le bas de sa chappe ; un moment après les
Cardinaux furent licentiez , mais Sa Sainteté
retint le Duc & M. de Breves pour dîner avec
Elle , après lequel ils parlerent familièrement de
diverses affaires , jusqu'à ce qu'ils furent licen-
tiés.

FEVRIER.

JANVIER & FEVRIER.

Je suis revenu de Rouën le premier Février, où j'ai demeuré un mois trois jours; à mon retour j'ai appris d'un Avocat mien voisin, que le deuxième du mois de Janvier de cette année 1609, qui étoit un Vendredi, étoit morte une honnête Bourgeoise, appelée Marie de Rouffillon, femme de Maître Jean de Saint Germain mon Apotiquaire & mien ami, le seul peut-être de cet Art qui fût sincere & exact dans ses comptes: cependant il est fort à son aise.

Plus, que le 10 du même mois de Janvier, la Chambre des Comptes avoit enregistré l'Edit pour la réunion des Duchez, Comtez & Baronnies de l'ancien Domaine de Navarre ²¹⁵

à

215 *La réunion de l'ancien Royaume de Navarre*] Henry IV. ayant succédé à la Couronne de France, voulut que son domaine patrimonial demeurât séparé & distinct; tel qu'il étoit, n'étant que Roy de Navarre; * afin que Madame Catherine sa sœur unique en jouît en Souveraine & qu'elle eût des fonds pour payer ses

créanciers. Pour cet effet, il envoya au Parlement séant à Tours en 1690 ses Lettres Patentes portant la désunion de son patrimoine, d'avec le patrimoine de ses prédécesseurs les Rois de France; mais la Cour, où sur cet article Jacques de la Guesle Procureur Général de Sa Majesté, s'excuça de vérifier lesdites Lettres Patentes, comme

* Serras., Tome V. p. 729. & suiv.

496 JOURNAL DU RÈGNE
1609. à la Couronne de France, & le bail fait dudit
Domaine à Jean Billard pour en jouir pendant
neuf années, en payant deux millions cinquante
mille livres, verifié en ladite Chambre ;
par ce moyen, tous les Offices de Judicature,
de Finance, & autres dudit Domaine, sont
faits Royaux & réunis à la Couronne, conformé-
ment à l'acte dudit bail.

Plus, que le Mercredi 21^e dudit mois, le
ſçavant Joseph Scaliger²¹⁶, François de Na-
tion, fils de Jules Céſar Scaliger, lequel avoit
quitté

comme préjudiciables à
l'Etat ; mais la Princeſſe
de Navarre ſa ſœur étant
morte en 1607., & ayant
payé la plus grande partie
de ſes dettes, il fit un nou-
vel Edit, par lequel il re-
voque l'autre, & voulut
que ſon domaine, qui lui
appartenoit comme Roy
de Navarre, ſe réunir
pour jamais à la Cou-
ronne de France. Cet Edit,
dont on peut voir la tenue
dans les Hiftoriens*, fut
verifié par toutes les Cours
du Parlement & Chambres
des Comptes du Royaume,
& de ce jour furent réunis
à la Couronne de France,
comme à leur première
ſource, les Duchez de Ven-

dôme, d'Albret, les Com-
tés de Foix, Bigorre, Ar-
magnac, Gaure, Merle,
Beaumont, Laferre & la
Vicomté de Limoges, &
plusieurs autres Terres &
Seigneuries, pour être à
jamais inaliénables, ſous
quelque occaſion & pré-
texte que ce ſoit, ſans que
le Roy puiſſe jamais en
diſpoſer à l'avenir, au
préjudice de l'ancien do-
maine public & Royal.

²¹⁶ Leſçavant Scaliger.]
Joseph Scaliger (de Leſca-
le) fils de Jules Céſar Sca-
liger, nâquit à Agen le 4
Aouſt 1540. Son pere un
des plus grands génies de
ſon ſiècle, ¶ lui apprit les
premiers élémens des bel-
les

* Serres.

¶ Sponde, a. 6. 1609.

Quitté la France en 1590, pour aller à Leyden, etroit mort en Hollande, regretté généralement des amateurs des Muses.

1607.

Le

Les lettres & dans la suite il le surpassa en érudition: il continua ses études à Paris, où il apprit la langue Grecque sous Adrien Turnèbe, s'attacha avec succès à l'étude de la langue Hébraïque, se rendit si profond dans la critique des Auteurs, qu'il fut appelé par les Sçavans † le *Héros des Critiques*, & fit mille découvertes nouvelles dans la Chronologie, comme l'on peut voir dans ses livres de *Emendatione temporum*, & dans ses notes sur la Chronique d'Eusèbe. Quoiqu'il fût très-habile, l'on peut dire après M. Bayle, qu'il avoit trop bonne opinion de lui-même & trop de mépris pour les autres Auteurs, qu'il n'a point du tout ménagés & sur lesquels il s'est souvent trompé lui-même. Le fils eut le même foible que le pere sur l'origine de leur famille, que l'un & l'autre tou-

tenoient descendre des Scaligers, Princes Souverains de Verone & de diverses autres Places d'Italie. Sur ce point plusieurs les ont crus, & les autres les ont accusés d'une vanité ridicule.

Sa réputation dans les belles lettres, porta les Curateurs de l'Academie de Leyden en Hollande, de l'attirer dans leur Université & lui promirent de grandes récompenses. Il quitta la France en 1590 & se rendit à Leyden, accompagné de Juste Lipsé, où il vécut seize ans. Gassendi * rapporte une chose remarquable de lui sur le fait de la religion dans la vie de Mr. Peiresc. Celui-ci ayant fait en 1609 un voyage en Angleterre, pour y voir les hommes de lettres, passa en Hollande pour le même sujet & alla à Leyden rendre visite à Scaliger, qui étoit son ami. Dans la conversation, Scaliger

† Casaubon.

* Gassendi, de vita Peir.

1609.

Le Samedi 7 du mois de Février, la Cour prit le deuil, pour la mort de Ferdinand de Medicis, Grand Duc de Toscane, oncle de la Reine; ce qui fut la cause que les divertissemens ordinaires dans ce tems de Carnaval furent suspendus, & les préparatifs qu'on faisoit dans la rue S. Antoine, pour courir les ballets, & autres récréations, prohibées pour cette année. On dit que le Roy pour apprendre à la Reine cette nouvelle d'une maniere qui ne l'effrayât point, supposa un songe dans lequel il avoit vû le Grand Duc mort, & qu'il lui raconta à son lever: la Reine en a été d'abord surprise; mais ensuite elle a dit au Roi, que ce n'étoit qu'un songe. Mais, Madame, a réparti le Roi, je crains que mon songe ne

soit
diger dit à M. de Peiresc, qu'il eût souhaité de venir mourir en France, pour être enterré dans le tombeau de son pere, inhumé en 1558 dans le Couvent des Augustins d'Agen (où les curieux & les amateurs des belles lettres, & surtout les étrangers, vont pour voir la tête de Jules César Scaliger, qu'on y conserve avec soin.) Comme cette confidence donna occasion à M. de Peiresc de lui demander, s'il avoit pas aussi dessein de finir ses

jours dans la même religion que lui, on dit qu'il ne répondit à cela que par des larmes, qui témoignent assez les sentimens de son cœur. ¶ Daniel Heinsius qui fit un discours à sa louange, recueillit tous les titres d'honneur, que les Sçavans lui ont donné, entre autres, *abîme d'érudition, mer des sciences, soleil des hommes doctes, dictateur perpétuel des lettres, miracle de nature, &c.*

217

« C'est vrai ; nous sommes tous mortels. Il est
 « donc mort, dit la Reine ? Oui, ajouta le Roi,
 « voilà la nouvelle que j'en ai reçue.

1609.

M. A R S.

Le Mardi 10 du mois de Mars, furent so-
 lemnisées à Chantilly les nœces du Prince de
 Condé ²¹⁷, avec Henriette-Charlotte de Mont-
 morency, fille du Connétable & de Louise
 Budes

²¹⁷ *Les nœces du Prince* » me vouloit le lende-
de Condé.] Ces nœces » main donner à dîner &
 furent célébrées à Chan- » que je ne manquasse pas
 tilly en présence du Roy » de m'y trouver ; ce que
 & de toute la Cour, au mi- » je fis. Il y avoit aussi
 lieu des joyes & des diver- » convié M. d'Espetnon,
 tiffemens ; il n'y eut peut- » de Roquelauré, Zamet
 être que la seule Princesse » & un Maître des Requê-
 Charlotte Marguerite de » tes, nommé La Cève.
 Montmorency, la nouvel- » Quand nous fumes ar-
 le épouse & le Marquis de » rivés, il commanda qu'
 Bassompierre qui n'en ful- » on fermât la porte &
 sent pas contens ; ils s'ai- » qu'il ne vouloit que
 moient tous les deux & les » rien l'interrompît. . . .
 paroles de part & d'autre » Après que nous eûmes
 en avoient été données, & » fait bonne chere & que
 le Roy même y avoit d'a- » nous fumes levés de ta-
 bord consenti. Voici ce » ble, il nous fit asseoir
 qu'en dit M. de Bassom- » dans la ruelle & il nous
 pierre † » Un jour étant » dit: Messieurs, il y a
 » allé voir M. le Conné- » long-tems que je pense
 » table, qui m'aimoit fort » à vous assembler ici pour
 » & me l'avoit toujours » le sujet présent, com-
 » témoigné, il me dit qu'il » me mes plus chers &
 » meilleurs

† Mem. Tom. I. p. 2098.

» meilleurs amis, auxquels
 » je n'ai rien sur le cœur
 » qui nous puisse être ca-
 » ché. . . * Dieu m'a fait
 » la grace de me donner
 » un fils qui promet déjà
 » beaucoup pour la con-
 » servation de ma famil-
 » le, & une fille bien née
 » qui étant en état de la
 » pouvoir marier, j'ai
 » cherché de le faire selon
 » son contentement & le
 » mien. Ce qui me fait
 » chercher un mari pour
 » ma fille & un gendre
 » pour moi, selon notre
 » cœur & notre desir; &
 » bien que je puisse avoir
 » le choix de tous les Prin-
 » ces de la France, je n'ai
 » pas tant regardé de la
 » loger en éminence, qu'
 » en commodité & pour
 » y vivre le reste de mes
 » jours & le cours des
 » siens, avec joye & con-
 » tentement; & l'estime
 » que je fais de longue
 » main, de la maison, per-
 » sonne, bien & autres
 » avantages, que la nais-
 » sance a donnée à M. de
 » Bassompierre que voici,

» m'ont conseillé de lui
 » offrir ce à quoi il ne
 » pense pas, ce que d'au-
 » tres de plus grande qua-
 » lité que lui, recherché-
 » roient. Ce que j'ai vou-
 » lu faire en présence de
 » mes meilleurs amis, qui
 » sont aussi les siens par-
 » ticuliers, & vous dire,
 » Mr. de Bassompierre,
 » s'adressant à moi, que
 » vous ayant, depuis que
 » je vous connois, chere-
 » ment aimé, comme mon
 » enfant, je vous en veux
 » encore donner cette pré-
 » sente preuve, de vous
 » le faire être en effet,
 » vous mariant avec ma
 » fille, que j'estime devoir
 » être heureuse avec vous,
 » connoissant, comme je
 » fais, votre bon naturel,
 » & que vous serez hono-
 » ré d'épouser la fille &
 » petite fille de Conné-
 » tables & de la maison de
 » Montmorency, & que
 » je le serai aussi le reste
 » de mes jours, si je vous
 » vois tous deux contents
 » & heureux ensemble.
 » Je lui donne cent mil-
 » le

Page, auquel la Reine eut bonne part, croyant par

1609.

Le écus en mariage pré-
 sentement & cinquante
 mille que mon frere lui
 légua après la mort,
 & si rien ne vous empê-
 che de vous marier, je
 donne maintenant char-
 ge à Girard que voilà,
 de traiter avec vos gens
 ou avec votre mere, si
 elle est ici, des articles
 & conventions néces-
 saires. Le Connétable
 avoit les larmes aux
 yeux de joye, quand il
 acheva ce discours; &
 moi confus de cet hon-
 neur inopiné qui m'é-
 toit si cher, je ne sca-
 vois quelles paroles
 employer, qui fussent
 dignes de ce que j'avois
 à lui dire.
 * Enfin je lui répon-
 dis, qu'un honneur si
 grand & si inopiné, que
 la bonté me faisoit pré-
 sentement recevoir,
 m'ôtoit la parole & ne
 me laissoit qu'une admi-
 ration de ma bonne for-
 tune. . . . Que ma vie
 seroit trop courte, pour
 y satisfaire & que je ne
 pouvois lui offrir qu'un
 cœur qui seroit éternel-
 lement esclave de ses
 volontés. . . Que mon
 unique appréhension é-
 toit que Mademoiselle
 de Montmorency n'eût
 regret de quitter la qua-
 lité de Princesse, dont
 elle doit avec raison
 être assurée, pour occu-
 per celle d'une simple
 Dame, & que j'aimerois
 mieux mourir & perdre
 la grace que M. le Con-
 nétable me faisoit, que
 de lui causer le moindre
 mécontentement. Après
 je mis un genouil à ter-
 re & lui pris la main,
 que je baisai, & lui en
 m'embrassant, me tint
 assez long-tems & me dit
 que je ne me misse point
 en peine de cela, & qu'
 avant de me parler, il
 avoit presenti l'inten-
 tion de sa fille, qui étoit
 très-disposée à faire les
 volontés de son pere &
 particulièrement en cel-
 le-là qui ne lui étoit pas
 désagréable. . . . Les
 Seigneurs qui étoient
 présens,

1609. 502 JOURNAL DU REGNE
 par ce moyen fixer l'amour du Roy par cette
 jeune & belle personne, Sa Majesté fit un Edit
 pour la création d'une lettre de Maîtrise jurée
 en chacun art & métier. Dès que cette Prin-
 cesse parut à la Cour ²¹⁸, en un ballet, où elle
 représentoit la Déesse Diane, le Roy en de-

vint

» présens, approuverent
 » & louerent le choix de
 » Monsieur le Connéta-
 » ble, & mon bonheur
 » ensuite.

Alors M. le Connétable
 n'étoit pas bien avec le
 Roy, & M. de Roquelau-
 re qui tâchoit de le rac-
 commodier, ¶ lui dit » que
 » s'il marioit sa fille, sans
 » le dire au Roy précé-
 » demment, ce seroit un
 » acte de mépris, dont le
 » Roy s'offenseroit enco-
 » re plus qu'il n'étoit, qu'il
 » trouveroit aussi mau-
 » vais que je lui eusse celé
 » mon mariage & qu'il
 » m'en voudroit du mal.
 » Pour lever cette
 » difficulté, on trouva à
 » propos que je fusse voir
 » le Roy & que je lui en
 » fisse l'ouverture; ce que
 » je fis en présence de M.
 » de Roquelaure, qu'il
 » diroit aussi au Roy, que

» M. le Connétable m'a-
 » voit prié d'en demander
 » de sa part la permission
 » à Sa Majesté. Le Roy
 » agréa tellement cette
 » affaire, qu'il dit, que non
 » seulement il la trouvoit
 » bonne; mais qu'en cette
 » considération il s'accor-
 » devoit avec mondit sieur
 » le Connétable. Ce qui
 » fut fait le lendemain,
 » que le Roy voulut qu'il
 » vint le voir & qu'il
 » mangeât avec Sa Ma-
 » jesté.

²¹⁸ Dès que cette Prin-
 cesse parut à la Cour. ¶
 Cette belle personne avoit
 été promise à Monsieur de
 Bassompierre, & le bruit
 en avoit couru à la Cour
 & à la Ville, & le Mar-
 quis de Bassompierre en
 reçut les félicitations de
 ses amis; mais deux cho-
 se auxquelles on n'avoit
 jamais pensé, en empê-
 chèrent

fut fort amoureux, & pensa d'abord la retenir à la Cour, en lui donnant un rang des plus distinguez par ce mariage.

1609.

Le

cherent l'exécution. La première fut un grand * ballet que la Reine vouloit danser pour le Carême-Prenant, & dont elle voulut faire l'essai le 16 Janvier 1609, dans laquelle Mademoiselle de Montmorency dansa, habillée en Diane, tenant un dard à la main. Le Roy s'y trouva avec M. le Grand & de Montespan son Capitaine des Gardes; cette Princesse qui par sa beauté effaçoit celle de toutes les autres; inspira au Roy par mille graces qui l'accompagnoient, les sentimens les plus tendres, qui augmentèrent dans son cœur par les louanges que Mr. le Grand donna dans cette occasion à Mademoiselle de Montmorency, & le Roy en devint véritablement amoureux.

¶ La seconde fut M. de Bouillon, qui arriva à la Cour le même soir; ce Prince, qui ne vouloit pas

du bien au Marquis de Bassompierre & qui étoit picqué que le Connétable eût fait ce mariage à son insçu, représenta à M. le Prince de Condé l'intérêt où il étoit de demander Mademoiselle de Montmorency pour épouse, que cette alliance lui donneroit pour parens tous les Grands de la France, & que des parens d'une personne de sa qualité, seroient les créatures, qu'il devoit préférer ce parti, aux plus grands dans cette occasion & que s'il le perdoit, il ne pourroit plus se marier, parce que le Roy ne souffriroit point qu'il se mariât hors de la France, & qu'en France il n'y avoit plus que Mademoiselle du Maine à marier, à quoi le Roy ne consentiroit jamais. De sorte qu'il disposa ce Prince à consentir qu'il en parlât de sa part à M. le Connétable: il lui en parla en effet; mais

* Mem. de Bassompierre, T. I/p. 220.

¶ Page 221.

1669.

Le Mercredi 18 de Mars, un Marchand drapier de cette Ville, appellé Maître Jacques Lustin, fut inhumé dans l'Eglise des Augustins, il étoit fort riche, aussi ses parens ont-ils mis

mais M. le Connétable lui répondit fort aigrement & lui dit, que sa fille, n'étoit point à chercher parti, puisqu'elle en avoit un tout trouvé, & qu'il avoit l'honneur d'être grand-oncle du Prince, ce qui lui suffisoit. Le Roy * qui n'ignoroit pas la demande que M. le Prince avoit fait faire à M. le Connétable, parla un jour à Mademoiselle de Montmorency & lui dit en particulier, qu'il vouloit qu'elle lui dit franchement si M. de Bassompierre lui agréoit, parce que s'il ne lui étoit pas agréable, il scauroit bien rompre ce mariage & la marier à M. le Prince son neveu, si elle le vouloit; à quoi elle répondit, que puisque c'étoit la volonté de son pere, elle s'estimeroit bien heureuse avec M. de Bassompierre.

Cette réponse, quoique peu satisfaisante pour le

Roy, augmenta tellement sa passion pour Mademoiselle de Montmorency, qu'il n'eut pû pas dormir de toute cette nuit; & le lendemain dès les huit heures du matin, il envoya chercher le Marquis de Bassompierre, & l'ayant fait mettre à genoux sur un carreau devant son lit il lui dit que toute la nuit il avoit pensé à lui §, & qu'il vouloit le marier. Le Marquis de Bassompierre qui ne pensoit à rien, moins qu'à ce qu'il vouloit lui dire, lui répondit que sans la goutte de M. le Connétable, il seroit déjà marié. Non, dit le Roy, je pensois de vous marier avec Mademoiselle d'Aumale. & moyennant ce mariage, renouveler le Duché d'Aumale en votre personne; mais il lui dit, si Sa Majesté vouloit lui donner deux femmes. Alors le Roy après un grand soupir

* Le même, p. 223.

§ Le même, p. 224.

mis un Epitaphe auprès de son tombeau.
En ce mois se sont établies force nouvelles
Académies de jeu, où les Bourgeois de
tout

foupir, lui répondit : *Bas-*
lompierre, je veux te par-
ler en ami ; je suis devenu
non-seulement amoureux,
mais furieux & outré de
Mademoiselle de Montmo-
rency, si tu l'épouses & qu'
elle t'aime, je te haïrai : si
elle m'aime, tu me haïras ;
il vaut mieux que cela ne
soit point cause de rompre
notre bonne intelligence ;
car je t'aime d'affection &
d'inclination. Je suis réso-
lu de la marier à mon neveu
le Prince de Condé & de la
tenir près de ma famille. Ce
sera la consolation & l'en-
tretien de la vieillesse où je
vais désormais entrer. Je
donnerai à mon neveu qui
est jeune & aime mieux la
chasse cent mille fois que les
Dames, cent mille francs
par an pour passer son tems,
& je ne veux d'autre grace
d'elle, que son affection, sans
rien prétendre davantage.

§ Ce discours embarrassa
beaucoup le Marquis de
Baslompierre : il aimoit
fort Mlle. de Montmoren-

cy & en même tems il
voyoit que s'il refusoit au
Roy ce qu'il desiroit si ar-
demment, son refus seroit
une imprudence inutile,
parcé qu'il étoit tout-puis-
sant & qu'en perdant mal-
gré lui sa Maîtresse, il per-
droit encore sa fortune.
Dans cette délicate con-
joncture, il prit le parti
d'obliger le Roy, & lui
accorda de bonne grace
ce qu'il lui avoit deman-
dé, ajoutant qu'il étoit
très-aise d'avoir trouvé
une occasion qu'il avoit
toujours désiré, pour lui
donner une preuve signa-
lée de l'extrême & arden-
te passion qu'il avoit pour
Sa Majesté. Alors le Roy
l'embrassa & pleura, l'as-
surant qu'il feroit pour sa
fortune, comme s'il étoit
un de ses enfans naturels
& qu'il l'aimoit chèrement.
Quelques jours après le
Prince de Condé épousa
Mademoiselle de Mont-
morency.

219. Force nouvelles Acca-
demies

1609.

506 JOURNAL DU REGNE

tout âge exposent des sommes considérables, ce qui montre l'abondance, & en même tems la corruption des mœurs. On a vû un fils d'un Marchand perdre dans une séance, soixante mille écus, n'en ayant hérité de son pere que vingt mille. Le nommé Jonas a loué une maison pour tenir une de ces Academies au Fauxbourg Saint Germain, pendant l'espace de quinze jours, durant la tenue de la Foire, & d'icelle maison il a donné quinze cens francs.

Le Lundi 31 de Mars, on apprit la mort de

demies de jeu.] L'abondance qui étoit alors dans le Royaume, & surtout dans Paris, engendra un grand nombre de nouvelles Accadémies de jeu, où à l'imitation des grands presque grands & petits, nobles & marchands, ne parloient que de jouer des pistoles avec tant de fureur, qu'il sembloit que mille pistoles étoient moins que n'étoit un sol du tems du Roy François premier; & c'est la cause de tant de banqueroutes qu'on vit en ce tems-là. Le procès qui fut alors jugé au Châtelet, à l'occasion du loyer d'un corps d'Hôtel, qui fut loué quatorze cens livres pour 15

jours durant le tems de la Foire S. Germain, est assez curieux, pour être rapporté ici. Une Demoiselle femme du nommé Jonas teneur d'une de ces Accadémies, demandoit de faire sortir ses meubles d'une maison que son mari avoit louée, pour y donner à jouer pendant 15 jours. Celui qui l'avoit louée demandoit le payement du loyer de sa maison, suivant les conventions qu'il avoit passées par écrit avec le sieur Jonas; mais la femme qui étoit séparée de biens avec son mari & à qui appartenoient les meubles, les demandoit sans vouloir entrer dans le marché

de Guillaume Duc de Julliers, de Cleves, de Berghes, Comte de la Mark & de Ravensbourg, fils du Duc Guillaume, & de Marie d'Autriche, sœur de l'Empereur Charles-Quint, & petit fils du Duc Jean, arrivée après une assez longue maladie le 25 de ce mois. 1609.

A V R I L.

Le Samedi 11 du mois d'Avril a été faite une conférence entre le Pere Gonthery Jesuite, & Dumoulin ²²⁰ Ministre de Charenton, dans la maison des Demoiselles de Mezen-

court.

marché fait par son mari, qu'elle prétendoit devoir payer le loyer de ses deniers. Cependant elle fut condamnée à payer 20 écus en emportant ses meubles, avec permission au propriétaire de la maison, de se faire payer le surplus sur les biens du sieur Jonas, là où il en trouveroit. L'auteur du premier volume du Mercure François qui se trouva à ce jugement, fut donné d'ouïr dire, que son avoit loué un corps d'Hôtel quatorze cens livres pour quinze jours.

²²⁰ Conférence entre le P. Gonthery & Dumoulin.] Cette conférence entre le

Pere Gonthery ou *Gontier*, & Dumoulin Ministre de Charenton, fut tenue à l'occasion de Madame de Mesencourt, une des plus opiniâtres de ce tems-là dans la Religion * Prétendue Réformée. La lettre que le P. Gontier écrivit au Roy sur ce sujet, nous apprend le motif & le fruit de cette conférence: en voici un extrait: La Dame de Mesencourt avoit fait profession toute sa vie de la Religion Prétendue Réformée; mais desirant connoître la vérité, elle fut ouïr quelques Sermons du P. Gontier (alors fameux Prédicateur)

* *Merc. Fran. T. I. p. 335. & suiv.*

508 JOURNAL DU REGNE
 1609. court, où la Dame de Mezencourt leur sœur Huguenotte, avoit invité le Ministre Dumoulin & ledit Pere; pour s'instruire si la croyance des Catholiques, qui croient que le Sacrement de l'Eucharistie contient une vraie oblation du sang que Jesus-Christ versé pour la rémission des péchez, étoit fondée dans les saintes Ecritures: ce que le Pere Jesuite lui prouva par la Bible même des hérétiques de la version de Calvin, par ce texte de S. Mathieu, chap. 26 vers. 18.
Prenez, buvez, ceci est mon sang du nouveau Testa-

ment
) & puis elle conféra plusieurs fois avec lui sur les difficultés qu'elle avoit. Les Dames ses sœurs ayant appris qu'elle travailloit à sa conversion, tâcherent d'y mettre des obstacles, & pour cet effet lui proposent de vouloir écouter auparavant le Ministre Dumoulin, qu'elles lui promettoient de faire aller chez elle. La Dame de Mezencourt accepta la proposition; mais voulant avoir quelque personne pour l'assister dans cette action, elle pria le P. Gontier de vouloir bien lui rendre ce service; le Pere en le lui promettant, lui dit si elle seroit contente, s'il faisoit renoncer l'Ecriture Sainte au Ministre Dumoulin; qui, lui dit-elle, pourvu

qu'elle soit de notre version.

Le sujet de cette conférence fut le même que celui qui est rapporté dans le Journal; sçavoir, si le Sacrement de l'Eucharistie contient une vraie oblation du sang que Jesus-Christ versa pour la rémission des péchés. Le Ministre Dumoulin soutint qu'on ne pouvoit prouver cette proposition par la Bible; sur quoi le P. Gontier qui produisit deux versions de Calvin, dans lesquelles on y lit en S. Mathieu Chapitre vingt-six ces paroles; *Prenez, buvez, ceci est mon sang du nouveau Testament, qui est répandu pour plusieurs en rémission des péchés.* Ce passage si précis n'arrêta pas.

vement, qui est épandu pour plusieurs en rémission des péchés.

1609.

Sur ce Passage si exprès le Ministre Dumoulin eut recours à des distinctions, & dit que ces mots, *qui est épandu* ne devoient pas s'entendre du présent, mais du futur. Néanmoins la Dame de Mezencourt, qui avoit promis de quitter l'Huguenotisme, si ce point étoit exprès dans la Bible des Huguenots, ne crut pas à la distinction & à l'interprétation dudit Dumoulin, mais résolut de se virer & de se faire Catholique.

Le Jeudi 16 d'Avril, sont venues lettres portant

pas le Ministre Dumoulin & il prétendit que ces mots, *qui est épandu*, se devoient prendre pour l'avenir, *qui sera épandu*; mais la Dame de Mezen-court voyant que l'interprétation du Ministre étoit contraire à sa propre Bible, prit la résolution de se faire Catholique.

La même lettre nous apprend que le même jour, Madame de Salignac qui étoit accompagnée Madame de Mezen-court, entra en dispute avec le même Ministre, en lui disant que la foi de l'Eglise Romaine étoit prouvée, non seulement par l'écriture Sainte, mais encore par les Peuples des premiers siècles; ce que le Ministre ayant nié

pour les cinq premiers siècles, la Dame de Mezen-court lui produisit S. Cyprien, qui a précédé saint Jérôme & S. Augustin, & rapporte que par un Decret des Evêques, il avoit été ordonné que les Prêtres ne seroient point memoire à l'Autel de l'ame d'un certain homme qui étoit mort depuis quelque tems, parce qu'il avoit institué un Prêtre pour exécuteur de son testament & pour curateur de ses enfans; n'étant pas raisonnable, dit ce Pere, que celui qui détourne les Sacrificateurs de l'Autel, en reçoit les suffrages. Ce passage embarrassa le Ministre Dumoulin & avoua, que dans les cinq premiers

siècles

portant que la trêve entre les Archiducs & les Provinces-unies à laquelle on travailloit depuis long-tems, avoit été conclue & arrêtée le 9 de ce mois. Cette trêve est pour douze ans, durant lequel tems il y aura cessation de tous actes d'hostilité, entre le Roy d'Espagne, les Archiducs, & les Etats Généraux.

Le Samedi 18 d'Avril, la Dame de Mezen-court a tenu sa parole: car ayant pris avec elle plusieurs Dames de sa connoissance, entre lesquelles étoit Madame de Salignac, elle est allée à l'Eglise de S. Germain l'Auxerrois, où elle a abjuré le Calvinisme, & embrassé la Religion Catholique, malgré plusieurs lettres & écrits que le Ministre Dumoulin, & ses collègues lui ont envoyez pour retarder sa conversion.

Le Lundi 27 d'Avril, on apprit que les sieurs du Terrail & la Bastide²²¹, ont été exécutez à mort à Geneve; le premier ayant été décapité, & le second pendu, pour avoir voulu

siècles on avoit crû qu'il y avoit de vrais Autels & un vrai sacrifice; cependant peu de jours après, on vit paroître un Manifeste imprimé sous ce titre: *Le véritable narré de la conférence entre les sieurs Dumoulin & Gonjier, secondés par Madame de Salignac*, dans lequel on donne tout honneur au Ministre Dumoulin; mais ce prétendu faux honneur se

changea en une honteuse défaire, dès que la lettre du P. Gontier adressée au Roy, parut, & que la Dame de Mezen-court abjura huit jours après le Calvinisme & embrassa la Religion Catholique dans l'Eglise de S. Germain de l'Auxerrois.

²²¹ *Les sieurs du Terrail & la Bastide.*] Louis de Comboursier sieur du Terrail fut Cornette de la Compagnie

.. Il tenta de pettarder, & mettre cette Ville sous l'obéissance du Duc de Savoye. Du Terrail étoit un fort brave & noble Cavalier François,

Compagnie de Monsieur le Dauphin, brave & noble Cavalier, mais prompt & orgueilleux, § qui fut obligé de se retirer en Flandres, pour avoir tué un homme sur le bord des fossés du Louvre sous les yeux de Sa Majesté. La Bastide étoit aussi un brave & courageux Soldat & très-expérimenté pour pettarder les Places, qui s'étoit aussi retiré en Flandres*, pour avoir des emplois dans les armées des Archiducs; mais la trêve étant faite entre les Archiducs & les Hollandois, ils firent ensemble un voyage à Notre-Dame de Lorette. A leur retour ils passèrent par Turin, où ils eurent l'honneur de saluer le Duc de Savoye, qui avoit toujours le même desir de surprendre la Ville de Genève, quoiqu'il l'eût manqué depuis quelque tems par une escalade. Les Sieurs du Terrail & la Ba-

stide lui offrirent leurs services & travaillerent à chercher les moyens pour surprendre cette Ville. La Bastide fut *incognito* pour reconnoître la Place & à son retour, après plusieurs moyens proposés pour l'exécution de cette grande entreprise, on résolut d'entrer dans la Ville par le Lac de Genève, par le moyen de cent cinquante bateaux plats, sur lesquels on porteroit du bois à Genève & dans lesquels il y auroit deux cens hommes cachez dans chacun, lesquels approchant sans façon, tueroient les Visiteurs, sauteroient en gros hors des bateaux & se taïsiroient de la porte de la Rive, pour faire entrer ensuite la Cavalerie, qui s'y rendroit par terre à la même heure.

Ce dessein auroit peut-être réussi, s'il n'eût été découvert par un valet d'un jeu de poulme de Chambery,

§ Serres, Tom. V.

* Merc. Fran. p. 331. & suiv.

1609. çois, auquel le Roy avoit donné la cornette de la Compagnie de Monseigneur le Dauphin ; il avoit été obligé de quitter le Royaume pour ne pas perdre sa tête en Greve, à cause d'un meurtre qu'il avoit commis dans le Louvre, & aux yeux de Sa Majesté qui étoit aux fenêtres, sur la personne d'un brave Gentilhomme, avec lequel il avoit euquerelle, & qu'il tua sur le bord du fossé. La Bastide étoit Bourdelois ;

Chambery, où le sieur du Terrail avoit joué un jour. & auquel pendant le temps qu'il se desuoit, on présente quelques papiers, parmi lesquels étoit le plan de la Ville de Genève, sur lesquels il parla avec ceux qui étoient avec lui ; quoi qu'ils parlassent fort bas, ce valet entendit qu'ils parloient de Genève, dans laquelle il avoit un frère ; ce qui lui fit prêter l'oreille avec plus d'attention, & ayant compris qu'ils parloient de cette entreprise, il en donna avis à un Marchand de Genève qui étoit alors à Chambery, afin qu'étant arrivé à Genève, il en donnât avis à son frère, afin qu'il prévint cet inconvénient.

Le Marchand n'avertit pas seulement le frere de ce valet, mais aussi le Magistrat ; qui envoya dès ce moment des espions par toute la Savoye & le portrait du sieur du Terrail, pour découvrir tous ses pas & en donner avis, & même de l'arrêter. Du Terrail & la Bastide, pendant qu'on dispoisoit en Savoye toutes les choses nécessaires pour cette entreprise, partirent pour aller prendre congé des Archiducs : ils passerent les monts & une partie du Pays de Berne, & arriverent à Yverdon, Place frontière du Canton de Berne. Passant sur le pont de cette Ville, du Terrail fut reconnu ; un homme en donna incontinent

delois, & avoit suivi la fortune de dñ Terrail, & avoit confessé à la question la verité du fait, & reçu pour ce du Duc de Savoye, deux cens huitante Philippes, & le sieur du Terrail sept cens Ducatons, avec enseignes de pierres de la valeur de trois cens écus.

Le Jeudy 30 d'Avril, ayant passé sur le pont Marchand, je me suis arrêté chez un Lunetier qui monstroit à plusieurs personnes des Lunettes d'une nouvelle invention ²²² & usage; ces lunettes sont composées d'un tuyau long d'environ un pied, à chaque bout il y a un verre, mais differens l'un de l'autre; elles servent pour voir distinctement les objets éloignez, qu'on ne voit que très-confusément; on approche cette lunette d'un œil & on ferme l'autre; & regardant l'objet qu'on veut con-

noître;

tinent avis au Baillif, qui fit courir après eux & les joignirent à Villebeuf, d'où ils les ramenerent à Yverdun. Après quelques interrogations, le Baillif envoya à Genève en donner avis; sur cette nouvelle, le Magistrat fit partir deux hommes qui les connoissoient, entre autres un soldat qui avoit été de la troupe de du Terrail, auquel il promit mille écus de récompense & la Bastide, cent, s'il vouloit garder le silence, mais le fidèle soldat refusa toutes leurs offres; & sur les preu-

ves que ces deux Envoyés de Genève donnerent, du Terrail & la Bastide furent mis prisonniers dans le Château d'Yverdun & puis conduits à Genève, où ils furent exécutés.

²²² Lunetes d'une nouvelle invention.] C'étoient des lunettes d'approche, qui étoient alors rares en France & differentes en bonté, de celles de l'Ouvrier de *Midelbourg*, avec lesquelles on voyoit clairement un objet éloigné d'environ trois ou quatre lieues. Le Prince Henry, frere du Prince Maurice,

1609.

noître ; il paroît s'approcher ; & on le voit distinctement , en sorte qu'on reconnoît une personne de demie-lieue. On m'a dit qu'on en devoit l'invention à un Lunetier de Midelbourg en Zelande , & que l'année dernière il en avoit fait présent de deux au Prince Maurice , avec lesquelles on voyoit clairement les objets éloignez de trois ou quatre lieues : ce Prince les envoya au Conseil des Provinces-Unies , qui en recompense donna à l'inventeur trois cens écus ; à condition qu'il n'apprendroit à personne la maniere d'en faire de semblables.

M. A. Y.

Le Lundi 4 de May , Guillaume Pingré riche Marchand de Paris aux dépens d'autrui , atteint & convaincu d'avoir méchamment & frauduleusement fait banqueroute ²²³ à ses

créanciers , en ayant montré une au Marquis de Spinola Espagnol de nation , & depuis peu en guerre avec le Prince Maurice , lui dit , après l'avoir éprouvée : *Je ne sçaurois plus être en sûreté ; car vous me verrez de loin.* A quoi le Prince répondit poliment : *Nous défendrons à nos gens de ne point tirer sur vous.*

²²³ *Frauduleusement fait*

banqueroute.] Le nommé Guillaume Pingré un de ceux ¶ qui négocioient le plus sur la Place de Paris , avoit reçu de plusieurs personnes plus de deux cens quinze mille livres , & entre autres du sieur Lancy Trésorier de l'ordinaire des guerres , & du sieur Zamet. Quelque tems après il s'avisa de cacher ses biens , de détourner ses livres journaux

Créanciers, à l'un de six vingt francs, à un autre de cinq mille six cens cinquante francs, & à d'autres pour d'autres sommes, a été condamné par Arrêt des Maîtres des Requêtes, à faire amende honorable à genoux, tête & pieds nus & en chemise, la corde au col portant écrit eü, *Banquieroutier frauduleux*, devant & derrière, & tenant en main une torche ardente du poids de deux livres; de dire & déclarer devant les gens du Palais, que de guet appends, & par malice, il avoit recelé ses effets, détourné les journaux, papiers, & cedulaes, & avoit fait banqueroute, dont il prioit merci à Dieu, au Roy & à Justice, puis de-là il a été conduit en cet état par le bourreau le long de la rue Saint Denis, dans la place des Halles, auquel lieu il a fait pareillement une amende honorable, puis trois tours dans le pillory, & ensuite mené aux galleres, pour

journaux & de s'enfuir en Flandres †. Ses créanciers ayant découvert sa fuite, obtinrent une prise de corps contre lui, firent saisir ce qui se trouva lui appartenir * & par de très-fortes sollicitations qu'ils avoient auprès du Roy, obtinrent des Archidues la permission de le prendre à

Valenciennes † où il s'étoit réfugié; ce qui fut exécuté par le Prévôt des Marchaux de Senlis, lequel l'ayant amené prisonnier & remis dans le petit Châtelet, fut condamné par Arrêt des Maîtres des Requêtes, à la peine détaillée dans le Journal.

† Merc. Fran. p. 340.

* Duplex.

† Mezery.

1609. pour y servir le Roy pendant le reste de sa vie.

Le Jeudy 7 de Mai, le sieur de Saint André Gentilhomme de la Reine Marguerite, fut mis en terre dans la nef de l'Eglise des Augustins.

Le Samedi 9 de Mai, le Duc de Nevers a envoyé Charles de Lormé, vers la veuve du Duc de Julliers ²²⁴, pour lui faire les complimens de condoléance, & pour donner lettres aux Seigneurs assemblez à Dusseldorp, & montrer le droit qu'il avoit à la Duché de Cleves,

étant

224 Vers la veuve du Duc de Julliers.] Jean Guillaume Duc de Julliers, Cleves & Berghe, Comte de Lamacck, mourut sans enfans le 25 Mars 1609, au retour de la chasse. Cette mort inespérée fut suivie d'une grande désolation dans tout le Pays de Julliers & de Cleves, à cause du grand nombre des prétendans. Entre ces prétendans, fut Charles de Gonzague de Cleves Duc de Nevers, fondé sur ce qu'il étoit cousin du côté de sa mere * & qu'il portoit le même nom ; Jean premier de ce nom Duc de Cleves & Comte de Lamacck, ayant épousé le

22 Avril de l'an 1455 Elisabeth de Bourgogne Comtesse de Nevers & de Retel, & sur ce principe le Duc de Nevers envoya à Antoinette de Lorraine, veuve du défunt Duc de Julliers, un de ses Gentilhommes, pour lui faire ses complimens sur la mort de son mari, & en même tems pour lui dire, qu'étant le seul Prince resté de toute la famille de Cleves, il avoit droit de succéder à cette Comté ; dont il portoit le nom, & que pour autoriser son droit, il se flattoit que le Roy Très-Chrétien son oncle, ne lui refuseroit pas ses troupes en cas de besoin. A cette

lettre,

* *Moreri.*

étant le seul Prince en vie, resté de cette famille dont il portoit & le nom & les armes, qu'il esperoit poursuivre son droit, par-devant l'Empereur; déclarant que s'il advient qu'aucun s'efforce d'en prendre possession, il esperoit qu'avec l'aide du Roy très-Chrétien son oncle, il l'empêcheroit, & délivreroit le pays de Cleves de toutes invasions.

1609.

En ce mois mourut Nicolas Rapin ²²⁵ en Poitou,

lettre, le conseil de la Duchesse de Julliers répondit ¶, que si son Excellence avoit quelque droit au Pays de Cleves, on esperoit qu'elle se pourvoiroit plutôt par la légitime voye de la justice contre les autres Princes qui y prétendoient, que par les armes.

225 Mourut Nicolas Rapin. Il ne mourut pas en 1609, comme le marque le Journal; mais en 1608 § au mois de Février. Les Historiens qui parlent de ce sçavant, fixent sa mort dans cette année. Il faut croire que le Journaliste l'a transposé par inadvertance en 1609.

Nicolas Rapin, s'il en faut croire l'auteur de la

Satyre Ménippée, étoit fils d'un Peintre *: il étoit de Fontenay en Poitou, où il fut pourvu de la Charge de Vice-Sénéchal, qu'il exerça avec beaucoup de soin. Achilles du Harlay étant allé tenir ses grands jours à Poitiers, y vit Rapin & l'attira à Paris, où le Roy Henry III l'ayant connu, lui donna la Charge de Prevôt des Marchaux: il continua ses services sous le regne d'Henry IV † pendant la tenue des grands jours à Poitiers: il se seroit trouvé fort en peine, pour raison de quelques Huguenots qu'il avoit fait tuer à Fontenay, du tems qu'il étoit Maire; mais

¶ Merc. Fran. T. I. p. 391.

§ Na Croix Dumaine, Sainte Marthe, M. Duplex.

* age 181.

† Rem. sur la Sat. Men. p. 187.

1609. Poitou, lieu de sa naissance; ses diverses poésies le rendront recommandable à la postérité: il suivit le Roy Henry III. quand la Ligue le chassa de Paris, il a rempli pendant plusieurs années la charge de Grand Prevôt de la Connétablie; dans laquelle il a servi le Roy durant les derniers troubles, il est à souhai-

mais Joseph Scaliger, que les vers de Rapin avoient charmé, le tira d'affaire par son crédit, & depuis il aima les gens de la Religion. On croit que les harangues qui sont dans la Satyre Ménippée sous les noms de l'Archevêque de Lyon, de M. Rose & du sieur Engoulevant, ont été faites par Nicolas Rapin & qu'il est l'Auteur d'une grande partie des vers qu'on y lit; étant homme qui sçavoit également bien

s'aider de la plume en prose, en vers Latins & François, que de l'épée, quand l'occasion & la nécessité de son état, le requeroient. Il laissa en mourant le soin de faire imprimer ses poésies à M. Gillot Conseiller au Parlement & à M. de Sainte Marthe, qui furent imprimées en 1610, où l'on inséra son éloge. Rapin long-tems avant que de mourir, s'étoit fait son Epitaphe dans les quatre vers suivans *

*Tandem Rapinus heic quiescit ille, qui
Nunquam quievit, ut quies esset bonis.
Impunè nunc grassantur & fur & latro,
Musæ ad sepulchrum Gallicæ & Latia gement.*

Plusieurs sçavans ont attribué à Nicolas Rapin la Satyre Ménippée toute entière, quoique d'Aubigné, § on ne sçait par quel mo-

tif, lui attribue quelques vers seulement. Il faisoit des vers latins fort aisément: son fils lui ayant demandé trois heures avant que

* Le même, *ibid.* Moreri.
§ Tom. III. Liv. 3. c. 263.

D' H E N R Y I V. 319

ter que ses labours soient donnez un jour au public. 1609.

J U I N.

Le Jeudi, 4 du mois de Juin, fut verifié par la Cour un Edit du Roy contre les banqueroutiers²²⁶ & débiteurs, faisant faillite & cession de biens en fraude de leurs créanciers, leurs commis, facteurs & entrepreneurs de quelque état, qualité & condition qu'ils soient; & convaincus de fraude, punis de la peine de mort, que de mourir, comment | plume, lui répondit-il, & il se portoit: Prenez la | écrivez.

*¶ Qui digitis floccos legit, & sua complicat in se:
 Lintea, miraturque manus, spectatur ocellis,
 Cui summi digiti frigent, manibus pedibusve,
 Et nasi supremus apes, cui tempora pauco
 Tempore labuntur, nares, simæque & aperta;
 Dirigiturque pilus; velut horrens, lumina sensim
 Hebescunt & singultu vox hæret acuto:
 Qui matula oblitus, læsi dat signa cerebri,
 Et linguæ titubans, non se regit ordine sermo;
 Ejus spes nulla est, animamque videbis ovariantem
 Scandere supremas multo cum gaudio ad arces.**

²²⁶ Edit du Roy contre les banqueroutiers.] Cet Edit qui fut occasionné par la banqueroute de Guillaume Pingré †, dont on a parlé ci-dessus, porta pu-
 | nition de mort contre ceux qui malicieusement & contre la bonne foi, frauderont leurs créanciers, & seront traités comme voleurs | leurs

227

*¶ Mem. pour l'Hist. de France, Tome II. p. 248.
 * Belle image d'un Agonisant.
 † Serres, Tom. V. p. 892.*

Kk iiij

520. JOURNAL DU REGNE
1609. mort, comme voleurs & affronteurs, &c.
Cet Edit a été imprimé, & se vend publique-
ment un sol, & il n'y a point de fils de bon
pere & bonne mere qui ne l'achette. Mais s'il
fait plaisir aux honnêtes gens, les soupçonnez
de telles voleries. s'ensuyent clandestinement
dans les pays Etrangers.

Fut parçillement verifiée une Déclaration
portant pouvoir de succeder aux hypothèques
des anciens créanciers sans cession d'iceux.

Le Vendredi 5 de Juin, fut pendu & brû-
lé à Paris un Normand qui se disoit Prêtre
atteint & convaincu d'avoir dit la Messe tout
au rebours, idolâtré & sacrifié au Diable ²²⁷
maintes fois, en plusieurs lieux, ès environs
de Paris, & même sous un gibet; avec lui fut
aussi pendu & brûlé le nommé Justin son ca-
marade, tailleur de pierre de son métier,
pour avoir exercé la magie & la sorcellerie.
Le susdit Normand avoit été pris avec plusieurs
autres

²²⁷ Et sacrifié au Dia-
ble. } A l'occasion de ce
malheureux Prêtre sorcier,
qui fut pendu en Grève,
les mémoires pour servir à
l'Histoire de France § rap-
portent que ce même Pré-
tre étant en un sachot de
la Conciergerie avec qua-
tre ou cinq autres Crimi-
nels, qui étoient comme
désespérés par les incom-
modités qu'ils souffroient,

il leur proposa, que s'ils
se vouloient donner à un
homme qu'il leur feroit
venir, il les feroit sortir
de leurs peines & du lieu
où ils étoient. Ce que tous
ayant accordé, l'homme
qui étoit le Diable, se pré-
senta à eux & leur promit
de faire ce que le Prêtre
leur avoit promis en son
nom, moyennant qu'ils se
donnassent à lui, & lui bail-
lassent

1609. - autres qui affi-
 - voient à ses impiétez, entre les-
 - quels il y avoit des Clercs de Pfariciens, des
 - Paysahs, des Beggers & autres, lesquels il avoit
 - séduits par ses forfanteries; aussi ils n'ont point
 - été punis de mort, mais réprimandez, avec
 - défense de ne plus hanter pareils garnemens.
 - Un des Archers du Prevôt Morel, qui les avoit
 - pris près de S. Germain en Laye, a raconté à
 - un mien ami, qu'ayant interrogé un des sus-
 - dits garnemens, pourquoi il s'étoit associé
 - avec ce Prêtre; il lui avoit dit que ç'avoit été
 - pour apprendre de lui plusieurs grands secrets,
 - pour trouver des trésors çachez; pour guérir
 - des maladies qu'on croit incurables, pour se
 - faire aimer des Dames & des femmes riches,
 - voire des Princesses & des Reines, & pour
 - trouver la pierre Philosophale; & que c'est
 - pour cela, que de tems en tems, ils faisoient
 - des jeunes & des abstinences à l'honneur, tan-
 - tôt d'un Diable, tantôt d'un autre.

Le^e Vendredi 26 de Juin, a été verifié en
 - Parlement un Edit du Roy, publié à Fontaine-
 - bleau le mois dernier contre les duels. Edit
 - très-

lassent promesse signée de
 - leur sang; mais, si zélés
 - qu'ils fussent pour sortir
 - de ce triste état, ils eurent
 - horreur d'une telle propo-
 - sition & ne voulurent pas
 - y consentir, quoique le
 - diable leur remontrât que
 - dans trois ou quatre jours,
 - ils seroient roués ou pen-
 - dus. Pour lors le diable les
 - battit si cruellement, qu'on

les entendit de tous côtés
 - crier au meurtre; on fut
 - voir ce que c'étoit, & l'on
 - les trouva étendus à demi-
 - morts; ce que Messieurs
 - de la Justice ayant entendu,
 - & s'étant dûement infor-
 - més du fait, trouverent
 - bon de leur donner la vie
 - & de commuer la peine
 - de mort en quelque autre.

1609. 522 JOURNAL DU REGNE
 très-nécessaire pour retenir la Noblesse Françoisise, dont plus de deux cents ont été tuez sur la place depuis six mois dans diverses Provinces du Royaume, qui ayant plus à cœur un honneur fondé sur des fausses opinions, que la vie, ne leur permet pas de demander raison d'une injure reçue que par les armes, crainte de flétrir sa réputation & d'encourir une marque de lâcheté, & de faute de courage. Cet Edit confirme les précédens, & renvoye le jugement de ces injures aux Maréchaux de France, &c. je l'ai acheté deux sols.

En ce mois mourut François Myron, ²²⁸ il avoit été Maître des Requêtes, Intendant au Gouvernement de l'Isle de France, Président au Grand Conseil; Prevôt des Marchands, Lieutenant Civil en la Prévôté de Paris, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Chancelier de Monseigneur

²²⁸ *Mourut François Miron.*] Voyez ci-devant la remarque sur ce mot. Avant sa mort il avoit resigné son Office au Président Miron son frere ¶, lequel ayant été à Fontainebleau, pour en demander l'agrément au Roy, il lui fut refusé, disant à tous ceux qui s'intéressoient pour lui, qu'il avoit accordé cette Charge à la Reine, pour en gratifier qui bon lui sembleroit.

Cette Princesse, à la re-commandation de *Conchini*, donna cette Charge à Nicolas le Gay, qui étoit alors Procureur du Roy au Châtelet de Paris & puis premier Président au Parlement. Cet Office lui coûta cinquante mille écus, sans parler de vingt-cinq mille, qu'on dit qu'il donna pour les épingles de la Reine; de *Conchine* & autres.

229

Monseigneur le Dauphin : il fut enterré dans l'Eglise de Sainte Marine, dans le tombeau de ses ancêtres. Il est distingué dans tous ses emplois, & a mérité les louanges des grands & des petits : On estime beaucoup les harangues qu'il a faites dans divers tems de sa vie.

J U I L L E T.

Le Jeudi 2 du mois de Juillet, il fut par un Arrêt du Conseil d'Etat, ordonné que tous les Avocats des Bailliages & des Sénéchaussées, exerceroient l'une & l'autre Charge d'Avocat & de Procureur, moyennant qu'ils prendront lettres de Sa Majesté.

Sanguin Prévôt des Marchands, accompagné des principaux Conseillers de la Ville, fut porter plainte au Roy contre Chalanges, Inventeur des Offices de nouvelle création, & qu'il avoit trouvé le moyen, sous prétexte d'augmenter les finances, d'augmenter les Offices de la maison de Ville. Sa Majesté le reçut gracieusement, & leur promit que cette nouvelle création qui s'étoit faire à son inscû, n'auroit point lieu par rapport à la Maison de Ville.

Le Mardi 7 Juillet, furent exécutez à mort en la place de Greve, pour fait de magie & de sortilege, le sieur Saint Germain Normand, qui fut décapité, un Médecin & une vieille Matronne, qui furent pendus & brûlez.

Le Jeudi 9 de Juillet; le Mariage du Duc de Vendôme ²²⁹, avec Mademoiselle François

²²⁹ Le Mariage du Duc de Vendôme.] Ce mariage, quoique

1609. § 24 JOURNAL DU REGNE
se de Lorraine, fille unique du Duc de Mer-
cœur, fut fait à Fontainebleau en présence du
Roy & de sa Cour, à l'occasion duquel il y eut
plusieurs festins, Musique & grande réjouis-
sance.

Le Dimanche 12. de Juillet, le Président
Jeanin, arriva à Fontainebleau ²³⁰, revenant de
la Haye; le Roy le reçut de telle maniere que
les assistans connurent que Sa Majesté étoit
très-satisfaite de son Ambassade. Les Hollan-
dois n'en sont pas moins satisfaits, puisqu'ils
publient que c'est lui qui par sa prudence a ap-
paissé des esprits qui ne respiroient que le sang
& le carnage, que son éloquence a fait tom-
ber les armes de leurs mains, & qu'il falloit

quoique arrêté depuis
longtems, avoir été sus-
pendu par le refus qu'avoit
fait François de Lorraine,
fille unique de Philippe
Emmanuel de Lorraine
Duc de Mercœur, laquelle
refusoit d'épouser le Duc
de Vendôme § & s'étoit re-
tirée aux Capucines, pro-
testant qu'elle y demeure-
roit toujours plutôt que
de consentir à ce mariage.
Le Roy en fut fâché & de-
manda à la mere les deux
cens mille écus stipulés
pour le dédit & deux-cens
mille écus davantage; sa
mere s'excusa sur la vo-
lonté de sa fille & offrit
les cens mille écus au Roy
& même tout son bien.
Après plusieurs contesta-
tions, Eric de Lorraine
Evêque de Verdun & Tu-
teur de la Demoiselle, re-
nova cette affaire, & ce
mariage fut fait solem-
nellement, & les noces
furent magnifiques & ac-
compagnées de toutes sor-
tes de divertissemens.

230 Le Président Jeanin
arriva à Fontainebleau.]
Voyez la remarque sur ce
mot. Il revenoit d'Hol-
lande,

• un tel Ministre à un Roy, que la France n'en 1609:
a jamais vû de pareil.

• Le Jeudi 2 de Juillet; fut enterré dans la
nef des Augustins, Maître Pierre Petit, ro-
tisseur de sa vacation, très bien venu de son
voisinage pour sa sînerité & bonne Religion.

A O U S T.

Le Samedi 8 du mois d'Août, fut mis en
terre & dans la même Eglise le corps de Mon-
seur Eustache du Courtoy, Maître de Musique
des Rois Charles IX. Henry III. & Henry IV.
Les Musiciens ses confreres, qui ont assisté à sa
sépulture, ont chanté un très-beau *De profun-*
dis, pour le repos de son ame, attendant de
lui faire un service solemnel.

Monsieur Formé très-docté Musicien qui lui
succede

lande, où il avoit rempli
là Charge d'Ambassadeur
avec honneur à la satis-
faction des Hollandois,
pour lesquels il avoit con-
clu une trêve pour douze
ans. Voyez ce que le fa-
meux Heinsius en publia
en ce tems-là * » Jeanin ;
» par votre entremise &
» travail, nous voyons la
» paix au Pays des Bel-
» ges : vous avez par vo-
» tre modération adouci
» ces esprits, qui dans
» leurs guerres civiles, ne

» respiroient que le sang ;
» vous avez rompu leurs
» armes par votre élo-
» quence ; Envoyé par un
» Roy tel, que la Fran-
» ce n'en a jamais eu de
» pareil, pour démêler
» une tragédie si confuse :
» vous êtes vraiment ve-
» ni de Dieu. Toutes les
» histoires & tous les peu-
» ples parleront de vous,
» & tous les beaux esprits
» de la postérité vous ad-
» mireront.

* Verres, Tome V. p. 883.

326 JOURNAL DU RIGNE
1609. succède m'a montré l'Epitaphe qu'il veut faire
poser auprès de son tombeau

D. O. M. S.

*Suscipe, viator; & stupe quisquis es: fateberè
me effari vera, in hoc unum audies: Eustac. du
Caurroy Bellova hic situs jacet, satis est pro titu-
lo, satis pro tumulo, satis superque ceteri pro
modestoque; quem virum non Iberiæ, non Gall-
liæ, non Italiæ modò, sed omnis Europæ Mu-
sicorum principem invidia admirans confessa est,
quem Carolus IX. Errici duo coluere, Regioque
Musices sacello præfecere, quem harmoniam ip-
sam è cælo devocasse & in templa divum induxisse
testantur ingenii monumenta, stupore & silentio
venerandum negas, tot bona brevis urna non
claudit hospes, æternitas hunc sibi vindicat, non
moriuntur mortales, immortales famâ, oriuntur
ut soles, est quotidiè occidunt. Vale & benè com-
precare, vixit sexaginta annos, devixit anno
salutis reparatæ 1609.*

*Nicolaus Formè Parisinus, eidem regio mu-
neri succedens, hoc marmor fieri curavit.*

Le Samedi 29 du mois d'Août, le Prince
de Condé ne pouvant point douter de l'amour
du Roy avec sa femme, l'a enlevée lui-mê-
me²³¹; la portant en croupe sans sçavoir en-

231 Le Prince de Condé
... l'a enlevée lui-même.]
Henry de Bourbon Prince
de Condé premier Prince
du sang né en 1588 avait
épousé sur la fin de l'an-
née 1608 Charlotte Mar-
guerite de Montmorenci,
fille du Connétable de cé
nom, laquelle avoit été
auparavant promise au
Marquis de Bassompierre;
mais le Roy qui l'avoit,
lui fit épouser le Prince de
Condé

colère où il la tira. Le Roy est fort en colère de cette évasion. 1609.

Le

Condé son neveu, afin de l'avoir plus près de lui. Le Prince de Condé n'ignoroit pas la passion que le Roy avoit pour sa femme, & pour en prévenir les suites fâcheuses, il se refusa de s'absenter de la Cour, pour n'être pas forcé d'y emmener sa femme, comme Sa Majesté le vouloit contraindre, & quoique le Roy lui eût promis & assuré, lorsqu'il le contraignit de l'épouser, en le menaçant de le faire mettre à la Bastille, de n'y penser plus, il s'étoit aperçu dans plusieurs occasions de son amour violent, & crut qu'il ne pouvoit avec honneur la faire plus paroître à la Cour, sans s'exposer d'être montré au doigt par les Seigneurs de la Cour.

Sur cela il part de la Cour, † pour aller à Muret, d'où il partit avec Roche-

fort & Tournay, & un valet qui portoit en croupe Madame la Princesse sa femme, Mademoiselle de Cartau & une femme de chambre nommée Philiberte, & s'en alla à Landrecy & de-là se rendit à Bruxelles * ; le Nonce du Pape & les Archiducs l'y reçurent avec grande joye & lui rendirent tous les honneurs qui étoient dûs à sa qualité.

232 *Le Roy est fort en colère de cette évasion.*

‡ Pour faire connoître au Lecteur la situation où fut le Roy, lorsque d'Elbene & le Chevalier du Guët lui portèrent la première nouvelle de l'évasion du Prince de Condé, nous rapporterons ici ce qu'en a écrit M. de Bassompierre qui s'y trouva présent :
 » J'étois, dit-il, le plus
 » proche du Roy, il me
 » dit

¶ *Recueil des piéces curieuses servait, à l'Histoire de France, p. 132.*

† *Mem. de Bassompierre, Tom. I. p. 271.*

* *Mezeray.*

‡ *Mem. de Bassompierre, Tom. I. p. 27. & suiv.*

Le Lundi dernier jour. C'est le 10^{is} d'Aoust,
un Gentilhomme Limoufin, nommé Monsieur
Penagor,

dit tout bas à l'oreille :
Bassompierre mon ami,
je suis perdu. Cet homme
me a mené sa femme,
dans un bois, je ne sçais
si c'est pour la tuer, ou
pour l'emmener hors de
France; prends garde à
mon argent (le Roy
jouoit alors) & entre-
tiens le jeu; cependant
je vais sçavoir de plus
particulieres nouvelles.
Lors le Roy entra dans
la chambre de la Reine,
Monsieur le Comte,
Messieurs de Guise,
d'Espernon & de Cre-
qui, m'e prièrent de
leur dire ce que c'étoit,
je leur dis que le neveu
& la nièce s'en étoient
allés; alors chacun se
retira du jeu, & je pris
occasion de rapporter au
Roy son argent qu'il
avoit laissé sur la table;
le Marquis de Cucu-
vres, le Comte de Cra-
mail, d'Elbene & Lo-
menie étoient avec lui,
à chaque proposition
ou expédient qu'un des
trois lui donnoit, il
s'y accordoit & com-
mandoit à Lomenie,

d'en faire l'expédition,
comme d'envoyer le
Chevalier du Guet après
M. le Prince, avec
les Archers, de dépê-
cher Balagny & Bouy
pour tâcher de l'attr-
per, d'envoyer Vau-
court, qui étoit alo-
à Paris sur la frontiere
de Verdun, pour em-
pêcher son passage par-
là & d'autres choses im-
dicules.

Il avoit envoyé que-
rir ses Ministres, les-
quels à leur arrivée lui
donnerent chacun un
plat de leur métier, ou
un trait de leur humeur.
Le Chancelier arriva le
premier, à qui le Roy
dit l'affaire & lui de-
manda ce qu'il lui sem-
bloit à propos de faire
sur cela: il répondit pos-
sément que ce Prince ne
prenoit pas le bon che-
min, qu'il eut été à dé-
sirer qu'on l'eût mieux
conseillé & qu'il de-
voit avoir moderé son
ardeur; le Roy lui dit
en colere, te n'es pas
ce que je vous deman-
de, Monsieur le Chan-
celier,

Pejagor, qui est venu à Paris pour affaires, fut

1609.

celier, est venu avis.
 » Alors il dit, qu'il fal-
 » loit faire de bonnes &
 » fortes déclarations con-
 » tre lui & tous ceux qui
 » le suivoient ou don-
 » roient aide, soit d'ar-
 » gent, soit de conseil.
 » Comme il disoit cela,
 » M. de Villeroy entra, &
 » le Roy impatient lui
 » demanda son avis, après
 » lui avoir dit la chose :
 » il haussa les épaules &
 » montra d'être bien éton-
 » né de cette nouvelle ;
 » puis il dit qu'il falloit
 » dépêcher à tous les Am-
 » bassadeurs du Roy vers
 » les Princes étrangers,
 » pour leur donner avis
 » du départ de M. le Prin-
 » ce sans permission du
 » Roy & contre sa dé-
 » fense, & pour leur faire
 » faire les offices néces-
 » saires auprès des Princes
 » où ils résidoient, pour
 » ne le tenir dans leurs E-
 » tats, ou le renvoyer à
 » Sa Majesté.
 » M. le Président Jca-
 » nin étoit venu en com-
 » pagnie de M. de Ville-

roy, à qui le Roy de-
 » manda aussi son avis, il
 » lui dit, sans hésiter,
 » que Sa Majesté devoit
 » dépêcher en dé ses Ca-
 » pitaines des Gardes du
 » Corps après, pour tâ-
 » cher de le ramener, &
 » ensuite chez les Princes
 » dans les Etats desquels il
 » seroit allé, les menacer
 » de leur faire la guerre en
 » cas qu'ils ne le lui re-
 » missent entre les mains,
 » car à son avis, son dé-
 » part n'a point été pré-
 » médité, ni il n'a point
 » fait d'offices, pour être
 » reçu & protégé † : il se-
 » ra sans doute allé en
 » Flandres, & l'Archiduc
 » qui ne connoît point
 » Monsieur le Prince, &
 » qui n'a point ordre ex-
 » près de l'Espagne pour
 » le maintenir, & qui res-
 » pecte & craint le Roy,
 » ne se le voudra pas jec-
 » ter pour peu de chose
 » sur les bras, & sans dou-
 » te, vous le requerra,
 » ou le chassera de ses E-
 » tats.
 » Le Roy prit goût à
 » ces

1609. 530 JOURNAL DU ROI LOUIS LE GRAND
fut mis en terre le troisiem^e jour de son arri-
vée, dans l'Eglise des Augustins.

En

20 cet expédient; mais il
21 ne voulut se résoudre,
22 qu'il n'eût oui parler
23 M. le Duc de Sully là-
24 dessus, lequel arriva af-
25 sez long tems après; le
26 Roy alla à lui & lui
27 dit: M. le Duc de Sully,
28 M. le Prince est parti
29 & a emmené sa femme.
30 Sire, lui dit-il; je ne
31 m'en étonne point; je
32 l'avois bien prévu &
33 vous l'avois bien dit; &
34 si vous eussiez crû le
35 conseil que je vous don-
36 nair il y a quinze jours,
37 quand il partit pour al-
38 ler à Muret, vous l'eus-
39 siez mis à la Bastille,
40 où vous le trouveriez
41 maintenant, & je vous
42 l'eusse bien gardé. Le
43 Roy lui dit, c'est une
44 affaire faire, il n'en
45 faut plus parler; mais
46 que dois-je faire cepen-
47 dant? dites-moi votre
48 avis. Par dieu, je ne
49 sçais, lui dit-il; mais
50 laissez-moi retourner à
51 l' Arsenal, où je soupe-
52 rai & me coucherai &
53 songerai, cette nuit à
54 quelque bon conseil,
55 que je vous rappo-terai
56 demain au matin. Non,
57 ce dit-il, je veux que
58 vous me le donniez sur
59 l'heure, il faut donc y
60 penser, lui dit-il, & sur
61 cela il se tourna vers le
62 fenêtré qui regarde de-
63 dans la Cour, & se mit
64 peu de tems à jouer du
65 tambourin dessus, puis
66 s'en revint vers le Roy
67 qui lui dit: Et bien, a-
68 vez-vous songé? Oui,
69 lui dit-il, & que faut-
70 il faire, demanda le
71 Roy? Rien, lui repli-
72 qua-t il. Comment rien!
73 dit le Roy, oui, rien,
74 dit Monsieur de Sully;
75 si vous ne faites rien
76 du tout & montréz de ne
77 pas vous en soucier, en
78 le méprisant, personne
79 ne l'aidera, non pas
80 même ses amis & ses
81 serviteurs qu'il a par-
82 deçà; & dans trois mois,
83 pressé de la nécessité &
84 du peu de compte que
85 l'on fera de lui, vous
86 l'aurez à la condition
87 que vous voudrez, ou
88 si vous vous montréz
89 d'en être en peine &
90 d'avoir desir de le ra-
91 voir, on le tien- dra en

En ce mois un Capitaine nommé la Fleur, qui avoit inventé le nettoiyement des boues de la Ville de Paris, s'avisâ d'augmenter la taxe qui avoit été faite dès le commencement, qui étoit très-petite, pour chaque maison & de la faire lever de force; ce qui ayant causé une émeute dans Paris, & le Roy en étant averti, chargea le Lieutenant Civil d'examiner cette affaire & de prendre l'argent de la récepte, ce qu'il a fait, & a rendu à chaque Bourgeois, ce que ledit la Fleur avoit exigé au-delà des vieux rôles.

SEPTEMBRE.

En considération, il sera le-
 233 copuré par ceux de de-
 234 çà, & plusieurs croyant
 235 vous faire déplâisir, le
 236 conserveront, qu'ils euf-
 237 sent laissé là, si vous ne
 238 vous en fussiez pas sou-
 239 cié.

240 Le Roy qui étoit dans
 241 le trouble & dans l'im-
 242 patience, ne put rece-
 243 voir cet avis & s'arrêta
 244 à celui de M. le Prési-
 245 dent Jehanin, qui étoit
 246 brusque & plus selon
 247 son-humeur présente, &
 248 dépêcha le lendemain
 249 M. de Praslin, tant vers
 250 M. le Prince, que vers
 251 l'Archiduc:

233 Nettoiyement des boues
 de la Ville de Paris.] L'in-

venteur du nettoiyement des
 boues, fit, pendant un an
 & demi nettoyer la Ville,
 sans rien demander; puis
 ayant fait une taxe à son
 choix, il commença à en
 contraindre le payement,
 * & tel Bourgeois qui au-
 paravant ne payoit que
 vingt sols par an, fut con-
 traint de payer un écu &
 plus, & augmenta les au-
 tres à son gré. Ce qui lui
 procura une somme consi-
 dérable; mais le Roy en
 ayant été instruit, refusa
 cette taxe telle qu'elle é-
 toit portée par les pre-
 miers rôles, & fit rendre à
 un chacun le surplus que
 l'on avoit exigé.

1609.

532 JOURNAL DU REGNE

SEPTEMBRE.

Le Samedi 12 de Septembre, & le lendemain furent enterrez aux Augustins, deux honnêtes Bourgeois, à sçavoir le sieur de Mestignac Parisien, & le sieur de Tastu demeurant à Montreuil, arrivé à Paris pour affaires.

Le Mardy 15 de Septembre a été vérifiée, & publiée en Parlement l'Ordonnance du Roy en exécution de son Edit contre les duels: Idelle Ordonnance porte défenses à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de porter quant à soi de petits pistolets.

En ce mois le Pere Cotton a obtenu de la libéralité de notre Roy l'Hôtel appelé de Mezieres pour faire un Noviciat de Jesuites ²³⁴. Ces bons Peres continuent les grands & beaux bâtimens qu'ils font dans le College de Clermont ²³⁵; & ce par les bienfaits du Roy, qui leur rend le bien pour le mal.

Le

²³⁴ Pour faire un Noviciat de Jesuites] § Du breuil a écrit que ce Noviciat fut bâti au lieu où étoit l'Hôtel de Mezieres, que Mlle. de Sainte Reine leur donna avec la permission du Roy.

²³⁵ Dans le College de Clermont.] L'an 1530 les Jesuites obtinrent du Roy des Lettres Patentes, pour

s'établir dans la Ville de Paris, Guillaume Duprat Evêque de Clermont, étant au Concile de Trente, avoit fait connoissance avec quelques Jesuites, que le Pape avoit envoyés à ce Concile. Après que ces Lettres Patentes eurent été reçues au Colloque de Poissy & au Parlement, ce Prêlat qui aimoit ces Peres, leur

Le Lundi 21 Septembre, le Roy a donné l'Ordre de S. Michel au Duc de Moldavie, & au Prince son fr²³⁶, privez de leur Etat par les armes du Turc, & retirez à Paris, où le Roy les entretient.

1609.

Dans le même mois le collier dudit Ordre fut

leur donna son Hôtel de Clugny pour y construire un College sous la conduite de Pasquier Drouet François de nation, du Diocèse d'Amiens, l'un des dix premiers compagnons de saint Ignace, auquel par son testament il donna trois mille livres de rente avec quelques autres sommes considérables *. Ils commencèrent d'y enseigner sur la fin de l'année

1565 : l'année après, l'Université leur intenta un procès pour les empêcher d'enseigner ; mais la cause ayant été appointée au Conseil, ils furent maintenus dans la possession d'instruire la jeunesse : Henry III. les favorisa & voulut poser la première pierre de la Chapelle de ce College, sur laquelle on grava l'inscription suivante.

Religionis amplificanda studio Henricus III. Christianiss. Rex Franciæ atque Poloniæ, in Augustiss. Jesu nomen pietatis suæ monumentum, hunc primum lapidem, in ejus Templi fundamentum conjecit. Anno Domi. 1582. die 16 Aprilis.

236 Et au Prince son frs.] Ce jeune Prince mourut à Paris, du vivant de son pere : son service fut fait à Saint Nicolas des Champs, la litre de l'Eglise chargée de ses armes ; de gueules à une tête ou Taureau d'or,

Comme d'une étoile de même, couronné d'un bonnet Ducal d'or, relevé ; pour cimier, une aigrette ou façon de houpe d'argent, entouré de l'Ordre de S. Michel.

237

Le même, page 557.

Statuts de l'Ordre de S. Michel, p. 278,

L i i i

fut envoyé au Comte de Schwartzemberg Seigneur de Gimborn, & lui fut donné par Monsieur le Duc de Nevers, entre les mains duquel il fit serment d'observer de point en point les statuts dudit Ordre; promettant que s'il arrivoit aucun cas pour lequel par les statuts de l'Ordre, il en fût privé, il renvoyeroit au Chef souverain de l'Ordre, ou au Trésorier, ledit Collier, sans jamais le porter dans la suite.

NOVEMBRE.

237. *Fit serment.*] Voici la formule de ce serment:
 Nous Adam Comte de Schwartzemberg, Seigneur de Gimborn, aiant agréable l'honneur qu'il a plu au Roy, Chef souverain de l'Ordre de Monsieur. S. Michel & aux Confreres, Compagnons, Chevaliers dudit Ordre, de nous élire & nommer en cette amiable Compagnie, dont la remercions de très bon cœur & promettons par ces présentes, que de tout notre pouvoir nous aiderons à garder, soutenir & défendre les grandeurs & droits de la Couronne & Majesté Royale & l'autorité du Souverain de l'Ordre, de ses successeurs Souverains, tant que nous vivrons & serons d'icelle; que nous

employons de tout notre pouvoir à maintenir ledit Ordre en état & honneur, & mettrons peine de l'augmenter, sans le souffrir décheoir ou amoindrir, tant que nous pourrons y remédier & pourvoir. Que s'il arrivoit (ce que Dieu ne veuille) qu'en nous fût trouvé aucune chose pour laquelle, selon les coutumes & statuts de l'Ordre; en fussions privés, sommés & requis de rendre le Collier, nous en ce cas, le renvoyons audit Souverain, ou au Trésorier dudit Ordre, sans après ladite sommation, porter ledit Collier. Nous porterons & accomplirons patiemment toutes les peines & punitions, qui pour ce, ou autre moindre cas, nous

Le Mardi 3 de Novembre Jacques de Poiane Seigneur Italien, mourut le premier de ce mois, & fut enterré aux Augustins, dans la Chapelle dite de S. Martin, où il est représenté à genoux, & à ses pieds son casque & autres marques militaires. Il étoit Comte de Vincennes, Seigneur de Villers sous Saint Leu, de Sibans, & de Guise en Vallôis, Chevalier de l'Ordre de Monsieur Saint Michel, Gentilhomme ordinaire de Sa Majesté & de la Chambre; & avoit seryi dans les armes, sous les Rois Henry II. François II. Charles IX. Henry III. & Henry IV. Il est mort dans son lit.

30 nous pourroient être en-
 30 jointes, & ordonnées,
 30 sans avoir, ni porter à
 30 l'observation de ces
 30 choses aucune haine ni
 30 malveillance envers le-
 30 dit Souverain, Freres,
 30 Compagnons & Offi-
 30 ciers, dudit Ordre; que
 30 nous nous trouverons, &
 30 comparoîtrons aux con-
 30 vocations & assemblées
 30 de l'Ordre; ou y en-
 30 voyerons selon les sta-
 30 tuts & Ordonnances d'i-
 30 celui & obéirons audit
 30 Souverain & à ses Com-
 30 mis en toutes choses rai-
 30 sonnables, touchant &
 30 regardant le devoir &

30 Office dudit Ordre, &
 30 accomplirons de toute
 30 notre puissance, les sta-
 30 tuts & Ordonnances
 30 portées, es articles &
 30 serment que nous avons
 30 fait entre les mains de
 30 M. le Duc de Nevers,
 30 duquel nous avons a-
 30 gréablement reçu & ac-
 30 cepté le Collier dudit
 30 Ordre; en témoin de
 30 quoi nous avons signé
 30 la présente de notre
 30 main & cacheté de nos
 30 armes. Fait à Maizieres,
 30 le 10 Septembre 1609,
 30 signé Adam, Comte de
 30 Schwartzemberg.

535 JOURNAL DU REGNE
1609. lit plus de vieillesse que de maladie; voici
son Epitaphe.

D. M. M. S.

*Æternitati sacrum, Jacobo Poiano Comiti
Vincentino, qui sub Leone & Petro Strozis mi-
litiâ aggressus, quinque sub Galliæ regibus stre-
nuè dimicans, Italis, Turcis, Hispanis, Bri-
tannis, virtute & gloria rotissimus merito, Divi
Michaelis ordinis Torquatus, & honoribus for-
tunæque bonis insignitus, clarè vixit, fauste
que obiit prima Novembris, aân. 1609.*

Le Mercredi 18, un mien ami m'a prêté
pour lire deux Livres, l'un & l'autre en Latin.
Le premier, qu'on dit être composé par le Car-
dinal Bellarmin, sous le nom de Mathieu Tor-
tu²³⁸, est une réponse à l'Apologie du Roy
d'Angle-

²³⁸ *Sous le nom de Ma-
thieu Tortu.* Cette pre-
miere réponse à l'apolo-
gie du Roy d'Angleterre,
fut imprimée sous le nom
de Mathieu Tortu. On croit
que c'est † un ouvrage de
Cardinal Bellarmin, par-
ce qu'on l'a trouvé dans la
réponse qu'il fit à la préfa-
ce que le Roy d'Angleter-
re mit dans la seconde édi-
tion de son apologie, qu'il
dédia à l'Empereur, aux
Rois, Princes & Républi-

ques livres de la Chrétien-
té, dans laquelle il donne
raison de sa conduite à l'é-
gard du serment de fidélité
qu'il avoit exigé de tous
les Catholiques d'Angle-
terre, & tâche de les per-
suader, qu'ils ont intérêt
dans cette même cause.
Dans cette premiere ré-
ponse, le Cardinal Bel-
larmin reproche au Roy,
qu'il n'a point entendu les
Brefz que le Pape Paul V.
avoit envoyés aux Catho-
liques

• d'Angleterre, à l'occasion du serment de fidélité 239, qu'il a exigé des Catholiques Anglois, • icelui Livre reproche au Roy d'Angleterre, de • ce qu'il refuse aux Papes l'autorité d'excom-
munier,

liques Anglois, & que sans fondement, il nie que les Papes ayent la puissance d'excommunier.

239 *A l'occasion du serment de fidélité.*] Après la conspiration des poudres, le Roy d'Angleterre Jacques I, pour mettre sa vie en sûreté des attentats des Catholiques, qu'on croyoit en avoir été les auteurs, dressa une formule de serment, & obligea tous les Catholiques qui étoient en Angleterre, de la signer. Ce serment est exprimé en ces termes. » Je N. fais pro-
» fession vraie & sincère,
» témoigne & déclare en
» ma conscience devant
» Dieu & devant le mon-
» de, que notre souverain
» Seigneur le Roy Jac-
» ques est légitime Roy *
» de ce Royaume & de
» toutes ses autres Terres
» & Pays, & que le Pape
» par lui-même, ni par
» aucun titre de l'Eglise
» ou du Siège de Rome,

» ou par quelque autre
» que ce soit, n'a aucun
» pouvoir ou autorité, de
» le déposer, ou de dispo-
» ser de ses Royaumes &
» & Seigneuries, d'autori-
» ser aucun Prince étrân-
» ger, de le troubler ou
» d'envahir ses Etats de
» dispenser aucun de ses
» sujets de l'obéissance &
» de la fidélité due à Sa
» Majesté, de leur don-
» ner la permission de
» prendre les armes con-
» tre sa Royale personne,
» son Etat & son Gouver-
» nement, ni de troubler
» ses sujets & attenter sur
» eux dans son Royau-
» me: Je jure encore du
» profond de mon cœur,
» que nonobstant toutes
» Déclarations ou Sen-
» tences d'excommunica-
» tion faites ou à faire par
» le Pape ou par ses suc-
» cesseurs, ou par leurs
» Délégués, contre le
» Roy, ses héritiers ou ses
» successeurs, nonobstant
» aussi

* Le même, pag. 115. •

munier, ce qui est contraire à l'Ecriture qui dit, parlant à S. Pierre le premier Pape, *tout ce que tu delieras en terre, sera delié dans les Cieux.* Ce qui doit s'entendre non-seulement du pouvoir d'absoudre des pechez, mais encore de toutes peines, censures, loix, vœux & sermens.

Le second Livre, est la réponse au premier, sous le titre de *Tortura Torti* 240, dans lequel

<p> aussi toute absolution de l'obéissance due au Roy, je tiendrai & j'accomplirai ma foi & ma fidélité à Sa Majesté ou à ses successeurs, & les défendrai de tout mon pouvoir, envers & contre toutes conspirations, machinations & attentats, & je découvrirai & releverai toutes les trahisons, complots & conjurations que je pourrai sçavoir, ouir, ou appercevoir contre Sa Majesté & contre l'Etat. De plus, je jure & proteste du meilleur de mon cœur, que je deteste & abjure comme Hérétique, cette damnable doctrine que les Rois excommuniés, ou privés par les Papes, peuvent être déposés ou assassinés par leurs sujets, ou par tel autre que ce soit. Je crois & suis résolu </p>	<p> en conscience que ni le Pape, ni personne du monde, n'a le pouvoir de m'affranchir de ce serment ou de quelque-une de ces parties, que je confesse être requis de moi, par une autorité légitime; renonçant à tous pardons ou dispenses à ce contraires; toutes lesquelles choses je reconnois justes & je les jure sincèrement, selon l'expression & le commun sens des paroles par moi prononcées, sans aucune équivoque, évacion mentale, ou toutes autres réservations; faisant de bon gré & sincèrement cette véritable profession & reconnoissance de la vraie foi & créance d'un vrai Chrétien. Ainsi, Dieu me soit en aide. 240 <i>Tortura Torti.</i> C'est le titre d'un livre qui fut imprimé </p>
--	---

lequel. en répondant au passage susdit, il 1609.

affirme que l'écriture l'a expliqué, par celui-ci de S. Jean, *de qui vous remettrez les péchez, ils seront remis.* Dans lequel il n'est fait mention aucune, de loix, de vœux, & de sermens, & que

imprimé à Londres Bientôt après celui de *Mathieu Tortu* pour y répondre, dont le titre entier est *Tortura Torti, ad librum Mathai Torti responsio*, dans lequel l'auteur nie cette proposition portée par Tortu, p. 9. *Que tous les Catholiques Docteurs soutiennent que le Pape peut légitimement déposer tous les Rois Hérétiques & absoudre leurs sujets de leur rendre obéissance, & prétend qu'elle n'a pris naissance que dans l'onzième siècle.* L'Auteur ¶ de ce livre se moque du Pape Sixte V, qui parlant de la mort d'Henry III, l'avoit attribuée à un miracle & à un grand exploit de la sagesse de Dieu. *Quel est donc (lui fait-il dire) ce grand exploit de la sagesse de Dieu? C'est qu'un simple Moine* sans quitter son habit &*

*sans épée, s'introduisit librement auprès du Roy; on devoit plutôt admirer si étant armé il eût approché du Roi... Lorsque ce Roi fut tué, le Pape tint son Confistoire & loua beaucoup la providence de Dieu & sa justice. Lorsque quelque Roi évite une cruelle trahison, il n'y a point de Confistoire & le Pape ne dit mot parcequ'il n'y a point alors de véritable miracle ni de sujet de louer la divine providence. La mort d'un Roi demande des louanges & des admirations; mais sa vie & sa santé n'en ont point besoin. Il n'oublie pas les Jésuites, & parlant de leur Evangile, il dit ces paroles; *Evangelium vestrum; Evangelium pacis non est & gentium non converso, sed perverso, nec edificatio Ecclesie, quam ruina Reipublica.**

que c'est dans ce sens que les anciens Docteurs Théophilacte, S. Anselme, S. Augustin l'ont entendu, que l'opinion avantageuse aux Papes d'avoir le pouvoir de déposer les Rois & d'absoudre leurs sujets du serment d'obéissance, est nouvelle, inconnue parmi les Docteurs auparavant Hildebrand, que plusieurs doctes personnages accusent de l'avoir inventée pour faire sa Cour aux Papes.

Quoiqu'il en soit il fut défendu de traduire en François ²⁴¹ l'un & l'autre Livre sous de grièves peines; le Roy desirant que le peuple ignorât ces fortes de questions; cependant ils sont imprimez & traduits, & se vendent plus cher que de raison.

Le Mercredi 25, jour de Sainte Catherine, la Reine accoucha dans la nuit ²⁴², étant au Louvre, de Madame troisième fille de France, &

²⁴¹ Il fut défendu de traduire en François.] Le Roy Henry IV. défendit sous de grandes peines, que l'Histoire de Mathieu Tortu, la réponse à ce livre & l'apologie du Roy d'Angleterre, §. fussent traduits en François, ne trouvant pas à propos que son peuple eût connoissance de ces différends; mais la trop grande licence qui étoit alors en France d'imprimer tout ce qui pouvoit

rappor-ter de profit aux Libraires, & le grand nombre d'Huguenots qui, quoique différens des Protestans d'Angleterre & d'Escoffe, sont unis avec eux contre le Pape, rendirent ces défenses inutiles; & l'on vit sous ces livres traduits en François & imprimés en France.

²⁴² La Reine accoucha dans la nuit.] L'enfant dont elle accoucha, fut Henriette Marie de France.

D H E N R Y I, V. 341

& son sixième enfant, lesquels, graces à Dieu, 1609.
fouissent d'une bonne santé.

D E C E M B R E.

En ce mois a été achevé le Pont Marchand, jadis appellé le Pont aux Meufniers, à cause des Meufniers qui s'y établirent dessus, & y construisirent des Moulins à eau, & y étoient en telle quantité, qu'ils occupoient tout ledit Pont. Ce Pont chût en l'eau le 12 de Décembre, entre six & sept heures du soir, il y eut grande perte de monde noyé. Le sieur Charles Marchand, Capitaine des Harquebusiers & Archer de Paris, entreprit avec la permission du Roy de bâtir ledit Pont à ses fraix & dépens,

ce. Le Roy * qui desiroit ardemment avoir un fils, dit, qu'il eût voulu donner cent mille écus, qu'il en eût été un. Cette Princesse fut mariée † par le Cardinal de la Rochefoucaud dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, l'onzième de May de l'an 1625 avec Charles Ier du nom, Roy de la grande Bretagne, à qui les propres Sujets firent trancher la tête à Londres en 1649. Les désordres d'Angleterre obligèrent la Reine Hen-

riete de passer en France, l'an 1644 pour fuir la persécution: elle mourut subitement en la maison de Colombes à deux lieues de Paris, l'an 1669, ayant donné des preuves d'une constance héroïque à soutenir les derniers outrages de la fortune dans les révolutions d'Angleterre. Son cœur & ses entrailles furent enterrés au Monastere des Filles de Sainte Marie de Chaillot, & son corps à S. Denis.

243

* Mem. pour l'Hist. de Fr. T. II. p. 188.

† P. Anselme.

542 JOURNAL DU REGNE
 dépens, à certaines conditions, qui lui furent
 accordées, entre autres que ledit Pont porterait
 son nom; c'est pourquoi à chaque bout on lit
 sur une table de marbre les deux Vers suivans

*Pons olim submersus aquis, nunc mole resurgo;
 Mercator fecit, nomen & ipse dedit.* 1609.

La place Dauphine a été pareillement com-
 mencée. Le Roy s'étant transporté lui-même en
 a donné le plan. Ce lieu étoit auparavant inu-
 tile, & à l'avenir servira aux Banquiers &
 Marchands pour faire plus aisément leur com-
 merce, à la sortie du Palais.

Le Mardi 8 Décembre, le Pere Gonthery
 prêchant devant le Roy ²⁴³, s'emporta grande-
 ment

²⁴³ *Le Pere Gonthery*
prêchant devant le Roy.]
 Voyez ci-dessus les remar-
 ques sur ce mot. Les Me-
 moires pour l'Histoire de
 France § nous apprennent,
 que ce Jésuite prêchant
 devant le Roy dans l'Egli-
 se de S. Gervais, fit dans
 plusieurs de ses sermons,
 des déclamations contre
 les Huguenots, qu'il ap-
 pella plusieurs fois vermine
 & caïailles, & étant
 tombé sur le nouvel article
 de leur confession & sur le
 livre intitulé Théâtre de

l'Ante-Christ, où ils appel-
 lent le Pape Ante-Christ.
 S'il est vrai, Sire, que le
 Pape soit l'Ante-Christ,
 que sera-ce de votre ma-
 riage? Où en est la dispen-
 se? que deviendra M. le
 Dauphin? Duplessis rap-
 porte à peu près le même
 fait, que ces gens (les Hu-
 guenots) qui tiennent le Pa-
 pe pour l'Ante-Christ & en
 font des livres, ne pouvoient
 approuver son mariage ni
 ce qui en étoit sorti, qui
 n'avoit pour fondement,
 que l'approbation du Pape.

mément contre ceux de la Religion prétenduë réformée, à l'occasion du Livre du Ministre Vignier, qui a pour titre, *Théâtre de l'Ante-Christ* ²⁴⁴. Grand nombre de ses auditeurs; surtout Calvinistes, dont il y en a plusieurs à la suite de la Cour, s'allarmerent ²⁴⁵, craignant que

244 *Le Théâtre de l'Ante-Christ.*] C'est le titre d'un gros livre que le Ministre Vignier composa contre le Pape *, dans le dessein de fortifier le livre de l'apologie du Roy d'Angleterre.

245 *Les Calvinistes s'allarmerent.*] Le P. Gontier Jesuite ayant dit avec feu dans un de ses sermons : qu'il feroit plus de propos de tourner ses armes contre les Hérétiques du dedans, une poignée de gens aisée à exterminer, si chacun vouloit seulement babayer devant soi. Ces paroles prononcées en présence du Roy, firent craindre aux Calvinistes, que Sa Majesté ne suivit le conseil de ce Prédicateur. Le Maréchal d'Ornano, à qui le Roy en

parla un jour, lui répondit : Par notre bonne Dame la Mere de Dieu, si un Jesuite à Bourdeaux eût prêché devant moi ce que le Pere Gontier a prêché en présence de Votre Majesté, je l'eusse fait jeter dans l'eau au sortir de la Chaire. Les Huguenots prirent un autre parti: Duplessis de Mornay fit présenter un Memoire à la Reine, par les mains de Madame de la Tremouille, par lequel il la prie de vouloir se souvenir de ce qu'il avoit eu l'honneur de dire autrefois à Sa Majesté, au cas il arrivât un changement dans l'Etat, qu'elle eût qu'alors elle ne pouvoit être plus fidèlement servie, que de ceux de la religion, qui, déjà depuis quelques années

* *Mercuré Fran.*

¶ *Vie de Duplessis, T. II. p. 339.*

§ *Mem. pour servir à l'Hist.*

§ *Le même, p. 340.*

1609. ce sermon ne portât Sa Majesté de faire la guerre contre ceux de cette Religion. Le Roy s'en étant apperçu, fit connoître ses intentions le même jour audit Pere, avec ordre de s'y conformer; & donna commandement pour la suppression

années dans leur assemblée générale, s'étoient unis sous l'autorité de leurs Majestés & de Monseigneur le Dauphin, résolu de leur être toujours soumis; que l'opinion qu'ils avoient du Pape, ne faisoit rien contre elle & ne regardoit point en rien son mariage & sa postérité, qu'ils reconnoissoient tous avoir été très-utile & très-salutaire à l'Etat; que ceux qui déséroient tout au Pape, étoient bien plus à craindre, puisqu'ils se voyoient obligés d'obéir à tous les courroux, contre leurs personnes ou contre l'Etat; que quelque censure ou foudre qui vint du côté du Pape, elle pouvoit toujours faire état d'eux; mais non pas des autres & moins des Jesuites & de ceux qui les écoutent. Aureste, le Roy d'Espagne seul est capable de

nuire à la France, avec lequel elle sçavoit assez que ceux de ladite religion ne pouvoient jamais prendre intelligence. Au reste ce Mémoire eut tout l'effet que les Calvinistes en pouvoient attendre. Le Journaliste & l'Auteur du Mercure François, assurent que Sa Majesté s'étant apperçûe de la crainte des Calvinistes, fit connoître ses intentions au P. Gontier, avec ordre de s'y conformer, & donna ordre pour la suppression du livre du Ministre Vignier, & par ce moyen tout ce murmure fut apaisé.

Quelque tems après le même Duplessis envoya un Memoire sur le même sujet à M. de Villarnoul, en date du 15 Janvier 1610 † en ces termes :

Je considère les manières du P. Gontier en ses sermons: il veut donner

* Tom. I. p. 377.

† Mem. de Duplessis, T. I. p. 215.

Suppression du Livre de l'Antechrist, enforte
qu'on ne le vit plus.

1609.

Le lendemain 9 Décembre, mes affaires
m'ayant conduit au Palais, j'aperçus dans
la Grande Salle gens de ma connoissance qui
devisoient avec ardeur; ni étant approché, j'ap-

pris

» donner l'allarme au
» Roy; mais par le même
» moyen, lui laisser une
» mauvaise impression de
» nous, laquelle il nous
» impose beaucoup d'ef-
» facer dans l'esprit de la
» Reine; & pour cela j'e-
» stimerai être nécessaire
» que vous prissiez l'occa-
» sion de lui parler; soit
» en demandant audien-
» ce, soit en la rencon-
» trant, & que vous vous
» plaignissiez serieuse-
» ment de ces séditieux
» propos, & ensuite vous
» lui en fissiez connoître
» la fausseté par ce qui
» suit.

» Que l'article de l'An-
» techrist sur lequel il se
» recrie, n'est point nou-
» veau dans les Eglises re-
» formées; mais de tout
» tems & de toutes na-
» tions, comme il se peut
» voir par leurs propres
» livres; que de la qualité
» du Pape, ou de son ap-
» probation ou non, ne
» dépend point entre les

» vrais François, la
» Royauté de notre Prin-
» ce naturel; mais de la
» grâce de Dieu & de la
» Loi du Royaume; ce
» qui particulièrement
» s'est vû quand nous l'a-
» vons suivi, servi & por-
» té contre les maximes
» des Jesuites, au travers
» des excommunications
» des Papes.

» Son mariage tout
» aussi peu, lequel nous
» particulièrement de la
» Religion, avons procu-
» ré, sollicité & favorisé
» par la dissolution du pré-
» cédent, & duquel nous
» reconnoissons des cho-
» ses plus fortes & plus
» légitimes, que celles
» même qui sont men-
» tionnées dans les expé-
» ditions des Papes, à
» l'autorité duquel moins
» nous déferons, & plus
» S. M. se doit tenir affu-
» rée de la fermeté de no-
» tre service, parce qu'elle
» n'est point sujette de s'é-
» branler par les change-

1609. pris que le sujet de leur discours étoit une censure d'aucuns Livres faite à Rome ²⁴⁶ le mois dernier ; entre lesquels étoient : *Jacobi Thuani historiae. Oratio M. Antonii Arnaldi in Parlamento*

mens qui peuvent venir du côté de Rome, quand ils accordent ou révoquent leurs dispenses à leur plaisir, &c.

Concluant à ce qu'il plaise fermer l'oreille à telles calomnies & être assurée qu'elle sera servie fidèlement de ceux de la Religion, elle & Monseigneur le Dauphin, avec le même zèle qu'ils ont témoigné vers Sa Majesté, au milieu de ses adversités & traverses ; d'autant plus que celui qui pourroit troubler ou favoriser les perturbateurs de la légitime succession, est le Roy d'Espagne, avec lequel il est notoire que ceux de ladite Religion, n'ont jamais eu ni ne peuvent avoir aucune liaison.

²⁴⁶ *Censure d'aucuns livres faite à Rome.*] Le Roy d'Angleterre ayant fait défendre dans ses

Royaumes l'Apologie du Cardinal Bellarmin, ce Cardinal * qui étoit à Rome un des premiers Inquisiteurs, poursuivit la censure de plusieurs livres, & entre autres ceux qui avoient été faits contre les Jésuites. Entre les livres censurés & rapportés par le Journaliste, on y trouve encore ceux-ci : *Barclayus de potestate Papæ, Tortura Torti ; Vailarmi Monachi de Principatu Papæ ; Junius Brutus Schardius de institutione Principum ; quibus electio Imperatoris in Germania commendata ex Joannis Passetati præfatiuncula.*

Les livres des Histoires de Jacques de Thou, le Plaidoyer d'Antoine Arnaud & l'Arrêt du Parlement contre Jean Châtel, ont eu déjà place dans ces remarques, on dira un mot des autres.

Guillaume Barclay sçavant Jurisconsulte au seizième

* *Mercure Fran. p.º 376.*

Parlamento Parisiensi habita 4 & 3 Idus Julias. 1609.
Arrestum contra Joannem Castellum Scholasticum, &c. Comme la plûpart de ces Messieurs étoient Légistes, ils dirent que cette censure faisoit

zième siècle, Ecoissois de nation, étoit d'une très-bonne maison & allié à toutes les grandes maisons d'Ecosse : les troubles de ce Royaume le firent résoudre à se retirer en France § : l'an 1573 il étudia le droit à Bourges, où il fut reçu Docteur & se rendit capable de régenter le Droit : son mérite lui donna la protection du Duc de Lorraine, qui le fit Professeur dans l'Université de Pontamousson, qu'il avoit fondée depuis peu : il donna au Public plusieurs ouvrages ; entre autres son Traité de la puissance du Pape sous ce titre : *De potestate Papæ, an & quatenus in Reges & Principes seculares, jus & imperium habeat* ; ¶ qui fut imprimé après sa mort, par les soins de son fils Jean Barclai. C'est ce même livre qui fut censuré dès qu'il parut,

l'Auteur n'ayant osé le faire paroître durant sa vie. Jean Barclai ayant appris que le Cardinal Bellarmin avoit fait mettre à l'index le livre de son pere & avoit écrit contre lui, fit un livre auquel il donna pour titre : *Pietas, sive publicæ pro Regibus ac Principibus, & privatæ pro Guili. Barclai parente, vindictæ contra Bellarminum.* Au reste, le livre du Cardinal Bellarmin contre Guillaume Barclai ayant paru à Paris, fut défendu, à la remontrance de M. Servin premier Avocat du Roy, en ces termes : » La » Cour * fait inhibitions » & défenses à toutes personnes de quelle qualité » & conditions qu'elles » soient, sur peine de » crime de Lèze-Majesté, » recevoir, retenir, communiquer, imprimer, » faire imprimer ledit livre,

§ Vie de Jean Barclai.

¶ Bayle.

* Mercure Fran. Tom. II. p. 36.

1609. faisoit le panegyrique des assassins des Rois, & qu'elle méritoit d'être lacerée. Ce qui pourroit bien advenir si elle tombe entre les mains du Parlement qui sans doute prendra parti pour la justice de son Arrêt.

Le même jour j'achetai un petit Livret, qui a pour titre : *Jacob triomphant* ²⁴⁷, sans nom d'Auteur.

» vre, qui a pour titre :
 » *Tractatus de potestate*
 » *Summi Pontificis in*
 » *temporalibus adversus*
 » *Guillelmum Barcleium,*
 » & enjoignit à ceux qui
 » auroient aucuns exem-
 » plaires dudit livre, ou
 » auroient connoissance
 » de ceux qui en seroient
 » saisis ; le déclarer prom-
 » prement aux Juges or-
 » dinaires, pour en être
 » faire perquisition, à la
 » requête des substituts
 » dudit Procureur Géné-
 » ral, & procéder contre
 » les coupables, ainsi que
 » de raison.

§ Etienne Junius Brutus
 Auteur déguisé d'un livre
 intitulé : *Vndiciæ contra*
tyrannos. Plusieurs Sça-
 vans l'ont attribué à M.
 du Plessis - Mornai ; mais

le plus grand nombre le
 donne à Hubert Languey,
 homme sçavant & grand
 politique, né à Viteaux
 dans le Duché de Bourgo-
 gne.

Jean Passerat, voyez la
 remarque sur ce mot.

²⁴⁷ Qui a pour titre *Jacob triomphant*.] Ce livre *
 a dans son frontispice la
 figure du Roy d'Angle-
 terre assis dans son Trône
 avec un livre où il est écrit
 ces deux mots, *Vien &*
Voi. Son principal but est
 de soutenir l'Apologie de
 ce Roy & de faire passer
 le Pape pour l'Antechrist.
 Ce Jacob est le même
 Roy, auquel il applique
 les Prophéties de *Caillicus*
Finius, & de *Merlin*,
 lequel doit bientôt triom-
 pher.

§ D'Aubigné.

* *Mercuré Fran. Tom. I. p. 377.*

d'Auteur. De moi je crois que c'est un François Calviniste, qui a voulu soutenir les sentimens du Roy d'Angleterre contre le Pape ; lequel il prétend être l'Antechrist, contre lequel tous les Rois doivent prendre les armes, en quoi il embrasse le parti du Roy d'Angleterre.

Le Mercredi 23 de Décembre, quatre Commissaires nommez par Sa Majesté : Sçavoir, le Cardinal du Perron, le Duc de Sully, le Président de Thou, & un Conseiller de la Cour du Parlement, sont allez visiter les Colleges de Triguier & de Cambray ²⁴⁸, & dit-

on

²⁴⁸ *Les Colleges de Triguier & de Cambrai.* Le College de Triguier, ou Treguier, fut fondé en 1400 par Maître Guillaume Coëtimean, Chantre de l'Eglise Cathédrale † de Treguier : ses Statuts furent faits au College de Navarre en 1411, & publiés aux Mathurins dans une assemblée générale, de la Nation de France, le 12 Aoust de la même année. Il fut reformé en 1535 par Jacques Spifame Conseiller au Parlement & Chancelier en l'Université de Paris. Quelques années après un autre petit College nommé des Bretons, ou

de Léon, fut annexé à celui de Treguier.

Le College de Cambrai ou de trois Evêques, devoit son établissement à Hugues de Pommarco, Evêque de Langres, Hugues d'Archiarco, Evêque de Laon & depuis Archevêque de Reims & Guillaume d'Axona Evêque de Cambrai. Les deux premiers Prelats donnerent chacun cent livres parisis de rente, & le dernier son Hôtel, dont § on fit ce College qui retint le nom de Cambrai. La fondation & les Statuts de ce Collège furent confirmés en 1399 par Jean Evêque de Pteneste,

† Dubreuil, Tom. II. p. 547.

§ Le même, Tome II. p. 527.

550 JOURNAL DU REGNE
1609. on, qu'à la place d'iceux Colleges, S. M.
en veut faire édifier un autre plus magnifique,
qui sera appelé : *College Royal*²⁴⁹, dans le-

quel
ste, Cardinal du S. Siège &
Nonce en France.

²⁴⁹ *Le College Royal.*]

Ce College doit son origine au Roy François I. qui en 1529, à la sollicitation de Guillaume Petit Religieux Dominicain, son Confesseur & son Prédicateur ordinaire, & du sçavant Guillaume Budé Maître des Requêtes, forma le dessein de ¶ fonder dans Paris un nouveau College, dans l'intention d'y attirer par des récompenses, les plus sçavans hommes de l'Europe; mais ce Prince ne commença d'exécuter ce dessein, qu'en 1530, en instituant des Professeurs Royaux des langues Grecque & Hébraïque, aux gages de deux cens écus d'or; dans la suite il augmenta le nombre de ces Professeurs jusques à douze; sçavoir, * quatre pour les Langues, deux pour les Mathémati-

ques, deux pour la Philosophie, deux autres pour l'Eloquence, & autant pour la Médecine, avec les mêmes appointemens. Ce même Prince avoit encore formé le dessein de faire construire un grand & magnifique College dans la Place de Nesle; mais le Chancelier Duprat fit avorter cette entreprise, sous prétexte de satisfaire à d'autres besoins de l'Etat plus pressans. Après la mort de François Premier †, Henry II. soutint l'établissement du College Royal fondé par le Roy son pere; mais comme il n'y avoit point encore de bâtiment, il ordonna qu'en attendant les Professeurs du College Royal, feroient successivement leurs Leçons dans les Salles des Colleges de Treguier & de Cambrai, dont on vient de parler dans les remarques sur ces mots.

Les

¶ *Dubreuil, Ant. de Paris, T. II, p. 563. & suiv.*

* *Sauval, Serres.*

† *Felibien, Hist. de France, Tom. II, Liv. 14. P. 286. & suiv.*

TABLE.

Les premiers Professeurs en Grec nommés par François Premier; furent Pierre Danes, Parisien, Docteur de la Maison de Navarre, depuis fait Evêque de Lavaur * & envoyé au Concile de Trente, & Jacques Tusam Champenois. Les Professeurs en langue Hébraïque, choisis par le même Roy, furent Paul le Canosse Juif, Agathias Guidacerius Espagnol, & le sçavant François Vatable Picard de Nation; le premier Professeur en Mathématique fut Martin Probation Espagnol, & en la langue Latine, Barthelemi Masson Allemand. La Médecine fut d'abord enseignée par Vidrier Forentin, & puis par Silvius d'Amiens; cette Faculté fut augmentée de deux Chaires; l'une de Chirurgie érigée par Charles IX, & l'autre d'Anatomie & Botanique fondée par Henry IV. Le Roy Henry II donna la Chaire de Philo-

sophie à François Vicomercot Milanois, & le fameux Pierre de la Verduce dit *Ramus*, ou de la Ramée, dont on a parlé ailleurs, lui succéda. Henry III en 1587, fonda une Chaire pour la Langue Arabe; & Louis XIII en fonda une seconde & une autre du Droit Canon. Louis XIV enfin en a fondé une pour la Langue Siriaque, & une deuxième pour le Droit Canon. Henry IV fit faire le plan du College Royal sur le rapport de quatre Commissaires; mais la mort de ce grand Roy qui survint dans le même temps, laissa à son successeur la gloire de le faire exécuter; ce fut le 18 du mois d'Août 1610 que Louis XIII posa la premiere pierre de ce grand édifice.

250 *La Bibliotheque du Roi*] Cette rare Bibliotheque fut formée par les soins de plusieurs Rois; Charles V la commença par quatre mille volumes manuscrite

* *Dubreuil.*

Hist. Univ. Tom. VI. p. 669.

1609. manuscrits §, qu'il avoit fait ramasser. Louis XI & Louis XII l'augmenterent; François I l'enrichit en y ajoutant celle de Côme de Medicis. Depuis ce tems elle s'est beaucoup augmentée sous les regnes de Louis XIII & Louis XIV. En 1662 le Comte de Bethune l'augmenta de plus de deux mille manuscrits originaux *, de Tableaux & de crayons des plus habiles Peintres d'Italie & de France & des statues & de bustes de marbre & de bronze. Elle étoit conservée dans une maison particulière de la rue de la Harpe; & le Roy lui destinoit une place dans le nouveau bâtiment du Louvre. De cette maison, Jean-Bapti-

ste Colbert Sur-Intendant des Bâtimens la fit transporter auprès de son Hôtel dans une maison de la rue Vivienne où elle s'est augmentée jusques au nombre de plus de soixante-dix mille volumes imprimés, de plus de douze mille manuscrits en toute sorte de Langues, de plus de trois cens volumes d'Estampes les plus curieuses, ramassées par l'Abbé de Marolles. ¶ On y voit aussi le tombeau du Roy Childeric I pere de Clovis premier Roy Chrétien. Les restes de ce Prince mort en 481, furent trouvés à Tournay en 1653 par des Maçons qui travailloient aux fondemens d'une maison de cette Ville.

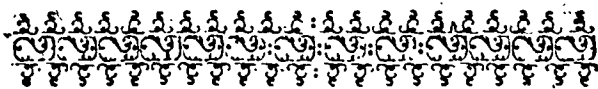
§ Moreri.

* Felibien, *Hist. de Paris*, Liv. 30.

¶ *Curiosités de Paris*, p. 263.

Fin du troisième Tome.

T A B L E.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans ce Volume.

A

ABLON, pag. 174,
268

Abus des Plaideurs,
brochure, p. 251, 252

Académies de jeu, pag.
405, 406, 407

Acchius, p. 49

*Accouchemens extraor-
dinaires*, p. 74, 330

Aguasparta (le Duc de)
p. 466, 467, 468

Aiguillon (..... de
Lorraine, Duc d') p. 42,
44, 47

Albert, Archiduc d'Au-
triche, p. 86, 202, 203,
204, 214, 215, 216

Albigni, Savoyard, p.
61

Aldobrandin, Cardinal
& Legat en France, p. 69

Alexandre, Jésuite, p.
131, 145

Alimes (le Baron des)
Ambassadeur de Savoye en
France, p. 271

Alincourt, voyez Vil-
leroi.

Alliance avec les Suisses
renouvelée, p. 41, 42,
43, 44, 45

Almanachs, p. 283, 284

Almeras, Grand Au-
dientier de la Chancellerie,
p. 246

Amalvi (Geraud d')
Conseiller au Parlement de
Bordeaux, p. 78, 79,
406, 407

Amboise, Médecin, p.
378

Amiot (François) Re-
ligieux Hermite de S. Au-
gustin, p. 434, 435, 451,
452, 456, 457

Amphitheatrum honoris,
Ouvrage satyrique, p. 280,
281, 397

• *Ange* (Perc) ou Chan-

T A B L E

- valon*, Capucin, p. 453
André, voyez *Marcel*.
Ange (sœur) p. 51
Angers, Ville, p. 334
Anglois, Angleterre, 40, 41, 83, 84, 85, 86, 109, 113, 114, 115, 116, 147, 148, 178, 179, 226, 285, 318, 319, 320, 321, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 347, 348, 349, 350, 351, 336, 337, 338, 339
Angoulême : Diane de Valois, Duchesse d' p. 381
Anhalt (le Prince d') p. 377
Anisy (le Baron d') p. 491, 492
Anne Marie, Grande Duchesse de Moscovie, p. 401, 402
Antifoldat François libelle, v. *Soldat François*.
Antoine, Roy de Portugal, p. 420, 421
Anvers, Ville, p. 440, 441
Archiaco (Hugues) Archevêq de Reims, p. 549
Arena, p. 484
Aquaviva, Cardinal, p. 467
Argentier (le sieur l') p. 298
Armagnac (Georges Cardinal d') p. 154, 155
Armand, Jésuite, page 131
Arnauld (Antoine) p. 546, 547
Arnauld (Claude) Tré-
- sorier, p. 175, 176, 177
Arnaud, Commis, p. 96
Arnaud, (Isaac) Gouverneur de Philisbourg, p. 14, 15
Arques, Chevalier du Guêt, p. 239, 249, 250, 389, 390, 517, 528
Arquien, Lieutenant de Roy de Metz, p. 73
Arrêts notables, p. 10, 11, 12, 21, 22, 23, 24, 35, 36, 78, 79, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 325, 326, 365, 366, 373, 374, 406, 407, 408, 514, 515, 516, 523
Arsens (le sieur) page 352
Asconia (le sieur) p. 241
Assassinats, p. 404
Assassinat remarquable, p. 359, 360, 361, 362
Asserac (le Marquis d') p. 491, 492
Auberi, Avocat, p. 391
Aubeterre (Pierre Bouchard d'Esparbés de Luffan, Baron d') p. 333
Aubiac (le sieur de) p. 463
Aubrai (Mademoiselle d') p. 64
Augustins, p. 412, 433, 414
Augustins Déchaussés ou *Reformés*, p. 434, 435, 451, 456, 457
Augustins Reformés de

DES MATIÈRES.

- la Congrégation de Bourges, p. 457
- *Avila*, Cardinal, pag. 273, 274
- *Avila* (Dom Jean Alvarez), Amiral d'Espagne, p. 431, 432
- Avocats* au Parlement, p. 10, 11, 12, 13, 14
- Avocats* aux Bailliages, p. 523
- Aurhi* (le Vicomte d') p. 466, 467, 468
- Autriche* (Maison d') pag. 110, 111, 112, 113
- Autriche* voyez *Albert*.
- Autriche* (Léopold d') p. 438
- Auvergne*, Comté, p. 365, 366
- Auvergne* (Charles de Valois; Comte d') p. 16, 39, 40, 41, 47, 168, 227, 231, 238, 239, 242, 243, 244, 246, 247, 248, 249, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 290, 358, 365
- Auvergne* (Charlotte de Montmorenci, Comtesse d') p. 358
- Auvrai*, Libraire, p. 364
- Axona* (Guillaume) Evêque de Cambrai, p. 549
- Bacquet*, p. 362
- Baiard* (Du Terrail, dit le Chevalier), p. 375, 376
- Baile*, Auteur du Dictionnaire Historique & Critique, pag. 286, 287, 288
- Baillon*, voyez *Foras*.
- Balagni* (Monluc de) Prince de Cambrai, Maréchal de France, p. 109
- Balagni* (le sieur de) p. 311, 528
- Ballet* des quatre Elémens, p. 335, 336, 337
- Balzac*, Comte d'Entragues, voyez *Entragues*.
- Balzac*, Marie Touchet Comtesse de Balzac d'Entragues, v. *Touchet*.
- Balzac d'Entragues*, Marquise de Verneuil, v. *Entragues*.
- Balzac d'Entragues* (Gabrielle-Angelique) p. 264
- Balzac d'Entragues* (Marie de) p. 264, 354
- Banqueroutiers* (Edit contre les), p. 35, 514, 515, 516, 519, 520
- Baptême* du Dauphin & des Dames de France, p. 374, 375, 376, 379, 380, 381

B

- B** *ABOU*, sieur de la Bourdaifiere (George) p. 171
- Baccot*, Commissaire,
- Bar*, voyez *Catherine de Bourbon*.
- Barault*, Ambassadeur de France en Espagne,

T A B L E

- pages 186 , 187
Barbets, bande de vo-
 leurs, p. 312, 313
Barclai (Guillaume &
 Jean), p. 546, 547, 548
Bariot (la Dame) p. 97
Baronius, Cardinal, p.
 p. 299, 300, 301,
Barreaux (le sieur des)
 p. 371
Bas (Jean) p. 185
Bassompierre (le Maré-
 chal de) p. 354, 355, 356,
 574, 381, 453, 454, 499,
 500, 501, 502, 503, 504,
 505, 529, 528, 529
Bast (George) Licute-
 nant Général des armées
 Impériales, p. 277
Bastide (le sieur de la)
 p. 510, 511, 512, 513
Bates (Thomas) p. 328,
 329
Batori (Etienne) Roy
 de Pologne, p. 284, 285
Bauves (Pleffis Mor-
 nai, sieur de) p. 305, 306
Bearn, Province, p.
 442, 443
Beauclerc (la Demoi-
 selle) p. 166
Beaune (Renaud de la)
 Archevêque de Bourges &
 puis de Sens, p. 324, 325,
 382, 383, 384, 391
Bec (René du) Marquis
 de Vardes, p. 240
Becquet (le Sire) pag.
 53, 54
Belin (Renée d'Avgr-
 ton Dame de) p. 72
Bellarmin, Cardinal,
 p. 160, 161, 385, 386,
 387, 388, 389, 536, 537,
 538, 539, 540, 547
Bellegarde (Roger de S.
 Lari, Duc de) Grand
 Ecuyer de France, p. 89,
 336, 337, 364, 501
Bellièvre (Pomponne de)
 Chancelier de France, p.
 18, 19, 20, 21, 22, 23,
 24, 25, 42, 46, 58, 117,
 118, 119, 130, 131, 153,
 228, 233, 240, 275, 315,
 371, 372, 528, 529
Bellievre (Claude de)
 Archevêque de Lyon, p.
 324, 325
Belluga, Cardinal, p.
 467
Berdinwilliers, Conseil-
 ler au Parlement, p. 135
Berion, Imprimeur, p.
 282, 283
Bernascius, Jéuite, p.
 280
Bertholoni (Antoine)
 p. 458, 459, 460
Bertrand, p. 440, 441
Bethune (Jacques de)
 Archevêque de Glasgow,
 Ambassadeur d'Ecosse en
 France, p. 90, 91
Beuil (Jacqueline de)
 Comtesse de Moret, pag.
 238, 240, 253, 354, 355,
 356, 358, 359, 360, 361,
 362, 416
Bevillaqua, Cardinal,
 p. 489
Beze (Théodore de)

DES MATIÈRES.

- pag. 127, 302, 303, 304 280, voyez *Paul V.*
Bibliothèque Royale, p. *Borghèse* (Barthelemi)
 551, 552 ou *Lancesque*, p. 472,
Billard (Jean) Trai- 473, 483, 484
 tant, p. 496
Biron (la Maréchale de) *Borghèse* (Victor) pag.
 p. 19 489
Biron (Charles Gon- *Borghèse* (Jean - Bap-
 taud Duc de) Pair & Ma- tiste) p. 490, 491, 493
 réchal de France, p. 15, *Boris*, Grand Duc de
 16, 17, 18, 19, 20, 21, Moscovie, p. 398, 399,
 22, 23, 24, 25, 26, 27, 400
 28, 29, 30, 31, 32, 33, *Bossa* (Alexandre & An-
 39, 40, 56, 57, 58, 106, ge) Banquiers, p. 456,
 107, 243, 244, 256, 257 457, 458, 459, 460
Biron (..... Gon- *Botelho* (Dom Diego)
 taud de) p. 26 Portugais, p. 420, 421,
Blanc-Menil (Nicolas 422
 Potier Seigneur de) Prési- *Bouard*, Avocat, p.
 dent au Parlement, p. 16, 133, 134
 17, 95, 140, 141 *Boucher*, Cordelier, p.
Blasphémateurs, p. 238, 110, 129
 414
Boccal (le fleur de) p. *Boues* (Nettoyement
 414, 415 des) p. 531
Boiffese (Jean) p. 307 *Bouillon* (Henry de la
Bois-le-Duc, Ville, p. Tour, Vicomte de Turen-
 127, 128 ne, Duc de) Pair & Ma-
Boisruffier, voy. *Tillet*. réchal de France, p. 56,
Bonnefoi, Procureur, 57, 58, 252, 253, 257,
 p. 54 271, 272, 273, 344, 345,
Bovens (Pierre) p. 37 346, 347, 358, 503, 504
Borzi Evêque de Be- *Boulaie* (la) Gouver-
 ziers & Cardinal, p. 471 neur de Fontenai-le-Com-
Borbonne (le Vicomte te, 145, 243
 de) p. 466, 467, 468 *Boulogne* (Antoine de)
Bordes-Révillon (le Vi- Evêque de Digne, p. 310
 comte de) p. 491, 492 *Bourbon*, voyez *Mont-*
Borghèse (Camille) Car- penfier.
 dinal & puis Pape sous le *Bourbon*, voyez *Condé*.
 nom de *Paul V*, p. 279, *Bourbon*, voyez *Conti*.
Bourbon, voyez *Soif-*
sons.

T A B L E

<i>Bourbon</i> , Duc de Verneuil (Henry de) légitimé de France, p. 64	<i>Bret</i> , voyez <i>Lebret</i> .
<i>Bourbon</i> (Gabrielle-Angélique de) légitimée de France, Duchesse d'Espernon, p. 64	<i>Breves</i> , Ambassadeur de France à Rome, p. 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494
<i>Bourbon</i> , Comte de Moret (Antoine) p. 416	<i>Bréviaires</i> , pag. 373, 374
<i>Bourdaillère</i> (la Demoiselle de) p. 238	<i>Breviaire</i> de Paris, p. 422, 423, 424
<i>Bourdeaux</i> , Ville, p. 80, 81, 82, 98	<i>Brewil</i> , voy. <i>Dubreuil</i> .
—Chapitre de S. André de Bourdeaux; p. 77, 78, 79	<i>Brignolet</i> , Savoyard, p. 61
—Parlement de Bourdeaux, p. 78, 79, 318, 406, 407, 408	<i>Brillant</i> , p. 411
<i>Bourgneuf</i> (Charles de) Evêque de Nantes, p. 310	<i>Brioul</i> (le fleur) p. 259
<i>Bourgogne</i> (Hôtel de) p. 408, 409, 410	<i>Brissac</i> (. . . . de Coiffé de) Duc & Maréchal de France, p. 51, 52
<i>Bourvis</i> (Claude) Capitaine Suisse, p. 442	<i>Brisson</i> (Barnabé) p. 106
<i>Bouthillier</i> , Avocat au Parlement, p. 114	<i>Brochard</i> , p. 283
<i>Bouveau</i> (Jean de) Conseiller au Parlement de Bordeaux, p. 78, 406, 407	<i>Brullard</i> (. . . .) de Silleri, p. 46, 59, 117, 118, 119, 131
<i>Bouyn</i> (le fleur) p. 528	<i>Brune</i> (la) voyez <i>Labrune</i> .
<i>Bracciano</i> (le Duc de) p. 488, 489	<i>Bruneau</i> (le fleur) p. 306, 307, 308
<i>Brandebourg</i> (George Marquis de) Coadjuteur de l'Evêque de Strasbourg, p. 40, 45, 438	<i>Brunet</i> , Secrétaire du Roi, p. 306
<i>Bré</i> (Blaise de) p. 139	<i>Bruno</i> (Saint) p. 422, 423, 424
<i>Bressius</i> (Maurice) p. 494	<i>Bugnet</i> , Cordelier, p. 162, 163
	<i>Bulles</i> pour le changement des Reglemens de l'Ordre du S. Esprit, pag. 446, 447, 448, 449, 450
	<i>Buon</i> (la Dame) p. 224
	<i>Bussi d'Amboise</i> , p. 105
	<i>Bussi Leclerc</i> (Jean) p. 7, 72, 103, 104, 105, 106

DES MATIÈRES.

Buzéval, v. Choard.

C

CAI, voyez Keesl.
Caiet (Pierre-Victor-
 Palma) p. 103, 104, 108,
 109
Caietano, Cardinal, p.
 467
Calendrier Gregorien,
 69, 70
Caligai, ou **Calignai**,
 ou **Concini** (Eléonor de)
 p. 63, 64, 101, 102, 230,
 522
Calignon (Safred de)
 Chancelier de Navarre,
 p. 131, 384, 385
Cambrai (College de)
 p. 549, 550, 551
Camus, sieur de Lam-
 beville, Président au Par-
 lement (Antoine le) p. 5,
 6
Camus (Madame) p. 62
Camus, Jésuite, p. 81,
 82
Canillac (le Marquis
 de) p. 452
Canuel Seigneur de Luat-
 (c) Secrétaire du Roi,
 p. 251, 252
Capucins, p. 107, 108,
 143, 375, 390
Capucines, p. 390
Cardenas (Dominique)
 p. 428
Cardinaux, Promotion,
 p. 381

Carmel, voyez *Ordre
 de la Vierge Marie' du
 Mont Carmel.*

Carmelites, p. 289, 390
Carmes, p. 64
Carrel, p. 417
Carrerius (Alexandre)
 p. 160, 161
Carroi (du) p. 114, 115
Casaubon (Isaac) p.
 127, 160
Castelnau (le sieur de)
 p. 181
Castille, -Royaume, p.
 441, 442
Castille (le Connétable
 de) voyez *Tolède.*
Castro (François de) p.
 427, 428
Catesby (Robert) p.
 319, 320, 328, 329, 331,
 332, 349
Catherine de Bourbon,
 Duchesse d'Albret, Prin-
 cesse de Navarre, Duches-
 se de Bar, sœur d'Henry
 IV, p. 66, 114, 115, 116,
 117, 166, 167, 168, 167,
 170, 495, 496
Catrice, Colonel, pag.
 179, 180
Caumartin (le sieur de)
 p. 131
Caurroi (Eustache)
 Maître de Musique de
 Charles IX, d'Henry III &
 d'Henry IV, p. 525, 526
Cecile (Robert) Secre-
 taire d'Etat en Angleterre,
 p. 84, 85, 86, 349

T A B L E

<i>Chalanges</i> , Traitant,	<i>Chaffin</i> , de Sarlat, p.
p. 523	272, 273.
<i>Chalier</i> , voyez <i>Gerson</i> .	<i>Châtaigneraie</i> (le sieur
<i>Chambre Royale</i> , pag.	de la) Capitaine des Gardes
35	des de la Reine, p. 369
<i>Chambre de l'Edit en</i>	370
langue du, p. 56, 57	<i>Châteauneuf</i> (le sieur
<i>Chanaalon</i> , ou le <i>Pere</i>	de) p. 18, 131
<i>Ange</i> , p. 453	<i>Châtel</i> (Jean) p. 275
<i>Chanvalon</i> (le sieur de)	276, 546, 547, 548
138, 240, 241	<i>Chaumont</i> (le sieur de)
<i>Chapelle Biron</i> (le sieur	p. 467, 468
de la) p. 272, 273	<i>Chauvelin</i> (Madame)
<i>Chapelle-Marteau</i> , Pre-	p. 371
vôt. des Marchands, pag.	<i>Chavigni</i> (le sieur de)
104, 105	p. 97, 98
<i>Charbonnieres</i> (Char-	<i>Chemeraud</i> , Secrétaire
les) Auditeur à la Cham-	du Roi, p. 139
bre des Comptes, p. 480	<i>Cheri</i> (le Duc de) p.
<i>Charenton</i> , page 378,	466, 467, 468
389, 390	<i>Chermeaux</i> , Préfident à
<i>Charges</i> , vénéralité, p.	la Chambre des Comptes &
315, 316	Prevôt des Marchands, p.
<i>Charité</i> . (Freres de la)	22, 38
p. 379	<i>Chevalerie</i> (le sieur la)
<i>Charles V</i> , Roy d'Espa-	p. 243
gne, p. 300, 301	<i>Chiens</i> , rage parmi eux,
<i>Charles IX</i> , Roy de	p. 196, 221, 337, 374,
France, p. 164, 247, 248	377, 392
<i>Charles</i> , Duc de Lor-	<i>Chiverni</i> (Huraut Com-
raine, p. 374, 381	te de) Chancelier de Fran-
<i>Charpentier</i> (Jacques)	ce,
p. 254	<i>Choard de Buzental</i>
<i>Charron</i> (le sieur) p.	(Paul) Ambassadeur de
140, 141	France à Londres & à la
<i>Charron</i> , Préfident, p.	Haye, pag. 432, 433,
194	434
<i>Chartier</i> , (Jacques)	<i>Choard de Buzental</i>
Avocat au Parlement, p.	(Nicolas) Evêque de Beau-
11	vais, p. 433
	<i>Cholles</i>

DES MATIÈRES.

- Cholets*, Collège des)
 p. 65
- Chopin* (René) Avocat,
 p. 334, 335
- Chevert*, Avocat au
 Parlement, p. 283
- Choursqui*, Grand Duc
 de Moscovie, p. 403
- Christine de France*, p.
 374, 375, 376, 379, 380,
 381
- Cimier* (la Dame de) p.
 138
- Civille* (le sieur de) p.
 372, 373
- Clément VIII*, Pape, p.
 269, 270, 436
- Clément* (Jacques) p.
 338, 339, 340
- Clercs du Palais*, p. 342
- Clergé de France*, p.
 309, 310, 323, 324, 325,
 481, 482, 483
- Clermont* (le Barou de)
 p. 466, 467, 468
- Clermont* (Collège de)
 p. 532, 533
- Cleves*, Duché, p. 516,
 517
- Coclei*, Conseiller d'E-
 glise de la Grand Cham-
 bre p. 362
- Coëtman* (Guill.) p. 549
- Cœuvres* (le Marquis
 de) p. 528
- Cointé* (le) Control-
 leur de la Chancellerie,
 p. 163
- Colas* (la chanson de la
 vache à) p. 292, 293
- Collège Royal*, p. 549,
 550, 551
- Colonne*, Cardin. p. 467
- Comboursier*, v. Terrail.
- Comédiens* (les) Sary-
 re, p. 137, 138, 139
- Comédiens de l'Hôtel de
 Bourgogne*, p. 408, 409,
 410
- Comètes*, p. 436, 437
- Comptes* (Chambre des)
 à Paris, p. 180, 495, 496
- Concini*, p. 230
- Concini*, voyez *Caligai*.
- Condé* (Louis de Bour-
 bon, Prince de) p. 281
- Condé* (Charlotte - Ca-
 therine de la Trimouille,
 Princesse de) p. 195, 196,
 411, 412
- Condé* (Henry II. de
 Bourbon, Prince de) p.
 42, 44, 45, 46, 68, 411,
 412, 413, 469, 499, 500,
 501, 502, 503, 504, 505,
 526, 527, 528
- Condé*, Henriette-Char-
 lote de Montmorenci,
 Princesse de) p. 499, 500,
 501, 502, 503, 504, 505,
 525, 526, 527
- Congis* (la Demoiselle
 de) p. 194
- Conspiration des pou-
 dres*, p. 318, 319, 320, 321
- Consultation des doctes,
 libelle*, p. 282, 283
- Conil* (..... de Bour-
 bon, Prince de) p. 44,
 45, 47

T A B L E

- Conti* (la Princesse de) p. 369, 370
Conti - Sforce , voyez *Segni*.
Cordeliers, p. 110, 129, 162, 280
Cordelier Portugais , p. 78, 79, 80, 89, 90, 97, 134, 155, 174, 184, 338, 340, 341
Cordon, p. 182, 183, 184
Cornu (la Demoiselle) p. 173
Coruu, Avocat, p. 363
Cospéan (.) p. 70
Cotton (Pierre) Jésuite, p. 76, 82, 100, 101, 104, 115, 116, 131, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 172, 174, 275, 276, 280, 294, 295, 296, 297, 298, 321, 340, 341, 532
Coudun (Denyse) p. 154
Couldray, Conseiller au Parlement
Courcilhar (Henri de) Evêque de Rhodéz , p. 310
Courville (le Baron de) p. 466, 467, 468
Cousine (la Demoiselle la) p. 244
Cousture (le sieur la) p. 408
Cramail (le Comte de) p. 528
Créqui (le sieur de) p. 528
Cressé (le Comte de) p. 370, 371
Crevecœur (le sieur de) p. 140
Cuniga, ou Sunica Balthazar) Ambassadeur d'Espagne, p. 238, 263, 306, 307
Curson (le Comte de) p. 415
Cuvilliers, Avocat au Parlement, p. 4
- D**
DABIN (le sieur) page 399
Daillon, voyez *Guiche*.
Daisné (le sieur) p. 166
Damphrie (le sieur) p. 165
Danzé, Conseiller en la Cour, p. 377
Davignon, Cordelier, p. 280
Dauphine (rue) p. 412, 413, 414
Déclaration de guerre avec l'Espagne, p. 161, 162
Defunllis, Prévôt des Maréchaux, p. 246, 307
Déhors, Avocat, p. 314
Delfino, Cardinal, p. 467, 469
Demetrius, Grand Duc de Moscovic, p. 398, 399, 400, 401, 402, 403
Deodati, p. 303, 304
Descartes (le sieur) p. 187, 188

DES MATIÈRES.

- Descuffan* (le Sr) p. 404
Deslaques (le Baron) p. 419
Despeiffes, Procureur Général, p. 159
Desportes (Philippe) abbé de Tiron, p. 391
Depras, Huiffier, pag.
Després (Barnabé), p. 149
Dieppe, Ville, p. 349, 350
Digby (Edouard) p. 328, 329
Diocrés (Raimond) p. 422, 423, 424
Discours d'Etat, Satyre, 291, 292
Dolu, Conseiller, p. 350
Dominis (Marc-Anoine de) p. 388
Donadieu (François de) Evêque d'Auxerre, p. 310
Donat (Léonard) Doge de Venise, p. 428, 429, 430, 431
Dongannon (le Baron le) p. 478, 479, 480
Dormi (Claude) Evêque de Boulogne, p. 226, 227
Douon (François) Trésorier de France, p. 413, 414
Droit annuel, ou la *Paulette*, voyez *Paulette*.
Drou (la Dame de) gouvernante des filles de Reine, pag. 171, 172
Drouet, Jésuite, page 533
Dubreuil, Peintre, page 52
Dudicour, Conseiller au Parlement p. 397, 398
Duels, p. 223, 224, 311, 343, 344, 362, 370, 371, 375, 376, 404, 414, 415, 419, 420, 421, 522, 532
Dufour (Jerôme) Conseiller au Parlement, p. 125
Dufour (Etienne) Conseiller au Parlement, p. 256
Dufour (la Dlle) p. 333
Duhamel, Trésorier, p. 338
Dujon, voyez *Junius*.
Dumaine, Procureur, p. 29
Dumoulin (Pierre) Ministre, p. 66, 97, 98, 108, 109, 115, 116, 507, 508, 509, 510
Dupleix (Scipion) p. 453, 454
Duprat; Chancelier, 550
Duprat. (Guillaume) Evêque de Clermont, pag. 532
Dupont, Procureur p. 362
Dupui (Clément) Jésuite, p. 303
Durans (le Sr) p. 166

T A B L E

- Duret*, Médecin, p. 221 — Pour la réunion du
 Doimaine de Navarre à la
Duret, Avocat au Par- Couronne de France, p. 495, 496
 lement, p. 283 — Pour la création d'un
Duret (Madame, p. 391 nouvelle Lettre de Maître
 en chaque Art & Mé-
 tier, p. 502
Duval (Antoine) Do- — Contre les Banquero-
 ctcur en Théologie, page tiers, p. 519, 520
 108, 289 — Contre les duels, p.
Duval, Conseiller au 521, 522, 532
 Parlement, Abbé de Saint
 Vincent, p. 128
Duval, Grand-Prévôt,
 p. 128, 131, 132
Duval, Ministre, page
 232, 233, 237

E

- ECLUSE** (Ville de
 (U) p. 236, 237
Ecoliers, p. 266, 267,
 268
Edelin, Conseiller du
 Trésor, p. 68
Eder, voyez *Fontenel-
 les*.
Edit, voyez *Chambre
 de l'Edit*.
Edit pour le surhausse-
 ment des Monnoies, page
 32, 33, 34, 35
 — Pour le rétablissement
 des Jésuites, p. 135, 143
 — Pour l'établissement de
 la Paulette, p. 315, 316,
 317
 — Pour le rétablissement
 des Jésuites dans le Béarn,
 p. 442, 443
- Eléonore*, voyez *Caligai*.
Elisabeth, Reine d'An-
 gleterre, p. 56, 83, 84,
 85, 86, 87, 432, 433.
Elisabeth de France p.
 374, 375, 376, 379, 380,
 381
Elisabeth ou Isabelle,
 Infante d'Espagne, p. 381
Engoulevant, le
 Prince des fots, p. 147
Entragues (François Bal-
 zac, Comte d') Bailly &
 Gouverneur d'Orléans
 p. 227, 231, 239, 240,
 247, 248, 249, 258, 259,
 260, 261, 262, 263
Entragues (Henriette
 Balzac d') Marquise
 Verneuil, p. 40, 41,
 64, 89, 90, 118, 119,
 175, 176, 227, 228, 229

DES MATIÈRES.

- 230, 231, 232, 233, 238,
 239, 246, 247, 248, 249,
 250, 253, 254, 256, 257,
 258, 259, 260, 261, 262,
 263, 264, 265, 266, 267,
 268, 354, 355, 358, 359,
 370, 412, 487, 488,
Enragues, voyez *Bal-*
zac.
Epernon (le Duc d') p.
 26, 24, 73, 74, 75, 381,
 499, 500, 501, 528
Erouard, Trésorier, p.
 96
Eschaux, Bertrand d')
 Evêque de Baïonne, page
 310
Escoubleau, v. *Sourdis*.
Espagnols, p. 35, 36,
 40, 41, 60, 61, 70, 82,
 99, 147, 148, 161, 162,
 171, 180, 182, 183, 184,
 185, 186, 187, 188, 189,
 197, 198, 199, 200, 201,
 202, 203, 204, 205, 206,
 207, 208, 209, 211, 212,
 213, 214, 215, 216, 217,
 218, 219, 220, 225, 226,
 233, 234, 238, 239, 240,
 242, 256, 258, 261, 262,
 272, 274, 275, 286, 287,
 288, 289, 299, 300, 301,
 307, 308, 319, 320,
 430, 431, 436, 439, 440,
 441, 474, 475, 476, 477
Espeisses, voyez *Des-*
peisses.
Esprit, voyez *Ordre*
du S. Esprit.
Essars (Charlotte des)
- page 416, 417
Essex (le Comte d') p.
 24, 84, 85
Est (le Cardinal d') p.
 154, 155
Est (Anne d') Duchesse
 de Genevois, Comtesse de
 Gisors, p. 432
Estamp (Christophe de
 l') Evêque de Carcasson-
 ne, p. 310
Estinac (le Baron d') p.
 466, 467, 468
Etrangers admis dans
 l'Ordre du S. Esprit, page
 438, 439, 445, 446, 447,
 448, 449, 450
Etrées (Gabrielle d')
 Duchesse de Beaufort, p.
 3
Etrées (. d') Du-
 chesse de Villars, p. 89,
 90
Evêque (le sieur l')
 Avocat, p. 222
Euphémie (Sainte) p.
 404, 405, 406
Evre (le sieur d') page
 243, 244
Executions, p. 22, 23,
 24, 25, 26, 27, 34, 35,
 36, 37, 38, 59, 60, 61,
 70, 90, 91, 92, 93, 141,
 142, 143, 144, 146, 147,
 148, 177, 181, 190, 205,
 222, 229, 230, 232, 234,
 236, 237, 238, 239, 240,
 292, 306, 328, 329, 330,
 333, 337, 353, 355, 361,
 362, 363, 364, 365, 366.

T A B L E

- 367, 368, 414, 455, 483,
484, 510, 511, 512, 513,
520, 521, 523
- F
- FAL AISE** (la Dame)
p. 66
- Fanatiques*, p. 95, 126,
127, 322, 323
- Farce*, p. 408, 409, 410
- Fava* (François) ou Cé-
sar *Fiotti*, natif de Final,
p. 455, 456, 457, 458,
459, 460, 461
- Faulkes* (Gui) p. 319,
327, 328, 329
- Fausse-monnoie*, p. 59,
60
- Fenouillet*, Evêque de
Montpellier, p. 469
- Feuillans*, p. 390
- Ptejué* (Hugues, Com-
te de) p. 390
- Filles qui vivoient sans
manger, p. 301
- Flécharde* (François)
Evêque de Grenoble, p.
382
- Flèche* (la) page 177,
178
- Fleuilles* (Gabriel de)
Echevin, p. 413, 414
- Fleuris*, Conseiller au
Parlement, p. 16, 17, 19
- Florence* (le Cardinal
de), voyez *Médecis* (Ale-
xandre de)
- Foix* (Paul de) Con-
seiller au Parlement, p.
181
- Fonseca* (Pierre) Secre-
taire d'Etat en Espagne,
p. 358
- Fontaine Elie*, Bossu,
p. 356, 360, 361
- Fontaines* (le Baron de)
p. 466, 467, 468
- Fontenelles* (Gui Ed-
de Beaumanoir de Lavat-
din, Baron de) p. 34, 35,
36, 37, 38
- Foras* (Madame Bail-
lon de) p. 62
- Force* (Jacques Nompar
de Caumont, Duc de la)
p. 18, 33, 34
- Forget* (Madame) p.
93
- Formé* (Nicolas) Maî-
tre de la Musique du Roy,
p. 526
- Fort* voyez *Lefort*.
- Fortan* (le sieur) p.
238
- Fouquet*, voyez *Varen-
ne* (Fouquet de la).
- Fourelaville*, Gentil-
homme, p. 141, 142
- France* (Christine &
Elisabeth, Dames de) p.
374, 375, 376, 379, 380,
381
- France* (Hentice de)
p. 341
- François I*, p. 550
- François*, leurs mœurs,
p. 217, 218
- François de Sales*, Evê-
que de Genève, p. 10
- Frapole*, voyez *Paul*.
- Fran ignoranti*, p. 379

DES MATIERES.

- Fremi* (la Dame) p. 93, 94
Fremiot (André) Arche-
 que de Bourges, p. 481
 482, 483,
Fréneau (le sieur de) p.
 72
Frequeille (le sieur) p.
 125
Freres de la Charité, p.
 379
Froid extraordinaire, p.
 440, 441, 451
Fruit (stérilité de) p.
 62, 63
Fusil, Curé de S. Bar-
 thelemi, p. 230
- G
- G** *ALISO* (le Duc de)
 p. 466, 467, 468
Gallet, Trésorier de
 France, p. 413, 414
Gallo, Cardinal, p.
 489
Gamaches (le sieur de)
 p. 419
Garnet (Henri) Jésui-
 te, p. 331, 332, 346, 347,
 348, 349, 350, 351
Garnier, Prêtre, p. 22,
 25, 26
Garrault (la Demoiselle)
 p. 4
Gault, p. 172, 173
Gay, voyez *Lejay*.
Gelas, voyez *Leberon*.
Genève, Ville, p. 60,
 61, 62, 82, 99, 510, 511,
- Genevieve* (Sainte) p.
 99, 100
Gentilhomme Allemand,
 libelle p. 271, 272, 273
Gerges du Faur p. 318
Gerfon ou *Chalier*,
 (Jean) p. 371, 372, 387,
 425
Gevres (... Potier de)
 p. 233
Gibraltar p. 431, 432
Giles de Rome, p. 286,
 287, 288
Gilger (Nicolas) Syndic
 de Nuremberg, p. 523
Gilot, Conseiller au
 Parlement, p. 89
Givri, Cardinal, page
 462, 463, 467, 469
Givri (la Dame) page
 124, 125
Gondi, Duc de Retz (Al-
 bert) Pair & Maréchal de
 France, p. 8, 9, 10, 166
Gondi (Pierre) Cardi-
 nal, Evêque de Paris p.
 43, 47, 108, 109, 153,
 155, 424
Gontier ou *Gonteri*,
 Jésuite, page 145, 174,
 175, 176, 507, 508, 509,
 510, 542, 543, 544
Gonzague (Fabio) p.
 488
Gosselin (Jean) Garde
 de la Librairie du Roi, p.
 244, 245
Gouffé (Germain) Eche-
 vin, p. 327, 480

T A B L E

<p><i>Grange-Courfin</i> le fleur de la) Maître des Requêtes, p. 290</p> <p><i>Grange - Santerre</i> , v. <i>Lagrange-Santerre</i>.</p> <p><i>Grave</i>, Ville, p. 35</p> <p><i>Greenwel</i>, Jésuite, p. 331, 349</p> <p><i>Grifi</i> (le fleur de) p. 144, 145</p> <p><i>Grosbois</i> (le fleur de) p. 130, 131</p> <p><i>Growth</i> (Jean) p. 328, 329</p> <p><i>Guaucheri</i> (le fleur) p. 165, 166</p> <p><i>Guêlé</i> (François de la) voyez <i>Laguêlé</i>.</p> <p><i>Guiche</i> (Antoinette Daillon, Comtesse de la) p. 30</p> <p><i>Guillaume</i>, Duc de Ju- liers, de Clèves, de Ber- ghen, &c. p. 506, 507, 516, 517</p> <p><i>Guilleris</i>, bande de vo- leurs, p. 484, 485</p> <p><i>Guise</i> (. de Lorrain- ne, Duc de) p. 58, 59, 306, 328</p> <p><i>Guise</i> (la Duchesse de) p. 360, 361</p> <p><i>Guise</i> (Louis) Cardin- al, p. 416, 417</p>	<p><i>Hall</i>, Jésuite p. 347, 348, 349</p> <p><i>Hallier</i> (le fleur du) Maréchal de l'Hôpital, 3</p> <p><i>Hamel</i> (le fleur du) Trésorier, p. 398</p> <p><i>Hammelin</i> (Antoine) Avocat au Parlement, p. 1</p> <p><i>Harlai</i> (Achille du) 14, 16, 17, 22, 87, 95, 135, 147, 256, 281, 412, 413, 414, 517</p> <p><i>Harlai du Breuil</i>, p. 240</p> <p><i>Haschette</i>, Médecin, p. 113</p> <p><i>Hay</i>, Colonel Suisse, p. 48</p> <p><i>Hebert</i> (le fleur) p. 49</p> <p><i>Heemskerck</i> (Jacob) Chef d'Escadre, Hollan- dois, p. 431, 432</p> <p><i>Heinsius</i> (Daniel) page 498, 525</p> <p><i>Hclin</i> (le fleur) p. 417</p> <p><i>Henniquin du Peré</i>, Secrétaire du Roi, p. 38</p> <p><i>Henri III</i>, p. 9, 10, 11, 67, 73, 75, 102, 104, 155, 284, 334, 338, 339, 340, 366, 539, 550</p> <p><i>Henri IV</i>, p. 3, 4, 5, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 73, 74, 75, 76, 80, 81, 82,</p>
---	--

H

HABERT (le petit)
Greffier au Parle-
ment, p. 129

DES MATIÈRES.

- 86, 87, 88, 89, 90, 92, 94, 418, 419, 420, 424, 425, 426, 427, 428, 432, 433, 434, 435, 436, 438, 439, 442, 443, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 462, 464, 465, 470, 471, 472, 474, 475, 476, 477, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 488, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 515, 522, 523, 524, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 540, 542, 543, 544, 549, 550
Henriette de France, p. 541
Henri, Cardinal & Roi de Portugal, p. 420, 421, 529
Hermaphrodites (description de l'Isle des) Sartyre, p. 278, 279
Hessen (Maurice Landgrave de) p. 40, 45
Hollandois, p. 40, 41, 198, 199, 200, 201, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 219, 225, 226, 236, 237, 261, 262, 431, 432, 439, 440, 477, 478, 513, 514, 524, 525
Hommes enragés, page 4, 374, 377, 378
Hongrie, p. 380, 381, 473, 474
Honoré (le sieur) page 350
Hôpital (Paul Hurault de l') Archevêque d'Aix ; p. 173, 174
Hôpital, voyez *Hallier*.

T A B L E

<i>Hotman de Villiers</i> , p.	282, 283, 285, 303, 318,
334	319, 320, 321, 347, 348,
<i>Hubert</i> (Saint) p.	349, 350, 351, 358, 355,
<i>Huguenots</i> , voyez <i>Re-</i>	366, 367, 368, 394, 395,
<i>ligionnaires</i> .	399, 400, 401, 402, 403,
<i>Huillier</i> , v. <i>Lhuillier</i> .	415, 425, 426, 427, 430,
<i>Hulon</i> , Procureur, p.	442, 443, 532, 533, 539,
139	544
<i>Hurault</i> v. <i>Hôpital</i> .	<i>Jeu</i> , voyez <i>Académie</i>
I.	<i>Ignace</i> (le Pere) <i>Jé-</i>
J <i>ABIN</i> , Conseiller	suite, p. 133
<i>au</i> Parlement, p. 269	<i>Interdit</i> contre les Vén-
<i>Jacquelin</i> , Trésorier des	niticiens, 366, 367, 368,
bâtimens du Roi, p. 149	395, 396, 425, 426, 427,
150	428, 429, 430, 431
<i>Jacques I</i> d'Angleterre &	<i>Interville</i> (la Dame d')
<i>VI</i> d'Ecosse, p. 83, 84,	p. 66
86, 90, 109, 110, 111,	<i>Joieuse</i> (. Duc
112, 113, 114, 115, 116,	de) premier Gentilhomme
130, 131, 178, 179, 185,	de la Chambre, p. 9, 10.
185, 333, 318, 319,	<i>Joieuse</i> (François Car-
320, 321, 331, 332, 347,	dinal de) Archevêque de
348, 349, 478, 479, 480,	Rouen, p. 47, 107, 273,
536, 537, 538, 539, 540,	323, 324, 376, 380, 381,
547	425, 426, 427, 428, 429,
<i>Jean de Ciudad</i> , ou	463
<i>Jean de Dieu</i> , Instituteur	<i>Joieuse</i> , Comte de Bou-
des Freres de la Charité,	chage (le Pere Ange de)
p. 379	Capucin, p. 107, 108,
<i>Jeanning</i> , Président au	371
Parlement, p. 15, 16, 75,	<i>Joinville</i> (Claude de
131, 233, 307, 432, 433,	Lorraine, Duc de
477, 478, 524, 525, 529,	vreufe, Prince de) p. 44,
530, 531	47, 58, 59, 89, 90, 360,
<i>Jésuites</i> , p. 80, 81, 82,	361
98, 99, 100, 101, 103,	<i>Jonas</i> (le sieur) p: 506,
104, 129, 130, 131, 132,	507
133, 134, 135, 143, 147,	<i>Jonseume</i> (Guillaume)
148, 177, 178, 241, 242,	Receveur Général de
274, 275, 276, 280, 289,	Touts, p. 35

DES MATIÈRES

- Irlandois*, p. 478, 479, 480
Irlandois chassés de Paris, p. 364, 365
Isabelle; voyez *Elizabeth*.
Istes (Jacques des) p. 308, 309
Jubilés, p. 488
Juifs, p. 412, 420
Julliers, Duché, p. 516, 517
Juigni, voyez *Juvigni*.
Jumeauville, Echevin, p. 50
Jumelles, p. 254, 255
Junius ou *Dujon* (Francois) p. 48, 49
Justin, p. 520
Juvigni (le sieur de) p. 291, 292, 317
- K
- K** *KEEST*, ou *Cai* (Robert), p. 328, 329
Keizer (la veuve) p. 224
Knevet (Thomas) p. 319
- L
- L** *LABASTIDE*, pag. 510, 511, 512, 513
Laboulaie, p. 145, 243
Labrun (le sieur) p. 2, 3
Lacave, Maître des Requêtes, p. 499, 500, 501, 502 •
Lachambre, p. 248
La Chevalerie (le sieur) p. 243
Lafin (Jacques de Lanoie sieur de) p. 15, 16, 17, 18, 19, 24, 26, 356, 357, 358
Laféche, p. 177, 178
Lafleur, Capitaine, p. 531
Laforce, voyez *Force* (la)
Lagrange-Santerre, p. 91, 92, 93
La Guêlle (Jacques, ou Jean) Procureur-Général au Parlement, 8, 149, 412, 413, 414
La Guêlle (François de) Archevêque de Tours, p. 310
La Martinière, p. 363, 364
Lamoussière (le Baron de) p. 491, 492
Lancesque, voyez *Borghése*.
Lancy, Trésorier, p. 514
Landoval, Duc de Lermec, p. 331, 332, 441
Languet (Hubert) p. 548
Laplanche-Ruffé (Elie de) Ambassadeur de France à la Haie, p. 433
Laplanche, Secrétaire du Roy, p. 63
Laprouitière (Madame) p. 83

T A B L E

<i>Laquais</i> , p. 266, 267, 268, 333, 342	Cour des Aides. p. 144
<i>Larchan</i> (Diane de Vi- vonne, Dame de) p. 72,	145
73	<i>Lefèvre</i> (Madame) p.
<i>Larcher</i> , Conseiller, p.	8
106	<i>Lefèvre</i> (Albert) Me-
<i>Largebaton</i> , Jésuite p.	decin, p. 64, 136, 408.
145	<i>Lefort</i> , Chirurgien, p.
<i>La Rochelle</i> , Ville, p.	371
225, 415	<i>Legré</i> , dit <i>Rafis</i> ou <i>Ra-</i>
<i>Latour</i> , Maître de la	<i>phin</i> (Jean) un des <i>Seize</i> ,
Garderobe, p. 247	p. 185, 186, 187, 188,
<i>Laval</i> (Gui Comte de)	189,
p. 276, 277, 317, 318	<i>Le Jai</i> , ou <i>Le Gai</i> (Ni-
<i>Lavardin</i> , voyez <i>Fon-</i>	colas) Lieutenant Civil,
<i>tenelles</i> .	p. 522, 531
<i>Lavernau</i> (le Sr de) p.	<i>Léon X</i> , Pape, 271,
233	272, 273
<i>Lavetz</i> (le sieur de)	<i>Léopold d'Autriche</i> ,
Secrétaire du Roi, p. 149	Evêque de Strasbourg, p.
<i>La Voulté</i> (François-	438
Richard, Seigneur de) p.	<i>Lequeux</i> , Avocat au
136	Parlement, p. 64, 65
<i>Lazare</i> (Ordre de S.) p.	<i>Leretteur</i> , Théologien,
419	p. 397
<i>Leberon</i> (Pierre-André	<i>Lerne</i> ou <i>Lerna</i> (Lan-
de Gelas de) p. 45, 46,	doval Duc de) p. 331,
<i>Lebret</i> , Imprimeur p.	332, 441
114, 115	<i>Lésalin</i> (Perrete) Dame
<i>Lecamus</i> , voyez <i>Ca-</i>	de Lachaise, p. 411
<i>mas</i> .	<i>Lescalle</i> v. <i>Scaliger</i> .
<i>Leclerc</i> , voyez <i>Bussi-</i>	<i>Leschaffior</i> , Avocat, p.
<i>Leclerc</i> .	396, 397
• <i>Lecluse</i> , Ville, p. 235,	<i>Lescures</i> (le sieur de) p.
236	15, 16
<i>Lefèvre</i> (François) Tré-	<i>Lésdiguières</i> , Duc &
sorier Général de France,	Maréchal de France, p.
p. 413, 414	62, 100
<i>Lefèvre</i> , Président à la	<i>Lesellier</i> , Maître des
	Comptes, p. 50
	<i>Letellier</i> , Avocat, p. 41

DES MATIÈRES.

- L'Etoile*, p. 377
Le Thuillier, Gentilhomme servant, p. 136, 137
Levasseur, Secrétaire du Roi, p. 71
Lhuillier (la Demoiselle) p. 162
Lignerac (le sieur) p. 451, 452
Ligue & Ligueurs, p. 7, 8, 30, 31, 35, 36, 70, 148, 312, 313
Isle-Marivaux (le Sr de) p. 277
Loisel (Antoine, Avocat au Parlement, p. 11
Lomenie (le sieur de) Secrétaire d'Etat, p. 282, 355, 356, 528
Lomenie (Madame de) p. 355, 356
Londres, p. 129
Lorraine (Charles Duc de) p. 174, 381
Lorraine (Christine de) Grande Duchesse de Toscane, p. 381
Lorraine (Charles de) Cardinal) p. 437, 438
Lorraine (Antoinette de) Duchesse de Juliers, p. 516, 517
Loft (Nicolas) Com-mis, p. 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 222
Louis XIII, p. 7, 43, 101, 237, 342, 343, 344, 374, 375, 376, 379, 380, 381, 413, 477, 551
Louis, Secrétaire, du Roi, p. 135
Lude (le Comte de) p. 139
Lullins, ou *Rullins*, Ambassadeur de Savoye, p. 437
Lunettes d'approche, p. 513, 514
Lustin (Jacques) page 504
Luthériens, page 350, 351
Luxembourg (Antoinette de) Abbessé d'Yverre, p. 133, 134
Luxembourg (.....) de) p. 10
Luxembourg (Françoise de) Abbessé d'Yverre, p. 134
Lyon (François) Président à la Cour des Monnoies, p. 294
- M
- M**ACHANT, ou *Manchant*, Jésuite, p. 145, 157
Magie, p. 28, 29
Magnan, Guré de Saint Nicolas des Champs, p. 21, 26
Mahomet, Empereur des Turcs, p. 433, 434
Maintenon (le sieur de) p. 132
Maisons (le sieur de) p. 163

T A B L E

<i>Maisons</i> (Madame de)	voyez <i>Ordre</i> .
p. 129	<i>Marie de Médicis</i> v.
<i>Maiffes</i> (le fleur de)	<i>Médicis</i> .
p. 233	<i>Marion</i> (Simon) Avocat
<i>Maius</i> , Jéfuite, p. 131,	cat Général, p. 268, 269
145	<i>Marolles</i> (le Chevalier
<i>Malatête</i> (le Marquis	de) p. 277
de) p. 489, 490	<i>Marseille</i> , Ville, page
<i>Maliffi</i> (la Dame de)	306, 307, 308
Gouvernante des enfans de	<i>Marsites</i> (Jean) p. 385,
France, p. 172, 237	386, 388, 389
<i>Malthé</i> (Ordre de) p.	<i>Martas</i> (le fleur de) p.
152, 153, 154, 404, 405,	452
406	<i>Marteau</i> , voyez <i>Cha-</i>
<i>Mansfeld</i> (le Comte de)	<i>pelle-Marteau</i>
Gouverneur de Luxem-	<i>Martinier</i> (la) Maître
bourg, p. 74	des Comptes, pag. 363,
<i>Mantoue</i> (Eléonore de	364
<i>Médicis</i> , Duchesse de)	<i>Maspairot</i> , Maître des
voyez <i>Médicis</i>	Requères, p. 62
Mantou (André) p. 36,	<i>Mastiani Vernacini</i> , pre-
37	mier Valet de chambre de
<i>Marchand</i> (Charles)	la Garderobe, p. 435
p. 541, 542	<i>Mathias</i> , Archiduc d'Au-
<i>Marcouffi</i> (le Sr) p. 246	triche, Roi d'Hongrie, p.
<i>Maresmont</i> , Auditeur	277, 473, 474
de Rotte, p. 462, 468,	<i>Matthieu</i> (le Pere) Je-
469	suite, p. 148
<i>Mareuil</i> (le fleur de)	<i>Matthieu</i> (le Pere) Au-
259	gustin Déchauffé, p. 434,
<i>Marguerite</i> de Valois,	435
Reine de France, p. 8,	<i>Maurice</i> , voyez <i>Hessen</i> .
290, 291, 293, 294, 352,	<i>Maurice</i> (le Prince)
353, 354, 365, 366, 378,	voyez <i>Orange</i> .
379, 434, 451, 452, 453,	<i>Mayenne</i> (le Duc de) p.
454, 455, 456, 457	24, 106, 107, 312, 313
<i>Mariana</i> (Jean) Jéfui-	<i>Mazauffi</i> , Capitaine,
- te, 337, 338, 339, 340,	p. 375, 376
341	<i>Médicis</i> Famille, pag.
<i>Marie de Mont-Carmé</i> ,	291

DES MATIÈRES.

- Médicis* (Ferdinand de) Grand Duc de Toscane , p. 498, 499
- Médicis* (Marie de) Reine de France, p. 28, 47, 48, 51, 52, 63, 64, 89, 90, 101, 102, 124, 125, 142, 144, 145, 153, 154, 170, 171, 172, 229, 230, 231, 232, 244, 248, 254, 255, 256, 260, 261, 335, 336, 337, 347, 369, 370, 374, 408, 424, 435, 471, 472, 474, 475, 477, 483, 498, 499, 500, 501, 531, 542, 543, 544
- Médicis* (Alexandre de) Cardinal de Florence, & puis Pape sous le nom de Léon X. p. 271, 272, 273, 274
- Médicis* (Eléonore de) Duchesse de Mantoue, p. 374, 375, 380, 381
- Médicis* (Don Juan de) p. 381
- Médicis* (Marie Magdeleine de) p. 435
- Même*, Conseiller au Parlement, p. 398
- Merargues* (Louis La-gon de) p. 306, 307, 308
- Merçœur* (Philippe Emanuel de Lorraine, Duc de) p. 1, 2, 9, 10
- Merçœur*, v. *Vendôme*, *Meslé*, Conseiller d'Etat, p. 18, 19, 131
- Ménard*, Procureur, p. 50
- Messels*, voyez *Missels*.
- Mestignac*, p. 532
- Mestral*, Secrétaire du Roi, p. 4
- Metz*, Ville, p. 66, 73, 74, 75, 81, 82
- Mezencourt* (les Dames de) p. 507, 508, 509, 510
- Miecinfi*, Palatin de Sandomit, p. 399, 400, 401, 402
- Minos* (le sieur) p. 341
- Miramion* (le sieur de) 416, 417
- Mirande* (le Comte de la) p. 441
- Miron* (François) Président au Grand Conseil, Lieutenant Civil & Prévôt des Marchands, p. 22, 26, 149, 235, 236, 237, 238, 389, 390, 472, 522, 523
- Miron* (Charles) Evêque d'Angers, p. 310
- Missels*, p. 373, 374
- Moissonneur* (le Grand Almanach, p. 383, 384
- Moldavie* (Duc de) p. 533
- Molé* (Edouard) Président au Parlement de Paris, p. 6, 7, 131, 234, 235, 391
- Molé* fils du précédent, p. 390, 391
- Molevaule* (la Demoiselle de) p. 139
- Monbarrot*, ou *Montbarrot* René-Marc) Gouverneur de Rennes, page

T A B L E

37, 50, 51, 52	499, 500, 501, 502, 503, 504, 505
<i>Monmagni</i>) la Demoiselle de) p. 73, 74	<i>Montmorenci</i> , v. <i>Condé</i>
<i>Monnoies</i> (surhaussement des) p. 32, 33, 34, 35	<i>Montono</i> , Evêque
— Faux-monnoyeurs, p. 39, 60	<i>Nicaïtres</i> , Vice-Légat d'Avignon, p. 468, 469
<i>Monstres</i> , p. 254, 255, 330	<i>Montpellier</i> (les Dames) p. 226, 227
<i>Montaigle</i> (le Baron de) p. 319	<i>Montpensier</i> (Henri de Bourbon, Duc de) p. 32, 33, 42, 44, 47, 233, 293, 294, 369, 370, 443, 444, 445, 469
<i>Montalavico</i> (le Duc de) p. 466, 467, 468	<i>Montpensier</i> (Marie de Bourbon de) fille du précédent, p. 444, 445
<i>Montanet</i> , Commissaire du Pape, p. 428	<i>Montrois</i> (le sieur) p. 414
<i>Montauban</i> , Receveur des Aides de la Ville de Paris, p. 180, 241, 317	<i>Morée</i> p. 77
<i>Montbason</i> (. . . : Duc de) p. 44, 47, 119, 121, 122, 138	<i>Moreri</i> , p. 269
<i>Montcassin</i> , Lieutenant de Roi de Metz, p. 73	<i>Moret</i> , voyez <i>Beuil</i> .
<i>Montespan</i> , Capitaine des Gardes, p. 503	<i>Moret</i> , voyez <i>Bourbon</i> .
<i>Montglat</i> , Premier Maître d'Hôtel, p. 40	<i>Morgan</i> (Thomas) p. 238, 239, 261, 262, 263
<i>Monthelon</i> , Conseiller au Parlement, p. 241	<i>Morsin</i> (la Dame de) p. 93
<i>Montigni</i> , Gouverneur de Paris, p. 20, 41	<i>Morts</i> extraordinaires, ou tragiques, p. 2, 5, 37, 52, 65, 68, 71, 76, 77, 80, 82, 93, 94, 97, 116, 129, 131, 132, 144, 142, 150, 163, 173, 223, 244, 245, 258, 293, 309, 318, 333, 362, 363, 367, 376, 377, 414, 416, 417, 440, 441
<i>Montigni</i> , Gouverneur de Metz, p. 73, 74, 75	<i>Montemar</i> (le Baron de) p. 466, 467, 468
<i>Montluc</i> (le sieur de) p. 247, 248, 249	<i>Moscovites</i> , p. 398
<i>Montmorenci</i> (Henri I Duc de) Connétable de France, p. 44, 47, 131, 132, 153, 195, 196, 239,	399, 400, 401, 402, 403
	<i>Moussi</i>

DES MATIÈRES.

- Mouffi* (la Dame) pag. p. 253, 487, 488, 516 ;
 96, 97. 517
- Mouffière* (le Baron de)
 p. 491, 492
- N
- NANTOUILLET**
 (le Baron de) page
 349, 344
- Naples*, Royaume, pag.
 299, 300, 301
- Narestaing*, voyez *Nereflan*.
- Navarre* (domaine de)
 p. 495, 496
- Navieres*, Conseiller au
 Parlement, p. 304, 305
- Nemours* (. de Sa-
 voye Duc de) p. 168
- Nemours* (la Duchesse
 de) p. 229
- Nereflan*, ou *Nerestaing*
 (Philibert de) Grand-Ma-
 tre de l'Ordre de S. Laza-
 re ; pag. 242, 243, 469
 470, 471, 486
- Nesle* (le Maréchal de)
 p. 22
- Nesle* (la Marquise de)
 419
- Nettencourt*, Gouver-
 neur de la Citadelle de Sé-
 dan, p. 347
- Nevers* (Charles-Gon-
 zague, Duc de) p. 253,
 336, 337, 411, 412, 413,
 488, 489 ; 490, 491, 492,
 493, 494.
- Nevers* (la Duchesse de)
- Nicolai*, Premier Pré-
 sident à la Chambre des
 Comptes, p. 412, 413 ;
 414
- Nicolai* (Madame de)
 p. 128
- Nicolas*, Secrétaire du
 Roy, p. 163, 164, 165
- Nivelle* (Sebastien) p.
 141
- Notre-Dame de Mont-
 Carmel*, voyez *Ordre*.
- Nuremberg*, Ville, pag.
 1, 2
- Nyon*, Elu, p. 71, 72
- O
- OFFICIERS** p. 316,
 316, 523
- Oldéorne*, Jésuite, pag.
 350
- Olièr* (la Demoiselle)
 p. 194
- Orange* (. de
 Châtillon, Princesse d')
 pag. 38, 260, 345, 346,
 352
- Orange* (Maurice Prin-
 ced') p. 35, 127, 128 ;
 170, 171, 185, 186, 225,
 239, 305, 306, 513, 514
- Oquaire* (le fleur d') p.
 492
- Ordre de S. Michel*, p.
 533, 534
- Ordre du S. Esprit*, pag.
 425, 438, 439, 443, 446 ;
- O O

T A B L E

- 447, 448, 449, 450, 462,
463, 464, 465, 466, 467,
468, 469
- Ordre de la Vierge-Ma-
rie du Mont-Carmel & de
S. Lazare, p. 418, 419,
471, 472, 482, 483, 486
- Orléans, Ville, page
224, 225
- Orléans (Duc d') page
424, 425
- Orléans (Gaston Duc
d') p. 471, 472
- Orléans (Louis d') p.
75, 76, 86, 87, 88, 89,
101, 103, 104, 244, 394
- Orléans (Pierre-Joseph
d', Jésuite, p. 101
- Ornano (Alphonse d')
Maréchal de France, p.
80, 81, 406, 343
- Ossat (Arnaud) Cardin-
nal, pag. 181, 182, 183,
184
- Ostende, Ville, p. 206,
225, 226

P

PACIFIQUE (le)
voyez Soldat Fran-
çois.

Pajot, Maître des Com-
ptes, p. 180

Païs-Bas, lettre sur les
affaires des Païs-Bas, pag.
197, 198, 199, 200, 201,
202, 203, 204, 205, 206,
207, 208, 209, 210, 211,
212, 213, 214, 215, 216,

217, 218, 219, 220
Palavicino (le Marquis
de) p. 466, 467, 468,
469

Palot, traitant, p. 380
Palotte, ou droit an-
nuel, p. 315

Pape (puissance du) p.
160, 161, 178, 179, 320,
371, 372, 386, 387, 388,
389, 390

Parabele, Gouverneur
de Niort, p. 485

Parent, Secrétaire du
Roy, p. 165

Parfait (Pierre) Eche-
vin, p. 480

Paris, Ville, p. 95,
102, 105, 106, 124, 126,
149, 196, 221, 222, 237,
300, 301, 318, 333, 335,
336, 364, 365, 371, 375,
378, 390, 392, 393, 394,
395, 412, 413, 414, 531,
—Hôtel de Ville de Pa-
ris, p. 38, 42, 43, 106,
107, 236, 237, 480, 481,

—Notre-Dame de Paris,
p. 44, 45, 46, 47, 101,
422, 423, 424

—Université de Paris,
p. 38, 108, 109, 148,
159, 160, 533

—Hôpital S. Louis, pag.
435

—Parlement de Paris, p.
10, 11, 12, 13, 14, 17,
18, 19, 20, 21, 22, 32,
33, 35, 75, 101, 105,

DES MATIÈRES.

- 125, 143, 149, 256, 257, 387, 388, 389, 394, 395,
 258, 259, 260, 261, 275, 396, 418, 425, 426, 427,
 281, 325, 326, 343, 344, 428, 429, 430, 438, 439,
 373, 374, 376, 394, 445, 446, 447, 448, 449,
 495, 496, 532, 546, 547, 450, 456, 462, 488, 490,
 548 491, 492, 493, 494, 536,
 — Chambre des Comptes, 537, 538, 539, 540
 p. 180, 495, 496 *Paul* (Frere) ou *Frapo-*
 — Grand-Conseil, page *lo*, ou *Paul Sarpi*, Servite,
 34, 35 pag. 386, 387, 388, 395
 — Maître des Requête, *Paul Emile*; pag. 286,
 p. 514, 515 287, 288
 Paulet, Traitant, p. 315
 Paulete, ou droit an-
 nuel, p. 315, 316
 Pauvres, p. 325, 326
 Penagor (le sieur de) p.
 528, 529, 530
 Perci (Thomas) page
 319, 328, 329
 Périffac.
 Permission (le Comte de)
 p. 126, 127
 Perres (le sieur) p. 376,
 377
 Perretti (le sieur) pag.
 489
 Perron (Davi du) Car-
 dinal, p. 427
 Person, ou *Personius*
 (Robert) p. 321, 322
 Peste, p. 49, 107, 112,
 126, 129, 149, 196, 221,
 222, 318, 371, 378, 379,
 380, 385, 393, 394, 395,
 404
 Petit, Avocat, p. 139
 Petit (Madame) p. 62
 Petit (Pierre) pag. 525
 • *Phénomènes célestes*, p.

T A B L E

- 304, 350, 436, 437
Philippe le bel, Roi de France, pag. 286, 287, 288
Philippe II, Roy d'Espagne, p. 201, 285, 286, 421
Philippe III, Roi d'Espagne, p. 15, 32, 33, 201, 219, 220, 330, 331, 332, 339, 440, 441, 474, 475, 476, 477, 546
Philippe, Duc de Saxe, p. 317
Pierre Federwitz, Grand Duc de Moscovie, p. 400
Pillard (Etienne) pag. 241
Pinetel, p. 97
Pingrai (Guillaume) p. 35, 514, 515, 516
Pio, Cardinal, p. 467
Plessis (le Sr du) p. 16
Plessis-Mornai, Gouverneur de Saumur, pag. 56, 57, 58, 98, 306, 385, 543, 544, 545, 548
Plessis-Mornai, voyez *Bauves*.
Plomb (le sieur de) p. 80, 150, 151, 225, 237, 238
Pluviers (le sieur de) fils de Lusin, p. 56
Poianne (le sieur de) Comte de Vincennes, Gentilhomme de la Chambre, p. 535, 536
Pologne, p. 350, 351, 399, 400, 401, 402, 403
Pommarço (Hugues) Evêque de Langres, p. 549
Pomereuil, Procureur p. 36
Pons (le Comte de) 4
Pontcarré, Conseiller d'Etat, p. 18, 19, 131
Pont aux Meuniers, p. 541, 542
Pont-neuf à Paris, pag. 122, 103
Porteaux (le sieur des) Maître des Requêtes, p. 294
Portes, voyez *Desportes*.
Posnanie, p. 350, 351
Potier (René) Evêque de Beauvais, p. 140, 141, 310
Potier (Augustin) Evêque de Beauvais, p. 433
Poussémotte (la Dame de) p. 420
Poussémotte (la Demoiselle de) p. 486
Poussi p. 229, 230, 231
Pralin, Capitaine des Gardes, p. 16, 46, 531
Prés (Barnabé des) p. 149
Prêtres, p. 181, 301, 373, 374, 397, 420, 421
Processions, p. 93, 99
Procureurs aux Bailliages, p. 528
Procureurs battus, pag. 55, 56
Prodiges, p. 301
Prost (Jean) p. 199

DES MATIÈRES.

- Provinces-Unies*, voyez 230, 231, 232, 233, 236
Hollandois. 269, 270, 271, 272, 273,
Proutiere (Madame la) 281, 292, 293, 296, 297,
 p. 83 298, 349, 350, 378, 379,
Pygré, Chirurgien, p. 390, 420, 542, 543, 544,
 148 545, 546
Pyramide contre Jean
Châtel, p. 274, 275, 276
 281
- Q** *QUEUX*, voyez *Le-*
queux.
- R**
- ABACHE* (Etienn-
 ne) Reformateur des
 Augustins de la Comp-
 agnie de Bourges, p. 457
Rabat (le Vicomte de)
 p. 466, 467, 468
Rabel, Peintre, p. 71
Rafis, voyez *Legré*.
Rage, p. 4, 112, 113,
 182, 183, 184, 196, 221,
 337, 374, 377, 392
Raphin, voyez *Legré*.
Rapin (Nicolas) Grand
 Prevôt de la Connétable-
 rie, p. 22, 34, 35, 36,
 251, 252, 517, 518, 519
Recollettes, p. 390
Recteur, (le) voyez *Le-*
recteur.
Regnault, Conseiller à
 la Cour des Aydes, p. 333
Reignac (le sieur de)
 p. 272
Religionnaires, p. 56,
 57, 58, 66, 78, 79, 80,
 100, 101, 108, 109, 145,
 146, 205, 224, 225, 229,
- Remi*, Audiancier de
 France, p. 149
Renouard, Secrétaire
 du Roi, p. 246
Requêtes (Maître des)
 p. 514, 515
Resnel (le Marquis de)
 p. 491, 492
Retz (Claude-Catheri-
 ne de Clermont, Baronne
 & puis Duchesse & Maré-
 chale de) p. 66, 67, 68,
 70
Riano (le Marquis de)
 p. 466, 467, 468
Ribaud, ou *Ribault*, Tré-
 sorier, p. 312, 313
Rioland (Jean) Mede-
 cin, p. 391
Riolant, Chirurgien,
 p. 224
Ripault (Michel) Pré-
 sident aux Enquêtes, pag.
 312
Riviere (la) dit le Ba-
 ron du Plat, p. 93
Riviere (la) Premier
 Medecin du Roi, p. 94,
 95, 301, 302
Rizas, Cardinal, Ar-
 chevêque de Tolède, pag.
 499
Robert (les sieurs) p.
 296

T A B L E

- Rochefoucault* (le Comte de la) pag. 466, 467, 468
Rochelle (la) voyez *la Rochelle*.
Rochepot (le Comte de la) Ambassadeur en Espagne, p. 185, 188, 189
Rodolphe II., Empereur, p. 473, 474
Roger, Comte de Calabre & de Sicile, p. 299, 300, 301
Rognais, Trésorier ordinaire des guerres, pag. 128, 129
Rohan (René) Duc & Pair de France, p. 114, 268, 277, 336, 337
Rohan, Duc de Souvise (Benjamin) p. 414, 415
Rohan (Madame de) p. 393
Romain (Adrien) p. 69
Rome, p. 99, 326, 327, 394, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494
Ronsard, p. 34
Roockwod, ou *Ruevod* (Ambroise) p. 328, 329, 348
Roquelaure (le sieur de) p. 132, 499, 500, 501, 502
Rosée, Procureur, pag. 385
Rosni (Maximilien de Béchune, Marquis de) Duc de Sully, p. 25, 26, 30, 31, 38, 58, 59, 79, 96, 101, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 164, 165, 172, 182, 184, 189, 191, 192, 228, 229, 231, 232, 249, 250, 251, 268, 272, 277, 292, 295, 296, 303, 304, 315, 316, 318, 341, 342, 343, 345, 346, 348, 350, 351
Rosni (Mademoiselle de) de la Boulaie, p. 145
Rosni (Mademoiselle de) p. 139, 268, 277
Rotelin (le Marquis de) p. 466, 467, 468
Rovere (le Marquis de) p. 466, 467, 468, 490
Rouffi (..... le Comte de) p. 18
Rouff (..... de Gontaud, Comtesse de) p. 26
Rouffillon (Marie de) p. 495
Rue Dauphine, p. 412, 413, 414
Ruevod, voyez *Roockwod*.
- S
- S** *AGHER*, Avoyé de Berne, p. 43, 46
Sagonne (le sieur de) p. 39

D E S M A T I E R E S.

- Sagonne* (la Demoiselle de) p. 170, 171
Saint-André (le sieur de) p. 316
Saint-Blancard, p. 18
Saint-Briffon (Seguiet de) p. 144 ; 145
Saint-George (le Baron de) p. 370, 371
Saint-Geran, p. 69, 70
Saint-Germain (foire) p. 266, 267, 268 ; 416, 505, 506, 507
Saint-Germain, Apoticaire, p. 495
Saint-Germain (la Demoiselle) p. 52 ; 53
Saint-Germain (le sieur de) p. 523
Saint-Julien, ou *Datie* ;
Saint-Julien-dat (le sieur de) p. 352, 353, 354, 355
Saint-Lari, v. *Thermes*.
S. Louis, Hôpital ; p. 435
Saint-Marc (le Baron de) p. 224
Saint-Marc, Conseiller au Parlement ; p. 369
Saint-Pol (Orléans-Longueville, Comte de) pag. 119, 121, 122
Sainte-Reine (la Demoiselle de) p. 532
Saint-Sauveur (le sieur de) p. 129
Sales (François de) Evêque de Genève, p. 10
Salignac (la Dame de) p. 509
Salin, voyez *Lefalain*.
Samoïsqui (Jean) Grand Chancelier de Pologne, p. 284, 285
Samoïsqui, Ville & Université, p. 285
Sanguin (Jacques) Sr. de Livri, Prevôt des Marchands, p. 413, 414, 480 ; 481, 523
Santo Fiore, voyez *Segni*.
Santo Gemini (Jean-Antoine Ursini, Duc de) Prince de Scandriglia ; Comte d'Ercolia, p. 461 ; 462, 463, 464, 466, 467 ; 468, 469, 489
Sanzai, Banquier, p. 221
Sarasin (Scipion) Chanoine de Vicence, p. 314 ; 367, 428
Sardin (le Vicomte de) p. 30
Sarpi (Frere Paul) v. *Paul*.
Savinet (Jacques) * p. 37
Saulx (le Comte de) p. 343, 344
Savoie (Charles-Emanuel, Duc de) p. 15, 16, 32, 33, 60, 61, 62, 82, 99, 136, 271, 283, 510, 511, 512, 513
Saxe (Philippe, Duc de) p. 317
Scaliger, ou *Lescalle* (Joseph) p. 89, 102, 103,

T A B L E

- 104, 105, 106, 281, 372,
373, 399, 496, 497, 498,
518
Schwartzenberg, Sei-
gneur de Gimborn (Adam
Comte de) p. 534, 535
Scipion (la Demoiselle)
p. 2, 3
Scolastiques, p. 288
Scribanius (Charles) Je-
suite, p. 280, 282
Sedan, Ville, p. 344,
345, 346, 347, 352, 355
Segni (Alexandre Con-
te Sforce, Duc de) Prince
de Valmontoné, Marquis
de Porteno & d'Ornano,
Comte de Santo Fiore, p.
461, 462, 463, 464, 465,
466, 467, 468, 469, 489,
490
Seguier (Pierre II)
Président au Parlement, p.
5
Seguier (Antoine) sieur
de *Villiers*, Président au
Parlement, p. 13, 14, 33,
355
Seguier de Saint Briffon,
p. 144, 145
Seguier, dit *Soret*, Con-
seiller au Parlement, p.
60, 134, 135
Seize (faction des) p.
105, 106, 107
Sellier, voyez *Lefellier*.
Senami (Madame) p.
371
Seraphin, Cardinal, p.
462, 463, 467, 489
Servin (Louis) Avocat
Général, p. 109, 112,
159, 160, 256, 340, 394,
396, 547
Seselles (la Demoiselle)
de) p. 350
Sforce - Carpinetti (le
Duc de) p. 493, 494
Sforce-Conti, v. *Segni*.
Sicile, Royaume, p.
299, 300, 301
Sigongne (..... le
sieur de) p. 11, 12, 130,
138, 247
Sigonius) Charles) p.
284
Sillieri (Nicolas Bru-
lard de) Garde des Sceaux
de France, p. 233, 271,
315
Sirmonta (le Duc de)
p. 466, 467, 468
Sixte V, p. 539
Soboles (les sieurs) p.
73, 74, 75
Soissons (..... de Bour-
bon Conti, Comte de) p.
42, 43, 44, 47, 101, 102,
110, 111, 117, 118, 119,
120, 121, 122, 123, 135,
136, 233, 469
Soldat François (le)
libelle.
— *Soldat Pacifique*, ré-
pense au précédent, pag.
150, 151, 152, 193, 194
Sommerive (Emanuel de
Lorraine de) p. 44, 47,
336, 337
Sonino (le Duc de) p.
466.

D È S M A T I E R E S.

- 466, 467, 468
Sorbin, dit de Sainte
 Foi (*Arnault*) Evêque de
 Nevers, p. 154, 155
Sorbonne, p. 148, 159,
 160, 404, 405, 406
Sorciers, p. 181, 234,
 244, 301, 437, 438, 520,
 521, 523
Soret, voyez *Seguier*.
Soffon, Médecin, pag.
 113
Soubise, voyez *Rohan*.
Souhait (le sieur du)
 p. 193, 194
Soulé (*Antoine de*)
 Chevalier de l'Ordre de
 Christ, p. 421, 422
Sourdis (*François d'Es-*
coubleau , Seigneur de
 Joui, Marquis de) Gou-
 verneur de Chartres, p. 3,
 4
Sourdis (*Babou* , Dame
 de) p. 72
Sourdis (*Escoubleau de*)
 Cardinal p. 72, 77, 78,
 79, 406, 407, 408, 424
Spifame (*Jacques*) p. 549
Strasbourg, p. 330, 438
Suisses, p. 41, 42, 43,
 44, 45, 46, 47, 48, 62,
 82, 99
Sulli, voyez *Roni*.
Sunica, voyez *Cuniga*.
 T
TALARD (le Com-
 te de) p. 466, 467,
 468
Tambonneau (la Prési-
 dente)
 Tome III.
 dentre) p. 50
Tardif, Conseiller, p.
 106
Tastu, p. 532
Taxis, Ambassadeur
 d'Espagne, p. 258, 261,
 262, 263
Tayac (le sieur de) p.
 272
Tellier, voyez *Letellier*
Tempêtes extraordinai-
 res, p. 124, 125, 326,
 327, 348, 349, 350, 392,
 393
Temple (*Grand Prieur*
 & *Grand Prieuré du*) à
 Paris, p. 153, 154
Tercaltius, p. 48
Terrail, voyez *Baiard*.
Terrail (*Louis Com-*
bourcier , Seigneur du) p.
 375, 376, 510, 511, 512,
 513
Texera (*François* , ou
Joseph) Dominicain, p.
 194, 195, 196, 197.
Theïmes (*César-Augus-*
te de S. Lari , Baron de)
 p. 18, 170, 171, 172
Thiellement, Secrétaire
 du Roy, p. 49
Thomas (*Arthur*) Au-
 teur du livre des Herma-
 phrodites, p. 278, 279
Thou (*Jacques-Auguste*
 de) Président au Parle-
 ment, p. 33, 131, 156,
 157, 158, 159, 281, 546,
 547
Thou (*Madame de*) p.
 P p

T A B L E

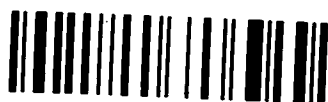
- 107, 108 mon, page 252, 253
Thurin (Philibert) Con-
 seiller au Parlement, p.
 16, 17, 256
Thuillier (le) Gentil-
 homme servant, p. 136
 137
Tilenus, Ministre, p.
 97, 98
Tillet de Boisruffier
 (Louis) Conseiller en la
 Grand'Chambre, p. 259
Tirconnel (le Comte de)
 p. 478, 479, 480
Tiron (le Comte de) p.
 478, 479, 480
Tolède (Dom Pedro de)
 Comte de Castille,
 Ambassadeur d'Espagne en
 France; p. 143, 474,
 475, 476, 477, 478
Tolet, Cardinal, p. 436
Toncins (Synode de) p.
 98
Tonnerre (le Vicomte
 de) p. 491, 492
Tosco, Cardinal, pag.
 467
Touchet (Marie) Com-
 tesse d'Entragues, p. 239,
 247, 248, 249, 264, 265
Toulouse (Parlement de)
 p. 373, 374
Treguier (le College de)
 p. 549, 550, 551
Tremouille, voyez *Con-
 dt.*
Tremouille (Claude,
 Seigneur de la) Duc de
 Thouars, Prince de Tal-
- Trente* (Concile de) p.
 324, 325, 481
Treshamore (François)
 p. 331, 332
Tures, p. 99, 250, 251
Turin (Philibert) v.
Thurin.
Turnebe, p. 280, 281
Turpin, Graveur, pag.
 354, 355
Turquant (la Dame) p.
 96, 97
- V
- V**ACHE à Colas;
 chat, p. 292, 293
Vailli, sieur du Breuil;
 du Pont (Jean de) p. 480
Valdès (Jacques) Pro-
 fesseur en Droit, p. 286,
 287, 288, 289
Valois, voyez *Auver-
 gne.*
Valois; voyez *Angou-
 léme.*
Varenn (Fouquet de la)
 Général des Postes, p. 81,
 82, 131, 132, 177, 306,
 307
Vassignat (le sieur de)
 p. 272
Vaubecourt (le sieur de)
 p. 528
Vaudemarin (Brandolin)
 Abbé de Narvese, p.
 314, 367, 428
Vendôme (César Mon-
 sieur Duc de) p. 153, 369,
 370, 523, 524

DES M A T I E R E S.

- Vendôme* (François de Lorraine, Duchesse de Mercœur, Princesse de) p. 523, 524
- Vendôme* (Alexandre Monsieur Duc de) Grand Prieur de France, p. 152, 153, 154
- Vendôme* (... de Lorraine, Duchesse de Mercœur & de) p. 152
- Vénitiens*, p. 13, 279, 313, 314, 315, 355, 356, 366, 367, 368, 372, 385, 386, 387, 388, 393, 394, 395, 396, 397, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431
- Verdun*, Conseiller au Parlement de Bordeaux, p. 79
- Verdun* (Nicolas de) Premier Président au Parlement de Toulouse, & ensuite à celui de Paris, p. 6, 7, 235
- Vermont*, Gentilhomme de la Reine Marguerite, p. 352, 353, 354
- Verneuil* (le Marquis de) fils d'Henry IV, pag. 238, 239, 242
- Verneuil*, voyez *Bourbon*.
- Verneuil*, voyez *Entragues*.
- Vervins* (paix de) pag. 150, 151, 152
- Vespel* (le Baron de) p. 491, 492
- Vic* (le sieur de) Ambassadeur de France en Suisse, p. 43, 46, 47, 113, 114, 132
- Viette* (François) Maître des Requêtes, p. 68, 69, 70
- Vieuxville* (le sieur de) p. 345, 346
- Vignier*, Ministre, p. 543
- Vignotis* (le Comte de) p. 491, 492
- Villarnoul*, p. 344
- Villars* (Jerôme de) Archevêque de Vienne, p. 324, 325, 326
- Villedieu* (le Commandeur de la) p. 153
- Villeneuve* (la Demoiselle de) p. 132
- Villeroi* (... de la Neuville, sieur de) Secrétaire d'Etat, p. 41, 46, 75, 131, 177, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 233, 345, 346, 529
- Villeroi* (Charles de la Neuville, Marquis d'Allincourt, IIIe du nom, Seigneur de) p. 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469
- Winter*, ou *Winter* (Thomas) p. 319, 320, 328, 329
- Winter* (Robert) p. 328, 329, 331, 332
- Violette*, Medecin, p. 194

TABLE DES MATIÈRES.	
<i>Viri</i> (le fleur de) Capitaine des Gardes du Corps, p. 15, 16, 46, 54, 55, 56, 92	<i>Urbain VIII</i> , Pape, p. 404
<i>Vœil</i> , Conseiller au Parlement, p. 294	<i>Ursini</i> , voyez <i>Santo Gèmini</i> .
<i>Voisin</i> , Greffier au Parlement, p. 22	<i>Uright</i> (Christophe, ou Jean) p. 328, 351
<i>Université</i> de Paris, p. 38, 108, 109, 148, 159, 160, 333	<i>Usson</i> , Ville, p. 451
<i>Vol considérable</i> , p. 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461	<i>Wilkinson</i> , Anglois, p. 351
<i>Voleurs</i> , p. 37, 38, 54, 70, 71, 91, 92, 93, 312, 313, 333, 484, 485	<i>Winter</i> , voyez <i>Vinter</i>
<i>Woulte</i> (François Richard, Seigneur de la) p. 136	<i>Wolmar</i> (Melchior) p. 302
<i>Wouzé</i> (Madame) pag. 62	Y
	Y <i>VON</i> , Echevin de la Rochelle, p. 415
	Z
	Z <i>AMET</i> (Sebastien) p. 102, 499, 500, 501, 502, 514

Fin de la Table du troisième Volume.



00037638

